This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492438

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford-Messer
Bequest

AS
262
.P242
S42

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1856. — TROISIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME (XXXVIIe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1856

STATISTIQUE

DE

L'INDUSTRIE DES LAINAGES

EN FRANCE,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

I. Historique. — Les lainages forment une grande et belle industrie. Ils le disputent d'antiquité à la fabrication des toiles, et de richesse à celle des cotons si favorisée par ses bas prix. Ils l'emportent d'utilité sur la magnifique industrie des soieries qui est un luxe, et sur la féconde industrie des cotons, dont nous nous sommes passés depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Leurs progrès ont pour origine les encouragements de Colbert; mais ils ne sont devenus remarquables que depuis l'affranchissement des arts manufacturiers par l'abolition des jurandes et des maîtrises. Il est étrange qu'on n'ait pas encore essayé de les calculer, et de déterminer la marche de l'un des bienfaits de notre civilisation. Voici des chiffres officiels, qui exposent les données de ce problème.

148528

Valeur comparée de la production des lainages.

				Autorités.
1788.	225,000,000fr.	9fr.	par habitant.	Tolosan.
1812.	238,000,000	8	—	Chaptal.
1850.	414,000,000	13	au minimum.	Chiffre officiel.

Non compris la fabrication des campagnes.
L'accroissement absolu de valeur a été :

En 24 ans, de 13 millions, ou 6 p. 100.
En 38 ans, de 176 — ou 175 —

La valeur actuelle de la production des lainages atteint presque le double du terme qu'on lui attribuait en 1812, et qui pourtant était très-probablement exagéré. Cependant cette industrie n'éprouvait pas alors la concurrence du coton, qui borne aujourd'hui son essor. L'accroissement en quantité est beaucoup plus grand que celui en valeur, attendu la diminution générale des prix, quoique les tissus soient devenus d'une meilleure qualité, par les effets combinés de l'amélioration des matières premières, de l'usage des machines et de la supériorité de tous les moyens de fabrication.

On peut fixer aux termes généraux ci-après, les éléments statistiques de la production des laines brutes, filées et tissées.

Laine brute.	Valeur :	252 millions de francs.		
— filée.	—	300	—	Accroissement : 48 millions.
— tissée.	—	414	—	— 114
	Accroissement de valeur.			162 millions.

La filature et le tissage des campagnes qui sont encore considérables dans plusieurs parties de la France, élèvent

à 500 millions la valeur annuelle de nos tissus de laine. Il y a :

100,000	ouvriers	employés à la filature,
143,000	—	au tissage des manufactures,
8,000	—	à la peignerie et à la foulerie,
49,000	—	dans les campagnes, approximativement.
300,000	ouvriers en laine.	

Nos 35 millions de moutons donnent chacun pour 6 fr. de laine brute. — 100,000 ouvriers avec des machines, donnent chacun à cette laine, en la filant, une valeur annuelle de 480 fr. — 143,000 autres ouvriers élèvent chacun cette laine filée à une valeur de 2,900 fr., en la façonnant en tissus, diversifiés à l'infini. — En résumé, 300,000 ouvriers des fabriques et des campagnes produisent pour 500 millions d'étoffes de laine. Le travail de chacun entre pour 1,700 fr. par an dans cette valeur, par un terme moyen approximatif.

La richesse enfantée par les laines et les lainages, équivaut au tiers des dépenses de l'État, — au septième de la valeur de la production industrielle, — et au treizième ou au quatorzième de la production agricole de la France, selon le prix des céréales.

Il serait d'un grand intérêt de pouvoir comparer les données statistiques, que nous venons d'exposer, avec celles des autres pays producteurs de lainages; mais on ne trouve guère que des chiffres incomplets et imparfaits sur cet important sujet.

Nous exposerons successivement dans ce chapitre :

1° La Statistique des laines brutes ;

2° Celle des laines filées;

3° Celle des tissus de laine; savoir :

A. Les draps.

B. Les autres tissus.

II. Laine brute. — La France possède 34 à 35 millions de moutons; savoir :

		Kilogrammes.
24 millions	indigènes, dont la toison pèse 1 kil. 1/2.	36 millions.
10 —	mérinos, saxons ou métis, dont la toison pèse 3 kil.	30 —
34 millions,	donnant en suint annuellement.	66 millions.
1 —	de toisons étrangères importées.	5 —
35 millions de toisons.		71 millions.

Les valeurs sont ainsi qu'il suit :

	Francs.
La laine des moutons indigènes, à 2 fr. le kil. . . .	72 millions.
La laine des mérinos et métis, à 5 fr. le kil.	150 —
La laine des toisons d'espèces supérieures importées.	40 —
Total de la valeur des laines employées annuellement.	262 millions.

Les 66 millions de kil. de laine en suint ne donnent guère, après le lavage et le dégraissage, que 22 millions de kil. de laine lavée, dont un tiers est fine et deux tiers sont de moindre qualité. Si l'on en déduit la laine exportée en tissus, il ne reste pas un demi-kil. à la consommation annuelle de chaque habitant de la France, ou moins d'un mètre de drap. C'est une pénurie extrême pour le temps où nous vivons. On peut dire même que c'est une calamité publique, car le pauvre est privé des vêtements de laine qu'exige la rigueur du climat.

Il faudrait augmenter le nombre de nos troupeaux ou bien les améliorer, alternative qui accroîtrait la production des laines, car on peut doubler par le seul perfectionnement des races la quantité du poids des toisons. Il est probable que l'un et l'autre moyen peuvent être employés très-avantageusement selon les localités; et les pro-

grès obtenus, depuis cinquante ans, prouvent la possibilité d'en obtenir encore d'aussi grands.

Il est presque superflu de dire que, dans les calculs relatifs à des masses aussi grandes, aussi complexes et de valeurs aussi variables, il ne s'agit que d'approximation, et que quelques millions de plus ou de moins ne sont pas une affaire. La Statistique poussée aux derniers chiffres des nombres, est tout à fait illusoire dans les appréciations générales de l'industrie.

Excepté les Iles-Britanniques, le Danemark, l'Espagne et la Prusse, aucun pays de l'Europe ne possède autant de moutons que la France, proportionnellement à la population. Mais non-seulement l'Angleterre proprement dite en a le double ou davantage; de plus, les siens étant de races supérieures, fournissent une production de laine bien plus grande. La différence des toisons est presque de moitié. Ce ne sont cependant pas les pâturages à moutons qui nous manquent, et dont le défaut puisse nous empêcher de multiplier ces animaux si utiles. Nous avons en pâtis, landes et bruyères, près de 10 millions d'hectares, ou un cinquième du domaine agricole, faisant 4,652 lieues carrées, égales à l'étendue du royaume de Naples et Sicile. Quant au perfectionnement des races, sa complète possibilité trouve sa preuve dans l'état actuel des choses. Les efforts qui ont été faits depuis un demi-siècle, ont déjà réduit de moitié la production des laines communes et grossières, les seules qu'il y eût autrefois; elles sont remplacées par des laines de mérinos et de métis plus ou moins fines, mais dont la masse n'est pas inférieure à la leur, et dont le prix est tout au moins doublé.

Un grand événement économique rend d'une nécessité pressante la conversion de nos anciennes laines celtiques en laine d'Espagne, de Saxe ou d'Angleterre; c'est la pro-

duction imprévue de toisons d'espèces supérieures, par les innombrables troupeaux de l'Australie. Cette colonie, qui, en 1819, ne fournissait à l'Angleterre que 74,000 livres pesant de laine, lui en a envoyé, en 1852, l'énorme quantité de 75 millions de livres pesant, valant 215 millions de francs. Ce débordement dont sont menacés les pays du continent, va permettre aux fabriques anglaises de faire des lainages à des prix si bas que toute concurrence deviendra impossible. C'est un grave sujet de méditation. Les lainages anglais, fabriqués avec des toisons australiennes, à 30 p. 100 au dessous du prix des nôtres, s'empareront de tous les marchés étrangers, et nous perdrons un commerce qui s'est élevé, en 1851, à 150 millions. Il faut ajouter, en outre, qu'une prime aussi forte que celle qui peut être donnée à la contrebande, pour l'introduction de ces lainages en France, rendra nos douanes fort inefficaces contre leur invasion. Le renouvellement des encouragements donnés par l'Empereur à l'accroissement de nos troupeaux et à leur amélioration la plus prompte est donc évidemment au nombre des mesures les plus essentielles et les plus urgentes.

En 1812, il fut calculé, pour l'Exposé de la situation de l'Empire, qu'avec les 44 départements réunis, la France possédait 35 millions de moutons, savoir :

33,827,000	indigènes	produisant	55,500,000	kil. de laine.
1,309,000	améliorés	—	3,921,000	—
201,000	mérinos	—	603,000	—

Les premiers fournissaient des toisons d'un kilogramme et demi et les autres en donnaient de 3 kilogrammes.

Par une estimation sortie de documents incomplets et imparfaits, on portait la valeur des étoffes de laine fabriquées dans les 130 départements à 370 millions de francs,

— et celle des matières premières à 160 millions dont 129 en laine indigène et 31 en laines importées. A ce compte, la matière première ne serait entrée que pour 43 p. 100 ou 2 cinquièmes dans la valeur des tissus. Il en est autrement aujourd'hui. Il faut à nos 86 départements 71 millions de kilogrammes au lieu des 60 millions qui suffisaient à la France impériale, peuplée de 43,044,000 habitants. Leur valeur s'élève à 262 millions de francs; ils produisent pour environ 400 millions de tissus pure laine ou mélangés. Ainsi la laine entre pour 65 et non 43 dans la fabrication de ces tissus; sa valeur en forme les deux tiers au lieu des deux cinquièmes. C'est une différence très-grande; et il y a tout lieu de croire qu'en 1812 des exagérations considérables s'étaient introduites dans les évaluations des lainages qui étaient alors fabriqués, et qui, en réalité, ne valaient guère que 240 millions, quoiqu'ils fussent portés à 370.

La quote-part de chaque habitant dépassait à peine 5 fr. 50 il y a 38 ans; elle s'élève maintenant à 11 fr. 50, ou plus du double. C'est beaucoup, mais il faut espérer encore davantage.

III. Laines filées. — L'art puissant du XIXe siècle étant intervenu dans la production des laines, a montré qu'en changeant les races de moutons ou en les croisant, on pouvait réussir à doubler le poids de leurs toisons et à décupler leur beauté et leur bonté. C'était un prodige enfanté par l'industrie agricole; en voici un autre presque de la même époque, qui fut produit par le génie merveilleux de la mécanique appliquée à l'Industrie.

Pendant cinq à six mille ans, c'est-à-dire depuis l'enfance des sociétés les plus vieilles, les peuples de l'Orient, dont cependant l'esprit ingénieux a découvert tant d'ad-

mirables inventions, ne se servirent que de la quenouille, pour filer la laine. C'est au moyen de cet instrument du travail domestique qu'étaient préparés, pour Auguste et pour Charlemagne, les fils des tissus dont les femmes et les filles de ces monarques faisaient de leurs propres mains les vêtements impériaux; et c'est encore ainsi, à moins que nos innovations ne s'étendent à l'Olympe, que les Parques filent les destinées humaines.

Les machines à filer le coton, établies définitivement en 1770 par Arkwright, et la puissance de la vapeur qui leur fut appliquée, en 1785, par James Watt et Boulton, donnèrent des modèles, pour filer la laine à l'aide des mêmes moyens. La défense, sous peine de mort, d'exporter d'Angleterre les machines, et une guerre de 25 ans qui rompit toute communication avec ce pays, mirent obstacle à l'introduction en France de ces procédés rapides et économiques de fabrication. Ce ne fut même pas sans peine qu'ils furent adoptés dans la Grande-Bretagne, dont ils ont fait la richesse et la gloire. Les perturbations qu'ils apportèrent avec eux, comme toutes les révolutions, leur attirèrent la haine et les hostilités des ouvriers qui, pendant plusieurs années, s'ameutèrent pour les briser, et en détruisirent un nombre immense. Dans leur application à nos manufactures, ils trouvèrent d'autres ennemis : l'attachement à une routine qui régnait héréditairement et surtout les difficultés inhérentes à des mécanismes nouveaux qu'on ne sait ni construire ni conduire. Le temps, la liberté de l'industrie, les prospérités de la paix ont triomphé de tout ; et maintenant la filature de la laine à la mécanique est une acquisition nationale, confirmée par de longs et brillants succès.

Il ne faut pas croire que ce fut une adoption pure et simple des machines anglaises. Les modifications furent

si grandes et si nombreuses, qu'on peut dire que ce fut presque uniquement le système qui fut naturalisé en France, avec ses idées fécondes, d'où jaillirent une multitude de perfectionnements nouveaux.

La laine brute est, comme on sait, de deux sortes dont l'origine, la nature et le traitement industriel diffèrent considérablement. L'une est celle provenant de la race des troupeaux celtiques. C'est la laine commune; elle est noire, brune ou blanche, formée de fils crispés, recroquevillés, emmêlés, comme la chevelure des nègres; elle exige l'emploi de la carde, pour la préparer à la filature. L'autre est la laine longue, lustrée, plus ou moins fine, que donnent les moutons d'Espagne, de Saxe et des troupeaux améliorés d'Angleterre. Au lieu du cardage, elle demande seulement à être peignée. Voici des chiffres qui font connaître approximativement la part de chacune de ces sortes différentes, dans les laines filées en France, à l'époque de 1850.

	Quantités.	Valeurs.
Laine cardée.	31 millions de kil.	62 millions de fr.
Laine peignée.	35 —	190 —
Totaux.	66 millions de kil	252 millions de fr.
Emploi en laine brute. . . .	5 —	10 —
Total de la laine employée.	71 millions de kil.	262 millions de fr.

Il n'y a rien dans le passé qu'on puisse comparer avec ces curieuses et importantes données statistiques, les faits qu'elles représentent étant contemporains. Quand Douglas et Cockerill établirent en 1811, sous les auspices de l'Empereur, les premières machines à carder et à filer la laine, les effets qu'on en obtenait se bornaient à faire les fils des chaînes et des trames nécessaires à fabriquer des

draps et des casimirs drapés. Vingt ans après, les fils de la laine cardée arrivaient par leur finesse à donner des étoffes légères, des napolitaines, des circassiennes que plus tôt on n'aurait pas osé produire. On en tira des châles tartans et kabyles, et même pour ceux de Paris on remplaça souvent le cachemire, dans le broché, par des fils de laine cardée. Non-seulement on atteignit à une grande perfection, mais encore à une économie de 10 p. 100 par l'introduction de nouveaux métiers appelés *mull-jennys*, faisant mouvoir 260 broches au lieu de ceux à 60 seulement. Les fils furent faits dans la Marne jusqu'au n° 165; et Prévôt de Paris augmenta en sept ans son établissement de 4,000 broches à 15,000.

Les laines peignées obtinrent des succès encore plus grands. Elles furent filées à sec mécaniquement par un système inventé en France vers la fin de l'Empire, et que nous ont emprunté la Saxe, la Prusse, l'Espagne et l'Angleterre elle-même. Ce fut un constructeur de l'Oise, Flint, qui seconda l'ingénieur Cochrane pour installer à Glascow la première filature à sec de laine peignée. Paris qui n'avait, en 1827, que 10,000 broches pour cet objet, en comptait 60,000 en 1839, produisant 700,000 kil. de fil d'une valeur de 15 millions. Ce fut ce beau progrès qui donna naissance à la mousseline de laine, aux mérinos, aux alépines, aux bombasines et autres tissus de laine, légers, à bas prix et d'un usage général.

De nombreux perfectionnements dans le cardage ont réussi à élever la qualité des laines qui y sont soumises et leur font remplacer aujourd'hui, du moins en partie, les laines peignées. C'est un grand avantage, à cause du haut prix de celle-ci, dont cependant on est loin de pouvoir se passer. Les progrès de la mécanique ont fait établir dans presque tous les départements, des filatures de laines car-

dées; et désormais le cardage et le filage à la main diminueront chaque année. pour disparaître finalement.

On peut juger de la rapidité de cette belle industrie par le fait suivant. La filature Tranchart, dans les Ardennes, n'avait en 1820, que 12,000 broches; elle en comptait 30,000 en 1830, et 1,200 kil. de fil de laine étaient produits par jour, avec le travail de 800 ouvriers. Les fils de chaînes étaient du n° 62 au 136.

Avant 1840, le demi-kilogramme de laine filée, donnant 770 mètres de fil, était payé 36 à 40 fr., elle perdait un tiers pour le déchet. A force d'industrie, elle put être donnée pour 17 fr., quoiqu'elle fût d'une qualité plus régulière.

Il fallait faire venir de l'étranger certains accessoires essentiels : les maillons en verre, qui coûtaient 40 fr. le mille, on les fait maintenant à Paris pour 4 fr.

Les laines filées ont trois origines industrielles. Les unes proviennent des grands établissements de filature, pourvus de capitaux considérables et de machines perfectionnées. Les autres sortent des fabriques où sont installés le filage et le tissage pour des objets spéciaux; et enfin, les dernières sont celles produites par le travail domestique des campagnes, selon les vieux errements. De ces trois sortes d'industrie, la première nous est parfaitement connue par une exploration complète; la seconde ne peut être appréciée que par des déductions; et la troisième reste incertaine dans ses éléments.

Voici la Statistique officielle des grandes filatures :

507 établissements gisant dans 264 communes, payant 1,040,000 fr. de location et 108,000 fr. de patente, convertissent pour 101,218,000 fr. de laine brute, en 134,999,000 fr. de laine filée; occupent 30,710 ouvriers,

avec 540 moulins, 100 fourneaux, 7,483 metiers, 4,290 autres machines et 1,131,725 broches.

Il y a 3 ans, les ouvriers étaient payés à 1 fr. 78 cent. la journée; les femmes à 93 cent. et les enfants à 50.

La plus-value donnée à la laine brute, par le filage, montait à 33,772,000 fr. ainsi répartis :

Salaires :	Hommes.	6,267,000 fr.
	Femmes.	2,493,000
	Enfants.	1,243,000
	Totaux. . .	10,003,000 fr.

Les frais généraux et les bénéfices s'élevaient à 23,772,000 fr.

Les ouvriers sont peu payés et en petit nombre. Chacun correspond à une production industrielle de 4,500 f. C'est l'effet du nombre considérable des machines. Chaque métier fait mouvoir, terme moyen, 150 broches, et chacune de celles-ci fabrique pour 120 fr. de fil de laine.

C'est la première Statistique de la filature des laines, qui ait été faite, en Europe, d'après des relevés par établissements. Elle va nous fournir le moyen d'apprécier la masse entière des laines filées annuellement.

Il y en a :

Dans les grandes filatures, pour.	135,000,000 fr.
Dans les établissements qui filent et tissent.	278,887,000
Dans les campagnes, à la main.	21,113,000
Total de la valeur des laines filées.	300,000,000 fr.
Les laines brutes valant.	252,000,000
La plus-value de la filature est de.	44,000,000 fr.

On peut admettre comme fort rapproché de la réalité, que cette grande branche d'industrie occupe 100,000 ouvriers de tout sexe et de tout âge.

La filature ajoute presque un cinquième à la valeur de la laine brute. On verra tout à l'heure que le tissage la porte au-delà de 400 milions, et lui donne une valeur de 160 p. 100.

Il y a cette différence capitale entre l'industrie des lainages et celle des autres tissus, qu'elle est en majeure partie indigène et nationale ; — qu'elle peut s'accroître d'elle-même et prospérer, sans secours étrangers ; — et que la guerre, qui fermerait l'Océan aux cotons et les Alpes aux soies de l'Italie, serait impuissante pour l'arrêter.

IV. Tissus de laine. — Si l'invention la plus utile est, comme on doit le croire, la plus belle, il n'en est point qui puisse rivaliser avec celle de la fabrication de ces tissus. Un long usage nous a tellement familiarisés avec leurs bienfaits, que nous les méconnaissons ; mais il suffit d'un moment de réflexion pour nous convaincre qu'en nous garantissant des perturbations atmosphériques, ils conservent notre santé et notre vie. Le peuple de l'Europe le plus attentif à son bien-être, celui qui a imaginé le mot confortable, est vêtu de laine de la tête aux pieds. Celui qui est l'héritier de la sagesse des Arabes, garde un manteau de drap sur ses épaules, dans les jours les plus chauds et les plus froids ; et les colons des Antilles, qui, sur la foi d'une température brûlante, avaient adopté les habits de soie, de toile et de coton, ont repris les vêtements de drap de leur mère-patrie, bien autrement propres à les défendre contre un climat dévorant. Une longue expérience faite en grand sur des militaires, et dont les résultats seuls peuvent trouver place ici, nous a convaincus que si un tissu de laine appelé Flanelle, qui sert comme d'une autre peau, descendait à la moitié de son

prix exorbitant, il y aurait dans les troupes et parmi les travailleurs, une énorme diminution de mortalité : une partie des maux, qui font succomber les hommes, ayant leurs causes dans l'action immédiate, brusque et violente que produisent sur le corps la chaleur et l'humidité.

Ces faits prouvent qu'il y a, dans la fabrication des tissus de laine, autre chose que des bobines et des navettes.

Nous tracerons, dans les pages suivantes, la Statistique des tissus de laine, à trois époques distinctes : avant la révolution, vers la fin de l'Empire, et récemment.

En 1788, d'après Tolosan, inspecteur général du commerce, la valeur de la production des laines était ainsi qu'il suit :

Étoffes de laine, serge, camelot, drap commun.	100,000,000 fr.
Draps fins.	100,000,000
Bonneterie de laine.	25,000,000
VALEUR TOTALE des lainages. . . .	225,000,000 fr.

C'est évidemment une estimation en masse. Néanmoins les proportions suivantes en sont tirées, et peuvent servir à sa vérification.

Valeur des produits fabriqués, moins la chapellerie.	225,000,000 fr.	
Valeur des matières premières. .	112,000,000	50 p. 100.
— du travail et des bénéfices.	112,000,000 fr.	50 —

Le rapport du ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, en 1812, fournit les données ci-après, qui embrassent 130 départements au lieu de 86, et 43 millions d'habitants au lieu de 36, comme aujourd'hui, ou 25, comme alors, dans l'ancienne France.

Valeur des produits fabriqués	370 millions de fr.	
— des matières premières.....	160 —	40 p. 100.
— du travail et des bénéfices..	210 —	60 —

Ce dernier terme était exagéré, parce qu'il était déduit du premier, qui l'était considérablement.

En restreignant les recherches aux 86 départements de la France, nous trouvons que 11 seulement manufacturaient des lainages, et avaient, en 1811 :

20,343 métiers, avec
159,658 ouvriers, fabriquant
1,359,350 pièces de tissus,

ou une pour 22 habitants. C'était une aune et un tiers pour chacun.

Il y a maintenant 18,000 métiers de plus, ce qui en constitue un nombre double. Les ouvriers sont réduits de 15,000, parce qu'ils ont été remplacés par la force des machines.

On trouve des difficultés à déterminer la production des lainages, en 1812, dans l'ancienne France, attendu que ses départements sont amalgamés avec les départements réunis. Chaptal, qui possédait les tableaux élémentaires de la Statistique impériale, dont nous avons à regretter la perte, a donné les nombres suivants comme ceux de la fabrication de nos 86 départements :

Valeur des produits fabriqués...	238,133,000 fr.	
— des matières premières..	93,340,000	40 p. 100
— du travail et des bénéfices.	144,793,000	60 —

Ces chiffres ne sont point, comme on l'a cru, des relevés statistiques ; ce sont des nombres formés par les proportions que donnaient ceux rapportés plus haut pour l'Empire tout entier. Ils sont entachés de la même exagération dans l'évaluation des produits fabriqués, ce qui altère la vérité de tous les autres termes.

Si l'on retranche des termes numériques de M. de Montalivet, attribués aux 130 départements de l'Empire, ceux que Chaptal a donnés pour l'ancienne France, on obtient les chiffres suivants, qui expriment la production des lainages, dans les 44 départements réunis, comprenant la Belgique, les provinces Rhénanes, la Hollande, le Piémont et autres parties de l'Italie.

Produits fabriqués.	132 millions de fr.		
Matières premières.	67	—	50 p. 100
Travaux et bénéfices.	66	—	50 —

Il est étrange de retrouver pour ces pays divers, agglomérés par la conquête, la même proportion de moitié, que Tolosan attribuait, en 1788, à la fabrication des lainages en France.

Il n'y a pas la moindre vraisemblance que, dans ces pays, la laine brute coûtât 20 p. 100 de plus qu'en France, et que le travail, avec les bénéfices des fabriques, fût de 20 p. 100 moins élevé que dans nos départements. Ces différences prouvent l'erreur des chiffres officiels, avancés dans les documents publiés par Montalivet et Chaptal. Quelques notions de statistique auraient empêché ces deux ministres d'être trompés par des subalternes ignorants. Colbert et Robert Peel ne se seraient pas laissé abuser ainsi.

Le plus grand mérite de ces données c'est leur comparaison avec l'état actuel de l'industrie du lainage, constaté par nos soins, en 1850, au moyen d'un relevé statistique officiel par chaque établissement. Voici les résultats de cette grande investigation.

Industrie du tissage des laines en 1850.

	Nombre d'établissem.	Valeur des mat. premières.	Valeur des prod. fabriqués.
1° Draps, mérinos, molletons, flanelles, nouveautés, étoffes diverses, tapis, couvertures, bonneterie de laine.....	1,038	145,732,000 f.	217,009,000 f.
2° Filature et tissage de mérinos, châles, stoffs, mousseline de laine. Etoffes diverses, passementerie, draps légers.....	652	34,842,000	56,190,000
3° Laine filée, étoffes diverses, châles, impressions..	50	22,292,000	24,709,000
4° Tissus de laine mélangés.	516	76,012,000	115,827,000
5° Tissus de laine des campagnes, fabriqués sous le toit domestique. Estimation.....		21,122,000	31,683,000
TOTAL GÉNÉRAL...	2,256	300,000,000 f.	445,418,000 f.

Accessoires compris dans les valeurs ci-dessus :

	Nombre d'établissem.	Valeur des mat. premières.	Valeur des prod. fabriqués.
6° Carderie, peignerie.....	134	25,360,443 f.	34,060,069 f.
7° Foulerie.....	43	5,652,067	6,214,625
TOTAUX.....	177	31,012,510 f.	40,274,694 f.

Les tissus de laine mélangés, portés ici, sont ceux qui sont formés de laine en plus grande partie. Les fils d'autres matières qu'ils contiennent, sont compensés par ceux de laine compris dans les tissus mélangés de soie et laine, coton et laine et autres où sont combinés les fils de toutes ces espèces.

Ces chiffres vont nous fournir les éléments nécessaires pour établir la proportionnalité de valeurs entre les matières premières, les produits fabriqués, les salaires et les bénéfices industriels; données importantes qui sont comparables avec l'ancien état des choses et celui qu'offrent les autres fabrications; mais il faut auparavant énumérer les ouvriers employés aux diverses sortes de lainages.

	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Totaux.
1re série....	43,067	26,625	13,323	83,015
2e série....	9,940	6,381	3,413	19,734
3e série....	1,901	109	128	2,138
4e série....	24,747	8,569	4,765	38,081
Totaux ...	79,655	41,684	21,629	142,968

Les salaires des hommes sont d'environ 2 francs par jour; ceux des femmes de moitié, et ceux des enfants de 75 centimes. On suppose qu'il y a 300 jours de travail par an. D'après ces données, les salaires sont en masse, ainsi qu'il suit, pour 143,000 ouvriers, répartis entre 2,256 établissements.

Hommes.	47,793,000 fr.
Femmes.	12,505,200
Enfants.	4,866,520
Total annuel des salaires. . .	65,164,720 fr.

Il nous est possible maintenant de trouver les grandes divisions de la production en valeurs des lainages de la France actuelle.

Matière première. Laine filée	278,878,000 fr.
Produits fabriqués. Lainage.	413,785,000
Salaires de 143,000 ouvriers.	65,164,000
Frais généraux et bénéfices.	69,693,000

En prenant pour matière première la laine filée qui a déjà subi un travail considérable, on trouve les proportions suivantes :

La matière première entre dans la valeur totale des produits fabriqués pour. .	67 p. 100
Les salaires.	16 —
Les frais généraux et bénéfices.	17 —

Ces termes ne peuvent être comparés avec le passé, par cette raison que c'est la première fois qu'on établit la valeur de la laine filée; c'est pourquoi nous allons en reproduire le cadre, en y substituant la valeur de la laine brute.

Matière première, Laine brute. . .	252,000,000 fr.
Produits fabriqués. Lainage. . . .	413,735,000
Salaires, frais généraux, bénéfices.	163,735,000

Ces sommes donnent les proportions suivantes :

La matière première, laine brute; elle entre dans la valeur des produits fabriqués pour	61 p. 100
Les salaires, frais généraux et bénéfices. .	39 —
On peut compter pour les salaires.	20 —

Si, comme il y a lieu de le croire, ils sont partagés, ainsi que dans le cas précédent, presque également avec les frais généraux joints au bénéfices. Ce rapport numérique indique que 80 millions de francs sont payés pour salaires aux ouvriers en laine, fileurs et tisseurs, et qu'une somme un peu plus forte reste pour les frais généraux et les bénéfices industriels,

Il est essentiel de remarquer que dans les calculs généraux, il faut se garder d'une erreur qui, quoique visible

et pour ainsi dire grossière, est commise dans des documents d'une haute autorité, et qui pervertit toutes les notions statistiques sur l'industrie des lainages, sa valeur totale et les proportions de ses éléments. C'est l'article des laines filées montant à 135 millions pour le seul produit des grandes filatures, et dont on tient compte, sans songer que la même somme est déjà comprise dans la valeur des matières premières des tissus de laine. Ce double emploi élève ces tissus de 413 millions, valeur officielle, à près de 550; mais c'est un accroissement illusoire.

Nous possédons, pour trois époques distantes, les chiffres qui représentent les éléments économiques de la fabrication des lainages. Aucun pays de l'Europe n'a rien de semblable; mais il faut convenir que les chiffres anciens, malgré les autorités dont ils émanent, n'ont pas à nos yeux les caractères de la certitude, et qu'ils sont vraisemblablement exagérés.

1° Produits fabriqués. Lainages.

		Accroissement.
1788.	225,000,000 fr.	
1812.	238,000,000	6 p. 100
1850.	414,000.000	74 —

Dans ces produits manufacturés, la matière première et les salaires du travail joints aux bénéfices, entrent dans les proportions suivantes.

2° Matière première. Laine brute.

		Proportionnellement aux produits fabriqués.
1788.	112,000,000 fr.	50 p. 100
1812.	93,340,000	40 —
1850.	252,000,000	60 —

2° Travail et bénéfices.

1788.	112,000,000 fr.	50 p.	100
1812.	144,793,000	60	—
1850.	163,735,000	40	—

L'usage des machines n'ayant pas encore changé, en 1812, la proportion des salaires des ouvriers et celle des bénéfices, nous croyons que les lainages de cette époque absorbaient, comme ceux de 1788, la moitié de leur valeur en matière première, c'est-à-dire 119 millions en laine brute ou 50 p. cent; la même somme revenait au travail et aux industriels, et non celle de 145 millions, comme Chaptal l'a supposé. La preuve qu'il en était ainsi existe implicitement dans l'Exposé de la situation de l'Empire, qui montre que dans la fabrication des lainages des 44 départements réunis, la matière première entrait pour une moitié, et que les salaires et les bénéfices formaient l'autre.

A. Draps. — De toutes les espèces de tissus inventées par le génie de l'Industrie, le drap est avec la toile le plus vulgaire, si cette épithète signifie : le plus commun, le plus usuel, le plus utile. On s'est passé de tissus de coton jusqu'à nos jours. Il y a des millions de personnes qui n'ont jamais porté de soie; mais au XIXe siècle, en Angleterre, en France, en Belgique, il faut être un paria abandonné par ses dieux domestiques, pour n'avoir pas un habit, une veste ou un gilet de drap, tout élimé qu'il puisse être, et transmis comme un joyau précieux de père en fils. Cet état de choses qui ressemble mal au luxe des vêtements, est encore un récent progrès qu'on ne prévoyait pas il y a soixante ans. Alors, le drap était inconnu dans nos campagnes, et ne descendait pas au-dessous de la bourgeoisie. Des serpillières, des peaux poilues

d'animaux, des serges grossières en tenaient lieu. On est surpris, quand on parcourt l'histoire économique des peuples, de la lenteur des progrès de la société la plus intelligente. Partout en Europe, on a fait d'excellentes tragédies deux siècles avant que de faire de bons draps. Conçoit-on, quand on médite ce sujet, qu'il nous ait fallu six cents ans, à nous autres Français, si ingénieux, si entreprenants, pour faire du drap commun à bon marché, et que vingt générations ont dû s'occuper sans succès de cet objet qui nous paraît si simple? Une église de la ville d'Elbeuf, bâtie, dit-on, en 1248, sous le règne de saint Louis, représente, dans ses vitraux peints, les travaux de la fabrication du drap. Cette commémoration suppose que les manufactures de cette sorte existaient alors en Normandie; et pour tenir ainsi place dans un sanctuaire, il fallait qu'elles fussent déjà très-anciennes. C'était en effet une industrie du pays, car au XVe siècle, sous Louis XI, sur dix-sept villes de France où l'on fabriquait du drap, il y en avait cinq situées dans cette province : Rouen, Louviers, Saint-Lô, Montivilliers et Elbeuf. Néanmoins, ces tissus étaient d'un prix si élevé qu'ils n'étaient pas à l'usage du peuple, et que même en 1788, il y a 68 ans, un bon bourgeois pouvait seul porter un habit de drap complet, c'est-à-dire habit, veste et culotte du même, suivant l'usage de ce temps.

Il fallait que ce fût au XIVe siècle une fabrication fort avantageuse, puisque le roi d'Angleterre, Édouard III, ayant dévasté entièrement les environs de Louviers, ce fut, dit Froissard, à l'aide de leurs manufactures de draps, que les habitants de cette ville parvinrent à lui rendre sa prospérité et sa richesse.

Colbert fut le premier protecteur de cette belle industrie. Après l'avoir fait perfectionner à Sedan, qui com-

mença en 1648 à fabriquer des draps à grande largeur, il la fit introduire dans le midi de la France, et Carcassonne se distingua par ses progrès. La mode de porter à la cour des habits de soie ou de velours brodés, fit beaucoup de tort aux manufactures de draps et faillit étouffer leurs travaux. Ce ne fut que sous Louis XVI, aux approches de la révolution, que commençant à imiter la simplicité de vêtements des Anglais, on reprit l'usage des habits de drap. Toutefois les gilets et les culottes continuèrent d'être en soie, et l'on considérait le drap comme appartenant à une mise commune ou négligée. On le fabriquait alors dans neuf villes principales : Abbeville, Amiens, Elbeuf, Lille, Louviers, Rouen, Sedan, Carcassonne et Montauban.

En 1788, la France exportait à l'étranger :

Pour.	14,242,000 fr.	de draps divers,
	5,615,000	d'autres lainages.
Total. . . .	19,857,000	de lainages fabriqués.
Plus, pour.	4,378,000	de laine brute ou filée.
Total. . . .	24,235,000 fr.	

En 1845, cette exportation s'est élevée aux quantités et valeurs ci-après énumérées :

Draps.	885,717 kil.	Valeur.	28,914,000 fr.
Mérinos.	262,574	—	12,240,000
Etoffes diverses. . .	703,000	—	18,279,000
Châles	253,104	—	36,193,000
Couvertures et tapis.	145,924	—	1,474,000
Totaux. .	2,250,319 kil.	Valeur.	92,230,000 fr.
Laine.	142,134	—	2,360,000
Totaux généraux. .	2,392,453 kil.	Valeur.	94,590,000 fr.

Ces chiffres rapprochés des précédents prouvent que la vente de nos lainages à l'étranger a quintuplé ; accroissement qui est énorme. Il n'est pas dû à nos draps, qui, malgré leur supériorité incontestable, n'ont augmenté leur vente que de 17 p. 100. Ce sont nos châles et nos étoffes nouvelles qui ont grandi notre commerce d'exportation.

En 1851, nos exportations en laines et lainages ont augmenté ainsi qu'il suit :

Tissus exportés.	150 millions.
Laine brute.	13 —

C'est le septuple de 1788.

La production des draps fins à cette époque fut portée par Tolosan à 100 millions ; mais c'était un chiffre à tout hasard. En 1812, il fut avancé officiellement que les 130 départements de l'Empire produisaient :

12 millions d'aunes de gros draps à 16 fr. . .	192,000,000 fr.
3,800,000 d'aunes de draps fins, à 36 fr. . .	136,800,000
Étoffes mélangées, bonneterie, etc.	41,000,000
TOTAL de la valeur des tissus. . .	369,800,000 fr.
Départements réunis.	132,000,000
FRANCE ANCIENNE.	238,000,000 fr.

Si dans la draperie les deux cinquièmes ressortaient de la France, comme dans la masse entière des lainages, nous produisions alors : en gros draps, pour 116 millions de francs, et en draps fins, pour 81. Total, 197 millions. Mais ce sont des chiffres déduits qui méritent aussi peu de confiance que ceux qu'on pourrait tirer aujourd'hui de constructions analogues. Deux obstacles s'opposent à la connaissance de la valeur des draps : L'un est la fabrica-

tion complexe d'un grand nombre d'établissements qui font en même temps des draperies et des tissus de laine différents. L'autre est l'exagération des produits de cette sorte, en quantité et en valeur. La concurrence industrielle, le désir de maintenir des supériorités qui déclinent, l'importance d'une grande réputation de richesse sont des influences trop puissantes pour ne pas laisser altérer la vérité des déclarations, et gonfler les chiffres de la fabrication lainière.

Statistique des draps par départements.

	Nombre d'établiss.	Valeur de la production.	Nombre d'ouvriers.
Ardennes.	71	66,048,000 fr.	9,459
Nord.	57	21,912,000	6,658
Pas-de-Calais. . . .	2	5,193,000	1,191
Eure.	18	8,843,000	2,461
Moselle.	7	2,865,000	1,066
Loir-et-Cher.	5	2,549,000	1,525
Haut-Rhin	4	1,586,000	254
Bas-Rhin.	3	1,729,000	407
Meurthe.	7	1,187,000	577
Seine-Inférieure. . .	8	1,022,000	334
Somme.	1	1,078,000	500
Aveyron	26	4,255,000	2,196
Hérault.	6	1,984,000	1,079
Ariége, mêlés, etc...	31	2,328,000	1,805
Totaux.	253	123,975,000 fr.	30,131

RÉCAPITULATION.

Produits fabriqués.	121,647,000 fr.	
Matières premières.	77,573,000	63 p. 100
Salaires et bénéfices.	44,074,000	37 —

B. Autres tissus. — Il faudrait un volume entier pour traiter de chaque autre espèce de tissu avec les détails

que nous avons donnés sur le drap. C'est ici que s'est opérée une révolution industrielle qui s'étend sur le commerce et sur des millions de consommateurs. On connaissait bien, il y a un siècle, une sorte de tissu de laine mélangé ; mais c'était un ouvrage grossier, imaginé par la pauvreté pour épargner une trame de laine à laquelle on en substituait une en fil. L'étoffe était laide et d'un mauvais usage : elle n'avait ni consistance, ni durée, ni apparence, ni couleur. C'était cependant un progrès et il ne s'agissait que de changer les combinaisons. Au lieu du fil, on a marié la laine avec de la soie et du coton ; on a varié les trames, qui ont été faites avec une sorte de laine et le tissage avec une autre. L'application de la mécanique à la fabrication a favorisé d'une part la régularité et la beauté des étoffes, et de l'autre leur meilleur marché. On a pu faire des lainages où la laine, qui coûte toujours fort cher, n'entre que pour leur donner un aspect et des nuances, dont l'éclat et la variété ne laissent pas même soupçonner leur origine adultérée, tant il y a d'habileté dans l'union des fils étrangers.

Pour produire de tels effets, il fallait le concours d'autres agents que les machines. Ce fut d'abord l'usage du coton qui était autrefois rare, cher et mal employé. De nos jours, la filature, avec l'aide de la vapeur, en a fait une matière textile à bas prix et qui se lie parfaitement avec la laine, comme avec la soie. Ce furent ensuite les progrès de l'art du teinturier, qui d'un métier grossier est devenu une science industrielle, riche de succès étonnants. Le drap, qui jadis semblait être éternellement réfractaire aux couleurs, les prend toutes maintenant et varie ses nuances, comme s'il les empruntait à la palette d'un peintre, coloriste savant et d'une variété inépuisable.

Ces avantages dont on tire aujourd'hui un si grand

parti, étaient inconnus il y a 30 ans. Les chiffres suivants qui offrent la Statistique officielle des tissus mélangés, indiqueront l'étendue de cette révolution industrielle qui fait déjà égaler cette fabrication à plus d'un tiers de celle des lainages. Encore ne s'agit-il ici que des tissus où la laine prédomine ; ceux où le coton et la soie entrent en plus grande partie, sont compris dans les investigations sur ces matières premières.

Statistique des tissus de laine mélangés.
Étoffes diverses.

Nombre d'établissements			516
Nombre de communes où ils sont situés			296
Valeur annuelle des locaux qu'ils occupent			1,029,000 fr.
Montant de leurs patentes			165,000
Valeur des matières premières employées			76,012,000
Valeur des produits fabriqués			115,827,000
Nombre d'ouvriers			38,081
Hommes, 24,747.	Femmes, 8,569.	Enfants, 4,765.	
Salaires. 2 fr.	1 fr.	70 cent.	

Moteurs, 35 moulins à eau, 46 à vapeur.
Feux, 208 fourneaux ou fours.
Métiers, 20,069, 8,894 autres mécaniques,
Broches, 79,387.

Produits fabriqués	115,827,000 fr.	
Matières premières filées	76,012,000	65 p. 100
Salaires et bénéfices	39,815,000	35 —
Savoir : Salaires	18,091,000	16 —
Frais généraux et bénéfices	21,724,000	19 —

Les éléments numériques de la fabrication des tissus de laine mélangés sont fort rapprochés de ceux des draps, ou en d'autres termes, ces nouveaux produits se sont élevés en peu d'années aux mêmes termes que les plus

anciens n'avaient atteints qu'après des efforts séculaires. Les matières premières — laines peignées, filées — entrent dans la valeur de ces produits pour 65 sur 100, au lieu de 63, comme dans les draps. Les salaires et les bénéfices ne montent qu'à 35 au lieu de 37. Il y a cependant beaucoup plus d'ouvriers et de machines ; mais l'avantage, qui multiplie ces établissements, est un placement instantané des produits, ce qui étend et assure les profits industriels. Dans un pays où la laine est toujours d'un haut prix, lorsqu'on parvient à diminuer de moitié la quantité qu'on en emploie, sans rien ôter à l'étendue du tissu, on peut atténuer d'autant le prix de vente de celui-ci, et le mettre à la portée de tous les consommateurs. Il est vrai qu'il faut compenser le déficit de la matière essentielle, par le dessin, la couleur, l'apprêt, l'éclat. C'est à quoi les fabricants français ont réussi, et sans l'accomplissement de cette condition, ils n'auraient pas atteint leur haute fortune. Il est vrai encore que ces tissus mélangés, d'un aspect si agréable, ne valent pas à l'usage pour la longueur de leur durée, les tissus pure laine. Mais on s'est accoutumé en France, où les modes sont si mobiles, à renouveler fréquemment ses vêtements, ses ameublements, tout son équipage domestique ; et la solidité des tissus est devenue une qualité secondaire, subordonnée à leur beauté. Il se passe bien quelque chose d'analogue dans les appréciations du monde moral.

Des combinaisons de trames et de chaînes de natures différentes, ou bien de laines diverses, les unes cardées, les autres peignées, donnèrent des produits variés à l'infini, et dont l'apparition était toute nouvelle. Leur nomenclature serait longue et stérile ; nous citerons seulement les Mérinos, les Stoffs unis et brochés, les Cuirs de laine, les Damas unis, façonnés, à fleurs, les Napolitai-

nes (1), les Bombasines (2), les Popelines, les Châles unis et satinés, les Alépines établies sur des trames en laine, avec des chaînes en soie grège, les Casimirs, si variés dans leurs tissus et leurs couleurs, les Thibets, les Mousselines de laine, décorées d'impressions si élégantes, les Lastings de pure laine, les Circassiennes à chaîne de coton, avec une trame lisse et lustrée, etc.

Au moyen du métier à la Jacquart, on a broché sur ces tissus des dessins d'un excellent goût et du plus brillant effet. Les couleurs les plus belles ont été fixées à la vapeur par le procédé usité en Angleterre, mais perfectionné en France. Les bleus qu'on obtient du prussiate de fer, ont été employés avec un grand succès ; et les impressions se sont faites avec une rapidité et une certitude d'exécution vraiment étonnantes.

La consommation des nouveautés, favorisée par ces perfectionnements et par des prix peu élevés, s'est agrandie considérablement. Elle s'est portée avec constance, pour l'usage des hommes, sur les casimirs et les tissus de poils de chèvre, et pour l'usage des femmes, sur les mérinos et les mousselines de laine.

Des produits qui étaient inconnus autrefois en France et même en Europe, la Turquie exceptée, les châles, sont devenus populaires. A la fin du dernier siècle, les femmes se couvraient les épaules d'un mantelet de soie dans les classes supérieures, et d'un mouchoir plié, parmi les autres. Il ne s'agissait que de décupler l'étendue de ce mouchoir, de le faire d'un riche tissu et de le revêtir des plus belles couleurs, et alors il devenait un châle. Mais cette transformation ne serait venue à l'idée de personne, malgré

(1) Simple toile en laine cardée.

(2) A chaîne de soie cuite.

la fécondité du génie qui préside à la toilette des femmes. Il fallut l'expédition des Français en Égypte. Un châle de cachemire, envoyé à Paris par le général en chef de cette merveilleuse expédition, fit jeter des cris d'admiration et d'enthousiasme. Ce magnifique tissu semblait ne pouvoir être que l'ouvrage des fées de l'Orient. On prétendait qu'il en existait cependant un encore plus beau, c'était le cachemire jaune d'El Fi Bey, qui, disait-on, valait toute une province. Ce fut dès lors une passion pour les châles si effrénée, qu'on l'assurait gravement capable de tout sacrifice pour se satisfaire. On citait des Cachemires qui avaient coûté des sommes prodigieuses et même encore plus. La spéculation exploita cette manie, et tous les vieux châles de Constantinople, mis à neuf, avec habileté, vinrent embellir au Luxembourg la cour du Directoire. Le règne du châle indien dura 20 ans. Pendant cette période, l'Industrie française se dégagea de ses langes et commença à marcher vers de nouvelles destinées. Un manufacturier dont le nom restera dans l'histoire, Ternaux, devina qu'il y avait, dans l'imitation de ces objets étrangers, toute une source de prospérité nationale. Il fallut d'abord une recherche scientifique pour découvrir quelle était la matière première de ces beaux tissus, et ensuite quel était son pays de provenance. La vallée de Cachemire, cachée au pied des monts Himalaïa, étant inaccessible aux voyageurs, c'était ailleurs qu'on devait chercher les chèvres qui fournissent le précieux duvet connu abusivemeut sous le nom de laine ou poil de Cachemire ou du Thibet. Un orientaliste courageux et savant, Jaubert, se dévoua à cette découverte; il réussit à acquérir un troupeau peu nombreux ; mais ce fut, comme jadis la toison d'or, au péril des aventures les plus périlleuses. Un pacha le retint prisonnier au fond d'un puits, et faillit le faire périr. La renommée des châles de

cachemire s'accrut de tous les dangers qu'il avait fallu braver, pour posséder les moyens de les imiter. Il était évident que jamais la fabrication de ces tissus ne les rendrait communs, tant que leur matière première serait achetée à un si haut prix. On étudia celle que nous possédions, et qui était mal connue; on l'améliora par d'heureuses combinaisons; et pour résultat de ses efforts, Ternaux parvint à fabriquer des châles français très-beaux et d'un excellent usage. Sans doute, ils ressemblèrent assez mal à ceux de Cachemire, mais après les avoir critiqués âprement, on en prit son parti, et ils furent adoptés généralement. Toutefois le public exigea qu'ils reproduisissent les dessins à palmettes et à ornements fantasques de l'Inde; et lorsqu'on lui en offrit, ornés d'après la nature réelle, et beaucoup plus gracieux, il les dédaigna.

Dans les temps mobiles où nous vivons, l'Industrie partage, avec le monde intellectuel, l'avantage d'une propagation rapide, qui n'est pas sans inconvénients pour les inventeurs. Il en est d'une découverte manufacturière comme d'une idée nouvelle; aussitôt qu'elle est connue, on la repousse, on la dénigre, on la reproche à l'auteur; et puis chacun se l'attribue et l'exploite en faisant de son mieux pour cacher son plagiat. Les efforts fructueux de Ternaux ne furent pas perdus pour le pays. De toutes parts on fabriqua des châles à son exemple, et bientôt, éclairés par l'expérience, on en modifia la matière première, les façons, les dessins, et l'on créa, pour la consommation et pour le commerce à l'étranger, un produit utile, commode, élégant, qui profite chaque jour des progrès que font faire aux autres tissus, la teinturerie, le dessin, le filage et les mille combinaisons d'un tissage mécanique perfectionné.

Il faut rappeler, à l'honneur du souverain de ce temps, que Ternaux, qui, aux expositions de l'an IX et de l'an X,

avait pris le premier rang parmi les manufacturiers, fut décoré, dans sa propre fabrique, par l'Empereur, qui ôta son étoile de la Légion-d'Honneur pour l'attacher à la poitrine de l'industriel éminent. Ce noble encouragement fut bien mérité. Si Ternaux ne réussit pas à acclimater les châles du Thibet, qu'il avait fait importer à grands frais, il n'en parvint pas moins à établir en France, et à répandre, dans toute l'Europe et l'Amérique, des châles de toutes sortes de nature : laine, indienne, cotonnade, duvet de chèvre, soie pure ou mélangée, unis, brochés, façonnés, imprimés, Kabyles, tartans, et surtout en bourre de soie. Ces tissus occupaient 2,000 ouvriers et 4,000 métiers, à Paris, Lyon, Nîmes et Reims ; leur valeur était estimée de 15 à 20 millions. Les châles de l'Inde furent imités avec leurs vives couleurs, leurs dessins baroques et leur tissu doux, solide et brillant ; mais surtout ils purent être vendus à bien meilleur marché, et leurs prix descendirent au point qu'ils cessèrent d'appartenir exclusivement aux Mirzas persans et aux Odalisques du Bosphore. Ils devinrent d'un usage commun aux femmes de tous les rangs, variant à l'infini, dans leurs qualités et leurs valeurs, pour satisfaire à tous les goûts et à tous les besoins.

A l'exemple de Ternaux, d'autres grands manufacturiers s'appliquèrent à étendre et perfectionner les tissus de laine, et trouvèrent dans leurs succès la renommée et la fortune.

Griolet, de Paris, fabriqua des fils de laine peignée, du numéro 30 au numéro 75, c'est-à-dire de 42,000 à 107,000 mètres par kilogramme. Dès 1834, il employait à ce travail 150 ouvriers et 10,000 broches, qui donnaient par jour 250 kil. de fils doués d'une qualité supérieure.

Cunin-Gridaine, de Sedan, créa des établissements mus

par la vapeur, et put manufacturer annuellement 100,000 aunes d'étoffes, au moyen de 1,200 ouvriers.

Grandin, d'Elbeuf, faisait en 1831 des draps de 32 qualités. Il ouvrit des relations avec la Chine et y envoya 5,000 pièces de draps.

Jourdain, de Louviers, fabriquait annuellement 40,000 aunes de draps et de tissus variés.

Lemaire, d'Abbeville, propriétaire de l'ancienne manufacture Van-Roben, qui date du ministère de Colbert, occupait 700 ouvriers et consommait 55,000 kil. de laine.

Paturle, de Paris, employait, dit-on, jusqu'à 400,000 kil. de laine lavée, peignée ou filée, etc.

Les travaux de ces beaux établissements étaient accélérés et rendus plus parfaits par les inventions les plus ingénieuses. En 1833, les maillets libres, qui opéraient le foulage des draps, furent remplacés avantageusement par la machine à rouleaux tournants et pressants. Ce fut un Anglais, nommé Dyer, qui inventa ce nouveau moyen, mais il fut perfectionné en France, dans son application, et dès 1844 il était employé usuellement.

L'impression des tissus de laine et de coton, par l'action d'un rouleau donnant une, deux ou trois couleurs, était déjà en usage lorsque Perrot, de Rouen, inventa des machines qui, avec une précision singulière et une économie inespérée, accomplissaient le travail fait auparavant à la main par les ouvriers les plus habiles. Trois à quatre cents machines de cette sorte, livrées à l'industrie, ont rendu populaire le nom de Perrotine qui leur est resté ; et c'est par elles qu'on obtient des impressions multicolores, qui augmentent extraordinairement la beauté, l'attrait, le prix et la consommation des tissus de laine.

Statistique comparée.

		Nombre d'établissem.	Nombre d'ouvriers.	Valeur de la production.
France.	1831	2,763	300,000	500,000,000 fr.
Iles Britanniques.	1833	1,322	71,254 (1)	406,000,000
Prusse	1835	»	»	128,788,000
Belgique. . . .	1851	768	18,153	120,000,000
Russie.	1836	400	»	95,000,000
Bohême. . . .	1836	»	»	31,200,000
Suède.	1837	123	3,524	8,325,000

On ne peut guère tirer d'autres notions de ces chiffres, sinon que la France et l'Angleterre sont en Europe les deux pays qui produisent incomparablement le plus de lainages. La Belgique, qui en fabrique pour plus de 100 millions, le dispute à la Prusse et l'emporte sur la Russie.

Nos expositions de l'Industrie ont permis à l'Angleterre de reconnaître les progrès de nos lainages et leurs moyens de succès. Des efforts prodigieux ont été faits par son industrie pour les égaler. On peut les apprécier par les chiffres suivants :

Lainages exportés du Royaume-Uni.

	En pièces.		En yards.
1825. . . .	1,742,504		7,804,053
1844. . . .	2,864,727		14,323,635
1847. . . .	1,942,810		39,295,886
Accroissement en 3 ans.	921,917	et	24,971,751
	33 p. 100	et	174

Il est difficile de ne pas croire que cet accroissement énorme d'exportation des lainages anglais n'ait pas eu lieu,

(1) Tisseurs seulement.

du moins en partie, aux dépens des lainages de nos manufactures placés dans les marchés étrangers. L'accroissement du commerce anglais n'a pas été de moins de 30 millions de mètres dans une courte période de trois ans. Il y a là un sujet à de graves réflexions.

En résumé, l'industrie des lainages est avec celle de la toile, la plus ancienne de toutes les fabrications textiles en France.

Elle est, avec celle des cotons ouvrés, celle de nos industries qui est la plus étendue et la plus riche.

Elle est, avec celle des soieries, la fabrication la plus menacée par les efforts de l'Angleterre, pour se l'approprier, comme la plus avantageuse dans ses échanges, en Europe, en Amérique et surtout dans l'Asie orientale, sur les marchés de la Chine et des Etats tartares au-delà des monts Himalaïa. La prodigieuse multiplication des troupeaux de l'Australie et la puissance mécanique des manufactures anglaises rendent cette concurrence dangereuse pour nos lainages et doivent provoquer de nouveaux efforts, qui nous permettent de la combattre avec succès.

Pour réussir, il faut accroître le nombre de nos moutons et surtout améliorer leurs toisons, objets dignes de toute la sollicitude du gouvernement.

Les éléments des avantages et de la supériorité de nos fabriques de lainages sont déjà acquis et ne demandent pour l'emporter que de la persévérance dans la même voie.

Ce sont principalement l'application aux tissus de laine de toutes les combinaisons, et les perfectionnements inventés pour les tissus de coton et de soie, l'usage plus répandu de leurs procédés de filature mécanique, de leur tissage, de leurs façons, de leurs mélanges de fils divers, de leurs impressions élégantes, variées et solides,

et enfin des ressources que multiplie chaque jour l'art de la teinture pour orner ces tissus des plus belles couleurs.

Une fabrication, dont le berceau est illustré par le nom de Colbert, et qui habilla spontanément de drap bleu toute la France armée en 1792 contre l'invasion de l'étranger, doit lutter avec le même courage et le même succès contre l'industrie la plus redoutable de l'Europe.

A. Moreau de Jonnès.

OBSERVATIONS

SUR LE

TRAITÉ

; DÉLITS ET DES PEINES

DE

BECCARIA,

PAR M. FAUSTIN HÉLIE (1).

ıs avons vu que deux théories, qui n'avaient pas : reçu un développement logique, mais dont les distincts étaient déjà très-saisissables, avaient été s avant lui : l'une, qui, sous la première inspiration pensée religieuse, prétendait imposer à la justice ine les lois éternelles de la justice divine; qui trou- ı raison et le droit de punir dans la faute elle-même; tachait à la peine le caractère et les effets d'une de pénitence, en lui demandant l'expiation du pé- nfin, qui ne prenait l'exemple et l'amendement que e des corollaires désirables, mais secondaires, de ication pénale; l'autre, qui regardait, au contraire, ice humaine comme une émanation de la loi sociale,

Voir pour la première partie, t. XXXIV, p. 405.

comme une conséquence nécessaire du fait de la société civile ; qui faisait dériver le droit de punir soit d'un droit de défense, soit d'un droit de vengeance qui appartenait à tous les hommes avant la convention sociale, et au pouvoir de l'État après cette convention ; qui limitait dès lors son intervention à la protection de l'ordre, au maintien de la sûreté publique ; qui assignait enfin comme but au châtiment, non l'expiation de la faute, mais la correction de l'agent et l'intimidation générale, non la réparation du mal passé, mais la prévention du mal futur.

Beccaria n'adopte ni l'une ni l'autre de ces deux théories, jusque-là ennemies ; il les combat ou les critique successivement et à plusieurs reprises l'une et l'autre ; mais son esprit élevé a compris la vérité relative qu'elles recèlent sous des formules trop absolues, et son œuvre ne sera au fond qu'une première tentative, qui demeurera longtemps infructueuse, pour les réconcilier.

S'il s'attache d'abord à séparer la justice humaine de la justice divine, c'est uniquement pour délimiter le territoire de l'une et de l'autre, pour reconnaître leur domaine. Déjà Montesquieu avait établi que les lois divines et les lois humaines n'ont ni la même origine, ni le même objet, ni la même nature (1). Beccaria ne fait qu'appliquer cette distinction fondamentale à la matière pénale. Il fallait, en effet, l'affranchir de toutes les incriminations qui, sous le prétexte de venger la Divinité ou de défendre les intérêts de la religion, pesaient alors sur elle ; il fallait effacer les crimes de lèse-majesté divine au premier et au second chef et les pénalités barbares qui y étaient attachées ; il fallait déblayer le terrain sur lequel il se proposait d'élever un nouvel édifice. Il suit donc, sous ce

(1) *Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. II.

rapport, la voie déjà ouverte par l'école philosophique; il oppose avec résolution une sorte de barrière aux empiétements de la religion. Il place en dehors de la loi pénale la répression des infractions qui troublent l'ordre intérieur de la société.

Cette distinction posée, il se demande si du moins la justice humaine, dans les limites où elle doit s'enfermer, ne doit pas appliquer les règles de la justice absolue au jugement des faits qui lui sont déférés. Quel est le but de la justice morale? C'est le rétablissement de l'ordre troublé par un acte immoral. Comment s'opère ce rétablissement? par l'expiation de la faute. Est-ce là la mission de la justice sociale? Est-elle chargée, par une délégation de la justice éternelle, d'en faire régner et d'en appliquer les lois? A-t-elle le pouvoir d'exiger des coupables l'expiation de leurs délits? Beccaria ne le pense pas. La justice humaine, la justice exercée par les hommes ne peut, suivant lui, avec les connaissances débiles et bornées qu'ils possèdent, entreprendre une œuvre qui n'appartient qu'à Dieu. Leur vue est courte et confuse, leurs moyens d'instruction sont impuissants. Comment apercevront-ils les nuances de la culpabilité, quand ils n'aperçoivent pas les mouvements et les luttes de la conscience? Comment connaîtront-ils la grandeur de la faute et celle de l'expiation, quand ils ne connaissent ni les tentations, ni les combats, ni les remords? Comment mesureront-ils la criminalité de cette pensée dans laquelle leurs regards ne pénètrent pas, la moralité de cette intention qu'ils ne peuvent que présumer? La justice humaine ne peut saisir que les indices, les probabilités, les actes extérieurs; elle n'arrive aux actes internes que par une déduction de ceux-là; elle les présume, elle les suppose, elle les dé-

clare probables. Comment donc pourrait-elle prétendre, à travers une telle incertitude, à les punir ?

Mais Beccaria n'accueille pas toutes les règles jusque-là imposées par l'école philosophique à la justice pénale. Il lui assigne, à la vérité, le même point de départ : c'est à la fiction d'un contrat social qu'il remonte, comme les publicistes qui l'ont précédé, pour expliquer l'origine du droit de punir. Il lui assigne encore la même mission : la protection de l'ordre et des intérêts de la société. Mais il soumet son action à des règles nouvelles, et c'est ici que commence l'originalité de son système.

Il répudie à la fois et le droit de la vengeance et le droit de la guerre ou de la force. L'un et l'autre conduisent à l'exagération des peines. Toute la question est, à ses yeux, dans le fait même de la société. Si la société, qu'elle tire ou non son origine d'une convention, est légitime, si elle a le devoir de vivre et de se maintenir, elle est nécessairement armée du droit, non de combattre pour se défendre, non de frapper pour se venger, mais de punir pour conserver la sûreté des personnes et la tranquillité publique. C'est la nécessité même des choses, suivant notre auteur, qui a créé ce droit, et il en conclut immédiatement que tout châtiment est inique s'il n'est pas strictement nécessaire au maintien de la sécurité générale. De là, le principe que la base de la justice pénale est l'*utilité commune*, l'intérêt général, le bien du plus grand nombre.

Ce principe ne doit point être considéré comme une vaine formule. A l'idée de la force brutale qui frappait aveuglément dans le seul but de contenir ou d'intimider, il substitue l'idée d'une force intelligente et tutélaire qui n'intervient que pour servir un intérêt commun. A l'uti-

lité d'un pouvoir public, aux exigences quelquefois exagérées de ce qu'il appelle l'ordre, il substitue l'utilité générale et la pensée du bien de tous. A la vérité, il semblera peut-être que la différence est plutôt dans les mots qu'au fond des choses, puisque les lois invoquent toujours l'intérêt général à l'appui des mesures qu'elles prescrivent, puisque l'utilité commune n'emporte avec elle l'indication d'aucune limite où la justice pénale doive s'arrêter. Mais n'est-ce pas cependant quelque chose que de définir la mission qui est imposée à cette justice, que de lui désigner le but qu'elle doit se proposer? N'est-ce pas quelque chose que de la soumettre au frein de l'intérêt général de la société, que de lui imposer comme une règle qu'elle ne doit servir ni les passions ni les intérêts particuliers, mais le bien général; qu'elle ne doit chercher que l'utilité de tous, et non l'utilité de quelques-uns? Les principes ont leur force et la conservent lors même qu'il est possible de les éluder.

Et puis Beccaria ne se borne pas à poser cette règle, il explique le sens et la portée qu'il lui donne. Il disait tout à l'heure qu'un châtiment serait inique par cela seul que sa nécessité ne serait pas rigoureusement démontrée. Il ajoute maintenant que cette nécessité, comme il l'entend, doit être puisée dans les intérêts généraux de la société, et se rattacher aux lois essentielles de son existence; d'où il suit, que la loi pénale ne doit, dans sa pensée, saisir que les actes qui attentent à l'ordre légitime d'une nation, à son intérêt commun, aux éléments essentiels de sa constitution, à la sûreté de ses membres.

Il ne s'arrête pas là. Il n'a semblé voir jusqu'ici que l'ordre matériel de la société; il n'a considéré les peines que comme des obstacles politiques à la perpétration des crimes, qui ont pour but l'exemple et pour mesure le

dommage causé (1). Est-ce que tous les troubles à l'ordre matériel, tous les dommages pourront être classés dans la catégorie des crimes? Est-ce que l'utilité des peines fera toute leur légitimité? C'est ici qu'un autre principe vient se faire jour : il déclare hautement qu'il n'est pas, pour les peuples comme pour l'homme, d'utilité véritable isolée de la morale ; il affirme que la loi politique, comme il appelle la loi pénale, doit perpétuellement s'appuyer sur la loi morale ; qu'il n'y a de délits punissables que ceux qui offensent à la fois la loi naturelle et la loi sociale ; en un mot, qu'il faut substituer, dans la jurisprudence criminelle, à l'idée de la force celle de la justice (2). Cette idée d'une alliance entre la loi politique et la loi morale est une des règles fondamentales de notre auteur ; il y revient à plusieurs reprises, sans toutefois donner à cette règle une formule précise, sans énoncer le mode suivant lequel il entend combiner ces deux éléments. Mais on sent que dans sa pensée, l'infraction morale est l'une des conditions du délit, car il ne veut pas que la loi pénale soit en opposition avec la loi morale, car il s'attache à graduer les actions d'après les nuances qui les séparent. S'il a rejeté les préceptes de la justice absolue, quand il s'agissait de les appliquer aux prescriptions de la justice pénale, il les reprend, quand il s'agit, non plus d'y chercher le but et les lois de la pénalité, mais de les faire servir seulement à la détermination de la criminalité des actes humains. C'est, en ce sens, une nouvelle condition qu'il impose aux incriminations de la loi pénale ; et cette condition est, à nos yeux, l'un des caractères les plus distinctifs et les plus remarquables de son œuvre.

(1) Chap. XII et XXIII.
(2) Ch. VI. XXII, XXV, XXVII.

ystème qu'il avait conçu pourrait donc se résumer
s trois propositions générales qu'il énonce sans
rdonner suffisamment entre elles : 1° l'utilité com-
st la base de la justice pénale ; 2° on ne doit con-
comme motivées par l'utilité commune que les
s pénales qui sont strictement nécessaires à la con-
on de l'ordre social et des intérêts généraux de
été ; 3° ces mesures ne doivent atteindre que les
ui constituent à la fois une infraction à la loi so-
c'est l'élément de l'incrimination, et une infraction
morale : c'est la condition qui lui sert de limite.
sont les principes qui, pour la première fois for-
au milieu du XVIIIe siècle, en présence des opi-
ontradictoires qui s'étaient produites, nous ont
ériter quelque attention. Ils peuvent susciter sans
doute plus d'une critique ; on peut attaquer non-
ent les principes eux-mêmes, mais les termes dans
s ils sont conçus, des lacunes qu'ils laissent entre-
e silence gardé sur les difficultés accessoires qui
négligées ou n'ont pas été aperçues. Je ne veux
ntrer dans cet examen, qui me conduirait trop loin ;
eux point soutenir la théorie de Beccaria. Tout ce
i désiré démontrer ici, c'est que cette théorie, avec
position incomplète et à demi dévoilée, avec ses
es indécises et vagues, peut néamoins être consi-
omme l'appréciation la plus exacte et la plus satis-
qui ait été faite jusqu'à cette époque des règles de
ce répressive et des conditions de la pénalité.
l permis d'aller plus loin, est-il permis de soutenir
te théorie, quelles que soient ses imperfections, n'a
ni son intérêt ni son autorité et que la science mo-
qui cherche encore la formule de ses préceptes et
tion de ses problèmes, n'a pas sensiblement modi-

fié les termes des questions qui y sont posées? On arrivera peut-être à cette conclusion, si l'on veut jeter un rapide regard sur les travaux qui ont suivi le *Traité des délits et des peines*.

Nous allons retrouver les deux écoles dont nous avons précédemment indiqué les principes distincts et les tendances opposées. Essayons d'apprécier en peu de mots le labeur de l'une et de l'autre, en ce qui touche la thèse qui nous occupe. Nous prendrons d'abord l'école qui a reconnu longtemps et qui reconnaît encore Beccaria pour son chef.

Parmi les nombreux publicistes, qui ont suivi ses traces, il en est trois qui ont acquis une juste célébrité par leurs doctrines et qui se sont particulièrement attachés à la théorie du droit pénal : c'est Filangieri, Jérémie Bentham et Feuerbach. Je suis forcé de m'arrêter à ces trois publicistes, pour ne pas étendre les limites de ce mémoire. Tous les trois sont directement issus de Beccaria, car, avec des formes très-diverses, ils n'ont fait que reproduire et appliquer le principe dominant de celui-ci; ils ont cherché comme lui le fondement du droit dans le fait conventionnel ou naturel de la société, ils lui ont donné comme principe dirigeant la nécessité de sauvegarder tous les droits, ils ont assigné enfin comme but à la pénalité, la prévention générale des délits. Il importe peu que chacun de leurs systèmes puisse se distinguer par des signes particuliers, que, par exemple, Filangieri adopte, dans toute sa nudité, le principe que, par cela seul que la société a le droit de se conserver, elle a nécessairement le droit de punir toutes les actions qui, à quelque degré que ce soit, sont nuisibles à l'intérêt commun (1); que Bentham, en donnant pour seul titre à la loi

(1) *Scienza della legislazione*, liv. III, 2e parte, ch. II.

pénale son utilité majeure, semble la livrer également à la discrétion du pouvoir social, dont il justifie tous les actes sans se préoccuper de leur moralité (1); que Feuerbach enfin cherche l'effet préventif de la loi pénale dans la contrainte psychologique produite par la menace de la peine (2); toutes ces différences, plus subtiles que réelles, et qui tiennent plus à l'application du principe qu'au principe lui-même, suffisent à la vérité pour caractériser chacune de ces théories, mais non pour les séparer du tronc commun dont elles ne sont que des branches distinctes.

Mais ce qui doit peut-être exciter l'étonnement, c'est que tous ces publicistes n'ont aperçu dans Beccaria que deux choses, le principe social qui fonde la légitimité de la loi pénale et le principe de l'utilité qui lui donne sa direction. Filangieri accepte ces deux points et ne va pas au-delà. Bentham s'arrête au principe de l'utilité, lui assigne un sens qu'il n'avait pas à son origine et en exagère les conséquences. Feuerbach, en ne cherchant que la prévention des crimes, est indirectement conduit au système qui fait de l'intimidation un principe. Ainsi Beccaria avait dit : « Pour que le châtiment produise l'effet que l'on doit en attendre, il suffit que le mal qu'il cause surpasse le bien que le coupable a retiré du crime (3). » Il est évident que cette règle n'avait pour but que de modérer la peine et de la contenir dans de certaines limites. Bentham se l'approprie et la traduit en ces termes : « Il faut que le mal de la peine surpasse le profit du délit : le profit est la force qui pousse l'homme au délit : la peine

(1) *Théorie des peines*, ch. III.

(2) *Lehrbuch des Peinlichen, Rechts* I, § 13.

(3) Ch. XV.

est la force employée pour l'en détourner. La peine doit se faire craindre plus que le crime ne se fait désirer. » Feuerbach la reprend à son tour et l'interprète comme Bentham : « Toutes les infractions ont leur cause psychologique dans la sensibilité, puisque les appétits de l'homme sont dirigés par le plaisir qu'il trouve dans ses actes ; cette impulsion sensible peut être empêchée, si chacun est prévenu que son action sera inévitablement suivie d'un mal plus grand que le déplaisir produit par la non-satisfaction de son désir. » Il est clair que cette doctrine, comme celle de Bentham, tend à produire l'effroi par la menace de la peine, et c'est ainsi que la règle donnée pour servir de mesure au châtiment n'est employée qu'à l'exagérer.

Est-ce là le travail que le livre *Des délits et des peines* devait susciter ? Sont-ce là les développements et la suite qu'il attendait ? Comment se fait-il que les continuateurs de Beccaria, fidèles à son principe, aient été infidèles à l'interprétation qu'il a voulu lui donner ? comment expliquer qu'ils n'aient point vu, à côté du principe de l'utilité, la définition et les limitations dont il l'avait entouré comme d'autant de barrières pour en contenir les termes ? comment comprendre enfin qu'ils n'aient point songé à féconder les germes jetés çà et là de la nécessité d'une étroite union de la loi pénale et de la loi morale ? Il semble qu'ils n'aient pris les idées de Beccaria que pour les mutiler, soit qu'ils ne les aient pas bien saisies, soit qu'ils n'aient pas voulu apercevoir le rapport qu'il avait établi de la justice avec la morale, sinon pour en diriger l'action, au moins pour la modérer. Il est étrange que l'école américaine soit la seule qui ait sainement apprécié la pensée de notre auteur, et qui, comme lui, n'ait jamais voulu séparer l'idée de l'utilité commune de l'idée morale. C'est en ce sens que Livingston a dit, dans le préambule

du Code de la Louisiane : « L'utilité générale, qui est l'une des sources d'où on fait découler le droit de punir, est si intimement liée avec la justice, qu'en jurisprudence criminelle, elles sont inséparables (1). » C'est aussi dans ce sens que Bentham, en dernier lieu, avait été amené à expliquer les règles trop absolues de sa théorie des peines (2).

La doctrine de Beccaria ne fut point, d'un autre côté, appréciée avec plus de sagacité par l'école qui prend son point de départ dans la justice absolue. Cette école, qui, après s'être peu à peu fortifiée dans les écrits de Grotius, de Selden et de Leibnitz, a conquis à la fin du siècle dernier une puissance inattendue par les travaux d'Emmanuel Kant, avait trop de points d'opposition avec les principes fondamentaux de Beccaria, pour ar river facilement à une pensée de conciliation. Elle n'a, en effet, ni les même bases, ni le même objet. Au lieu de prendre son point de départ dans l'intérêt de la conservation de l'ordre social, elle le prend dans les lois de l'ordre moral et de la responsabilité humaine; au lieu de donner pour principes à la justice pénale l'intérêt commun et l'utilité politique de la société, elle lui donne la justice elle-même et l'établissement de ses lois ; enfin, au lieu de demander à la pénalité d'assurer surtout la prévention générale des délits, elle lui demande d'abord la satisfaction de la justice, la réparation du mal du délit, son rachat ou son expiation par le châtiment (3).

(1) Introductory report to the penal code of Louisiana.

(2) Bentham's *Theory of legislation*. — *Law-magazin american*, t. XXIII, p. 332.

(3) *Éléments métaphysiques de la doctrine du droit*, trad. de M. Jules Barni, p. 197 et 247.

Cependant, quelque absolue que soit cette doctrine, il a fallu chercher une limite à son application; car si la justice sociale a le droit d'exercer la justice morale, ce ne peut être du moins que dans une mesure restreinte : elle ne peut exiger l'application de toute la loi morale. Kant avait proposé de donner pour mesure à la loi pénale, au moins comme symbole, la loi du talion, ce qui eût limité son action aux fautes productives d'un dommage matériel, et ce qui était peut-être contradictoire avec sa propre doctrine, car le principe dirigeant de la justice morale est essentiellement subjectif, puisqu'il a surtout égard à la perversité de l'intention, tandis que le principe du talion est essentiellement objectif, puisqu'il a surtout égard à l'effet matériel. Quelques-uns de ses disciples ont proposé avec plus de raison de circonscrire l'intervention de la justice pénale aux seuls cas où l'acte immoral aurait violé les droits soit de la société, soit de l'un de ses membres. C'était là encore toutefois une règle vague et d'une difficile application; car il fallait d'abord expliquer quels sont les droits légitimes de la société et de ses membres, et quels sont les actes qui peuvent en constituer la violation. Quelques publicistes ont pensé qu'il suffisait d'imposer simplement pour limite à l'action de la justice morale l'intérêt social, l'intérêt de l'ordre extérieur et de la paix publique, et c'est là en définitive l'opinion que M. Rossi a embrassée lorsqu'il a dit : « Le pouvoir social ne peut regarder comme délit que la violation d'un devoir envers la société et les individus, exigible en soi et utile au maintien de l'ordre politique. » Voici donc, dans l'école même de la justice morale, le principe de l'utilité commune, de l'intérêt social qui vient s'associer au principe de cette justice pour en régler la marche et pour en resserrer l'action.

De là que faut-il induire? c'est que cette école, qui a si longtemps et si souvent combattu les doctrines de Beccaria, ne s'éloigne pas d'une manière sensible du terrain sur lequel il avait posé la question; c'est que nous retrouvons dans ses théories les plus accréditées, les deux principes que notre auteur a considérés comme les vrais fondements du droit pénal, l'utilité commune et l'immoralité des actes. Je sais bien que la formule proposée par M. Rossi et ses illustres devanciers n'est pas tout à fait celle de notre auteur. L'une prend le principe de la loi pénale dans la loi morale et n'admet l'utilité sociale que comme une condition de son application. L'autre, au contraire, demande son principe à la loi sociale et ne cherche le concours de la loi morale que pour enchaîner l'action de la justice. Mais si la combinaison n'est pas la même, si elle peut conduire dans l'une et dans l'autre hypothèse à des conséquences quelquefois opposées, les éléments qui servent à la former sont du moins à peu près identiques, et il y a lieu de remarquer dès lors, comme le faisait, il y a quelques jours, un des membres les plus éminents de l'Académie (1), que les deux systèmes, tout en demeurant distincts, se touchent de bien près.

Il est donc juste de reporter à Beccaria l'honneur d'avoir le premier entrevu le véritable terrain de la science, d'en avoir le premier préparé les matériaux. C'est cette sorte de mérite que nous avons surtout voulu faire ressortir. Il est possible qu'il ne se soit pas rendu compte exactement de tous les corollaires des principes qu'il jetait dans ses pages, il est possible qu'il les ait pressentis plutôt que clairement déduits. Mais ce qu'il

(1) M. Odilon Barrot, *Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, mars 1856.

Cependant, quelque absolue que soit cette doctrine, il a fallu chercher une limite à son application; car si la justice sociale a le droit d'exercer la justice morale, ce ne peut être du moins que dans une mesure restreinte : elle ne peut exiger l'application de toute la loi morale. Kant avait proposé de donner pour mesure à la loi pénale, au moins comme symbole, la loi du talion, ce qui eût limité son action aux fautes productives d'un dommage matériel, et ce qui était peut-être contradictoire avec sa propre doctrine, car le principe dirigeant de la justice morale est essentiellement subjectif, puisqu'il a surtout égard à la perversité de l'intention, tandis que le principe du talion est essentiellement objectif, puisqu'il a surtout égard à l'effet matériel. Quelques-uns de ses disciples ont proposé avec plus de raison de circonscrire l'intervention de la justice pénale aux seuls cas où l'acte immoral aurait violé les droits soit de la société, soit de l'un de ses membres. C'était là encore toutefois une règle vague et d'une difficile application; car il fallait d'abord expliquer quels sont les droits légitimes de la société et de ses membres, et quels sont les actes qui peuvent en constituer la violation. Quelques publicistes ont pensé qu'il suffisait d'imposer simplement pour limite à l'action de la justice morale l'intérêt social, l'intérêt de l'ordre extérieur et de la paix publique, et c'est là en définitive l'opinion que M. Rossi a embrassée lorsqu'il a dit : « Le pouvoir social ne peut regarder comme délit que la violation d'un devoir envers la société et les individus, exigible en soi et utile au maintien de l'ordre politique. » Voici donc, dans l'école même de la justice morale, le principe de l'utilité commune, de l'intérêt social qui vient s'associer au principe de cette justice pour en régler la marche et pour en resserrer l'action.

De là que faut-il induire? c'est que cette école, qui a si longtemps et si souvent combattu les doctrines de Beccaria, ne s'éloigne pas d'une manière sensible du terrain sur lequel il avait posé la question; c'est que nous retrouvons dans ses théories les plus accréditées, les deux principes que notre auteur a considérés comme les vrais fondements du droit pénal, l'utilité commune et l'immoralité des actes. Je sais bien que la formule proposée par M. Rossi et ses illustres devanciers n'est pas tout à fait celle de notre auteur. L'une prend le principe de la loi pénale dans la loi morale et n'admet l'utilité sociale que comme une condition de son application. L'autre, au contraire, demande son principe à la loi sociale et ne cherche le concours de la loi morale que pour enchaîner l'action de la justice. Mais si la combinaison n'est pas la même, si elle peut conduire dans l'une et dans l'autre hypothèse à des conséquences quelquefois opposées, les éléments qui servent à la former sont du moins à peu près identiques, et il y a lieu de remarquer dès lors, comme le faisait, il y a quelques jours, un des membres les plus éminents de l'Académie (1), que les deux systèmes, tout en demeurant distincts, se touchent de bien près.

Il est donc juste de reporter à Beccaria l'honneur d'avoir le premier entrevu le véritable terrain de la science, d'en avoir le premier préparé les matériaux. C'est cette sorte de mérite que nous avons surtout voulu faire ressortir. Il est possible qu'il ne se soit pas rendu compte exactement de tous les corollaires des principes qu'il jetait dans ses pages, il est possible qu'il les ait pressentis plutôt que clairement déduits. Mais ce qu'il

(1) M. Odilon Barrot, *Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, mars 1856.

appelées à statuer sur un crime non prévu par les ordonnances devaient appliquer la peine du crime qui avait le plus d'analogie avec le fait incriminé. L'article 105 de l'ordonnance de Charles-Quint permettait de prononcer des peines, même hors des cas qu'elle avait prévus. Le principe appliqué par tous les anciens criminalistes était que les crimes ne doivent jamais demeurer impunis et que les lois, qui ne veulent jamais cette impunité, doivent dès lors être prises dans leur sens le plus étendu : *Cùm agitur de delicto puniendo lata interpretatio sumi debet* (1). Jean Bodin n'hésite même pas à soutenir que les juges pouvaient appliquer la peine de mort dans les cas où les édits ne l'avaient pas prononcée (2). Telle était, malgré les contradictions de quelques légistes et notamment de Suarez (3), la doctrine qui dominait toute la pratique.

C'est en présence de ce désordre que Montesquieu posa cette célèbre distinction : « Plus le gouvernement approche de la république, plus la manière de juger devient fixe. Dans les États despotiques, il n'y a point de lois, le juge est à lui-même sa règle. Dans les États monarchiques, il y a une loi, et là où elle est précise, le juge la suit, là où elle ne l'est pas, il en cherche l'esprit. Dans le gouvernement républicain, il est de la nature de la constitution que les juges suivent la lettre de la loi. Il n'y a point de citoyen contre qui on puisse interpréter une loi, quand il s'agit de ses biens, de son honneur ou de sa vie (4). » Beccaria n'a fait que généraliser cette dernière

(1) Menochius, quæst. 69, n. 24.
(2) Républ., livre III, cap. III.
(3) *Tractatus de legibus*, lib. VI, de Interpretatione, cap. III.
(4) *Esprit des lois*, liv. VI, chap. III.

proposition en faisant abstraction de toutes les formes de gouvernement : il veut qu'en matière pénale, l'interprétation soit toujours et nécessairement littérale (1).

Il faut reconnaître d'abord qu'il a bien fait de dégager la question de la restriction que Montesquieu y avait mise. Il n'est pas exact de dire d'une manière absolue que le principe de l'interprétation doive changer avec la forme politique de l'État. On peut admettre sans doute l'influence indirecte et médiate de cette forme sur l'application des lois ; on peut admettre que la loi pénale particulièrement soit appliquée avec une étude plus scrupuleuse de ses textes, avec une sollicitude plus inquiète des droits qu'elle peut léser, là où la liberté civile trouve de plus efficaces garanties, où les droits de la cité sont l'objet d'une plus vigilante protection. Mais ces garanties légales sont-elles inhérentes à une seule forme de gouvernement? Ne peuvent-elles se concilier avec les systèmes mixtes qui constituent la plupart des États modernes ? Faut-il penser que les principes qui régissent la liberté civile et que formulent les lois de la procédure criminelle, devront perpétuellement se modifier à mesure que les limites de la constitution politique changeront de place? La science ne doit-elle pas au contraire établir hautement que ces principes sont à l'abri des tempêtes politiques et qu'ils sont définitivement acquis à la législation pénale.

Cela dit, quelle est la valeur scientifique de l'interprétation grammaticale? Cette interprétation, qui avait d'abord été généralement accueillie sur l'autorité de Montesquieu et de Beccaria, a été dans ces derniers temps combattue avec une certaine vivacité. On a dit, pour la repousser, que l'interprétation logique, qui se fonde soit

(1) Chap. IV.

sur le motif de la loi, soit sur l'intention déclarée ou présumée du législateur, doit s'appliquer aussi bien à la loi pénale qu'à la loi civile ; qu'aucune différence entre les droits qui résultent de l'une ou de l'autre n'est sensible ; que le droit particulier que la philosophie moderne a voulu placer dans chaque application de la loi pénale, n'existe nullement ; que lorsque la raison d'application est la même, on ne fait que se conformer à la loi en l'étendant du cas prévu au cas non prévu ; que sans doute le juge ne doit point lutter contre un texte clair ; mais qu'il doit s'animer de l'esprit du législateur, se pénétrer du motif qui a dicté ce texte et ne point hésiter à le développer toutes les fois que l'interprétation logique le conduit à cette extension (1).

Il nous paraît que l'interprétation purement littérale, rigoureusement entendue, aurait des conséquences inadmissibles. Comment admettre que la loi pénale soit si minutieusement circonscrite que chacun de ses termes doive être pris dans sa signification la plus absolue? Qu'il faille chercher dans un texte, non son sens réel, mais le sens illogique qu'une locution vicieuse ou sa construction grammaticale lui imposera? Que l'application générale d'une règle légale, quand elle est clairement écrite soit subordonnée à la condition impossible qu'aucune phrase, aucun mot ne pourront soulever quelque objection, quelque difficulté? Le langage des sciences morales est encore imparfait, et la rédaction de la loi pénale, par cela seul qu'elle tend à généraliser ses formules, manque de précision. Faut-il s'arrêter à chaque membre de ses phrases, sous le prétexte qu'une expression est

(1) Thibaut, *Théorie des l'interpr. de lois*, § 21.

vague, équivoque, susceptible de plusieurs significations? Faut-il attendre, à chaque ombre de la loi, que le législateur l'ait éclaircie? La loi pénale comme toutes les lois, a des principes généraux, un ensemble de dispositions qui se coordonnent entre elles, des textes qui s'animent et se meuvent au souffle des règles qu'ils appliquent; elle est l'œuvre systématique d'une théorie générale, l'application d'une doctrine qui la domine tout entière. Il est évident qu'elle ne peut vivre que par le travail d'une interprétation scientifique qui rapproche et coordonne ses termes, qui explique ses locutions obscures, qui dégage ses maximes générales et assure leur autorité.

Mais de là suit-il qu'il faille appliquer à l'interprétation de la loi pénale les règles qui servent à l'interprétation de la loi civile? Celle-ci, qui se borne à régler les rapports des citoyens entre eux, trouve un complément naturel dans l'équité d'abord et ensuite dans l'usage. Dans les cas où elle est muette ou obscure, aussi bien que dans ceux où elle est claire et précise, le juge a le devoir de prononcer; il trouve les éléments de sa décision dans les principes du droit, dans l'analogie des matières, dans la similitude des cas prévus et des cas non prévus, enfin dans l'esprit d'équité qui domine toute la loi. Ces inductions tirées des textes, cette application nouvelle des règles générales ne portent aucun préjudice aux intérêts qui sont en litige, car ces intérêts n'ont point à se prévaloir de la lacune légale, il n'en résulte pour eux aucun droit, aucun avantage; ils ne peuvent prétendre qu'à être justement réglés, et peu importe que la base de la décision qui les concerne soit puisée dans l'esprit ou dans le texte de la loi, dans l'application directe ou indirecte de ces dispositions.

Il n'en est point ainsi en matière pénale. Toute loi pé-

nale est composée de prohibitions et de préceptes : le législateur prévoit non-seulement les rapports des citoyens entre eux, mais leurs rapports avec la société ; il apprécie leurs actes ; il définit ceux qu'il considère comme illicites et dangereux ; ils les défend et les punit. Or, n'est-il pas de la nature de toute défense de se renfermer strictement dans ses termes ? Est-ce que, à la limite où elle expire, il n'y a pas un droit qui commence ? Il importe peu que l'acte commis sur cette limite participe sous quelque rapport de l'acte prohibé ; il suffit que par un point, par une circonstance quelconque, il en diffère pour que la prohibition ne l'atteigne pas, car tout acte qui n'est pas expressément interdit est nécessairement permis. Là où s'arrêtent la sollicitude et la prévoyance de la loi, il y a lieu de présumer que là s'arrête le péril social, et en exagérant par zèle la portée de la défense, on tombe dans un autre péril. Il n'appartient qu'au législateur d'apprécier les actes qui peuvent causer un trouble social ou constituer une atteinte grave à la sécurité publique. La mission du juge n'est ni de venger la morale, ni d'apprécier le péril dont telle ou telle action menace l'ordre ; elle consiste uniquement dans la rigoureuse application de la loi. Si telle n'était pas la limite de l'interprétation judiciaire, où seraient les garanties de la liberté civile ? Si les délits pouvaient être créés par voie d'interprétation, si le caractère punissable d'une action dépendait de l'appréciation que le juge ferait soit de sa moralité, soit de l'utilité de sa répression, n'est-il pas évident qu'il n'y aurait plus de sûreté pour les personnes ?

La loi pénale crée des devoirs et des obligations : chacun de ses préceptes est une règle de conduite pour les citoyens ; ils y trouvent la distinction des actes licites et de ceux qui ne le sont pas ; ils sont tenus de conformer

leurs actions à ses dispositions. Or cette obligation ne suppose-t-elle pas des textes clairs et précis? Comment seraient-ils liés par une prescription vague ou ambiguë? Comment seraient-ils châtiés à raison d'un acte qu'ils ont pu croire légitime? Il ne faut pas confondre les devoirs qui dérivent de la conscience et ceux qui dérivent de la loi : ceux-ci, ayant pour fondement la loi elle-même, sont étroitement renfermés dans les termes qui les établissent; en dehors, ils n'ont plus d'appui, ils n'existent pas. Peut-on suppléer à leurs lacunes par l'équité? L'équité peut être invoquée, comme le faisait la loi romaine, dans l'application de la peine, non dans l'interprétation de la loi, car elle ne saurait compléter la loi, quand il s'agit d'apprécier les actes que la société civile a intérêt à punir. Peut-on y suppléer par les analogies et les inductions? Non; car toute interprétation qui n'est pas claire aux yeux de tous doit être rejetée : en matière pénale, on peut dire que ce n'est pas le juge qui interprète, c'est le citoyen lui-même, puisque c'est sur le texte de la loi qu'il doit régler ses actions. Si la loi contient une lacune, comment serait-il coupable de n'y avoir pas vu ce qui n'y était pas? Et en admettant que cette lacune puisse être comblée par l'analogie, comment serait-il coupable de n'avoir pas saisi ce moyen scientifique d'interprétation de la loi?

Ces réflexions nous amènent à déterminer, en nous écartant un peu de l'opinion de Beccaria, le véritable caractère de l'interprétation pénale : elle ne doit être ni restrictive, puisqu'il n'appartient point au juge d'apporter des limites à la volonté du législateur, ni extensive, puisqu'il ne doit pas se montrer plus prévoyant que la loi, ni fonder une peine sur une présomption; elle doit être purement déclarative, c'est-à-dire que, sans rien ajouter

ni retrancher aux textes, elle doit se borner à déclarer le sens qui s'y trouve virtuellement enfermé. Ses éléments scientifiques sont la nature de la loi elle-même, le caractère de la matière qui en fait l'objet, le système général de ses dispositions, l'ensemble de ses textes, la valeur des termes employés. Elle est à la fois littérale et logique; littérale, en ce que toute sa tâche est d'expliquer et d'éclairer le texte de la loi ; logique, en ce qu'elle remonte à la raison de cette loi pour en déduire sa pensée, à la règle générale pour en vérifier l'application.

Le *Traité des délits et des peines* n'aborde que quelques points de la procédure criminelle, ceux sans doute qui semblaient à l'auteur constituer les abus les plus graves.

Il attaque et flétrit successivement l'insuffisance des lois relativement aux détentions préventives, le serment de dire la vérité qui était imposé aux accusés, les interrogatoires suggestifs, espèce de torture morale que les juges faisaient subir aux prévenus, et qui n'est pas encore peut-être complètement abolie; la procédure secrète qui enveloppait dans ses ombres toutes les charges de l'instruction, et enfin la question, cet odieux moyen de conviction, qui arrachait à la douleur l'aveu dont le juge avait besoin pour clore son information. Nous ne le suivrons pas dans ces différents sujets, parce que la plupart des règles qu'il pose sont aujourd'hui consacrées par notre législation, et n'ont plus dès lors qu'un intérêt historique. Il faut dire seulement que nulle part encore cette matière n'avait été traitée avec autant d'indépendance et de fermeté, et que toutes les solutions qu'il propose sont empreintes de l'esprit d'humanité qui caractérise le livre entier. On doit s'étonner peut-être qu'il n'ait pas insisté sur le principe de la défense, cette loi que J.-J. Rousseau avait définie « la plus sainte des lois sociales, celle sans

laquelle il n'y a plus de sûreté pour l'innocence parmi les hommes. » Mais il ne voulait que signaler les excès de la procédure, et lui-même prend soin de le répéter : « Niente avrei detto, se fosse necessario dir tutto (1). »

Il est cependant un point sur lequel il est impossible de ne pas mettre en relief la sagacité de notre auteur. La théorie des preuves légales enveloppait alors de ses nœuds serrés toute la procédure ; le juge n'était qu'un instrument impassible chargé de vérifier chaque élément, chaque circonstance du fait et d'évaluer, d'après le tarif de la valeur attachée à chaque indice, à chaque preuve, la somme de sa force probante ; il importait peu que cette évaluation fût ou non conforme à sa conviction intime ; il ne jugeait pas, il se bornait à spécifier, en les caractérisant, les aveux, les témoignages, les présomptions ; chacun de ces faits avait un effet juridique ; c'était une opération toute mathématique : la sentence n'était qu'une déduction des preuves établies par l'instruction. Beccaria est le premier qui ait osé porter la main sur ce savant édifice, patient labeur des légistes du XVIe siècle, et le coup qu'il lui a porté a suffi pour le briser. « Si la recherche des preuves d'un délit, dit-il, exige de l'adresse et de l'habileté ; s'il faut de la clarté et de la précision pour en présenter les résultats, il ne faut que le bon sens le plus simple et le plus ordinaire pour rendre le jugement lui-même. Ce guide est moins trompeur que le savoir d'un juge, habitué à trouver partout des coupables, et qui n'aperçoit tout qu'à travers les règles systématiques que ses études lui ont faites. » Quelle est donc la règle que doivent suivre les juges ? C'est celle de la certitude morale. Mais que faut-il entendre par cette expression ? Beccaria se borne à ré-

(1) Cap. VII.

pondre : « Il est plus aisé de sentir cette certitude que d'en donner une exacte définition (1). »

Il n'importe. Il a trouvé le vrai principe de la preuve en matière criminelle. Car si le seul moyen de reconnaître la vérité d'un fait ou d'une proposition est la certitude que nous ressentons en nous-mêmes que ce fait existe ou n'existe pas, que cette proposition est exacte ou erronée, il faut conclure que l'intime conviction des juges doit être le seul fondement de la justice humaine. Il n'y a pas pour acquérir la vérité dans la matière judiciaire, d'autre voie que pour l'atteindre dans toute autre matière. La justice n'a pas d'autre instrument et d'autre organe que l'homme lui-même ; or, comment l'homme parvient-il à comprendre la vérité, si ce n'est par son intelligence, qui perçoit les faits et les idées, et par sa conscience, qui les examine et les apprécie ? La certitude morale qu'il acquiert est donc la véritable base de la certitude judiciaire. Que celle-ci soit précédée d'un plus mûr examen, qu'elle soit accompagnée de formes qui puissent la préserver de l'erreur, cela doit être : c'est le devoir du législateur. Mais ces garanties, quel que soit leur effet, ne changent pas le principe ; au moment où le juge, après avoir vérifié tous les faits en suivant les formes légales, se recueille et discute les motifs de la certitude qui se forme en lui-même, cette opération de son esprit, qui est la même que celle qui se développe chez tout autre homme qui veut se convaincre de la vérité d'un fait, échappe à l'action de la loi ; c'est en lui que résident les forces nécessaires pour appécier les faits : ce sont ses propres impressions qu'il doit étudier ; c'est sa conscience qui formule le jugement.

(1) Ma questa morale certezza di prove è piu facile il sentirla che esattamente definirla. (Cap. VII.)

Mais cette preuve morale est-elle une garantie suffisante? Est-ce assez que le juge, dans la recherche de la vérité, trouve en lui-même une lumière instinctive qui le guide? La loi ne doit-elle pas lui demander compte de sa conviction, et lui tracer des règles fixes qui doivent la diriger? Nul ne conteste que la loi ne doive régler la forme et les solennités des preuves. On peut admettre encore, quoique avec plus de difficulté, qu'elle peut, par de sages précautions, déterminer les conditions qui assignent à chaque moyen de preuve sa valeur propre, pourvu toutefois que ces principes ne soient que des préceptes indicateurs et non obligatoires, pourvu qu'ils éclairent la marche du juge sans l'enchaîner, et le laissent libre de suivre sa conviction. C'est en ce sens que les écrits des légistes du XVIe siècle peuvent encore être considérés comme une source féconde des règles les plus sages et les plus lumineuses sur l'appréciation des aveux, des témoignages et des indices. Ce n'est point là une théorie légale de la preuve; ce qui constitue cette théorie, ce n'est ni l'indication de cette preuve, ni la forme ou les conditions de sa production, c'est uniquement son caractère obligatoire, c'est l'effet nécessaire que la loi y attache.

Toute la difficulté peut se réduire à cette question : Qu'est-ce que la certitude légale? Il est évident que c'est celle qui résulte de la production des moyens de preuve auxquels la loi accorde une force probante. Or est-ce là une certitude réelle? N'est-ce point une fiction? Est-il certain qu'un fait existe, parce que deux témoins l'affirment, ou parce que celui auquel il est imputé en a fait l'aveu? Et le même fait cessera-t-il d'être certain, parce qu'il ne serait attesté que par un seul témoin ou par des indices? La source de la certitude est-elle dans l'affirma-

tion des témoins, dans leur nombre, dans le caractère des indices, dans l'aveu du prévenu? Elle est dans mille circonstances morales ou matérielles, dont notre esprit ne se rend pas compte au moment où elles agissent sur lui et qui en déposent le germe à notre insu dans notre conscience. Il n'y a pas de loi qui puisse la commander ou la régler; elle est, comme la pensée, essentiellement libre et indépendante de tout pouvoir extérieur. On peut se rendre compte des causes qui l'ont produite, lorsqu'elle existe; on ne peut jamais la faire naître arbitrairement et lui imposer des causes légales. Beccaria a donc énoncé une règle vraie, lorsqu'il a dit que la preuve morale, c'est-à-dire la libre impression laissée dans la conscience du juge par l'instruction, est la seule preuve qui soit en rapport avec la nature des faits qu'il s'agit de constater, la seule méthode qui puisse conduire à connaître le vrai et le faux en matière pénale.

L'auteur arrive ensuite aux incriminations et aux peines.

Quant aux incriminations, il n'en touche qu'un très-petit nombre. Je ne relèverai pas les règles de répression qu'il établit relativement à la tentative et à la complicité, parce que ces règles, d'ailleurs vraies en elles-mêmes, étaient déjà, dès le XVIe siècle, enseignées par la plupart des criminalistes. Je ne m'arrêterai pas non plus à ses observations sur les crimes de lèse-majesté, qui sont rentrés dans le droit commun, et sur certains délits contre les mœurs, tels que l'adultère, dont la poursuite lui paraît plus périlleuse qu'utile.

Je passe au système pénal qu'il expose, car c'est là la partie la plus intéressante du livre, ou du moins celle qui a le plus attiré l'attention.

Il faut distinguer deux choses dans ce système : les

peines elles-mêmes et les règles qui doivent diriger leur application.

Beccaria ne s'est point proposé de rechercher les peines qui doivent, par leur application, constituer le meilleur régime pénal. Il énonce seulement la servitude, c'est-à-dire la détention perpétuelle ou temporaire, et le bannissement. Il est même digne de remarque qu'il ne paraît point avoir entrevu les effets pénitentiaires du châtiment et ses influences correctives, quoique déjà cette idée eût été indiquée par Platon, dans ses *Lois* (1), et par Thomas Morus, dans son *Utopie* (2).

Il se borne à désigner les pénalités qui lui semblent devoir être retranchées du nombre des mesures répressives : telles sont les confiscations, les peines infamantes et la peine de mort.

L'abolition des confiscations avait déjà été soutenue par Jean Bodin (3) et par Montesquieu (4). La réprobation des peines infamantes est, au contraire, une idée qui paraît appartenir à Beccaria. Cette idée, embrassée depuis par tous les criminalistes, est devenue l'un des principes les moins contestés du droit pénal : « Toutes les peines, a dit Charles Comte, quand elles ne privent pas de la vie, sont afflictives et correctionnelles; toutes les actions qui méritent un châtiment sont plus ou moins infamantes (5). » Si notre législation, même à une époque récente, n'a pas appliqué cette règle, ce n'est pas qu'elle l'ait méconnue, c'est qu'elle a craint seulement un remaniement trop laborieux de ses textes.

(1) *Lois*, trad. de M. Cousin, t. VIII, p. 276 et p. 145.
(2) *Utopiæ Mori*, lib. I.
(3) *République*, liv. V.
(4) *Esprit des lois*, liv. V, ch. xv.
(5) *Consid. sur le pouvoir judiciaire*, p. 93.

La question relative à l'abrogation de la peine de mort donnerait lieu à de plus grands développements, s'il était possible de la traiter ici : je me bornerai à constater la part de Beccaria dans cette grande controverse. Il est le premier publiciste qui ait nettement proposé la suppression de cette peine ; on ne trouve, en effet, dans les anciens philosophes, que quelques scrupules assez timidement exprimés à ce sujet (1) ; et parmi les modernes, sauf Thomas Morus qui déniait seulement qu'il fût nécessaire d'appliquer la peine de mort au crime de vol (2), nul ne paraît avoir entrepris, avant le *Traité des délits et des peines*, de soutenir cette thèse. Montesquieu avait dit « que la peine de mort était comme le remède de la société malade. » Voltaire, Diderot, J.-J. Rousseau croyaient à sa légitimité. Il y avait donc quelque hardiesse à venir proclamer, en face de l'histoire, qui constatait dans tous les siècles et chez tous les peuples l'application de cette peine en face de toutes les législations qui la maintenaient, en face des philosophes qui s'effrayaient eux-mêmes de cette audace, qu'elle était illégitime et que les législateurs usurpaient, en l'appliquant, un droit qui n'appartenait pas aux pouvoirs humains.

Cependant on n'a pas assez remarqué peut-être la réserve avec laquelle Beccaria a présenté cette opinion. S'il commence par établir que le droit n'existe pas, parce qu'aucun membre de la société n'a pu consentir dans le contrat social à faire le sacrifice de sa vie, il insiste très-peu sur cette thèse qui avait été renversée à l'avance par

(1) Platon, *Lois*, liv. IX ; Quintilien, Inst. orat., lib. XII, cap. I.

(2) *Utopiæ Mori* lib. I.

Loke (1) et qui a été depuis pleinement réfutée par Filangieri (2) et par Kant (3). Le terrain sur lequel il vient presque immédiatement se placer est celui de la nécessité ; ce qu'il examine, ce n'est pas si la peine de mort est légitime, mais si elle est efficace et utile. Et il fait avant tout cette remarquable concession que cette peine est nécessaire toutes les fois qu'il n'y a pas d'autre moyen de détourner les hommes de commettre des crimes, « quando « fosse il vero e unico freno per distogliere gli altri dal « commettere delitti. » Cette deuxième partie de sa dissertation, bien plus remarquable que la première, est celle à laquelle on s'est le moins arrêté. Et cependant, il faut le reconnaître, Beccaria avait deviné, avec son admirable sagacité, la seule argumentation avec laquelle sa thèse peut avoir quelques chances de triompher un jour.

En effet, depuis la publication de son livre, la question a été souvent reprise et débattue à différents points de vue. On a discuté notamment sur la légitimité de la peine de mort, et cette discussion ne paraît pas avoir beaucoup avancé la solution : comment flétrir cette peine comme illégitime en présence de son universelle application, et lorsque ni la conscience générale des peuples ni la conscience individuelle de l'homme ne l'ont réprouvée ? La véritable tâche ne doit-elle pas être de démontrer que, fût-elle dans le droit de la société, elle doit être abolie, si elle est en elle-même inefficace et dès que, quelque soit son inefficacité, elle aura cessé d'être nécessaire ? C'est là le terrain où notre auteur s'est placé avec une

(1) Gouvernement civil, ch. I, c. 9.
(2) Liv. III, ch. v.
(3) *Eléments métaphysiques de la doctrine du droit*, p. 197.

véritable puissance, et c'est là qu'il sera suivi par tous les esprits sérieux qui, comme le disait M. Rossi, emploieront leurs efforts à préparer un état de choses qui rende cette abolition compatible avec la sûreté publique et particulière (1).

La partie la plus instructive du livre est sans contredit celle qui traite des règles théoriques relatives à l'application des peines.

La première de ces règles, qui a apporté toute une révolution dans le système répressif, est celle qui proclame l'égalité dans les châtiments, l'égalité parmi les coupables des mêmes crimes.

Lorsque Beccaria posait cette maxime : « Que les peines des personnes du plus haut rang doivent être les mêmes que celles du dernier des citoyens, » il proclamait une règle de justice qui fut accueillie avec transport par la conscience publique, et il ébranlait du même coup les vieux priviléges qui couvraient le coupable jusque dans son crime et dans son châtiment. Cette règle, devenue vulgaire aujourd'hui, fut l'une des plus grandes conquêtes de la philosophie du XVIIIe siècle.

Les lois romaines divisaient les personnes en plusieurs classes, et graduaient les peines d'après le rang des coupables : plus douces si ce rang était élevé, plus rigoureuses à mesure qu'il l'était moins, dures et cruelles pour les plus humbles : *Humiliores in metallum damnantur, honestiores in exsilium mittuntur* (2). Cette distinction avait été maintenue dans notre ancienne jurisprudence : les nobles et les roturiers n'étaient pas jugés par les mêmes juridictions et n'étaient pas frappés, pour le même crime,

(1) *Traité de droit pénal*, 2e édit., liv. III, ch. VI.
(2) Paul., Dig. 38, *de Pœnis*.

du même supplice. Loisel disait : « En crime qui mérite la mort, le vilain sera pendu et le noble décapité (1). » C'était une prérogative de la noblesse que les nobles n'étaient passibles ni de la peine du fouet, ni de celle du carcan, ni des galères, ni d'aucune peine infamante (2). Il arrivait, par exemple, en matière de délits de chasse, que les uns étaient condamnés aux galères, les autres à une simple amende. La noblesse seule de l'accusé était une circonstance qui commandait la diminution de la peine (3).

Montesquieu avait signalé cette inégalité du châtiment sans s'y arrêter (4). Beccaria, plus audacieux, attaqua directement le privilége. Il ne dissimule point l'objection : « On dira peut-être que la même peine, décernée contre le noble et le roturier, devient tout à fait différente et plus grave pour le premier, à cause de l'éducation qu'il a reçue et de l'infamie qui se répand sur une famille illustre. » Et cette objection n'était pas sans quelque fondement, car il est certain que plus le rang de l'accusé est élevé, plus l'éducation et la richesse lui ont fait des habitudes délicates et molles, plus la peine lui est sensible, plus ses aiguillons lui sont cruels. Mais la réponse est sans réplique : Plus la position du coupable est considérable et plus la faute qu'il a commise est grave, à raison de son influence sur la moralité publique, plus il est nécessaire que le but politique de la peine, l'exemple soit

(1) *Instituts*, t. XXVIII, art. 28, 31 et 32.

(2) Julius Clarus, quæst. 60, n. 24; Farinacius, quæst. 98, n. 98.

(3) Farinacius, quæst. 98, n. 102 et 105; Jousse, t. I, p. 42, et II, p. 629.

(4) *Esprit des lois*, liv. VI, ch. xv.

pleinement atteint. L'égalité du châtiment ne peut jamais être qu'extérieure, puisqu'il frappe des agents qui n'ont pas le même degré de sensibilité; mais cette égalité extérieure, la seule que la loi puisse rechercher, est aussi la seule qui importe au jugement, parce qu'elle rejette l'influence de tous les faits qui sont en dehors du crime et ne lui livre que le crime lui-même.

L'opinion de Beccaria rencontra sur ce point un assentiment unanime, et l'on peut dire que ce fut sa main même qui écrivit dans la Constitution du 3 septembre 1791 ce principe fondamental : « La Constitution garantit comme droit naturel et civil que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes. »

La deuxième règle posée par Beccaria est celle qui prescrit la modération dans la distribution des peines.

Ici il avait été précédé par Montesquieu, qui avait dit: « Il ne faut point mener les hommes par les moyens extrêmes; on doit être ménager des moyens que la nature nous donne pour les conduire. Qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra quelle vient de l'impunité des crimes et non pas de la modération des peines (1). » Cette modération, que Montesquieu recommandait à la sagesse du législateur, Beccaria en a fait un principe de droit; où le premier n'avait aperçu qu'une règle de politique, il aperçoit une règle d'humanité et de justice pénale.

Les peines doivent être modérées, parce que leur objet principal est « d'empêcher le coupable de nuire désormais à la société et de détourner ses concitoyens de la

(1) *Esprit des lois*, liv. VI, ch. XII.

voie du crime (1); » parce qu'il suffit, pour produire cet effet, « que le mal qu'elles causent surpasse le bien que promettait le crime (2), » parce que les châtiments rigoureux, loin de prévenir les crimes, endurcissent les âmes et conduisent les malfaiteurs à accumuler les forfaits pour y échapper; enfin, parce que le législateur qui atteint promptement le niveau le plus élevé des mesures pénales dont il dispose, se retrouve dès lors dans l'impuissance de proportionner les délits et les peines.

La troisième règle est la certitude de la peine : ce n'est pas la rigueur du supplice qui prévient le plus sûrement les crimes, dit Beccaria, en reprenant sous une autre forme une pensée de Platon (3) répétée par Montesquieu (4), c'est la certitude du châtiment. La perspective d'un châtiment modéré mais inévitable fera toujours une impression plus forte que la crainte vague d'un supplice terrible qui laisse quelque espoir d'impunité. »

Cette règle mérite que l'on y réfléchisse un moment. Elle résume en quelque sorte tout le système pénal de notre auteur : c'est qu'il faut que la peine soit modérée, mais inévitable; c'est que ce que la loi doit prévenir avant tout, c'est l'impunité. On peut apercevoir ici combien les critiques tant de fois adressées à Beccaria, au sujet d'une prétendue indulgence dont seraient empreintes ses doctrines, sont peu fondées. Loin d'affaiblir la justice répressive il indique le vrai moyen de la fortifier. L'erreur de la plupart des praticiens est de placer la fermeté de la répression dans la sévérité de la peine; plus le

(1) Ch. xv.
(2) *Ibid.*
(3) *Lois*, liv. IV.
(4) *Esprit des lois*, liv. VI, chap. xii.

degré des châtiments s'élève, plus ils jugent la justice énergique. Ils se méprennent évidemment sur la force de la justice : elle est forte, non quand elle frappe au hasard quelques coupables, mais quand elle atteint tous les coupables, non quand elle châtie avec colère quelques délits, mais quand elle enveloppe et saisit tous les délits, sans qu'aucun, quelque petit qu'il soit, puisse échapper à sa vue. Comprend-on quelle serait sa puissance préventive, si son action était si fatalement attachée à la faute qu'elle en fût inséparable! Si les deux idées de peine et de délit étaient tellement corrélatives que l'une suivît l'autre, suivant l'énergique expression de Beccaria, comme son ombre même? Qu'importe que les peines appliquées soient de tel ou tel degré, pourvu qu'elles soient appliquées? La moindre peine renferme tant de honte et de pertes, à raison de sa seule publicité, qu'on serait surpris de la minimité de sa mesure suffisante pour contenir les agents, s'ils avaient la certitude qu'elle est inévitable. Il y a toujours au fond de l'âme de celui qui commet un crime une secrète espérance qu'il ne sera pas découvert. Ce qu'il faut développer, ce n'est pas la grandeur des peines, c'est l'action, ce sont les moyens de la police judiciaire. La pensée de Beccaria est aussi vraie qu'elle est féconde, et les législateurs ne sauraient trop la méditer.

Il tient tellement à ce principe, qu'il proscrit sans hésiter, et les asiles qui recélaient encore au XVIIIe siècle quelques coupables, et le droit de grâce qui, par l'espoir qu'il laisse luire, enlève au châtiment quelque peu de sa certitude. Il faut dire quelques mots sur ces deux points qui révèlent de plus en plus la doctrine de l'auteur.

Beccaria ne se borne pas à fermer les asiles, il fonde le droit d'extradition, jusque-là mal compris et entouré

de mille entraves : « La persuasion, dit-il, de ne trouver aucun lieu sur la terre où le crime puisse demeurer impuni, serait le moyen le plus efficace de le prévenir. » Le crime, en effet, a ses espérances ; il rêve non plus l'asile des lieux saints, mais l'asile d'une terre étrangère ; la possibilité d'un refuge quelconque contre les atteintes de la justice encourage et nourrit ses projets. Enlevez-lui cet espoir ; que la certitude d'être partout saisi, dans quelque lieu qu'il porte ses pas, soit évidente à ses yeux, n'est-ce pas là le moyen le plus sûr d'une salutaire intimidation ? Chaque peuple est donc intéressé à concourir à la punition des malfaiteurs qui se réfugient sur son territoire, pour que, par une juste réciprocité, un égal concours lui soit accordé : l'extradition est donc une loi de sa conservation, puisqu'elle est un moyen d'exécution des actes de sa propre justice. Voilà la pensée de Beccaria, pensée neuve en ce qu'elle fait dominer l'intérêt général et commun des peuples sur les intérêts distincts et locaux qui les divisaient, en ce qu'elle fait du droit d'extradition un principe, tandis qu'il n'était jusqu'alors qu'une exception, en ce qu'elle l'a fondé sur le droit de la justice, le seul qui puisse combattre les vieux priviléges des nationalités qui le repoussent. Il semble qu'il ait entrevu dans l'avenir les frontières s'ouvrant de toutes parts, l'industrie, le commerce et la science multipliant leurs rapports, les distances abrégées ou détruites, les nations vivant pour ainsi dire d'une même vie, souffrant chacune du crime ou de l'impunité qui blesse l'autre ; et de plus en plus liées par l'intérêt d'une répression commune et solidaire.

Mais faut-il aller, comme il le propose, pour maintenir à la peine toute sa fermeté, jusqu'à la suppression du droit de grâce ? C'est là une trop haute question pour

qu'elle puisse trouver ici ses développements. Beccaria a été le premier qui ait critiqué l'utilité de ce droit que tous les publicistes, Jean Bodin, Grotius, Puffendorf, Montesquieu et Vattel, avaient successivement approuvé; mais il a été suivi par Filangieri, par Pastoret, par Bentham. Peut-être, n'a-t-il pas posé la question sur son véritable terrain : ce n'est pas au droit lui-même qu'on peut s'attaquer, c'est à son usage. Livingston l'a compris ainsi, lorsqu'il a dit que « le pouvoir de pardonner ne doit être exercé que dans les cas d'innocence découverte après la condamnation, ou de réforme sincère et complète. » Il n'y a que la grâce, en effet, qui puisse réparer des erreurs qui sont judiciairement irréparables; il n'y a que la grâce qui puisse abréger des peines qui, si elles étaient continuées, deviendraient inutiles et presque odieuses, lorsque la conduite du condamné, qui a subi une partie notable de son châtiment, donne des garanties complètes pour l'avenir. Voilà donc deux hypothèses où la grâce peut intervenir au profit de la justice et de la société, et sans énerver la pénalité. Il ne faut donc pas effacer le droit lui-même; on pourrait seulement, et c'est là sans doute la pensée de l'auteur, le soumettre à des conditions et lui fixer des limites.

La quatrième règle établie par le *Traité des délits et des peines*, est la proportion des peines avec les délits, et par suite la mesure de la pénalité. Ici se produit l'un des problèmes les plus redoutables de la législation pénale, l'un de ceux qui laissent dans l'esprit le plus de trouble et d'anxiété.

Si Beccaria n'avait fait autre chose qu'enseigner que les peines doivent être proportionnées aux délits, il n'aurait fait que répéter une maxime que les lois hébraïques et les lois romaines, que les anciens philosophes et les publicistes

modernes avaient formulée avant lui, maxime plus édifiante qu'instructive, comme l'a dit Bentham, lorsqu'elle se renferme dans des termes aussi généraux.

Mais il ne se borne pas au précepte, il cherche les moyens de l'appliquer : il propose d'abord de dresser une échelle de la progression des peines correspondante à la progression des délits ; c'est là, en effet, le mode le plus sûr d'apprécier la gradation multiple des actions d'après leur effet politique et leur valeur morale, et de déterminer en même temps les multiples degrés de la peine qui doit suivre le délit dans toutes ses nuances, grandir et s'abaisser avec lui, plus grave ou plus tempéré suivant les dangers plus ou moins visibles dont il menace l'ordre.

Mais, pour dresser cette échelle répressive, deux éléments sont indispensables : quelle doit être la nature du châtiment? quelle doit être sa mesure?

Quant à la nature du châtiment, Beccaria penche visiblement pour une vieille doctrine reproduite dans toutes les anciennes lois, dans tous les légistes, l'analogie des délits et des peines : « On peut, dit-il, resserrer davantage la liaison des idées de crime et de châtiment, en donnant à la peine toute la conformité possible avec la nature du délit, afin que la crainte d'un châtiment spécial éloigne l'esprit de la route où le conduisait la perspective d'un crime avantageux. » Cette idée, dont la loi du talion a été l'expression la plus absolue, et qui a longtemps imposé à notre ancienne législation les pénalités les plus étranges, a, depuis Beccaria, séduit encore deux puissants esprits, Kant et Bentham. Il leur a paru qu'en unissant par le lien de la conformité la plus exacte, le délit et la peine, l'idée du délit éveillait immédiatement dans l'esprit de l'agent l'idée de la peine, par exemple, l'idée de l'incendie la peine du feu, et qu'il pouvait en résulter une

prévention efficace. Il semble que c'est là une erreur. Ce n'est pas telle ou telle peine spéciale qui retient l'agent, c'est l'idée générale d'une peine quelconque, d'une souffrance ou d'une perte, qui est attachée au délit et le suit inévitablement. Peu importe la nature de la peine, pourvu qu'elle soit efficace; c'est la crainte d'une répression, quelle qu'elle soit, qui seule est préventive. Ensuite le principe de l'analogie ne prend souci que de l'exemple; or l'exemple n'est pas le seul but du châtiment, il faut encore qu'il puisse amener la correction; et c'est là le côté débile des peines spéciales, elles avertissent, mais elles ne corrigent pas. Pourquoi la détention, avec toutes ses formes diverses, est-elle la peine la plus appropriée à la plupart des délits? C'est qu'en même temps qu'elle contient la privation du bien le plus précieux, elle se ploie à toutes les moralités, elle se transforme, elle s'aggrave, de manière à réunir à l'intimidation les moyens les plus assurés de produire l'amendement.

Nous arrivons à la mesure de la peine. C'est ici que les difficultés s'élèvent. Comment fixer le rapport de la valeur de l'action et de la valeur du châtiment? Comment calculer ces deux quantités pour déterminer leur mutuelle égalité?

Il faut louer Beccaria d'avoir le premier posé cette question : elle atteste la puissance de ses méditations. L'a-t-il résolue? Voici la solution qu'il propose : « La véritable mesure des délits est le dommage qu'ils causent à la société, *il danno della società*. » Quel est ce dommage? Il est évident que, dans la pensée de l'auteur, il ne s'agit point de matérialiser la répression en ne l'appliquant qu'au dommage constaté, mais d'en chercher les éléments dans l'étendue du trouble, soit matériel, soit moral, causé par le délit : les quantités de la peine,

dans ce système, sont d'une part, l'alarme occasionnée par le fait ; de l'autre, l'audace et la perversité de l'agent, le désordre matériel et le désordre moral. De là il suit que ces quantités sont, à certains égards, mobiles, parce que la source du trouble dépend en partie de l'état de la société, au moment du délit, et que le péril s'aggrave à raison de cet état.

Cette base de la pénalité n'a pas paru suffisante à Filangieri, qui, après avoir longuement disserté sur la progression des peines, détermine ainsi leur valeur : « La peine est la perte d'un droit. Tous les droits ne sont pas également précieux, et le même droit n'a pas le même prix chez tous les peuples. Il suit de là que le législateur ne doit faire autre chose que calculer le prix relatif que son peuple attache aux différents droits, pour déterminer la valeur relative des peines (1). » Bentham se borne à poser sa maxime que : « Il faut que le mal de la peine surpasse le profit du délit, c'est-à-dire l'avantage réel ou apparent qui lui a servi de motif (2). » Kant prend son principe ailleurs : « Il n'y a, dt-il, que la loi du talion, bien comprise, qui puisse déterminer la quantité et la qualité de la punition ; toutes les autres bases sont vacillantes et ne peuvent, à cause des considérations étrangères qui s'y mêlent, s'accorder avec la sentence de la pure et stricte justice (3). » Vient enfin M. Rossi, qui reconnaît que « faute de quantité certaine, de données fixes, le problème n'est pas résolu (4) ;» aussi est-il conduit à déclarer que « le rapport de la peine avec le crime est une vérité

(1) Liv. III, 2e p., ch. XVI.

(2) *Théorie des peines*, ch. V.

(3) *Métaphysique de la doctrine du droit*, p. 199.

(4) *Traité du droit pénal.*

d'intuition ; elle ne se démontre pas. C'est la notion du bien et du mal, du juste et de l'injuste qui s'applique au fait de l'expiation. »

En présence de toutes ces solutions, qui réellement n'en sont pas, n'est-on pas nécessairement ramené à la règle posée par Beccaria ? Le pouvoir social peut-il réellement chercher d'autre mesure à la peine que la gravité du mal objectif, le seul qu'il puisse connaître et apprécier ? La peine peut-elle être autre chose que l'infliction d'une privation ou d'une souffrance matérielle égale à la grandeur du mal social, et suffisante toutefois pour empêcher le retour de ce mal ? Sans doute ce n'est là encore que l'indication des deux termes qu'il s'agit de comparer, et le rapport manque encore. Mais c'est déjà quelque chose que la précision de ces deux termes, et nul avant Beccaria n'avait creusé la question aussi avant. Le législateur trouve du moins ici deux éléments, vagues sans doute, souvent mobiles, mais qu'une étude attentive peut parvenir à saisir, parce qu'ils tombent dans le domaine de l'appréciation de l'homme.

Nous terminerons ici cette analyse du *Traité des délits et des peines*. Il resterait bien à parler de quelques idées philosophiques que l'auteur a jetées çà et là dans le cours du livre et principalement dans les derniers chapitres; mais cela sortirait de notre sujet. Ce que nous nous sommes proposé, c'est de remettre en lumière les services, un peu trop dédaignés de nos jours, qu'il a rendus à la science du droit pénal, c'est de chercher dans le travail du XVIIIe siècle la source la plus certaine de la législation qui nous régit aujourd'hui et des progrès qu'elle peut attendre encore.

Beccaria a été le vrai réformateur de nos lois pénales. Si son livre n'a pas l'appareil d'une œuvre scientifique,

s'il ne déploie pas les richesses de l'érudition, s'il rejette la plupart du temps même l'appui de la discussion, sa puissance, pour avoir moins de grandeur, n'en est pas moins réelle. Plus nourri de science, il n'eût pas dominé l'opinion publique qui a fait de ses théorèmes des lois, et peut-être eût-il été moins hardi dans ses conceptions.

Sa raison lumineuse et son ardent amour de la justice, voilà les deux forces qui l'ont soutenu dans sa course à travers une matière qu'il connaissait à peine. Elles lui ont suffi pour abattre les vieilles législations déjà affaissées sous le poids de leurs abus, et pour accabler du sentiment de leur faiblesse les savants criminalistes du XVIIIe siècle. Mais là ne s'est pas arrêtée, comme on le pense trop généralement, son œuvre audacieuse. S'il a couvert le sol de ruines, il a en même temps, non pas reconstruit lui-même sans doute, mais préparé la reconstruction du nouvel édifice de la législation moderne. Il a indiqué du doigt le terrain où il devait être élevé, il en a creusé les fondements, il en a façonné les matériaux, il en a dessiné les proportions. Lorsqu'il plaidait la cause de la réforme, il en montrait le but. Lorsqu'il dévoilait les excès de la pratique judiciaire, il révélait à la fois les grandes lois morales qui seront l'éternelle base de la justice pénale. C'est là le titre que nous avons essayé d'assurer à sa mémoire.

Esprit enthousiaste et méditatif, passant ses loisirs à rêver de meilleures destinées pour l'humanité, il vivait dans une sphère sereine, et développait avec calme ses théories, comme l'eût fait un législateur, ne songeant même pas à les fortifier d'arguments, tant il avait la conviction qu'elles étaient fondées. Il cherchait la vérité avec candeur, et s'il a laissé tomber sur son passage plus d'une erreur, ses détracteurs eux-mêmes n'ont jamais accusé sa bonne foi. Au reste, il arrive presque toujours par le seul

instinct de son bon sens aux idées vraies, mais au lieu de les exposer avec clarté, au lieu de les déduire logiquement les unes des autres, il ne les énonce qu'à demi et semble se plaire à les laisser entrevoir plutôt qu'à les montrer. Son livre ne doit pas être lu, il doit être médité. C'est un sol fertile que le travail féconde. Ce travail que nous avons essayé n'est pas sans attrait, car les voiles que l'étude écarte laissent souvent briller un rayon. En définitive, sa pensée était bien loin en avant de son temps, puisque, aujourd'hui même que la plupart de ses idées ont été consacrées par la législation, le progrès semble consister à adopter celles qui n'y ont pas encore pénétré. Il y a peu d'hommes dont on puisse en dire autant lorsqu'un siècle a passé sur leurs œuvres.

FAUSTIN HÉLIE.

RAPPORT

SUR LE

TRAITÉ DU DROIT PÉNAL

DE M. ROSSI,

PAR M. ODILON BARROT[1].

LIVRE III.

DE LA PEINE.

De la peine, de sa nature, de son but et de ses effets.

« La peine, prise dans son sens général et absolu, est, « d'après la définition qu'en donne M. Rossi, la souffrance « infligée ou subie en expiation du mal ; elle est toujours « juste, quand celui qui l'inflige est infaillible. »

La peine établie par la loi sociale est plus restreinte ; elle ne punit le mal qu'autant qu'il trouble l'ordre social ; c'est la conséquence forcée de son imperfection.

Elle n'a d'action que sur les biens terrestres de l'homme, sa vie, sa liberté, sa fortune, sa réputation.

Sa sphère et son action sont donc bien plus circonscrites que ne le sont celles de la justice providentielle.

(1) Voir t. XXXVI, pages 185 et 321.

Elle doit cependant, pour être légitime, ne jamais cesser d'être juste, c'est-à-dire morale, et dans son but et dans ses moyens; elle peut ne pas atteindre toute la justice morale, elle ne doit jamais la dépasser.

C'est toujours, comme on le voit, la doctrine fondamentale de M. Rossi sur les sources de la justice pénale. C'est la grande et belle unité de son livre.

Les principaux effets de la peine sont d'avertir et d'intimider; l'instruction et la crainte.

Ces effets sont très-inégaux, selon les personnes, les conditions, les tempéraments, les climats; c'est là une des objections contre les textes de loi trop inflexibles et trop absolus.

Un troisième effet de la peine, est l'amendement du coupable.

Le sentiment de la crainte que la peine laisse dans l'âme du condamné libéré s'affaiblit trop vite : « C'est comme « le gourmand, dit M. Rossi, qui, après avoir souffert de « ses excès, oublie ses souffrances dès que sa santé est « rétablie et ne résiste pas aux plaisirs d'une table riche- « ment servie. »

L'amendement du coupable est un sujet qui a beaucoup occupé et qui occupe encore nos législateurs et nos publicistes. M. Rossi craint qu'on ne se laisse entraîner sur ce point à quelques illusions.

« Le législateur, dit-il, peut-il raisonnablement espérer « que la peine agira, sinon sur tous, au moins sur une « partie des condamnés, de manière à les régénérer mo- « ralement. Malheureusement cette question ne peut être « résolue jusqu'ici qu'*à priori*, les faits manquent. Les « galères, les bagnes, les pontons et tant d'autres lieux « où les gouvernements paraissent jouer au plus méchant « et au plus fort avec les condamnés, où chaque nouveau

« venu est une proie livrée à des harpies impatientes de « lui arracher tout ce qui lui reste de vie morale, tous « ces repaires de malfaiteurs se débattant entre le crime « et la force, n'offrent aucune donnée propre à résoudre « le problème. Les essais faits en Angleterre, en Suisse, en « Amérique, prouvent que la régénération morale de quel- « ques individus est possible ; ils ne prouvent pas qu'elle « soit facile et encore moins que les moyens à la portée du « législateur puissent lui donner la garantie d'une régé- « nération morale, opérant régulièrement sur des masses, « sur les trois quarts, par exemple les deux tiers ou la « moitié au moins des condamnés..... Le législateur ne « peut cependant agir qu'en grand sur des masses, par « des moyens faciles à employer et jusqu'à un certain « point uniformes. Or, la régénération morale n'est « qu'une éducation. Toute éducation est individuelle ; elle « a besoin, pour être efficace, de se plier aux exigences de « chaque individualité, cela est vrai des enfants, à bien « plus forte raison des hommes déjà courbés sous le joug « des habitudes immorales; les tentatives de réforme « échouent trop souvent contre les antécédents du pri- « sonnier. Car si l'éducation négative est assez facile, « l'éducation positive est presque au-dessus des forces « humaines ; il n'est pas fort difficile d'empêcher que le « principe du mal se développe, mais une fois qu'il s'est « emparé des replis du cœur humain, il peut s'y cacher « sous mille formes diverses, il abandonne difficilement « sa proie. Si vous êtes inflexible et ne relâchez rien du « châtiment, le condamné s'endurcit dans sa perversité, « si surtout la peine est prolongée ; si vous faites briller « à ses yeux la perspective d'un adoucissement, vous en « faites un hypocrite, vous lui donnez un vice de plus. »

M. Rossi regrette d'avoir à porter ce jugement sur

l'impuissance du législateur ; il voudrait se tromper et avoir calomnié la nature humaine ; il rejette bien loin toute idée de détourner ceux qui poursuivent avec ardeur la réforme des prisons et des bagnes : « Lors même, dit-« il avec raison, qu'on n'obtiendrait que l'amendement « moral de dix condamnés sur cent, le résultat social serait « grand. » Mais ce qu'il veut empêcher, c'est qu'on ne sacrifie, dans la peine, l'action de la crainte à des espérances exagérées de réforme et d'amendement des condamnés.

Ce serait déjà un bienfait immense pour la société, que d'atteindre, par la réforme du mode de la peine, à deux résultats : le premier, que la peine, si elle ne peut être moralisatrice, ne soit pas du moins corruptrice, et elle l'est incontestablement dans le système actuel ; le second, que les prisons ne reversent pas tous les ans, dans la société, vingt ou trente mille individus qui, après avoir passé par ces sentines du vice, sont bien plus pervers et bien plus dangereux lorsqu'ils en sortent que lorsqu'ils y sont entrés. Que dirait-on de la police d'une ville qui, au lieu de porter les égouts au loin, les verserait incessamment dans le sein même de cette ville ?

Enfin, un dernier effet de la peine qui, pour être moins facile à observer, n'en a pas moins son importance, c'est la satisfaction qu'elle donne à la conscience publique. Tant qu'un crime qui l'a blessée n'est pas puni, il existe, en effet, une sorte de malaise moral dans la société ; ce malaise n'est autre chose qu'un doute anxieux sur la puissance de la justice humaine. Le châtiment fortifie, en l'affirmant, le sens moral d'un pays, en même temps qu'il y fait naître la sécurité. Deux résultats importants que le législateur ne doit pas perdre de vue ; car « ils « augmentent, dit M. Rossi, la force morale de la loi, ils « la sanctionnent et la nationalisent. »

De la mesure de la peine.

La peine doit être équitable, c'est-à-dire proportionnée à la gravité du délit : rien de plus facile que d'énoncer la formule, rien de plus difficile que de la réaliser. Ici se représentent encore tous les systèmes utilitaires.

Nous avons déjà vu que M. Rossi les rejette. La mesure de la peine, dit-il, se trouve et ne peut se trouver que dans la nature morale et dans la gravité sociale de l'acte imputable.

« Il est certain, dit-il, qu'en sondant attentivement « notre conscience et en étudiant avec soin les faits de « l'humanité, nous pouvons acquérir une connaissance « suffisante du rapport qui doit exister entre le mal moral « d'un délit donné, avec telle ou telle souffrance déter- « minée, pour que la loi de l'expiation soit accomplie : « cette étude est difficile, nous en convenons ; c'est « l'espèce humaine qu'il faut interroger ; sa réponse se « trouve, pour ceux qui savent la démêler, dans son lan- « gage, dans ses opinions, dans ses coutumes religieuses, « en un mot dans l'ensemble de son histoire. Cette « réponse, il faut la demander même aux coupables. Eux « aussi ont une conscience..... C'est elle qui inspire à « plus d'un criminel une résignation vraie, sentie, et ceux « qui en ont été témoins doivent ajouter touchante, car « elle révèle le triomphe, quoique tardif, du sentiment « moral ; les enfants mêmes démêlent, avec un tact « exquis, la juste mesure des punitions infligées à leurs « fautes. Certes, il n'est pas facile à la logique d'expli- « quer ce rapport entre deux éléments aussi étrangers « l'un à l'autre, que le sont, du moins en apparence, « le mal moral et la douleur matérielle. Mais leur liaison

« n'est pas moins un fait irrécusable..... Qu'on place la « conscience humaine en présence d'un délit déterminé « et d'une certaine souffrance infligée à l'auteur de ce « délit, le moment arrive où elle s'écrie : c'est assez..... « Ce sentiment est indépendant de toute pensée relative « au besoin de prévenir le délit par la crainte ou par « l'amendement du coupable. C'est le sentiment de l'ex- « piation morale, de la justice absolue, pur, simple, « désintéressé. Le rapport de la peine avec le crime est « une vérité d'intuition ; elle ne se démontre pas. »

Nous en revenons à cette vérité qui domine toute la vie humaine et que nous retrouvons dans toutes les institutions de ce monde ; c'est qu'essentiellement imparfaites, les lois sociales doivent tendre vers la perfection, à l'aide de ces deux flambeaux, qui sont en nous la conscience et la raison, perfection, qu'elles sont condamnées à ne jamais atteindre.

M. Rossi nous apprend que dans un travail, sur chaque espèce de délit particulier, il avait essayé de saisir les réponses de la conscience morale à l'aide de l'observation et de l'histoire, et d'en faire l'application.

Nous ignorons si ce travail a été achevé et s'il existe quelque part ; dans tous les cas, nous regrettons vivement qu'il n'ait pas encore été publié ; nous y aurions trouvé l'application pratique des doctrines de l'auteur, en même temps qu'un guide précieux pour les réformes à introduire dans la distribution des peines.

Cette juste et intelligente distribution n'importe pas seulement à la justice, elle peut intéresser à un haut degré même la sécurité. Que le législateur, par exemple, se laisse aller à punir de mort certains vols caractérisés ; alors le voleur est pour ainsi dire intéressé à tuer sa victime, car par là il diminue ses chances de punition sans

aggraver sa peine. La loi pénale devient ainsi complice, involontaire du meurtre; nous avons cité cet exemple, nous pourrions en citer bien d'autres, du danger qui peut sortir d'une mauvaise distribution des peines.

Dans le traité dont nous nous occupons, M. Rossi s'arrête aux généralités de la question; il indique quelques données principales pour graduer les peines; il admet un redoublement de sévérité contre le récidiviste dont un premier châtiment n'a pas pu dompter la perversité. Toutefois, il donne avis au législateur de ne pas se laisser entraîner trop loin par ce besoin qu'il éprouve naturellement de prévenir le délit par la sévérité de la peine.

Il faut que, dans cette voie, non-seulement le sentiment moral, mais la raison politique l'arrêtent et le modèrent, et qu'il se dise bien « qu'il y a et qu'il y aura toujours « dans la société un certain nombre de malfaiteurs, « d'hommes en quelque sorte voués au crime; qu'il doit, « en conséquence, leur laisser un intérêt à commettre les « délits les moins graves en les éloignant des crimes irré- « parables; » qu'enfin, il n'est pas donné à l'homme de supprimer le mal; qu'il doit être bien heureux quand il parvient à le diminuer.

Du choix des peines.

Ce chapitre est éclairé par les précédents.

1° La peine devant, avant tout et surtout, respecter les principes de la justice morale, les peines doivent être *personnelles* comme le sont les fautes.

« On ne fera pas mourir les pères pour les enfants, on « ne fera pas non plus mourir les enfants pour les pères; « mais on fera mourir chacun pour son péché (1). » Ce

(1) *Deutéronome*, ch. XXIV, verset 16.

principe d'éternelle justice était si souvent méconnu chez les peuples anciens, que c'est un honneur pour la législation mosaïque de l'avoir hautement proclamé.

Il n'y a pas si longtemps que notre loi pénale en offrait la violation directe. Mais grâce à notre civilisation, la confiscation et la mort civile ont disparu de cette loi.

Il est sans doute difficile, impossible même de concentrer tous les effets de la peine sur l'auteur seul du crime; elle rejaillit toujours dans une certaine mesure sur ceux qui sont liés au sort du condammé. Mais ce n'est pas le fait du législateur, c'est la force des choses, la loi n'y peut rien. Il suffit que par son action directe elle n'étende pas sa sévérité sur qui n'a pas commis le délit.

2° La peine doit être morale et moralisatrice. C'est assez dire que doivent être invariablement écartées toutes celles qui auraient une influence immorale sur le condamné ou sur le public; cela n'a pas besoin de démonstration. C'est donc avec raison que la peine immorale contre la non-révélation a été effacée de nos lois pénales.

3° Elle doit être divisible, c'est-à-dire pouvoir se réduire ou s'étendre, selon les divers degrés de criminalité qui se rencontrent dans un même délit. Ce n'est pas là cependant une condition absolue, car si elle l'était, la peine de mort, qui n'est pas divisible, cesserait d'être légitime.

4° Elle doit être appréciable ou *mesurable*. Il faut bien pouvoir mesurer le degré de souffrance qu'elle produit pour la proportionner au délit. Cette proportion n'est pas la même, sans doute, pour tous les individus et toute peine renferme en elle un élément d'inégalité relative. Le législateur y pourvoit en laissant au juge une certaine latitude; seulement il faut écarter les peines qui sont tout pour quelques-uns, rien pour les autres. Car il n'y aurait aucun moyen d'en atténuer l'injustice.

5° Il faut que la peine soit réparable ou rémissible ; « En « bonne justice, selon M. Rossi, la société doit réparation « à celui à qui elle fait subir un châtiment injuste. » Toute peine infligée par un juge qui n'est pas infaillible, doit pouvoir, en cas d'erreur, être réparée. Il faut, dans tous les cas, et c'est bien le moins, que le mal qu'elle a infligé puisse être arrêté lorsque l'erreur est reconnue. C'est là un des arguments les plus forts contre la peine de mort, qui n'est, ni réparable, ni rémissible.

6° Elle doit satisfaire la conscience publique, et elle y satisfait d'autant mieux, qu'elle a un rapport plus frappant avec la nature et la gravité du délit. C'est par là seulement que la loi du talion saisissait la conscience de nos pères ; le rapport était, pour ainsi dire, matériel. Plusieurs dispositions législatives ont retenu quelque chose de ce besoin de faire correspondre la peine au délit. Ainsi, la perte des droits politiques contre celui qui en a abusé. On coupait encore, il y a peu de temps, le poing du parricide ; dans notre vieille législation, on perçait la langue des blasphémateurs.

« Tout le monde sait, dit M. Rossi, à quelles injustices « une recherche exagérée de l'analogie des peines avec les « crimes peut entraîner le législateur : la loi du talion « est jugée. L'application des peines doit être frappante, « mais elle doit être simple, grave, prompte et d'un effet « immanquable. Il y a quelque chose qui déplaît, qui « révolte dans les exécutions trop compliquées ; il ne faut « pas que le législateur se présente comme un exécuteur « des hautes œuvres qui aurait la passion du métier. »

L'exemplarité ou l'intimidation est, nous l'avons déjà dit, une des principales conditions de la peine : « Il faut « qu'au sentiment de la crainte se joigne une impression « morale et durable. » Que s'il est des peines dont l'exé-

cution publique et solennelle révolte le sens moral, c'est un avertissement pour les abroger. Ce n'est pas une raison pour rien retrancher de la solennité de l'exécution.

7° Enfin, les peines doivent être rassurantes, et elles le sont d'autant plus qu'elles sont plus justes et qu'elles atteignent plus rapidement et plus sûrement les coupables.

A toutes ces conditions, nous en ajouterons une qui n'est pas la moins essentielle, celle de ne pas blesser le sentiment de délicatesse et d'honneur, fût-il même exagéré, qui règne dans les mœurs d'une nation. Il faut bien que le législateur se persuade que son action n'est pas la seule qui protége la société contre le crime. La conscience, l'honneur, le respect de soi-même et des autres, la crainte de l'opinion, la foi religieuse, font bien plus dans ce travail préventif que la menace et la crainte de la peine. Ce serait donc aller contre le but de toute législation pénale, qui est essentiellement préventif, que d'affaiblir les causes les plus efficaces de prévention, pour fortifier celle dont l'effet est le moins étendu, et peut-être le moins certain.

De la peine de mort.

M. Rossi aborde ici le redoutable problème de la peine de mort; la question ayant été amplement traitée dans une foule d'écrits, il se borne à une discussion sommaire.

« Il commence par constater que l'usage de la peine « de mort a été universel; on le retrouve, à toutes les « époques, chez tous les peuples. Ce n'est que dans les « temps modernes qu'on a mis en question et la légiti- « mité et l'utilité de cette peine; mais dans les légis- « lations où elle a été abrogée, la réaction n'a pas tardé « à se faire. Les peuples au milieu desquels s'opérait ce

« grand changement, ont paru ne pas s'en émouvoir ;
« l'abolition ou le rétablissement de la peine de mort ont
« passé au milieu d'eux comme des événements à peu
« près étrangers à la nation. L'opinion qui attaque la
« peine de mort comme légitime en soi, est contredite en
« fait par l'accord presque unanime des législateurs et
« des peuples. Si, comme on le dit, l'exécution à mort
« d'un criminel était un crime, un assassinat politique,
« il est certain que ce forfait qui émeut quelques philan-
« thropes, n'a pas encore soulevé la conscience humaine,
« ni provoqué le remords ; au contraire, l'application de
« la peine de mort est un fait qui se distingue par sa
« généralité, par l'assentiment presque unanime de tous
« les hommes, même des plus éclairés et des plus moraux.
« Ce fait a résisté aux plus grandes crises que la civilisa-
« tion ait subies : Migration de peuples, changements de
« religion, révolutions politiques, rien n'a pu jusqu'ici le
« détruire. »

Ces premières observations de M. Rossi sont vraies, mais comme il le remarque, peu concluantes ; tant d'autres abus du pouvoir social ont été consacrés par l'opinion des masses, qu'il est toujours périlleux de conclure, en matière pénale surtout, du fait au droit.

Quant à l'indifférence prétendue des peuples pour l'abrogation ou pour le rétablissement de la peine de mort, cette indifférence apparente est mal interprétée par M. Rossi, et, de plus, s'il était vrai, comme il le suppose, que les populations n'attachassent aucune importance au maintien ou à l'abolition de la peine de mort, il faudrait y voir la preuve que cette peine importerait peu à leur sécurité ; et alors sa principale, sa seule raison d'être, la nécessité sociale, cesserait d'exister. Ce que M. Rossi a pris pour de l'indifférence, n'est autre chose

que la perplexité de l'opinion publique combattue et incertaine entre deux sentiments contraires, l'humanité, d'une part, qui proteste contre l'échafaud, et la sécurité publique et privée de l'autre, qui en réclame le maintien. Si M. Rossi avait été témoin de l'assentiment universel avec lequel fut reçue l'abrogation de la peine de mort en matière politique, en 1848, il aurait vu que là où le sentiment n'est pas complexe, l'indifférence n'existe pas.

Il faut serrer de plus près la question. L'homme, disent les adversaires de la peine de mort, reçoit l'existence, il ne se la donne pas, il ne peut pas disposer de sa vie, moins encore de celle d'autrui. Il n'a pu transmettre, ni explicitement, ni implicitement à la société un droit qui n'est pas en lui ; à Dieu seul il appartient de marquer le terme de la vie humaine ; jusqu'à ce moment la mission de l'homme ici-bas ne peut être interrompue sans un véritable sacrilége, sans entreprendre sur la puissance de Dieu, sans compromettre, avec l'existence du corps, le salut de l'âme, qui pouvait d'un moment à l'autre se racheter par l'expiation et le repentir : « Les jours de l'homme « sont comptés, ils sont l'épreuve de sa liberté; ils lui « ont été assignés dans ce but ; la mort le saisit à l'heure « marquée pour le conduire devant son juge ; nul n'a le « droit d'abréger le temps de l'épreuve, de rapprocher le « jugement. » D'ailleurs la peine de mort est *indivisible ;* elle ne peut donc se modifier selon les divers degrés de culpabilité ; elle frappe en aveugle du même coup des faits qui ne sont point identiques ; elle est donc incompatible avec la première condition de toute justice, qui est de se graduer et de se proportionner selon la gravité du fait criminel. Que si, pour remédier à cette indivisibilité, la loi autorise le juge ou le juré à substituer à la mort une autre peine, à l'aide, par exemple, des circons-

tances atténuantes, ce n'est plus la loi, c'est l'homme qui donne la mort; vous armez un homme, vis-à-vis de son semblable, d'un pouvoir effrayant, car entre la mort et toute autre peine, il y a un abîme; l'une ne saurait être une simple atténuation de l'autre. En outre, la peine de mort est irréparable; aucun moyen humain, si l'erreur est démontrée, non-seulement de réparer le mal qu'elle a produit, mais même de l'arrêter, ainsi que cela se peut pour les autres peines. Le droit de punir de mort son semblable appartient-il à un juge humain et sujet à erreur? L'effet d'intimidation qui est le plus fort argument en faveur de la peine de mort est lui-même au moins incertain. Combien de ces malheureux qui ont péri sur l'échafaud n'avaient-ils pas assisté, dans le cours de leur vie, à des exécutions capitales! l'impression qu'ils en avaient reçue les avait-elle détournés du crime? Que dis-je, le spectacle d'un meurtre commis publiquement, et avec la sanction de la loi, les avaient peut-être d'avance familiarisés avec l'homicide? « La vie humaine n'est donc « que cela, se sera dit ce misérable voué à l'échafaud! on « en dispose si facilement, pourquoi la respecterais-je « davantage? » Qui peut analyser les divers éléments de la perversité humaine? On l'a dit souvent, le crime a sa contagion; est-on bien sûr que l'échafaud n'ait pas la sienne? Croit-on que le respect solennel, religieux, que la société montrerait pour la vie humaine, respect tellement profond qu'il surmonterait jusqu'à l'horreur qu'inspire l'assassin, jusqu'aux incitations de la peur et aux nécessités de la sécurité publique et privée, croit-on que le sentiment de l'inviolabilité de la vie humaine, ainsi proclamé, pratiqué par le législateur, ne serait pas plus efficacement préventif, en fortifiant dans les mœurs l'horreur instinctive du meurtre, que ne peut l'être la crainte

de l'échafaud. C'est demander si une société n'est pas mieux garantie par ses mœurs que par la menace de la peine.

A tous ces arguments qui ont inspiré des pages si éloquentes, M. Rossi répond « que si l'homme n'a pas le « droit de disposer de sa vie par le suicide, c'est qu'il n'est « pas son juge, le suicide est une lâcheté et n'est pas une « expiation ; que la personnalité humaine n'est pas telle- « ment inviolable, que ce ne soit un droit et même un « devoir de tuer l'homme qui menace la vie d'un autre « homme ; que si le droit de conservation individuelle va « jusque-là, le droit de conservation sociale ne saurait « être plus restreint ; que d'ailleurs le dogme de l'invio- « labilité absolue de la vie humaine professé par quel- « ques sectes religieuses, est trop ouvertement en con- « travention avec toutes les nécessités de l'humanité pour « être pris au sérieux. Il faudrait renoncer à faire même « une guerre défensive. La peine de mort n'est pas divi- « sible sans doute, c'est une raison pour ne l'appliquer « qu'aux crimes qui sont les plus élevés dans l'échelle « de la perversité, mais non pour l'abroger. Elle n'est « pas réparable sans doute, et c'est là la plus forte objec- « tion qu'elle rencontre ; mais si la condition de la légi- « timité de toute peine quelconque était d'être réparable, « aucune peine ne serait rigoureusement légitime, car « aucune réparation complète ne peut faire disparaître le « fait, ni réparer les dommages de la poursuite, de la « condamnation, du temps passé en prison. Vous ne ren- « drez jamais à un homme la jeunesse qu'il a passée dans « les fers, la santé qu'il y a perdue ; et que sera-ce s'il y « est mort avant le jour de la réparation ? » Sans doute, plus le mal de la peine est grave, irrémissible, plus le législateur doit être réservé dans son application, plus il

[illegible] comment M. Rossi répond à cette question de [illegible] :

[illegible] de savoir si la peine de mort ne révèle chez [illegible] qu'un mouvement d'égoïsme, un senti- [illegible] de pure hostilité contre le coupable, ou bien si [illegible] l'expression d'une vérité morale, de ce principe [illegible] justice humaine peut aller jusqu'à ôter la vie à [illegible], lorsque tout autre moyen de punition [illegible] à l'accomplissement d'un devoir aussi [illegible], aussi essentiel que la protection du droit, [illegible] de l'ordre social. En supposant que la mort [illegible] coupable d'assassinat soit la seule et uni- [illegible] capable d'arrêter le bras des assassins, com- [illegible] que le bien de l'existence ne pourrait être [illegible] l'assassin? a-t-il mérité la punition? Il s'est [illegible] du plus grand crime dans l'échelle de [illegible] humaine ; a-t-il mérité de perdre la vie, [illegible] jusqu'au point de l'arracher à son [illegible] La conscience humaine répond affirmative- [illegible] de l'assassin doit-elle l'emporter [illegible], de vingt, de cinquante innocents qui [illegible] si son crime n'est pas suffisamment [illegible] La justice n'est pas sans doute la défense de [illegible], elle n'est pas un pur instrument [illegible] d'intimidation et de prévention, mais [illegible] est légitime et obligatoire en soi [illegible] et effectivement l'auteur du plus grand [illegible]

« crime, s'il a mérité par ce crime une peine de la gravité « de la peine capitale, si cette peine est la seule qui, « dans ce monde, puisse frapper d'une terreur préventive « l'assassin et l'arrêter dans l'exécution de sa pensée cri- « minelle, que peut-on, en présence de toutes ces condi- « tions, opposer à la légitimité de la punition ? »

Quant aux dangereuses influences que le spectacle de l'échafaud peut avoir sur les mœurs publiques, cela est vrai, dit M. Rossi, de la trop fréquente application de cette peine. Mais lorsque ce supplice est réservé à des cas très-rares et très-graves, l'impression qu'il laisse dans les cœurs est grave et solennelle. De ce que cette impression serait impuissante pour refouler dans le cœur de quelque pervers, d'une nature exceptionnelle, la pensée du crime, il n'en résulte pas qu'elle n'ait pas une action toute puissante sur les résolutions de beaucoup d'autres. Vous comptez ceux qui, bien qu'ayant assisté à une exécution capitale, se sont ensuite rendus coupables du même crime qui avait motivé ces exécutions ; comptez aussi ceux qui, si ce n'étaient la menace de la peine et l'impression laissée par son exécution, auraient lâché la bride à leurs passions et se seraient rendus coupables des plus grands crimes.

« Que conclure, dit M. Rossi, que la peine de mort est « une peine dont on doit désirer le maintien ? Malheur à « celui qui pourrait en tirer une pareille conséquence ; la « peine de mort est un moyen de justice extrêmement dan- « gereux, dont on ne peut faire usage qu'avec la plus grande « réserve, qu'en cas de véritable nécessité, qu'on doit dé- « sirer voir supprimer complètement et dont notre devoir « est de hâter l'abolition en employant tous nos efforts « à préparer un état de choses qui rende cette abolition « compatible avec la sécurité publique en particulier. »

« Au reste, ajoute-t-il, le ciel nous préserve de jamais « regarder ces questions comme des questions qu'on « puisse traiter légèrement ; nous nous sommes sincère- « ment réjouis de voir la question de la peine de mort « traitée dans les deux sens avec toute l'étendue et la pro- « fondeur qu'elle mérite ; on a abusé et on abuse encore « étrangement de la peine capitale dans l'Europe. Il était « temps d'attirer d'une manière forte et sérieuse l'atten- « tion publique sur cet abus révoltant de la force légale. « Nous ne savons pas si c'est un bon moyen d'obtenir « quelque chose que de trop demander ; mais nous savons « que, dans le siècle où nous sommes, toute discussion « grave porte ses fruits, et nous espérons que si le temps « n'est pas encore arrivé où l'échafaud pourra disparaître « à jamais, le supplice d'un de nos semblables ne tardera « pas à devenir un événement si rare, si lugubre, telle- « ment solennel, qu'il accélèrera, par une impression « vraiment salutaire, l'avénement du jour où son inutilité « ne sera plus un sujet de discussion. »

Nous partageons pleinement ce sentiment et cet espoir ; l'abolition de l'échafaud politique, l'introduction des circonstances atténuantes, la réduction successive des cas emportant peine de mort, sont d'heureux acheminements vers cette abrogation absolue de la peine de mort, peine que le raisonnement et la nécessité peuvent justifier, mais contre laquelle la conscience et l'humanité protesteront toujours. La question est ouverte, elle fait son chemin ; bien des esprits, même des plus sages et des plus prudents, entrevoient et admettent la possibilité de se passer de la peine capitale. Ce n'est plus qu'une question de temps et de prudence. Ce qui serait à craindre, c'est qu'en précipitant trop la réalisation de ce vœu, on ne la compromît et a retardât de beaucoup, et qu'on ne provoquât une de ces

réactions qui suivent inévitablement les réformes excessives ou prématurées.

Des peines corporelles.

Ce serait un hideux catalogue que celui des peines corporelles que les législateurs ont inventées pour faire subir à un homme tous les genres de souffrances physiques. Il fut une époque où les bourreaux étaient désignés par le titre de *tourmenteurs*. Les législateurs auraient beaucoup plus justement mérité cette désignation.

« Les législateurs, dit M. Rossi, dans sa vertueuse et « légitime indignation, ont joué au plus méchant et au « plus féroce avec les malfaiteurs, et ils ont été plus d'une « fois vainqueurs dans cette épouvantable lutte : rien n'a « été respecté par eux, ni la justice, ni l'humanité, ni « même la pudeur. Le gouvernement qui emploie ces « moyens se déshonore, il manque le but de la justice « sociale par l'atrocité de ses exemples, il retient son « peuple dans la barbarie et en excitant un sentiment de « cruauté et d'horribles sensations ; il répand à pleines « mains les germes de ces mêmes crimes contre lesquels « il sévit. »

Grâce aux progrès de la civilisation, ces peines corporelles, si dégradantes et souvent si démoralisatrices, tendent à disparaître de la législation des peuples éclairés.

La fustigation résiste cependant encore, et elle se maintient chez des nations libres qui se vantent, non sans raison, de leurs lumières et de leur liberté. « En Angle- « terre, dit M. Rossi, la peine de la fustigation a été reli- « gieusement conservée. On la retrouve si souvent, qu'en « lisant les statuts on se croit au milieu des planteurs de « sucre, on entend claquer les fouets. »

C'est qu'en effet ce genre de peine a ses avantages que

ses partisans ne manquent pas de faire valoir ; la souffrance qu'elle inflige au patient est réelle ; elle existe à peu près au même degré, au moins matériellement pour tous ; elle est essentiellement divisible, car depuis un, jusqu'au nombre de coups de fouet ou de bâton que peut supporter un homme, le juge a une grande latitude pour proportionner le degré de souffrance au degré de culpabilité. Enfin, et c'est là sans doute le véritable motif qui porte à la conserver, elle est commode et économique ; elle n'enlève pas le condamné à ses affaires, à sa profession, à sa famille ; elle ne grève pas les gouvernements de la charge et des frais que nécessitent la nourriture, le logement, la surveillance d'un prisonnier.

Et cependant il s'élève de telles objections contre la fustigation, que cette peine, comme toutes les mutilations corporelles, doit tôt ou tard finir par disparaître des codes des peuples civilisés.

En effet, il n'est pas vrai que la souffrance soit la même pour tous les patients. Nous ne parlons pas même de la différence du tempérament, du sexe, de l'âge ; est-ce que la souffrance morale n'est pour rien dans le châtiment ? Malheur à la nation chez laquelle le condamné après avoir été bâtonné n'a, pour ainsi dire, qu'à se secouer pour effacer l'impression des coups qu'il a reçus ; là existe un peuple asservi, abruti et qui retient quelque chose, au milieu de la civilisation, de sa barbarie primitive. Cela est si vrai que, dans les pays où la fustigation est établie, s'il existe une classe qui ait gardé quelque dignité, quelque délicatesse de sentiments, cette classe en est affranchie. Cette nécessité de conserver l'inégalité, même en face de la justice, entre les coupables d'un même crime, n'est pas une des moindres objections contre ce mode de pénalité.

Que dire, en outre, de peines dont l'intensité dépend bien plus du bourreau que du juge ? car c'est le bourreau qui frappe et non le juge. Si celui-ci veut être certain que la punition qu'il a infligée ne sera ni aggravée, ni affaiblie par l'exécuteur, il faut donc qu'il se charge d'appliquer lui-même les coups ; ce serait logique.

Félicitons notre France d'avoir complètement repoussé ce genre de punition ; le code maritime en avait encore conservé quelques traces, même après la grande réforme de 1789 ; elles ont récemment disparu, et il ne paraît pas que la bravoure ou la discipline de nos marins en ait souffert. La loi, jusque dans ses sévérités, respecte en France la dignité de l'homme ; et si malgré cela, l'homme y perdait le sentiment ou le respect de cette dignité, ce ne serait pas du moins la faute de la loi.

De l'emprisonnement.

Les peines corporelles étant écartées, restent la liberté, l'honneur, la fortune, les droits de cité ou de patrie, qui offrent encore un aliment bien suffisant à la pénalité.

L'emprisonnement, comme toutes choses en ce monde, a ses avantages et ses inconvénients ; il ne blesse pas l'homme dans sa dignité et ne le dégrade pas d'une manière irrémissible à ses yeux et à ceux du public ; il est essentiellement divisible, et sa durée peut être facilement proportionnée à la gravité du délit. Il porte sur un bien, la liberté, qui est d'un grand prix pour tous, riche ou pauvre, faible ou puissant.

Mais d'un autre côté, il enlève le prisonnier à sa profession, à ses travaux ; il pèse sur la famille qu'il prive de son gagne-pain. Sous ce rapport, il sévit davantage contre le pauvre que contre le riche, contre l'homme laborieux que contre le fainéant et le mendiant ; il constitue

une véritable inégalité dans la peine. Aux uns, il assure les douceurs d'une vie sans travail qu'ils recherchent, et par cela seul, il perd à leur égard son caractère répressif (1) ; aux autres, au contraire, il inflige la plus cruelle torture morale, par la pensée incessante des souffrances de leurs femmes et de leurs enfants abandonnés à la misère. Contrairement au but de toute peine, l'emprisonnement est plein de rigueur contre le condamné qui a conservé les sentiments naturels et les affections honnêtes ; il est plein de douceur pour l'homme abruti par le vice qui n'a plus ni famille, ni lien d'affection. Si à ces inconvénients qui sont réels, on pouvait ajouter la contagion que le contact des prisonniers établit inévitablement entre eux, ce serait à douter de l'utilité de la prison comme peine, et à regretter les peines corporelles.

Mais heureusement la plupart des inconvénients que nous venons de signaler peuvent être, sinon complètement écartés, au moins de beaucoup atténués. Ainsi, en diminuant les détentions préventives qui sont beaucoup trop prodiguées chez nous, et par la faute de la loi qui donne trop de facilité pour décerner des mandats et n'en donne pas assez pour les mises en liberté provisoires, et par les mauvaises habitudes de certains juges qui, trouvant plus commode d'avoir le prévenu sous leur main, se montrent beaucoup trop prodigues de mandats d'arrêt ou de dépôt, on aura déjà remédié en grande partie, au moins pour la classe la plus intéressante, pour celle des simples prévenus, aux dangers de l'emprisonnement. Quant à l'inégalité des effets de l'emprisonnement, à raison des si-

(1) On a vu des vagabonds commettre certains délits dans le but hautement avoué de se procurer un asile momentané dans les prisons de l'Etat.

tuations différentes du prévenu, c'est au juge, dans son équité, d'y avoir égard. C'est à la société, dans une juste mesure, et sans se laisser aller par un excès de philanthropie jusqu'à affaiblir la pénalité, de pourvoir par quelques institutions de charité, à ce que les femmes et les enfants du prisonnier pauvre ne meurent pas de faim.

L'oisiveté dans la prison et la contagion de perversité qui y règne peuvent être combattues plus directement et plus efficacement, la première, par le travail imposé aux prisonniers; la seconde, par l'isolement ou au moins le classement.

Le travail forcé dans les prisons a eu des contradicteurs; et récemment ne l'avons-nous pas vu suspendu par une mesure du gouvernement de la République? A notre avis, ce travail forcé non-seulement est utile, mais il est indispensable, et pour maintenir à la peine son caractère répressif, et aussi pour empêcher qu'elle ne devienne une cause à peu près certaine de corruption morale.

« Un travail régulier, dit avec beaucoup de sens « M. Rossi, peut contribuer à effacer peu à peu les mau- « vaises habitudes; il donne à l'existence un but immé- « diat aussi utile que moral; il tend à réveiller des idées « d'ordre et de régularité, à ramener la pensée de ses « funestes égarements, à relever à ses yeux l'homme dé- « chu et avili par le crime. »

Ajoutons qu'au moyen du pécule qu'il a gagné par son travail, le prisonnier peut faire parvenir des secours à sa famille et se rattacher ainsi à la vie honnête par le devoir; qu'il peut, en outre, se préparer pour lui-même une transition plus facile de la prison à la liberté, transition toujours difficile pour le condamné libéré et dans laquelle il succombe trop souvent: enfin, ce pécule, dans la main d'une autorité ferme et éclairée, peut devenir un moyen

d'encouragement ou de répression, utile tout à la fois à la société et au condamné.

Quant à la contagion du crime par le contact des prisonniers entre eux, elle n'est que trop certaine.

« Si l'on compte, dit M. Rossi, le nombre d'hommes « que la société a dû envoyer à l'échafaud, uniquement « pour des crimes qu'ils avaient appris et été incités à « commettre pendant leur réclusion, il est presque per- « mis de demander si l'abolition de toute pénalité n'aurait « pas été un meilleur moyen de protection pour les « citoyens. »

Cette pensée que la société punit de mort l'effet d'une contagion dont elle a elle-même inoculé le germe, est horrible; et cependant est-elle tout à fait sans fondement?

C'est donc un devoir de premier ordre pour la société, devoir de justice et d'humanité, de porter remède à cette contagion et de la prévenir.

Ici se présente la question du système pénitentiaire.

M. Rossi la considère comme complètement décidée, quant à ses avantages négatifs; ce système supprime, en effet, la contagion du crime, ce qui suffirait pour lui donner une immense supériorité sur les prisons actuelles. A cet avantage déjà fort grand, il joint celui de prévenir avec plus de facilité les évasions, et de donner ainsi à la peine un plus grand caractère de certitude, ce qui importe beaucoup et à la répressibilité de la peine et à son effet moralisateur; car, ainsi que M. Rossi en fait la remarque, tant que le prisonnier n'a pas perdu l'espoir de son évasion, il ne s'occupe que de cela et ne songe guère à se corriger.

Les partisans de ce système vont plus loin, ils y voient un moyen assuré de moraliser le détenu et de prévenir ainsi les récidives.

M. Rossi, nous l'avons déjà vu, ne partage pas toutes leurs illusions.

« On fut séduit d'abord, dit-il, nous nous accusons le « premier, par la touchante description de certains faits, « trop rapidement observés, et mal constatés aux Etats-« Unis et en Angleterre. Nous crûmes qu'il n'y avait qu'à « vouloir pour régénérer de vieux coupables; nous eûmes « tort de le croire. Ce qui est plus certain et plus positif, « ce sont les rechutes presque immédiates des condamnés « qui paraissent avoir quitté la prison dans des disposi-« tions morales tolérables. »

Dans tous les cas, ce qui ne lui paraît pas une amélioration hypothétique, mais un bien certain, c'est l'organisation du travail dans les prisons et de plus la séparation des condamnés. Il propose de les distribuer d'abord dans trois prisons distinctes, consacrées, la première, aux hommes dont la perversité est en quelque sorte permanente et organique; la seconde, à ceux qui ne se sont rendus coupables que par l'entraînement d'une passion accidentelle; la troisième, aux femmes. Ces prisons seraient elles-mêmes divisées en trois quartiers différents où seraient séparés les incorrigibles, les amendés et les douteux ou incertains; de manière à ce que le passage d'une de ces catégories à l'autre fût une récompense enviée ou une punition redoutée. Ces classifications combinées avec une administration ferme et éclairée, qui répartirait avec discernement le travail et le pécule, et en ferait un moyen d'encouragement et de répression; le tout fortifié par un régime particulier de sévérité « contre « les récidivistes qui devraient toujours passer un certain « temps dans les prisons cellulaires, même ténébreuses, « au pain et à l'eau. » Telle est l'amélioration dès à présent réalisable, sans aucun danger, que M. Rossi conseillerait

d'introduire dans le régime des prisons. Cette réforme, nous en convenons, atténuerait de beaucoup la plus grande partie des inconvénients et des dangers de l'emprisonnement.

Mais une difficulté dont on ne s'est jamais assez préoccupé, c'est de trouver un personnel capable de comprendre et de pratiquer les devoirs que ces réformes imposent à ceux qui ont la garde des prisonniers. Ces réformes tendent toutes à faire des directeurs des prisons de vrais magistrats qui complètent, en quelque sorte, l'œuvre de la justice, et dont la mission est même bien plus délicate, bien plus difficile que celle des juges ordinaires; car ils n'ont pas, eux, un fait bien défini à rechercher, un texte bien précis à appliquer; ils ont des habitudes, des dispositions morales à deviner, et rien n'égale l'incertitude de leurs appréciations que l'arbitraire avec lequel ils peuvent aggraver ou adoucir la souffrance du malheureux livré à leur arbitraire. On n'aura rien fait en améliorant le régime et le matériel des prisons, si on ne commence par éclairer et moraliser le personnel des directeurs et gardiens, et c'est peut-être là la principale difficulté du problème (1).

De la déportation, relégation, exil, interdiction légale.

M. Rossi se montre laconique sur ce genre de peines qui est cependant pratiqué en grand chez deux nations bien différentes par leurs institutions et leurs mœurs, l'Angleterre et la Russie. Il la déclare immorale en ce qu'elle infeste un pays déjà habité et peuplé, de tous les

(1) J'ai fort admiré, à la colonie de Mettray, un institut destiné précisément à pourvoir à ce besoin. J'ignore quel parti on en a tiré pour l'amélioration du personnel de nos prisons.

scélérats qu'y vomit une métropole ; elle nuit à des innocents à l'occasion des coupables. La peine de la déportation lui paraît, d'ailleurs, fort peu exemplaire et peu apte à réformer le coupable.

Nous trouvons ce jugement beaucoup trop sévère, et même injuste en quelques points.

D'abord les lieux dans lesquels s'opère la transportation, ne renferment pas ordinairement des populations assez agglomérées, pour que la présence des transportés puisse y être très-nuisible; ensuite l'autorité les suit dans ces lieux lointains et presque déserts, et ne leur permet, tout au plus, que l'usage d'une demi-liberté, et cela sous la menace incessante d'une discipline très-sévère.

Enfin, bien loin d'admettre que la transportation soit moins apte que toute autre peine à moraliser les prévenus, elle nous paraît, au contraire, de toutes les peines, celle qui est dans les meilleures conditions pour opérer la régénération du condamné. En effet, quel est le plus grand obstacle à cette régénération ? l'empire des habitudes, les liens contractés, l'impuissance de reconquérir l'estime de soi et des autres. Eh bien! tous ces obstacles disparaissent ou du moins s'affaiblissent beaucoup, quand le condamné est transporté au loin dans une région où tout est nouveau pour lui, où il se trouve complètement séparé de son passé, appelé à recommencer, pour ainsi dire, une nouvelle vie. Nous ne savons pas de condition plus favorable à l'amendement des condamnés ; et c'est, indépendamment du grand intérêt moral et social de la métropole, ce qui nous déciderait à faire de la transportation un moyen principal de répression des grands crimes, en le combinant toutefois avec l'emprisonnement cellulaire. Ces deux modes de pénalité nous paraissent s'allier heureusement et se compléter ou même se corriger l'un par

l'autre. Une certaine durée de prison cellulaire préalablement à la transportation, aurait le double résultat et de commencer par assurer dans le lieu même où le crime a été commis le caractère répressif et exemplaire de la peine, et en outre, celui de disposer le prévenu par l'isolement et la réflexion à la nouvelle vie qu'il est appelé à recommencer dans le lieu de sa déportation. Et la transportation, à son tour, en limitant l'emprisonnement cellulaire, lui enlèvera ce qu'il a de menaçant pour la raison du condamné.

Des peines infamantes.

M. Rossi, sans rejeter absolument les peines qualifiées par la loi d'infamantes, repousse le carcan et la marque; sa critique en a précédé et probablement préparé l'abrogation. Il ne nie pas que la loi ne puisse exercer une action sur l'opinion publique, et qu'ainsi elle ne puisse, en imprimant sur tel ou tel fait un caractère d'infamie, augmenter le sentiment de répulsion que ce fait inspirait déjà par lui-même. Mais il n'est pas au pouvoir du législateur de créer le blâme et de le dispenser, pas plus qu'il n'est en son pouvoir de diriger les consciences et de faire une opinion factice.

« On ne crée pas, dit M. Rossi, de la honte et de l'in-
« famie à plaisir, surtout chez un peuple qui a fait quel-
« que progrès dans la carrière de la civilisation. »

Quant aux signes matériels de diffamation et de dégradation morale : « Ces signes, dit M. Rossi, brisent violem-
« ment et sans espoir de les renouer, tous les liens du
« condamné avec la société. Ils élèvent une barrière entre
« elle et lui; une barrière d'autant plus insurmontable
« que la dégradation a été plus éclatante : L'infamie natu-
« relle du crime, l'horreur et le mépris qu'il inspire,

« indépendamment même de toute peine et de toute « flétrissure légale, sont aussi une sanction pénale et la « plus forte de toutes peut-être à la loi pénale; mais à la « différence de ces flétrissures indélébiles de la loi, elles « peuvent se modifier par une meilleure conduite; chaque « bonne action en rachète pour ainsi dire une partie; « l'espérance n'est pas enlevée au condamné, il peut « entreprendre à force de courage et d'énergie, de recon- « quérir un état tolérable au milieu de ses concitoyens : « Mais quel espoir reste-t-il à celui qui a reçu de la main « du bourreau l'empreinte du fer brûlant ou qui a été « seulement exposé sur une place publique au mépris et « à l'horreur de ses semblables; un anathème irrévocable « pèse sur lui, la société se fermera devant lui, l'ouvrier « même refusera de l'admettre à ses côtés dans l'atelier? « Ce malheureux, comme voué aux furies, est fatalement « poussé au crime, comme son dernier refuge. On a vu, « ajoute M. Rossi, des femmes de 19 à 20 ans recevoir « l'empreinte fatale de la main du bourreau. Grand Dieu! « il aurait été plus humain de les noyer.... »

M. Rossi ne dissimule pas que ces flétrissures matérielles sont intimidantes et exemplaires; il les qualifie même d'épouvantables. Les supprimer, c'est affaiblir incontestablement les effets préventifs de la loi, mais, selon sa doctrine, la terreur que doit inspirer la peine, est sans doute un effet utile, mais qui est encore subordonné à la morale et à l'humanité.

Le législateur en France a été de cet avis; les flétrissures corporelles ont disparu de nos lois. C'est un honneur de plus à reporter à la mémoire de M. Rossi.

De l'interdiction des droits civils et politiques.

Ces peines ne sont guère que des incapacités déclarées

par la loi pénale, elles ne peuvent donc s'appliquer qu'à des délits d'où ces incapacités découlent naturellement.

Un homme s'est rendu coupable de fraude ou de corruption électorale : que son droit électoral soit suspendu, rien de mieux ; il a abusé d'une mineure, qu'il soit privé de toute tutelle, cela n'est que juste. Mais attacher indistinctement ces incapacités à des crimes ou délits qui n'ont aucun rapport avec le droit ou le devoir interdit, ce n'est plus alors qu'une aggravation de peine, ou plutôt une peine accessoire qui rentre dans la classe des peines infamantes, des dégradations officielles et qui en a tous les inconvénients.

M. Rossi fait observer avec justice que ces droits qu'on interdit au coupable, peuvent être et sont en effet des devoirs qui intéressent des tiers, lesquels peuvent, dans certains cas, se trouver tout autant mulctés par l'interdiction que l'interdit lui-même.

Inutile de dire que M. Rossi ne voyait dans la mort civile, telle que la définissait et la réglait le titre 1er du code civil, qu'une révoltante iniquité et une haute immoralité.

« Nous n'insisterons pas, dit-il, sur l'immoralité de la « mort civile, de cette peine qui frappe directement les « non coupables, qui attache à une fiction les conséquences « les plus déplorables..... Qui pourrait croire que le titre « 1er du code civil français a été promulgué au commen- « cement du XIXe siècle, 15 ans après 1789 ! »

C'est encore un point sur lequel la voix de M. Rossi a été entendue.

Des peines pécuniaires.

Les peines pécuniaires ont un grand avantage, surtout dans une société avancée en civilisation, c'est de punir

les délits par l'intérêt même qui les a enfantés. Elle est très-appréciable et essentiellement divisible.

Mais elle a aussi ses dangers ; et le plus grand de tous serait de réintroduire la confiscation dans la législation d'une manière indirecte : « La confiscation, dont M. de « Broglie a dit avec sa haute raison, qu'elle atteignait « l'innocent à l'occasion du coupable et réduisait non- « seulement le condamné, mais sa famille à l'indigence ; « qu'elle enflammait la cupidité et tendait à perpétuer les « discordes civiles.

« Une légère peine pécuniaire, selon M. Rossi, est un « moyen de beaucoup préférable à l'emprisonnement « quelque court qu'il soit ; on a trop affaibli l'impression « morale de la prison en la prodiguant pour des vétilles. »

Nous sommes de l'avis de M. Rossi ; notre code pénal aurait surtout besoin d'être révisé en cette partie ; il est une foule de délits qui ne devraient être atteints que par des peines pécuniaires. L'intervention de l'Etat est surtout beaucoup trop étendue ; la poursuite privée devrait suffire à une grande partie des faits qualifiés simples délits dans notre code.

De toutes ces observations, il résulte que le choix et la mesure des peines est un des sujets les plus difficiles et les plus complexes sur lesquels puisse s'appliquer la sagesse humaine. Si la peine est trop adoucie, elle perd son caractère préventif, elle manque son principal but ; si elle est trop sévère, elle révolte la conscience publique, elle ne trouve pas de juges pour l'appliquer ; les mœurs en triomphent ; et c'est l'hypothèse la plus favorable, car si elle triomphait des mœurs, ce serait pour les pervertir et les disposer à la cruauté. Que si pour produire plus d'impression sur les masses, la peine est subie en public, comme à Naples et dans plusieurs autres Etats, où on voit

les condamnés aux travaux forcés traîner leurs fers dans les rues et se mêler à toute heure à la population, alors le peuple se familiarise avec la peine qui se vulgarise en quelque sorte. De plus il perd même de son horreur instinctive pour le crime avec lequel il vit familièrement. Si le législateur, inspiré par un sentiment élevé de moralité et de philanthropie, recherche dans la peine les moyens de moraliser le prévenu, c'est presque infailliblement au préjudice de la terreur que le châtiment doit inspirer. Ainsi, le convict déporté, qui, à Botany-Bay, devient un riche planteur, citoyen influent d'une grande colonie, offre un exemple qui réjouit sans doute le cœur du philanthrope; mais cette perspective du bonheur trop facile et trop rapide à la suite d'un crime, peut exercer sur la moralité des masses une influence dont l'homme d'État a raison de s'alarmer.

A toutes ces considérations sur la pénalité, il faut ajouter celle-ci qui domine toute matière pénale : Le législateur doit toujours consulter l'opinion et la conscience publiques, dont la sanction est le complément nécessaire de ses lois, et de plus se conformer à l'état de la civilisation de son pays; car la parole du législateur grec reste toujours vraie : « Il ne s'agit pas de donner à un peuple « les meilleures lois, mais celles qu'il peut supporter. »

ODILON BARROT.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR LA

PHILOSOPHIE D'HIPPOCRATE

PAR M. EMMANUEL CHAUVET.

Αριστος ἰατρὸς καὶ φιλόσοφος.
(GALIEN, titre de l'un de ses Traités.)

Le génie grec est éminemment synthétique. Dans les sciences, il distingue les objets, les points de vue, les questions ; il ne les sépare pas. Il a des préférences, inclinant à la médecine chez l'un, chez l'autre à la philosophie ; il n'a pas d'antipathies ; le philosophe ne dédaigne pas les enseignements de la médecine, et le médecin ne croit pas déroger en demandant à la philosophie des lumières et des directions. Platon applique à l'étude de l'homme la méthode du « grand Hippocrate (1) ; » et celui-ci, ou quelqu'un des siens, proclame le médecin-

(1) *Phèdre*, t. III, p. 270 (édit. J. Serr.) Cfr. *Protagoras*, t. III, p. 311.

philosophe « l'égal des dieux (1). » Magnifique unité, fécond accord, qui met au service de chaque science toutes les autres sciences, et forme, par le concours de toutes les connaissances réunies, ces grandes et belles intelligences, objet de l'admiration universelle, un Hippocrate, un Platon, un Aristote!

Il n'est pas sans intérêt de considérer comment la médecine et la philosophie, à peine sorties du berceau, vont au devant l'une de l'autre, et, se sentant sœurs, cimentent une alliance qui dure autant que l'antiquité.

L'origine de la médecine, en Grèce, est fort obscure. S'il faut en croire le témoignage de quelques auteurs anciens, Orphée (2) et Musée (3) seraient les premiers ancêtres des médecins grecs. Ce qui paraît du moins certain, c'est que, à une époque postérieure à la guerre de Troie, un des fils de Machaon, fils d'Esculape, éleva à son aïeul un temple qui fut l'origine et le modèle des Asclépions. Ce qui est également certain, c'est que, pendant de longues années, les Asclépiades, enfermés dans les sanctuaires, livrés à des croyances et à des pratiques superstitieuses, firent de leur art un secret, et de leurs conseils des oracles. Tout est caché sous le voile religieux à cette

(1) *De la conduite honorable*, sect. I, p. 23.

N. B. N'ayant pu avoir constamment sous les yeux l'édition de M. Littré, je suis obligé de renvoyer à celle de A. Foës, Genève, 1657.

(2) Pline lui attribue un livre sur la *botanique*, et Galien un traité sur les *médicaments*. (Voir la Revue des Deux-Mondes, 1er août 1855, *Hippocrate, sa vie et ses écrits*, par M. Paul de Rémusat.)

(3) Aristophane, dans *les grenouilles*, lui attribue l'invention de la médecine.

époque des mystères, la médecine comme la philosophie.

Mais voici que la philosophie, dont l'essence est la liberté, et le premier besoin la lumière, brise ses entraves, prend l'essor, et se fait toute à tous. Avec une confiance téméraire, mais honorable, elle embrasse la nature entière, se met à la recherche du premier principe des êtres, de l'élément générateur des choses, et enfante mille systèmes analogues, divers, contradictoires, en Asie-Mineure, en Sicile, en Italie, partout où souffle l'esprit de la Grèce. Dans ses spéculations sans bornes, comme le monde, elle n'a garde d'oublier l'homme. Mais elle ne croit pas possible de connaître l'âme sans le corps, le corps sans l'âme, et l'homme sans l'un et l'autre à la fois. Elle appelle donc la médecine à son aide, et lui donne franchement la main.

Pas un philosophe qui ne cherche à s'éclairer par l'étude de la médecine. Thalès (1) se posant cette question : Qu'est-ce que l'âme, remonte à l'origine de la vie, et la voyant paraître et se développer dans l'élément humide, répond : C'est l'humide. Anaximène (2) remarque que l'homme, comme l'animal, ne vit que par la respiration, et ne respire que par l'air : donc l'âme est de l'air. Diogène d'Apollonie (3), constatant la présence de l'air dans le sang, explique la sensation et la pensée par la diffusion de l'air, qui, mêlé au sang, voyage avec lui, dans les veines, du cœur aux extrémités. Anaxagore analyse subtilement l'acte de la nutrition, détermine le rôle de l'organisation

(1) Arist., *De anima*, I, II, 22. Plutarq., *De plac.*, IV, 2.

(2) Plutarq., *ibid.* I, 3.

(3) Arist., *De an.*, I, II, 23. Simpl., *Phys.*, fol. 32, 33. Plutarq., *De plac.*, IV, 5.

dans ses rapports avec l'intelligence (1), et, par l'examen des circonstances dans lesquelles les objets extérieurs modifient les organes des sens, arrive à la *Théorie des contraires*, inventée par lui, ou renouvelée d'Héraclite (2). On voit que les philosophes ioniens étudient l'âme dans le corps, et mettent ce que nous appelons aujourd'hui la psychologie dans ce que nous appelons la physiologie.

En Italie, dans les instituts de Pythagore, on ne procède pas autrement. Si les pythagoriciens définissent l'âme un nombre, ils n'oublient pas qu'elle anime le corps, et qu'elle ne manifeste et n'exerce ses puissances que dans et par les organes. Ils étudient bien la pensée, mais dans le cerveau, où elle réside; la sensation, mais dans les organes des sens, où elle commence de naître, dans la poitrine, où elle apporte souvent le trouble et le tnmulte; la nutrition, mais dans le foie, où elle s'opère; la génération, mais dans l'organe spécial par lequel elle s'accomplit (3). Notez que les pythagoriciens cultivent en outre la médecine pour elle-même, c'est-à-dire dans un but tout pratique et moral.

Les écoles d'Elée et d'Abdère, greffées en quelque manière sur les précédentes, en continuent les traditions. Il suffit de citer Empédocle dans la première, et Démocrite dans la seconde. Comment Empédocle rend-il compte de la sensation? Par la *Théorie des semblables*, en montrant que chaque sens est de même nature que l'objet qu'il doit percevoir (4); par la *Théorie des émanations*, en

(1) Simpl. *Phys.* f. 33, 35. Stob. *Ecl. phys.*, I, 790. Theoph. *de sens*, 27.

(2) Theoph. *ibid.* 1.

(3) Bœckh., *Philol.*, 21. Diog. Laërc., *V. de Pyth.*

(4) Theoph., *De sens*, 1. Arist., *De an.*, I, II, 13. Emped., *De la Nat.*, v. 161.

faisant voir que les organes sont traversés par des pores, ouverts à ces émanations (1). Comment de la pensée? Par le sang, dont la source est au cœur. « L'intelligence humaine trouve son aliment dans les flots bouillonnants du sang; c'est là que réside proprement la raison ; le sang qui environne le cœur, telle est la raison de l'homme (2). » Qui ne sait, d'ailleurs, qu'Empédocle n'était pas moins versé dans la médecine que dans la philosophie?

Sans être expressément médecin, comme Empédocle, Démocrite n'emprunte guère moins que lui à la médecine. La respiration joue un rôle considérable dans son explication de l'âme et de la vie, et la porosité naturelle du corps dans celle de la sensation et de la connaissance (3). Si on l'a accusé de folie, c'est peut-être uniquement parce qu'il s'est beaucoup occupé de cette lamentable maladie, qui n'est ni du corps, ni de l'âme, mais de l'homme tout entier. Enfin, on a pu sans invraisemblance lui prêter ces remarquables paroles : « Tous les hommes, O Hippocrate, devraient être initiés aux secrets de la médecine. Quelle belle chose que cet art, et combien utile, et combien digne d'un savant homme! La sagesse et la médecine, ce sont deux sœurs, faites pour vivre dans une étroite intimité. La sagesse calme les passions de l'âme, la médecine guérit les maladies du corps (4). »

Après Socrate, qui apporte surtout une méthode nouvelle, les philosophes se servent moins de leurs sens, et

(1) Plat., *Ménon*. Arist., *De sens et sensil.*, III. Plutarq., *De plac.*, I, 9.

(2) Emped., *De la nat.*, v. 315.

(3) Plutarq., *Symp.*, VIII, x, 2.

(4) *Lettres de Démocr. à Hippocr.*, sect. VIII, p. 1288.

plus de la réflexion, étudient l'âme moins dans le corps, et plus en elle-même. Mais s'ils ont le bon esprit de mesurer le terrain à la médecine, ils ne commettent pas la faute de lui refuser celui qui lui appartient légitimement.

Quel philosophe a plus nettement séparé l'âme du corps que Platon? Cependant il reconnaît leur mutuelle dépendance. Le corps reçoit de l'âme le mouvement, et l'âme reçoit du corps la jouissance et la souffrance (1). Et comme il serait impossible de comprendre le mouvement du corps, sans remonter jusqu'à l'âme, on ne saurait se rendre compte de la jouissance et de la souffrance de l'âme, sans descendre jusqu'au corps. Platon est le philosophe, disons mieux, le chantre de l'idéal. Cependant, il décrit longuement, curieusement les sensations, aussi bien que les impressions, où elles ont leur origine (2); et les explications qu'il donne des unes et des autres sont d'un physiologiste, c'est-à-dire d'un médecin.

Écoutez Aristote : « Celui qui étudie l'âme doit avoir le plus grand soin de ne la pas séparer du corps. Rien de si absurde que ces fables pythagoriciennes, qui supposens que la première âme venue peut entrer dans le premier corps venu. Au contraire, chaque corps est fait pour chaque âme, et il est impossible de comprendre comment telle âme agit, si l'on ne connaît le corps qui lui sert d'instrument. Il y a plus : en raison de son étroite association avec le corps, l'âme n'a aucune manière d'être, dont il ne prenne sa part. Il n'est pas jusqu'à la pensée pure qui, par l'imagination, ne suppose le corps. Les manières d'être de l'âme, engagées dans le corps, sont donc des *raisons matérielles;* et l'étude de l'âme, à plus

(1) *Phédon*.
(2) *Timée*, t. III, p. 64 et suiv.

d'un égard, rentre dans la physique (1), » c'est-à-dire, plus précisément, dans la médecine. Cette méthode, qu'il impose aux autres, Aristote la pratique lui-même avec la plus grande rigueur, dans la définition de l'âme, dans la détermination de ses facultés, dans l'analyse des sens, de l'imagination et de la mémoire. D'une famille de médecins, médecin lui-même, il passe pour avoir écrit plusieurs ouvrages de médecine (2).

Les épicuriens et les stoïciens, qui s'adonnent exclusivement à la morale, et, sur les autres points, combinent les idées d'Aristote avec celles de Démocrite ou d'Héraclite; les sceptiques, dont l'unique occupation est de chercher dans la philosophie des arguments contre la philosophie, et de tourner la raison contre elle-même; les partisans de la nouvelle Académie qui, ne voulant pas croire, et n'osant douter, demandent à la vraisemblance un abri pour leur pusillanimité, tous ces esprits divers d'origine, de tendances et de sentiments, mais semblables par leur commune faiblesse, dans des spéculations moins profondes et moins étendues, font une place plus restreinte à la médecine, sans pourtant la négliger ou la dédaigner. Nous avons de Galien un très-précieux écrit, intitulé : *Des opinions communes à Hippocrate et à Platon.* L'auteur y discute subtilement l'opinion stoïcienne que la faculté directrice, c'est-à-dire l'âme, a son siége au cœur; et, tout en reprochant à Chrysippe, ainsi qu'à ses amis, de ne pas cultiver l'art des dissections, il montre cependant que ces philosophes ne laissaient pas d'emprunter à la médecine des preuves à l'appui de leurs théories.

(1) *De an.*, I, III, 22, 23, — 10, 11.
(2) Ritter, *Hist. de la Phil anc.*, t. III, l. IX, I, 3.

Tels sont les arguments tirés de l'origine de la voix (1), et de celle des nerfs (2). — Qu'est-ce que Sextus, le dernier et l'un des plus considérables représentants de l'école pyrrhonienne? Un médecin.

Enfin, dans l'école toute métaphysique d'Alexandrie, le corps n'est pas oublié, ni la médecine éconduite. Plotin distingue, non sans profondeur, dans la nature humaine : 1° le corps, auquel il laisse son nom; 2° le composé du corps et de l'âme, qu'il appelle l'animal; 3° l'âme, en tant qu'indépendante des organes, et qui constitue proprement l'homme (3). Voilà trois objets différents, et les deux premiers sont encore plus de la compétence du médecin que du philosophe. Plotin les étudie tous avec un égal soin, une aptitude égale, tour à tour médecin et philosophe, ou plutôt l'un et l'autre à la fois.

Mais si les philosophes Grecs prennent volontiers conseil de la médecine, les médecins Grecs sont loin de fermer l'oreille aux leçons de la philosophie. Pourquoi les Asclépiades sortent-ils de leurs temples? Pourquoi secouent-ils le joug de la superstition? Pourquoi donnent-ils à la médecine un caractère rationnel qui en fait déjà un art, presque une science? Sans nul doute, parce qu'ils subissent, d'abord à leur insu, la salutaire influence de la philosophie. Au contact des philosophes, ils deviennent eux-mêmes philosophes. Ce sont déjà des médecins philosophes, ces *Periodeutes*, qui vont de ville en ville, de maison en maison, portant partout des remèdes, et recueillant partout des observations nouvelles.

(1) *De plac. Hipp. et Plat.*, t. I, liv. II, p. 257, 258.
(2) *Ibid.*, p. 259.
(3) Ennéades, I, I, pass.

A mesure qu'elle grandit, la médecine s'allie plus étroitement à la philosophie

Dans la Grèce proprement dite, la médecine compte trois écoles, celle de Rhodes, celle de Cnide, et celle de Cos. Plus tard, à Alexandrie, elle en compte quatre, le Dogmatisme, l'Empirisme, le Méthodisme et l'Eclectisme. Or, si imparfaitement que nous connaissions ces différentes écoles, encore n'est-il douteux pour personne qu'elles ont toutes fait une place à la philosophie. Cela est particulièrement évident, dans la période grecque, pour l'école de Cos, et dans la période alexandrine, pour le Dogmatisme. Il y a un philosophe, même remarquable, dans Galien ; il y en a un dans Hippocrate. C'est du philosophe Hippocrate que je voudrais parler.

Aristote a écrit quelque part : « Lorsque je dis le grand Hippocrate, j'entends le médecin, non l'homme (1). » Moi, je n'entends ni l'homme ni le médecin, mais le philosophe.

Il n'y a point là de paradoxe. Les pages qui suivent ne sont pas un jeu d'esprit, mais une étude sérieuse. Je ne prétends pas prouver qu'Hippocrate a cultivé la philosophie comme la médecine, et laissé une trace également profonde dans l'une et l'autre science. Non ; je crois seulement qu'il a été conduit à la philosophie par la médecine, comme d'autres étaient conduits à la médecine par la philosophie ; et je crois encore que ce côté de sa pensée, jusqu'ici resté dans l'ombre, mérite d'être mis en lumière.

Mais voici une double difficulté :

1° Comment discerner, entre les nombreux ouvrages attribués à Hippocrate, ceux qui lui appartiennent réellement, et où l'on peut puiser avec confiance les éléments de ses doctrines, médicales ou philosophiques ?

(1) *Politiq.*, liv. VII, ch. 4.

2° Dans quel ordre convient-il de distribuer les idées d'un médecin, qui a bien une philosophie, c'est-à-dire des vues philosophiques, mais n'a point de système ?

Il y a quelques années, il eût été fort embarrassant de démêler dans la *Collection hippocratique* ce qui est en effet hippocratique de ce qui ne l'est pas, et, dans les ouvrages vraiment hippocratiques, ceux qui sont d'Hippocrate lui-même, ou de ses prédécesseurs, ou de ses disciples. Ce n'est pas que la critique ne connût ce problème : Il était plutôt de ceux qui paraissent insolubles, à force d'avoir été souvent et diversement résolus. Pas un médecin Alexandrin, depuis Erasistrate et Hérophile jusqu'à Galien, qui ne l'ait tourmenté, et n'ait dressé sa liste des œuvres authentiques. Mais ces listes, toutes différentes, opposent les unes aux autres des vraisemblances égales : comment choisir ? Aujourd'hui, la lumière s'est faite. Un écrivain, un savant, dont le nom est désormais inséparable de celui d'Hippocrate, a débrouillé ce chaos, et mis chaque livre à sa place. M. Littré a montré que la *Collection hippocratique* comprend neuf classes d'ouvrages différents par l'esprit, par le style, par la date, par l'auteur. Ce n'est pas le lieu d'exposer cette profonde classification. Disons seulement que la première classe renferme les livres d'Hippocrate; la seconde, ceux de Polybe, son gendre; la troisième, ceux de ses prédécesseurs; et la quatrième, ceux de son école (1). Disons encore que c'est par l'étude de ces quatre séries d'ouvrages que nous

(1) Voici, dans chacune de ces classes, les titres des ouvrages qui contiennent quelques données philosophiques :

Première classe : *De l'ancienne médecine*. — *Les aphorismes*. — *Les épidémies* (1er et 3e livres). — *Des airs, des eaux et des lieux*. — *Le serment*. — *La loi*.

essaierons de nous faire une idée exacte des vues philosophiques d'Hippocrate, soit en elles-mêmes, soit dans leurs antécédents et leurs développements successifs.

Quant à l'ordre à suivre dans l'exposition de ces vues, nous l'emprunterons à toute la philosophie grecque. Une division très-générale, qui commence à paraître dans la période anté-socratique, qui domine déjà dans les doctrines de Platon et d'Aristote, et s'accuse avec la plus grande netteté dans les écoles d'Epicure et de Zénon, est celle qui partage la philosophie en logique, morale et physique. (La physique, ici, c'est la science des êtres, y compris l'homme et Dieu). Un savant et ingénieux historien de la philosophie, Ritter, a ramené sans violence à ces trois chefs tous les systèmes de l'antiquité : nous ferons comme lui, et nous étudierons tour à tour dans Hippocrate-philosophe, le logicien, le moraliste et le physicien.

I.

Il y a deux âges dans toute science, comme dans la pensée humaine en général. Nous pensons d'abord, parce qu'il est dans notre nature de penser, sans le vouloir, presque sans le savoir. De même, les philosophes et les médecins appliquent d'abord leur esprit, les uns à la

Deuxième classe : *De la nature de l'homme. — Du régime des gens en santé.*

Troisième classe : *Prénotions de Cos. — Prédictions.*

Quatrième classe : *De la maladie sacrée. — Des airs. — Des lieux dans l'homme. — De l'art. — Du régime.*

Il convient de remarquer que M. Littré, tout en mettant ces derniers ouvrages dans une classe à part, n'est pourtant pas éloigné de rapporter plusieurs d'entre eux à Hippocrate lui-même.

philosophie, les autres à la médecine, sans se rendre compte ni du but à atteindre, ni des moyens à employer. C'est l'âge de la spontanéité. Mais un moment vient où l'homme, arrêté par quelque obstacle, fait un retour sur lui-même, et prend en main son intelligence, pour la diriger; où le philosophe, où le médecin, avertis par l'expérience, se demandent ce qu'ils veulent, ce qu'ils peuvent, et cherchent le meilleur usage à faire de la raison dans l'intérêt de la science. C'est l'âge de la réflexion.

Hippocrate appartient à l'âge de la réflexion. Il apprend, il pratique la médecine, comme ses prédécesseurs dans l'école de Cos, mais en se demandant : qu'est-ce que la médecine, son objet, son but, ses conditions? qu'est-ce que l'esprit humain, ses facultés, leur ordre et leur mode de développement? Ces questions, il les discute avec habileté et les résout avec exactitude. Bref, il a une logique.

La médecine est un art, le premier et le plus utile, car elle a tout le prix de la santé conservée ou recouvrée. Son objet est de protéger l'homme sain, de guérir le malade ; et sa règle de s'abstenir de donner des soins illusoires à l'incurable.

L'existence de la médecine comme art est un fait incontestable. Il faut le reconnaître, ou nier qu'aucun malade ait jamais été guéri par des remèdes bien choisis et appliqués à propos. Il y a de mauvais médecins : oui, mais il y en a de bons, et, sans l'art médical, tous les hommes seraient également ignorants, le hasard seul décidant des remèdes (1).

(1) *De l'ancienne médecine*, sect. I, p. 8.

Il faut supposer que la medecine était déjà fort attaquée, car cette défense est reproduite dans plus d'un livre de la *collection* et elle remplit le traité *De l'art*.

Pourquoi conteste-t-on l'excellence de la médecine? C'est que la plupart des médecins observent mal, raisonnent peu, et ne savent pas se faire des idées précises dans leur généralité. Innocente de leurs fautes, la médecine en souffre cependant. « Plût aux dieux, s'écrie Hippocrate, qu'il y eût des juges pour stigmatiser, pour châtier, pour chasser des villes, qu'ils désolent, ces faux médecins, ces impudents histrions, qui cachent le vide de leur esprit et la lâcheté de leur cœur derrière le masque de l'art et de la science ! »

La médecine n'est pas à la portée du grand nombre. Pour y atteindre, il faut le rare concours des six conditions suivantes : une nature généreuse, un maître savant dans son art, un lieu favorable à de sérieuses études, de la jeunesse, du travail et du temps.

Sous ce rapport, on peut utilement comparer la médecine à l'agriculture. Cette nature généreuse, sans laquelle il n'est point de médecin digne de ce nom, c'est le champ fertile qui portera une moisson abondante ; le maître expérimenté, c'est le laboureur qui répand la semence à pleines mains; le lieu propice, c'est l'air qui baigne et nourrit les plantes; la jeunesse, c'est la saison printanière; le travail, la culture donnée à la terre. Enfin, avec l'aide du temps, les champs comme les âmes, les âmes comme les champs, verdissent, fleurissent et fructifient (1).

Si l'on ne trouve pas un caractère bien scientifique dans cette définition de la médecine, dans cette distinction de la vraie et de la fausse, dans cette énumération des conditions requises pour la vraie, on devra se souvenir qu'Hippocrate est sans nul doute le premier médecin qui

(1) *Loi d'Hippocr.*, sect. I, p. 2.

ait regardé son art de l'œil du logicien, et que les philosophes eux-mêmes, autant du moins qu'on en peut juger, n'étaient pas encore entrés dans cette voie. Socrate, il est vrai, définissait, distinguait, énumérait; mais Socrate, né dix ans avant Hippocrate, n'en est que le contemporain. Il n'est jamais sorti d'Athènes, et il est douteux qu'Hippocrate y soit jamais entré; certainement, il n'y a pas séjourné. Il est donc impossible que le philosophe ait exercé quelque influence sur le médecin.

Hippocrate ne s'en tient pas à ces premières indications. Sans se laisser séduire à cette curiosité universelle qui avait égaré les philosophes, et sans doute aussi les médecins de l'âge cosmologique, il trace d'une main ferme les limites dans lesquelles la médecine doit circonscrire ses recherches.

Le premier devoir du savant, c'est de mesurer son ambition à ses forces. S'il veut s'élancer jusqu'au ciel ou pénétrer jusqu'aux entrailles de la terre, il se prépare un inévitable échec. Il n'est pas donné à notre esprit, faible et borné, de monter si haut, de descendre si bas. Notre vue, étendue au-delà de sa portée naturelle, se trouble et ne sait plus distinguer la chimère de la réalité. Le moyen de bien voir, c'est de peu voir; c'est de regarder autour de nous, ou plutôt en nous. Le véritable objet de la science, singulièrement de la médecine, c'est l'homme (1).

Encore faut-il s'entendre. Il est des médecins et des sophistes qui prétendent que l'art médical ne saurait être connu, si l'on ne sait premièrement quelle est la nature de l'homme, de quels éléments il est formé, s'il est simple ou complexe, et quelle est enfin sa première ori-

(1) *De l'anc. médec.*, sect. I, p. 8.

gine (1). Il n'en est rien; ces connaissances générales, excellentes pour l'étalage et la montre, sont parfaitement inutiles à la médecine. D'ailleurs, ces habiles gens renversent la relation naturelle des choses : ils veulent que la médecine s'appuie sur la science de l'homme, et c'est la science de l'homme qui dérive de la médecine, comme il est évident à quiconque possède cet art dans toute son étendue. Soyez d'abord médecin, et par la médecine vous arriverez infailliblement à pénétrer le double mystère de l'origine et de la constitution de l'homme. Quant à la nature, il importe et il suffit de connaître ses rapports à notre corps, en quoi elle nous peut être utile, en quoi nuisible, les aliments et les breuvages qu'elle fournit à l'homme sain et à l'homme malade (2).

Même remarque que ci-dessus. L'esprit socratique perce à chacune des lignes qui précèdent, mais cet esprit socratique est tout simplement une inspiration du génie d'Hippocrate. Et pourquoi le spectacle des mêmes excès n'aurait-il pas suggéré les mêmes idées au plus sensé des philosophes et au plus judicieux des médecins? La médecine, comme la philosophie, avait ses sophistes; comme la philosophie, elle s'était perdue dans la science universelle : Hippocrate n'avait donc pas besoin de l'exemple de Socrate, pour faire entendre les mêmes réclamations

(1) Je crois devoir interpréter ce passage autrement que M. P. de Rémusat (*Rev. des Deux-Mondes*, 1er août 1855). Hippocrate ne blâme que les systèmes *à priori* sur l'homme; s'il avait en vue l'anatomie, comment pourrait-il écrire plus loin, dans le même traité : « Le médecin doit connaître le degré et la force des humeurs, et les figures des parties, c'est-à-dire leur conformation. Les unes sont plates, les autres rondes, etc. »

(2) *De l'anc. méd.*, sect. I, p. 16.

et prêcher la même réforme. Il lui suffisait d'avoir le même bon sens : or, qui peut douter qu'il ne l'ait eu ?

La nature de la médecine éclaircie, ses limites déterminées, il reste encore à expliquer la méthode qui lui convient, ou en d'autres termes, à rechercher les procédés que l'esprit peut et doit mettre à son service. Ce point important n'a pas échappé à la sagacité d'Hippocrate.

Il faut bannir les hypothèses de la médecine. Permis d'en user à ceux qui, prétendant deviner des choses impénétrables à l'esprit humain, n'ont rien de mieux à faire que de s'abandonner aux rêveries de leur imagination. L'objet de la médecine n'a rien d'obscur ; sa méthode ne doit rien avoir d'hypothétique (1).

On trouve dans la *Collection* un passage fort explicite, qui se peut résumer ainsi :

« La méthode propre à la médecine se compose d'un double procédé de l'esprit, savoir, l'observation et le raisonnement, τριβὴ μετὰ λόγου. L'observation recueille les faits qui tombent sous les sens, et laissent dans la pensée une claire représentation d'eux-mêmes. Le raisonnement, avec le secours de la mémoire, rapproche ces faits, les compare et les résume en quelque chose de général. Si le raisonnement n'est pas précédé de l'observation, il s'exerce dans le vide, et n'est qu'une arme de parade ; si l'observation n'est pas suivie du raisonnement, elle est insuffisante (2). »

Malheureusement, ce passage appartient à un traité qu'on n'a le droit de rapporter ni à Hippocrate ni à son école, et que M. Littré range dans sa neuvième classe, celle des ouvrages non mentionnés par les anciens. Mais

(1) *De l'anc. méd.*, sect. I.
(2) *Les préceptes*, sect. I, p. 21, 26.

n'y a-t-il pas lieu de penser que l'auteur quel qu'il soit des *Préceptes*, n'a fait qu'exposer en des termes qui lui sont propres, et qui sentent un peu trop le stoïcisme, la méthode conçue, recommandée, pratiquée par Hippocrate? Je le crois.

D'abord, on ne peut douter qu'Hippocrate n'ait connu l'observation, et n'en ait fait une règle. Il faut rendre cette justice aux premiers médecins, même à ceux de l'Egypte, c'est-à-dire aux plus anciens, qu'ils observaient déjà, et qu'ils observaient bien. Non-seulement ils observaient, mais ils consignaient leurs observations dans des livres, qui devenaient sacrés, ou les gravaient sur les colonnes des temples. On conçoit d'ailleurs que, dans l'ignorance à peu près complète de l'anatomie et de la physiologie, les médecins de l'antiquité ne pouvaient guère se livrer à des spéculations *à priori* sur les causes et les remèdes des maladies. Ils étaient observateurs par nécessité. Hippocrate l'a peut-être été plus qu'aucun autre. Qu'est-ce que le premier et le troisième livre des *Epidémies*, sinon un double recueil de faits curieusement observés, curieusement décrits? Il a donc pu, il a donc dû dire : il faut observer.

La question est de savoir s'il a ajouté : il faut raisonner, c'est-à-dire généraliser.

Or, je remarque qu'avant lui, dans l'école de Cos, on avait déjà joint le raisonnement qui généralise les faits, à l'observation qui les constate seulement. Lisez les *Prénotions de Cos*, lisez les *Prédictions*, vous n'y trouverez pas, comme dans l'ouvrage que je citais tout à l'heure, des cas particuliers constatés et analysés avec soin, mais partout des maximes, partout des propositions générales. Exemples : « La couleur livide dans les fièvres est bientôt suivie de mort. » « Les fièvres, à la suite de vives douleurs,

[illegible] raisonnement à l'œuvre. Le [illegible] Hippocrate [illegible] pas raisonné [illegible] prédécesseurs [illegible] raisonnant, il ne l'ait [illegible] sachant [illegible] vous n'obser- [illegible] appliquerez encore [illegible] pour les généraliser [illegible].

[illegible] même du débat entre [illegible] que ce n'est pas [illegible] Hippocrate [illegible] viennent aux [illegible] observent : [illegible] livre *Des* [illegible] deux ou- [illegible] appartiennent à [illegible] Mais à l'aide, les [illegible] autant de [illegible] au détail des [illegible] observe. Ils rai- [illegible] groupant [illegible] toutes les [illegible] raison- [illegible] perpétuel re- [illegible] veut donc [illegible] à ses yeux, [illegible] raison- [illegible]

[illegible] considérations une [illegible] premier livre de [illegible] remarquable [illegible] a for- [illegible] exprime :

[illegible] *Du*

« Les animaux ont naturellement la faculté de sentir. Mais tandis que les uns sont bornés à la sensibilité, les autres ont en outre la mémoire. Ces derniers sont seuls en état d'apprendre. Toutefois, les plus favorisés entre les animaux atteignent à peine à l'expérience, tandis que l'homme a le pouvoir de s'élever par le raisonnement jusqu'à l'art. L'expérience prend naissance dans la mémoire, car elle se forme de plusieurs souvenirs relatifs à une même chose, souvenirs que l'on ramène à l'unité. De l'expérience dérivent la science et l'art. Plusieurs concepts de l'expérience réunis en une notion générale, applicable à tous les cas semblables : voilà l'art. Ainsi, savoir que Callias, ayant telle maladie, a été guéri par tel remède, et de même Socrate, et de même plusieurs autres, c'est de l'expérience; savoir qu'un certain remède guérit généralement tous ceux qui sont atteints d'une certaine maladie, la fièvre ou la jaunisse, c'est de l'art. Dans la pratique, l'expérience ne paraît pas différer beaucoup de l'art, et nous voyons même les gens expérimentés réussir beaucoup mieux que ceux qui raisonnent sans prendre conseil de l'expérience. C'est que l'expérience est la connaissance du particulier, et l'art celle du général; c'est que la pratique roule toute dans le cercle du particulier. En effet, ce n'est pas l'homme que le médecin rend à la santé, c'est Callias, ou Socrate, ou tel autre. Si donc quelqu'un néglige l'expérience pour le raisonnement, et connaît le général sans savoir le rapporter aux cas particuliers, il commettra mille fautes dans le traitement des maladies. Cela n'empêche pas qu'au point de vue de la connaissance et de la sagesse, l'art ne l'emporte de beaucoup sur l'expérience, etc. »

N'est-on pas frappé, en lisant ces lignes, d'y retrouver exactement les deux mêmes procédés que nous con-

sidérons comme constituant la méthode hippocratique? Il y a bien quelques mots nouveaux : l'expérience, l'art; mais l'expérience représente les notions particulières, acquises par l'observation; et l'art, les notions générales, formées par le raisonnement. N'est-on pas frappé aussi d'y voir Aristote emprunter tous ses exemples à la médecine? N'y-a-t-il pas bien de l'apparence qu'il conçoit l'art en général sur le modèle de l'art médical? Dans les médecins expérimentés, qui ne font guère usage du raisonnement, et dans ceux qui, raisonnant plus qu'ils n'observent, ne savent pas assez rapporter le général aux cas particuliers, n'est-on pas tenté de reconnaître les deux écoles rivales de Cnide et de Cos? Ce qui prouve, à mon avis, qu'on avait beaucoup observé dans toutes les écoles de médecine, et beaucoup raisonné, beaucoup généralisé dans celle de Cos; qu'Hippocrate avait élevé ces deux procédés à la hauteur d'une méthode; qu'Aristote, traitant des sens et de l'expérience, du raisonnement et de l'art, n'a fait que répéter Hippocrate, en le perfectionnant.

Aristote disciple d'Hippocrate : voilà une thèse qu'on jugera d'abord singulière, bien qu'elle ne soit que nouvelle, mais que l'on trouvera d'autant plus vraisemblable qu'on y réfléchira plus mûrement. La théorie d'Aristote sur les sens et les notions particulières qui sont l'expérience, sur le raisonnement et les notions générales qui sont l'art, est trop précise et trop parfaite pour n'avoir pas d'antécédents : *Nulla res consummata est, dum incipit.* Ces antécédents, où peut-on mieux les placer que dans la médecine, que dans l'école de Cos, que dans l'esprit supérieur et la réflexion d'Hippocrate? Qui a plus et mieux observé que les médecins? Qui a plus et mieux raisonné, généralisé, que les médecins de Cos? Qui était plus en état de comprendre ces deux procédés, de les

unir et de les ériger en préceptes, en méthode, que le plus célèbre des médecins de Cos, qu'Hippocrate? Et qui était plus digne que lui de partager avec Platon l'honneur de donner des leçons à Aristote?

Ce premier rapprochement vous paraît-il hasardé? En voici un second, qui le justifiera peut-être.

Hippocrate n'a pas seulement des idées très-justes sur la nature et les limites de son art, sur les procédés de l'esprit qui y sont applicables; il comprend encore que cet art a une histoire, puisqu'il a un passé, et que cette histoire peut lui être d'un grand secours. Il écrit le traité justement célèbre *De l'ancienne médecine*.

Le traité *De l'ancienne médecine* n'est pas ce qu'on pourrait croire d'abord. Il ne s'y rencontre pas une date, pas un nom propre. Hippocrate néglige complètement les médecins, pour ne s'occuper que de l'art, de sa naissance, de ses premiers développements, de ses erreurs, de ses progrès. Il ne raconte pas seulement, il juge aussi, approuve, blâme, rectifie, et de la sorte fait servir l'histoire de l'art à son avancement. L'ancienne médecine, pour laquelle il est plein de respect, ne doit pas être seulement étudiée par un sentiment de curiosité, c'est une leçon, et une leçon nécessaire à quiconque a l'ambition des découvertes. Cette pensée, aussi juste que neuve, Hippocrate l'exprime lui-même en termes singulièrement clairs et précis (1) :

« La médecine, déjà vieille dans le monde, est en possession de principes certains, et, par une route sûre, est arrivée à mille précieuses découvertes, que le temps et l'usage confirment de jour en jour. Des découvertes nouvelles se feront infailliblement, pourvu que les médecins

(1) *De l'anc. méd.*, sect. I, p. 8.

aient l'art de s'élever du connu à l'inconnu. C'est en partant de ce qui est déjà trouvé qu'on peut espérer de trouver encore. Celui qui, ne tenant aucun compte des travaux de ses devanciers, prétendrait être arrivé par des chemins nouveaux à de nouveaux résultats, se tromperait soi-même et tromperait les autres. »

Cette méthode historique, qu'il pratique et décrit si bien, Hippocrate la transmet à son école, qui y reste fidèle, si toutefois ce n'est pas Hippocrate lui-même qui a écrit les lignes suivantes (1) :

« Si ceux qui ont traité avant moi du régime avaient toujours dit la vérité, et l'avaient dite tout entière, il ne me resterait qu'à transcrire leurs découvertes, en les approuvant. Mais aucun d'eux ne me satisfait complètement. Il est des points où ils ont bien vu, d'autres où ils se sont trompés, d'autres qu'ils ont omis. Je leur emprunterai leurs vérités, je corrigerai leurs erreurs, je comblerai leurs lacunes; et de cette façon, prenant la science où ils l'ont laissée, et profitant de leurs travaux, je pourrai la porter plus loin. »

Ainsi, il y a dans Hippocrate un historien de la médecine, comme il y a dans Aristote un historien de la philosophie; l'un et l'autre conçoivent de la même manière le rôle de l'histoire par rapport à l'art et à la science; et l'on ne peut lire le traité *De l'ancienne médecine* sans songer incontinent au premier livre de la *Métaphysique*. Ce sont là des faits : on en tirera la conclusion. On

(1) *Du régime*, liv. I, sect. IV, p. 340.

N. B. Ne pas confondre le traité *Du régime dans les maladies aiguës*, qui est certainement d'Hippocrate, celui *Du régime des gens en santé*, qui est de Polybe, et celui *Du régime*, qui est ou d'Hippocrate ou de son école.

jugera si Aristote que Platon appelait *le liseur*, qui était médecin, de la famille des Asclépiades, qui disait d'Hippocrate *le grand Hippocrate*, a pu ne pas lire le traité *De l'ancienne médecine*, l'un des plus considérables entre les livres authentiques, ou le lire sans le comprendre, ou le comprendre sans être frappé, éclairé, mis dans la voie où il a marché d'un pas si ferme, d'une si libre allure.

J'ai dit que la médecine me paraissait être tout naturellement le berceau de la méthode d'observation, et l'école de Cos celui de la méthode de généralisation, ou d'induction : il me semble que c'est encore à la médecine et à ses diverses écoles, qu'il appartenait de découvrir et de pratiquer d'abord cette méthode historique, qui n'est pas moins que l'éclectisme bien entendu.

Il ne faut jamais perdre de vue le caractère particulier de l'ancienne médecine. Elle ne s'appuyait ni sur l'anatomie, que l'on soupçonnait à peine, ni sur la physiologie, que l'on ne soupçonnait même pas. Elle ne pouvait connaître les diverses maladies, et leurs divers remèdes, que par l'étude patiente des cas particuliers, dont le nombre est pour ainsi dire infini. Ce qui faisait dire à Hippocrate : « La vie est trop courte, ou l'art trop long. » Cet art, en effet, dans de telles conditions, ne pouvait être l'œuvre ni d'un seul homme, ni d'une seule génération. C'était donc une nécessité pour chaque homme d'interroger ses devanciers, pour chaque génération de recueillir les découvertes des générations antérieures, et pour la médecine en général de procéder historiquement. A la rigueur, on pourrait tenter de retrouver par l'anatomie et la physiologie des conclusions tirées de ces deux sciences; on ne saurait songer à retrouver par l'observation personnelle les résultats de l'observation des siècles. En sorte que si l'histoire est encore fort utile à la méde-

cine actuelle, elle était la condition *sine qua non* de la médecine anté-hippocratique.

Aussi, voyez comme procèdent les médecins avant Hippocrate. Ils gravent leurs observations sur les colonnes des temples; chaque siècle profite ainsi des découvertes du siècle passé, et y ajoute les siennes, pour les transmettre au siècle suivant, qui recueillera à son tour ce précieux héritage, pour l'augmenter encore. Puis, quand la médecine sort des temples, et se répand dans le monde, un ancêtre d'Hippocrate copie à Cos les *Prénotions Coaques*, Euryphon copie à Cnide les *Sentences Cnidiennes*, et la science du passé divulguée sert de point de départ, d'appui et de règle aux efforts et aux travaux du présent. Et qu'est-ce cela, sinon la méthode historique en action?

En résumé, Hippocrate est le premier logicien de l'antiquité avant Aristote, et peut-être le maître d'Aristote. Ce qui est certain, c'est qu'il a pratiqué et décrit avant ce philosophe la méthode expérimentale du premier chapitre de la *Métaphysique*, et la méthode historique du premier livre du même ouvrage. Ce mérite, qu'on ne peut du moins lui contester, il ne le doit pas seulement à l'ouverture et à la rectitude de son esprit, mais à son art même, où l'observation et le raisonnement, ainsi que l'histoire, étaient en usage et en honneur dès la plus haute antiquité.

II.

La médecine, science et art à la fois, est une science à part, un art à part. Les autres sciences enchaînent les vérités aux vérités, sans avoir de rapport immédiat et nécessaire à l'action : la médecine est une science essentiellement pratique; les autres arts, tout en profitant à

l'humanité entière, s'exercent loin du bruit, loin des hommes, dans le silence et l'isolement : la médecine est un art essentiellement social.

De cette première différence en naît une autre. Les savants spéculatifs, les artistes solitaires, ont les mêmes devoirs à observer que tous les hommes, sans en avoir de particuliers. Il n'y a pas la morale du naturaliste ou du mathématicien, la morale du poète ou du peintre. Il en est tout autrement du médecin placé dans de tout autres conditions. Chargé de conserver la santé à ceux qui l'ont, et de la rendre à ceux qui ne l'ont plus, gardien de la vie de ses concitoyens, il a une immense, une effrayante responsabilité. Introduit jour et nuit au sein des familles, investi d'une confiance sans bornes, confident obligé des secrets les plus cachés, ou les plus importants, il a mille occasions de faire le bien ou de faire le mal, de descendre au dernier degré de la lâcheté, ou de s'élever au comble du dévouement. En un mot, des relations spéciales lui créent des devoirs spéciaux. Il y a la morale du médecin.

Pendant la phase sacerdotale de la médecine grecque, cette morale a dû être toute religieuse, le médecin se confondant avec le prêtre ; elle a dû être bornée à un très-petit nombre de devoirs, les prêtres-médecins attendant les malades dans leurs temples. Plus tard, elle est devenue philosophique avec la médecine, et, dans des conditions nouvelles, s'est augmentée de devoirs nouveaux. Mais elle n'a pas d'abord été écrite.

La conscience, voilà le code primitif et éternel, dont tous les autres ne sont que des copies partielles, plus ou moins exactes. Il suffirait toujours, et à tous, si les passions mauvaises, en faisant la nuit dans nos âmes, ne voilaient à nos regards la sainte image du bien. Lorsque la conscience n'est plus ni entendue ni obéie, un homme se

présente, qui lui sert d'organe, et traduit en formules obligatoires ses inviolables prescriptions. Cet homme, dans l'ordre politique, est un législateur, et un moraliste dans l'ordre philosophique. Tel a été Hippocrate.

Hippocrate a pratiqué, professé, écrit en pleine sophistique, c'est-à-dire à une époque de grande corruption. On sait quels étaient les sophistes, hommes sans foi ni bonne foi, maniant avec une déplorable dextérité l'arme à deux tranchants du raisonnement, attaquant, renversant toutes les croyances, donnant au mal l'apparence du bien, et au bien celle du mal, confondant tout, et préparant la ruine de l'état par la ruine des mœurs. Mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que la médecine a eu ses sophistes comme la philosophie. Hippocrate les attaque à plusieurs reprises avec un grand sens, et ces attaques, répétées dans son école par l'auteur du traité *de l'Art* (1), et hors de son école par celui du traité *De la conduite honorable* (2), prouvent leur puissance, en prouvant leur durée (3). La corruption générale avait donc envahi la médecine, et il appartenait à Hippocrate d'écrire la morale du médecin.

Le médecin a des devoirs envers son maître, envers ses disciples, envers ses malades.

Envers son maître : Il lui doit tout ce qu'on doit à un père, et à ses enfants tout ce qu'on doit à des frères. A l'un, le respect, le dévouement et les plus tendres soins.

(1) Sect. I, p. 2, 3.

(2) Sect. I, p. 22.

(3) Galien, dans le traité *Des opinions d'Hippocrate et de Platon*, fait plusieurs fois allusion à des sophistes contemporains, sans qu'on voie bien si ce sont des médecins ou des philosophes.

Aux autres, l'éducation, l'enseignement gratuit de la médecine, s'ils en ont le goût et le talent, de sages conseils, des directions, et cette attentive vigilance qu'on a pour ses propres enfants.

Envers ses disciples : Il n'acceptera comme tels que des jeunes gens heureusement doués, et, après qu'ils auront juré entre ses mains, il leur révèlera tous les secrets de son art, tous les résultats acquis par sa propre expérience et par ses réflexions.

Envers ses malades : 1° Il ordonnera aux malades le régime le mieux approprié à leur état, luttant contre les progrès du mal de tout son pouvoir, de toute sa science acquise ;

2° Jamais il ne conseillera, jamais il n'accordera aux plus vives prières une potion empoisonnée ;

3° Jamais il ne procurera un avortement ; il conservera purs ses mains et son art ;

4° Il ne taillera point les malades attaqués de la pierre, laissant cette opération aux experts ;

5° S'il entre dans une maison, ce sera pour y porter ses soins et ses remèdes, et non pour insulter à la pudeur de l'un et de l'autre sexe ;

6° Enfin, si dans l'exercice de son art, ou dans la vie ordinaire, il reçoit ou surprend un secret, il le gardera avec une inviolable fidélité.

Voilà les obligations du médecin, telles qu'Hippocrate les a résumées avec une concision et une netteté supérieures dans l'opuscule connu sous le titre de *Serment d'Hippocrate* (1). Nul doute que, avant de leur donner cette forme précise et impérative qui en fait des lois, il ne les eût développées mille fois et de mille façons

(1) Sect. I, p. 1.

à Cos, où il professait avec éclat (1). De ces développements, il n'est rien resté dans les livres véritablement hippocratiques ; mais l'impulsion imprimée par ce grand homme s'est propagée de proche en proche, et plusieurs ouvrages de la *Collection* attestent dans leur auteur un moraliste.

« Les autres hommes ont des devoirs envers leurs parents, leurs concitoyens, leurs semblables ; le médecin en a aussi, et de plus grands, envers les malades. Les autres hommes, dans les relations ordinaires de la vie, doivent être justes, graves, prudents, constants à eux-mêmes ; le médecin, dans les relations particulières de son état, doit être plus que juste, plus que grave, plus que prudent, plus que constant à soi-même. Songez-y ! c'est sa vie que cet homme lui donne à sauver ; c'est sa pudeur que cette femme lui laisse à respecter. Qu'il unisse donc la tempérance d'une âme qui se gouverne, à la science d'un esprit pénétrant et attentif. » Ainsi parle l'auteur du traité *Du médecin* (2).

« Le médecin est fait pour agir, non pour discourir. Il ne lui faut pas imiter le frelon, qui voltige çà et là avec un vain bruit, et, sans travailler lui-même, vit du travail des autres. — Loin ce coupable orgueil qui empêche un médecin embarrassé de chercher un supplément de lumière dans un autre médecin. Comme si le plus savant n'était pas un ignorant, comme si toute richesse n'était pas indigence ! — Point d'avarice. L'argent n'a de prix qu'autant qu'il profite à l'art, et l'amour de l'art se me-

(1) « On venait même d'Athènes l'entendre professer à Cos, et combattre activement les doctrines de son rival Euryphon. » (*Rev. des Deux-Mondes*, 1er août 1855, p. 546.)

(2) Sect. I, p. 19.

sure à l'amour des hommes. » Ainsi parle l'auteur *Des préceptes* (1).

C'est toujours la même morale, mais avec une différence. Le traité *Du médecin* et celui *Des préceptes* sont relativement récents, et portent des traces nombreuses de l'influence stoïcienne. Ils renferment une morale sévère, mais une morale empruntée. Hippocrate n'a demandé la sienne à personne, pas même à Socrate. Moraliste ou logicien, il ne doit rien qu'à lui-même, et n'a point de maître. Ou s'il a un maître, c'est celui-là même qui inspirait Socrate, qui inspire tout homme venant en ce monde, la conscience.

Mais ce qui est particulièrement digne de remarque, c'est qu'Hippocrate ne s'est pas borné à rédiger d'excellents préceptes sous la dictée de la conscience ; il a voulu, il a su en assurer l'exécution :

Virtutis veræ custos, rigidusque satelles !

Il n'avait pas à sa disposition cette autorité extérieure, publique, qui avait permis à un Solon, à un Lycurgue de donner à chacune de leurs lois la garantie d'une sanction ; il appela la religion à son aide, et, fort de l'ascendant que lui donnaient dans son école un génie sans égal, une vertu à toute épreuve, une réputation universelle, il imposa à l'aspirant médecin un serment solennel. Celui-ci disait :

« Par Apollon médecin et par Esculape, par Hygie et Panacée, prenant à témoin les dieux et les déesses, je jure d'observer scrupuleusement, dans la mesure de mes forces et de mon intelligence, les devoirs particuliers de mon art et de ma profession. »

(1) Sect. I, p. 27, 28.

Puis, après avoir énoncé, avec promesse de les accomplir, chacun des devoirs ci-dessus énumérés, il ajoutait en terminant :

« Si je demeure fidède à ce serment, si j'en remplis toutes les obligations, puissé-je, estimé de tous mes concitoyens, mener une vie heureuse, et recueillir tous les fruits de mon art! Si je le viole, si je suis parjure, que tous les maux fondent sur ma tête! »

Aujourd'hui encore, dans une école célèbre, et qui tient à honneur de conserver le dépôt des traditions hippocratiques, on ne reçoit le titre de docteur qu'après avoir prononcé le serment d'Hippocrate, et cet usage, devenu local, était universel au siècle dernier. C'est que la morale d'Hippocrate, comme sa logique, a traversé les siècles sans vieillir. Tel est le privilége de la vérité : elle ne change pas, elle ne passe pas; elle rayonne d'une éternelle jeunesse!

Emmanuel CHAUVET.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

LES DOCTRINES RELIGIEUSES

DE

HEGEL,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS (1).

CHAPITRE IV.

Il faut l'avouer, Hegel se montra plus utile en rappelant l'attention sur les preuves de l'existence de Dieu. Non-seulement il les vengea, en quelque sorte, du mépris injuste où elles étaient tombées depuis Kant; mais il eut l'ingénieuse idée de les mettre en rapport direct avec les religions dont nous venons d'examiner le tableau.

Comme il admet trois familles de religions, trois manières de concevoir l'unité du divin et de l'humain; ainsi il réduit à trois les raisonnements destinés à établir l'existence divine (2). La preuve *cosmologique*, dit-il, est la base de toutes les religions où l'on adore la

(1) Voir T. XXXV, p. 331, et T. XXXVI, p. 281.
(2) *Philosophie de la religion*, T. II, p. 290-483.

nature, où l'on envisage Dieu sous la forme finie de la puissance, de la nécessité (1). La preuve *téléologique* correspond aux cultes qui considèrent Dieu comme l'auteur des rapports de convenance, de dessein, de sagesse, rapports que les Juifs, les Grecs, les Romains saisissent tour à tour dans la nature extérieure et dans leurs propres destinées. La preuve *ontologique*, enfin, est le véritable fondement d'une religion où Dieu sert à lui-même de principe et de but, où l'idée atteste d'elle-même sa réalité, son identité avec elle-même, en un mot, de la religion chrétienne. Le chrétien n'est-il pas le seul croyant qui forme l'esprit infini, son Dieu, avec la matière de la pensée, avec la pure substance de l'esprit?

Autant les contemporains, en Allemagne du moins, étaient préparés à accueillir une assimiliation pareille entre les raisonnements abstraits et les cultes historiques; autant ils répugnaient à suivre Hegel, lorsqu'il entreprenait de défendre ces raisonnements contre Kant. Hegel ne se faisait aucune illusion sur la difficulté de son beau dessein. « Ces preuves, dit-il (2), sont tombées dans un véritable discrédit. Elles nous semblent surannées, ruinées pour jamais, avec l'ancienne métaphysique dont elles faisaient partie. Prétendre les rajeunir, en réparer les brèches, en combler les lacunes, ne servirait de rien. La sagacité la plus merveilleuse ne réussirait pas à leur procurer la plus légère faveur. Ce n'est pas telle preuve, c'est le droit même de démontrer la vérité religieuse, qui a perdu son autorité, et qu'il faut revendiquer. On croit généralement qu'il est, non pas seulement

(1) *OEuvres*, T. XII, p. 367 sqq.
(2) *Philosophie de la religion*, T. II, 292 sq.

impossible de prouver la vérité religieuse, mais irréligieux même de chercher dans la raison les moyens de connaître la nature de Dieu, ou se convaincre de son existence. Ces argumentations ne sont plus que des souvenirs; et il est permis aux théologiens de les ignorer ! »

Ce discrédit, Hegel veut en faire justice en montrant que les preuves sont autant de formes ou de degrés d'un mouvement naturel à l'esprit humain, de cet élan qui porte l'âme spontanément vers l'infini. Notre être, dit-il, s'y élève de lui-même, par une impulsion instinctive. Mais nous avons besoin d'y monter aussi avec conscience et réflexion, analytiquement et rationnellement. Les preuves ne sont que les expressions, les satisfactions de ce besoin. Elles exposent et éclaircissent, elles *expliquent* ce qui est *impliqué* confusément dans l'essor immédiat de notre esprit. Elles décomposent régulièrement, elles traduisent méthodiquement une aspiration primitive, une révélation interne et irrésistible.

Que ces raisonnements offrent des défauts de forme et de détail, Hegel en convient tout d'abord; mais il n'en soutient pas moins avec succès la légitimité du principe, la solidité du fond qui est l'origine et l'âme de ces mêmes raisonnements. L'*élévation* (1) à Dieu semble inattaquable, lorsqu'elle est spontanée et synthétique : cesserait-elle de l'être, quand elle est réfléchie et analytique? La conclusion de nos arguments, continue Hegel, sera toujours le point d'où part le mouvement dont il faut rendre compte, et dont les arguments sont une manifestation raisonnée; ce sera toujours l'idée de la nécessité de l'être absolument nécessaire, d'un être qui est substance et cause de toutes choses, qui est l'identité de la

(1) *Erhebung*.

substance et des phénomènes, l'unité des causes et des effets, l'unité de la pensée et de la nature, l'unité de l'être et de tout (1).

Il est vrai, en considérant les preuves de l'existence divine sous un point de vue pareil, Hegel semble trop préoccupé du triomphe de sa doctrine, trop épris de la valeur de sa méthode. La démonstration de l'existence de Dieu est fort aisée dans un système qui ne distingue pas entre penser et être. Là, c'est posséder Dieu que de le concevoir. La présence de la conception y garantit, y exprime la réalité de l'être auquel la conception correspond. La notion, étant logiquement nécessaire, y est considérée comme objectivement vraie. « La logique, à cet égard, est la théologie même; elle contemple le développement de l'idée de Dieu dans l'éther de la pensée pure; elle assiste comme spectatrice à ce développement qui, en lui-même, est entièrement indépendant (2). » Demontrer, ce serait ainsi avoir conscience de l'enchaînement interne, de la constitution immanente de l'objet à prouver; ce serait reproduire en ordre, avec fidélité, le cours que suit logiquement l'idée de l'objet. Il y a plus: d'après la théorie de Hegel, l'esprit divin étant le fond commun de toute pensée, comme de toute vie, chaque être fini, chaque notion particulière doit mener à Dieu qu'elle présuppose, et le peut démontrer, parce qu'elle l'implique. Impressions et émotions religieuses, imaginations, sentiments, intuitions de la piété, quels que soient les phenomènes de la *conscience de Dieu*, toujours la pensée s'y cache comme racine et substance; et puisque la pensée est l'infini, pris en son essence, tous les pos-

(1) *Philos. de la rel.*, T. II, p. 435 sqq.
(2) *Ibidem*, p. 366.

sibles conduisent à l'infini même. L'esprit que les preuves respirent et énoncent n'est autre chose que cet impulsion. Les preuves en montrent la nécessité, en *exposent* l'ascendant souverain.

On voit combien ici Hegel dépasse Descartes, qui s'était contenté de dire : « Je sens que je suis un être borné, qui tend et qui aspire sans cesse à quelque chose de meilleur et de plus grand que je ne suis. » Mais cette *aspiration*, cette *tendance* invincible de l'âme finie vers son principe infini, Hegel la proclame avec autorité et la fait mieux connaître dans les preuves. Il eut aussi le mérite de convaincre plusieurs disciples de Jacobi et de Schleiermacher, en établissant que le fait du *sentiment* de Dieu, de la *foi intellectuelle*, ne garantissait pas suffisamment la réalité de l'être infini. « C'est une expérience intérieure; à ce titre, elle est très-respectable, mais accompagnée aussi d'un élément variable, accidentel, souvent arbitraire. Elle appelle des essais de démonstration, un travail analytique et rigoureusement déductif, qui lui procure la pureté et l'évidence de la pensée invariable et absolue. » Il y a une infinité de points, dont on peut partir pour s'élever à Dieu; une infinité de rapports, d'expériences et de détails, qui tous mènent à l'esprit infini. Pour la science cependant, il n'y a qu'une loi, qu'une pensée, une et identique, embrassant tous ces efforts relatifs et isolés. Cette pensée, apparaissant sous trois faces différentes, en trois moments successifs, donne naissance à trois ordres de démonstration. Le point de départ est triple, bien que la conclusion ne varie jamais. On peut partir du fini, de la contingence des choses visibles et naturelles : preuves *cosmologiques*. On peut prendre pour base les rapports de moyen et de fin, d'utilité et de sagesse, rapports que les choses soutiennent

entre elles : preuves *téléologiques*. La prémisse peut enfin être un fait intellectuel, l'idée même de Dieu : preuve *ontologique*. Quoique la conclusion soit toujours la même, à savoir l'existence de Dieu (1), elle implique et expose pourtant différentes déterminations de cette existence; elle présente celle-ci sous plusieurs aspects, par rapport à tel attribut particulier de la Divinité. La première des trois preuves révèle et justifie la croyance en un être existant par lui-même, indépendant et absolument nécessaire; la seconde, la foi dans un être souverainement sage; la dernière, celle à un être absolument spirituel.

Cependant, Hegel ne se contente pas d'établir en général la légitimité des preuves. Il s'applique à réfuter avec étendue les moindres objections de Kant, réputées alors pour la plupart insurmontables. Les remarques qui composent cette réfutation si vaste et si pénétrante méritent d'être en partie rappelées ici.

Vous repoussez la preuve cosmologique, dit Hegel à Kant, parce que vous pensez qu'elle mène seulement à un être nécessaire. Quand même il en serait ainsi, cette preuve n'en aurait pas moins de poids pour ceux qui ne voient encore en Dieu que l'être nécessaire. Pareille preuve, en effet, n'épuise pas toute l'idée de Dieu; mais elle n'est ni erronée ni indigne de la grandeur divine. Si elle contient d'ailleurs des éléments qni puissent conduire l'esprit plus loin, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit adoptée. Que les prémisses soient empruntées à l'expérience, et que la raison s'en serve pour affirmer l'existence d'un être supérieur à l'expérience, on ne saurait en blâmer notre esprit. En procédant ainsi, en appliquant la catégorie du contingent et du nécessaire, il obéit à une loi impérieuse de sa nature. Le fond même des choses

(1) *Philos. de la relig.* T. II, p. 342 sqq.

contingentes n'est-il donc pas aussi quelque chose d'intellectuel, ne tient-il pas à la pensée? La raison est de même autorisée par sa nature à rattacher la série illimitée des causes conditionnelles à une cause inconditionnelle; et, puisqu'une telle cause ne saurait se trouver dans le monde sensible, la raison peut la chercher dans la sphère intelligible. La preuve cosmologique doit seulement garantir un être absolument nécessaire; pourquoi exiges-vous qu'elle établisse un être absolument réel? Cette exigence ne regarderait plus l'existence, mais l'essence de la Divinité. Quant à la question que l'être nécessaire, selon votre supposition, pourrait faire à lui-même : *D'où viens-je donc, moi?* l'être nécessaire ne saurait se l'adresser. Ce qui est absolument infini ne s'enquerra point de quelque chose qui soit au-delà ou hors de lui. Le véritable nœud du problème, c'est de comprendre que ce qui est nécessaire en soi doit avoir en soi-même son commencement, que l'infini part d'autre chose aussi bien que de lui-même, que le fini suppose et implique partout l'infini, que l'existence du fini est donc aussi celle de l'infini. La preuve cosmologique ne va pas jusqu'à présenter le fini comme la manifestation ou le vêtement de l'infini. Mais elle n'en est pas moins un pressentiment de ce principe supérieur, d'après lequel l'infini se produit sous la forme du fini.

La manière dont Hegel repousse les reproches adressés par Kant à la preuve téléologique, n'est pas moins remarquable. En disant qu'elle ne mène qu'à un auteur de rapports mutuels, à une cause formatrice, et non au créateur de la matière, Kant oublie que Dieu n'a pas, comme nous, besoin de distinguer entre la matière et la forme. C'est nous qui recevons la matière, pour ne donner que la forme. C'est, de plus, un procédé purement abstrait, sans ap-

Qu'est-ce que le Dieu de Hegel? Qu'est-ce qu'il n'est pas? Est-il une personne, ou une chose? Est-il l'une et l'autre à la fois, ou tour à tour? Est-il un esprit, ou une idée?

On comprend que Hegel et plusieurs de ses disciples aient tenté de faire passer leur Dieu pour un être personnel, pour un *sujet éternel*. Mais on devine aussi que tous leurs efforts devaient échouer (1). De ce que Dieu est une activité qui rapporte tout à elle même, qui demeure toujours en elle-même, une ἀυτοκίνησις, comme le pense Hegel, il ne résulte pas qu'il soit une personne. De ce que Dieu est seul doué de personnalité, comme l'affirment plusieurs hégéliens, c'est-à-dire, de ce que la personnalité de Dieu est dispersée dans tous les individus et compose le total de toutes les personnes, une sorte de personne universelle, il ne suit pas qu'il constitue un *moi*. Dans ce système, Dieu est l'élément personnel, sans être une personne; comme il est l'élément intellectuel, sans former une intelligence propre; comme il est l'élément universel, l'élément infini et absolu, sans avoir une existence indépendante. C'est que Dieu y est *du divin*, mais aussi quelque chose de neutre et d'indifférent; une qualité, plutôt qu'un être. *Cadit persona, manet res*. Voilà pourquoi ce Dieu est une idée, et non pas un esprit. Il est, si l'on veut, l'élément spirituel inhérent à

(1) Voyez le travail de Hegel même sur *Les preuves de l'existence de Dieu*. Comp. M. Gœschel, *Monisme de la pensée*; — M. Schaller, *Philosophie de notre temps*; — M. Gabler, *De veræ philosophiæ erga religionem christianam pietate*, p. 41; — M. Michelet, *Histoire de la philos. allem.* II, p. 646; — M. Rosenkranz, *Vie de Hegel*, p. 402.

tous les esprits ; mais il n'est pas un esprit même, puisqu'il n'a pas le caractère distinctif d'un esprit, la conscience de soi. C'est une essence intellectuelle, c'est la puissance intelligible qui raisonne, qui pense en moi, comme en toute chose, mais ce n'est pas une raison personnelle. De même que le Dieu de Fichte était l'ordre moral, de même celui de Hegel est l'ordre logique. A la vérité, cet ordre tout abstrait se transforme successivement en ordre physique et en ordre moral ; mais c'est pour redevenir ordre logique, et sans échapper jamais à cette nécessité dialectique, qui est le principe, en même temps que la loi, de ses transmutations et évolutions. Dieu, c'est cette nécessité souveraine, non moins que le mouvement sans fin, qu'elle ne cesse d'engendrer. C'est pourquoi le divin est présenté tour à tour comme la condition ou la catégorie suprême et éternelle, comme un développement ou *devenir* continu, comme une sorte d'*impératif catégorique* des pensées et des existences. Sous tous ces aspects, Dieu n'est pas même un qualificatif, un attribut, il est une espèce de verbe, le *penser*, le *être* (1). Pour le définir, on pourrait recourir à un verbe impersonnel : *Il pense*, *Il se meut*, comme on dit : *Il tonne*, *il pleut*. Puisque Dieu est la pensée la plus étendue, la plus générale, l'élément générique de tout ce qui est intelligible, le genre des genres, est divin tout ce qu'il y a de plus abstrait dans tous les êtres. Puisque Dieu est le *moi* collectif de l'humanité, puisqu'il n'arrive à la conscience de soi que dans les hommes, est divin tout ce qui constitue l'humanité. L'espèce humaine, voilà finalement la

(1) *Le être*, τὸ εἶναι, et non pas l'être, τὸ ὄν.

Divinité; mais l'espèce seule, et non pas tel homme, pris isolément...

Peut-être est-il encore plus aisé d'entrevoir ce qui manque au Dieu de Hegel, ce qu'il n'est pas. En effet, à cet égard, ne suffit-il pas de le rapprocher des besoins les plus légitimes de cette humanité même, avec laquelle on prétend l'identifier? Il est un être, mais point un être personnel; ni aimant, ni aimable; ni capable d'inspirer de la gratitude, ni susceptible d'éprouver de la tendresse. C'est une force, mais non une force morale. Elle explique tout, sans pouvoir s'expliquer elle-même; elle est donc intelligente à la fois et aveugle. La nécessité, et non le bien, ni l'amour, doit rendre compte de ses mouvements, de ses œuvres. La justice, la sainteté, la Providence y font place à des attributions dialectiques, à des dispositions fatales. Aussi peut-on connaître pareil Dieu sans l'aimer. Les notions dont le bien souverain force de revêtir un Dieu-Volonté, restent étrangères au Dieu-Mouvement. Il est le principe substantiel et causal de toutes choses, et pourtant il n'est ni créateur, ni père. Le monde n'est pas un de ses actes, encore moins une de ses actions, c'est le développement de sa propre essence : le monde est *de* Dieu, point *par* Dieu. Comme Dieu n'est ni auteur ni générateur, puisqu'il est l'ouvrage et la production même, ainsi il n'est pas législateur; il est la loi même. C'est l'idée qui est législatrice, qui est souveraine; c'est elle qui commande à Dieu même, et qui préside à toutes ses évolutions. Dieu pense forcément, comme il crée forcément : il n'est indépendant, ni à l'égard de la loi logique, ni à l'égard des êtres finis, qu'il produit sous l'empire de cette loi; ni enfin à l'égard de l'homme, où seulement il arrive à la conscience de soi. En Dieu, nulle

liberté infinie, nulle causalité absolue. Point de fin qu'il se proposât; point de bon vouloir, point d'amour. Tantôt Ahasvérus, tantôt ce Chronos omnivore, qui change l'histoire en un vaste cimetière, en « un ossuaire de Morat, où, vers le crépuscule, apparaissent les ombres des trépassés, et où le prophète de la mort, la chouette, répand ses cris sinistres et lamentables (1). » Partout *procès éternel du temps contre lui-même* (2); partout règne despotique de la fatalité, semblable à ce *spectre assis sur un tombeau*, dont parle Lucain. *Necessitas necessitatum, et omnia necessitas!....* Mais qui a fait cette nécessité, qui la veut? La logique.

Regrettons que la logique ait empêché Hegel de remarquer les contradictions éclatantes qui terminent cette idolâtrie de la pensée abstraite. N'en citons que deux. Ce qu'il y a d'immuable ou de divin, dit-il, c'est l'éterne mouvement. Mais comment concilier dans le même être le mouvement et l'immutabilité, un changement et un repos également absolus? L'absolu, dit-il encore, c'est ce qu'il y a de plus général, c'est l'élément commun à tout l'univers; mais en même temps cet absolu serait aussi un relatif fort limité, l'espèce humaine! Contradictions étranges, que Hegel n'a pas songé à lever. Elles condamnent cependant tout son système, et particulièrement sa religion du *devenir*. Mouvement éternel, formation infinie, *procès* nécessaire, ce sont des alliances de mots presque-poétiques, mais où l'un des termes exclut l'autre

(1) M. Bachmann, *Du système de Hegel*, etc., p. 192.

(2) M. de Lamartine, *Jocelyn*, IIe époque. — Χρόνῳ τὰ πάντα γίγνεται καὶ κρίνεται.

logiquement. Que sert-il de peser tour à tour, selon le besoin du moment, sur le substantif, ou sur l'adjectif? En appuyant sur le premier, on risque de nier Dieu; en insistant sur le second, de nier le monde. Aussi Hegel fut-il accusé, tantôt d'athéisme, tantôt d'*acosmisme*.

Confiner Dieu spécialement dans la sphère humaine, l'identifier avec l'humanité, c'est s'exposer au reproche de changer une abstraction en réalité; c'est substantialiser une notion générale. Mais c'est surtout accorder au genre humain un attribut que ne manifeste aucun homme. Or, est-il permis de doter une collection d'exemplaires d'un trait que ne présente aucun exemplaire? Nul individu, dans l'état de veille ou de raison, n'osant dire: *Je suis Dieu;* nul n'ayant la conscience d'être l'expression de Dieu, sa révélation et sa nature, l'espèce entière peut-elle avoir pareille conviction? Assemblez les nations et les générations, les races éteintes et les races futures, et demandez-leur si elles sont prêtes à souscrire à ce mot: *Nous sommes Dieu?...* Non; cette humanité, que vous croyez honorer en l'identifiant avec Dieu, ne cesse pas de réclamer contre son apothéose. Ce qu'elle veut adorer, c'est un être divin, doué d'une existence distincte, propre et primordiale, d'une existence qui n'exclue pas plus son union avec l'univers, qu'elle n'implique sa séparation d'avec l'humanité. Comme elle traite d'illusion orgueilleuse la prétention de confondre notre connaissance de Dieu avec la connaissance que Dieu a de lui-même, ainsi l'humanité juge insuffisante, sinon trompeuse, l'opinion d'après laquelle Dieu n'est que l'agent interne du développement universel, un agent qui n'arrive à se savoir, qu'en s'élevant de la nature à l'esprit humain, qu'en atteignant la conscience humaine. Que si la dialectique es-

sée d'imposer à l'humanité une telle conclusion, en prouvant qu'elle découle irrésistiblement des plus impérieuses déductions de la logique, l'humanité lui oppose l'énergique protestation de la vie morale, de la volonté réfléchie. Au *Parce que* de la logique, elle répond par le *Parce que* de la morale; à la nécessité dialectique, par la liberté spirituelle; à l'*Ananké* par l'*Agapé*; à l'impersonnel *Il faut*, par le personnel *Je dois, Je veux*. Elle y est d'autant mieux autorisée, que cette logique même, après avoir tenté de tout expliquer par une conception universelle et absolue, finit par subordonner celle-ci à un point de vue très-relatif, à la sphère humaine. Pouvait-on s'attendre à voir une logique si superbe devenir la servante de l'humble anthropologie? C'était le parti, toutefois, par où devait finir la véritable *folle du logis*, la logique (1).

La théologie de Hegel peut donc, à quelques égards, se considérer comme un *panlogisme*, ou même comme un *logothéisme*. Elle peut s'appeler, tantôt le *monologue*, tantôt la *biographie* de l'*idée*, le plus souvent la *morphologie* de la pensée. Elle peut se donner pour une peinture des phases que traverse l'*esprit universel*, pour une histoire idéale du *métousiasme* de la raison impersonnelle, de ses *métamorphoses* méthodiques, de son *logophénoménisme* dialectique. Quel que soit le terme préféré par ses défenseurs, toujours est-il que sa divinité manque d'une existence distincte et indépendante; qu'elle est esclave de la nécessité, et qu'enfin elle se confond d'une manière inexplicable, autant qu'inadmissible, avec une notion

(1) Mot emprunté à M. de Sacy (*Journal des Débats*).

abstraite, celle de l'espèce humaine. En d'autres termes, c'est une nouvelle sorte de panthéisme : qualification qui déplaisait à Hegel, et qu'il rejetait loin de lui.

Aucun philosophe, demandait-il, s'est-il jamais avisé de prendre pour Dieu ce monde et tout ce qu'il renferme? La philosophie, au contraire, n'a-t-elle pas toujours proclamé le néant de choses visibles et particulières?...

Hegel soutenait qu'il n'avait rien de commun avec le spinosisme, parce qu'il concevait Dieu, non pas comme une *substance*, mais comme un *sujet* (1). Le tort de Spinosa serait d'avoir considéré la Divinité comme une essence immuable, toujours identique et égale à elle-même. Le mérite de Hegel consisterait à avoir compris comment l'essence infinie se manifeste, entre en mouvement, anime et traverse toutes les existences finies, et se révèle ainsi de tous côtés en esprit qui aspire à la conscience de soi. Par le *sujet*, répète-t-on, Hegel avait su concilier Spinosa et Hume, la *substance* éminemment inerte et le *phénomène* sans cesse changeant (2). Qu'est-ce à dire, si ce n'est que la *substance* de Spinosa cherche, sous le titre de *sujet*, à devenir coulante et mobile, le mouvement même, le principe même de la fusion universelle? Mais le cristal de la substance spinosiste n'en est pas moins à cette matière éthérée, ce que la chair et les os sont au sang. L'élément dont est privé le Dieu de Hegel fait aussi défaut au Dieu de Spinosa. Que celui-ci n'ait d'autres attributs que la *pensée* et l'*étendue*; que l'autre se manifeste à tra-

(1) *Phénoménologie*, Introd., p. XX.
(2) M. Rosenkranz, *Hist. de la phil. de Kant*, p. 10.

vers la triple sphère de l'*abstraction*, de la *nature* et de l'*esprit*, il n'importe, au fond : tous les deux manquent de cette vie véritablement vivante et vivifiante, que ne sauraient tolérer la géométrie et la logique, érigées en maîtresses absolues du savoir humain. Voilà pourquoi l'on avait quelque droit de regarder le panthéisme de Hegel, plus encore que celui de Schelling, comme un descendant du panthéisme de Spinosa. *Et veteris servat vestigia formæ.*

CHRISTIAN BARTHOLMÈSS.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR L'OUVRAGE DE M. LE COMTE CIESZKOWSKI,

INTITULÉ :

DES SALLES D'ASILE

ENVISAGÉES COMME

INSTITUTS D'ÉDUCATION POPULAIRE,

PAR M. L. WOLOWSKI.

M. Wolowski : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un intéressant travail sur les *salles d'asile, envisagées comme instituts d'éducation populaire*. L'auteur, M. le comte Cieszkowski, écrit avec une remarquable supériorité en trois langues, le polonais, l'allemand et le français ; de nombreuses publications sont déjà sorties de sa plume exercée. Son livre du *Crédit et de la circulation*, publié à Paris en 1839, et qui a eu depuis une seconde édition, a notamment mérité l'attention sérieuse des hommes qui se consacrent à l'étude des questions financières.

Quant à la question des *salles d'asile*, elle a déjà été traitée par le comte Cieszkowski, sous le point de vue particulier des populations rurales. Son ouvrage a paru en polonais sous le titre *des salles d'asile de la campagne* (O ochvonach wiejskich).

L'auteur, député à la deuxième chambre des Etats de Prusse, avait présenté, l'année dernière, une *motion* pour l'établissement des salles d'asile, en s'appuyant sur de hautes considérations de morale et d'économie politique. Obligé, par l'état de sa santé, que des travaux incessants avaient ébranlée, de renoncer momentanément à son mandat politique, il a voulu ne pas abandonner une œuvre à laquelle il attache une légitime importance, et ne pouvant plus contribuer par sa parole, à l'appuyer devant la chambre de Berlin, il a publié l'écrit que nous communiquons, en ce moment, à l'Académie.

M. le comte Cieszkowski développe les raisons puissantes qui militent en faveur de la multiplication des salles d'asile, dans les villes et dans les campagnes; il insiste sur les encouragements qu'il serait utile de donner à ces établissements et sur la nécessité de fonder des écoles normales pour les institutrices des salles d'asile.

Les pages qu'il a consacrées à étudier l'influence qu'exercent ces établissements sur la santé, sur les mœurs et sur le caractère des générations nouvelles, méritent une attention particulière; on ne saurait mieux expliquer les avantages qu'ils promettent pour le développement de la vigueur du corps, des affections de l'âme et des lumières de l'intelligence.

Leur action ne se borne pas aux jeunes enfants qui y sont recueillis. Les salles d'asile réagissent heureusement sur le bien-être et sur la moralité des hommes, et sur la vie morale de la nation tout entière. A côté de l'*enseignement* que l'on puise dans les écoles, elles placent de bonne heure les éléments de l'*éducation* véritable. C'est une sorte d'hygiène morale qu'elles inaugurent.

L'auteur fait, en passant, quelques réflexions qui nous paraissent ne pas devoir être accueillies sans réserve. En

parlant de l'*industrie*, il dit que si elle élève le *bien-être* jusqu'à la richesse, elle transforme le *besoin en misère*. Cette sorte de blâme qu'il inflige ne paraît pas justifiée; les progrès de l'industrie ont surtout développé un sentiment plus profond en faveur des souffrances d'une partie de la population; on s'en inquiète, on interroge de plus près le tableau de leur misère, et de là vient une illusion d'optique qui rend les progrès de la civilisation responsables d'une prétendue aggravation du paupérisme. Le mal existait jadis avec une intensité plus grande encore; aujourd'hui on s'en préoccupe d'avantage, cette différence est un honneur pour notre époque.

Pour en revenir à la question des *salles d'asile*, M. le comte Cieszkowski montre comment dans un pays comme la Prusse, où domine l'enseignement obligatoire, où l'on est aussi bien *schulpflichtig*, c'est-à-dire, assujetti à l'école, que *dienstpflichtig*, c'est-à-dire assujetti au service militaire; les *écoles gardiennes*, comme on a bien nommé ces établissements, loin de nuire à l'instruction, rendent les enfants plus aptes à travailler et à apprendre. Elles écartent la mauvaise volonté des parents qui s'efforcent toujours d'éviter une séparation à l'âge où le service des enfants peut déjà être utilisé, et qui s'empressent au contraire de confier à des soins de surveillance, de jeunes êtres qui leur imposeraient une charge en les troublant dans leurs travaux.

Au moyen des salles d'asile, on peut encore obtenir un autre résultat, que la population accueillera avec satisfaction, par le motif que nous venons de mentionner. On peut arriver, sans nuire à l'instruction, à diminuer le nombre d'heures et à abréger la durée déterminée pour le cours de l'*école obligatoire*.

De cette manière, on soulage les parents, on leur per-

met de se livrer à des occupations plus suivies, sans les rendre étrangers à leurs enfants.

M. le comte Cieszkowski se borne à réclamer l'*appui de l'État*, il ne veut aucune *contrainte* pour la fréquentation des salles d'asile. Cette restriction était nécessaire à exprimer dans un pays bureaucratique comme l'est la Prusse.

L'auteur se montre fidèle en ceci à la doctrine économique qu'il a toujours professée, et en vertu de laquelle il invoque dans les diverses branches de l'activité humaine, non pas l'*action*, mais la *coopération* de l'Etat. Il combat avec une égale énergie les rêveries communistes et les empiètements de la police bureaucratique, qui se rencontrent sur le même terrain.

Ce qu'il désire, c'est une *assistance positive* de l'Etat, qui ouvre les voies et qui donne les moyens de réussite à la liberté d'action, en l'élevant et en la fortifiant, sans jamais la limiter ou la comprimer. Il distingue en principe, l'*activité de l'État*, positive et utile, de l'*action de l'État*, qu'il juge être nuisible et nécessairement insuffisante.

Cette doctrine est déjà indiquée dans le livre du *Crédit* et de la *circulation*, mais elle est accompagnée d'une critique qui s'attaque à une interprétation peu juste, à notre avis, de la célèbre maxime : *Laissez faire, laissez passer*.

« Le temps du *laissez faire*, dit M. Cieszkowski, est aussi bien passé que celui du système prohibitif. *Aidez à faire, développez, organisez*, tels doivent être désormais les principes de la science, principes organiques, puisqu'ils impliquent le concours normal et positif de l'action publique et de l'action privée, des institutions et des individus, de l'intérêt collectif et de la concurrence (1). »

(1) *Du Crédit et de la circulation*, 2e édition, p. 111.

oute :

entralisation n'est gênante et pernicieuse que
e absorbe et domine exclusivement toutes les
particulières, c'est-à-dire lorsqu'elle ne pose que
ves au libre essor de l'action individuelle ; mais
ire lorsqu'elle lui vient en aide, lorsqu'elle lui
orce supérieure, tout en favorisant le jeu spécial
i, et en lui ménageant en outre le concours d'é-
trangers, alors elle remplit les saines fonctions
isme et assure aux institutions leur développe-
ait. Ordre et garantie partout où l'intérêt géné-
ve engagé, libre exploitation partout où l'intérêt
r domine, enfin aide et concours positif dans
utre cas ; voilà les conditions de la vraie centra-
». »

ussi nous pensons que : « en thèse générale
ne doit point contraindre, mais conseiller ;
er, mais aider à faire ; absorber l'activité indi-
mais la développer (2). »

ains cette conformité de doctrine ne nous em-
de croire que M. Cieszkowski n'a pas rendu
ent justice au grand principe du *laissez faire* et
ser, tel que les physiocrates l'ont posé, tel qu'il
ur détruire les entraves réglementaires et pro-

les physiocrates n'ont caressé une théorie indo-
plus qu'ils n'ont prétendu *laisser passer* le vol,
ser la fraude ; ils n'ont pas demandé à l'Etat d'ab-
concours utile qu'il peut et qu'il doit fournir,

Crédit et de la circulation, 2e édition, p. 133.
s de législation industrielle, introduction. — Jan-

pour garantir tous les droits, pour maintenir la loyauté et la sécurité des transactions, pour donner l'impulsion aux entreprises d'utilité générale.

Que disait *Quesnay :* « Laissons faire tout ce qui n'est nuisible ni aux bonnes mœurs, ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la sûreté de personne ; laissons vendre tout ce qu'on a pu faire sans délit. »

Et le père de la doctrine des physiocrates, traçait cette maxime bien remarquable sous sa plume :

« Que le gouvernement soit moins occupé du soin d'épargner que des opérations nécessaires pour la prospérité du royaume, car de très-grandes dépenses peuvent cesser d'être excessives par l'augmentation des richesses.»

Entendu dans le sens véritable qu'ils y attachaient, le *laissez faire* et *laissez passer* des physiocrates, n'est autre chose que la revendication des droits sacrés de la liberté humaine. Ce principe formulait une protestation contre les abus de l'ancien régime qui privaient l'homme *du droit de travailler*; il implique en même temps le sentiment exact de la puissance féconde que porte en elle-même l'activité pénétrante de l'individu. Il ne faut ni l'entraver ni la confisquer, pourvu qu'elle n'empiète point sur les droits d'autrui. C'est au progrès dont elle a été le levier, que nous devons le magnifique développement de la société moderne, qui relève par les splendeurs de la production, l'énergie de la dignité humaine, et qui donne un nouvel essor à l'intelligence, source première de la richesse, en faisant marcher à côté du développement de l'industrie, le développement de la force morale, sans laquelle les conquêtes matérielles ne peuvent ni grandir ni durer.

M. le comte Cieszkowski ne nous paraît pas avoir suffisamment distingué ce qu'il y avait de grand, de généreux

et de fécond dans la véritable acception du principe posé par les physiocrates, de ce que l'interprétation erronée, que certaines écoles ont prétendu lui donner, renferme d'injuste; il a trop généralisé un reproche, qui ne devait point s'appliquer au *texte* lui-même de la formule, mais à un commentaire erroné.

En ce qui concerne les salles d'asile, M. Cieszkowski ne demande aucune contrainte, ni pour les fonder, ni pour les faire fréquenter. A ses yeux, la puissance de l'opinion publique suffira.

Mais la nécessité la plus pressante, est celle de former des *institutrices*, car c'est au génie attentif et sympathique de la femme que les jeunes enfants doivent être confiés.

Dans son écrit sur les *salles d'asile de la campagne*, l'auteur avait déjà émis une pensée que nous ne saurions passer sous silence.

Il propose de préparer à cette sainte et noble mission d'*institutrices de l'enfance* les jeunes orphelines qui trouveraient une grande famille, sur laquelle elles pourraient déverser leurs sentiments affectueux, alors qu'elles sont privées des douces jouissances que procurent les relations de la famille naturelle.

Les *salles d'asile* n'ont été qu'un vœu pieux en Angleterre, jusqu'au moment où lord Brougham a présidé à la formation par voie d'association, d'une espèce de *séminaire* pour les institutrices de ces écoles.

Ce que le gouvernement doit faire, suivant M. Cieszkowski, c'est l'avance sous forme de prêt sans intérêt, des *frais de premier établissement*. Quant aux frais d'entretien, les bienfaits éprouvés de l'institution, procureront sans peine les moyens d'y pourvoir.

Ce mode est usité en Belgique, où l'on a pu constater les résultats importants obtenus par les *écoles gardiennes*.

Celle fondée à Liége en 1851, avec une dépense de 5,000 francs à peine, a permis aux mères d'utiliser 13,350 journées de travail, en leur faisant gagner le triple de cette somme.

En tout cas, même à n'envisager la question que sous le point de vue purement matériel, les charges que s'impose l'Etat ne constituent pas ici un sacrifice pur et simple. Ce qu'il dépense pour les salles d'asile, il lui est permis de l'économiser sur les frais du triste budget des prisons. Les établissements d'éducation doivent diminuer la population des établissements de correction.

En ce qui concerne les campagnes, il paraît indispensable d'y créer au moins des salles d'asile *temporaires*, pendant la saison où le travail éloigne les parents et les adultes.

Combien n'éviterait-on pas ainsi d'accidents funestes, et quelle heureuse impulsion ne donnerait-on pas au développement de la moralité et de l'intelligence des populations rurales ?

Mais pour réussir, il faut s'occuper de réveiller l'esprit vivant, et non pas s'attacher seulement à la lettre morte des dispositions légales ; il faut invoquer la charité chrétienne, sans se confier, d'une manière aveugle, à la tutelle bureaucratique.

C'est dans cet excellent esprit qu'est conçu tout le travail de M. le comte Cieszkowski, et il aura rendu ainsi un nouveau service à l'étude qu'il cultive avec dévoûment, et au progrès moral de la société, dont il a pénétré toute l'importance, et su montrer les bienfaisants résultats.

Il aura contribué à jeter de nouvelles et utiles lumières sur une des questions dont l'examen présente le plus d'intérêt et de profit.

Un illustre écrivain, dont l'Académie a déploré la perte cruelle, M. Rossi, n'a-t-il pas écrit ces paroles que, pour notre part, nous ne sommes pas disposé à taxer d'exagération : « Les salles d'asile et les caisses dépargne « peuvent changer la face de la société. »

L. WOLOWSKI.

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.

SIR ROBERT PEEL

PAR M. GUIZOT.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

Il y a bientôt six ans, au moment de la mort de sir Robert Peel, j'éprouvai un vif désir de lui rendre un hommage public, et de faire pressentir quelles seraient, selon moi, sa physionomie propre et sa place parmi les hommes qui ont gouverné leur pays; mais il est difficile de parler des morts, même des meilleurs, en présence des sentiments qui éclatent autour de leur cercueil, et quand il semble qu'eux-mêmes soient encore là et entendent les paroles dont ils sont l'objet. Un hommage sérieux n'est rendu avec convenance qu'un peu loin de la tombe, quand les passions amies ou ennemies se sont calmées, sans que l'indifférence ait encore commencé. J'avais de plus un motif personnel de réserve. La dernière fois qu'il avait pris la parole dans la chambre des communes, le 17 juin 1850, douze jours à peine avant l'accident qui a causé sa mort, sir Robert Peel, en rappelant la misérable querelle qui s'était émue, sept ans auparavant, entre la France et l'Angleterre, à propos des affaires de Taïti, m'avait fait l'honneur de parler de moi dans des termes dont je devais être et dont j'étais trop touché pour que ma

sympathie parût tout à fait désintéressée. J'ajournai donc mon désir. J'y reviens aujourd'hui sans scrupule. Sir Robert Peel est entré dans l'histoire, et nulle part sa mémoire n'a plus de droits que dans cette enceinte. Ce qui est l'étude de votre vie, Messieurs, était la pratique de la sienne. Des vérités que vous travaillez à répandre, il a fait des lois pour son pays. Vous voulez fonder les sciences politiques; il les a fait pénétrer dans le gouvernement.

Non que sir Robert Peel fût un théoricien, un philosophe gouverné par des idées générales et des principes rationnels. C'était au contraire un esprit essentiellement pratique, consultant à chaque pas les faits comme le navigateur consulte l'état du ciel, cherchant surtout le succès, et prudent jusqu'à la circonspection. Mais s'il n'était pas le serviteur des principes, il n'était pas non plus leur détracteur; il respectait la philosophie politique sans l'adorer, ne la croyant ni souveraine, ni vaine, et également étranger à la folle confiance de ceux qui prétendent régler toutes choses selon le vent qui souffle dans leur esprit, et à l'impertinence de ceux qui se donnent les airs de mépriser l'esprit humain, comme s'ils en avaient eux-mêmes un autre.

« Sage et glorieux conseiller d'un peuple libre : » ainsi, le lendemain de sa mort, on le qualifiait dans son pays. J'ajouterai : aussi heureux que glorieux, heureux dans ses derniers jours comme dans le cours de sa vie, malgré l'accident lamentable qui l'a si fatalement terminée. Pendant quarante ans, sir Robert Peel a été debout dans l'arène politique, toujours combattant et le plus souvent vainqueur. La veille de sa mort, il était encore debout, mais en paix, à sa place dans le parlement, répandant sans combat, sur la politique de son pays, les

lumières de sa sagesse, et jouissant avec sérénité de son ascendant accepté de tous. Il est mort pleuré à la fois de sa souveraine et du peuple, et respecté, admiré des adversaires qu'il avait vaincus comme des amis qui avaient vaincu avec lui.

Dieu accorde rarement à un homme tant de faveurs. Il avait comblé sir Robert Peel, à sa naissance, des dons de l'esprit comme de la fortune. Il l'avait placé dans un temps où ses grandes qualités ont pu s'employer avec succès à de grandes choses. Après le succès, il l'a rappelé à lui soudainement, sans déclin de force ni de gloire, comme un noble ouvrier qui a fait sa tâche avant la fin du jour, et qui va recevoir sa récompense suprême du maître qu'il a bien servi.

Quel temps que celui où sir Robert Peel est entré dans la vie politique! Nos pères, qui ont vu l'aurore de ce temps, le croyaient déjà bien grand, et s'applaudissaient orgueilleusement de sa grandeur. Elle a infiniment dépassé leur attente. L'ébranlement imprimé en 1789 aux sociétés humaines s'est étendu, aggravé, transformé, renouvelé au-delà de toute prévoyance, de toute imagination. Chacune des générations qui se sont succédé depuis cette époque s'est crue au terme de la crise, et toutes ont été forcées de reconnaître qu'elles n'en avaient pas soupçonné la puissance; toutes ont repris, bon gré mal gré, leur course vers un avenir inconnu. Et nous-mêmes, après soixante ans de métamorphoses et d'épreuves, relancés tout à coup sur cet océan d'où l'on ne voit plus de terres, pouvons-nous dire aujourd'hui, à l'abri de notre nouvelle relâche, vers quels abîmes ou vers quels ports nous poussera encore ce grand vent de 1789, tant de fois assoupi et jamais épuisé?

C'est une redoutable épreuve, quand on entre dans la

vie à une telle époque, que le choix à faire entre les principes et les partis en présence. Tant de belles vérités et tant d'odieuses erreurs si confusément mêlées, tant de nouveautés généreuses et tant de traditions respectables, l'esprit d'ordre et l'esprit de liberté, ces deux grandes forces morales, aveuglément aux prises, la sympathie légitime pour le progrès de l'humanité et la juste défiance de son orgueilleuse faiblesse : que de séductions et d'alarmes, que d'entraînements et de perplexités pour les grands esprits et les nobles cœurs !

Ils se partagent inévitablement entre les deux principes, le mouvement et la résistance. Ce fut en 1789 la fortune de l'Angleterre que, depuis plus d'un siècle, ces deux principes s'y étaient incorporés et organisés dans deux grands partis politiques portés et exercés tour à tour au gouvernement de leur pays. L'exercice contrôlé et contesté du pouvoir enseigne la sagesse et c'est en gouvernant les autres qu'on apprend le mieux à se gouverner soi-même. Nous avions en France, en 1789, des amis passionnés et des adversaires alarmés de la liberté et du progrès social, les uns et les autres également livrés, sans expérience ni mesure, à leurs désirs ou à leurs terreurs. L'Angleterre avait des whigs et des tories accoutumés à se régler eux-mêmes en combattant leurs rivaux. C'est la liberté politique qui l'a préservée de la révolution.

Robert Peel eut en naissant sa part de cet heureux privilége de son pays; il fut dispensé de choisir lui-même sa foi et son drapeau. Il naquit tory. Non qu'il appartînt à l'une de ces grandes familles où les opinions et les devoirs politiques se transmettent héréditairement comme une portion des biens et de l'honneur de la maison. Il était issu d'une ancienne famille bourgeoise et saxonne établie d'abord dans le comté d'York, puis dans celui de

Lancaster, et adonnée tour à tour à l'agriculture et à l'industrie. Son grand-père commença et son père acheva, dans la fabrication des étoffes de coton, une fortune immense; et lorsqu'en 1790 le premier sir Robert Peel entra pour la première fois dans la chambre des communes, élu par cette même petite ville de Tamworth qui, depuis cette époque, y a constamment envoyé le père, le fils et le petit-fils, il était l'un des plus riches comme des plus habiles manufacturiers de l'Angleterre. Aussi honnête que riche, il prit en haine comme en effroi le mouvement révolutionnaire, s'engagea avec passion dans le parti qui le combattait, et mit au service de M. Pitt sa fortune et sa vertu, ses terreurs et son courage. Le 11 décembre 1792, il provoqua dans la ville de Manchester un grand *meeting* de maîtres et d'ouvriers pour former une association vouée au maintien de l'ordre légal et constitutionnel : « Il est temps, dit-il dans cette réunion, que le peuple sorte de sa léthargie, car il y a des incendiaires dans le pays. » Ce peuple conservateur commit, en se dispersant, quelques désordres qui furent vivement dénoncés dans la chambre des communes par un jeune aristocrate libéral, lord Howick, depuis lord Grey. M. Peel soutint les ouvriers ses amis, et sommé de nommer les incendiaires qu'il avait indiqués, il s'en défendit en disant : « Je n'ai fait que crier : Dieu sauve le roi ! » La grande majorité de la population de Manchester se rallia autour de lui, « et cette ville, dit l'un des biographes de son fils, qui avait eu d'abord deux partis, les pittistes et les foxistes, n'en eut guère plus qu'un, qui s'appela les royalistes. »

Ce n'était pas assez, pour M. Peel, de faire de son fils un tory; son ambition et sa confiance portaient plus loin : « Il avait, a dit de lui le démagogue Cobbett, le pressentiment qu'il fonderait une famille. » Ce bourgeois enrichi

par le travail et l'économie savait faire, pour sa cause, de grands sacrifices, et poursuivre avec patience ses désirs d'élévation pour ses enfants. Il donna un jour 10,000 livres sterlings (250,000 francs) dans une souscription ouverte pour soutenir la politique de M. Pitt, et vous pour ainsi dire dès l'enfance son fils à être non-seulement un partisan comme lui, mais un continuateur de M. Pitt, un autre grand ministre au service des principes et des intérêts conservateurs de son pays. Que de sentiments divers et combattus auraient agité M. Peel, s'il eût entrevu dans l'avenir son fils aussi grand, aussi puissant qu'il l'eût jamais osé prétendre, mais faisant souvent de son pouvoir un bien autre usage que son père ne l'eût souhaité! Frappant exemple des combats que se livrent, au sein des familles comme dans l'Etat, l'esprit de tradition et l'esprit de liberté, et aussi des mécomptes qui peuvent s'unir, dans le cœur d'un père, aux plus éclatantes satisfactions de l'orgueil paternel!

De très-bonne heure le jeune Peel donna lieu de penser que l'ambition et la confiance de son père ne seraient point déçues. Dans tout le cours de son éducation, au collége de Harrow comme à l'université d'Oxford, ses travaux et ses succès firent présager pour lui une brillante destinée. « Peel, l'orateur et l'homme d'État, était mon camarade de classe, dit lord Byron dans ses *Mémoires;* nous étions bien ensemble.... Il y a toujours eu sur son compte, parmi nous tous, maîtres et écoliers, de grandes espérances qu'il n'a point trompées. Dans les études classiques, il m'était très-supérieur; pour déclamer et comme acteur, j'étais au moins son égal. Hors de l'école et dans notre vie libre, je me mettais toujours dans de grands embarras, lui jamais. Dans l'école, il savait toujours sa leçon, moi rarement; mais quand je la savais, je la sa-

vais presque aussi bien que lui. En instruction générale, en histoire, etc., je crois que je lui étais supérieur, comme à la plupart des garçons de mon temps. » A l'université d'Oxford, lorsqu'il subit les examens exigés pour les grades, le jeune Peel obtint un honneur presque sans exemple, dit-on, le premier rang dans les études mathématiques et physiques aussi bien que dans les études classiques. Dès qu'il sortit de l'université, son père, qui ne voulait pas perdre un jour de l'avenir auquel il aspirait pour lui, s'assura la vacance électorale du bourg de Cashel, dans le comté de Tipperary, en Irlande, et Robert Peel, à peine âgé de vingt et un ans, entra en 1809 dans la chambre des communes.

II.

A peine il y siégeait, et déjà l'avenir qu'on présageait pour lui était un sujet de sarcasmes ; un pamphlet courut, intitulé *Testament et dernières volontés d'un patriote*, qui s'amusait à donner aux hommes publics les qualités qu'il leur croyait nécessaires : « Je donne et lègue, disait-il, ma patience à M. Robert Peel ; il en aura besoin avant de devenir premier ministre d'Angleterre, et, en cas que cela lui arrive, ma patience fera retour au peuple anglais, qui en aura grand besoin à son tour. » Il y avait prétexte à cette dédaigneuse ironie ; le premier ministre prédit avait débuté avec un talent et un succès un peu froids. Les maîtres de la politique et de l'éloquence, Pitt, Fox, Burke, n'étaient plus là ; mais, dans le parlement et hors du parlement, le public, encore tout ému de leurs grandes luttes, restait passionné et difficile ; leurs seconds, Grattan, Sheridan, Tierney, Romilly, Windham, Canning surtout, occupaient encore brillamment la scène. Brougham venait

d'y entrer. Plus judicieux qu'énergique et plus lucide que chaud, Robert Peel n'emporta point du premier coup, dans l'esprit des spectateurs, son renom et son rang.

Les hommes de gouvernement et d'affaires le devinèrent mieux. M. Perceval, alors premier ministre, s'empressa de se l'attacher comme sous-secrétaire d'état au département des colonies. Deux ans après, en 1812, lord Liverpool, devenu chef du cabinet, le fit d'abord principal secrétaire pour l'Irlande, puis en 1821 ministre de l'intérieur, et M. Peel occupa ce poste jusqu'à la chute du cabinet Liverpool, en 1827. Il fut ainsi, pendant dix-sept ans et dès ses premiers pas dans la vie publique, le constant défenseur et le membre actif du gouvernement.

Les douze premières années de cette époque jusqu'au suicide de lord Castlereagh, marquis de Londonderry, en 1822, furent le règne le plus complet du parti tory, de tories bien plus rigides que ne l'avait jamais été M. Pitt, leur maître. Des esprits superficiels s'en sont étonnés. La paix et les gouvernements pacifiques étaient rétablis en Europe ; les périls extérieurs ou intérieurs dont l'Angleterre s'était vue menacée n'existaient plus ; les causes qui l'avaient portée à tendre fortement les ressorts du pouvoir s'étaient évanouies ou grandement atténuées ; il semble que le pouvoir eût dû se relâcher ; mais les effets survivent longtemps aux causes. Si le régime tory ne paraissait plus au même point indispensable, le parti tory n'en était pas moins le parti victorieux et dominant, partout en possession de la prépondérance et puissamment organisé pour la conserver. C'est le parti naturel du gouvernement ; le pouvoir va, par sa propre pente, aux hommes qui l'aiment et le soutiennent avec le plus d'ardeur. L'Angleterre d'ailleurs demeurait intimement unie aux monarchies absolues du continent ; ses conseillers

avaient contracté avec les leurs, dans les rudes épreuves de la coalition, ces liens de pensées, d'intérêts et d'habitudes que créent des combats et des succès communs; sa politique extérieure pesait sur sa politique intérieure, et lord Castlereagh était plus enclin à s'assimiler au prince de Metternich qu'à s'en distinguer. Pour le malheur de l'esprit de liberté renaissant, l'esprit révolutionnaire renaissait aussi, répandant son venin dans les institutions comme dans les âmes, et tenant partout les gouvernements sur le qui-vive. Pendant ces douze années de paix, l'Angleterre vit chez elle le pouvoir plus inquiet, plus immobile, plus inaccessible à toute réforme et à toute innovation libérale, qu'il ne l'avait été au cœur de la guerre, pendant ses plus grands efforts et ses plus grands dangers.

Robert Peel s'associa sans hésitation à cette politique, et partout, dans l'administration de l'Irlande comme dans les débats du parlement, il la soutint avec une conviction sincère, mais comme on soutient l'ordre établi, la loi du pays, la nécessité actuelle, plutôt que par attachement à des principes systématiques et fixes. La discussion publique, ardente et sans cesse renouvelée, entraîne les hommes, soit du gouvernement, soit de l'opposition, au-delà de leur sentiment réel ; les paroles dépassent non-seulement les intentions, mais les actes mêmes, et les spectateurs, trompés par ces apparences, ne font plus entre les acteurs aucune distinction ; ils attribuent à tous ceux qui servent sous le même drapeau les mêmes idées, les mêmes passions, les mêmes desseins. Comme l'intraitable chancelier lord Eldon, M. Peel défendait la domination exclusive de la race anglaise et de l'église anglicane en Irlande; il devenait dans cette lutte l'adversaire en titre de M. O'Connell et l'objet de ses plus fougueuses invectives, et sir James Mackintosh pouvait dire en 1817, à l'occasion

d'un grand débat sur l'émancipation des catholiques : « Peel a fait un discours de peu de mérite, mais élégant, clair, et si bien prononcé qu'il a été applaudi avec excès. Il est un grand exemple de ce que vaut la mécanique de l'art oratoire quand elle s'unit à beaucoup d'éducation et d'étude. Il remplit maintenant l'important emploi d'orateur de la faction des intolérants. » Quand on relit aujourd'hui le discours de M. Peel, on ne s'étonne pas de cette dure parole, tant son langage contre l'émancipation des catholiques est positif et d'accord avec les préjugés de leurs adversaires. Et pourtant, en y regardant de près, on sent qu'il n'y a derrière ce langage, dans la pensée même de l'orateur, rien d'absolu ni d'irrévocable. C'est au nom d'un principe moral, la liberté religieuse, qu'on réclame l'émancipation des catholiques ; c'est au nom d'un danger social, d'un danger anglais que M. Peel la repousse ; il la regarde comme actuellement impossible, non comme essentiellement illégitime ; que le danger cesse ou qu'il y ait plus de danger à repousser l'émancipation qu'à l'accorder, M. Peel pourra céder. On l'accusera de se démentir, et il n'aura pas bonne grâce à s'en plaindre ; mais pour lui-même et dans son âme, il n'aura point renié un principe ni trahi sa foi.

Dans la pratique des affaires, M. Robert Peel s'efforçait d'adoucir en Irlande le dur régime dont il défendait le maintien. Détestant la violence brutale, quels qu'en fussent les auteurs ou les victimes, il établit, dans les comtés troublés par des séditions que d'ordinaire l'oppression était seule chargée de réprimer, des magistrats spéciaux et une police régulière qui réussit si bien que presque partout en Irlande ses agents sont encore appelés des *peelers*. Dans l'administration de la justice et dans les questions de personnes, il essayait d'être envers les catholiques plus

impartial que ne voulait le permettre l'esprit de faction orangiste. Il témoigna pour l'éducation populaire en Irlande un vif et constant intérêt, favorisant l'établissement des écoles, des colléges catholiques, et saisissant l'occasion des débats élevés à ce sujet pour parler du peuple irlandais avec une bienveillante estime qui n'entrait guère dans le langage habituel de ses maîtres. Les amis de l'Irlande, les patrons de l'émancipation s'en montraient touchés, et en 1817 le plus éloquent d'entre eux, M. Plunkett, en adressant spécialement à M. Peel son discours, lui disait : « Si je choisis l'honorable membre pour mon adversaire, je puis l'assurer que je le fais avec tout le respect dû à ses talents, à ses travaux, à son intégrité, et à l'élévation de ses principes comme homme d'État et comme homme. Nul homme d'État, je le sais, n'aura probablement plus d'influence sur cette question, et il n'y a point d'homme dont l'adhésion à ce que j'appellerai des préjugés sans fondement doive faire plus de mal à mon pays. » La courtoisie sérieuse et sincère est douce de la part d'un digne adversaire, et M. Peel était courtois à son tour ; mais le séjour de l'Irlande lui devint insupportable : triste condition que d'avoir à chaque instant sous les yeux le spectacle des abus et des maux qu'on défend. Une circonstance inattendue permit à M. Peel de s'en affranchir ; en 1817, la représentation de l'université d'Oxford à la chambre des communes devint vacante. M. Canning en sollicitait vivement l'honneur, mais Canning était le défenseur éclatant de l'émancipation des catholiques ; le ministère et l'église anglicane lui opposèrent M. Peel, qui fut élu sans difficulté, et peu de mois après ce succès qui l'engageait de plus en plus dans la cause du torisme anglais en Irlande, il quitta son poste de principal secrétaire à Dublin, et revint en Angleterre s'adonner tout entier aux luttes du parlement.

Il fut bientôt appelé à une épreuve qui devait être, à plusieurs reprises, l'épreuve éclatante de sa vie et en former le principal et original caractère; il eut à se séparer de ses opinions et de ses amis, et cette fois l'ami avec lequel il entra en dissentiment était son père. Depuis 1797, la banque d'Angleterre était autorisée à ne pas échanger à vue ses billets contre des espèces, et le premier sir Robert Peel avait énergiquement soutenu cette mesure de M. Pitt, motivée, disait-on, par les besoins de la circulation, mais qui, en quelques années, amena dans la quantité des billets en circulation un accroissement, et dans leur valeur réelle une dépréciation considérable. En 1811, un comité de la chambre des communes, présidé par M. Horner et soutenu par M. Ricardo, proposa de prescrire à la banque, au bout de deux ans, l'échange au pair de ses billets en espèces; mais malgré le talent du rapporteur, l'éloquence de Canning et le progrès du bon sens public en cette matière, le cabinet de lord Liverpool, s'appuyant sur l'indomptable obstination des vieux amis de M. Pitt, fit rejeter les propositions du comité, et le jeune Peel vota comme son père avec le gouvernement. La question fut reprise en 1819; Horner était mort, et Robert Peel fut élu à sa place président du comité. Le 24 mai, au moment où il se disposait à faire à la chambre son rapport pour lui proposer la reprise des paiements de la banque en espèces, son père se leva, et présentant à la chambre une pétition des négociants de Londres contre cette proposition : « Je combattrai ce soir, dit-il, quelqu'un qui me tient par des liens bien proches et bien chers. C'est mon sentiment que j'ai un devoir à remplir. Je respecte ceux qui remplissent aussi le leur et le font passer avant toute autre considération. Quelques personnes se sont étonnées que, dans un autre lieu, j'aie

prononcé le nom de M. Pitt. J'ai certainement pour lui une profonde déférence. Je l'ai toujours regardé comme le premier homme du pays. Nous avons tous notre penchant personnel ; je ne querellerai pas ceux qui préfèrent quelque autre nom. Je me rappelle que, lorsque la personne si intime et si chère à laquelle je viens de faire allusion était un enfant, j'ai dit quelquefois à quelques amis que l'homme qui servait son pays comme le faisait M. Pitt était, dans le monde entier, celui qui méritait le plus d'être admiré et imité. Je pensais alors que, si Dieu me conservait la vie et celle de mon cher enfant, je le présenterais un jour à mon pays pour marcher dans cette voie. Aujourd'hui je ne dirai de lui que ceci : quoique, dans cette circonstance, il dévie du droit chemin, son esprit et son cœur sont droits, et j'espère qu'ils l'y ramèneront. » Le père se rassit ; le fils se leva : « Bien des difficultés, dit-il, m'ont assiégé dans l'examen de cette question ; une surtout m'a été bien pesante, la nécessité de me refuser à une autorité devant laquelle je me suis toujours incliné depuis mon enfance et à laquelle je porterai toujours le plus profond respect. Mon excuse aujourd'hui, c'est qu'un grand devoir public m'est imposé, un devoir dont je ne puis m'affranchir, quels que soient mes sentiments personnels. J'avouerai sans détour, comme sans honte et sans remords, que par suite des enquêtes et des discussions auxquelles j'ai assisté, mes idées sur la question dont il s'agit ont subi un grand changement. J'ai voté, en 1811, contre les résolutions proposées par M. Horner, et maintenant, quoique je diffère toujours beaucoup avec lui sur d'autres grandes questions politiques, je rends hommage à sa sagacité supérieure en cette matière ; ses idées doivent inspirer pour son caractère le plus grand respect, et rendent sa perte à jamais regrettable pour le pays. »

La chambre adopta les propositions de son comité; la banque devança elle-même de deux ans l'époque fixée pour la reprise de ses paiements en espèces, et les premières bases de l'autorité de M. Peel en matière de finances furent posées. Un certain nombre de propriétaires fonciers, grevés d'hypothèques par suite de récents emprunts, se plaignirent seuls; Peel avait, disaient-ils, sacrifié l'intérêt de la propriété territoriale à celui du capital mobilier : symptôme précoce de l'accusation qui devait être élevée un jour contre lui dans une occasion bien plus grave et avec bien plus de passion.

Trois ans s'étaient écoulés depuis son retour d'Irlande ; il avait, durant ce temps et sans occuper aucun emploi, constamment soutenu le cabinet. Lord Liverpool sentait le besoin de fortifier son administration un peu usée ; lord Sidmouth, ministre de l'intérieur, bien plus usé lui-même, voulait se retirer; M. Peel le remplaça dans cet important département, à la grande satisfaction du parti tory, qui le regardait comme son meilleur défenseur. Il avait naguère, dans un nouveau débat sur l'émancipation des catholiques, persisté à la repousser, et les tories lui en savaient d'autant plus de gré qu'il avait échoué avec eux dans sa résistance. Porté par l'éloquence de M. Canning et par le flot montant de l'opinion, le bill d'émancipation avait passé dans la chambre des communes, et n'était venu tomber, dans la chambre des lords, que devant une assez faible majorité. La timidité de ses adversaires en faisait encore mieux pressentir le succès prochain; M. Peel l'avait combattu avec une répugnance visible : « Je sais, avait-il dit, que nous n'avons à choisir qu'entre des difficultés. Selon moi, les raisons pour maintenir l'exclusion l'emportent sur les raisons pour l'abolir ; mais quelle que soit la décision de la chambre, je m'y soumettrai pleine-

ment, et je ferai tous mes efforts pour lui concilier les protestants. » Devenu ministre de l'intérieur, il se montra bientôt encore plus doux ; il ne combattit que faiblement la rentrée des lords catholiques dans la chambre des pairs ; il admit que les catholiques d'Angleterre fussent investis des mêmes droits électoraux dont jouissaient les catholiques d'Irlande ; il fut hautement favorable, et sans aucune vue de propagande protestante tyrannique ou astucieuse, à toutes les mesures qui avaient pour objet le progrès, en Irlande, de l'éducation populaire : « Mes opinions sur la question catholique, dit-il, n'ont jamais influé sur mes vœux pour l'éducation en général ; j'aime mieux le peuple catholique éclairé qu'ignorant, et je voudrais étendre le bienfait de l'éducation à tous les partis, quelle que soit leur foi religieuse. » Cette modération libérale donnait de l'humeur à ses amis tories, et ses adversaires whigs s'en prévalaient pour mettre en doute que sa résistance officielle à leurs motions fût sérieuse. Peel se défendait de l'une et de l'autre attaque avec une vivacité sincère et embarrassée, également blessé de la méfiance et de la tyrannie de son parti, qu'il ne voulait ni trahir, ni servir aveuglément.

Il avait, pour échapper aux ennuis de cette situation, une ressource qu'il embrassa avec ardeur ; il se fit libéral et réformateur dans les questions que l'esprit de parti n'avait pas inscrites sur son drapeau. Deux whigs justement honorés, sir Samuel Romilly et sir James Mackintosh, avaient plusieurs fois provoqué, dans les lois pénales de l'Angleterre, de salutaires réformes ; mais ils appartenaient à l'opposition, leur politique générale était suspecte, les ressorts encore très-tendus du pouvoir repoussaient l'adoucissement de la législation. Les efforts de ces réformateurs philosophes ne réussirent guère qu'à

ouvrir la perspective des réformes et à les rendre possibles un jour par d'autres mains que les leurs. Peel était à peine depuis six mois ministre de l'intérieur, quand sir James Mackintosh proposa à la chambre des communes de déclarer « que dans sa prochaine session elle prendrait en sérieuse considération les moyens d'augmenter l'efficacité des lois criminelles en en diminuant la rigueur, ainsi que les mesures propres à fortifier la police et à rendre les peines de la transportation et de l'emprisonnement plus morales et plus exemplaires. » L'avocat-général de la couronne, sir Robert Gifford, combattit la motion; mais au moment où la chambre était près de voter, M. Peel annonça qu'il proposerait lui-même, dans trois jours, un bill pour régler la discipline des prisons; les questions de la transportation, de la police et du régime pénal en général se présenteraient naturellement alors, et il avait à ce sujet des vues qu'il demanderait à la chambre la permission de lui soumettre : « Si dans le cours de la session prochaine, dit-il, l'honorable et savant auteur de la motion veut entrer dans les détails de cette matière, il ne trouvera pas en moi un opposant décidé d'avance à le combattre. » La chambre applaudit à ce langage. La motion de sir James Mackintosh fut adoptée comme gage de réformes prochaines et poursuivies de concert; les questions de législation pénale sortirent de l'arène des partis pour devenir l'objet d'une étude calme et libre; les faits furent recueillis de toutes parts, les idées mûrirent dans tous les camps, et moins de quatre ans après ce mouvement d'un généreux accord, M. Peel proposa successivement cinq bills, destinés d'une part à simplifier, coordonner et éclaircir, de l'autre à rendre plus humaines les lois pénales de l'Angleterre, notamment celles qui réprimaient les attentats contre les propriétés et celles

qui entraînaient la peine de mort. La sincérité sérieuse, l'esprit pratique et décidé qui présidèrent à ce travail, le succès qu'il obtint quand les lois nouvelles furent mises à l'épreuve de l'application, firent à M. Peel un grand honneur. Un peu d'humeur jalouse se mêlait aux éloges des whigs, ses anciens adversaires, qui le voyaient recueillir les fruits de leurs longs efforts; mais l'approbation publique étouffait ces petits froissements des amours-propres, et c'était, en parlant de M. Peel, le mot souvent répété des whigs réformateurs: *Quoniam talis es, utinam noster esses!*

III.

M. Peel cependant n'était que médiocrement satisfait, et n'avançait guère vers ce premier poste dans le gouvernement de l'État, but suprême de son ambition comme des présages de son père et de ses amis. Auprès de lui siégeait et grandissait à vue d'œil un rival plus brillant et plus populaire, M. Canning, qu'en 1822, après le suicide de lord Castlereagh, lord Liverpool avait appelé à sa place dans le cabinet, comme ministre des affaires étrangères. Ce choix ne s'était pas fait sans obstacle. Bien qu'entré d'abord dans les affaires sous le patronage de M. Pitt et au service de sa politique, M. Canning n'inspirait aux tories ardents et constants que peu de confiance. Esprit libre et mobile, plein d'élan et peu troublé des scrupules de principes ou de traditions, habile à démêler quelle part il fallait faire aux vœux libéraux du public pour gagner sa faveur, il était bien plus propre au mouvement qu'à la résistance, et le novateur flexible se laissait toujours entrevoir derrière le conservateur éloquent. Partisan déclaré d'ailleurs de l'émancipation des catholiques, il était à ce titre seul, vivement repoussé par le torisme protes-

tant. Le roi George IV le repoussait aussi avec antipathie pour avoir été l'un des favoris de la reine Caroline, sa femme, et pour n'avoir pas voulu plus tard se prêter au procès qui avait étalé les scandales du ménage royal. Lord Liverpool, convaincu que le cabinet ne pouvait se passer du talent et de l'influence de M. Canning, s'était efforcé, mais en vain, de le faire agréer au roi : « Je m'en charge, » lui dit le duc de Wellington, accoutumé à traiter George IV avec un respect rude et inflexible auquel le roi intimidé finissait toujours par céder. Il céda en effet, et M. Canning entra dans le cabinet, imposé aux tories par la nécessité, et au roi par le chef des tories, au nom de la nécessité.

Sa situation y fut difficile et désagréable. Le roi se vengeait de l'avoir subi en lui témoignant son mauvais vouloir. Il ne l'invitait point à sa cour, et ne consentait même à le voir que rarement, une ou deux fois par mois, quand les affaires l'exigeaient absolument. Les collègues de M. Canning ne se montraient guère envers lui plus gracieux ni plus confiants ; ils contestaient ses propositions, s'appliquaient à entraver ou à énerver sa politique extérieure, et lui faisaient souvent sentir qu'il était, au milieu d'eux, isolé et suspect. Avec le duc de Wellington lui-même, qui l'avait fait accepter, ses relations n'étaient pas meilleures : c'étaient celles d'une reconnaissance obligée en face d'une protection un peu hautaine et d'une méfiance mutuelle. M. Canning ressentait vivement ces désagréments et ces embarras ; mais il connaissait aussi sa force et savait en user. Adroit en même temps qu'indispensable, et aussi aimable dans la vie privée que puissant dans les débats publics, il prit de sa position incertaine un soin intelligent et assidu. Il avait des amis dévoués, quelques-uns bien en cour, et qui l'aidèrent à

rentrer en bons termes avec le roi. Au sein du parlement et parmi le public, il chercha et trouva dans l'opposition libérale la faveur qui lui manquait dans le parti du gouvernement. Par ses discours, par ses mesures, en reconnaissant les républiques de l'Amérique espagnole, en protestant avec éclat, bien que sans action, contre l'entrée de l'armée française en Espagne, il changea bientôt, plus tôt peut-être qu'il n'en eût eu envie s'il n'en avait pas eu besoin, la politique extérieure de l'Angleterre, et la fit passer du camp de la résistance et de l'ordre européen dans celui du mouvement et de la liberté. Il déployait en même temps dans les questions étrangères à son département, en matière de finances surtout, une étendue et une souplesse d'esprit, une facilité à tout comprendre et à tout embellir en l'exposant, une élégance et un éclat de talent qui, de jour en jour, l'élevaient plus haut dans le sentiment public, et faisaient de lui le chef réel de ce cabinet, au sein duquel il vivait comme un collègue péniblement subi et toléré.

Ce voisinage coûtait cher à M. Peel. Bien plus accrédité dans son parti et plus considéré en général que M. Canning, il n'avait ni, comme orateur, cette splendeur et cet entraînement, ni, comme homme, ce charme, cette séduction de caractère et de succès qui valaient à son rival l'admiration publique et des amis passionnés. On rendait justice à M. Peel, à sa capacité zélée et laborieuse, à sa solide connaissance des questions et des faits, à son jugement sûr et pratique ; on le regardait comme un excellent ministre de l'intérieur, mais on ne parlait plus de lui comme d'un chef nécessaire et prochain du gouvernement. Il ne descendait pas, mais M. Canning montait rapidement au-dessus de lui. Quelques personnes allaient jusqu'à croire que M. Peel acceptait lui-même ce fait et se rési-

gnait au second rang. On pouvait le dire, car, ni dans sa conduite, ni dans ses discours, rien ne trahissait de sa part la jalousie et l'humeur. Outre la rectitude et l'équité naturelles de son esprit, qui ne lui permettaient pas de méconnaître les mérites et les succès même d'un rival, il était d'une fierté susceptible et réservée, et n'avait garde d'engager par amour-propre des luttes douteuses, ou de se mettre en avant avec un empressement prématuré. Il subit dignement et modestement les désagréments de sa situation à côté de M. Canning, blessé peut-être et attristé plus d'une fois dans son âme, mais contenu, patient et persévérant, comme il convient, sous un régime libre, à l'ambition honnête et sensée.

La dissolution du parlement en 1826 vint aggraver ses difficultés et ses ennuis. L'émancipation des catholiques fut, dans les élections, la question dominante, et passionna plus que jamais les esprits. Adversaires ou partisans de la mesure, tous s'y portèrent comme à une lutte décisive. Dans les attaques dont les Irlandais et le clergé catholique furent l'objet, l'insulte se mêla à la violence : « Des étrangers de langage, de religion et de race ! » dit sir John Copley, depuis lord Lyndhurst. Le *Times* appela les prêtres « des bandits en surplis. » Dans le comté de Waterford, le chef des tories anglicans, lord George Beresford, réclama presque comme un droit exigible, non comme un acte libre, les votes de ses tenanciers. « La flèche du mépris, dit un proverbe oriental, perce l'écaille de la tortue ; » les plus humbles paysans irlandais s'offensèrent, les protestants libéraux s'indignèrent. L'un d'entre eux, M. Villiers Stuart, héritier des comtes de Grandison, opposa sa candidature à celle de lord George Beresford. « J'aime à voir, dit-il, des tenanciers reconnaissants de la protection et des bontés généreuses de leur seigneur ;

mais la reconnaissance a ses bornes comme la générosité. Une nation ne peut pas faire litière de son honneur, ni une femme de sa vertu, ni un franc tenancier de son suffrage. » Ainsi appuyé d'en haut par un noble élan d'équité morale, le sentiment national et religieux l'emporta en Irlande sur l'autorité et la tradition. Quelques fermiers et quelques prêtres, qui persistèrent à soutenir la cause de leur patron tory, furent honnis de toute la population. L'un de ces derniers, parcourant le comté de Waterford pour recueillir la contribution populaire qui faisait son salaire, ne rapporta que 3 schellings, au lieu de 50 ou 60 livres sterling qu'il avait coutume de recevoir. M. Villiers Stuart fut élu. Plusieurs comtés suivirent cet exemple. En Angleterre et en Écosse, les catholiques gagnèrent peu de voix; mais ils avaient conquis en Irlande leur liberté électorale, et dans le parti libéral des trois royaumes un vif mouvement de sympathie et d'espérance. Saisis d'inquiétude, les tories protestants serrèrent leur rang, se préparant à redoubler leur résistance. Le duc d'York, très-malade, écrivit au roi son frère, pour le conjurer de résister aussi, en formant un cabinet exclusivement protestant et bien décidé à repousser les prétentions des catholiques et de leurs amis. Lord Liverpool et lord Wellington, à qui George IV communiqua la lettre de son frère, ne s'en laissèrent point émouvoir, et, tout en se montrant résolus à combattre l'émancipation, ils remirent à leur tour au roi un mémoire pour le détourner de tout cabinet exclusif et de tout engagement irrévocable. On dit même que, dans l'intimité, M. Peel dit dès lors à lord Liverpool qu'à son avis c'était un vain effort de prolonger encore la lutte, et qu'il lui offrit de se retirer du cabinet jusqu'à ce que, par une concession plus ou moins étendue, la question eût été réglée.

Non-seulement il ne sortit point du cabinet, mais quand le débat sur l'émancipation des catholiques recommença dans le nouveau parlement, il fut, contre eux, plus rude et plus absolu qu'il n'avait encore été. Le duc d'York venait de mourir ; la cause du torisme anglican semblait très-affaiblie. « Quelque vifs que soient mes regrets, dit M. Peel, en perdant de tels appui, j'ai du moins cette consolation, qu'une occasion m'est donnée de montrer mon ferme attachement aux principes que j'ai adoptés ; si mes opinions sont impopulaires, j'y persiste cependant quand l'influence qui pouvait leur prêter force s'est évanouie, et quand il est, je crois, impossible de supposer que je les soutiens dans des vues de faveur ou de grandeur personnelle. » Ce langage ne rencontra pas une pleine confiance ; c'était au contraire une idée assez répandue que M. Peel, voyant M. Canning grandir de jour en jour dans le parti libéral, voulait, de son côté, s'assurer la forte adhésion des tories pour arriver un jour, par leur aide, à la tête du gouvernement. M. Canning, avec sa finesse éloquente, ne manqua pas d'exploiter contre son rival cette prévoyance soupçonneuse : « Mon honorable ami, dit-il, le secrétaire d'État de l'intérieur a dit qu'aux difficultés et aux troubles de l'Irlande il fallait opposer beaucoup de fermeté et de décision. La décision et la fermeté sont des qualités admirables, mais elles deviennent des vertus ou des vices selon l'emploi qu'on en fait. Je ne veux pas attribuer dans cette occasion à ces mots le sens défavorable qui semble en général s'y attacher ; si je le faisais, je ne porterais certes nulle envie à la main qui serait chargée de mettre en pratique un tel système. »

Quelles que fussent à ce moment les vues de M. Peel, un incident inattendu vint lui enlever toute chance de

pouvoir ; le 18 février 1827, lord Liverpool fut frappé d'apoplexie ; il fallut chercher au cabinet un autre chef. On tâtonna pendant six semaines : s'arrêterait-on dans la voie nouvelle que M. Canning avait ouverte, ou s'y engagerait-on plus avant? Roi, ministres et parlement, tories, whigs et indifférents, tous étaient perplexes, les uns pressés de résoudre la question à leur profit, les autres essayant de l'ajourner. Les tories auraient voulu donner à lord Liverpool le duc de Wellington pour successeur ; mais que le commandant en chef de l'armée devînt en même temps chef du gouvernement, les maximes constitutionnelles repoussaient cette idée. Dans la même matinée, le roi appela séparément, pour les consulter, le duc de Wellington, M. Peel et M. Canning. Au fond il détestait Wellington, comme on déteste un homme de qui on se sent méprisé et avec qui on est forcé de compter. M. Peel, qu'il estimait, lui plaisait peu ; il le trouvait dépourvu des manières de cour. Canning avait beaucoup gagné dans sa faveur. Aucun des trois ne tira le roi d'embarras. On proposa de laisser les ministres choisir eux-mêmes et entre eux leur chef, comme cela s'était pratiqué ou à peu près pour lord Liverpool ; mais c'était enlever à la couronne le droit de choisir, au moins en apparence, son premier ministre, pour le remettre à une coterie aristocratique. George IV ne goûta point cet expédient ; M. Canning n'en voulait pas davantage, sachant bien qu'il ne serait pas choisi ; il déclara qu'il se retirerait. Par dignité personnelle ou par scrupule constitutionnel, M. Peel fit la même déclaration. Forcé de se prononcer, le roi se résolut enfin à suivre l'impulsion du public, et chargea M. Canning de reconstruire le cabinet. A l'instant, ses collègues tories, le duc de Wellington, le chancelier lord Eldon, les lords Bathurst, Westmoreland, Melville,

Bexley et M. Peel, donnèrent leur démission. M. Canning s'efforça, mais sans succès, d'en retenir quelques-uns; un seul, lord Bexley, consentit à rester. Le roi, piqué de cette conduite fort légitime des tories, qu'il traitait de manœuvre contre le libre exercice de sa prérogative, donna carte blanche à M. Canning pour chercher où il voudrait de nouveaux collègues. Canning à son tour promit au roi de laisser dormir la question catholique et de gouverner en général d'après les mêmes errements que lord Liverpool. On s'entend aisément quand on se contente de concessions et de promesses que de part et d'autre on espère éluder. Canning, en liberté, réunit promptement un cabinet formé de libéraux et de tories modérés ou insignifiants, et de quelques amis personnels. Les whigs, bien sûrs qu'il dériverait rapidement vers eux, lui promirent leur appui, et M. Peel, sortant des affaires avec tous les hommes considérables de son parti, entra pour la première fois dans l'opposition.

Quatre mois s'étaient à peine écoulés, et M. Canning, après avoir langui quelques jours chez le duc de Devonshire, son ami, à l'ombre des beaux cèdres et sur les beaux gazons de Chiswick, mourait au sein de son triomphe, sans avoir encore rien fait de ce pouvoir conquis avec tant d'efforts; aucun grand succès oratoire n'avait même marqué son court passage. Attaqué dans la chambre des pairs par lord Grey avec une violence altière et méprisante, il n'y avait été que faiblement défendu par des amis inhabiles ou intimidés, et il en était blessé à ce point qu'il eut, dit-on, un moment l'idée de sortir de la chambre des communes et de se faire nommer pair, pour aller venger, dans la chambre des lords, sa politique et son honneur. Amis ou adversaires de M. Canning, tous ressentirent et témoignèrent à cette brusque mort une

vive émotion. Quiconque aime à regarder en haut s'attriste de voir disparaître un des astres qui brillent au ciel. Les débris du cabinet de M. Canning lui survécurent quelques mois, ralliés autour de lord Goderich; mais leur insuffisance devint bientôt évidente, et le 8 janvier 1828, en admettant dans leurs rangs quatre des collègues de M. Canning, les tories rentrèrent au pouvoir, ayant à leur tête le duc de Wellington comme chef du cabinet, et M. Peel, comme chef (*leader*) de la chambre des communes, en qualité de ministre de l'intérieur.

IV.

Presque à l'instant une double fermentation se manifesta, l'une intérieure et sourde, l'autre extérieure et bruyante. Les amis de Canning restés dans le ministère, Huskisson surtout, le plus important alors comme le plus libéral, se sentirent mal à l'aise; les tories se méfiaient d'eux, les whigs les traitaient avec froideur; lady Canning, dans sa douleur passionnée, leur reprochait amèrement d'avoir fait alliance avec ceux qu'elle appelait les meurtriers de son mari. Les désagréments de leur situation sociale faussaient et embarrassaient leur situation politique. Parmi les tories eux-mêmes, quelque humeur perçait au sein de la victoire; plusieurs, et des plus considérables, pressentaient dans le cabinet l'esprit de concession. L'homme qui eût été pour eux, contre ce péril, la plus sûre garantie, le vieux chancelier lord Eldon, n'était pas rentré dans le gouvernement; lord Lyndhurst y avait été appelé à sa place. On s'en étonnait, on se demandait pourquoi lord Eldon n'était pas ministre, et à cette question, qui lui fut un jour adressée à lui-même, lord Eldon répondait avec une sincérité malicieuse : « Je ne sais pas pourquoi je ne suis pas ministre. » Sans dé-

composer encore le parti vainqueur, ces mécontentements personnels, ces inquiétudes mal contenues le travaillaient péniblement.

Au dehors, une opposition à la fois violente et habilement organisée éclatait. Sous M. Canning, les catholiques irlandais n'avaient point fait de bruit, espérant en lui et attentifs à ne pas embarrasser, par les alarmes du public, la bienveillance du pouvoir; mais dès qu'ils virent le gouvernement retombé aux mains des tories, ils rengagèrent passionnément la lutte; l'*Association catholique* recommença ses assemblées populaires, ses harangues, ses adresses, ses pamphlets, ses souscriptions, tout son ardent et adroit travail, en Irlande tantôt pour exciter, tantôt pour discipliner le peuple, en Angleterre tantôt pour intimider ses ennemis, tantôt pour encourager et rècruter ses partisans. Deux hommes inégalement et diversement puissants, mais tous deux puissants, O'Connell et Moore, marchaient en tête de cette croisade pour l'émancipation de leur foi et de leur race : O'Connell, lutteur politique robuste et audacieux, légiste inventif et rusé, infatigable dans son éloquence tour à tour brillante ou vulgaire, entraînante ou divertissante, et dévoué avec une passion sans scrupule à la cause qui faisait à la fois sa gloire et sa fortune; Moore, poète patriote et mondain, pathétique et satirique, aussi populaire dans les salons de Londres que O'Connell dans les *meetings* d'Irlande, chantant ses *mélodies* pendant qu'O'Connell exhalait ses invectives; tous deux, par leurs efforts communs sur des théâtres séparés, ralliant au service d'un même dessein la population grossière et le monde élégant, les passions fougueuses et les idées élevées, l'ambition des hommes et la sympathie des femmes, les paysans celtes et les aristocrates saxons, les prêtres catholiques et les whigs philosophes. La grandeur

de l'effet répondit à l'ardeur de l'effort : O'Connell fut élu, dans le comté de Clare, à cette chambre des communes dont la loi lui interdisait l'entrée; l'Irlande se levait et s'arrêtait à sa voix, tantôt se précipitant jusqu'aux dernières limites de l'ordre légal, tantôt docile et prompte à y rentrer. En Angleterre, dans les diverses classes de la société laïque et au sein même de l'église anglicane, les sentiments et les pressentiments favorables aux catholiques gagnaient chaque jour du terrain. Aussi obstiné dans ses alarmes que sincère dans sa foi, le torisme protestant luttait toujours, mais en se sentant et se laissant voir affaibli; les réunions orangistes de l'Irlande soutenaient mollement le combat contre les *meetings* de l'*Association catholique*, et dans la chambre des pairs lord Eldon lui-même perdait confiance : « Nous combattrons, écrivait-il, mais nous serons dans une misérable minorité ; ce qu'il y a de désastreux, c'est que plusieurs évêques sont contre nous.»

Les deux chefs du cabinet, Wellington et Peel, observaient avec une attention perplexe ce progrès agité des esprits. Peut-être n'avaient-ils pas encore pris leur résolution définitive; mais à coup sûr ils la pressentaient, et ne s'en dissimulaient pas la gravité. La question qu'ils avaient à résoudre n'était pas, quoiqu'on essayât souvent de lui donner cet aspect, une question de liberté religieuse. Grâce au progrès de la raison publique au sein de la civilisation chrétienne, la libre pratique des croyances et des cultes dissidents, protestants ou catholiques, n'était plus en question ; c'était l'égalité des droits politiques entre les diverses croyances religieuses qu'on réclamait. Il s'agissait de séparer la société civile de la société religieuse, de déclarer que, dans l'ordre politique, il n'y avait à tenir nul compte des croyances religieuses des citoyens, et c'était au sein d'une société dont tout l'établissement

politique, royauté, parlement, législation, était exclusivement protestant, que cette déclaration devait éclater et devenir loi. « Si votre principe est correct, disait lord Eldon, si les opinions religieuses ne sont de rien dans la politique, le roi de la Grande-Bretagne n'a aucun droit de siéger sur ce trône, car il n'y siége qu'en vertu de certaines opinions religieuses particulières. » Si ce n'eût été là qu'un argument philosophique, Wellington et Peel en auraient été probablement peu touchés ; mais l'argument exprimait un fait puissant, ancien, légal, national, et ils hésitaient à y porter atteinte. Ils hésitaient d'autant plus que jusque-là ils avaient eux-mêmes, au nom du droit et de la sûreté de l'Etat, défendu et maintenu ce grand fait. Rude tâche que d'avoir à se désavouer soi-même pour changer la constitution de son pays ! Dès que la discussion s'engagea, l'ironie insultante contre les personnes se mêla à la lutte des principes : lord Eldon avait présenté à la chambre des lords une pétition des tailleurs de Glasgow contre l'émancipation. — Qu'ont à faire en ceci les tailleurs ? demanda lord King. — Rien de plus simple, reprit lord Eldon : vous ne pouvez pas prétendre que les tailleurs aiment les gens qui retournent leur habit !

Avant d'adopter ouvertement cette grande et amère détermination, les ministres prirent deux mesures qui semblaient l'ajourner encore, mais qui, au fond, la préparaient : ils proposèrent un bill pour relever les dissidents protestants des incapacités politiques que faisait peser sur eux l'exigence d'un serment contraire à leur foi, et ils saisirent avec empressement une occasion d'écarter du cabinet les quatre amis de Canning qui y siégeaient encore, M. Huskisson, lord Palmerston, lord Dudley Stuart et M. Charles Grant, pour les remplacer par d'anciens to-

ries. Ils se montraient ainsi préoccupés du désir de rallier tous les protestants et de rétablir dans le gouvernement l'unité de principes et de desseins. Le bill favorable aux dissidents passa, dans les deux chambres, à une forte majorité; mais l'opposition ne se méprit point sur sa portée: « Plus tôt ou plus tard, dit lord Eldon, peut-être cette année même, certainement l'an prochain, la concession aux dissidents sera suivie des mêmes concessions aux catholiques. Cela est inévitable, quoique en ce moment la politique convenue soit de s'en défendre. » Quand le cabinet fut tout entier tory, quand le vice-roi d'Irlande, lord Anglesey, qui s'était prononcé avec éclat en faveur des catholiques, eut été rappelé et remplacé par le duc de Northumberland, tory décidé, quand le duc de Wellington et M. Peel se crurent en mesure d'affirmer que l'émancipation des catholiques n'était pas une concession arrachée par l'opposition aux dissensions intérieures et à la faiblesse du pouvoir, mais un acte nécessaire, commandé par la paix publique, ils se résolurent à la proposer au parlement.

Ce ne fut pas sans peine qu'ils obtinrent l'assentiment du roi: non que George IV fût, comme son père George III, un prince sérieux et consciencieux, résistant avec conviction et par devoir; mais c'était une tradition, à la fois royale et populaire, que la sûreté de sa maison tenait à celle de l'établissement protestant. Il était d'ailleurs grand comédien, et prenait plaisir à cacher sous des démonstrations emphatiques son insouciance ou sa faiblesse. Il eut l'air de chercher à former un autre cabinet. N'y réussissant pas, il fit venir lord Eldon: « Que puis-je faire? sur quoi puis-je me replier? Ma situation est misérable. Si je donne mon consentement, j'irai aux eaux et de là à Hanovre; je ne rentrerai plus en Angleterre. La nation verra

que je ne voulais pas de ce bill. » Au fond, c'était uniquement à cela qu'il tenait. Quand ses ministres insistaient péremptoirement, il s'emportait ou pleurait, pour bien constater qu'ils lui forçaient la main. Aussi peu émus de ses larmes que de ses colères et se fiant peu à ses paroles, ils lui demandèrent, pour la présentation du bill, son autorisation écrite. Il la leur donna enfin, et, le 5 mars 1829, M. Peel proposa solennellement, dans la chambre des communes, l'abolition des incapacités politiques et civiles qui pesaient sur les catholiques.

« Je sais, disait-il, que je parle devant une chambre dont la majorité est disposée à voter en faveur de cette mesure par des motifs plus élevés que ceux sur lesquels je veux me fonder.... Je m'abstiendrai de toute discussion sur les droits naturels ou sociaux de l'homme. Je n'entrerai dans aucune recherche sur les théories de gouvernement. Je me renfermerai dans l'examen pratique de l'état actuel des affaires, préoccupé, non de ce qui peut se dire, mais de ce qu'il y a à faire dans une si pressante difficulté. Pendant bien des années, je me suis efforcé de maintenir l'exclusion qui éloignait les catholiques romains du parlement et des grandes charges de l'Etat. Je ne pense pas que ce fût un effort inique ni déraisonnable. J'y renonce, convaincu qu'on n'y peut plus persister utilement. A mon avis, les moyens efficaces manquent aujourd'hui pour une telle lutte. Je cède à une nécessité morale que je ne puis surmonter. Cette nécessité existe-t-elle? Y a-t-il, pour l'établissement même que je veux défendre, plus de péril dans une résistance obstinée que dans une concession accompagnée de certaines précautions? C'est là tout ce que je me propose de démontrer. »

Telles furent en effet, pour M. Peel, les limites du débat. Il n'en sortit que pour sa défense personnelle.

On lui adressait deux cruels reproches, la versatilité et la peur. Il les repoussa avec un bon sens franc et fier : « Je ne saurais, dit-il, acheter l'appui de mes honorables amis en promettant de persister en tout temps et à tout risque, comme ministre de la couronne, dans les opinions et les arguments que j'ai pu soutenir devant cette chambre. Je me réserve positivement le droit de régler ma conduite selon l'exigence du moment et l'intérêt du pays... C'est ce qu'ont fait tous les hommes d'Etat dans tous les pays et dans tous les temps, et j'exprimerai ma pensée par des paroles bien plus belles que je ne saurais les trouver moi-même, par ces paroles de Cicéron : « Ce que j'ai appris, ce que j'ai vu, ce que j'ai lu dans les écrits célèbres, ce que m'ont enseigné les hommes les plus sages comme les plus illustres, et de cette république et des autres cités, c'est qu'il ne convient pas que les mêmes personnes soutiennent constamment les mêmes avis, mais bien les avis que commandent l'état des affaires, la disposition des temps et l'intérêt de la paix publique (1). » Et quant au reproche de céder à la peur, « je ne connais, dit M. Peel, point de motif de conduite plus ignominieux que la peur; mais il y a une disposition plus dangereuse encore peut-être, quoique moins basse, c'est la peur d'être soupçonné d'avoir peur. Quelque vil que soit un lâche, l'homme qui s'abandonne à la crainte d'être traité de lâche ne montre guère plus de courage. Les ministres de Sa Majesté ne sont

(1) « Hæc didici, hæc vidi, hæc scripta legi, hæc de sapientissimis et clarissimis viris, et in hâc republicâ et in aliis civitatibus monumenta nobis litteræ prodiderunt, non semper easdem sententias ab iisdem, sed quascumque reipublicæ status, temporum inclinatio, ratio concordiæ postularent, esse defendendas. » (Cicéron, *Pro C. Plancio*, c. XXXIX.)

point et n'ont point été effrayés de l'*Association catholique ;* ils auraient étouffé sans peine toutes ses tentatives d'intimidation... Mais il y a des craintes qui ne répugnent nullement au caractère de l'homme le plus ferme, *constantis viri ;* il y a des choses qu'il ne saurait voir sans les craindre. On ne doit pas voir sans crainte la désorganisation et la désaffection qui règnent en Irlande, et celui qui affecterait de ne les point craindre ne ferait preuve que d'insensibilité au bonheur ou au malheur du pays. »

L'issue du combat n'était pas douteuse : Peel ne l'avait engagé que sous l'empire de la nécessité et avec la certitude du succès ; mais ses adversaires, n'ayant rien à ménager, ne se refusèrent contre lui aucune des armes, aucun des cruels plaisirs de la guerre. En changeant de politique, il s'était loyalement démis de son siége dans la chambre des communes comme représentant de l'université d'Oxford, non sans quelque espoir secret de le reprendre par une nouvelle élection ; il succomba dans la lutte. On lui rappela plusieurs fois avec une dérision poignante son opposition contre M. Canning, ce glorieux rival à qui il venait maintenant ravir et sa politique et l'honneur du triomphe. Une caricature fut répandue avec profusion qui représentait Canning sortant de son tombeau et poursuivant Wellington et Peel de cette fière parole : « Je suis vengé ! » Un grossier ennemi alla jusqu'à donner à entendre que M. Peel n'avait changé d'opinion que pour conserver les avantages de sa place : « Bon Dieu ! s'écria Peel indigné, je ne discuterai certainement pas avec un homme qui peut mettre l'abandon des avantages d'une place quelconque en balance avec l'amer sacrifice que j'ai fait. » Et quand le débat toucha à sa fin, le cœur blessé de ce souvenir de Canning tant de fois évoqué contre lui : « Un mot encore, dit-il, et j'ai fini...

Plusieurs des honorables membres m'ont prodigué, pour avoir enfin réglé cette grande question, des éloges que je ne mérite pas; ce n'est pas à moi qu'en appartient l'honneur; il appartient à M. Fox, à M. Grattan, à M. Plunkett, et à l'illustre ami qui n'est plus... Je n'essaierai pas de cacher à la chambre les pénibles sentiments que m'ont causés dans ce débat tant d'amères allusions à sa mémoire... J'ai vécu avec M. Canning jusqu'au jour même de sa mort dans la plus affectueuse intimité, et, je le dis dans la pleine sincérité de mon cœur, plût à Dieu qu'il fût vivant pour recueillir la moisson qu'il a semée! Je dirai de lui ce qu'il a dit un jour lui-même de feu M. Perceval : plût à Dieu qu'il fût ici et qu'il jouît au milieu de nous de sa victoire!

Tuque tuis armis, nos te poteremur, Achille (1). »

Malgré les douleurs de la lutte, cette grande mesure heureusement accomplie laissa dans l'âme de M. Peel un profond sentiment de patriotique joie et de juste orgueil : « Je vois, dit-il peu de temps après, dans l'état de notre pays, les éléments, pour un avenir prochain, de la paix religieuse et de la prospérité nationale. Les hautes classes de la société marchent rapidement vers l'oubli des vieilles haines, et leur exemple se répand dans tout le grand corps social. Je déplore profondément la perte de cette confiance qu'une partie des membres de cette chambre ont retirée au gouvernement de sa majesté; je prévois clairement les conséquences que peuvent entraîner les combinaisons des partis, et pourtant je ne saurais racheter leur confiance par l'expression d'un regret sur ce qui s'est

(1) « Tu serais, Achille, en possession de tes armes, et nous en possession de toi. » (Ovide, *Métamorphoses*, XIII, 180.

passé. Je le dis sans aucun sentiment d'hostilité ou d'amertume : j'ai pleinement connu, dès le premier jour, les douloureux résultats que devait avoir pour moi, et personnellement et dans mon caractère public, l'émancipation des catholiques ; mais si les mêmes circonstances se reproduisaient, si j'avais de nouveau à ce sujet, et avec encore plus de réflexion et de sacrifice, une résolution à prendre, j'annoncerais ce soir même à la chambre une motion pour lui proposer cette mesure. »

Il proposa et mena à bien, durant la même époque, deux autres réformes moins grandes et moins difficiles, et qui furent pourtant très-contestées. Il fit substituer à la prohibition absolue des blés étrangers le système de l'échelle mobile, c'est-à-dire d'un droit variable sur les grains importés du dehors, selon le prix des grains à l'intérieur. Il établit dans Londres et aux environs ce régime de surveillance et de police municipale qui est maintenant adopté dans presque toutes les villes d'Angleterre.

En accomplissant la première de ces réformes, et quoiqu'elle fût un pas dans les voies de la liberté commerciale, il ne prévoyait guère sans doute jusqu'où elle le conduirait un jour, car il eût probablement apporté dans ses paroles un peu plus de réserve qu'il ne le faisait en disant : « Dans l'état actuel de notre société, à raison de l'immense capital employé à la culture du sol, et aussi par égard pour d'autres intérêts publics, la chambre ne peut appliquer en cette matière aucun principe abstrait et rigoureux. Il y a d'ailleurs de grands faits qu'il faut prendre en considération. Dans une monarchie limitée comme celle-ci, il importe de soutenir les intérêts qui soutiennent si puissamment le gouvernement et l'État. Je serais désolé d'acheter une réduction dans le prix du pain au risque de faire tort à ces intérêts fondés et en possession qui sont

essentiels à la sûreté de l'ordre social. » Contraints d'agir et de parler tous les jours, les plus prudents ministres ne réussissent pas toujours à ne rien faire et à ne rien dire qui ne convienne également aux besoins du présent et aux chances de l'avenir.

Malgré son utilité évidente, le bill qui établissait la nouvelle police municipale rencontra, parmi les aveugles adorateurs du passé, une fougueuse opposition. Un cabinet militaire voulait, disait-on, introduire en Angleterre la police despotique des États du continent, avec son espionnage domestique. Des journaux accrédités se lamentèrent de voir l'ancien régime des hommes du guet (*watchmen*) impitoyablement aboli. Une adresse fut présentée au roi George IV pour le conjurer d'ouvrir les yeux, d'invoquer le nom de l'Éternel et de rallier autour de lui son peuple, car un complot était formé pour renverser la maison de Hanovre et porter au trône le duc de Wellington, à l'aide des catholiques irlandais qui s'enrôleraient dans la nouvelle police. Les peuples ont tour à tour des terreurs et des espérances également puériles et folles.

Tout réussissait au cabinet : il gagnait de grandes batailles parlementaires, il accomplissait de grandes réformes sociales, et pourtant, au lieu de se fortifier, il s'affaiblissait; il ne triomphait qu'à l'aide de ses anciens adversaires; il perdait, en triomphant, une partie de ses anciens amis. L'hésitation et la confusion pénétraient dans ces puissants partis politiques, si longtemps disciplinés et fidèles sous leur drapeau. Les whigs marchaient avec un sourire ironique à la suite de Wellington et de Peel; parmi les tories, les uns s'éloignaient d'eux avec tristesse ou avec colère; les autres les suivaient avec inquiétude : « Peel n'a pas de reins, disait-on; il ne sait pas faire tête à ceux qui le poussent. » M. Peel semblait lui-même quel-

quefois un peu embarrassé de sa situation; soit nécessité, soit dessein, il ne poursuivait pas vigoureusement, dans l'administration de l'Irlande, les conséquences libérales de l'émancipation des catholiques; il laissait aux orangistes tout leur pouvoir; il prenait soin que le duc de Wellington demeurât bien, aux yeux du public, le chef du cabinet, comme pour se mettre à couvert sous un nom plus imposant que le sien. Le pouvoir était inerte et chancelant au milieu de ses triomphes.

La révolution de 1830 en France vint mettre au jour cette situation et en presser les conséquences. Au premier bruit qui en parvint à Londres, quand on n'y savait encore que les ordonnances de juillet: « Que faut-il penser de ceci? » demanda quelqu'un au duc de Wellington. — « C'est une nouvelle dynastie, répondit le duc. — Et quel parti prendrez-vous? — D'abord un long silence, puis nous nous concerterons avec nos alliés pour agir. » Le duc de Wellington pressentait bien l'avenir de la France, et mal sa propre conduite dans son pays. Quand l'événement fut accompli et complètement connu, une sympathie vive et générale éclata en Angleterre; des hommes prudents s'inquiétaient, des tories rigoureux blâmaient; mais le sentiment public tenait peu de compte des scrupules et des alarmes. C'étaient les principes, c'étaient les exemples de la révolution de 1688 que venait de pratiquer la France; l'Angleterre applaudit avec enthousiasme; le mouvement national l'emporta sur les dissidences de parti et sur les inquiétudes du pouvoir. A ce moment même, les embarras du cabinet Wellington-Peel avaient redoublé; il servait un nouveau roi, Guillaume IV venait de monter sur le trône; il attendait un nouveau parlement; trois jours avant la révolution de juillet, la chambre des communes avait été dissoute. Le duc de Wellington ne put « ni gar-

der un long silence, ni attendre pour se concerter avec ses alliés. » Il s'empressa de reconnaître la nouvelle monarchie française, acceptant, devant la nouvelle chambre des communes qu'élisait l'Angleterre, la responsabilité de la nouvelle politique où l'entraînait cette adhésion.

Il en sentit bientôt tout le poids. Peu avant la mort de George IV, M. O'Connell avait proposé, dans la chambre des communes, la réforme parlementaire la plus radicale, les parlements triennaux, le suffrage universel, le scrutin secret. Une immense majorité avait repoussé sa proposition, mais la réforme était restée à l'ordre du jour ; une motion de lord John Russell demandant à la chambre de déclarer « qu'il convenait d'élargir les bases de la représentation nationale » avait réuni 117 suffrages contre 213, et dans le cours de l'automne, M. Peel et le duc de Wellington lui-même, se promenant à travers le pays, entre autres à Manchester et à Birminghem, ne s'étaient point montrés résolus de tout repousser à ce sujet. Le nouveau parlement à peine réuni, la question reparut, poussée avec bien plus d'ardeur. Le 2 novembre 1830, dans le débat de l'adresse en réponse au discours du trône, lord Grey, tout en désavouant les idées radicales, déclara qu'il regardait une réforme dans le système électoral comme aussi inévitable que juste, et somma le gouvernement de s'y préparer. Le duc de Wellington se leva : « Quant à moi, dit-il, je ne connais aucun système de représentation meilleur ni plus satisfaisant que celui dont jouit l'Angleterre ; ce système possède et mérite de posséder la pleine confiance du pays. J'irai plus loin : si le devoir m'était imposé en ce moment de former une législature pour un pays quelconque, surtout pour un pays à grandes richesses de toute sorte comme le nôtre, je ne pense pas que je parvinsse jamais à former une législature comparable à

celle-ci, car la sagesse humaine n'atteint pas du premier coup à une institution si excellente.... Je ne suis donc point prêt à proposer la mesure à laquelle a fait allusion le noble lord. Non-seulement je n'y suis pas prêt, mais je déclare que, tant que j'occuperai un poste dans le gouvernement de mon pays, je m'opposerai à cette mesure quand d'autres la proposeront. »

Ni l'opposition dans les chambres, ni le public au dehors, ni probablement la plupart des membres mêmes du cabinet ne s'attendaient à une déclaration si péremptoire. L'irritation des partisans de la réforme fut extrême et se répandit rapidement parmi le peuple. Le roi Guillaume IV devait aller dîner le 9 novembre dans la Cité. On annonça de toutes parts que des démonstrations violentes éclateraient, que le duc de Wellington serait gravement insulté, peut-être menacé; on s'inquiéta pour la sûreté du roi lui-même. Les événements de Paris enflammaient ou alarmaient encore les esprits; la fermentation populaire et le trouble du pouvoir croissaient d'heure en heure. Le cabinet chancelant ne voulut pas accepter la responsabilité de la sédition ni de la répression que la promenade royale à travers les rues pouvait entraîner. Une proclamation annonça la veille qu'elle n'aurait pas lieu, non plus que le dîner de la Cité. Pendant deux jours, les deux chambres retentirent à ce sujet d'interpellations, d'explications et de débats. Le duc de Wellington se défendit avec quelque embarras, M. Peel le soutint loyalement, en essayant d'ouvrir quelques perspectives de conciliation; mais les whigs, qui touchaient à la victoire, n'avaient garde de souffrir qu'elle fût ajournée. Le 15 novembre, une proposition du chancelier de l'échiquier, pour la liste civile du nouveau règne, fut rejetée par 233 suffrages contre 204, et le lendemain 16,

le duc de Wellington et M. Peel annoncèrent dans les deux chambres que le cabinet se retirait, et que le roi avait chargé lord Grey de former une administration.

Dans le public et parmi les vainqueurs eux-mêmes, plusieurs auraient voulu séparer M. Peel des vaincus et le gagner à la cause de la réforme. Il n'y était pas, disait-on, absolument contraire; le duc de Wellington l'entraînait dans son égoïste entêtement, et la haine des ultra-tories ne lui pardonnait pas l'émancipation des catholiques. M. Peel repoussa toutes ces insinuations, et tomba sans hésiter avec ses collègues. Il ne se taisait pas cependant sur les causes de leur chute, et se préparait à ne se conduire désormais que selon sa propre pensée et pour le grand avenir qui lui était depuis si longtemps prédit : « Depuis un an, disait-il le lendemain même de sa retraite, le gouvernement trébuche et ne marche pas. Nous nous sommes aliéné les tories sans nous concilier les whigs. La chute du cabinet était infaillible. Le duc, par sa déclaration contre toute réforme, a accéléré la catastrophe. Le chef de l'administration ne doit jamais laisser pénétrer ses secrets. On peut tout faire, mais on ne peut pas tout dire: Supposez qu'un ministère soit opposé à toute réduction de taxes, on peut agir sur ce principe et ne point réduire les taxes; mais qu'on le dise formellement une seule fois, le cabinet est renversé. Pour moi, ma conduite est tracée : je ne suis l'ennemi que des radicaux. Le gouvernement l'est également; en cela, je le soutiendrai. Pour le reste, j'attends la profession de foi politique des ministres; je saurai alors si je leur suis, ou non, opposé. »

V.

Il ne tarda guère à le savoir. Proposé le 1er mars 1831

par lord John Russell, le bill de réforme parlementaire, à travers de laborieuses complications et de violents orages, absorba pendant dix-sept mois, jusqu'à l'adoption définitive en août 1832, l'attention passionnée du public comme des chambres, et durant tout ce temps, dans toutes les phases de cette grande lutte, M. Peel, devenu sir Robert Peel depuis la mort de son père, combattit sans relâche la mesure. Il la combattit comme née sous de mauvais auspices, comme excessive en soi et dénaturant la constitution du pays, comme soutenue par de mauvais moyens. C'était, dit-il, une réforme soulevée en Angleterre par le vent révolutionnaire venu de France, et dont on poursuivait le triomphe en fomentant parmi le peuple les idées, les passions, les pratiques révolutionnaires: « Notre jugement est troublé par ce qui vient de se passer chez nos voisins.... J'admets que leur résistance à un exercice illégal de l'autorité a été juste; mais considérez quels effets a sur la prospérité nationale, sur l'industrie, sur le bonheur des familles, la résistance populaire, même juste.... Ne vous laissez pas entraîner par cette excitation momentanée; ne la prenez pas pour votre seul guide. Tout ce que je vous demande, c'est du temps pour délibérer sur une question si grave.... Quand le peuple anglais reprendra son ferme bon sens, il vous reprochera d'avoir sacrifié la constitution du pays au désir d'exploiter une explosion de sentiments populaires.... Vous n'ajoutez pas à l'édifice social une construction nouvelle pour satisfaire aux progrès de ceux qui l'habitent; vous renversez l'ancien édifice pour lui en substituer un nouveau.... Je combattrai ce bill jusqu'au bout, parce que je le crois fatal à notre heureuse forme de gouvernement mixte, fatal à l'autorité de la chambre des lords, fatal à cet esprit de suite et de prudence qui a valu à l'Angleterre la con-

fiance du monde, fatal à ces habitudes, à ces pratiques de gouvernement qui, en protégeant efficacement la propriété et la liberté des personnes, ont donné au pouvoir exécutif de l'état une vigueur inconnue à tout autre temps et dans tout autre pays.... Aucun intérêt personnel ne dicte ma conduite, je n'ai point de bourg à défendre; je n'ai contracté aucune obligation envers les possesseurs de l'influence que cette mesure veut détruire.... Je demande qu'on ne me range point parmi les hommes qui tentent de déprécier les classes moyennes de la société dans notre patrie; je suis moi-même issu de ces classes et fier de leur appartenir. Et bien loin de faire peu de cas de leur intelligence et de leur influence, je vous dis, à vous qui parlez sans cesse d'en appeler au peuple, que si ces classes moyennes ne montraient pas plus de prudence, de jugement et de modération que leurs gouvernants, je désespérerais des destinées de mon pays.... Si le bill proposé par les ministres est adopté, il introduira parmi nous la pire et la plus vile sorte de despotisme, le despotisme des démagogues, le despotisme du journalisme, ce despotisme qui a poussé des contrées voisines naguère heureuses et florissantes sur le bord de l'abîme. »

Ce n'était pas dans le seul parti tory que fermentaient ces alarmes; l'un des hommes les plus éclairés et les plus considérés de l'Angleterre, whig de principes et spectateur aussi désintéressé qu'attentif de ce grand débat, m'écrivait le 4 mai 1831 : « Le cours des choses humaines pousse depuis longtemps les nations de l'Europe occidentale vers la démocratie; c'est le fruit de la diffusion des richesses et des lumières; mais je ne vois pas pourquoi il était nécessaire d'accélérer dans l'ordre social un changement qui eût pu être judicieusement réglé, et qui, graduellement amené, n'eût pas été accompagné des maux

que j'en redoute aujourd'hui. Tout le monde admet ici qu'une réforme dans notre parlement, bien moindre que celle que nous jettent à pleines mains nos ministres, eût été reçue de la partie modérée de la nation avec reconnaissance et même avec quelque surprise. » Parmi les défenseurs mêmes du bill de réforme, quelques-uns, et des plus éminents, se montraient touchés de ces inquiétudes, et cherchaient à la mesure d'autres motifs pour la justifier pleinement : « S'il ne s'agissait en ceci que de la réforme des institutions, disait sir James Mackintosh, je pourrais me joindre au cri tant répété qu'on va trop loin, ou du moins trop vite, plus loin et plus vite que ne le conseillerait une sage politique ; mais la réforme actuelle est surtout un moyen de regagner la confiance nationale, et je fais moins de cas du plan même que de l'esprit qui l'anime et s'y révèle.... Les classes supérieures de la société, en se confiant avec éclat au peuple, peuvent raisonnablement se promettre qu'à son tour le peuple se confiera en elles. Pour atteindre ce but, il faut non-seulement qu'elles soient, mais qu'elles paraissent libéralement justes et généreuses. La confiance ne s'achète que par la confiance. »

Contre une mesure à ce point contestée, l'opposition semblait avoir des chances de succès. Beaucoup de tories s'en flattaient, et dirigés par un homme d'un esprit vigoureux, net, précis, pratique, et d'une volonté aussi persévérante que passionnée, M. Croker, ils s'efforçaient de saisir dans le débat tous les incidents qui pouvaient infliger au cabinet whig un échec grave, déterminer sa chute, ramener les tories au pouvoir, et les mettre ainsi en état, soit de faire échouer la réforme, soit de substituer au bill proposé par lord John Russell une mesure moins fatale à leur parti ; mais sir Robert Peel n'entrait point dans ce

dessein ; au fond, il ne le croyait pas praticable. L'impulsion populaire en faveur du bill était réellement très-forte ; les esprits les plus élevés, les orateurs les plus éloquents de l'Angleterre invoquaient la réforme avec une conviction passionnée, et comme encore plus indispensable qu'irrésistible : « Regardez loin de vous, autour de vous, partout, s'écriait M. Macaulay ; tout présage à ceux qui s'obstinent dans une vaine lutte contre l'esprit du temps une défaite assurée. La chute du plus superbe trône du continent retentit encore à nos oreilles ; le toit d'un palais anglais donne un triste asile à l'héritier exilé de quarante rois ; de tous côtés nous voyons les anciennes institutions renversées, les grandes sociétés bouleversées. Maintenant, pendant que le cœur de l'Angleterre est encore sain, pendant que les anciens sentiments, les anciennes institutions conservent encore chez nous un pouvoir et un charme qui peuvent s'évanouir bientôt, dans ce moment encore propice, dans cette heure de salut, prenez conseil, non des préjugés, non de l'esprit de parti, non du honteux orgueil d'une obstination fatale, mais de l'histoire, de la raison, des siècles passés, des redoutables symptômes de l'avenir. Rajeunissez l'État ; sauvez la propriété divisée contre elle-même ; sauvez la multitude livrée à ses ingouvernables passions ; sauvez l'aristocratie compromise par son pouvoir impopulaire ; sauvez la plus grande, la plus belle société, la plus admirablement civilisée qui ait jamais vécu, des calamités qui peuvent en quelques jours ravager ce riche héritage de tant de siècles de sagesse et de gloire. Le danger est immense ; le temps est court. Si ce bill doit être rejeté, je prie Dieu qu'aucun de ceux qui concourent à le faire rejeter ne regrette un jour amèrement et vainement son vote au milieu de la ruine des lois, de la confusion des rangs, de la spolia-

tion des richesses et de la dissolution de l'ordre social. »

Ces sombres pronostics, ce puissant langage portaient quelque trouble dans l'âme de Peel. En général, quand il se trouvait en face de l'opinion populaire, il était plus enclin à s'en exagérer qu'à s'en dissimuler la force, et même en lui résistant il se flattait peu de la vaincre. A peine sorti des embarras et des amertumes que lui avait fait subir l'émancipation des catholiques, il ne se sentait ni en état ni en goût de recommencer sitôt la même manœuvre, et de se faire encore une fois, au nom de la nécessité, l'exécuteur d'une politique qu'il avait longtemps combattue. Son vrai et intime désir était que la question de la réforme parlementaire fût vidée par ses adversaires, et qu'il pût rentrer en lutte avec eux dans une arène déblayée d'un si périlleux écueil. Près du terme de ce grand débat, il fut appelé à manifester clairement sa pensée. Triomphant dans la chambre des communes, le bill était près d'échouer dans la chambre des lords; pour le faire passer, lord Grey demandait au roi la faculté de créer autant de pairs qu'il le jugerait nécessaire; sinon, le cabinet whig se retirait. Guillaume IV accepta cette retraite, et entra en pourparlers avec les tories pour qu'ils reprissent le pouvoir, mais sous la condition d'acquitter la parole du roi envers le peuple en présentant un bill de réforme équivalent, pour les points essentiels, à celui des whigs. Plus hardi dans l'action et moins préoccupé des difficultés de situation ou de principes que sir Robert Peel, le duc de Wellington était prêt à accepter. Peel refusa : « On lui offrait, dit-il, le poste qui, dans la vie politique est regardé comme l'objet le plus élevé de l'ambition; mais lui, qui venait de combattre obstinément et dans son principe même le bill de réforme, pouvait-il se lever, comme ministre, pour recommander l'adoption

d'une mesure semblable? J'ai refusé sur le champ, par l'impulsion du moment. Une mûre réflexion n'a fait que confirmer en moi cette impulsion ; ni l'autorité, ni l'exemple d'aucun homme ni d'aucune réunion d'hommes ne pourraient me déterminer à accepter le pouvoir dans de telles circonstances et à de telles conditions. » Devant ce refus péremptoire de Peel, toute espérance des tories s'évanouit; le cabinet wigh se reforma; la plupart de ses adversaires, en s'absentant, à la demande du roi, de la chambre des pairs, laissèrent passer le bill de réforme. La question ainsi vidée, le parlement fut dissous; les élections donnèrent aux réformateurs whigs ou radicaux une immense majorité, et le 5 février 1833 sir Robert Peel rentra dans la nouvelle chambre des communes, à la tête d'une petite armée de vaincus qui s'empressèrent de serrer autour de lui leurs rangs, tristes, mais bientôt dociles et disciplinés sous sa direction, par nécessité autant que par choix.

VI.

Dès l'ouverture de la session, dans le débat de l'adresse, sir Robert Peel s'empressa d'indiquer la conduite qu'il se proposait de tenir : « C'est mon devoir, dit-il, d'appuyer la couronne, et l'appui que je donne m'est commandé par des principes parfaitement indépendants et désintéressés. Je n'ai nul autre dessein que de défendre les lois, l'ordre, la propriété et la moralité publique. Ce que je fais ce soir indique ce que je ferai désormais en toute occasion. Qu'on ne dise pas que j'agis ainsi par le désir de rentrer au pouvoir. Je sens qu'entre moi et le pouvoir il y a un abîme plus profond peut-être que pour tout autre membre de cette chambre... Je serais heureux de donner mon appui aux honorables chefs du gouvernement,

actuel à raison de ma confiance en eux comme hommes publics ; je regrette de dire que je ne le fais point par ce motif. Je leur donne mon appui par ce qu'ils sont les ministres de la couronne et qu'ils en ont besoin. Je ne voudrais pas manquer de respect à la chambre ; mais, je dois le dire, le grand changemement qu'on a apporté dans sa constitution impose aux hommes qui sont disposés à s'unir à moi dans la vie publique un changement de conduite... Quand la chambre des communes était divisée en deux grands partis, l'un en possession, l'autre en dehors du pouvoir, mais tous deux fermes et confiants dans leurs principes, il était naturel et juste que les derniers adoptassent la conduite la plus propre à renverser leurs adversaires... Les circonstances sont changées et je ne me sens plus en droit de pratiquer ce qui a pu être la tactique légitime et nécessaire des partis. Aussi longtemps que je verrai le gouvernement disposé à défendre contre toute innovation téméraire les droits de la propriété, l'autorité des lois, l'ordre de choses établi et régulier, je croirai de mon devoir, sans tenir aucun compte des sentiments de parti, de me ranger de son côté... Et en disant cela, je n'admets nullement la justesse des insinuations qui représentent le parti avec lequel j'ai l'honneur de marcher comme ennemi de toute réforme. Je me suis opposé à votre réforme parlementaire parce que j'avais dans la chambre, telle qu'elle était alors constituée, la ferme confiance qu'elle saurait admettre toutes les réformes utiles, graduelles et sûres. Je n'ai jamais été opposé à ces réformes-là... Mais je l'avoue franchement, je crains que la chambre qui siége maintenant ne soit trop portée à croire que tout est mal dans ce qui est établi et ancien ; je ne doute point des bonnes intentions de la majorité, mais je crains que la plupart de ses membres n'arrivent

ici avec cette impression que les institutions sous lesquelles ils ont jusqu'ici vécu sont pleines d'abus à réformer, et qu'ils n'aient une confiance trop présomptueuse dans nos moyens d'y porter remède... Trois mois ne se passeront pas, j'en suis convaincu, qu'ils ne se voient déçus dans leurs espérances; il est absolument impossible qu'elles soient satisfaites... J'ai appris avec satisfaction que les ministres de sa majesté, disposés à réformer tous les abus réels, étaient en même temps résolus de s'en tenir à la constitution de la chambre des communes telle qu'elle est faite maintenant, et de repousser toute expérience qui pourrait jeter de nouveau le trouble dans l'esprit public. Je suis décidé à les soutenir dans cette résolution. »

Pendant deux ans et deux sessions du parlement, en 1833 et 1834, aucun incident ne vint troubler sir Robert Peel dans cette ligne de conduite, et il y persista avec autant de succès que de constance. Les grandes questions se pressaient à la porte et dans l'enceinte des chambres : pour l'Angleterre, la réduction des impôts, la réforme des corporations municipales, l'introduction du scrutin secret dans les élections; pour l'Irlande, la réforme de l'église anglicane et de la distribution de ses richesses, les mesures de répression contre les désordres sanglants dont l'Irlande était encore le théâtre, même la révocation de l'union des deux royaumes et le retour à leurs parlements séparés. Je ne rappelle ici que les grandes affaires. Toutes les idées, tous les desseins qui, depuis quinze ans, avaient été dans les salons, dans les journaux ou dans les chambres, l'objet des conversations, des écrits et des discours de l'opposition whig ou radicale, étaient maintenant à l'ordre du jour, comme autant de propositions formelles qui demandaient à devenir des lois. Sur toutes ces questions, à mesure qu'elles se présentaient, sir

Robert Peel était prêt et apportait dans les débats un avis positif, une vaste et exacte connaissance des faits, cette éloquence tempérée qui réussit à convaincre sans se faire passionnément admirer, et cette autorité peu expansive, mais sûre d'elle-même, qui conquiert la confiance quand même elle n'entraîne pas la sympathie. Il ne se renfermait point dans les principes absolus des vieux tories ni dans les prérogatives extrêmes du pouvoir, il ne repoussait point toute innovation : il se montrait au contraire préoccupé de l'état nouveau de la société et de la nécessité de lui donner les satisfactions morales et les prospérités matérielles auxquelles elle aspirait ; mais il défendait résolûment, contre toute atteinte directe ou indirecte, la propriété publique ou privée, les droits et les lois en vigueur, la couronne, l'église, toutes les bases de l'ordre social et de l'ordre national, inscrivant hautement sur son drapeau cette maxime qu'à tout prendre les institutions de l'Angleterre étaient bonnes, la société anglaise bien réglée, et que toute innovation, plutôt suspecte, à ce titre, que favorable, était tenue de subir de fortes épreuves de discussion et de temps avant de se faire admettre aux dépens du régime établi. « Je repousse le scrutin secret, disait-il, parce qu'il rendrait cette chambre plus démocratique qu'elle n'est déjà, et je la crois assez démocratique, aussi démocratique que le comportent les principes de notre constitution et le maintien de la juste autorité des autres branches de la législature. On dit que le scrutin secret annulerait l'influence de la propriété foncière. J'affirme que, si l'influence de la propriété foncière était annulée, la sécurité de toute propriété et la stabilité de tout gouvernement disparaîtraient en même temps. Il est absurde de dire qu'un homme qui possède dix mille livres sterling de revenu ne doit pas avoir, dans la législature

du pays, plus d'influence que celui qui ne possède qu'un revenu de dix livres. Pourtant l'un et l'autre ne votent qu'une fois. Comment cette injustice, cette inégalité choquante peut-elle être redressée sinon par l'exercice de l'influence? Comment le gouvernement éviterait-il de tomber dans la démocratie pure si l'influence n'appartenait qu'au nombre? J'ai aussi, contre le scrutin secret, une autre raison : après le grand changement fait l'an dernier dans notre système électoral, un autre changement non moins grave serait un acte de déraison. N'y aura-t-il donc, dans ce système, plus de fixité? Ne nous laissera-t-on pas le temps de juger les effets du changement déjà accompli? Tant que je n'aurai pas de fortes preuves de quelque vice dans le système aujourd'hui en vigueur, je m'opposerai à tout changement nouveau. Par cette continuelle série d'expériences sur nos institutions, nous renversons l'un des plus solides appuis du gouvernement, nous tarissons l'une des plus pures sources du pouvoir légitime, car nous détruisons le respect et l'attachement pour l'ordre établi. Quand je n'aurais que ce seul motif, je repousserais la proposition. »

Ce bon sens éclairé, conservateur par droiture d'esprit et intelligence morale plutôt que par intérêt et par tradition, ne donnait pas pleine satisfaction aux idées ni aux passions des vieux tories, et ils suivaient Peel avec quelque inquiétude, mêlée parfois de quelques murmures, comme un défenseur indispensable, non comme un représentant vrai et un guide assuré. En Irlande surtout, les orangistes ne se laissaient pas contenir ni diriger par sa prudente équité, et ils lui causaient souvent, par la violence de leur langage et de leur conduite envers les catholiques, autant de déplaisir que d'embarras. Il était ainsi, de ce côté, le chef d'un parti dont il n'était pas,

ni par son origine, ni par le fond de ses idées, ni par ses goûts. En revanche, son renom et son crédit dans le gros de la nation, au sein des classes moyennes, dans le clergé, la magistrature, le barreau, l'industrie, le commerce, s'étendaient et s'affermissaient à vue d'œil. De jour en jour, on prenait plus de confiance dans l'honnêteté prudente de ses vues, dans son habileté financière et administrative, dans son intelligence des intérêts nationaux et sa sympathie pour les sentiments publics. Attentif et prévoyant, il ne laissait échapper aucune occasion de rendre, soit à ces classes en général, soit à leurs représentants considérables, quelque important service. En accomplissant l'émancipation des catholiques, il avait offensé bien des membres de l'église anglicane d'Irlande; mais il défendait si fermement, contre les dissensions et les hésitations du cabinet whig, l'inviolabilité des biens de cette église et de leur destination pieuse, qu'elle oubliait sa rancune et prêtait à Peel tout son appui. Un juge intègre et honoré à Dublin, le baron Smith, qui avait fait devant le grand-jury une sortie un peu âpre contre les agitateurs, séides d'O'Connell, fut violemment dénoncé et attaqué dans la chambre des communes par O'Connell lui-même. Les whigs intimidés le livraient presque à la vengeance de leur tyrannique, mais nécessaire allié. Peel prit hautement sa défense, défendant aussi dans sa personne l'indépendance des magistrats et le sentiment du public anglais, indigné qu'O'Connell imposât son joug au cabinet. Chaque incident, chaque question grossissait et ralliait ainsi autour de sir Robert Peel ce nouveau parti d'ordre et de gouvernement qui soutenait les principes du pouvoir sans l'exercer, repoussait les invasions de l'esprit démocratique sans avoir un aristocrate pour chef, et tenait à honneur de s'appeler le parti conservateur,

autant pour se distinguer du vieux parti tory que pour inscrire son nom sur son drapeau.

Cependant le cabinet whig était en proie aux plus fâcheux embarras et à un visible déclin. Pendant ses longues années d'opposition, il avait promis ou laissé espérer, en fait de réformes et de progrès, beaucoup plus qu'il ne pouvait faire, et maintenant qu'il était au pouvoir, on exigeait de lui bien plus encore qu'il n'avait promis. Il n'y a guère de pire condition pour un gouvernement que d'être aux prises avec des espérances à la fois ardentes et vagues, et nuls peuples ou nuls partis ne sont si difficiles à gouverner que ceux qui veulent immensément, sans bien savoir quoi. Si le cabinet de lord Grey n'avait eu pour mission que la réforme parlementaire, il eût pu se reposer avec orgueil : il avait accompli cette œuvre, et bien plus encore. En Irlande, il avait profondément modifié, dans l'intérêt des catholiques, la condition de l'église anglicane, et reporté sur les propriétaires protestants la plus large part du fardeau des dîmes. En Ecosse, il avait réformé les principaux abus du régime municipal. L'Inde et la Chine avaient été ouvertes au commerce libre. A l'éternel honneur de l'Angleterre, il avait aboli l'esclavage dans ses colonies. C'était là, à coup sûr, pour quatre années, une ample moisson de réformes. Mais ce cabinet était né d'un grand souffle d'opinion et d'ambition démocratique suscité par la révolution de France. Il était poussé et soutenu par une école de réformateurs philosophes, les radicaux disciples de Bentham, amis sincères de la justice et de l'humanité, mais logiciens rigoureux et impatients, qui voyaient à peu près partout, dans la société et les institutions anglaises, des innovations pressantes et systématiques à réaliser. Il ne pouvait se passer de l'appui d'O'Connell, qui, à son tour, ne pou-

vait se dispenser de complaire aux passions de ses compatriotes, opprimés depuis tant de siècles, et trop grossiers, trop ignorants, trop irrités, trop misérables, pour comprendre et accepter les lenteurs nécessaires de la réparation. Assailli par ces exigences sans mesure et sans terme, compromis par ces alliances, dont s'offensait l'orgueil ou s'inquiétait le bon sens anglais, le cabinet whig hésitait, avançait, s'arrêtait, accordait, se rétractait; mais ni ses concessions alternatives ne réussissaient à satisfaire ses alliés divers, ni la haute considération de ses deux chefs dans les deux chambres, lord Grey et lord Althorp, ne suffisait pour arrêter le cours de son déclin.

Quand la situation commune est si difficile, les embarras de personnes ne manquent jamais d'éclater. Les dissidences d'opinion, les inégalités d'allure, les incompatibilités d'humeur portèrent bientôt le trouble dans le cabinet. Le gendre de lord Grey, lord Durham, esprit élégant, cœur généreux, mais enfant gâté de la fortune aristocratique, de l'encens domestique et de la faveur populaire, donna le premier l'exemple du dégoût; il sortit du cabinet pour cause de santé, dit-on, mais plus vraisemblablement parce qu'à son avis on n'allait ni assez vite ni assez loin dans les voies libérales. Quelques mois après, et pour des motifs plus sérieux, quatre ministres plus importants, lord Stanley, sir James Graham, le duc de Richmond et le comte de Ripon se retirèrent également : pas plus que sir Robert Peel, ils ne voulaient consentir à détourner de leur destination primitive et purement religieuse l'excédant des revenus de l'église d'Irlande pour l'appliquer à l'éducation publique. Deux mois plus tard, une autre question irlandaise, le bill de répression contre les désordres et les violences en Irlande, amena une retraite bien plus grave; le chef du cabinet réformateur,

lord Grey, fier, susceptible, esprit plus élevé que clairvoyant, inhabile à se défendre des petites menées qu'il était incapable d'ourdir, prompt d'ailleurs à la lassitude et à l'ennui, crut son honneur blessé et sa situation faussée par quelques démarches de quelques-uns de ses collègues et quelques démêlés intérieurs du cabinet; il donna sa démission. Au lieu de se retirer avec leur chef selon l'usage, les ministres restèrent et prirent un autre chef. lord Melbourne. Ainsi radoubé avec plus d'adresse que d'éclat, le cabinet whig continuait de vivre languissamment lorsqu'au mois de novembre 1834, la mort de lord Spencer appela à la chambre des pairs son fils aîné, lord Althorp, chef de la chambre des communes, où il était très-difficile à remplacer. Lord Melbourne se rendit à Brighton pour soumettre au roi les nouvelles combinaisons que cet incident rendait nécessaires. Guillaume IV ne les approuva point, se plaignit de quelques-uns de ses conseillers et déclara son intention de remettre le pouvoir en d'autres mains. Toujours de sang-froid et de bonne grâce dans toutes les situations, lord Melbourne se charger de porter lui-même au duc de Wellington la lettre par laquelle le roi l'invitait à former un nouveau cabinet, et le lendemain 15 novembre, à la grande surprise du public, le *Times* annonça la nouvelle en ces termes : « Les ministres whigs sont dehors ; c'est la reine qui a tout fait. »

C'est la manie des politiques peu sérieux d'imputer leurs revers à quelque cause cachée et inattendue. La reine Adélaïde était ardemment tory; mais ni son influence, ni le penchant semblable, quoique plus incertain, du roi, n'auraient amené la chute du cabinet whig, si sa décadence ne l'avait préparée. Appelé à Brighton pour lui succéder, le vieux chef des tories, le duc de Wellington,

donna un grand exemple de modestie à la fois et de puissance : « Ce n'est pas à moi, dit-il au roi, c'est à sir Robert Peel que votre majesté doit demander de former un cabinet, et qu'il appartient de le diriger. Dans la chambre des communes sont la difficulté et la prépondérance ; c'est son chef qu'il faut à la tête du gouvernement. Je servirai sous lui, dans le poste qu'il plaira à votre majesté de me confier. » Le roi n'objecta point ; mais Peel était absent : depuis un mois, il était parti avec sa famille pour l'Italie. Lord Wellington offrit, en attendant son retour, de se charger de la responsabilité du gouvernement tout entier, et, de concert avec lord Lyndhurst, il fit en effet pendant trois semaines ce qu'il avait offert, conduisant seul plusieurs départements ministériels, et attaqué par les rigoristes constitutionnels pendant que le public admirait en souriant sa confiante hardiesse et son infatigable empressement à servir le roi et l'Etat. Rejoint à Rome par les lettres qui le rappelaient, sir Robert Peel arriva à Londres le 9 décembre 1834, et accepta sans hésiter sa difficile mission. Souhaitant vivement d'ôter dès l'abord à son cabinet toute couleur d'exclusion et de réaction, il fit tous ses efforts pour y faire entrer lord Stanley et sir James Graham, membres naguère du cabinet whig, et qui avaient tous deux soutenu la réforme parlementaire. Ils refusèrent. Réduit à tenter de gouverner sous la nouvelle constitution du parlement, avec les seules forces du parti qui l'avait combattue, Peel manifesta immédiatement, dans une adresse à ses électeurs de Tamworth, ce qu'il pensait de sa situation et la conduite qu'il se proposait de tenir :

« Je n'accepterai jamais le pouvoir, dit-il, à la condition de me déclarer apostat des principes qui ont réglé jusqu'ici mes actions. En même temps je n'admettrai jamais que j'ai été, avant ou après le bill de réforme, le

défenseur des abus et l'ennemi des réformes judicieuses. J'en appelle avec confiance à la part que j'ai prise dans la grande question du système monétaire, dans l'amélioration de nos lois criminelles, du jugement par jurés, et aux opinions que j'ai professées et suivies en tout ce qui touche à l'administration du pays... Quant au bill même de réforme, je répéterai ici la déclaration que j'ai faite quand je suis rentré dans cette chambre comme membre du parlement réformé; je considère ce bill comme la solution définitive et irrévocable d'une grande question constitutionnelle, solution à laquelle aucun ami de la paix et du bonheur de notre pays ne doit porter atteinte, soit directement, soit par des moyens détournés. S'agit-il de l'esprit du bill de réforme et de ma disposition à l'adopter et à le développer comme règle de gouvernement? Si, par l'adoption de l'esprit du bill de réforme, on entend que nous devons vivre dans un tourbillon d'agitations incessantes, que les hommes publics ne peuvent se soutenir dans l'opinion publique qu'en épousant les impressions populaires de chaque jour, en promettant de redresser immédiatement tout ce qui sera dénoncé comme un abus, en abandonnant ce grand appui du gouvernement, plus efficace que la loi ou la raison même, le respect des droits anciens et des autorités consacrées par le temps; — si c'est là l'esprit du bill de réforme, je n'essaierai même pas de l'adopter. Mais si l'esprit du bill de réforme implique seulement un examen attentif de nos institutions civiles et ecclésiastiques, examen entrepris dans une disposition bienveillante et pour arriver, en maintenant fermement les droits acquis, au redressement des abus prouvés et des griefs réels, — je puis dans ce cas, pour mes collègues et pour moi, m'engager à agir dans cet esprit et avec cette intention. »

Il se mit sur le champ à l'œuvre : la chambre des communes fut dissoute. Les élections donnèrent au parti conservateur cent voix de plus qu'il n'en avait dans la chambre précédente. Les deux partis essayèrent leurs forces sur le choix de l'orateur ; le candidat du nouveau cabinet, M. Manners Sutton, fut battu à dix voix de majorité. Loin de regarder cet échec comme insurmontable, Peel se montra, dans la discussion de l'adresse, plein d'ardeur et bien résolu à poursuivre la lutte : « C'est mon devoir, dit-il, mon premier et suprême devoir, de garder le poste qui m'a été remis, et de répondre à la confiance que je n'ai pas cherchée, mais que je ne pouvais décliner. Je vous adjure de ne pas condamner sans entendre, de recevoir du moins les mesures que je proposerai, de les améliorer, si elles sont défectueuses, de les étendre, si elles restent au-dessous de votre attente... Je vous fais de grandes offres, qui ne devraient pas être légèrement rejetées. Je vous offre la perspective d'une paix durable, le retour de la confiance d'États puissants, qui sont disposés à saisir cette occasion de réduire leurs armées et d'éloigner les chances de collisions hostiles. Je vous offre un budget réduit, des améliorations dans notre jurisprudence civile, la réforme de la loi ecclésiastique, le règlement de la question des dîmes en Irlande, leur commutation en Angleterre, l'abolition des abus réels dans l'église, et le redressement des griefs dont les dissidents ont droit de se plaindre... Je vous offre aussi la meilleure chance d'accomplir ces changements de concert avec les autres pouvoirs de l'État, et de rétablir ainsi entre eux cette harmonie qui assure le maintien des anciennes institutions sans en exclure le perfectionnement. Vous pouvez rejeter mes offres, vous pouvez refuser de les écouter, vous pouvez préférer de faire les mêmes choses par des moyens plus

violents; mais si vous agissez ainsi, le temps est prochain où vous vous apercevrez que le sentiment populaire, sur lequel vous comptiez, vous a abandonnés. Vous n'aurez alors d'autre alternative que d'invoquer notre aide, de replacer le gouvernement dans les mains auxquelles vous voudriez l'arracher aujourd'hui, ou de recourir à cette pression du dehors, à ces moyens de compulsion et de violence qui rendront vos réformes vaines et scelleront l'arrêt de mort de la constitution britannique. »

Les faits répondirent aux paroles : plusieurs des mesures que Peel venait d'indiquer furent immédiatement proposées; mais les whigs, irrités contre la couronne et sûrs de leur force dans la chambre, étaient décidés à l'arrêter dès les premiers pas. Ils avaient pour alliés les haines invétérées de l'Irlande, les passions intraitables des orangistes, O'Connel, qui regardait Peel comme son plus personnel ennemi, les ultra-tories, qui le compromettaient en le soutenant, et les radicaux, trop opposés à l'esprit général de sa politique pour se contenter de ses concessions. A travers les propositions du cabinet, lord John Russell s'empressa de jeter la question sur laquelle sir Robert Peel ne pouvait et ne voulait à aucun prix transiger, l'appropriation à l'éducation publique de l'excédant des revenus de l'église d'Irlande. En vain Peel s'efforça de faire ajourner ce débat et d'obtenir pour les réformes qu'il avait proposées la priorité; après huit jours de discussion ardente, trois votes successifs constatèrent la force supérieure de l'opposition et mirent le cabinet dans une insurmontable minorité. Le lendemain 8 avril, Peel prit la parole : « Je dois annoncer à la chambre, dit-il, qu'après le vote d'hier soir nous nous sommes unanimement sentis obligés, moi et mes collègues, de déclarer au roi que, dans notre conviction, c'était notre devoir de

remettre à sa disposition les charges que nous tenions de lui. Nous n'avons pris cette résolution, je n'hésite pas à le dire, qu'avec une extrême répugnance.... Et j'ai la confiance que la grande majorité de cette chambre me fera l'honneur de croire que cette répugnance ne provient que d'un principe politique. Je suis profondément convaincu que, lorsque dans une grande crise un homme public se charge de gouverner les affaires de son pays, il contracte l'obligation de persévérer dans cette tâche aussi longtemps qu'il le pourra avec honneur. Aucune indifférence pour la vie publique, aucun dégoût des fatigues et des ennuis qu'elle impose, aucune considération d'agrément personnel, aucune tristesse de la vie privée n'autorisent un homme public à quitter, sans motif impérieux, le poste où son souverain l'a placé; mais en même temps il y a un grand mal à donner au pays le spectacle d'un gouvernement qui ne trouve pas dans la chambre des communes l'appui nécessaire pour conduire sûrement les affaires du pays et pour exercer sur les actes de cette chambre elle-même une influence que sa confiance seule peut donner. A ce spectacle de faiblesse, il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser. Après tout ce qui est arrivé depuis le commencement de la session, le jour est venu, je pense, où nous devons nous décharger de la responsabilité qui pèse sur nous.... J'ai voulu donner cette explication brièvement et de façon à ne point susciter de sentiments amers. Toute ma vie politique s'est passée dans la chambre des communes, et c'est là aussi que j'en passerai le reste; quelles que soient les luttes des partis, je m'appliquerai toujours, pour mon compte, à vivre en bons et honorables termes avec la chambre, que j'y sois en majorité ou en minorité. Dans aucune circonstance, quelque pressantes que puissent être ses difficultés, je ne conseillerai ja-

mais à la couronne de renoncer à la force morale qu'elle puise dans une scrupuleuse fidélité aux principes et à la pratique, à l'esprit et à la lettre de la constitution du pays. Cette constitution veut, je pense, qu'après une loyale épreuve un cabinet ne persiste pas à conduire les affaires publiques contre l'opinion décidée de la majorité de la chambre des communes. C'est sous l'empire de cette conviction, profondément enracinée dans mon âme, que je quitte mon poste, en regrettant sincèrement la nécessité qui me contraint à abandonner en ce moment le service du roi. »

La chambre entière écoutait dans un silence plein d'émotion et d'estime. Lord John Russell se fit un devoir de declarer que le ministre qui se retirait s'était conduit avec la plus honorable fidélité à l'esprit de la constitution, et après quatre mois d'une lutte où le vaincu avait grandi bien plus que les vainqueurs, le cabinet whig, sous la présidence de lord Melbourne, et sans le concours de lord Grey, ni de lord Spencer, ni de lord Brougham, reprit le gouvernement de l'Angleterre.

Il le garda six ans encore, et pendant ces six ans, sir Robert Peel garda aussi l'attitude qu'il avait adoptée après la réforme du parlement, décidé dans toutes les questions, actif dans tous les débats, critiquant sans ménagement le cabinet whig, défendant contre lui et ses alliés, Irlandais ou radicaux, les principes permanents de la société et de la monarchie anglaise, mais ne cherchant ni à l'entraver ni à le renverser, et bien plus occupé d'étendre, d'éclairer, de discipliner le nouveau parti conservateur que pressé de prendre en main le pouvoir. Plus impatients que lui, ses amis se plaignaient quelquefois de cette longanimité sans résultat et sans terme, et sir Robert crut devoir s'en expliquer publiquement. Une occasion

naturelle se présenta. Peu après l'avénement de la reine Victoria, en mai 1838, jaloux de donner à leur chef un témoignage solennel de leur adhésion, et au public une éclatante manifestation de leur force, les membres conservateurs de la chambre des communes, au nombre de 313, offrirent à Peel, dans *Merchant Tailors Hall*, un grand dîner politique où devait en même temps se cimenter l'alliance, enfin déclarée, de lord Stanley et de sir James Graham avec sir Robert et son parti. Peel exposa nettement dans cette réunion sa politique et ses motifs, surtout les motifs de la réserve, en apparence si stérile, qu'il gardait dans une opposition pourtant si décidée. « Il y a, dit-il, quelque impatience parmi nous. Voyant la force que nous possédons, on regrette que nous n'en fassions pas un plus actif usage. La conduite qu'une opposition doit tenir dépend en partie des principes qu'elle professe. Nos amis impatients doivent se rappeler que notre nom même implique une certaine contradiction ; nous sommes une opposition conservatrice, nos principes sont ceux qui prévalent en général dans le gouvernement. Ils ne nous permettent pas cette latitude d'action qui peut convenir à une opposition conduite par des principes contraires. Une opposition qui professe que les institutions de ce pays sont un grief, que la société anglaise est un chaos d'abus, a contre le gouvernement un double motif et un double moyen d'attaque. Elle est mécontente de son système, elle censure ses actes, et en même temps elle n'hésite pas à fomenter le mécontentement populaire contre les institutions du pays. Le devoir au contraire que nous imposent à nous nos principes, c'est de maintenir les anciennes institutions du pays. Nous n'avons aucun désir d'élever l'autorité de la chambre des communes au-dessus de la prérogative de la couronne, ni aucun dessein de miner les

priviléges de la chambre des lords ; nous avons au contraire à cœur de les défendre. Le vaste champ d'opposition ouvert à ceux qui cherchent à réduire nos établissements publics nous est fermé, car nous voulons que les établissements maritimes et militaires du pays conservent leur vigueur et leur efficacité. Il ne nous appartient pas d'enflammer l'humeur populaire par la peinture exagérée des abus publics. Nous ne pouvons pas non plus prêter notre aide à la couronne pour mutiler les libertés du peuple.... Je conjure ceux de nos amis qui souhaiteraient une action plus décisive de se rappeler par quelle voie, à quelles conditions nous avons acquis la force que nous possédons aujourd'hui : c'est par la modération, par la prudence, en ne nous écartant jamais de nos principes.... J'espère que nous ne nous laisserons jamais entraîner, en vue de quelque avantage momentané, à nous allier avec les hommes dont les principes sont contraires aux nôtres. J'espère que nous n'abandonnerons jamais notre devoir dans la chambre des communes, uniquement pour créer au gouvernement des embarras, en le laissant se débattre seul contre ses ennemis ou ses périls. C'est ma ferme conviction qu'en remplissant fidèlement nos fonctions législatives, en blâmant les ministres quand il y a lieu de les blâmer, en amendant leurs mesures quand il y a lieu de les amender, dussions-nous les sauver ainsi de quelques embarras, nous nous assurerons de jour en jour de nouveaux droits à l'estime publique et de nouvelles forces dans le parlement. »

Il y avait dans ce langage autant de bon sens pratique que de sens moral : unies avec persévérance, la modération et la probité politiques servent un parti autant qu'elles l'honorent. Le parti conservateur suivit les conseils de sir Robert Peel, et son progrès continu prouva de plus en

plus que chef et soldats méritaient le pouvoir qu'ils savaient attendre et qu'ils ne recherchaient que si honnêtement.

Pour la seconde fois, les impatients se crurent un moment au but de leurs vœux. Dans la session de 1839, la décadence du cabinet whig devint visible et rapide. Sur la législation des grains, sur l'Etat de l'Irlande, sur les embarras suscités à la Jamaïque par l'abolition de l'esclavage, les ministres n'obtinrent que des succès si près d'être des échecs, que le 7 mai, soit découragement, soit dessein de mettre l'opposition à l'épreuve, ils donnèrent leur démission. La reine fit appeler le duc de Wellington, qui, de même qu'en 1835, l'engagea à s'adresser à sir Robert Peel. Sir Robert se déclara prêt à former un cabinet et en indiqua sur le champ les principaux membres. La reine les agréa tous, se montrant décidée à soutenir loyalement ses nouveaux conseillers ; mais, avec la même franchise, elle témoigna qu'elle regrettait les anciens et croyait n'avoir eu qu'à se louer de leurs services. Les whigs avaient entouré son enfance ; depuis qu'elle était sur le trône, lord Melbourne, par l'aménité de son caractère, par l'impartiale liberté de son jugement, par les agréments de son esprit, tranquillement moqueur et gai, et par des soins à la fois respectueux et presque paternels, lui avait inspiré une confiance et un goût voisins de l'affection. Peel et ses amis en conçurent quelque inquiétude, et pensèrent qu'en prenant le pouvoir ils avaient besoin de prouver qu'eux aussi ils possédaient l'entière confiance de la reine. Peel lui demanda à disposer des principales charges de sa maison. Ce ne fut pas, à ce qu'il paraît, de sir Robert, mais du duc de Wellington lui-même que vint la première idée de cette exigence. La jeune reine en fut choquée : c'était, lui dirent les whigs, une prétention exorbitante et que n'autorisaient point les précédents.

On ajoutait que de grandes dames du parti conservateur en avaient parlé comme d'un triomphe sur la reine, disant qu'elles sauraient bien, quand elles formeraient sa cour, la contenir dans les limites constitutionelles mieux que ne faisaient les whigs. L'impertinence est quelquefois une arme utile, mais plus souvent un dangereux plaisir. Le lendemain du jour où sir Robert avait formé sa demande, il reçut de la reine ce billet :

« La reine, ayant réfléchi sur la proposition que lui a faite hier sir Robert Peel d'éloigner les dames de sa chambre, ne peut consentir à un procédé qu'elle croit contraire à l'usage, et qui répugne à ses sentiments. »

Sir Robert répondit par une longue lettre respectueuse, sensée et constitutionnellement vraie, mais un peu lourde, et sans élégance comme sans complaisance. Évidemment il convenait mieux au parlement qu'à la cour. La négociation fut rompue et devint dans les chambres l'objet d'un débat. Les conservateurs, Wellington comme Peel, maintinrent leur prétention ; les whigs soutinrent le refus de la reine, se déclarant prêts à en accepter la responsabilité. Ils reprirent aussitôt le pouvoir, et sir Robert Peel reprit de son côté, pour deux ans encore, son rôle d'homme de gouvernement dans l'opposition.

Je le trouvai dans cette situation en 1840, quand le roi Louis-Philippe me fit l'honneur de m'envoyer à Londres comme son ambassadeur. Je le vis assez souvent durant ma mission, et nous causâmes librement de toutes choses, de la France, de l'Angleterre, de l'Europe, des rapports des Etats entre eux comme de l'état intérieur des sociétés. En fait de politique extérieure, et notamment sur la question turco-égyptienne, qui nous occupait alors, il me parut plus curieux que décidé, animé d'un grand esprit de justice et de paix, mais n'ayant sur ce genre d'affaires que

des notions peu précises et peu arrêtées, comme un homme qui n'en a pas fait l'objet habituel de ses réflexions et de ses résolutions. Je remarquai plus d'une fois l'empire, mêlé de sympathie et de crainte, qu'exerçaient sur son esprit notre grande révolution de 1789, les idées et les forces sociales qu'elle a mises en jeu. Ils ne partageaient à ce sujet ni les maximes ni les passions des anciens tories, et au fond de son âme, malgré toutes ses réserves morales, politiques et nationales, ce grand conservateur anglais était lui-même un enfant bien plutôt qu'un ennemi de ce nouvel ordre social qui demeure puissant et fécond en dépit de ses fautes, de ses revers, de ses mécomptes et de ses ténèbres; mais ce qui me frappa surtout dans la conversation de sir Robert Peel, ce fut sa constante et passionnée préoccupation de l'état des classes ouvrières en Angleterre, préoccupation morale autant que politique, et dans laquelle, sous un langage froid et un peu compassé, perçait l'émotion de l'homme aussi bien que la prévoyance de l'homme d'État. « Il y a là, disait-il sans cesse, trop de souffrance et trop de perplexité; c'est une honte comme un péril pour notre civilisation; il faut absolument rendre la condition de ce peuple du travail manuel moins dure et moins précaire. On n'y peut pas tout, bien s'en faut; mais on y peut quelque chose, et on y doit faire tout ce qui se peut. » Dans l'activité de sa pensée et le loisir de sa vie, c'était évidemment là, pour lui, l'idée dominante de l'avenir.

Cet avenir approchait. Depuis ses deux restaurations de 1835 et 1839, le cabinet whig s'usait à durer sans grandir. Dans les sessions de 1840 et de 1841, il recommença à chanceler, et l'on put pressentir pour lui une nouvelle chute. Les attaques de l'opposition devinrent plus pressantes; Peel ne se refusait plus à l'ardeur de ses amis. Les

whigs ne tardèrent pas à s'apercevoir que ses coups étaient plus rudes et seraient peut-être bientôt mortels. Ils essayèrent de l'intimider ou de l'affaiblir en lui prédisant les embarras qui l'attendaient dans l'exercice du pouvoir : « Si, avec les meilleures et les plus pures intentions, dit M. Macaulay, le très-honorable baronet venait à entreprendre le gouvernement de ce pays, il reconnaîtrait qu'il lui serait très-facile de perdre la confiance du parti qui l'y aurait élevé, et très-difficile de gagner celle que possède heureusement le gouvernement actuel, la confiance du peuple irlandais. » C'était par l'Irlande surtout que les whigs se flattaient de se maintenir et de paralyser leur redoutable adversaire. Ils le sommèrent de s'expliquer nettement à ce sujet, et aussi sur toutes ses vues, tous ses principes de conduite, s'il arrivait au pouvoir. Peel accepta sans hésiter le défi. « On demande deux choses, dit-il : l'une, que celui qui va voter qu'il n'a pas confiance dans le gouvernement actuel expose avec précision les motifs de son vote; l'autre, que ceux qui peuvent être considérés comme les successeurs probables des hommes qu'ils attaquent établissent d'après quels principes ils se proposent de conduire les affaires de ce pays. J'admets la pleine justice de la première de ces exigences. La seconde n'est peut-être pas, en droit strict, aussi parfaitement légitime; mais je m'y rendrai très-volontiers. Mes réponses à toutes les questions seront complètes et sans réserve. Je sais trop le peu de fond qu'il faut faire sur l'appui des partis qui ne connaissent pas bien les idées du chef qu'ils soutiennent, j'ai trop d'expérience de ces engagements solennels contractés pour renverser un pouvoir et violés quand le but est atteint, j'ai trop peu d'envie d'obtenir, sous de faux semblants ou par un silence menteur, une confiance trompeuse, pour ne pas accepter avec joie cette occasion de

déclarer franchement, sur tous les points que vous avez posés, mes opinions et mes desseins. »

Il commença par résumer les motifs de son opposition, s'adressant tour à tour à ses plus éminents adversaires, à lord Howick, à M. Macaulay, à lord John Russell, plus incisif, plus ironique qu'il n'avait coutume de l'être : puis, revenant à lui-même, il passa en revue toutes les questions, toutes ses opinions sur la réforme, sur les priviléges des chambres, sur la loi des pauvres, la loi des grains, l'émancipation des catholiques, l'administration de l'Irlande, maintenant ce qu'il avait dit, indiquant ce qu'il croirait devoir faire si le pouvoir était dans ses mains, explicite et positif sur les points les plus délicats, entre autres sur la législation des céréales, au-delà peut-être de la nécessité et certainement de la prudence, évidemment entraîné par l'autorité naturelle de son caractère et par le sentiment de sa grande situation. « J'ai fini, dit-il après avoir parlé plus de deux heures ; j'ai accompli le dessein pour lequel je me suis levé ; j'ai dit par quels motifs je refuse ma confiance au gouvernement actuel ; j'ai déclaré quelle marche je me proposerais de suivre sur les grandes questions d'intérêt public qui divisent l'opinion publique. Je ne saurais répondre à la question que vous me posez : — Quels principes prévaudront si un gouvernement nouveau vient à se former ; — Mais ce dont je puis répondre, c'est que si les principes que je professe ne prévalent pas, je ne ferai point partie de ce gouvernement. Il se peut qu'en professant mes principes je perde la confiance de quelques personnes qui, par méprise, ont été jusqu'ici disposées à me suivre. Je regretterai profondément cette confiance ; mais j'aime infiniment mieux la perdre que la conserver à un titre faux. Il se peut que les principes que je professe ne puissent être

mis en pratique, et qu'un gouvernement qui le tenterait, ne trouve pas dans la chambre des communes l'appui nécessaire. Pourtant je ne les abandonnerai pas, je ne chercherai pas à compenser la perte de confiance que je pourrai subir d'un côté de la chambre par le moindre effort pour me concilier la faveur de l'autre. Je persévérerai dans la conduite que j'ai tenue depuis l'adoption du bill de réforme, content du pouvoir réel que je ne cesserai pas d'exercer, indifférent, en ce qui me touche moi-même, au pouvoir officiel, prêt à m'en charger, si on me le demande, quelles qu'en soient les difficultés, refusant de l'accepter à des conditions incompatibles avec mon honneur personnel, et dédaignant de le posséder au même titre que ceux qui l'exercent aujourd'hui. »

Le vote de non-confiance dans le cabinet whig fut rejeté encore ce jour-là à une majorité de 21 voix; mais le coup était porté : dans la session suivante, le 27 mai 1841, le même vote, proposé par sir Robert Peel lui-même, fut adopté par 312 voix contre 311. Le cabinet, décidé à épuiser toutes les chances, obtint de la reine la dissolution de la chambre des communes. Les élections le condamnèrent. Ouvert le 24 août 1841, le nouveau parlement, dans le débat de l'adresse, donna, aux conservateurs contre les whigs, 91 voix de majorité. Le 30 août, le cabinet wigh remit entre les mains de la reine sa démission, et, trente-deux ans après son entrée dans la chambre des communes, sir Robert Peel, accomplissant l'attente de son père et des compagnons de sa jeunesse, prit effectivement en main le gouvernement de son pays.

GUIZOT.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

INFLUENCE

DES VICISSITUDES SOCIALES

SUR LA

MORTALITÉ DES POPULATIONS DE LA FRANCE,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

Combien de conditions sont impérieusement nécessaires, pour rendre un pays prospère et florissant, et pour lui faire prendre un rang supérieur parmi les belles contrées de l'Europe, qu'illustre leur haute civilisation ?

Il lui faut d'abord un territoire étendu, favorablement situé, fertilisé par la nature et le travail, arrosé par de grands fleuves navigables, bordé par des mers qui mettent son commerce en communication avec les régions les plus lontaines, et, de plus, qui soit ceint de frontières faciles à défendre contre l'ennemi.

La population exige des éléments de succès bien plus nombreux et qu'il est encore plus rare de pouvoir réunir. Elle doit être considérable, car l'avenir d'aucun peuple n'est maintenant assuré qu'à la condition de pouvoir mettre 500,000 hommes sous les armes, ce qui suppose 35 à 40 millions d'habitants. Elle doit appartenir à une même race d'hommes ou du moins à des races unies les

unes aux autres depuis longtemps, sans quoi le défaut d'unité dans les intérêts sociaux, le caractère national et les opinions religieuses, prive l'Etat de sa base la plus solide. En Russie, pour promulguer une loi, il faut en faire quatre-vingts traductions différentes, dans des langues dont un grand nombre n'ont ni dictionnaire ni grammaire.

Il faut que la population soit douée par les qualités spéciales de sa race, par son état social et par les effets de ces institutions, d'une grande activité de corps et d'esprit, qui la rende propre à tous les progrès et l'empêche de tomber dans la somnolence d'où ne peuvent sortir, malgré leurs efforts, les peuples du midi de l'Europe.

Cette activité doit être appliquée sans relâche à effacer les vestiges des temps de barbarie, à enfanter tout ce qui est utile aux hommes, pour faire de la vie un bienfait, et par conséquent à multiplier et améliorer les produits de l'agriculture, de l'industrie et des arts, qui, par leurs prix médiocres, doivent devenir accessibles à tous les besoins populaires.

Il est superflu d'ajouter qu'au premier rang des nécessités de la population sont : la religion avec ses consolations aux malheureux, ses préceptes divins, ses heureuses inspirations, — la morale, qui facilite le bonheur des hommes, — la justice, qui réprime leurs mauvaises passions, — et un gouvernement fort et bienfaisant, qui dirige la société, et sache éviter avec sagesse deux écueils également funestes : l'anarchie et le despotisme.

Chaque omission de ces conditions vitales de la population, chaque infraction qui en altère, atténue ou détruit la salutaire influence, devient une cause de perturbations sociales, de troubles, de malheurs et même de subversion. Une multitude d'exemples en sont donnés par l'histoire.

Une population est-elle faible et surtout désunie? d'ambitieux voisins se liguent pour la démembrer. Voyez la Pologne et l'Italie. Nous ne sommes plus dans ces temps héroïques, où 300 Spartiates arrêtaient l'innombrable armée des Perses. Il faut la France et l'Angleterre réunies, pour dire à la Russie : Tu n'iras pas plus loin.

Dans un pays très-fertile, la population est-elle décimée, chaque troisième année, par la famine, pendant treize à quatorze siècles, c'est que la servitude de l'homme, de la terre et du travail, frappe de stérilité tous les dons du ciel. C'est pourquoi des Mérovingiens aux Valois (1) et jusqu'à Louis XIV, la population de la France n'a doublé que deux fois, en 1,200 ans, ce qui donne seulement un accroissement moyen annuel d'un sur 1,000 habitants, — ou le sixième de l'augmentation, qui, de nos jours, a eu lieu pendant le dernier règne, sous un régime de liberté civile et d'égalité politique.

Les populations se soulèvent, s'insurgent contre l'injustice, la violence, la cruauté. Charles Stuart impose arbitrairement ses sujets; il fait fustiger, essoriller, ruiner les citoyens qui résistent à sa tyrannie. On sait quel sort il se prépara, et ce que devint son successeur Jacques II pour avoir suivi son exemple.

L'Espagne a perdu ses magnifiques domaines, en opprimant leurs populations. Philippe II et son général, le féroce duc d'Albe, poussèrent au désespoir les habitants

(1) Gaule romaine...	5,000,000	habit., l'an	510
France de Louis XIV.....	20,000,000	—	1700
Population moyenne.....	12,500,000	—	
Accroissement total.....	15,000,000	—	
— annuel pend. 1200 ans,	12,500	—	

1 sur 1,000 habitants.

des Pays-Bas, qui par leur courage héroïque méritèrent leurs succès et établirent leur indépendance nationale. — Philippe III expulsa les Maures des provinces espagnoles et fit périr les industries qu'ils faisaient fleurir. — Philippe IV fit se révolter les Catalans et les Napolitains, et qui pis est, les Portugais, séparés pour toujours du reste de la Péninsule ibérique.

On ne sait point combien d'habitants l'Espagne perdit par la première expulsion des Maures, en 1498 ; mais les historiens s'accordent à porter à 800,000 les Juifs qui furent chassés en 1482, et qui allèrent porter en Orient et dans les Pays-Bas, leur richesse et leur habileté commerciale. Quant aux Moresques bannis en 1609 par Philippe III, 150,000 qui cultivaient le royaume de Valence, furent embarqués sur les galères espagnoles et jetés sur la côte d'Afrique, où les Kabyles en massacrèrent une multitude pour s'emparer de leurs dépouilles. Cette première déportation fut suivie de trois autres semblables ; en sorte que plus de 600,000 personnes furent arrachées du pays, qu'elles fertilisaient depuis huit siècles, et livrées aux hordes inhospitalières de la Barbarie. On estime que les Maures formaient un septième de la population espagnole.

A ces pertes inouïes, nos jours ont ajouté celles des immenses régions formant un hémisphère presque entier. Il faudrait une page, pour énumérer seulement les pays séparés de l'Espagne depuis un demi-siècle. La monarchie de Charles-Quint subsisterait peut-être encore, si ce prince avait eu des successeurs dignes de lui.

La raison est confondue quand on voit les rois d'Espagne, de France, d'Angleterre, dont les Etats avaient tout au plus 4 à 500 habitants par lieue carrée, c'est-à-dire le quart de leur population normale, en expulser la meilleure

partie, la plus industrieuse, la plus active de corps et d'esprit, parce que cet acte impolitique et barbare devait, croyaient-ils, racheter leurs péchés et faire leur salut. Des dissidences de dogmes firent ainsi bannir cruellement de leur terre natale : les descendants des Maures et des Hébreux, les protestants de nos provinces, les presbytériens, les quakers et tant d'autres religionnaires qui, dans leurs émigrations forcées, portèrent à l'étranger les belles industries dont ils auraient enrichi leur patrie. Mais comment dans ces siècles d'intolérance n'aurait-on pas persécuté les sectaires qu'on appelait hérétiques, quand les pieux et savants solitaires de Port-Royal étaient traités, malgré leur orthodoxie, avec la rigueur inouïe, usitée jadis en Orient, contre les malheureux mis hors de la loi, par une malédiction prononcée audacieusement au nom de Dieu ?

On croit, sans pouvoir l'assurer, que l'expulsion des protestants coûta à la France, un vingtième de sa population, équivalant à ce que serait aujourd'hui une émigration de 1,800,000 personnes, ou la totalité des habitants de quatre à cinq départements. L'accroissement donné à la population par l'annexion de toutes les conquêtes de Louis IV, n'avait pas été plus grande; et l'ascendant d'une favorite sur un vieux roi, fit perdre d'un trait de plume à la France, tout autant que lui avaient fait acquérir le génie de Turenne, l'héroïsme de Condé, et la science de Vauban.

Mais ce ne sont là que des éventualités dépendant des volontés humaines ; il y a bien d'autres causes puissantes qui leur échappent, et qui agissant, sur les sociétés, réduisent énormément leur fécondité naturelle. Celles de ces causes, qui sont les plus meurtrières, ne peuvent être rappelées ici que sommairement et leurs effets sont énu-

mérés ailleurs, avec détails. Ce sont principalement la famine et les contagions. Nous nous bornerons à des appréciations de faits contemporains.

La mortalité générale fut, en 1846, de 820,000 décès; elle fut élevée à 849,000 par la famine de l'année suivante. En d'autres termes, la mauvaise nourriture ou le manque de pain firent périr près de 30,000 personnes. — 24 sur 1,000 au lieu de 22. Par un phénomène fort remarquable, la disette agit beaucoup plus puissamment sur les naissances que sur les décès. Il y eut, en 1847, un déficit de 64,000 enfants ou double et au-delà de l'accroissement du nombre des décès. En sorte que la mauvaise administration qui avait causé ce fléau, causa une perte de près de 100,000 personnes, ou bien davantage qu'une demi-douzaine de batailles sanglantes. Si l'on se refusait à comparer avec l'année de la disette, celle qui la précéda et qui participa à ses effets, on trouverait une mortalité bien plus grande. En 1845, l'excédant des naissances sur les décès fut de 237,000 individus; en 1847, il ne fut que de 52,800. La différence est de 185,000.

Sans vouloir faire l'éloge de la famine, il faut dire pourtant que ce fléau fut bien moins funeste à la population que la révolution qui le suivit, et qu'il avait préparée. La mortalité fut de 973,000 décès au lieu de 836,000, comme pendant la disette. Son accroissement fut de 137,000; et l'excédant des naissances ne dépassa pas 12,000 individus ou 20 fois moins qu'en 1846. On éprouve un grand étonnement, en voyant que les redoutables effets de la famine causent incomparablement moins de calamités que la révolution la plus paisible, même celle à qui l'on ne peut reprocher, comme à tant d'autres, d'avoir été sanguinaire.

Les contagions sont beaucoup plus meurtrières que la famine, la guerre et les troubles civils. De nos jours, mal-

gré les efforts réunis de la science et du pouvoir, elles enlèvent encore, comme au moyen-âge, d'énormes quantités d'humains, de tout âge et de tout rang. Pendant les deux irruptions du choléra asiatique, la mortalité générale fut, en France, ainsi qu'il suit :

En 1832, il y eut 933,880 décès, au lieu de 800,430, comme l'année précédente. L'accroissement fut de 133,000.

En 1849, il y en eut 973,471, au lieu de 820,000, comme en 1846. L'accroissement fut de 153,000. Ces deux irruptions enlevèrent 300,000 habitants. Elles réduisirent l'accroissement de la population : l'une à 3,634 individus et l'autre à 12,377. On va voir que la guerre la plus acharnée est beaucoup plus bénigne.

On chercherait vainement à connaître la mortalité des Belligérants en additionnant les pertes qu'ils avouent dans leurs bulletins. D'abord, les décès des hôpitaux n'y sont point compris, et ensuite il est rarement possible de dire la vérité tout entière. Mais on peut atteindre des nombres approximatifs, quand on compare les décès généraux pendant des années de guerre et pendant des années de paix.

Ainsi, pendant une période quinquennale fort paisible, de 1841 à 1845, la mortalité fut en France de 23.1 sur 100 habitants ; tandis que de 1801 à 1805, pendant les grandes campagnes de l'Empire, elle fut de 30.1 sur le même nombre. Si l'on considère les omissions inévitables dans les décès d'armées en campagne dans les pays lointains, on peut admettre que l'état de guerre, qui par le calcul augmentait la mortalité de 70,000 par million d'habitants, la portait en réalité à la moitié en sus de celle du temps de paix.

En effet, malgré les calamités de 1815, aussitôt que la

guerre eût cessé, le nombre des décès, qui était d'un sur 33 habitants, ne fut plus que d'un sur 39 à 40.

Sans attacher à ces nombres aucune idée d'exactitude rigoureuse, il en ressort toutefois d'une manière générale que les combats ne sont pas aussi meurtriers qu'on l'imagine communément. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que, de 1801 à 1815, la population n'a pas cessé de s'augmenter et que de 27,347,000 habitants, elle s'est élevée, malgré la guerre la plus acharnée, à 29,609,000, ce qui fait un accroissement de 2,262,000 ou le douzième de la population moyenne.

On a dit, depuis longtemps, que la mortalité se proportionne à l'abondance et à la disette des céréales; mais il y a bien d'autres occurrences, qui agissent sur elle, et la diminuent ou l'accroissent. Leur influence apparaît jusque dans les moyennes quinquennales, qui cependant répartissent les différences sur des termes multiples. Voici un tableau de cette influence pendant un demi-siècle; les bases sont formées par des chiffres *officiels*. Il est intéressant de retrouver les événements de notre histoire dans les chiffres de la mortalité de notre population.

Proportion du nombre des décès à la population de chaque période quinquennale.

Ire Période. Consulat. Grandes guerres. Victoires.
1801 à 1805. — 829,180 décès annuels, 30.1 sur 1,000 habitants.

IIe Période. Empire. Prospérité. Conquêtes.
1806 à 1810. — 818,730 décès annuels, 27.3 sur 1,000 habitants.

IIIe Période. Empire. Déclin. Moscou. Leipsick. Paris. Waterloo.
1811 à 1815. — 789,330 décès annuels, 26.9 sur 1,000 habitants.

IVe Période. Restauration. Louis XVIII. Paix. Progrès.
1816 à 1820. — 757,035 décès annuels, 25.1 sur 1,000 habitants.

Ve Période. Prospérité. Commerce. Industrie.
1821 à 1825. — 760,520 décès annuels, 24.6 sur 1,000 habitants.

VIe Période. Déclin. Charles X. Révolution.
1826 à 1830. — 815,540 décès annuels, 25.6 sur 1,000 habitants.

VIIe Période. Louis-Philippe. Troubles civils. Choléra.
1831 à 1835. — 856,230 décès annuels, 26.1 sur 1,000 habitants.

VIIIe Période. Paix. Prospérité.
1836 à 1840. — 818,730 décès annuels, 24.2 sur 1,000 habitants.

IXe Période. Grande prospérité.
1841 à 1845. — 796,715 décès annuels, 23.1 sur 1,000 habitants.

Xe Période. Déclin. Famine. Révolution.
1846 à 1850. — 848,348 décès annuels, 23.7 sur 1,000 habitants.

Il y a dans ces chiffres curieux et inédits, qui méritent l'épithète d'historiques, une corrélation importante et d'accord avec la raison. C'est la coïncidence d'un bon gouvernement avec la prospérité publique et le décroissement de la mortalité. Tout au contraire, quand des erreurs, des fautes ou la fatalité font tomber en déclin le gouvernement, la prospérité diminue et la mortalité s'augmente proportionnellement à la population. Sans doute, les accidents physiques, la disette ou la contagion dérangent, en survenant, cet ordre naturel du monde social. Mais si le pouvoir suprême est habile et bienfaisant, il ne tarde pas à effacer les malheurs publics. Il n'est pas jusqu'aux pertes d'une guerre longue et sanglante qu'il ne puisse réparer. C'est pour n'avoir pas trouvé ce secours tutélaire, après les grandes luttes de Louis XIV, contre l'Europe, que les populations de la France restèrent dans l'état de langueur et de souffrance, qui empêcha leur développement pendant un siècle entier.

Les grandes mortalités qui ont eu lieu en France, depuis

le commencement du siècle, sont indiquées ci-après avec leur rapport à la population par année.

1° Grandes guerres du Consulat et de l'Empire.

1803....	881,892 décès,	31.3	par 1,000	habitants.
1804....	897,724 —	30.8	—	
1814....	872,980 —	33.7	—	

2° Choléra, famine, révolution.

1832....	933,800 décès,	34.8	par 1,000	habitants.
1834....	918,000 —	35.6	—	
1849 ...	973,471 —	36.7	—	

La famine de 1847 influa beaucoup plus sur les naissances que sur les décès.

Ces nombres, relevés sur les documents officiels, quant à leurs bases, prouvent ce fait inattendu, que déjà nous avons signalé, c'est que les guerres les plus sanglantes sont moins meurtrières que les événements sociaux, pour ainsi dire domestiques : la contagion, la disette et les troubles de la paix publique.

En résumé :

Les populations sont entravées dans leur accroissement naturel, par des causes, qui doublent ou tout au moins augmentent considérablement leur mortalité ordinaire.

Au premier rang de ces causes l'opinion commune place la guerre. Ce jugement n'est point confirmé par l'examen des Faits statistiques. A moins d'événements désastreux extraordinaires, la mortalité causée par les batailles est inférieure à celle produite par des occurrences, qui ne tiennent qu'un rang subalterne dans l'histoire.

Les contagions exercent un pouvoir de dépopulation beaucoup plus grand.

Il en est ainsi des colonies fondées et entretenues outre-mer, par les puissances maritimes, principalement celles situées entre les tropiques en Afrique et dans le Nouveau-Monde.

La famine, qui semble devoir être un fléau sans pareil, n'a que des effets partiels et bornés, sous l'empire d'une civilisation protectrice des populations. Elle diminue plutôt les naissances qu'elle n'augmente les décès.

Les révolutions, qui brisent une foule d'existences, produisent des suites funestes, lors même qu'elles ne sont pas sanglantes. La mortalité est manifestement atténuée tant que la prospérité publique se prolonge par l'action d'un bon gouvernement ; mais elle s'accroît dès que des fautes ou des erreurs politiques ou seulement administratives et économiques viennent troubler le cours favorable des transactions sociales.

Trois fois, en un demi-siècle, la France a vu se renouveler ce terrible exemple de l'influence qu'exercent sur la population les vicissitudes humaines. La première fois, au déclin de la glorieuse domination de l'Empereur ; — la seconde, lors de la décadence de la Restauration ; la troisième, quand la monarchie de Juillet succomba.

Puisse l'avenir être meilleur, et laisser les populations s'accroître paisiblement par la puissance bienfaisante des heureux progrès de la civilisation !

A. Moreau de Jonnès.

MÉMOIRE

SUR LA

CONSPIRATION DU CHEVALIER DE ROHAN,

PAR M. P. CLÉMENT.

A toutes les époques, les hommes ont cru volontiers que le gouvernement des sociétés humaines présentait, d'âge en âge, des difficultés plus grandes que celles des temps antérieurs. De nos jours surtout, cette opinion semble se généraliser, et l'on entend souvent ceux qui la partagent assigner aux difficultés du temps présent deux causes principales : la propagation de l'instruction et le développement des intérêts matériels. Grâce à Dieu, l'étude approfondie de l'histoire ne justifie pas ces appréciations qui ne tendraient à rien moins qu'à glorifier l'ignorance, le dénûment et même l'état sauvage, pour peu qu'on pressât les conséquences des doctrines professées par ceux que préoccupent et qu'affligent les tendances des sociétés modernes. Ce qui est vrai, c'est que toujours l'administration des peuples a été chose plus difficile qu'on ne le suppose, à distance des événements. Remontons seulement à trois siècles. Que de luttes, de perfidies, de violences et enfin de sang répandu pendant les trente années composant la

période des guerres de religion! Le règne réparateur et malheureusement si court de Henri IV fut marqué par plusieurs conspirations tramées autour du trône même et par des tentatives d'assassinat sans cesse renaissantes. Il faut traverser plusieurs siècles pour rencontrer, dans des circonstances analogues, la même dépravation d'esprit, le même délire. Est-il besoin de rappeler la guerre civile plusieurs fois allumée pendant la régence de Marie de Médicis, et la lutte obstinée, sanglante, qui s'établit sous Louis XIII, entre la royauté et la féodalité? D'autres collisions et de nouvelles guerres civiles remplirent ensuite la plus grande partie de la régence d'Anne d'Autriche. Combien de fois, pendant les ministères si agités des cardinaux de Richelieu et de Mazarin, le poignard d'un factieux ne faillit-il pas faire passer, entre les mains de quelque favori incapable, le pouvoir qu'ils occupaient si utilement pour le pays? Rois de fait, par l'ascendant de l'habileté et du génie, l'esprit de révolte les traitait en rois. Louis XIV est certainement le prince dont l'autorité a été le moins contestée. On verra pourtant tout à l'heure quelles inquiétudes préoccupèrent, dans tout l'éclat de sa splendeur, bien avant les Dragonnades et les sombres guerres de la fin du règne, ce gouvernement, le plus absolu et le plus redouté que la France ait jamais eu. Ainsi, les embarras se succédaient et les difficultés ne faisaient que changer de nature. A partir de la régence de Philippe d'Orléans, la fréquence et la violence des conflits entre la royauté et les parlements rendent une crise désormais inévitable. Un jour cependant, en 1752, un habile ministre de Louis XV entreprit de faire cesser, par l'égalité de l'impôt, le désaccord qui existait entre les diverses classes de la nation. C'était une tentative généreuse dont le succès pouvait sauver la monarchie. Par

malheur, en butte aux hostilités réunies du clergé, de la noblesse et des parlements dont il attaquait les priviléges, Machault d'Arnouville échoua. Depuis ce moment jusqu'à la Révolution de 1789, les conflits redoublent, la fermentation des esprits augmente, l'autorité, dépouillée de tout prestige, n'est plus obéie qu'à la condition de céder sans cesse ; le péril est constant et s'aggrave de jour en jour. Mais à quoi bon insister? De tout temps, à l'exception de quelques époques privilégiées et de courte durée, le gouvernement des grandes nations a présenté des difficultés considérables qu'on ne saurait amoindrir sans diminuer très-injustement le mérite de ceux, rois ou ministres, qui ont été aux prises avec elles. D'autre part, loin que l'accroissement des lumières et du bien-être doive avoir pour effet de rendre les hommes plus difficiles à diriger, ce serait faire injure à la Providence de douter que cette double action n'exercera pas, au contraire, avec le temps, sur les dispositions normales des peuples, la plus salutaire influence.

I.

Parmi ces époques exceptionnelles où le pouvoir s'imposa en France avec le plus d'autorité, on peut citer en première ligne, les quinze ou vingt années du règne de Louis XIV qui suivirent la mort du cardinal Mazarin. Or, même dans ce laps de temps, célèbre entre tous dans nos annales, par les grandes réformes de Colbert, par la promulgation de plusieurs codes, par la campagne de Hollande, si brillante à son début, et par la conquête de la Franche-Comté, trouvent place plusieurs conspira-

tions contre Louis XIV et son gouvernement. La première, restée ignorée de la plupart des historiens et sur laquelle on possède fort peu de détails, remonte au mois de mai 1668. A cette date, M. de Ruvigny, ambassadeur à Londres, écrivit au roi pour lui rendre compte de l'arrivée en Angleterre, « d'un de ses sujets les plus malin-« tentionnés du monde. » Celui-ci, qui s'appelait Roux de Marcilly, était né à Nîmes et professait la religion protestante. Après avoir servi en Catalogne, où il avait reçu plusieurs blessures, Roux de Marcilly, se fondant sur l'injustice des procédés du gouvernement à l'égard des protestants, avait formé le projet de tuer le roi. Ainsi, dix-sept ans avant la révocation de l'édit de Nantes, la question religieuse inspirait de pareilles haines. Qui pourrait dire si cette violence dont les catholiques avaient, il faut bien l'avouer, donné les premiers et détestables exemples, n'eut pas une influence funeste sur les résolutions ultérieures du gouvernement? M. de Ruvigny écrivait donc que, caché dans un cabinet, chez un de ses amis, où Roux de Marcilly qui le connaissait dès le temps de Cromwell, avait été invité à dîner, il avait assisté à une très-longue conversation entre eux, et, grâce à une série de questions convenues d'avance avec son ami, obtenu, sur les projets du conspirateur, les renseignements les plus complets. Roux de Marcilly étant retourné en France l'année suivante, fut arrêté, jugé et condamné à mort. Le procureur du roi au Châtelet, qui avait soutenu l'accusation, écrivit à Colbert que «de l'avis « de tous Messieurs les Conseillers, il n'y avait point de « supplice assez grand pour expier le crime dudit Roux « de Marcilly, lequel était si faible que l'on n'avait pu lui « donner la question. » Ce crime était, d'après les termes mêmes du jugement, « d'avoir pris part à des négocia-

« tions secrètes contre le service du roi et de l'État, et « d'avoir tenu des discours pernicieux qui marquaient « ses desseins abominables contre la sacrée personne de « Sa Majesté (1). » L'exécution de la sentence eut lieu le 21 juin 1669. En entendant la lecture qui lui en fut faite, Roux de Marcilly, qui avait tenté de se tuer dans la prison et qu'on avait dû apporter sur la place du Châtelet, avoua « qu'il avait tout fait pour susciter des enne- « mis au roi. » Il ajouta, continue le procès-verbal de l'exécution, « qu'il mouroit dans la volonté de persé- « cuter le roi jusqu'à l'extrémité, puisqu'il poussoit à ou- « trance ceux de sa religion, et que, s'il étoit encore en « état, il n'y auroit rien qu'il épargnât et qu'il ne fît « pour cela. » Perdant tout espoir d'amener le coupable à d'autres sentiments et d'exciter son repentir, le lieutenant criminel donna l'ordre d'exécuter la sentence. De Marcilly fut donc mis sur la roue; mais là encore, il se livra aux mêmes emportements, et ses imprécations contre Louis XIV ne cessèrent qu'avec la vie (2).

Cinq ans s'étaient écoulés quand un aventurier du nom de Sardan, s'engagea, par deux traités passés avec le prince d'Orange et le roi d'Espagne, à faire soulever quatre grandes provinces, la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné et la Provence. Comme Roux de Marcilly, Sardan

(1) Biblioth. imp. Mss. *Lettres adressées à Colbert*; 22 juin 1669. — L'extrait même du jugement se trouve à la suite de cette lettre.

(2) *Histoire de la marine francaise*, par M. Eugène Sue, t. II, p. 13, *note*. D'après les pièces officielles des archives des affaires étrangères, *Angleterre*, 1668, 2e partie, et de la bibliothèque impériale, Mss. *Lettres adressées à Colbert*; 1669. M. Eugène Sue ne donne pas l'extrait du jugement cité plus haut.

appartenait à la religion réformée. Originaire d'une petite commune du diocèse d'Uzès, employé, pour ses débuts, chez un de ses oncles, greffier de la Cour des Aides à Montpellier, nommé ensuite receveur des tailles au Puy, il avait été chargé d'accompagner à Paris des fonds que les États du Languedoc envoyaient au trésorier de l'Epargne. Arrivé dans la capitale, il dissipa cet argent en folles dépenses, notamment pour découvrir et faire sortir du couvent une demoiselle de Bretagne qu'il s'empressa d'épouser, la croyant riche, et qui n'avait rien. Après ces équipées, le séjour de Paris lui eût été dangereux. Il le comprit, passa en Flandre, et fut, bientôt après, condamné, par contumace, à la peine de mort. Il avait infiniment d'esprit et encore plus d'audace. A quels expédients eut-il recours pour obtenir confiance? On ne sait; ce qui est constant, c'est que, le 21 avril 1674, il conclut avec le prince d'Orange un traité où il se qualifia du titre de député des confédérés de Guyenne, Languedoc, Dauphiné et Provence. Trois mois plus tard, le 23 juillet suivant, affublé des noms de Jean-François de Raulo, seigneur comte de Sardan, vicomte de la Houssaye, il signait à Madrid, avec le marquis de Castel-Rodrigo, représentant du roi Charles II, un autre traité en quinze articles, que Dumont a reproduit en entier dans le *Corps diplomatique* (1). D'après le préambule de ce traité, les quatre provinces qui en faisaient l'objet étaient écrasées d'impôts. Le préambule portait encore que le gouvernement français avait supprimé les Etats de Guyenne et de Dauphiné, énervé ceux de Provence, conservé la forme seule et l'extérieur à ceux de Languedoc, réduit tous les parlements au silence. Outrés de ce traitement, ajoutait le préambule, « les habitants de toutes

(1) *Corps diplomatique*, par Dumont, t. VII, p. 277 et suiv.

« qualités desdites provinces, *représentés par diverses per-*
« *sonnes*, avaient résolu de demander la convocation des
« Etats-Généraux dans une ville libre. » Par les premiers articles du traité, qui en étaient aussi les plus importants au point de vue du négociateur français, le roi d'Espagne lui accordait une pension annuelle de cent mille livres, payable de mois en mois; il promettait, en outre, de donner un demi-million de livres *pour frais de premier soulèvement*, un million pour chacune des années suivantes et cent mille livres à un habitant de Bordeaux qui aiderait à s'emparer d'une place forte dans la province. L'article XI stipulait que si les confédérés parvenaient à former un Etat particulier ou une République, le roi d'Espagne leur continuerait sa protection, comme les rois de France avaient fait à l'égard des Etats de Hollande, sous des prétextes moins justes. Enfin, l'article XV était ainsi conçu :

« Ledit seigneur de Sardan s'oblige de même, en qua-
« lité de syndic général des confédérés de la province de
« Languedoc et de député de toute ladite confédéra-
« tion, d'exécuter, d'ici à la fin du mois de septembre
« de cette présente année, ou plus tôt s'il est pos-
« sible, un soulèvement de douze mille hommes dans les
« montagnes des Cévennes et Vivarez pour commencer à
« se rendre maître de tous les postes qui sont sur la ri-
« vière du Rhosne et de toutes les autres places qui se
« pourront surprendre par lesdits confédérés, en ladite
« province et autres voisines du corps de ladite confédé-
« ration. »

Le gouvernement français eut-il alors connaissance de ce traité ? Le noble comte de Sardan toucha-t-il longtemps la pension de cent mille livres que le roi d'Espagne lui accordait pour prix de sa trahison ? Il est difficile de répondre à ces ces questions. On voit toutefois, par une

lettre que le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, adressa à Louvois, le 6 février 1675, qu'à cette époque, Sardan continuait ses menées sous le nom de comte de Foncenade (1). Rien ne constate d'ailleurs, et c'est dommage, que l'ancien receveur des tailles du Puy ait subi plus tard le châtiment qu'il avait si bien mérité.

II.

La conspiration la plus sérieuse qui ait été ourdie contre Louis XIV, coïncida et se lia peut-être avec les tentatives du prétendu comte de Sardan. Le nom du chevalier de Rohan, qui en fut le drapeau, l'audace de l'entreprise tentée au milieu même des plus grands triomphes et des plus brillantes années du règne, ont donné à cette conspiration une certaine importance. Aucun historien n'en a pourtant, jusqu'à ce jour, exposé les détails. Deux relations manuscrites et officielles du procès, relations inexplorées jusqu'ici et se complétant l'une par l'autre, vont nous permettre de remplir cette lacune et de suppléer, sur ce point, au laconisme obligé des histoires générales (2).

(1) *Lettres militaires sur le règne de Louis XIV*, t. IV, p. 248.

(2) Ces deux manuscrits sont la propriété de la bibliothèque impériale. L'un, grand in-folio de 1150 pages, est intitulé : *Procès de messire Louis de Rohan et de ses complices*. Il a appartenu à Colbert dont il porte les armes. C'est un magnifique volume relié en maroquin rouge, entièrement recouvert d'ornements du goût le plus exquis. Il fait partie du fonds dit 500 *Colbert*, où il occupe le n° 226. Il contient toutes les pièces de la procédure, moins le réquisitoire du procureur général.

L'autre manuscrit est désigné sous ce titre : *Procès criminel*

Le chevalier Louis de Rohan était né en 1634. Sa mère, Anne de Rohan, princesse de Guiméné, était, au dire des contemporains, d'une beauté incomparable, aussi spirituelle que belle et très-dévouée au cardinal Mazarin, qui lui accordait de temps en temps, avec l'argent du roi bien entendu, des gratifications de cinquante mille livres (1). Admis aux jeux de Louis XIV enfant, le chevalier de Rohan devait s'attendre à occuper auprès de lui un des postes les plus élevés de la cour. Il avait bien un frère aîné, le duc de Montbazon, mais celui-ci d'un esprit étroit, inconséquent, bizarre, excitait toutes les inquiétudes de sa mère; elle décida qu'il prendrait le second rang et que son fils le chevalier aurait les grandes charges de la famille. Le roi lui-même n'avait de faveurs que pour ce dernier. En 1654, âgé de vingt ans, le chevalier de Rohan figura honorablement à l'attaque des lignes d'Arras. L'année suivante, il assistait au siége de Landrecies. Son père, grand veneur de France, sollicita pour lui, en 1656, la survivance de sa charge et vit sa demande agréée (2). Naturellement, ces préférences exaspérèrent le duc de Montbazon. Bientôt, perdant toute mesure, il fut exilé dans ses terres, passa à l'étranger, prit du service chez les Espagnols, et, de faute en faute, de folie en folie, finit par se faire enfermer dans

du chevalier de Rohan. C'est la collection de toutes les pièces du procès, minutées par La Reynie, procureur général de la commission extraordinaire qui fut chargée de juger l'affaire. Il contient, en outre, un grand nombre de lettres de La Reynie à Colbert, au marquis de Seignelay, au père Bourdaloue, etc., et diverses pièces émanées de la main des accusés. Ce manuscrit porte le n° 870 du fonds dit *Supplément français*.

(1) *Les carnets du cardinal de Mazarin*, par M. Cousin; *Journal des savants*, novembre 1854, p. 696.

(2) *Dictionnaire de la noblesse*, article Rohan.

un couvent de Belgique, auquel il tenta depuis de mettre le feu (1).

Quant au chevalier de Rohan, doué, suivant le marquis de La Fare, l'un de ses contemporains, de la plus grande mine, et l'homme le mieux fait de son temps, ami particulier du roi et grand veneur de France à vingt-deux ans, tout lui souriait. L'excès de sa prospérité fut l'écueil où il se brisa. Fier, hautain, sans empire sur lui-même, d'un esprit tranchant et blessant, incapable d'arrêter sur ses lèvres le sarcasme et le dédain, dût-il en être la première victime, il se fit, comme à plaisir, l'instrument de sa ruine. L'insolence si connue dont il se rendit un jour coupable envers Louis XIV, commença la série de ses fautes. Ils jouaient ensemble chez le cardinal Mazarin après être convenus que le perdant payerait en louis d'or. Le roi ayant gagné une assez grosse somme, le chevalier de Rohan lui compta d'abord sept ou huit cents louis d'or, et voulut achever de payer avec deux cents pistoles d'Espagne que le roi refusa. « Puisque Votre Majesté ne les veut pas, dit « alors le chevalier de Rohan, elles ne sont bonnes à rien, » et il les jeta brusquement par la fenêtre. On ajoute que Louis XIV s'étant plaint au cardinal, celui-ci aurait répondu : « Sire, le chevalier de Rohan a joué en roi, et « vous en chevalier de Rohan (2). »

Cette action que la réponse du cardinal Mazarin dut

(1) *Le prince infortuné ou histoire du chevalier de Rohan*, p. 8 et suiv., in-12, 1713. — Ce livre est un des nombreux pamphlets du fameux Sandras de Courtils. Il ne contient, en ce qui concerne le chevalier de Rohan, rien qui mérite croyance et digne d'être relevé.

(2) *Mémoires du marquis de La Fare*, Rotterdam, 1716, p. 147.

rendre plus désagréable encore au jeune roi, n'était pas de nature à être facilement oubliée. Le chevalier de Rohan se conduisit d'ailleurs de manière à ne pas se la faire pardonner. Loin de trouver un avertissement dans l'excès de ses imprudences, il grossissait sans cesse la liste des ennemis que sa forfanterie et ses hardis propos sur tout et sur tous lui faisaient chaque jour. Un des prélats les plus remuants de son temps, qui devint plus tard archevêque d'Aix, Daniel de Cosnac, très-mêlé, vers cette époque, au mouvement de la cour, a tracé du chevalier de Rohan, qu'il avait connu, le même portrait que le marquis de La Fare. D'après Daniel de Cosnac, le chevalier de Rohan, fier de sa bonne mine, s'était figuré que si Madame la duchesse d'Orléans apprenait qu'il eût insulté le chevalier de Lorraine qu'elle haïssait, on sait pour quels motifs, elle lui en saurait gré. Dans ce but, il chercha querelle au favori de Monsieur et se vanta de l'avoir frappé. Celui-ci ayant soutenu le contraire, le chevalier de Rohan fut obligé de se rétracter, mais, le même jour, il écrivit à dix de ses amis pour maintenir la vérité de son assertion. Ce fut la cause d'un nouvel éclat qui lui fit peu d'honneur. « Le chevalier « de Rohan, ajoute l'archevêque d'Aix, était un homme « d'un esprit dérangé, plein d'imaginations vagues, brave « et magnifique. Il y aurait eu du bon en lui, mais par « malheur, il n'avait jamais pu s'astreindre à quelque « chose ressemblant aux usages, à la règle et à ce que les « autres pensaient (1). »

Cependant, malgré ses dérèglements, ses extravagances, ses fréquents éloignements de Paris et un mépris de la cour qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler, le cheva-

(1) *Mémoires de Daniel de Cosnac*, t. II, p. 214. — *Mémoires de La Fare*, p. 145.

lier de Rohan avait obtenu de Louis XIV la charge de colonel des gardes; mais il ne sut pas mettre à profit cette faveur (1). On n'a aucuns détails sur les dispositions précises du roi à son égard. On sait qu'il fit la campagne de Flandre en 1667 et la guerre de Hollande en 1672. Deux ans avant cette dernière époque, il s'était démis, sans doute à la suite de quelque nouveau mécontentement, ou peut-être d'un impérieux besoin d'argent, de la charge de grand-veneur (2). Généreux et prodigue jusqu'à la folie, dépensant sa fortune en fêtes et en galanteries, il surpassait les seigneurs les plus fastueux par la magnificence de ses habits, et n'écoutait plus aucun conseil, même de la part de sa mère, qui, le voyant courir à sa perte, essayait vainement de l'arrêter. Plusieurs des plus jolies et des plus grandes dames de la cour avaient attaché à leur char un cavalier si bien fait pour leur plaire. On citait parmi elles la beauté la plus célèbre de l'Europe, la duchesse de Mazarin, qu'il avait le premier enlevée à son mari ; on nommait encore l'électrice de Bavière, Madame de Thianges, sœur de Madame de Montespan, et Madame de Montespan elle-même, mais avec moins de certitude que sa sœur. Où pouvaient aboutir tant de prodigalités et tant de folies? La mère du chevalier de Rohan avait jadis été obligée, pour soutenir sa maison, de solliciter les largesses de Mazarin. A partir du jour où, moins aimé à la cour, le chevalier s'était dégoûté et démis des emplois qu'il y occupait, il avait bien vite compromis son patrimoine. Après avoir fatigué sa famille de ses exigences et s'être brouillé avec sa mère, il emprunta et vécut d'expédients, accusant tout le monde, comme c'est

(1) *Mémoires de La Fare*, p. 147.

(2) *Dictionnaire de la noblesse*, article Rohan.

l'usage en pareil cas, du mal qu'il s'était fait, et sentant gronder au fond de son cœur ces sourdes révoltes, ces mécontentements de soi-même et des autres, qui mènent peu à peu aux résolutions désespérées.

Il y avait à cette époque, à Rouen, un gentilhomme nommé Georges du Hamel, sieur de La Tréaumont, qui se trouvait dans des conditions d'esprit et de fortune analogues à celles du chevalier de Rohan. Fils d'un maître ordinaire à la Chambre des comptes de Normandie, sorti de l'armée par esprit d'indiscipline, perdu de dettes, La Tréaumont cherchait le moyen de continuer ses débauches. On raconte de sa jeunesse une particularité annonçant un caractère violent. Le 5 janvier 1643, de graves désordres eurent lieu, on ne sait sous quel prétexte, au collége des Jésuites de Rouen. Le portier du collége ayant reçu un coup d'épée dans la mêlée, le parlement envoya sur les lieux deux huissiers et quelques soldats; ceux-ci revinrent bientôt au palais en ramenant l'un des principaux mutins, qui n'était autre que Georges de La Tréaumont, soldat de la compagnie de Roncherolles (1). La Tréaumont avait sans doute alors environ vingt ans. Aucun document ne fait connaître les incidents principaux de sa vie de 1643 à 1674. Deux ans avant cette dernière époque, le duc de Saint-Aignan, gouverneur du Havre, ayant signalé à Louis XIV les germes d'un complot naissant, reçut du roi la réponse suivante, datée de Versailles, le 14 septembre 1672 : « Vous m'avez fait « plaisir de me mander par ce gentilhomme ce que vous

(1) *Registre secret du parlement de Normandie*; 5 janvier 1643. — Je dois cet extrait à l'obligeance de M. Floquet, le savant et consciencieux auteur de l'*Histoire du parlement de Normandie*, des *Etudes sur la vie de Bossuet*, etc.

« avez découvert du dessein de la personne nouvellement « arrivée au Havre. Il est bon de la faire observer pour « être averti de tout, mais il ne faut pas l'empêcher « d'exécuter sa commission, ni la compagnie qu'elle at- « tend d'aller où il lui plaira. Au contraire, il ne faut « pas que vous fassiez semblant de rien voir (1). »

La Tréaumont était-il du complot que le duc de Saint-Aignan avait dénoncé au roi? Dans ce cas, les circonstances ayant sans doute paru peu favorables aux conspirateurs, ils attendirent. Des documents officiels contemporains établissent que la Normandie était alors en proie à une agitation assez vive, à cause d'une imposition sur les propriétaires de bois, imposition dite du *Tiers et Danger*, et qui, remise en vigueur depuis quelques années, soulevait les réclamations de tous ceux qu'elle atteignait (2). Le premier président du parlement de Rouen, Claude Pellot, à qui l'imposition du Tiers et Danger occasionnait les plus grands embarras, écrivait à Colbert, au mois d'août 1672 : « L'on demeure d'accord que ceux « qui ont payé le droit par le passé, ou qui y ont été as- « sujettis, ne peuvent pas s'en exempter, quoiqu'ils aient « esté longues années sans le payer, par la négligence des

(1) *OEuvres de Louis XIV*, t. V, p. 500.

(2) *Mémoires concernant les impositions et droits*, par Moreau de Beaumont; t. IV, p. 246. — « Le Tiers, dit M. Chéruel dans son *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, tirait son nom de ce qu'il s'élevait au tiers du prix de vente. Dans les contrées où ce droit existait, on ne pouvait faire de vente sans autorisation royale, et pour l'obtenir on donnait encore le dixième du prix total de la vente : ce dixième était ce qu'on appelait spécialement *danger*. Il y avait des bois soumis au *tiers* sans *danger* et d'autres au *danger* sans *tiers*. »

« officiers ou autrement ; mais l'on trouve rude d'obliger « à ce droit (qui va à près de la moitié du revenu des « bois) ceux qui ne l'ont jamais payé, et qui s'en « trouvent exempts par une possession immémoriale. » Quelques jours après, le président Pellot allait porter au roi les remontrances verbales du parlement de Normandie, au sujet du Tiers et Danger (1). Et ces remontrances ne furent pas infructueuses, car un édit du mois d'avril 1673 supprima ce droit en stipulant toutefois que les propriétaires de bois dans la province auraient à payer, en compensation, certaines sommes arrêtées en Conseil. Mais le nouvel édit provoqua lui-même des difficultés sans nombre, sur lesquelles nous devrons revenir, et dont le parlement de Normandie eut à s'occuper encore longtemps (2).

Pendant que l'impôt du Tiers et Danger agitait ainsi la Normandie, d'autres provinces du littoral, la Bretagne et la Guyenne éprouvaient des inquiétudes analogues et supportaient impatiemment les charges de la guerre. La Tréaumont épiait ces dispositions qu'il comptait bien exploiter à son profit. Il s'était, on ne sait au juste vers quelle époque, lié avec le chevalier de Rohan, dans l'espoir de trouver en lui, par suite de la défaveur dans laquelle il le savait tombé depuis quelques années, des germes de mécontentement, peut-être même de révolte. Son instinct ne l'avait pas trompé. Courageux, insinuant, plein de décision, il s'était bientôt rendu nécessaire au chevalier de Rohan, et avait fini par en faire le chef nominal d'une conspiration qui ne se proposait rien moins

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 185 et 186.

(2) *Mémoires sur les impositions et droits*, t. IV, p. 246.

que le renversement de Louis XIV, la convocation des États-Généraux, la proclamation d'une république bâtarde, imitée de celle de Hollande, et, pour en venir à ces fins, l'introduction des Espagnols dans quelques forteresses maritimes. Redoutant les indiscrétions, craignant peut-être aussi que quelqu'un ne s'emparât de l'esprit du chevalier de Rohan, La Tréaumont ne le quittait pas un instant. Le chevalier de Rohan allait souvent, à cette époque, chez M. d'Olonne, une des maisons du temps où, suivant ses propres expressions, *l'on frondait le plus;* mais il s'observait beaucoup, parlait peu, et l'un de ses domestiques cita plus tard ces mots de lui, au sujet des réunions qui avaient lieu chez M. d'Olonne : « Je suis « sage comme un Caton; je connais les canards pri- « vés (1). »

Si confiant que fût La Tréaumont dans les dispositions de la noblesse normande, il reconnaissait néanmoins la nécessité de se concerter avec les Espagnols, sans l'aide desquels on ne pouvait rien entreprendre. Il fallait pour cela un intermédiaire discret qui pût se rendre à Bruxelles, sans éveiller les soupçons du lieutenant-général de police. La Tréaumont se chargea d'amener au chevalier de Rohan un personnage qui devait s'acquitter de ce rôle à merveille. Il avait connu à Amsterdam un vieillard singulier, François Affinius Van den Enden, ancien maître de Spinosa, qui enseignait la philosophie, la poésie, la médecine, la chirurgie, le droit canon, le droit civil, l'hébreu, le latin, le grec, sans compter plusieurs autres langues, et qui avait, disait-il, un secret pour écrire aussi vite que la parole. Après avoir pris de cet homme universel, mais

(1) Biblioth. imp., Mss. 500 Colbert, n° 226. — *Interrogatoire de Pierre Bourguignet.*

sans beaucoup de profit, des leçons de philosophie, La Tréaumont lui avait emprunté, en 1669, de l'argent pour retourner en France. Forcé, à son tour, de quitter la Hollande où, malgré sa science, il mourait de faim avec sa famille, Affinius Van den Enden était venu à Paris en 1671 (1), dans l'espoir d'y tirer meilleur parti de ses connaissances aussi nombreuses que variées, et il avait fondé, dans le quartier Picpus, au faubourg Saint-Antoine, une sorte de lycée qui portait, dit-on, cette inscription : *Hôtel des Muses* (2). A peine arrivé, Van den Enden s'était mis en quête de La Tréaumont pour lui redemander son argent. Ils avaient autrefois agité la question de savoir comment on pourrait établir en France une république; ils revinrent à plusieurs reprises sur ce sujet. Montrant à Van den Enden une carte de Normandie, La Tréaumont lui disait que le faible de ce côté était Quillebeuf; que le maréchal d'Ancre avait, du temps de sa faveur, songé à fortifier cette place, mais qu'il n'avait pu effectuer son dessein; qu'une fois maître de ce point, rien ne serait plus aisé que de soulever toute la Normandie; qu'il avait voulu l'essayer en 1657 avec le maréchal d'Hocquincourt, en 1659 avec le comte d'Harcourt, et qu'il tenterait volontiers l'aventure une troisième fois sous les ordres du chevalier de Rohan, qui ne demandait pas mieux. De ces confidences à une affiliation il n'y avait pas loin. Peu de jours après, La Tréaumont conduisit Van den Enden dans une maison de la place Royale où il demeurait avec le chevalier de Rohan. A quelque temps de là (c'était vers l'époque où Louis XIV déclara la guerre à la Hollande),

(1) Bibl. imp. Mss. 500 Colb., n° 226. *Interrogatoire de Van den Enden*, p. 16, 152, 1017, 1034.

(2) *Lettres historiques*, par Pelisson, t. II, p. 170.

Van den Enden s'étant rendu à Amsterdam pour ses affaires, fut chargé par le chevalier de Rohan d'y offrir ses services aux Espagnols qui ne les acceptèrent pas. Deux ans se passèrent à attendre une occasion favorable. Au mois d'avril 1674, le chevalier de Rohan et La Tréaumont la trouvant trop lente à venir, se décidèrent à la provoquer. Dans cette intention, La Tréaumont écrivit au comte de Monterey, gouverneur espagnol à Bruxelles, une lettre par laquelle il lui demandait de faire embarquer sur la flotte hollandaise six mille espagnols, des armes pour vingt mille hommes, des outils pour faire le siége d'une forteresse, deux millions d'argent, et de diriger cette flotte sur les côtes de Normandie où elle serait rejointe par six gentilshommes, dont quatre resteraient en ôtage à bord, tandis que les deux autres mettraient les espagnols en possession de Quillebeuf, jusqu'à ce qu'on pût leur donner en échange le Havre ou Abbeville. La Tréaumont ajoutait que la Normandie était prête à se soulever dans le but de s'organiser en république. Sa lettre n'étant pas signée, il priait le comte de Monterey, au cas où la proposition qu'elle contenait lui serait agréable, de faire mettre sans délai dans la *Gazette de Bruxelles*, à l'article Paris, que le roi allait faire deux maréchaux de France, et à l'article Bruxelles, que l'on y attendait un courrier venant d'Espagne.

La satisfaction du chevalier de Rohan et de La Tréaumont dut être grande quand ils virent, peu de temps après, ces deux nouvelles reproduites dans la *Gazette de Bruxelles*. Il ne restait plus qu'à envoyer quelqu'un de confiance au comte de Monterey pour s'entendre avec lui sur les détails du projet dont ils l'avaient entretenu. Van den Enden fut encore choisi pour cette délicate mission. Ce conspirateur de soixante-quatorze ans partit pour Bruxelles au com-

mencement de septembre. Il vit d'abord le comte de Monterey qui lui dit en l'abordant : « Vous tardez bien « à venir, je vous croyais tous morts. » Le lendemain, Van den Enden lui expliqua, dans une longue conversation, le plan, les ressources et les moyens d'action du chevalier de Rohan et de La Tréaumont. Le comte de Monterey avait cru que le chef de la conspiration était le duc de Rohan lui-même. Van den Enden lui répondit que le chevalier de Rohan dont il s'agissait était de la même maison et fils de madame de Guiméné, ajoutant que c'était un « brave cavalier et que la noblesse n'hésiterait pas à lui « obéir. » Quant à La Tréaumont, c'était, dit-il, « un gen- « tilhomme qui avait du crédit en Normandie. » Le comte de Monterey accueillit ces ouvertures avec un plaisir marqué. Il répondit que l'affaire lui tenait plus à cœur qu'à ces messieurs, et qu'il aimerait mieux avoir Quillebeuf que de reprendre toutes les places dont Louis XIV avait dépouillé le roi d'Espagne, mais que le moment était mal choisi, la flotte hollandaise se trouvant alors dans la Méditerranée pour favoriser ceux qui voulaient y établir une république à l'égal de celle de Venise ; qu'il avait attendu tout l'été, et que tout ce qui avait été demandé pour les besoins de l'entreprise se trouvait à bord. Il ajouta qu'au surplus ces messieurs voulaient trop d'argent, qu'un million lui parassait bien suffisant, et qu'encore aurait-il besoin d'écrire au roi d'Espagne pour l'obtenir, mais qu'il n'était pas si pauvre qu'il ne pût envoyer cent mille livres pour commencer, ce qu'il ferait aussitôt que deux gentilshommes seraient venus se concerter avec lui. Il se proposait d'ailleurs de parler préalablement de l'affaire au prince d'Orange, ne voulant rien entreprendre sans l'avoir consulté. Examinant à son tour la position de Quillebeuf sur une carte, le comte de Monterey avait re-

connu que l'on pourrait bien en effet, une fois installé dans la place, détacher six cents cavaliers sur Versailles, et s'emparer, par un hardi coup de main, de toute la famille royale.

III.

Pendant que ces choses se passaient à Bruxelles, le chevalier de Rohan et La Tréaumont, voyant approcher le moment décisif, préparaient tout pour pouvoir, au premier signal, prêter main forte aux Espagnols, soulever la Normandie et renverser le gouvernement. De son côté, celui-ci, prévenu depuis deux ans, avait l'œil ouvert sur ces menées et ne perdait pas un instant de vue le littoral des provinces menacées. Il avait chargé le duc de Roquelaure de garder spécialement les côtes de Normandie, sous les ordres de M. de Beuvron, lieutenant-général de la province; celles de Bretagne et du pays d'Aunis avaient été confiées à la surveillance des ducs de Chaulnes et de Navailles. En l'absence de troupes réglées qu'il ne pouvait leur donner, le gouvernement les autorisa (et cette mesure même avait occasionné dans les trois provinces un mécontentement sur lequel les conspirateurs fondaient le plus grand espoir) à convoquer l'arrière-ban de la noblesse du pays (1). Cependant, toujours plein de résolution et de sécurité, La Tréaumont faisait depuis quelque temps de fréquents voyages en Normandie pour y semer des germes d'opposition. Les circonstances paraissaient on ne peut plus favorables. Les préparatifs de la campagne de Franche-Comté avaient exigé des levées d'impôts extraordi-

(1) *Histoire de Louis XIV*, par Bruzen de la Martinière, t. III, p. 529.

naires qui pesaient lourdement sur les populations. Le gouvernement aurait évité d'en venir à cette extrémité en empruntant; mais on sait à quel point Colbert se méfiait des emprunts publics, et l'abus déplorable qu'on en fit après sa mort ne justifia que trop ses appréhensions. La ville de Rouen avait, pour sa part, été frappée d'une contribution exceptionnelle de quatre-vingt mille écus, représentant environ huit cent mille francs de notre monnaie. Aussi l'agitation y était-elle vive, bien que contenue. « Cette ville ne perd point de temps, écrivait « à Colbert le premier président Pellot, sous la date du « 13 avril 1674, pour trouver les vingt mille écus et les « fournir pour son premier paiement avant le départ du « roi. L'on fait, pour ce sujet, des emprunts sur nos prin- « cipaux bourgeois; on s'occupera ensuite des 60,000 « écus restants. L'on se servira du moyen de la capitation, « si les officiers et principaux privilégiés veulent s'y sou- « mettre; mais s'ils ne s'y résolvent pas, l'on se résoudra à « l'imposition sur les denrées et marchandises qui se con- « somment dans la ville (1). »

Une affaire non moins grave préoccupait en même temps le premier président. On se souvient que le gouvernement avait cru régler, par un édit de 1673, tous les différends qu'avait fait naître l'imposition du Tiers et Danger. La portée de cet édit avait malheureusement paru douteuse sur certains points, et il était intervenu, le 21 mars 1674, un arrêt interprétatif du Conseil qui avait tout remis en question, au grand préjudice de la province. Le 25 avril suivant, le président Pellot prévint Colbert que la Chambre de réformation ferait certainement difficulté d'en-

(1) Biblioth. imp. Mss. *Lettres adressées à Colbert*; à la date indiquée.

registrer cet arrêt qu'elle regardait comme contraire à l'édit. Le président Pellot ajoutait qu'on vivait dans un temps où il y aurait prudence à ralentir les poursuites sur l'impôt du Tiers et Danger, qui chagrinait beaucoup le pays. Il annonçait en même temps à Colbert qu'il venait de recevoir du roi une lettre par laquelle Sa Majesté le prévenait qu'elle avait été informée que des gens malintentionnés de la province de Normandie avaient envoyé au comte de Monterey pour lui offrir d'y faire des soulèvements, s'ils étaient secourus (1).

Le président Pellot était en conséquence d'avis de ne rien innover en ce qui concernait l'imposition du Tiers et Danger, d'exécuter l'édit de 1673 sans l'étendre, et d'épargner, pendant la campagne, les gentilshommes dont on pouvait avoir besoin, de même que ceux qui servaient le roi dans ses armées.

Mais ces adoucissements ne furent pas du goût de Colbert. Absolu et impérieux, même quand la douceur eût été plus habile, voyant avec déplaisir tout ce qui pouvait affecter l'autorité royale, plus disposé, bien que formé à l'école de Mazarin, à prendre pour guide celui qu'il appelait toujours *le grand cardinal de Richelieu* (2),

(1) Quelques historiens ont dit que les français avaient trouvé, dans les bagages laissés par les Espagnols à Senef, des papiers où il était fait mention du complot du chevalier de Rohan, et que c'est ainsi que Louis XIV en avait eu connaissance. Or, la bataille de Senef eut lieu le 11 août 1674, et déjà, au mois d'avril précédent, le roi écrivait au président Pellot pour lui signaler les démarches faites auprès du comte de Monterey. La version de ces historiens est donc inexacte. Il est plus probable que Louis XIV fut d'abord informé de ces menées par la voie diplomatique.

(2) Voir mon *Histoire de l'administration de Colbert*, p. 73.

Colbert défendit au président Pellot de faire surseoir officiellement à l'exécution de l'arrêt du Conseil sur l'impôt du Tiers et Danger, et de laisser espérer aucun délai. Tout au plus lui permit-il de ménager quelques gentilshommes pendant la campagne; encore fallait-il que cela parût venir de lui. Quelques jours après, le président Pellot, en prévenant Colbert que, suivant des gens bien informés, l'avis donné au roi d'un projet de révolte en Normandie n'avait aucun fondement, lui parlait d'un placard séditieux découvert à Rouen ; mais cette coïncidence, qui, rapprochée de l'avis qu'il avait reçu, aurait dû éveiller son attention, ne lui inspirait aucune crainte. Moins confiant, le gouvernement ne laissait pas ses agents dans cette quiétude. Pendant tout le mois de mai, les côtes de Normandie avaient été l'objet d'une surveillance assidue que justifiait suffisamment la croisière de la flotte hollandaise, alors en vue des terres. N'apercevant aucun indice de la révolte qu'on lui avait annoncée et perdant patience, l'amiral Tromp, qui commandait la flotte, s'était éloigné le 4 juin 1674. C'était un événement qui ne pouvait être qu'agréable à la cour. Le président Pellot s'était empressé de l'annoncer à Colbert dans la lettre suivante du 5 juin : « La flotte hollandaise, après avoir été près « de onze jours sur les côtes d'Angleterre, à la hauteur « de celles de Caux, a fait voile hier sur les six heures du « matin, après avoir tiré force coups de canon pour le « signal du départ, et a pris la route de l'île de Wight, de « sorte que l'on n'a plus à la craindre beaucoup mainte- « nant sur les côtes de Caux, et l'on nous renvoyera « bientôt nos cinq cents hommes de milice de Rouen. « M. de Beuvron fait bien le service de Dieppe et l'on ne « peut mieux s'en acquitter. MM. de Roquelaure et de

« Torigny, soubz luy, font bien aussi leur debvoir (1). »

L'enquête relative à l'affaire du placard affiché à Rouen, ramena l'attention sur le projet de révolte dénoncé par le roi, on ne sait sur quels indices. Des gens de Pont-Audemer, qui avaient fait et distribué des copies de ce placard, furent condamnés à l'amende, après quelques jours passés en prison : « Cela les rendra plus sages, écri-« vit à ce sujet le président Pellot à Colbert, le 11 juin « 1674, le mal n'ayant pas esté seulement que le placard « ait esté affiché, mais que beaucoup de copies en aient « esté envoyées en divers endroits. Celles-là ont fait « pourtant peu d'effet, Dieu mercy, et les advis aussy ne « se sont pas trouvés véritables, qui portoient que quand « la flotte hollandaise paroistroit sur la côte de Norman-« die, elle causeroit du soulèvement; car, au contraire, « on ne peut pas au monde plus témoigner de zèle que « la noblesse et les milices ont fait pour le service de « S. M. et la défense de la province; et je suis persuadé « que si les ennemis eussent fait quelque descente, ils « n'y auroient pas trouvé leur compte par la disposition « où chacun se trouve et par les bons ordres qui ont esté « donnez (2)... »

Que faisait de son côté le chevalier de Rohan, pendant que les mécontents de Normandie répandaient dans la

(1) Biblioth. imp. Mss. *Lettres adressées à Colbert*, à la date indiquée. — Les lettres précédentes appartiennent à la même collection, trésor inépuisable dont un inventaire complet serait extrêmement utile pour l'histoire des différentes provinces pendant les vingt-cinq premières années du règne de Louis XIV.

(2) *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 186.

province ce placard dont, malgré mes recherches, je n'ai trouvé de copie nulle part? Retiré dans sa petite maison de Saint-Mandé, près Paris, il attendait que les événements prissent une tournure plus décisive, se contentant, pour le moment du moins, de prêter l'influence de son nom à La Tréaumont. Quant à celui-ci, livré aux illusions les plus étranges, il mûrissait son plan, préparait ses proclamations et se proposait de faire décréter, dans la première réunion insurrectionnelle à laquelle il comptait convier le peuple et la noblesse, une convocation immédiate des États-Généraux. De toutes les pièces concernant la conspiration, celle relative à ce projet est la seule qui ait été conservée. Il est d'autant plus essentiel de la faire connaître textuellement; c'est d'ailleurs le meilleur moyen de montrer avec quelle perfidie le chevalier de Rohan et La Tréaumont avaient su donner à leurs passions le masque des intérêts publics. Voici cette déclaration extraite d'une des relations manuscrites du procès :

« La noblesse et le peuple de Normandie assemblés « pour le bien de l'Estat et le service du roy, voyant la « misère publique et le pitoyable estat où la cruauté et « l'avarice des partisans ont réduit le royaume au dedans « et le grant nombre d'ennemis que la témérité et l'in- « suffisance des mauvais conseillers nous ont attirés au « dehors, se sont promis réciproquement et ont juré so- « lennellement par ce qu'il y a de plus sacré et de plus « inviolable, de ne séparer jamais leurs intérests et de sa- « crifier leurs biens et leurs vies pour le bien commun et « général, et pour obtenir une assemblée libre des Estats- « Généraux du royaume dans laquelle on puisse avec su- « reté, délibérer et résoudre la réformation du gouver- « nement présent, et establir dans ladite assemblée et « par ladite assemblée des loix justes qu'on ne puisse

« changer à l'advenir, et par le moyen desquelles les « peuples vivent exempts de tyrannie et de vexation. « Et comme la demande qui a esté faite par plusieurs « et diverses fois de ladite assemblée des Estats-Géné- « raux a esté promise en 1651, et cette promesse, « quoique signée des quatre secrétaires d'Estat, non « seulement éludée par ceux qui gouvernent, mais « aussi traitée de criminelle dans le Conseil du roy qui, « pour cet effect, n'a cessé de maltraiter cette province à « cause de l'intérest qu'ils ont que tout demeure dans « une confusion qui empesche qu'on ne remarque leur « meschante volonté et conduite dont ils ont lieu d'ap- « préhender le châtiment, ladite noblesse et ledit peuple « assemblés se sont encore promis et ont encore juré so- « lemnellement les uns aux autres de ne point mettre les « armes bas qu'ils n'ayent obtenu l'effect de leurs justes « demandes, et ont déclaré et déclarent traîtres à la patrie « tous ceux qui estant nés ou possédant des biens dans « cette province, de quelque qualité et condition qu'ils « soient et quelque employ qu'ils ayent, ne se rendront « pas incessamment dans ladite assemblée pour approu- « ver et signer tout ce que dessus, et que ceux qui man- « queront seront poursuivis (1). »

C'est ainsi que deux hommes, réduits pour vivre à solliciter l'aumône de l'étranger, en échange des forteresses françaises qu'ils comptaient lui livrer, mettaient en avant, dans l'espoir de relever leur fortune, les grands mots de misère publique et de tyrannie, grossissaient les dangers auxquels les armées royales étaient exposées, taisaient leurs triomphes, excitaient les mécontentements par des

(1) Biblioth. imp. Mss. *Suppl. franc.*, n° 870. — La copie de cette pièce est de la main même de La Reynie.

phrases sonores, et osaient menacer de poursuivre, en les qualifiant de traîtres, ceux qui refuseraient de s'associer à leur trahison. De pareils commencements indiquent assez les extravagances qui auraient suivi quand l'heure des résistances inévitables serait arrivée. En attendant, le voyage de Van den Enden avait eu les résultats les plus favorables. A la suite d'une troisième audience avec le gouverneur de Bruxelles, il avait écrit à La Tréaumont, par l'intermédiaire d'un fripier du faubourg Saint-Antoine, une lettre à mots couverts ainsi conçue : « J'ay esté « bien reçu de mon gendre, mais il m'a dit que devant « que de prendre une entière résolution pour venir, il « fallait parler à ma fille Marguerite et qu'il envoyeroit « cependant à Rouen pour cent mille francs de diamants « qu'il vous adresseroit. » Le sens de cette lettre était que Van den Enden avait reçu un bon accueil du comte de Monterey, lequel voulait pourtant, avant d'aller plus loin, consulter les États de Hollande, ce qui ne l'empêcherait pas, au surplus, d'envoyer cent mille livres à La Tréaumont.

La mission de Van den Enden était remplie. Rien n'exigeant plus sa présence à Bruxelles, il en partit le 10 septembre pour Paris, où il arriva par le coche, au bout de sept jours, la tête remplie d'illusions, et persuadé que, grâce au succès de ses négociations, il venait assister et prendre une part active à des événements dont l'Europe entière ne tarderait pas à éprouver le contre-coup.

IV.

Heureusement pour les peuples, pour la morale, pour l'humanité, la plupart des conspirations avortent misérablement au moment où ceux qui les ont tramées, au pé-

ril de leur vie, se croient le plus sûrs de toucher au but de leurs efforts.

On se souvient qu'en 1672, le gouverneur du Havre avait signalé à Louis XIV les menées d'un individu soupçonné de projets séditieux. Plus tard, au mois d'avril 1674, le roi avait informé le premier président du parlement de Normandie des démarches tentées par des gens de la province auprès du comte de Monterey. L'absence de toute indication au sujet des auteurs de ces tentatives, prouve jusqu'à l'évidence qu'ils étaient, à cette époque, complètement inconnus. Le hasard, un hasard heureux et providentiel mit, peu de temps après, le gouvernement sur la voie des coupables. Il y avait, parmi les élèves d'Affinius Van den Enden, un gentilhomme du nom de Ducaux. Il remarqua les fréquentes visites du chevalier de Rohan et de La Tréaumont à Van den Enden, fut surpris de l'intimité qui s'était formée entre eux, en rechercha les causes, les découvrit, et, quand il fut bien sûr de l'existence d'un complot, le dénonça au roi. On se figure quelle dut être la stupéfaction de Louis XIV, en apprenant qu'il y avait, dans sa cour même, un homme sorti d'une des plus grandes familles du royaume, qu'il avait jadis comblé de ses bienfaits, et qui tramait le renversement de la monarchie, l'établissement de la république et l'introduction des ennemis dans une place française. Le gouvernement s'assura sans doute d'abord de la véracité des faits exposés dans la dénonciation qu'il avait reçue. Une fois fixé sur ce point, il mena l'affaire avec une vigueur, où l'on reconnaît, du commencement à la fin, l'action combinée de Colbert et de Louvois. Le 11 septembre 1674, c'est-à-dire le lendemain du jour où Van den Enden avait quitté Bruxelles, le sieur de Brissac, major des gardes du corps du roi, arrêta le chevalier de Rohan, entre midi et une

heure, dans la chapelle même du château de Versailles. Immédiatement après avoir pris les ordres du roi, Brissac partit en poste pour Rouen, avec quatre gardes du corps, pour arrêter La Tréaumont et ses domestiques. Il arriva à Rouen le 12 septembre, à six heures du matin, courut chez le premier président pour savoir la demeure de La Tréaumont et s'y rendit en toute hâte. Celui-ci était encore au lit. Brissac lui ayant dit qu'il avait ordre de l'arrêter, il se leva, entra dans un cabinet, et reparut presque aussitôt avec deux pistolets armés : « Me voici, dit-il alors « à Brissac, mais vous ne m'aurez pas. — Vous êtes donc « bien coupable, répondit Brissac ? — Oui, mort Dieu, « je suis coupable. » En ce moment, une mêlée affreuse eut lieu dans l'étroite pièce où se passait cette scène. Trois gardes du corps venaient d'y entrer. Brissac ayant mis l'épée à la main, La Tréaumont tira sur lui ses deux pistolets dont l'un étendit un garde raide mort. Dans l'excitation de la lutte, un autre garde déchargea une carabine dans le corps de La Tréaumont et le blessa mortellement. Celui-ci vécut cependant encore dix-huit heures durant lesquelles Brissac et le premier président Pellot n'épargnèrent rien pour lui arracher l'aveu de son crime et la dénonciation de ses complices. « Nous avons mesme employé, écri- « vit le président Pellot à Louvois, le 13 septembre, le père « Patrice, augustin déchaussé, bien intentionné, pour le « consoler et voir si, par le remords de conscience, il ne « voudrait rien déclarer ; mais cela a esté aussi sans « effet et il a persisté dans son obstination, en tenant des « discours de fanfaronnerie et de vanité. » Vers le soir, La Tréaumont ayant demandé du papier pour écrire, Brissac qui ne l'avait pas quitté un seul moment, s'attendit à une révélation importante. Quelques instans après, le moribond remit au major de la garde un papier qu'on peut

voir encore dans les pièces du procès et qui contient les mots suivants tracés d'une main mal assurée : « Je ne « vous ai point dit que j'estois coupable ; mais la « peur ne m'a jamais surpris et vos menaces ne me tireront rien (1). » Pressé de questions, il répondit de nouveau qu'il n'avait rien à se reprocher, qu'il s'était, à la vérité, élevé contre l'imposition du Tiers et Danger, mais qu'il n'avait fait que suivre en cela l'exemple de tous les gentilshommes de la province ; que d'ailleurs, si l'on avait voulu l'employer, il aurait bien servi le roi. Ses forces l'abandonnant, il se confessa, reçut les sacrements pour la forme et mourut vers minuit. « Un homme, mandait à ce « sujet le président Pellot à Louvois, qui avait entrepris « non-seulement contre l'Etat, mais encore contre la reli- « gion, comme vous verrez par son projet, devait estre en « effet bien endurci (2). »

De nombreuses arrestations suivirent celle du chevalier de Rohan. Les plus remarquées furent celles d'un jeune officier à son service, le chevalier de Préaux, neveu de La Tréaumont ; de plusieurs gentilshommes normands parmi lesquels figurait le marquis de Sourdeval ; d'un conseiller au parlement de Rouen, nommé d'Herbeville, et d'une demoiselle Renée Maurice d'O de Villers, qui possédait, dans les environs de Versailles, un château où l'on savait que le chevalier de Rohan allait souvent. Van den Enden et sa femme furent arrêtés par le major de Brissac.

A son arrivée de Bruxelles, Van den Enden avait appris

(1) Bibl. imp. Mss. *Suppl. français*, n° 870, à la fin du vol.

(2) Mss. 500 Colbert, n° 226 ; voir p. 1 à 5, pour les détails de l'arrestation. — *Suppl. français*, n° 870 ; lettre de Claude Pellot, du 13 septembre 1674.

par sa femme l'arrestation du chevalier de Rohan. Sa première pensée fut de retourner en Belgique. Pour plus de sûreté, il se revêtit d'un grossier sarrau de toile. Il attendait le coche avec sa femme, à la Chapelle-Saint-Denis, lorsque le major de Brissac arriva et le fit prisonnier. Le 24 septembre, une déclaration royale chargea les conseillers d'Etat de Besons et de Pommereu de l'instruction du procès. Le lendemain, une autre déclaration nomma procureur général de l'affaire Nicolas de La Reynie, qui cumulait alors les importantes fonctions de lieutenant-général de police, de conseiller d'Etat et de Maître des requêtes ordinaires de l'hôtel (1).

Messieurs de Besons et de Pommereu procédèrent immédiatement aux interrogatoires des accusés et à l'audition des témoins. De son côté, le premier président Pellot, désireux de faire oublier le peu de perspicacité qu'il avait montré dans cette affaire, ne négligeait rien pour faciliter l'action du gouvernement. Chaque jour, il rendait compte à Louvois et à Colbert de la situation de la province et du résultat de ses investigations. C'était le moment où la noblesse de Normandie souffrait particulièrement de l'impôt du Tiers et Danger et de la convocation de l'arrière-ban. Ces inquiétudes de l'opinion se reflètent dans une lettre que le président Pellot avait écrite à Colbert, le 13 septembre, c'est-à-dire le lendemain même de l'arrestation de La Tréaumont, et qui contenait ce qui suit :

(1) Mss. 500 Colbert, n° 226, p. 7 à 11. — Les maîtres des requêtes de l'hôtel étaient institués pour connaître, en matière civile, des causes personnelles des officiers de la maison du roi; ils connaissaient aussi, en matière criminelle, des faux commis dans les lettres du grand sceau royal. (*Traité de l'instruction criminelle*, par M. Faustin Hélie, t. I, p. 611.)

« Toute la noblesse de l'arrière-ban s'est assemblée ici il « y a quelques jours, qui ont fait assez de bruit contre le « Tiers et Danger et mesme, au lieu de songer à marcher, « ont parlé de députer au roi; mais M. de Beuvron leur « a fait entendre comme il faut qu'il les ferait arrester. « Moy, de mon costé, je leur ai dit qu'ils devaient at- « tendre tout ce qui est raisonnable de la bonté et de la « générosité du roy..... Par ce que nous a dit La Tréau- « mont et par les choses que nous avons apprises d'ail- « leurs, nous avons su qu'il se servoit du Tiers et Dan- « ger et des exécutions, qu'il supposoit meschamment « estre plus violentes qu'elles ne sont, pour tascher de « les émouvoir et destourner de leur dessein.... (1). »

Deux jours après, le 15 septembre, le président Pellot écrivait à Louvois :

« Toute la noblesse part tous les jours d'ici, et je crois « que demain ou après demain il n'en restera guère plus. « Elle s'en va paraissant à présent bien intentionnée et « bien satisfaite de ce qu'on luy a dit. Il nous est revenu « de tous costez que La Tréaumont a fait tout ce qu'il a « pu pour la mettre d'une autre humeur, en taschant « de l'esmouvoir sur le sujet du Tiers et Danger, et « je crois que c'estoit la principale cause de son voïage « en cette ville. Mais, Dieu mercy, il n'a guère réussi « dans ce dessein, non plus que dans les autres cri- « minels et téméraires qu'il avoit. Quoiqu'il eût été à « souhaiter que l'on eût pu faire une justice exemplaire « d'un si grand scélérat, néanmoins l'accident qui est « arrivé ne laisse pas que de faire un bon effet et de ren- « dre un chacun sage puisque l'on voit que Sa Majesté est

(1) Biblioth. imp. Mss. *Lettres adressées à Colbert*; année 1674, à sa date.

« si bien advertie et donne de si bons ordres qu'il est bien « difficile que l'on entreprenne contre son service sans « que l'on soit bientôt découvert (1). »

Naturellement, le complot de La Tréaumont avait dû faire une grande impression sur la province. Du 15 au 30 septembre, les arrestations se succédèrent. Celle du comte de Créqui-Berniolle fit surtout beaucoup de bruit, car il était d'une des familles les plus considérables du pays, et l'on voit dans une lettre du président Pellot, que le procureur général au parlement de Normandie se rendit avec madame de Créqui à la cour, pour intercéder en faveur du comte de Créqui. Une capture plus importante fut celle d'une dame de Villars, de qui l'on trouva aussi trois lettres qui jouèrent un grand rôle dans le procès, et déterminèrent, de la part d'un des principipaux accusés, les aveux les plus compromettants : « C'est une femme, écrivait le président Pellot à « Louvois, le 1er octobre, qui s'est faite catholique depuis « peu, plus pour se mettre à couvert de la mort de son « mari qu'elle estoit accusée d'avoir empoisonné, que par « de bons sentiments ; elle estoit, à ce qu'il paraît, par « toutes ses lettres en grande intelligence avec le chevalier du Préaux pour l'épouser (2). »

Le président Pellot disait en outre à Colbert, dans une lettre du 2 octobre, que madame de Villars avait eu deux maris, et que le dernier, qui était de la religion réformée, « n'était pas mort sans soupçon de poison qui pesoit sur « elle (3). »

(1) Biblioth. imp. Mss. *Supplément français*, n° 870.
(2) *Ibid.*
(3) *Lettres adressées à Colbert*; à sa date.

V.

Le premier interrogatoire du chevalier de Rohan fut une négation systématique. L'accusé nia que La Tréaumont lui eût jamais parlé du projet de soulever la Normandie, de livrer Quillebeuf aux Espagnols, et qu'il eût eu lui-même l'idée de se mettre à la tête des révoltés. Il nia qu'il eût été question de se saisir de la personne du roi, en profitant de la faiblesse de sa garde dont la plus grande partie était à l'armée, et qu'il eût dit à Van den Enden, en parlant de Louis XIV : « *Nous l'aurons, nous le tiendrons.* » Il connaissait bien le chevalier de Préaux, neveu de La Tréaumont, mais il n'avait jamais été question entre eux d'aucun projet de révolte, et il affirma que personne n'avait, à aucune époque, parlé devant lui de la personne du roi qu'avec respect.

D'un autre côté, Van den Enden précisait chaque jour davantage, dans ses interrogatoires, les faits qui incriminaient le chevalier de Rohan. Il exposa que, dans les premiers jours du mois d'août, celui-ci lui avait promis mille livres pour le mettre à même de faire le voyage de Bruxelles et de s'entendre avec le comte de Monterey, au sujet du débarquement de la flotte hollandaise en Normandie ; qu'après un retard de quelques jours, La Tréaumont lui ayant compté cet argent, il avait essayé de se récuser en alléguant ses propres affaires, mais que le chevalier de Rohan lui avait dit : « Je n'ai que faire de cela ; « vous êtes convenu de la somme de mille livres pour « faire le voyage, il faut que vous le fassiez. » Van den Enden ajoutait, pour justifier sa conduite, que le chevalier de Rohan lui avait dit un jour : « Quand on est dans une « affaire, au moindre soupçon, il faut tuer un homme et

« témoigner à ceux qui vous manquent qu'on a du cou-
« rage et qu'on s'en ressent (1). »

Quelques jours après, l'instruction de l'affaire fit un pas de plus. On a la preuve de la préoccupation qu'elle donnait au gouvernement par le soin qu'avait le procureur général La Reynie d'en mander tous les détails à Colbert une ou deux fois par jour. En même temps, Louvois allait lui-même à la Bastille et interrogeait les accusés. La lettre suivante qu'il écrivit au roi, le 6 octobre 1674, pour lui rendre compte d'une conversation qu'il avait eue avec Van den Enden, est curieuse sous plus d'un rapport (2).

« J'ai été à la Bastille, comme j'ai eu l'honneur de le
« mander à V. M. ce matin. Van den Enden convient d'a-
« voir eu cette instruction, mais il dit qu'il l'a laissée à
« Anvers entre les mains de son gendre. J'ai informé
« MM. de Besons et de Pommereu qui sortoient de la
« Bastille au même instant que moi, de la voie par la-
« quelle on pourroit la tirer des mains de celui auquel il
« jure qu'il l'a remise. Ils en rendront compte demain à
« V. M. Le dit Van den Enden ajoute que M. de Rohan
« lui disant qu'il y avoit beaucoup de gens en France de
« la même disposition que lui, l'avoit assuré que M. de
« Louvigny étoit du nombre et lui avoit dit plusieurs
« fois que si quelqu'un remuoit en France, il ne seroit
« pas le troisième. Je l'ai dit à MM. de Besons et de Pom-
« mereu et je leur ai en même temps témoigné qu'il étoit
« de la dernière conséquence que cela fût tenu secret,
« jusqu'à ce que V. M. ayant eu de plus grandes preuves

(1) Biblioth. imp. Mss. 500 Colbert, n° 226, p. 49 et suiv.

(2) *Œuvres de Louis XIV*, t. III. *Mémoires militaires*, page 522.

« par l'aveu de M. le chevalier de Rohan ou de quel-
« qu'un des complices, puisse prendre la résolution
« qu'elle estimera convenable, ne croyant pas que, sur
« une seule déposition d'un homme comme Van den En-
« den, qu'il a fallu que j'aie aidé pour lui faire trouver
« le nom de M. de Louvigny, V. M. voulût faire arrêter
« mon dit sieur de Louvigny.....

« J'oubliois de dire à V. M. que les lettres de la dame
« de Villars ont fait tout le bon effet que l'on pouvoit dé-
« sirer, le chevalier de Préaux ayant tout avoué ; de ma-
« nière que voilà maintenant deux témoins bien contextes
« contre M. le chevalier de Rohan. »

Le même jour, Louis XIV, alors à Versailles, répondit à Louvois les lignes qui suivent :

« L'homme que Van den Enden vous a nommé me sur-
« prend. Le parti que vous avez pris là-dessus est très-bon.
« J'espère que je vous verrai demain. Je suis bien en
« peine de la fièvre que vous avez. J'espère qu'elle ne
« durera pas. »

VI.

Les lettres de Madame de Villars, dont il est question dans celle de Louvois au roi, étaient en effet des plus compromettantes. L'une de ces lettres adressées au chevalier de Préaux qu'elle aimait et qu'elle devait, disait-on, épouser bientôt après, contenait un passage très-significatif. Après d'amères doléances sur le peu de confiance que son amant lui témoignait, Madame de Villars ajoutait : « J'avais ménagé plusieurs personnes qui eussent
« assurément fait quelque chose, mais je vois bien que
« tout cela s'en ira à rien. Jamais il ne fit si bon : dix
« mille hommes viendroient jusques icy et se rendroient
« maitres de tout..... Toute la noblesse de la haute et de

« la basse Normandie est commandée, et ils sont sous les « armes pour la défense publique. Les Hollandais pa- « roissent sur toutes les côtes, et l'on craint extrêmement « qu'ils ne mettent pied à terre; je m'en vais voir tout « ce bel armement (1). »

Après la lecture de cette lettre, le chevalier de Préaux ne pouvait plus contester sa participation au complot; il essaya vainement de se renfermer dans les réticences, les demi-aveux, et finit par dire, dans l'espoir de désarmer ses juges, tout ce qu'il savait et même bien des choses qu'il aurait pu taire sans danger pour lui. Il raconta que le chevalier de Rohan et La Tréaumont s'étaient souvent entretenus de la possibilité d'enlever la reine et le dauphin, pendant que le roi était à la tête de ses armées; qu'ils avaient composé ensemble les placards qui furent affichés en Normandie pour y exciter le peuple contre le gouvernement, et où ils disaient aux nobles que s'ils restaient tranquilles, le roi les traiterait « *comme en Turquie.* » Suivant le chevalier de Préaux, le plan des conspirateurs était, quand ils auraient renversé le gouvernement, de convoquer une Chambre dite de *la liberté*, où tous les différends des gentilshommes seraient réglés sous la présidence du chevalier de Rohan qu'ils comptaient bien faire investir par le peuple d'une autorité à peu près illimitée: « Quand la noblesse sera à cheval, avait dit La Tréaumont, « il faudra venir faire révolter Paris et demander les « Etats-Généraux. » De son côté, le chevalier de Rohan s'écriait, en se frottant les mains de joie : « Je mourrois « content si je pouvois une fois tirer l'espée contre le roi « dans une bonne révolte (2). »

(1) Biblioth. imp. Mss. 500 Colbert, n° 226, p. 325.
(2) *Ibid.*, p. 260 et suiv.

Cependant on était arrivé au milieu du mois d'octobre, et rien ne faisait espérer que l'instruction de l'affaire touchât à son terme. Chaque jour, le nombre des accusés augmentait; mais les derniers arrêtés, peu compromis d'ailleurs autant qu'on en pouvait juger, faisaient craindre par leur nombre, de devenir un embarras et de rendre extrêmement difficile l'action de la justice. Le procureur général La Reynie comprit ce danger et le signala à Colbert dans une lettre du 16 octobre. Cette lettre fait voir à l'œuvre même, en une circonstance importante, un homme qui a rempli une place considérable dans l'administration de son temps; elle est, en outre, une des pièces intéressantes du procès. A ces divers titres, elle m'a paru mériter d'être reproduite ici en entier.

« L'affaire de la Bastille comme procès, écrivait La « Reynie, grossit, ce semble, plus qu'il ne faut. On ap- « prend et on apprendra tous les jours quelque chose de « nouveau, et si l'on se met en peine de suivre tout ce « qu'on pourra découvrir, il est à craindre qu'on ne s'é- « gare dans cette longue poursuite. On voit clairement le « gros de l'affaire. Ce qu'on entrevoit au-delà et mesme « ce qu'on n'aperçoit pas encore s'éclaircira sans doute « quand on y procédera d'une manière moins étendue. « Avec cela, je ne sais s'il est bien à propos de faire le « procès de tant de gens à la fois, de remplir ainsi les pri- « sons, et si, au lieu de la justice que tout le monde attend « de ceux qui se trouveront véritablement coupables et « de la terreur qu'elle doit imprimer, on ne trouvera « point quelque chose d'affreux dans cette multitude « d'accusés et de criminels, et s'ils ne deviendront pas au « public moins criminels par le nombre. Je n'en ai rien « témoigné de deçà et l'intérêt du service du roi qui « m'engage, Monsieur, à vous donner cet avis, demande

« de ma part que je me serve de cette voie et que j'use de « cette précaution (1). »

Évidemment, La Reynie craignait que l'affaire ne prît des proportions fâcheuses pour la considération même du gouvernement. En effet, outre les accusés cités plus haut, d'autres, appartenant également à la noblesse, venaient encore d'être arrêtés : c'étaient les comtes de St-Martin et de Flers. On a vu que, sur une déposition de Van den Enden, Louvois avait signalé le comte de Louvigny comme étant compromis dans le complot. D'après une note écrite par La Reynie en marge du procès-verbal de confrontation du chevalier de Rohan et de Van den Enden, ce dernier avait entendu dire à La Tréaumont que si la révolte éclatait, le comte de Louvigny ne serait pas le troisième à monter à cheval. Or, le comte de Louvigny était le propre frère du duc de Guiche. La Reynie se proposait aussi de faire demander au chevalier de Rohan, lorsqu'il serait mis à la question, si le comte de Mouchi n'avait pas promis son concours aux révoltés et si le gouverneur de Honfleur n'était pas d'intelligence avec eux (2). Le commandant et le garde-magasin du Pont de l'Arche étaient également soupçonnés (3). L'arrestation, sans preuves suffisantes, de tant de personnages considérables ne produirait-elle pas le plus fâcheux effet? Sans nul doute, le gouvernement eut égard aux conseils de La Reynie, et dès ce moment, l'instruction marcha, à ce qu'il semble, plus directement vers son but.

Pressé de tous côtés, mis au pied du mur par les dépositions accablantes du chevalier de Préaux et de Van den

(1) Biblioth. imp. Mss. *Suppl. français*, n° 870.

(2) *Ibid.*

(3) *Registres secrets du parlement de Normandie*; 13 novembre 1674.

Enden, le chevalier de Rohan renonça enfin au système de dénégation absolue qu'il avait suivi jusqu'alors. Le 17 octobre, les commissaires instructeurs lui montrèrent le numéro de la *Gazette de Bruxelles* du 11 avril 1674, annonçant, à l'article Paris, que le roi devait faire deux maréchaux de France, et à l'article Bruxelles, qu'on parlait de l'arrivée d'un courrier extraordinaire d'Espagne. On se souvient que l'insertion de ces nouvelles dans la *Gazette* avait pour objet de faire connaître que le comte de Monterey acceptait les propositions que lui avaient faites, par une lettre anonyme, le chevalier de Rohan et La Tréaumont, de lui livrer Quillebeuf et de faciliter un débarquement des Espagnols en Normandie. La première réponse du chevalier de Rohan fut qu'il n'avait connaissance de rien de semblable. Bientôt, se ravisant, il fit un premier aveu et reconnut que Van den Enden lui avait dit avoir vu des gens de Guyenne qui l'assuraient que cette province était toute prête à se révolter. Le premier pas était fait. Après les plus grandes protestations d'attachement pour le roi, le chevalier de Rohan ajouta que s'il avait proféré quelques plaintes contre lui, c'était en quelque sorte, suivant ses propres expressions « par un emportement de tendresse et « pour ainsi dire de jalousie, comme un amant en auroit « pour sa maîtresse » que néanmoins, il avait eu le malheur de lui déplaire et que, tout en ayant été invité maintes fois à lui demander une grâce, il s'était vu refuser plusieurs emplois, tels que le gouvernement de Guyenne, la charge de colonel-général de l'infanterie française, celle de grand-maître de la garde-robe, celle de lieutenant-général, et en dernier lieu, la faculté de lever un régiment de cavalerie. Il avoua ensuite qu'il avait entendu parler depuis longtemps de ce que l'on pourrait faire en Normandie; qu'un jour, La Tréaumont et l'abbé de Préaux, frère

du chevalier, lui avaient dit, dans un temps où ils le savaient très-désolé des refus réitérés du roi, que la noblesse de Normandie témoignait le plus grand mécontentement par suite de l'imposition du Tiers et Danger; que, plus tard, il avait envoyé Van den Enden en Flandre, mais, ajoutait-il, « sans prendre d'engagement et seulement pour « voir ce que les Espagnols diraient; » que La Tréaumont s'était chargé de tout le détail de l'affaire et ne lui avait rendu compte du contenu de la *Gazette de Bruxelles* du 11 avril que longtemps après que la chose eût été faite; qu'ils avaient souvent parlé ensemble de la place de Quillebeuf comme pouvant être fort utile pour une entreprise de ce genre, en remarquant qu'on pouvait aller de Normandie à Versailles sans avoir une rivière à traverser, mais que ce n'avaient jamais été que des projets vagues et sans effet. Le chevalier de Rohan termina en disant « qu'ayant toujours eu un profond respect et es- « time pour la personne de Sa Majesté, et Dieu ne punis- « sant les pensées, il attendoit tout de la miséricorde du « roi comme du plus grand et du plus généreux prince du « monde (1). »

Des historiens du temps ont prétendu, mais sans fournir aucune preuve à l'appui de leur assertion, que ces aveux avaient été arrachés au chevalier de Rohan par la promesse qu'il serait gracié s'il déclarait franchement la part qu'il avait prise au complot. Dans tous les cas, cette déclaration simplifia beaucoup le procès. Que se passa-t-il ensuite? Le chevalier de Rohan eut-il des raisons de croire que la promesse qu'on prétend lui avoir été faite ne serait pas tenue? Il est certain que sa principale préoccupation fut, dans les interrogatoires qu'il eut encore à subir,

(1) Biblioth. imp. Mss. 500 Colbert, n° 226, p. 552 et suiv.

d'atténuer l'effet de celui du 17 octobre. De son côté, Affinius Van den Enden semblait prendre à tâche, pour sauver sa vie, de corroborer chaque jour davantage les faits à la charge du chevalier de Rohan. Son interrogatoire du 25 octobre fut surtout des plus accablants. D'après cet interrogatoire, qui complétait les précédents en éclaircissant certains points restés obscurs jusque-là, il avait porté au comte de Monterey une note de La Tréaumont, du 6 avril, dans laquelle se trouvait développé le plan de la conspiration. A la vérité, le chevalier de Rohan n'était pas cité dans cette note, mais Van den Enden avait mission de le nommer, tout en demandant que ce nom ne figurât pas dans les correspondances avec la cour d'Espagne. Aux termes de la note, Van den Enden devait insister pour obtenir, outre les secours d'hommes et d'argent dont il a été parlé, des pensions payables en Espagne, et qui devraient être de trente mille écus pour le chevalier de Rohan, de vingt mille écus pour La Tréaumont. On connait la réponse du comte de Monterey relativement à une partie de ces demandes. En ce qui concernait les pensions, il s'était engagé par écrit, à se charger de celles du chevalier de Rohan et de La Tréaumont ainsi que de l'établissement de Van den Enden et de tous ses parents. L'écrit portait, en outre, que la paix générale ne se conclurait pas sans que, conformément à la demande expresse que Van den Enden avait été chargé de faire, le chevalier de Rohan, La Tréaumont et tous leurs amis y fussent compris. La note de M. de Monterey se terminait, dit Van den Enden, par des félicitations à M. de Rohan au sujet « de la généreuse résolution qu'il avait prise pour le « bien public et le repos de l'Europe (1). »

(1) On trouve dans le Mss., n° 870 du *Supplément français*,

C'étaient les propres expressions de M. de Monterey, et elles assignent son véritable caractère à la conspiration du chevalier de Rohan.

VII.

Lorque tous les interrogatoires furent terminés et que les accusés eurent été confrontés entre eux et avec les témoins, le gouvernement nomma une commission extraordinaire pour le jugement du procès. L'organisation judiciaire de cette époque offrait, entre autres lacunes, celle d'un tribunal supérieur ayant mission de juger les affaires intéressant la sûreté de l'État. Toutes les fois qu'une affaire de ce genre surgissait, il fallait composer, après coup, le tribunal qui devait en connaître. Consulté sur la formation de la commission extraordinaire à établir pour juger la conspiration du chevalier de Rohan, La Reynie informa Colbert que, d'après plusieurs exemples peu anciens, la présidence de la commission pouvait être déférée au chancelier, et il cita ce qui s'était passé en 1626, 1632 et 1642, où les chanceliers gardes des sceaux de Marillac, de Châteauneuf et Séguier avaient présidé les commissions instituées pour le jugement de Chalais, du maréchal de Marillac, de Montmorency et de Cinq-Mars. Rien, en administration, n'est tyrannique et absolu comme ce qu'on

vers le milieu du volume, une pièce de la main de La Reynie, intitulée : *Copie d'un écrit que Van den Enden a envoyé de la Bastille à M. Le Tellier. — C'est le contenu au mémoire que M. Dimottez avait donné à Bruxelles.* (M. Dimottez était le secrétaire de M. de Monterey, et ce mémoire reproduit exactement la partie de l'interrogatoire de Van den Enden qui s'y rapporte.)

appelle un précédent. Conformément à ceux qu'avait cités La Reynie, une déclaration royale du dernier jour d'octobre confia la présidence de la nouvelle commission au chancelier d'Aligre et lui adjoignit seize conseillers d'État ou Maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, parmi lesquels figuraient Pussort, parent de Colbert et l'une des lumières du conseil d'État, Boucherat, qui fut plus tard chancelier, de Besons et de Pommereu, qui avaient instruit le procès. La commission se réunit pour la première fois le 6 novembre à l'Arsenal, mais elle n'entendit les accusés qu'à partir du 21. Le chevalier de Rohan qui comparut devant elle le premier, nia de la manière la plus absolue toute participation à la conspiration. Il dit qu'il n'avait jamais mal parlé du roi, ni tenté de soulever la Normandie où il ne connaissait personne et n'était allé de sa vie; que Van den Enden qui « l'accusait, était un fort méchant homme « qui, après avoir été jésuite douze ans, s'était marié à « une femme ayant deux maris, et qu'il ne l'avait vu « sept à huit fois en sa vie que comme médecin; » qu'il était allé, non en Flandre, mais en Bavière, il y avait deux ans, pour affaires particulières sur lesquelles le roi lui avait ordonné de garder le silence. Des lettres de La Reynie constatent que c'était pour la belle électrice de Bavière dont Louis XIV ne voulut pas que le nom figurât au procès. Le chevalier de Rohan insista principalement sur ce que jamais il n'avait autorisé personne à se servir de son nom auprès des ennemis du roi et prétendit que La Tréaumont et Van den Enden l'avaient fait de leur propre mouvement. Comme on lui objecta qu'il revenait sur une déposition précédente, il répondit qu'il ne se souvenait pas bien de ce qu'on lui avait demandé. Dans un autre interrogatoire qui eut lieu le surlendemain et où il lui fut donné lecture de celui dont il prétendait ne pas se

souvenir, il se montra tout aussi réservé. Cet interrogatoire se termina comme il suit :

« A dit que la déclaration dont lecture vient de lui estre « faite, n'a esté que pour servir le roy et parce que Sa « Majesté l'a voulu; qu'il ne peut pas estre témoin contre « luy mesme, et n'a *point cru, qu'après sa déclaration*, le « roy lui donnât des juges (1). »

Par malheur pour le chevalier de Rohan, les nouveaux interrogatoires que le chevalier de Préaux, Madame de Villars et Van den Enden eurent comme lui à subir sur la sellette ruinèrent complètement son système de défense. Le chevalier de Préaux déposa que, dans un voyage qu'il avait fait en Bavière avec La Tréaumont et le chevalier de Rohan, il les avait souvent entendus mal parler du roi et s'entretenir d'un projet de rébellion; qu'un jour, le chevalier de Rohan lui avait demandé si les gentilshommes de Normandie se tenaient prêts à monter à cheval, ajoutant qu'il fallait qu'on fût aveugle à la cour pour avoir convoqué l'arrière-ban; que le chevalier de Rohan et La Tréaumont se cachaient souvent de lui, mais qu'il avait ouï de leur bouche que Quillebeuf était une place facile à fortifier et qu'ils étaient étonnés qu'on laissât la reine et le Dauphin seuls à Versailles. Interrogé s'il avait cité à Madame de Villars, le cardinal de Retz et M. de Bouillon comme engagés dans la conspiration, le chevalier de Préaux répondit qu'il croyait que le cardinal de Retz était mort (2) et qu'il savait que M. de Bouillon était fort attaché au service du roi (3).

Persistant dans sa première déposition, Madame de Villars

(1) Bibl. imp. Mss. 500 Colbert, p. 1006 à 1015 et p. 1063 à 1066.
(2) Le cardinal de Retz ne mourut qu'en 1679.
(3) Mss. 500 Colbert, p. 1038 à 1051.

répéta notamment que le chevalier de Préaux lui avait demandé, à l'occasion des discours séditieux que provoquait l'imposition du Tiers et Danger, si elle ne pourrait pas trouver dans la province des gentilshommes disposés à servir le chevalier de Rohan. Elle affirma, en outre, que le chevalier de Préaux lui avait désigné, parmi les conspirateurs, le cardinal de Retz, M. de Bouillon et M. de Créqui. Quant à Van den Enden, à chaque nouvelle déposition, il s'acharnait de plus en plus contre le chevalier de Rohan. La dernière qu'il fit sur la sellette fut particulièrement relative au projet qu'avaient les conjurés d'établir en France le gouvernement républicain. Beaucoup de plans avaient été faits dans ce but par La Tréaumont. Découverts dans ses papiers, ils furent brûlés sur la place de la Bastille, après le procès, et l'on n'en trouve la trace et l'esprit que dans cette déposition de Van den Enden, qui les avait d'ailleurs inspirés. Interrogé s'il n'avait pas attaqué le gouvernement dans ses discours et fourni des mémoires contre la monarchie à La Tréaumont, il répondit qu'il y avait trois sortes de république, celle de Platon, celle de Grotius et celle appelée utopique, de Thomas Morus; qu'ayant imaginé d'en fonder, dans la Nouvelle-Hollande, une quatrième où la vertu serait toujours récompensée, il en avait montré le plan à La Tréaumont qui se proposait d'en établir une semblable en Normandie; que, pour lui, il n'avait jamais blâmé la monarchie française, mais bien les mœurs des particuliers, que lorsque le monarque était bon, la monarchie était bonne, que si l'on était libre de se choisir un roi, on n'en voudrait pas d'autre que le roi régnant qui possédait toutes les qualités désirables dans un grand prince; qu'à la vérité, il avait entendu dire aux sieurs de Rohan et La Tréaumont que le roi n'était pas courageux et n'avait pas de cœur, et qu'ils entremê-

laient ces accusations d'autres plaintes contre sa personne, mais qu'il avait toujours conseillé au chevalier de Rohan de rester ferme au service du roi (1).

On a vu quelles grandes familles, indépendamment de celle du principal accusé, avaient déjà été mêlées dans l'affaire, et les précautions que le procureur général La Reynie avait cru devoir prendre pour que le cercle des investigations ne s'étendît pas à l'infini. Le nom d'un personnage plus élevé encore que tous les autres, celui d'un cousin même du roi, de M. le Duc, propre fils du Grand-Condé (2), retentit tout à coup aux oreilles des commissaires que cette dénonciation inattendue de Van den Enden jeta dans un extrême embarras. La participation de M. le Duc aux menées du chevalier de Rohan était-elle réelle? N'est-il pas plus vraisemblable que les conspirateurs avaient abusé de son nom, à son insu? Les pièces officielles du procès ne font pas mention, on verra tout à l'heure pourquoi, de cette déclaration de Van den Enden; mais une lettre confidentielle que La Reynie adressa à Colbert le 21 novembre, après l'interrogatoire du vieux maître de langues, contient sur ce curieux incident les détails les plus précis.

« Van den Enden estant sur la sellette, écrit la Reynie, « a ajouté à ce qu'il a ci-devant déclaré que La Tréau-

(1) Biblioth. imp. Mss. 500 Colbert, etc., p. 1016 à 1034.

(2) Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, né à Paris, le 29 juillet 1643, porta jusqu'en 1686 le nom de duc d'Enghein. Il avait été nommé en 1659 grand-maître de la maison du roi. Il se trouvait à la prise de Tournay, Lille et Douai en 1667, et au passage du Rhin où il s'était signalé en 1672. Il avait aussi assisté à la prise des places de la Franche-Comté et au combat de Senef, en 1674. Il mourut le 1er avril 1709. (*Dictionnaire de la noblesse.*)

« mont lui avait dit que M. le Duc estoit *le plus grand mé-*
« *content qu'il y eut en France;* et si à cette déclaration,
« j'eusse été appelé, j'aurois cru me devoir opposer à ce
« qu'elle fust écrite dans les réponses de Van den Enden
« et j'aurois demandé qu'il en fust fait seulement un mé-
« moire pour estre envoyé au roy, parce qu'il n'y a point
« de juges dans le royaume, ni aucun tribunal, qui puisse
« et qui doive recevoir aucun fait contre un prince du
« sang, ni le comprendre dans quelque acte que ce soit
« d'une procédure criminelle sans l'ordre exprès et la
« permission du roy... » Revenant sur ce sujet, La Reynie écrivait le lendemain à Colbert : « Sur la déclaration que
« fit hier Van den Enden, j'avoue, Monsieur, qu'un peu
« de précipitation de ma part en escrivant ma lettre, me
« fit obmettre le terme de *murmurateur* qui doit estre mis
« après les mots *de plus grand mécontent.* »

Le lendemain, 23 novembre, le marquis de Seignelay qui, bien qu'âgé de vingt ans à peine, avait depuis trois ans la signature pour son père, écrivit de Saint-Germain, où la cour était alors, le billet suivant à La Reynie :

« Je fis hier lecture au roy de vostre lettre et Sa Ma-
« jesté m'ordonna de vous escrire pour vous demander
« vostre avis sur ce qui a esté déposé par Van den Enden,
« sçavoir si ce qui regarde M. le duc n'ayant point esté
« effacé sur le champ, il serait temps de le faire à pré-
« sent. »

L'avis de La Reynie ne pouvait être douteux. Déjà la Commission avait supprimé des interrogatoires du chevalier de Préaux ce qu'il avait dit touchant le chevalier de Rohan et l'électrice de Bavière ; elle pouvait donc, sur les ordres du roi, agir de même pour la partie de l'interrogatoire de Van den Enden qui concernait M. le Duc. C'est ce qui eut lieu le lendemain 24 novembre, comme nous

l'apprend une lettre adressée le même jour par La Reynie au marquis de Seignelay :

« J'ay reçu ce matin, après 5 heures, la lettre que vous « m'avez fait l'honneur de m'escrire du 23 au soir et j'ay « depuis ponctuellement exécuté les ordres du roy que « vous m'avez donnés à l'égard de ce qui s'est passé « touchant M. le Duc, après en avoir rendu compte à « M. le chancelier. Dès que la Chambre a eu connaissance « des mêmes ordres par la voie que Sa Majesté a jugé à « propos de prendre pour cela, M. le chancelier a dit au « greffier de transcrire les réponses que Van den Enden « a faictes estant sur la sellette et d'en oster ce qu'il y a « de M. le Duc; et encore bien qu'il n'ait pas esté délibéré « sur cette matière, aucun des juges n'a cru qu'il pût y « avoir des inconvénients à supprimer cette première mi- « nute après le jugement du procès et en la forme que Sa « Majesté a ordonné qu'elle le fût, et je puis mesme dire « que tous ont appris la volonté du roy sur ce sujet avec « beaucoup de respect et de satisfaction (1)..... »

On touchait enfin au terme de ce triste procès. On a vu le fâcheux spectacle qu'avaient donnés les principaux accusés. Seul, le chevalier de Rohan subit sa position avec dignité. Quant à Van den Enden, au chevalier de Préaux, à Madame de Villars, sur qui, après lui, pesaient les accusations les plus fortes, ils semblaient vouloir se perdre les uns les autres, non par inimitié, mais par faiblesse et dans l'espoir de fléchir le roi à force d'aveux.

Il faut bien le dire ici; une lacune déplorable préoccupe, à juste titre, quand on examine les pièces de cette

(1) Bibl. imp. Mss. Suppl. français, n° 870 ; *Lettres et minutes de La Reynie et de Seignelay*, vers le milieu du volume.

importante procédure. Les accusés n'eurent pas de défenseurs. Les seules précautions prises contre l'erreur furent les confrontations, avant et pendant le procès, des accusés entre eux et avec les témoins. Je me hâte d'ajouter que la loi elle-même le voulait ainsi. Jusqu'à la fin du quinzième siècle, les accusés avaient été librement et publiquement défendus. L'ordonnance de 1539 n'avait pas, à la vérité, consacré ce droit, mais l'usage s'en était maintenu. Celle de 1670 avait, malheureusement, fait prévaloir une autre règle et posé en principe *que les accusés, de quelque qualité qu'ils fussent, ne pourraient avoir aucun conseil, même après la confrontation, nonobstant tous usages contraires.* Vainement, le premier président de Lamoignon avait protesté avec force contre cet article, dans les conférences où l'ordonnance fut préparée. « Il est vrai, avait-« il dit dans un langage empreint d'une haute raison, que « le conseil sert quelquefois aux accusés pour éluder la « justice et pour tirer les procès en longueur; mais si le « conseil a sauvé quelques coupables, il pourrait arriver « aussi que des innocents périraient faute de conseil. « Entre tous les maux qui peuvent arriver dans la distri-« bution de la justice, aucun n'est comparable à celui de « faire mourir un innocent; il vaudrait mieux absoudre « mille coupables. » Le président de Lamoignon avait ajouté, en invoquant des considérations d'un autre ordre, « que ce conseil qu'on avait accoutumé de donner aux « accusés n'était pas un privilége accordé par les ordon-« nances ni par les lois, mais une liberté de droit naturel, « ce droit plus ancien que toutes les lois humaines. » Ces arguments, si dignes de triompher, avaient pourtant échoué devant les efforts du conseiller d'État Pussort et de l'avocat général Talon, préoccupés avant tout du soin d'abréger les procédures et de faire cesser, disaient-ils, l'abus

de ces conseils qui se croyaient tout permis dans le but de procurer l'impunité aux accusés.

« La prohibition des conseils, a dit à ce sujet, notre sa-
« vant confrère M. Faustin Hélie, tenait plus encore au
« système de la procédure qu'à l'inhumanité du législa-
« teur : celui-ci sentait le besoin de simplifier, en matière
« criminelle, des formes trop compliquées et dans les-
« quelles l'esprit de chicane trouvait un facile refuge; il
« supprimait la défense comme une de ces formes qui
« prolongeaient indéfinitivement l'instruction. En effet,
« cette défense qui ne pouvait plus élever la voix, qui ne
« pouvait plus être entendue, avait dû naturellement
« avoir recours à tous ces subterfuges, ces moyens dila-
« toires, ces voies de nullité qui ouvraient à l'accusé la
« seule voie de salut par laquelle il pouvait échapper à la
« peine; elle s'était réfugiée dans les subtilités du droit,
« puisqu'il lui était interdit de discuter librement le fait;
« elle embarrassait la procédure sans servir la justice.
« Cette suppression était la conséquence rigoureuse et
« nécessaire de l'instruction secrète (1). »

Triste et fâcheuse conséquence! La pensée seule qu'un accusé n'avait pas, à ses côtés, un conseil ami dans ce moment solennel où sa vie dépendait de la décision d'un homme sujet à l'erreur, cette pensée impressionne aujourd'hui péniblement. Vainement on fait la part des temps et des conquêtes de la civilisation; l'esprit, malgré lui, se révolte contre ces formes qui, en ne voulant être qu'expéditives, étaient inhumaines, et il lui faut faire en quelque sorte un grand effort de raison pour voir un coupable dans celui qu'une voix indépendante n'avait pas défendu.

(1) *Traité de l'instruction criminelle*, t. I, p. 631.

« le peu d'espoir que vous devez avoir en la vie ; mais « comme vous n'avez jamais rien craint, je ne pense pas « que vous ayez peur de perdre une vie que vous avez « tant de fois mesprisée et dont vous devez regarder la « perte plustôt comme un bien que comme un mal puis- « qu'elle vous délivre de force misères, qu'elle vous sauve « de nouveaux crimes et qu'elle vous ouvre une voye de « faire vostre salut en offrant vostre mort en sacrifice à « Dieu, pour l'expiation de vos fautes. Aussi bien, estes- « vous une vraye victime que La Tréaumont a immolée « à son ambition, du nom, de l'amitié et de la faiblesse « duquel il a cruellement abusé. Commencez donc, « Monsieur, à recourir à Dieu, employez tous les mo- « mants qui vous restent à travailler à vostre salut ; n'ayez « plus que de l'horreur pour toutes les pernicieuses erreurs « et les chimères que vous avoit mis en teste La Tréau- « mont et desquelles il avoit empoisonné vostre esprit et « vostre cœur. Je ne souhaite de vous inspirer en cela « que les sentimants dont j'ay l'âme remplie, car, malgré « la foiblesse de mon sexe, je voudrois de tout mon cœur « paroître criminelle à vos juges afin de me délivrer d'une « vie qui ne m'est que très-odieuse. Je vous assure que je « n'en demanderois pas la prolongation à Dieu ni au roy ; « mais je suis assez malheureuse pour que ma prison et « mes ennemis n'ayent pu noircir mon innocence. Ainsi, « Monsieur, je me voids réduite à traîner mes chaînes au- « tant qu'il plaira à Dieu, et si quelque chose m'empesche « de murmurer contre mon sort, c'est qu'il me laisse la « liberté de prier Dieu pour vous le reste de mes jours. « Voilà de quoi vous devez estre certain comme vous « avez de l'estre que personne n'estoit plus véritablement « de vos amies et de vos très-humbles servantes que « Renée Maurice d'O. »

Cependant La Reynie avait tout disposé pour que, conformément aux instructions du marquis de Seignelay, organe des volontés du roi, l'arrêt fût signifié et exécuté sans retard. C'est un des plus beaux priviléges du génie littéraire de voir, dans les circonstances solennelles, ses œuvres appelées à réveiller les sentiments généreux dont Dieu a mis le germe au fond des cœurs. Cette suprême gloire a été surtout réservée à Pierre Corneille. Le président Hénault raconte qu'on essaya d'obtenir la grâce du chevalier de Rohan en faisant représenter devant Louis XIV la tragédie de *Cinna*. On ajoute que le roi aurait répondu à ceux qui le sollicitaient en faveur du chevalier, qu'il eût pardonné un attentat contre sa personne, mais qu'il ne pouvait gracier un homme convaincu d'avoir fait un pacte avec les ennemis de l'État. Suivant d'autres enfin, ni Madame de Montespan, dont le chevalier de Rohan avait été l'ami, ni sa mère elle-même, ni la princesse de Rohan n'osèrent intercéder pour lui. Quoi qu'il en soit de ces versions contradictoires, le 27 novembre, vers dix heures du matin, deux compagnies de mousquetaires et la compagnie des gardes françaises allèrent prendre position devant la Bastille. Une heure auparavant, le chevalier de Rohan était descendu dans la chapelle de la prison, accompagné des pères Talon et Bourdaloue, qui avaient passé la nuit auprès de lui. Le chevalier de Préaux et Van den Enden étant arrivés, ils se mirent tous à genoux pour écouter la lecture de leur condamnation. La veille, en écrivant à Seignelay, La Reynie lui avait dit : « Je vous supplie de me faire savoir s'il « y a quelque chose de particulier à faire d'un confes- « seur pour M. de Rohan. Le père Bourdaloue n'en estoit « pas encore satisfait à midi. » Les efforts réunis des pères Talon et Bourdaloue avaient donc été plus heureux. L'exé-

cuteur ayant offert au chevalier de Rohan de le lier avec un de ses rubans : « Non, mon ami, répondit-il, Jésus-Christ a été lié de cordes, je le veux être aussi. » En apprenant que l'arrêt prononçait la confiscation de ses biens, le chevalier de Rohan s'était écrié : « Que dira ma mère « à cela? » Ce fut sa seule plainte dans ce jour suprême, et elle était bien désintéressée. Vers dix heures, Van den Enden et le chevalier de Préaux furent amenés devant les conseillers d'État de Besons et de Pommereu, chargés de procéder à leur dernier interrogatoire. Après une série de demandes auxquelles il avait déjà plusieurs fois répondu, Van den Enden fut mis à la question. Déjà, près d'un siècle auparavant, Montaigne avait dit, en parlant de la torture et des supplices infligés de son temps : « De « nos lois et usances, il y en a plusieurs barbares et « monstrueuses. Celuy que le juge a gehenné pour ne le « faire mourir innocent, il le fait mourir innocent et « gehenné. — Tout ce qui est au-delà de la mort simple, « ajoutait l'illustre penseur, me semble pure cruauté. » Malgré ces protestations éloquentes, la torture était encore regardée en 1674, et même plus d'un siècle après, comme une des bases de l'ordre social. J'ai vu les procès-verbaux détaillés des interrogatoires de Van den Enden et du chevalier de Préaux pendant qu'ils étaient à la question, et j'ai eu le cœur navré en songeant aux souffrances gratuites que l'un et l'autre avaient endurées. Si triste et sombre que soit ce tableau, l'Académie me permettra de lui faire connaître quelques extraits du procès-verbal relatif au vieux Van den Enden, alors âgé, comme on sait, de soixante-quatorze ans. Il est utile de jeter parfois les regards en arrière et de voir à l'œuvre des lois qui, considérées longtemps comme indispensables par des hommes judicieux et bons, sont devenues ensuite un objet de dé-

goût et de terreur, dont l'idée seule attriste l'imagination. On apprend ainsi à se méfier un peu plus de soi et un peu moins de l'avenir. Je copie textuellement le procès-verbal :

« Au premier coin, Van den Enden dit qu'il a dit la vérité, que quand on le feroit mourir il n'en diroit rien davantage et qu'il endure innocemment :

« Au deuxième coin, qu'il a dit la vérité. Ay! mon Dieu!

« Au troisième coin, a crié : Ah! mon Dieu! j'ay dit ce que j'ay sceu....

« Au quatrième coin, a dit que La Tréaumont lui a dit que l'abbé de Préaux alloit et venoit et qu'il ne luy a jamais nommé personne de la ville de Rouen.

« Au cinquième coin, a dit : Ay! ay! ah! bon Dieu!....

« Au sixième coin, a crié : Ah! mon Dieu! et qu'il est venu en France pour donner advis au roy.

« Au septième coin, a crié : Ah! je suis mort.

« Au huitième coin, a crié : Ah! mon Dieu! je ne puis parler, et qu'en Guyenne les gentilshommes devoient monter à cheval et estoient fort mécontents.....

« Au neuvième coin, qui est l'enfoncement d'un gros coin, a dit que La Tréaumont luy a dit que le roy avoit fait ce que luy vouloit faire, et qu'il avoit mis la noblesse en armes, et avoit mis pour chefs ceux de sa bande, sans nommer personne.

« Au dernier coin, qui est un autre enfoncement de plusieurs coins, a dit : Ah! Messieurs, que voulez-vous que je die?

« Interrogé ce qu'il a entendu dire et si l'on vouloit enlever la personne du roy.

« A dit qu'il a ouy dire à M. de Rohan : « Si nous pouvions avoir le roy! » disoit que quand on auroit Quillebeuf, on passeroit jusques à Versailles pour enlever le roy, s'il y estoit.....

« Interrogé s'il n'a point esté dans les ordres sacrés?

« A dit que non.

« Ce fait, avons fait délier le dit Van den Enden et oster les brodequins (1). »

La mise à la question du chevalier de Préaux offrit les mêmes douloureux incidents et fut, comme celle de Van den Enden, complètement infructueuse. La torture ne lui arracha aucune révélation nouvelle. Ni Madame de Villars, ni le chevalier de Rohan ne furent mis à la question. La Reynie avait demandé que ce dernier y fût appliqué; plus compatissants, les commissaires lui épargnèrent cette humiliation et cette souffrance.

IX.

De dix heures du matin à trois heures du soir, les condamnés, assistés d'un confesseur, restèrent en chapelle. Un peu avant l'heure marquée pour l'exécution de la sentence, La Reynie, persuadé que le principal coupable avait eu des complices restés inconnus, exhorta, dans une lettre des plus pressantes, le père Bourdaloue à ne rien négliger pour provoqner, de la part du chevalier de Rohan, toutes les révélations qui pourraient intéresser le service du roi; mais cette lettre écrite trop tard, ne fut pas remise à Bourdaloue (2).

A trois heures, les condamnés sortirent de la Bastille Une charrette les attendait dans la première cour, mais le chevalier de Rohan et le chevalier de Préaux voulurent se rendre à pied au lieu du supplice: « Mon ami, avait dit le premier à l'exécuteur, je te pardonne ma mort. Me

(1) Biblioth. imp. Mss. 500 Colbert, n° 226, p. 1118 et suiv.

(2) Elle se trouve en original, de la main même de La Reynie, dans le *Supplém. français*. n° 870.

pourrais-tu bien couper le cou sans ôter mon justaucorps? » Une potence et trois échafauds étaient dressés sur la place de la Bastille où stationnait une foule immense. Le chevalier de Rohan, le chevalier de Préaux et Madame de Villars montèrent l'un après l'autre sur l'un des échafauds. Au moment où ils s'en approchaient, quelques prêtres entonnaient un verset de l'hymne *Salve Regina*, et bientôt après la sentence était exécutée. Quand le tour du chevalier de Préaux était venu, il s'était approché du greffier présent au supplice, pour lui dire qu'il craignait d'avoir, dans les douleurs de la question, dénoncé des personnes de qualité, et il avait ajouté, qu'au moment de mourir, il déclarait, pour la décharge de sa conscience, ne connaître véritablement personne qui eût trempé dans la conspiration. Rassuré sur la teneur de son interrogatoire, il marcha à la mort sans faiblesse. Madame de Villars avait, de son côté, montré une égale énergie, exempte d'ailleurs de toute forfanterie. Dans la matinée, un de ses parents était venu la voir et lui avait dit que son corps serait enterré en terre sainte. L'ayant remercié, elle avait ajouté qu'elle était bien plus inquiète pour son âme que pour son corps, et avait demandé que ses filles fussent averties de ne jamais l'oublier dans leurs prières. Comme le chevalier de Rohan et le chevalier de Préaux, elle aurait voulu se rendre à pied sur la place du supplice, mais son confesseur lui ayant dit que ce serait une plus grande humilité de sa part d'y aller en charrette, elle y était montée par obéissance, avec Van den Enden. L'ordre avait été donné de la faire mourir la première ; c'est le contraire qui avait eu lieu. Soit confusion produite par le nombre des condamnés, soit erreur volontaire de l'exécuteur, celui-ci avait commencé par le chevalier de Rohan. Le chevalier de Préaux et Madame de Villars vinrent en

ensuite. Ils avaient rêvé l'union dans le mariage, ils furent unis dans la mort. Seul, parmi les quatre condamnés, et le dernier de tous, Van den Enden fut, suivant les termes de l'arrêt, pendu et étranglé. « Son corps, dit une relation « contemporaine, fut porté à l'escolle de Médecine, à la « sollicitation de quelques chirurgiens (1). » On enterra les autres cadavres en terre sainte, dans les cimetières indiqués par les familles.

Une dernière disposition de la sentence restait à accomplir, c'était la destruction des proclamations, plans de gouvernement et autres papiers de La Tréaumont. Ils furent brûlés par le bourreau, le 7 décembre 1674, à quatre heures du soir, sur la place de la Bastille. La peine de la confiscation des biens ne fut d'ailleurs appliquée ni à ceux de Madame de Villars, ni à ceux du chevalier de Rohan. La famille de Madame de Villars en avait obtenu la restitution, même avant l'exécution de la peine capitale, et la condamnée avait eu cette dernière consolation de savoir que ses filles ne seraient pas plongées dans la misère (2). Quelques semaines plus tard, le 15 janvier 1675, Louis XIV annula, en faveur de Madame de Rohan Guiméné, la disposition de l'arrêt qui prononçait la confiscation des biens de son fils au bénéfice de l'Etat (3).

Que devinrent ceux des accusés sur le sort desquels la Chambre de l'Arsenal n'avait pas prononcé?

Le 7 décembre 1674, des lettres-patentes avaient chargé les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi de juger en der-

(1) Archiv. imp. Ms. de huit pages. *Particularités remarquées depuis la prononciation de l'arrêt de M. le chevalier de Rohan*, etc.

(2) Biblioth. imp. Mss. 500 Colbert, n° 226, p. 1153.

(3) *Dictionnaire de la noblesse*, article Rohan.

nier ressort cinq des accusés, parmi lesquels figurait le sieur d'Aigremont, le plus compromis d'entre ceux qui, d'après une dernière déclaration de Madame de Villars, devaient accourir de l'armée en Normandie, dès que la révolte aurait éclaté. Il ne reste aucune trace du jugement qui intervint. Il paraît seulement que d'Aigremont reprit du service et mourut peu de temps après sur un champ de bataille. Les autres accusés avaient sans doute été aussi acquittés.

Ainsi se dénoua la criminelle et folle conspiration à laquelle le chevalier de Rohan a donné son nom. J'ai montré quels en avaient été le mobile et le but. Des hommes débauchés, perdus de dettes, réduits aux expédients, avaient conçu l'idée, quand leur inconduite eût fermé devant eux toutes les carrières honorables, de renverser le gouvernement de Louis XIV, à l'époque de sa grandeur, résolus, pour atteindre ce but, à livrer aux Espagnols des forteresses et des villes françaises. Un historien du dix-huitième siècle a dit, au sujet du chevalier de Rohan et de ses complices : « Ils promettaient bien au-delà de ce qu'ils « pouvoient tenir, puisqu'il n'auroit pas même été en leur « pouvoir de faire soulever un village (1). » Je ne voudrais pas donner trop d'importance à cette tentative ; il semble pourtant qu'elle n'était pas si méprisable. Une autre conspiration qui avait, à la même époque, été découverte fortuitement dans le Roussillon, grâce aux indiscrétions d'une jeune fille, et dont les auteurs devaient aussi livrer plusieurs places fortes à l'Espagne (2), justifie suffisamment

(1) *Histoire du règne de Louis XIV*, par Reboulet (Avignon, 1741, in-4°), t. II, p. 141.

(2) *Histoire de France*, par M. Henri Martin, 1re édition, t. XV, p 404.

les appréhensions et la sévérité du gouvernement français. Quelque audacieuse que fût l'entreprise du chevalier de Rohan, elle pouvait avoir un commencement de réalisation, à cause des levées considérables et continuelles d'hommes et d'argent que la guerre nécessitait, et des mécontentements inévitables qui s'ensuivaient. Ce qui le prouve, c'est qu'on vit, l'année d'après, les populations de la Guyenne et de la Bretagne se mettre en rébellion ouverte contre l'autorité, tenir un instant en échec tous les pouvoirs, puis expier leur faute, comme cela arrivait toujours en pareil cas, par des punitions éclatantes et terribles (1). On comprend donc que Louis XIV et ses ministres aient traité la conspiration du chevalier de Rohan en chose sérieuse. « Le Tellier et Louvois, dit le marquis « de La Fare, représentèrent à Louis XIV que, dans la « conjoncture présente, un exemple était nécessaire, et « qu'il n'en pouvait faire un grand à meilleur marché, « puisque le chevalier de Rohan était d'une grande nais- « sance, et cependant sans suite, sans amis, mal avec sa « mère et avec tous ceux de sa famille, dont aucun n'osa « se jeter aux pieds du roi (2). »

Quand l'exemple eût été donné, d'autres pensées se firent jour. C'était l'époque des belles médailles commémoratives et des triomphantes devises que composait à l'envi l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. A l'occasion de la conspiration qui venait d'échouer, le gouvernement fit frapper une médaille représentant une femme assise au bord de l'Océan et appuyée sur un bouclier aux armes de France. A ses pieds, quelques enfants

(1) Voir mon *Histoire de l'administration de Colbert*, p. 356 et suiv.

(2) *Mémoires*, p. 152.

ramassent des coquillages. Dans le lointain, des vaisseaux tiennent la mer, voiles déployées. La médaille avait pour légende ces mots : « *Tranquillitas oræ maritimæ.* » L'exergue était ainsi conçu : « *Spectante, nec quidquam au-* « *dente, classe hostium maxima* (1). » En s'éloignant, au mois de juin 1674, de la Normandie, l'amiral Tromp avait essayé de s'emparer du château de Belle-Isle ; mais, repoussé avec ses huit mille hommes de troupes, par la noblesse de la contrée et les paysans des campagnes que commandait le comte de Coëlogon, il avait dû se rembarquer précipitamment. Plus heureux dans une descente opérée à l'île de Noirmoutier mal défendue par une garnison insuffisante, l'amiral Tromp y leva des contributions et y séjourna trois semaines. L'occupation de ce point n'offrant d'ailleurs aucune importance, il avait ensuite fait voile pour la Méditerranée où l'Espagne avait besoin de son concours. Au mois de novembre suivant, son gouvernement l'ayant rappelé avec la flotte sous ses ordres, il reparut sur les côtes de Normandie. Espérait-il que le procès du chevalier de Rohan occasionnerait un mouvement dans la province ? Dans tous les cas, les mesures énergiques du gouvernement français l'eurent bientôt désabusé. Convaincu que les mécontents du littoral se repaissaient d'illusions, l'amiral Tromp ramena en Hollande, vers les premiers jours de décembre (2), cette flotte formidable qui, d'après les termes très-véridiques de la médaille frappée à ce sujet, n'avait rien osé entreprendre contre la province dont la fidélité démentit si heureusement les prévisions des conspirateurs.

(1) *Histoire de Louis XIV*, par Bruzen de la Martinière, t. III, p. 551.

(2) *Vie de l'amiral Tromp*, p. 504 à 515 ; citée par. M. H. Martin, *Histoire de France*, t. XV, p. 402.

En réalité, et c'est une observation par laquelle j'aurai plaisir à terminer, sur aucun point du littoral, les populations ne tinrent les engagements pris en leur nom. Si, dans deux provinces, en Guyenne et en Bretagne, elles se révoltèrent l'année suivante, ce fut par suite de l'établissement de nouveaux impôts, et sans arrière-pensée contre la nature ou la forme du gouvernement, contre la royauté. Le cri *Vive le roi sans gabelles*, que poussèrent, dans ces révoltes, les mutins de Bordeaux et de Rennes, en est la preuve évidente. L'idée d'organiser en république, au dix-septième siècle, les provinces de l'Ouest et du Midi, ne pouvait venir qu'à un très-petit nombre de religionnaires exaltés ou à quelques ambitieux déçus, et il y a véritablement lieu de s'étonner que le prince d'Orange et le roi d'Espagne eussent ajouté foi un instant aux promesses d'aventuriers, tels que Sardan, le chevalier de Rohan et La Tréaumont, qui les berçaient, pour leur argent, d'un semblable espoir.

PIERRE CLÉMENT.

RAPPORT

SUR LE

TRAITÉ DU DROIT PÉNAL

DE M. ROSSI,

PAR M. ODILON BARROT[1].

LIVRE IV.

DE LA LOI PÉNALE.

Dans les cinq chapitres dont se compose cette quatrième et dernière partie de son ouvrage, M. Rossi traite de la loi pénale en elle-même, de la nécessité d'un texte positif, du meilleur procédé pour la faire, de ce qu'elle doit et ne doit pas contenir, et des conditions d'une bonne rédaction.

Nécessité d'une loi pénale positive.

« La loi pénale positive considérée dans sa substance, « dit M. Rossi, n'est qu'un fragment de la loi morale. »

(1) Voir t. XXXVI, pages 185 et 321; et plus haut, p. 83.

Si le sens moral n'était obscurci chez les hommes par aucun préjugé, par aucune passion, et que la punition ne dût atteindre les délits, qu'en tant qu'ils violeraient la morale universelle, il ne serait nécessaire d'aucune loi pénale écrite. Cette loi serait, en effet, d'avance gravée dans la conscience de chacun. Caïn s'écriait : « Le pre-« mier qui me rencontrera, me donnera la mort. » Mais ces deux conditions n'existent pas dans les sociétés humaines. D'une part, le sens moral est chez un grand nombre non-seulement obscurci et affaibli ; il est malheureusement quelquefois entièrement étouffé par les préjugés, les vices et les passions. Il faut donc bien qu'à défaut de la conscience, la loi, comme une autre conscience, rappelle solennellement ce qui est défendu, et signale d'avance les actes qui seront réprimés comme délits.

En outre, l'atteinte à la morale universelle n'est pas, ainsi que nous l'avons déjà dit, le seul élément de la pénalité. Le trouble et le danger social en est un autre élément. Or, celui-ci est variable comme tout ce qui se trouve sous l'empire des circonstances et des faits. La science ne suffirait donc pas à l'homme pour le reconnaître, il faut une indication plus positive, et elle ne peut résulter que d'un texte de loi.

D'ailleurs, la menace de la peine n'est pas seulement une indication de ce qui est défendu sous une sanction pénale, c'est surtout un moyen de prévention et d'intimidation ; il faut donc que cette menace soit manifestée ou publiée pour qu'elle étende son action préventive sur la société entière.

Enfin, si on laissait à la conscience du juge de décider si tel fait est un délit, à en déterminer la gravité, à en régler la peine, on ferait plus que lui remettre le pouvoir légis-

latif; car ce pouvoir ne pose que des règles générales, sans avoir égard à tel fait particulier et actuel, à tel prévenu. Le juge, au contraire, ferait la loi dans chaque fait particulier et sous l'impression de ce fait. Ce serait le pouvoir le plus exorbitant et le plus dangereux qu'il fût possible de confier à des hommes.

« La nécessité d'une loi pénale positive préalablement « promulguée, est donc, dit M. Rossi avec vérité, une des « maximes fondamentales du droit social, une des bases « de la liberté civile et politique. »

« On a beaucoup exagéré, il est vrai, ajoute-t-il, le « devoir de faire connaître d'avance la peine qui est ré- « servée à chaque crime. En sortant des serres du pou- « voir arbitraire, on ne voyait de salut que dans un « système diamétralement opposé. Que tout fût fixé, dé- « claré, établi d'avance; que le seul office du juge soit « de lire la loi et d'en appliquer la lettre précise, tel « était le langage dicté par la réaction contre l'abus de « l'arbitraire. Il se trouve même aujourd'hui des hommes « qui croient avoir atteint l'apogée de la liberté, lors- « qu'ils ont fait de chaque loi un lit de Procuste où, bon « gré, mal gré, chaque cas particulier doit être forcé de « s'arranger. »

La vérité encore sur ce point n'est pas dans l'absolu, elle est dans cette conciliation que presque toutes les législations ont adoptée aujourd'hui entre la fixité des préceptes de la loi, en ce qui concerne la définition du fait coupable et l'indication de la peine, et une certaine latitude laissée au juge, qui lui permette, au moyen d'un maximum et d'un minimum de cette peine, de l'élever, ou de la modérer selon les circonstances.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer, qu'autre chose est cette question de la nécessité d'une loi pénale

positive, et autre chose la nécessité d'une codification ; cette dernière question est examinée plus loin par M. Rossi.

De la formation de la loi pénale.

Dans ce chapitre, l'auteur examine s'il ne vaut pas mieux confier la formation de la loi pénale à un seul homme, savant et sage, qu'à une assemblée ; et il se prononce, sans hésiter, en faveur des assemblées.

« Qu'on prenne, dit-il, l'homme le plus intègre et de « l'esprit le plus distingué, qu'on lui confie la législation « pénale ; le moindre inconvénient, en substituant la « conscience individuelle à la conscience générale, sera « le danger de tomber sous l'action d'un système ; d'avoir « quelque chose d'artificiel et de factice à la place des « révélations naïves du sentiment du juste et de l'in- « juste. Tout individu isolé est exposé à mettre des « préoccupations systématiques à la place de ce qui est. » Et tandis que, dans les assemblées, si elles ne sont pas emportées par une passion accidentelle et momentanée, il se forme une moyenne de sentiments et d'intelligences, de beaucoup préférable à tous les systèmes individuels toujours trop absolus, les lois qui sortent d'un milieu dans lequel toutes les positions, tous les intérêts, toutes les idées, sont représentés, ont du moins ce mérite essentiel, pour toute loi pénale, de répondre à un état social réel, existant et non chimérique et idéal.

« Ce n'est pas du fond de son cabinet, remarque « M. Rossi, qu'un publiciste, quelque habile qu'il soit, « pourra reconnaître l'état réel de la société et en appré- « cier les besoins.... Il ne suffit pas de recueillir des té- « moignages froids, isolés, secrets, il faut que la publicité

« les authentique, que la discussion les anime, que la « contradiction les éprouve. Il faut une assemblée légis- « lative. »

Il est vrai que ces assemblées sont fort peu propres à forger des codes entiers tout d'une pièce; mais est-ce là une œuvre bien nécessaire?

« Quoi qu'il en soit, ajoute notre auteur, c'est en vain « qu'on se propose de lutter contre la force des choses, « les lois ne peuvent guère être que l'expression de « l'État national. Quand elles ne le sont pas à leur ori- « gine, elles le deviennent par la suite, même alors « qu'elles sont émanées de la volonté d'un seul; le temps « et les mœurs les transforment et les dénaturent peu à « peu, et finissent par en faire l'expression de la volonté « de tous. Les mauvaises lois perdent une partie de leur « malfaisance entre les mains d'hommes qui appar- « tiennent à un état social, supérieur à celui où ces lois « ont pris naissance, témoins l'Angleterre et l'Allemagne. « Par quel prodige, l'inverse n'aurait-il pas lieu? Com- « ment de bonnes lois ne seraient-elles pas dénaturées « par de mauvaises mœurs ou de mauvaises institu- « tions? La liaison du système pénal avec le système « politique est si intime, qu'on pourrait presque douter « de la bonne foi de ceux qui osent encore affirmer que « l'établissement d'une bonne législation, surtout crimi- « nelle, est possible sous un pouvoir absolu. Nous avons « voulu faire sentir, ajoute-t-il, à ceux qui n'ont pas en- « core le bonheur de vivre sous un gouvernement na- « tional, qu'ils doivent tendre vers ce but, non-seulement « pour jouir des droits politiques, pour ne pas payer des « impôts qu'ils n'auraient pas votés, pour développer « leur industrie à leurs talents, et pour s'élever peu à « peu à toute sa dignité dont l'espèce humaine est ca-

« pable, mais aussi parce qu'alors, et seulement alors, « ils pourront vivre sous une législation criminelle qui « ne dispose pas arbitrairement et capricieusement dans « les ténèbres, de leurs droits, de leur fortune, de leur « vie. »

Comment doit-on procéder à la formation de la loi pénale ?

Ce chapitre est tout entier consacré à l'importante question de la codification.

Vaut-il mieux procéder par lois spéciales ou créer tout d'un coup une législation pénale, complète, en d'autres termes, faire un code ?

C'est en ces termes que M. Rossi pose la question, et il la résout en faveur des lois spéciales.

« La nouvelle Europe, dit-il, a fait beaucoup de codes, « et elle n'a pas renoncé à en faire ; plusieurs de ces codes « étaient une nécessité de la crise sociale qui se prépa- « rait vers le milieu du dernier siècle, et qui n'est pas « encore terminée. D'autres n'ont été qu'une affaire de « mode, une imitation de la vanité, ou une adroite con- « cession du despotisme. Nous sommes tenté de croire « que ces codes ne sont pas aussi bons qu'un code peut « l'être. Les codes criminels surtout ne représentent pas « à notre esprit toute la réforme qu'exige notre société. « Ils portent témoignage des besoins de notre époque « plus qu'ils ne les satisfont ; on aurait été plus loin, si « l'on n'eût pas procédé par codification. Mais comment « résister à l'entraînement?

« Le travail de codification est un travail flatteur ; il « flatte ses auteurs, il flatte les assemblées délibérantes, « il flatte la nation, il flatte le monarque. Il est beau d'en- « tendre dire le code Justinien, le code Nopoléon, le code

« Français, le code Prussien; les codificateurs oublient « trop souvent que leurs divisions systématiques, excel- « lentes pour un livre, sont beoucoup moins utiles dans « un code; que les délits ne se commettent pas, les causes « ne se présentent pas dans l'ordre de leurs idées, qu'un « arrangement trop étudié dans le livre de la loi, n'est « pas même sans danger, car il est impossible de prévoir « toutes les conséquences qu'on pourra tirer de ces ar- « rangements : Qu'est-ce que faire un code? se demande « M. Rossi, c'est confier le travail tout entier à un in- « dividu ou à un petit nombre d'individus, pour que tout « soit fait et achevé à peu près dans le même temps. « Mais tout homme doué de quelque capacité veut un « système, il a besoin d'unité, de symétrie. Il s'y plaît, « parce qu'il y a dans cela une beauté de premier « aperçu, parce que son travail en devient plus facile, « parce qu'il y trouve les apparences de l'ordre. Dès « lors, malheur et réprobation à celui qui oserait toucher « à son édifice. Le constructeur ne saurait concevoir un « pareil attentat; cependant, combien de palais ne sont « que de mauvaises habitations, parce que l'architecte « n'a guère songé qu'à la façade! Qu'on se place dans « un système dont l'auteur aura adopté, comme cela ar- « rive toujours, un principe spéculatif et absolu de clas- « sification. Voilà les causes préparées, le nombre en est « donné, il faut que chaque délit réponde à l'appel, qu'il « vienne s'enfermer dans la place qui lui est assignée; « peut-être faudra-t-il faire violence aux idées reçues, à « la nature des choses, à l'équité; qu'importe au classi- « ficateur? ce qu'il veut, c'est que rien ne vienne dé- « ranger l'ordre symétrique de son œuvre, c'est que l'en- « semble de son bel édifice ne soit pas perdu, c'est que

« l'art y domine, que le spectateur enchanté l'admire du « premier coup.

« Et cependant l'état social se modifie incessamment, et « avec lui les nécessités pénales et répressives. Il faudra « donc bien toucher et retoucher à cet édifice; il sera « possible qu'il n'en reste plus un jour que le fronton et « l'inscription. Pourquoi alors avoir couru le danger de « cette construction artificielle?

« La loi pénale, ajoute M. Rossi, comme la langue « parlée, est essentiellement mobile et progressive; on ne « l'invente pas, on ne la crée pas *à priori*, on ne la fixe « pas davantage. Elle se forme peu à peu par le libre « concours de tous les éléments de la vie nationale : pré- « tendre la rendre immuable comme une sorte d'évangile « est chose impossible. Dans ce sens, un code et un dic- « tionnaire de l'Académie (il faut ajouter immuables) se- « raient deux absurdités du même genre, l'une risible, « l'autre pernicieuse. Mais ce n'est pas tout, si des erreurs « graves se glissent dans un code, l'œil ébloui du specta- « teur, ébloui par la régularité du travail ne les voit pas, « n'ose pas les rechercher; l'ensemble est si beau qu'il ne « faut pas y toucher, on a tant travaillé pour venir à « bout d'un si grand ouvrage. Recommencera-t-on de- « main ? et puis comment encadrer des changements par- « tiels dans un tout systématique ! il ne faut rien toucher, « ce serait là une témérité inexcusable ! Et à l'aide de ces « arguments, qu'on a plus d'une fois entendus, ceux qui « désiraient de promptes réformes dans certaines parties « des codes que la France avait importés dans d'autres « pays, les erreurs restent, les abus se perpétuent, le « code demeure intact comme ces lourdes masses qu'on « respecte parce qu'elles effraient de leur poids : *Sud mole*

« *stat.* Sans doute une loi n'est pas bonne par cela seul « qu'elle est spéciale et courte; mais toujours est-il que « les erreurs sont plus faciles à éviter et surtout à corriger « dans une loi particulière que dans un code. Dira-t-on que « toutes les matières du droit pénal ont de certains rap- « ports entre elles? Ces rapports sont possibles à saisir; « on les saisit dans un livre. Pourquoi ne les codifierait- « on pas? On oublie trop, et nous y insistons, qu'un « ouvrage de droit et un code sont choses bien diffé- « rentes. Un livre n'oblige personne, et a-t-il des défauts, « on les relève librement, on prend ce qui est bon, on « rejette ce qui est mauvais. Que cet ordre apparent, qui « domine dans un livre, cache un désordre réel, c'est un « mal dont les conséquences pratiques sont peu redou- « tables. Il est plus facile d'éviter les dangers et surtout « d'y remédier en procédant par des lois particulières « qu'en faisant un code d'un seul jet.

« Il y a plus, ajoute M. Rossi, nous avons parlé d'un « code, comme s'il pouvait être l'ouvrage d'un homme « ou d'un petit nombre. Il n'en est rien cependant dans les « pays libres, les seuls qui puissent arriver au perfection- « nement de la législation pénale; les lois doivent être dis- « cutées et approuvées par des assemblées délibérantes; « c'est là, quoi qu'on en dise, l'écueil des codificateurs. »

Ici M. Rossi fait ressortir toutes les difficultés, pour ne pas dire les impossibilités, qu'offre un code entier à discuter et à voter par une assemblée.

Nous reconnaissons que cette critique amère, et dans laquelle le style de M. Rossi prend un caractère d'aigreur et d'ironie qui ne lui est pas ordinaire et qui chez lui décèle une conviction ardente et profonde, est fondée en grande partie.

Que si nous comparons, par exemple, les dispositions

de notre code pénal sur la calomnie avec la loi spéciale de 1819 sur la presse, nous n'hésiterons pas à reconnaître une grande supériorité à cette dernière loi, quoiqu'elle ne soit pas sortie tout armée du cerveau d'un homme de génie ou d'un conseil d'état. Ajoutons que nous avons nous-mêmes expérimenté, en plus d'une circonstance, combien la codification apportait d'obstacles à des réformes utiles.

Cependant une opinion aussi générale que celle qu s'est formée en faveur de la codification ne peut être tout à fait dépourvue de motifs. Il n'est pas permis d'y voir simplement, comme le fait M. Rossi, un engouement ou un mouvement d'amour-propre national. Il y a quelque chose de plus sérieux, et nous sommes surpris que M. Rossi, qui fait profession d'une si grande déférence pour l'opinion publique en général, ne se soit pas plus soigneusement enquis des raisons sérieuses dont dérive cette opinion qui, en France, est toute favorable aux codes.

Or, ces raisons ne sont pas difficiles à trouver. Si les codes ont le tort de trop ressembler à des traités et à des livres, de tendre à tout systématiser, tout classer, tout définir, on ne peut se dissimuler non plus que cet ensemble, cet ordre, cette symétrie, si l'on veut, a aussi ses avantages; elle sert tout au moins à rendre la loi plus compréhensible pour toutes les intelligences, à en mieux harmoniser les différentes parties, à saisir plus fortement les esprits, à vulgariser pour les masses la pensée du législateur, à la rendre plus familière à tous ceux qui doivent lui obéir. Cet avantage fût-il le seul, devrai être pris en grande considération.

Toutefois, si nos codes étaient à faire, je doute qu'il fût bien désirable que le législateur donnât la préférence

à la codification sur les lois spéciales. Il suffirait même de la presque impossibilité de concilier la rédaction des codes avec des institutions libres, pour qu'on dût y renoncer ; et je crois que la législation n'y perdrait pas en perfection et surtout en perfectibilité ; car la difficulté de modifier un code a toujours paru très-grande ; elle a arrêté beaucoup de réformes qui sans cela se seraient accomplies. Pour les uns c'est un avantage, je le sais, en ce que les lois sont plus fixes, moins variables ; pour d'autres, et M. Rossi était de ce nombre, tout obstacle à l'amélioration progressive des lois et surtout de la loi pénale est un mal et doit être évité.

De ce que doit contenir la loi pénale.

Ce chapitre ne renferme guère que le résumé des idées que M. Rossi a déjà développées sur le but et les limites de la justice pénale.

Nous approuvons ce qu'il y dit du départ qui doit être naturellement fait dans l'économie de la loi pénale entre le domaine de la science et celui de la conscience : « Tout « ce qui appartient à la science doit être confié à un seul « juge; car, dit-il, plus il y a de savants pour décider une « question de science, plus il y a chance d'erreur. (La « pensée contraire a présidé, on le sait, à l'organisation « de notre magistrature.) Tout ce qui est du ressort de la « conscience doit être renvoyé à un jury ; car plus il y a « de consciences appelées à se prononcer sur un fait et « une moralité, plus il y a chance de vérité. Au surplus, « ajoute-t-il, le jury est la condition de toute bonne justice « pénale ; on ne saurait développer une thèse quelconque « de droit pénal, sans que cette vérité perce de toutes « parts. Toute justice pénale suppose une règle précons-

« tituée, un pouvoir qui l'applique aux faits particuliers, « une conscience qui apprécie ces faits. Or, qu'on nous « permette de le répéter, la conscience de la justice so- « ciale est dans le jury. »

Jamais pensée plus vraie et plus vraiment libérale n'a été mieux et plus nettement exprimée. Nous n'avons pas besoin de dire que nous nous y associons de toute la force de nos convictions.

De la rédaction de la loi pénale.

Simplicité, précision, clarté, telles sont les conditions d'une bonne rédaction de la loi. Cela paraît un lien commun, et cependant il y a sous cette énonciation, en apparence si simple, bien des questions ardues.

Dans la rédaction des lois, le législateur se trouve placé dans le danger de trop dire ou de ne pas dire assez. La législation anglaise se distingue par une exagération de détails et de répétitions qui la rendent souvent obscure; à force de vouloir tout dire et tout prévoir, elle devient d'une application difficile, et offre de trop grandes ressources à la chicane. Mais que dire de la loi du Hanovre (art. 156 de son code pénal), qui est entachée du défaut opposé? elle définit le crime de haute trahison : une attaque tendant à l'anéantissement de l'Etat ou de ses éléments essentiels. Quelle effrayante élasticité!

« Plus l'esprit se dévoloppe, dit M. Rossi, et plus il ac- « quiert de force et de vigueur, plus est grande sa ten- « dance à généraliser, à ramener une foule de faits parti- « culiers sous la même loi générale; à exprimer la géné- « ralisation par quelques mots, qui lui paraissent propres « à tout embrasser. De là, le danger de tomber dans l'obs- « curité et dans le vague; de là, ces expressions métaphy-

« siques qu'on a placées dans les lois, sans penser qu'en « supposant même que ces expressions soient justes et pré- « cises en elles-mêmes, elles ne sauraient l'être aux yeux « du public qui n'a pas suivi pas à pas le procédé intel- « lectuel de l'homme qui les emploie..... Peut-on s'éton- « ner qu'en suivant un pareil procédé, on obtienne des « lois d'une rédaction dangereuse, surtout lorsqu'on sait « combien le langage des sciences morales et politiques « est encore imparfait et peu familier aux masses ? » Aussi M. Rossi ne partage-t-il pas l'opinion de ceux qui croient pouvoir atteindre la perfection dans les lois pénales, au moyen des définitions.

« La méthode est séduisante, dit-il; elle paraît ramener « la rédaction des lois à un fait de mécanisme.... Exa- « minons cependant. Qu'entend faire celui qui définit un « vol, par exemple? Que veut-il dire, en disant que le « vol est une soustraction frauduleuse d'une chose appar- « tenant à autrui ?... Il veut dire par deux expressions « diverses : le vol est un vol. Si les deux expressions ne « forment pas une véritable équation, la définition serait « un mensonge. »

Que le savant qui fait un livre et qui a besoin d'énumérations, de classifications, de rapprochements, pour distinguer et comparer, décompose les faits, en signale minutieusement tous les éléments, et crée même une langue nouvelle pour faire connaître les détails infinis de son analyse, cela se comprend. Mais quand le législateur s'adressant au public défend un fait, il faut qu'il désigne ce fait sous sa classification la plus connue, la plus vulgaire, la moins scientifique. Que dirait-on d'un jardinier qui, pour défendre au public de cueillir ses roses et ses pêches, s'aviserait, au lieu de les désigner par leurs noms les plus connus, de se

servir des noms scientifiques de la botanique? Il risquerait de n'être pas compris et d'être volé.

« Le législateur qui veut définir le mot vol, dit M. Rossi, « ne peut pas changer le sens que la conscience humaine « et la langue commune attache au mot. Il en est de « même pour le meurtre. Qu'est-ce qu'un vol, qu'est-ce « qu'un meurtre? tout le monde le sait. Mettez à la place « les définitions, la plus grande partie du public ne saura « plus de quoi on parle. »

Remarquons cependant qu'il n'est pas toujours possible de se contenter du mot usuel, alors surtout que le sens en est plus étendu que ne l'est le délit que la loi veut punir. Ainsi le vol, dans son acception la plus générale, s'entend de toute appropriation du bien d'autrui, et embrasserait le larcin, l'abus de confiance, le dol civil, etc..., tandis que, pour qu'il y ait vol dans le sens restreint de la loi pénale, il faut que l'appropriation ait eu lieu au moyen d'une soustraction matérielle; et dans ce cas il faut bien qu'une définition vienne restreindre et fixer le sens du langage ordinaire.

Mais sauf ces cas où le sens légal et le sens usuel des mots ne sont pas identiques, nous reconnaissons avec M. Rossi que les définitions n'ont que des dangers.

« N'est-il pas singulier, dit M. Rossi, de voir des légis- « lateurs donner gravement la définition de l'adultère ou « de quelque chose de pis encore? Dans quel but? Dans « le but d'expliquer leur pensée? Mais pourquoi, en « parlant des chevaux, ne pas donner la définition du « cheval? en parlant de la préméditation, ne pas définir « le sang-froid, le guet-apens, etc...? Enfin, pourquoi ne « pas définir chacun des mots dont se compose la défini- « tion; et ainsi de suite? »

C'est bien pis encore lorsque le législateur emploie des qualifications erronées, qui au lieu de définir exactement le délit, le dénaturent. Ainsi le mot de calomnie, employé dans notre code pénal au lieu du mot de diffamation, subordonnait tout simplement la culpabilité de l'imputation à la fausseté; ce qui était bien loin de l'intention du législateur, et tendait à dénaturer sa pensée.

En général, il est plus prudent pour le législateur de laisser à la science et à la jurisprudence le soin de fixer sa pensée, que de vouloir tout dire, tout expliquer lui-même. Le commentaire officieux se discute, se rectifie; le commentaire officiel est immuable et perpétue l'erreur.

« Tout se réduit, et nous y insistons, dit M. Rossi en « terminant, à cette règle fondamentale : le législateur « doit étudier les faits de son pays, s'en emparer, les « régler dans le but et dans les limites de sa mission. Ce « principe s'applique également aux actes et au langage. « La loi peut écarter quelques erreurs, dissiper des « nuages, aider avec mesure et prudence au dévelop- « pement national du droit; mais si, oubliant son rôle, « le législateur s'aventure dans le champ de la spécu- « lation, si par l'ambition de créer, il néglige les actes, « les opinions et le langage de son peuple, s'il veut ex- « pliquer savamment ce qui est clair, substituer des « abstractions à des faits, un langage particulier à la « langue commune, il méconnaît les fonctions augustes « dont il est revêtu. »

C'est par ces réflexions que se termine cet important ouvrage que nous avons essayé de faire connaître.

Messieurs, vous me pardonnerez la longueur de cette analyse. J'ai beaucoup cité M. Rossi, d'abord, parce que j'aurais regardé comme une grande témérité de subs-

tituer ma pensée à la sienne ; et ensuite, parce que j'ai jugé de vos impressions par les miennes. Je n'ai appris à connaître et apprécier M. Rossi que depuis que je l'ai étudié dans ses œuvres ; et j'éprouvais un certain bonheur à reproduire les inspirations de cette noble et si puissante intelligence. Mon compte-rendu devenait ainsi un hommage, le seul qu'il me fût permis de lui rendre, après celui qu'il a déjà reçu avec tant d'éclat dans cette enceinte.

Pourquoi faut-il que le crime ait tranché cette noble vie, avant que l'édifice, dont nous n'avons vu que les fondements, fût complètement achevé? Il y aurait, dans le monde, un beau monument de cette justice pénale tout à la fois morale et moralisatrice, que la philosophie et la politique réunies et réconciliées peuvent seules fonder. On a dit, quelque part, que M. Rossi eût modifié ses idées et refait son ouvrage, s'il eût écrit après les terribles épreuves que notre société a eues récemment à traverser. On se trompe ; les convictions de M. Rossi ne manquaient assurément ni de chaleur, ni même d'une certaine passion; mais c'était la passion de la vérité démontrée. Il se mêlait à ses convictions je ne sais quoi de réglé et de réfléchi, qui les mettait en dehors et bien au-dessus des vicissitudes de la politique. Ces vicissitudes avaient-elles, d'ailleurs, quelque chose d'imprévu pour lui? N'avait-il pas lui-même, dans ses ouvrages, maintes et maintes fois prophétisé que l'esprit humain, dans ses luttes, pourrait s'égarer et dépasser le vrai et le juste, mais pour y revenir ensuite nécessairement. Ces oscillations inévitables de la civilisation ne pouvaient étonner, ni altérer, dans son esprit, la force des règles éternelles qui gouvernent la société humaine.

Certes, à ne considérer que les tristes résumés de nos statistiques criminelles, on pourrait éprouver un certain découragement; le chiffre des poursuites et celui des

récidives surtout subit, tous les ans, une progression désolante. Mais qu'on se garde de l'attribuer à la modération de notre système pénal et aux adoucissements qu'il a successivement reçus en 1832 et en 1848. Ce n'est pas tant la sévérité que la sûreté du châtiment qui agit préventivement sur l'homme pervers. Celui qui a conçu la pensée du crime, calcule bien plus les chances qu'il peut avoir d'échapper à la poursuite, qu'il ne calcule les rigueurs de la peine. Or nulle part, peut-être, la justice pénale n'a plus de moyen d'atteindre rapidement et sûrement le coupable qu'en France, grâce à la multiplicité et au zèle des magistrats et à l'extension extraordinaire de la police. Ceux que n'arrête pas cette presque certitude du châtiment, ne seraient pas arrêtés par une plus grande rigueur dans les peines. Cette rigueur, devenue excessive pour nos mœurs, n'aurait d'autre résultat que de multiplier les acquittements et d'augmenter les chances de l'impunité. C'est donc ailleurs qu'il faut aller chercher les causes du mal, et il est malheureusement plus facile de les signaler que d'y remédier.

Les sociétés n'étendent pas les jouissances de leur vie matérielle, sans courir le risque d'altérer plus ou moins les sources de leur vie morale. Que si l'on ajoute à cette tendance matérialiste de notre civilisation l'affaiblissement successif des croyances religieuses, de l'autorité paternelle, de la discipline des associations libres et des communes sur elles-mêmes, on aura la véritable cause de cette fatale progression dans le crime qui nous effraie à bon droit. Pour conjurer le danger, il faudrait un bien autre travail que celui de renforcer quelque disposition pénale dans le code. Et d'abord, il faudrait reconstituer ces forces morales, ces magistratures naturelles et si heureusement préventives, qu'une manie imprudente et irré-

fléchie d'uniformité et d'égalité n'a que trop affaiblies. Mais ce vaste sujet nous entraînerait trop loin.

Il serait peu raisonnable de comparer des choses aussi profondément dissemblables que le sont nos deux révolutions de 1792 et 1848; et cependant, elles ont eu ce point de commun, qu'à un moment donné, la société s'est trouvée abandonnée à toute la violence des passions démagogiques, sans autre protection que celle qu'elle pouvait trouver dans les mœurs et dans les sentiments de la masse. Eh bien! comparez les faits de l'une et l'autre époque. Quelle différence! Elle s'explique, sans doute, par les progrès de la civilisation et surtout par les habitudes de liberté et de légalité que plus de trente ans de pratique du gouvernement représentatif avait introduites parmi nous en 1848, et qui avaient formé comme une atmosphère de modération dans laquelle la violence ne trouvait pas d'aliment. Mais croyez-vous, Messieurs, que la douceur de nos lois pénales et l'influence heureuse qu'elle avait exercée sur les mœurs publiques, n'aient pas eu aussi une grande part dans ce résultat? Gardons-nous donc d'affaiblir cette garantie. Ne nous repentons pas plus que M. Rossi ne se serait repenti lui-même; ne regrettons rien des réformes accomplies; et bien loin de nous rejeter en arrière, persistons et avançons de plus en plus dans cette voie de réformes sagement progressives, que Beccaria, Filangieri, Bentham, et tant d'hommes illustres, qui ont bien mérité de l'humanité, nous ont ouverte. Regrettons seulement de n'y avoir plus pour guide unho mme tel que M. Rossi.

ODILON BARROT.

MÉMOIRE

SUR LA

PHILOSOPHIE D'HIPPOCRATE

PAR M. EMMANUEL CHAUVET [1].

III.

Il ne faut pas chercher une physique complète dans les livres d'Hippocrate, ni même dans ceux de son école. Nous avons vu qu'il faisait une estime médiocre des hautes spéculations sur le monde, son origine et son mode de formation; et il ne paraît pas que son gendre, ses fils et ses disciples aient eu un autre sentiment. On trouve bien dans le traité *Des chairs* un système cosmologique, où le feu est posé comme le principe universel; mais le traité *Des chairs* est postérieur à Aristote, et ne fait que reproduire la doctrine d'Héraclite, en l'empruntant aux stoïciens. La physique hippocratique ne va ni plus haut ni plus loin que l'homme, et encore s'en faut-il bien qu'elle donne une solution telle quelle à toutes les questions dont il peut être l'objet.

(1) Voir plus haut, page 115.

Celles d'entre ces questions qu'un médecin ne peut manquer de rencontrer dans ses études, et sur lesquelles on peut interroger les livres hippocratiques avec l'espoir d'obtenir une réponse, sont les suivantes :

Qu'est-ce que l'âme ?

Dans quelle partie du corps a-t-elle son siége ?

En quelle mesure subit-elle l'influence du corps, et par le corps, de la nature entière ?

Quelles sont ses facultés, et quelles sont leurs conditions organiques ?

I.

Avant Socrate, tous les philosophes s'étaient évertués à déterminer la nature de l'âme. De là, mille définitions diverses, et toutes plus ou moins grossières dans leur diversité. Parmi ces définitions, deux étaient de nature à faire impression sur l'esprit d'un médecin, et peut-être avaient-elles leur origine première dans la médecine, l'une qui mettait l'âme dans le sang, l'autre qui la confondait avec l'air, ou le souffle, ou l'*esprit*, en prenant ce mot dans le sens où nous disons *les esprits*. La première de ces théories était fort ancienne, puisque Hippon la combattait déjà (1), et n'avait jamais cessé d'avoir des partisans, puisque Empédocle la reproduisait dans ses doctrines et l'exposait dans son poème *De la nature* (2), puisque, à l'extrémité de la période anté-socratique, Critias la défendait encore contre je ne sais quels adversaires (3). La seconde, plus récente, mais appelée à une plus brillante fortune, avait été longuement et savamment développée par Diogène d'Apollonie. Ce philosophe fai-

(1) Arist., *De anima*, I, II, 26.

(2) *V*. 315.

(3) Arist., *De an.*, I, II, p. 27.

sait de l'air le principe de la vie universelle, c'est-à-dire l'âme du monde, et celui de la vie humaine, c'est-à-dire l'âme de l'homme. Mais il ne repoussait pas absolument la doctrine qui attribue ce dernier rôle au sang, puisqu'il croyait que l'air vital, le souffle, l'esprit est mêlé au sang, et que, porté avec lui dans le canal des veines, il parcourt sans cesse l'organisation qu'il anime (1). C'est cette dernière théorie qui paraît avoir été adoptée par Hippocrate.

C'est du moins celle qu'on lit dans le traité *Des airs*, ouvrage que la plupart des anciens rapportent à Hippocrate, et qui, s'il n'est de lui, est certainement d'un disciple fidèle. L'auteur y remarque d'abord la puissance souveraine de l'air dans la nature en général. C'est l'air qui porte la terre et qui soutient la lune. C'est l'air qui alimente le feu. C'est l'air qui fait la variété des saisons. C'est l'air qui donne naissance aux vents. Partout invisible, il est partout présent, et rien ne se fait sans lui. Il est la cause universelle (2).

Il est aussi la cause particulière de la vie dans les animaux et dans l'homme, où il s'appelle le souffle, l'esprit. On ne vit guère sans manger ni boire, on ne vit pas du tout sans respirer. Respirer, c'est vivre; cesser de respirer, c'est mourir. Toutes les autres fonctions peuvent être suspendues et le sont plus ou moins souvent, plus ou moins longtemps : la respiration n'a pas d'intermittences, et n'en peut pas avoir. Le souffle qui nous apporte la vie, en pénétrant en nous, la remporte en se retirant (3).

(1) Arist., *De anima*, I, II, 23. — Simplic. *Phys.*, f. 32, B. — *Id. ibid.*, f. 33. — Plutarq., *de plac.*, IV, 5.

(2) Sect. III, p. 296.

(3) *Ibid.* p. 297.

Mais le même auteur, dans le même livre, après avoir identifié la vie avec l'air, en commençant, est bien près de confondre le sang et la raison, en finissant. « Je pense, dit-il, que le sang est la chose du corps qui a le plus de part aux opérations de la raison. Le sang est-il à l'état normal, la raison s'exerce régulièrement; se corrompt-il, elle se trouble. C'est ce qui est sensible dans le sommeil. Lorsque le sommeil s'empare du corps, le sang devient plus froid et son mouvement plus lent. Dès lors, les membres s'appesantissent, les paupières s'affaissent, les idées se confondent, et la raison tombe du haut de la pensée dans le rêve (1). »

Ces vues sur la nature de l'âme, que l'auteur du traité *Des airs* ne prend pas la peine de concilier dans son livre, et qui ne se conciliaient peut-être pas dans son esprit, ont, je l'avoue, un intérêt dogmatique assez mince : en revanche, elles ont un très-grand intérêt historique. C'est là, en effet, le point de départ d'une théorie à laquelle travailleront sans relâche les philosophes et les médecins de l'antiquité, qui jouera un rôle considérable dans les doctrines des cartésiens, et qui refleurit en notre siècle, corrigée et transformée par les physiologistes.

Aristote, qui était également familier avec Diogène et avec Hippocrate et les siens, comme le prouvent les passages qu'il en rapporte (2), attribue au souffle une fonction particulière dans l'économie animale. C'est le principe du mouvement et le premier ressort de notre activité (3). Mais, toujours philosophe, même dans ses hypothèses, Aristote n'accueille le souffle qu'après lui avoir demandé

(1) Sect. III, p. 300.
(2) Dans l'*Histoire des animaux*, III, II.
(3) *Du mouvement des animaux*, X.

d'où il vient ; et, par un premier progrès, il examine subtilement s'il a son origine dans la respiration, ou s'il n'est pas plutôt un des produits du travail interne de la coction des aliments (1).

Dans la philosophie épicurienne, le souffle est encore le principe moteur, et il ne se confond pas avec l'air aspiré, puisque l'air, qui fait partie de l'âme, aussi bien que le souffle, est le principe du repos (2). Il est l'âme tout entière aux yeux des stoïciens, qui ne semblent pas avoir pris souci d'en expliquer ni l'origine ni la nature (3).

Cependant, la théorie du souffle fait de nouveaux et sensibles progrès avec les médecins. L'auteur inconnu du traité *Du cœur* (ouvrage postérieur à Aristote, et antérieur à Galien, qui en copie un passage) considère le souffle comme un élément *sui generis*, et, repoussant la théorie indiquée par Aristote, revenant aux vues d'Hippocrate, pour les accorder, le fait dériver du sang par voie de sécrétion (4). De là à Galien, il n'y a qu'un pas.

Galien compte trois organes principaux dans le corps entier, savoir : le foie, origine des veines ; le cœur, origine des artères, et le cerveau, origine des nerfs. Le foie extrait des aliments digérés, le sang, qui remplit les veines ; le cœur extrait du sang, un autre sang plus pur et plus subtil, le souffle vital, qui remplit les artères ; et le cerveau enfin extrait du souffle vital, un autre souffle plus pur et plus subtil, le souffle animal, qui remplit les

(1) *Du souffle*, ch. I.

(2) Plutarq., *De plac.*, IV, 3. — Lucr., *De nat. rer.*, V. 234, 258.

(3) Diog. Laërce, *V. Zenon.* — Plutarq., *De plac.*, III, 112 ; IV, 3. — Id., *De stoïc. repug.*, 41.

(4) *Du cœur*, sect. III, p. 309.

nerfs. Nous pensons, sentons, agissons par le souffle animal. Non que le souffle animal soit l'âme elle-même, mais il en est le nécessaire instrument (1). De là à Descartes, il n'y a qu'une nuance.

En effet, changez le mot souffle en celui d'*esprits*, et la théorie du souffle animal devient la théorie des *esprits animaux*. La seule différence, laquelle est de nul intérêt, c'est que dans la doctrine cartésienne les esprits animaux sont directement extraits du sang par le cerveau, d'où ils se répandent dans tout le système nerveux.

Nos physiologistes, il est vrai, ne croient pas aux esprits animaux, et il savent fort bien que les nerfs ne sont rien moins que des tubes; mais sont-ils bien loin d'admettre un fluide spécial, dont les nerfs seraient les conducteurs naturels? Et cette hypothèse, que la science ne désavoue pas, n'est-elle point le dernier perfectionnement, où devaient arriver, de progrès en progrès, les anticipations de Diogène et d'Hippocrate?

II.

Galien, dans un ouvrage déjà cité (2), fait honneur à Hippocrate de la théorie platonicienne qui, partageant l'âme humaine en trois âmes, savoir : la raison, la colère et l'appétit, lui assigne un triple siége, savoir : la tête ou le cerveau, la poitrine ou le cœur, la partie inférieure du tronc ou le foie. Assurément, Galien est une autorité fort respectable, mais une autorité plus respectable encore est celle des livres hippocratique eux-mêmes. Or,

(1) *Des opinions de Plat. et d'Hipp.*, voir les 7 premiers livres, pass.

(2) *Ibid.*

il n'y a pas trace dans les livres hippocratiques de cette théorie, que Platon emprunta aux pythagoriciens, et renouvela selon son génie.

Il faut distinguer, avec M. Littré, dans les livres hippocratiques, ceux qui sont certainement d'Hippocrate, et ceux qui, pouvant encore être d'Hippocrate, sont tout au moins, ou de son gendre, ou de ses fils, ou de ses disciples. Or, la question du siége de l'âme n'est pas même effleurée dans les premiers. Elle est au contraire résolue avec la plus grande netteté dans les seconds, mais de manière à donner un démenti formel à Galien.

L'auteur du remarquable traité *De la maladie sacrée* réfute d'abord ceux qui font résider l'âme dans le diaphragme (dans le *phren*), opinion singulière, dont il n'y a pas d'autres vestiges, et ceux qui la mettent dans le cœur; après quoi, il établit à sa façon qu'elle a son siége dans le cerveau. Rien ne permet de penser qu'il divise l'âme en plusieurs parties, et tout prouve le contraire. C'est l'âme tout entière qui n'est pas dans le diaphragme, qui n'est pas dans le cœur; et c'est l'âme tout entière que renferme l'encéphale. Voici, du reste, les propres paroles d'Hippocrate, ou de son disciple :

« Le *Phren* (de φρονέω, penser) doit son nom au hasard, et non à la réalité et à la nature. Je ne vois pas quelle influence il peut avoir sur la pensée et l'intelligence. A la vérité, quand on éprouve à l'improviste un excès de joie ou de chagrin, il tressaille et cause des soubresauts, mais cela tient à ce qu'il est très-mince et très-large. Il n'a point d'ailleurs de cavité où il puisse recevoir le bien ou le mal qui survient, et il n'est troublé par les passions qu'à cause de la faiblesse de sa nature. Il ne ressent rien avant les autres parties du corps, et s'appelle ainsi sans raison,

comme une des parties du cœur s'appelle oreillette, quoiqu'il ne contribue en rien à la vision (1).

« D'autres rapportent au cœur la pensée, ainsi que la tristesse, et en général tous les sentiments. C'est encore une erreur. Les contractions du cœur ne prouvent pas plus que les mouvements du diaphragme, et elles s'expliquent par des causes analogues. Les veines de toutes les parties du corps se rendent au cœur, et s'y attachent, en sorte que rien ne peut se passer en aucun point des organes, sans que le cœur n'en reçoive le contre-coup. Le corps tressaille-t-il de plaisir, ou frissonne-t-il d'horreur, il faut que le cœur tressaille et frissonne avec lui. Il ne s'ensuit pas qu'il soit le principe du sentiment, non plus que de la pensée. Pensée et sentiment, tout cela a son origine dans le cerveau (2).

« Le cerveau, voilà l'organe par lequel nous éprouvons tous nos plaisirs et nos joies, toutes nos douleurs et nos tristesses; par lequel nous connaissons tout ce qui nous entoure, car les yeux, les oreilles, les mains, la langue sont à son service, et prennent ses ordres; par lequel nous raisonnons, distinguant le bon du mauvais, l'agréable du pénible, jugeant chaque chose selon sa nature et selon les circonstances; par lequel nous tombons dans l'erreur, dans les frayeurs sans objet et sans cause, dans le délire, dans la manie, dans les folies de toute espèce. Le cerveau serait-il donc l'âme elle-même? Non, mais il en est le siége naturel, et le principal instrument (3).

« C'est l'air, c'est le souffle qui donne au cerveau la

(1) Traduct. de M. P. de Rémusat (*Rev. des Deux-Mondes*, 1er août 1855).

(2) *De la maladie sacrée*, sect. III, p. 310.

(3) *Ibid.*, p. 308.

capacité d'exercer toutes ces fonctions (1). Le souffle se rend d'abord au cerveau, pour se disperser ensuite dans toute l'économie animale. S'il traversait premièrement les autres organes, il y perdrait sa vertu, et arriverait au cerveau chargé des grossières émanations de la chair et du sang, épais, brûlant, impropre au sentiment et à la pensée. Au contraire, passant d'abord par le cerveau, il y porte et y laisse sa fleur, et tout ce qu'il contient de sensibilité et d'intelligence. Tel est le siége de l'âme (2). »

Il faut distinguer, dans cette théorie du siége de l'âme, les preuves et le résultat. Les preuves sont faibles, sans valeur; mais le résultat est singulièrement vraisemblable, puisque, savants et ignorants, nous croyons tous aujourd'hui, comme Hippocrate, que les principales fonctions de l'âme s'exercent par le cerveau et les nerfs. Et ce qui rend ce résultat encore plus digne de remarque, c'est que, entre tous les philosophes et les médecins de l'antiquité, Hippocrate paraît être seul de son opinion.

Après comme avant Socrate, il n'y a guère que deux théories en présence, celle des philosophes et des médecins qui laissent à l'âme son unité, et celle des philosophes et des médecins qui la divisent en trois ou quatre parties, distinctes et séparables. Les premiers renferment l'âme indivisible dans un organe unique, le cœur, ou même le diaphragme. Tels sont Anaximène, Diogène d'Apollonie, et probablement tous les physiciens d'Ionie, Leucippe et Démocrite, Empédocle, dans l'école éléatique, tous les épicuriens et les stoïciens; tels sont les médecins antérieurs à Hippocrate, tel est le médecin inconnu qui a

(1) Remarquez que le traité *Des airs* et celui *De la maladie sacrée* s'accordent parfaitement sur ce point.

(2) *De la maladie sacrée*, p. 310.

écrit le traité *Du cœur* (1). Les autres dispersent l'âme triple ou quadruple dans trois ou quatre organes différents. Tels sont les pythagoriciens et les platoniciens, parmi les philosophes; tel est Galien (2), parmi les médecins. Aristote diffère de tous les philosophes et de tous les médecins, sans ressembler davantage à Hippocrate. Il distingue dans l'âme plusieurs facultés, plusieurs âmes, mais ne les séparant pas dans leur essence, il ne les sépare pas non plus dans leur siége, et les met toutes dans le cœur (3). Enfin, les Alexandrins se refusent à localiser l'âme dans les organes. Force vivante, divisible à la fois et indivisible (4), elle pénètre la masse entière du corps, sans se fixer en aucun point; elle est simultanément, universellement présente à toutes les parties (5), sans se renfermer dans aucune. A proprement dire, ce n'est pas elle qui est contenue dans le corps, mais le corps en elle (6). Elle n'a point de siége.

Ainsi l'opinion que l'âme réside dans le cerveau est exclusivement hippocratique. C'est donc à Hippocrate que Platon fait allusion dans le passage unique (7), où il parle, non sans quelque dédain, de ceux qui confondent l'âme avec le cerveau. C'est à Hippocrate que pense Aristote affirmant que le cerveau n'a d'autre rôle que celui de refroidir le sang, et n'est pour rien dans nos sensations (8).

(1) Sect. III, p. 268.

(2) *Des opinions d'Hipp. et de Plat.*, voir les 7 premiers iv., pass.

(3) *Ibid.*

(4) Plotin, *Ennéades*, IV, I et II.

(5) *Ibid.*, III, 21-23.

(6) Plotin, *Ibid.* 20.

(7) V. le *Phédon*, voir aussi Cicéron, *Tuscul.*, I, IX.

(8) *De part. animal*, II, X; III, IV, p. 520, 521.

Et c'est encore Hippocrate que Chrysippe combat, sans le nommer, dans la seconde partie du premier livre de son traité *De l'âme* (1), où il entasse contre une théorie au moins fort approchante de la vérité les plus détestables arguments, tirés d'une anatomie et d'une physiologie complètement fausses.

III.

La question du tempérament, c'est-à-dire du rapport des divers éléments qui entrent dans la constitution du corps, et des effets de ce rapport sur l'intelligence et sur l'âme, a de bonne heure occupé les philosophes. Il y a même lieu de croire qu'ils ont donné aux médecins l'exemple de cette curieuse et utile recherche. Toujours est-il qu'aucun médecin ne paraît avoir dirigé son attention sur ce point avant l'auteur du traité *Du régime* (2), c'est-à-dire avant Hippocrate, ou quelqu'un de ses disciples, et que le principal représentant de l'école éléatique en avait déjà fait l'objet de ses méditations. Voici, en effet, comment Parménide s'exprime dans son poème *De la nature* (3) :

« Tel est le mélange des éléments dans la constitution des organes, telle est l'intelligence de l'homme ; car, soit que l'on considère tous les hommes, ou un seul, c'est la nature des organes qui fait celle de la pensée. L'élément prédominant en détermine le caractère. »

Cette théorie, qui n'est qu'indiquée ici, et d'une manière très-vague, devait être beaucoup plus nettement

(1) Cette 2e partie du 1er livre du traité de Chrysippe est presque toute reproduite par Galien dans les 3 premiers livres de son traité *Des opin. d'Hipp. et de Plat.*

(2) Sect. IV, p. 342.

(3) V. 145-149.

destinée dans des vers que nous n'avons plus, puisque Théophraste écrit dans le précieux traité *Sur la sensibilité :*

« Sans y mettre beaucoup de précision, Parménide se borne à dire que la connaissance dépend de celui des deux éléments qui prédomine. Lorsque le chaud ou le froid l'emporte, la pensée se trouve modifiée. Si c'est le chaud, elle est meilleure et plus pure ; néanmoins, elle suppose toujours une certaine proportion de l'un et de l'autre (1). »

Parménide avait donc remarqué la différence des tempéraments, et il en avait distingué deux, celui où le chaud l'emporte sur le froid, celui où le froid l'emporte sur le chaud. La théorie hippocratique, il faut l'avouer, n'est guère moins grossière, mais elle est plus compliquée.

Elle se fonde sur la considération, non plus du chaud et du froid, mais du sec et de l'humide, du feu et de l'eau. Elle comprend : 1° un tempérament parfait, résultant du juste équilibre de ces deux éléments; 2° deux séries de tempéraments diversement imparfaits, résultant de la prédominance de plus en plus grande de l'eau sur le feu, ou du feu sur l'eau. Entrons dans les détails.

Lorsque le feu et l'eau se combinent dans une exacte proportion, de telle sorte que, participant également l'un de l'autre, le feu soit aussi humide, et l'eau aussi sèche que possible, chacun de ces éléments se suffit à lui-même, et leur concours forme un excellent tempérament, où la raison est tout ce qu'elle peut être (2).

Lorsque le feu et l'eau étant très-purs, celle-ci surpasse quelque peu celui-là, la constitution de l'homme laisse déjà à désirer, et si l'esprit ne manque pas de

(1) I, 1.
(2) *Du régime*, sect. IV, p. 350.

solidité, il pourrait être plus actif et plus pénétrant (1).

Plus d'eau et moins de feu, et la constitution est inférieure encore. Les impressions ne sont pas plus tôt reçues, qu'elles s'effacent, surtout celles de la vue et de l'ouïe. Le mouvement est lent, l'esprit lourd, et l'homme stupide (2).

Enfin, si l'eau prédomine autant que possible sur le feu, c'est une des pires constitutions; et ceux qui l'ont reçue en partage sont condamnés à l'imbécillité et à l'idiotisme. Ils végètent plutôt qu'ils ne vivent, s'effralent sans cause, se désolent sans raison, pleurent sans mal, et ne savent ce qu'ils sentent (3).

D'un autre coté, si c'est le feu qui a la plus grande part dans le mélange, sans l'avoir cependant de beaucoup supérieure à celle de l'eau, le corps et l'âme sont encore en fort bon état. Les mouvements sont rapides, les sensations vives et fortes, et l'esprit singulièrement actif et perspicace (4).

Si la proportion du feu est plus grande, la constitution devient vicieuse par l'excès même de ses qualités. L'activité est fébrile, les sensations se succèdent comme en un tourbillon, et l'esprit se dissipe entre mille objets, sans se fixer jamais à un seul (5).

Enfin, si le feu prédomine autant que possible sur l'eau, c'est encore une des pires constitutions, quoique en tout contraire à celle dont il a déjà été parlé. Ceux qui sont ainsi faits sont le jouet d'une imagination sans règle.

(1) *Du régime*, p. 351.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* p. 351, 352.
(4) *Ibid.*, p. 352.
(5) *Ibid.*

Leur vie est un perpétuel délire ; et au moindre accident, ils tombent dans la fureur et la frénésie (1).

Tout cela fait voir que l'âme est dans une étroite dépendance du corps, et que la proportion variable des éléments qui constituent celui-ci, impose fatalement à celle-là ses qualités et ses défauts. Cela fait voir aussi l'influence du régime sur la vie morale et intellectuelle, puisque par un bon et sage régime, on peut corriger les tempéraments imparfaits, et s'approcher incessamment du tempérament parfait (2).

Lorsqu'on sait le singulier rôle que joue dans la médecine et la philosophie des anciens la double contrariété du chaud et du froid, du sec et de l'humide, on conçoit que la théorie de Parménide et celle d'Hippocrate durent également paraître incomplètes à leurs successeurs, la première ne tenant pas compte du sec et de l'humide, et la seconde négligeant le chaud et le froid. De là, des théories nouvelles où figurent à la fois le chaud et le froid, le sec et l'humide, et leurs combinaisons diverses.

La plus simple de ces théories est celle qui réduit tous les tempéraments à deux, savoir, l'humide et froid, le chaud et sec, l'humidité étant supposée incompatible avec la chaleur, et le froid avec la sécheresse (3).

Une autre théorie plus compliquée est celle qui, n'admettant pas cette incompatibilité, reconnaît quatre différents tempéraments, savoir, le sec et chaud, le sec et froid, l'humide et chaud, l'humide et froid. C'est, de l'aveu de Galien, ce que philosophes et médecins avaient dit de

(1) *Du régime*, p. 352.
(2) *Id.*, p. 352, 353 et pass.
(3) Galien, *Des tempéraments*, liv. I, *sub initio*.

plus sensé et de plus ingénieux, avant lui, sur cette délicate question des tempéraments (1).

Et cependant, cette théorie des quatre tempéraments est doublement vicieuse. D'abord, elle oublie le tempérament parfait, où le chaud et le froid, le sec et l'humide s'unissent et se balancent dans un exact équilibre, le seul tempérament digne de ce monde. Ensuite, parmi les tempéraments imparfaits, elle omet les simples, savoir : le sec, l'humide, le chaud, le froid. Il y 'a donc neuf tempéraments bien différents, un parfait et huit imparfaits, et entre ces derniers, quatre simples, quatre composés. Telle est la théorie de Galien (2). Je reviens à Hippocrate.

Il n'avait pas seulement observé et décrit à sa manière l'influence du corps sur l'âme ; il avait encore été frappé de l'action et des effets de la nature, du sol, du climat, sur le corps et l'âme, sur les individus et les peuples ; et il nous a laissé, dans un ouvrage dont l'authenticité n'est pas contestée (3), quelques pages remarquables, où cette action et ces effets sont curieusement et exactement constatés.

Les climats, c'est-à-dire les différences dans la température, modifient considérablement le physique et le moral de l'homme. Dans un pays inégal, exposé aux vents froids, où les variations des saisons sont brusques et fréquentes, les habitants sont de haute taille, robustes, fiers, pleins de courage et d'ardeur, portés aux grandes entreprises, habiles aux arts et aux sciences. Au contraire, dans les pays de plaines et de pâturages, sans abri contre

(1) Galien, *Des tempér.*, liv. I, *sub initio.*

(2) *Id.*, liv. I, *sub fine.*

(3) *Des airs, des eaux et des lieux.*

le soleil, où les vents ne sont que de tièdes haleines, où les saisons se succèdent par des nuances insensibles, ils sont de petite taille, faibles, craintifs, sans ressort et sans énergie, adonnés à l'oisiveté qui énerve, à la volupté qui dégrade.

Chose étrange ! il en est du sol comme de la température elle-même. Le sol n'agit pas seulement sur les plantes qu'il nourrit, mais sur les hommes qu'il porte; et il y a entre la configuration de chaque contrée et les *habitudes* de ses habitants de merveilleux rapports. Certains hommes ont des analogies avec les pays hérissés de bois et de montagnes, d'autres avec les contrées coupées de marécages et semées de prairies, d'autres avec les plaines nues et arides.

De là, les différences profondes qui ont été de tout temps observées entre les Asiatiques et les Européens. Les premiers sont pusillanimes, amis du repos et de la paix, indolents, esclaves des plaisirs sensuels, pourquoi? Parce qu'ils habitent un pays où de grandes plaines sont arrosées par de grands fleuves, où une température toujours égale fait comme un perpétuel printemps. Point de chaleurs excessives, point de froids rigoureux; par conséquent, point de changements violents, point de secousses, mais une vie calme dans un air tiède, où le corps et l'âme s'alanguissent dans la même torpeur. Les Européens sont intrépides, amateurs de la guerre et des périlleuses aventures, ardents au travail, capables de tout concevoir et de tout exécuter, pourquoi? Parce qu'ils habitent un pays, où les forêts s'ajoutent aux montagnes, les marécages aux forêts, les plaines aux marécages, nature tourmentée et sauvage; où les saisons se succèdent, en se heurtant par leurs oppositions; des froids extrêmes subitement remplacés par d'extrêmes chaleurs; des pluies

qui inondent, et des sécheresses qui brûlent; puis, tous les vents déchaînés; enfin, ces brusques et continuelles vicissitudes, qui trempent le caractère, irritent l'activité, éveillent et aiguisent l'esprit.

Ces influences sont fatales, toutes-puissantes : elles ne sont pas irrésistibles. Et par exemple, elles peuvent être combattues, comme elles peuvent être favorisées, par la forme des gouvernements auxquels obéissent les peuples. Le despotisme, en ôtant à l'homme l'espoir d'un meilleur sort, lui ôte la volonté de le chercher; la liberté, en lui assurant le prix de ses efforts, lui inspire le courage qui ose tout. Et voilà pourquoi les peuples libres de l'Asie sont belliqueux et entreprenants, en dépit du climat (1).

On ne peut pas dire que ce genre de recherches fût sans exemple à l'époque où écrivait Hippocrate. Nous savons, malheureusement sans aucun détail, que le philosophe Héraclite pensait que les pays secs sont les plus favorables à notre espèce, et regardait la Grèce comme la vraie patrie de l'homme (2). Mais si la priorité d'Hippocrate peut être mise en doute, sa supériorité est manifeste; et le plus illustre critique de notre temps n'a pas jugé le traité *Des airs, des eaux et des lieux* indigne d'être mis en parallèle avec l'*Esprit des lois*.

IV.

On ne peut douter qu'Hippocrate n'ait distingué l'intelligence dans l'âme, et, dans l'intelligence, une faculté supérieure aux cinq sens. Dans le traité *De l'an-*

(1) *Des airs, des eaux et des lieux*, sect. III, p. 288 et suiv.
(2) Phil. Ap. Eusèbe, *Præp. evang.*, VIII, 14.

cienne médecine, il félicite ses prédécesseurs d'avoir fait usage du raisonnement (1), du raisonnement qui s'exerce sur des faits extérieurs et manifestes, pour en tirer des conclusions générales (2) ; et l'auteur du traité *De l'art*, qui pourrait bien encore être Hippocrate, oppose les yeux de l'esprit à ceux du corps (3). Toutefois, Hippocrate ne paraît pas avoir eu souci de préciser la nature et de déterminer le mode de développement de cette puissance intellectuelle.

Au contraire, les sens, si étroitement dépendant du corps et des organes spéciaux par lesquels ils s'exercent, semblaient devoir attirer de préférence l'attention d'Hippocrate. Ils ont du moins fixé celle de l'auteur du traité *Des lieux dans l'homme*.

Deux petites veines (évidemment les deux nerfs optiques), traversant les enveloppes du cerveau, se dirigent vers les yeux, et y apportent une humeur parfaitement limpide, qui est le propre instrument de la vision. C'est dans cette humeur que se réfléchissent les images des objets. Est-elle troublée, altérée, les images se déforment, et, au lieu des réalités, nous n'apercevons plus que de vains fantômes. Si elle se dissipe, les yeux, devenus secs, perdent la faculté de voir. Aussi la nature lui a-t-elle donné le triple rempart d'une triple membrane (4).

De chaque côté de la tête, s'ouvre un chemin qui va rendre, à travers les enveloppes du cerveau, dans le cerveau même. Un son pénètre-t-il par ce double conduit, et arrive-t-il au cerveau, il y a audition. Toute la partie

(1) Sect. I, p. 13.
(2) *Ibid.* p. 17.
(3) *Ibid.*, p. 6.
(4) Sect. IV, p. 346.

extérieure de l'oreille n'a d'autre rôle que de recueillir les sons, et de les rendre plus intenses en les concentrant (1).

Les narines, destinées à une autre fonction, ont aussi une autre constitution. Elles n'ont ni humeur, comme les yeux, ni ouverture, comme les oreilles : elles sont essentiellement formées d'une certaine substance spongieuse. Nous sentons l'odeur, lorsque cette substance s'en est imprégnée (2).

Le goût a lieu par la langue, et le toucher par le corps entier (3). Ces deux derniers sens semblent participer de la grossièreté de leurs objets (4).

Voilà des indications bien incomplètes, et je n'ai nullement dessein de leur attribuer une importance qu'elles n'ont pas. Il est toutefois juste de remarquer que, vraies ou fausses, elles sont le résultat d'une méthode excellente, c'est à savoir l'observation appliquée aux organes, conditions et instruments de la sensation. Jusque-là, les philosophes s'étaient perdus dans les hypothèses des contraires agissant sur les contraires, des semblables modifiés par les semblables, des émanations, des images : Hippocrate, avec moins d'imagination et plus de bons sens, cherche dans l'étude des organes le secret des sensations, et, sur ce point encore, ouvre la voie où Aristote devait le suivre. Voilà son mérite. Son tort, c'est de n'avoir pas compris qu'il ne suffit pas d'étudier les sens dans les organes, qu'il faut encore les observer en soi-même par la conscience et la réflexion. Mais un médecin ne pouvait donner cette leçon aux philosophes.

(1) *Des lieux dans l'homme*, sect. IV, p. 408.
(2) *Ibid.*
(3) *Du régime*, sect. III, p. 346.
(4) *Ibid.*, p. 351.

De tout ce qui précède, je voudrais, en terminant, tirer une double conclusion :

L'une, qu'Hippocrate n'est pas seulement, comme on dit, le père de la médecine, mais le premier ancêtre d'une illustre et ancienne famille, encore florissante aujourd'hui, celle des médecins-philosophes. Comment, en effet, lui refuser le titre de philosophe, puisqu'il a donné à la médecine une logique, une morale, une physique? Cette physique est quelquefois grossière et d'une fausseté surannée; mais elle est quelquefois vraie; elle a servi de point de départ aux théories ultérieures; et elle a souvent exercé une singulière influence jusque sur les philosophes modernes les plus novateurs. Cette morale est restreinte aux relations particulières du médecin; mais elle est d'une pureté, d'une rigidité, d'une beauté toute socratique. C'est surtout par la logique qu'il excelle. Soutenu, averti par le plus expérimental de tous les arts, inspiré par un génie vraiment supérieur, il a eu le mérite et la gloire d'inaugurer une méthode que l'antiquité n'a guère pratiquée en dehors de la médecine et de l'histoire naturelle, mais qui, étendue par nos savants à la nature entière, signale chaque jour par des miracles sa merveilleuse puissance.

L'autre, qu'il y a un rapport étroit, essentiel, entre la philosophie et la médecine, et par conséquent entre les histoires respectives de ces deux sciences. Les philosophes subissent l'influence des médecins, les médecins celle des philosophes, et l'on ne peut comprendre les uns sans les autres. On a dit que l'histoire médicale est un fragment de l'histoire philosophique (1). Ce fragment

(1) Voir l'article souvent cité de M. P. de Rémusat (*Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1855).

manque encore à toutes nos histoires, anciennes et modernes. Il y aurait un beau livre à faire sous ce titre : *Les médecins-philosophes;* et celui qui se sentirait assez de talent, d'érudition et de courage pour l'écrire, mériterait également bien de la médecine, de la philosophie et de l'histoire de la philosophie.

Emmanuel CHAUVET.

AGNÈS SOREL,

SON INTRODUCTION A LA COUR DE CHARLES VII

ET SON INFLUENCE POLITIQUE ET MORALE SUR CE PRINCE,

PAR M. VALLET DE VIRIVILLE.

L'influence d'Agnès Sorel, et le rôle qu'elle a joué dans notre histoire est demeuré jusqu'à ce jour un sujet de controverse. Pour apprécier convenablement ce personnage, il est nécessaire de discuter et d'éclaircir préalablement une question d'érudition ou de critique. Il est nécessaire d'établir l'authenticité de cette influence et de déterminer les limites chronologiques entre lesquelles elle s'est exercée. Ce mémoire se divisera donc en deux parties. Dans la première, je traiterai la question de critique ou de chronologie; j'essaierai dans la seconde une appréciation morale et politique du personnage.

PREMIÈRE PARTIE.

J'ai publié, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1), un premier travail sur Agnès Sorel, composé de documents historiques, inédits pour la plupart. Depuis ce

(1) 3e série, tome I, p. 297 et suiv; 417 et suiv.

temps, j'ai mis au jour, par l'organe de la *Revue de Paris* (1), un autre morceau. Là, je me suis proposé de montrer, sous la forme de récit ou de discours, le rôle qui me semble appartenir, dans l'histoire, à cette femme célèbre. Ce dernier opuscule devait être placé sous les yeux d'un public purement littéraire. Il ne pouvait donc comporter un appareil de preuves et de développements, qui sont du domaine de l'érudition. J'ai le dessein aujourd'hui de revenir sur quelques points controversés de ma notice et de rendre sensible, autant qu'il dépendra de moi, par une mise en œuvre attentive des monuments, ce qui me paraît être la vérité.

La carrière historique d'Agnès Sorel se partage en deux phases distinctes : l'une antérieure, l'autre postérieure à 1444. Pour cette dernière période, les documents et la lumière sont assez abondants. Mais de grandes obscurités planent encore et planeront peut-être toujours sur la première. Toutefois, en réunissant avec soin les diverses lueurs et les rares documents qui nous sont restés, en les interrogeant avec une critique rationnelle, je pense qu'il n'est point impossible d'éclaircir les points essentiels de cette biographie, même dans le premier des deux intervalles chronologiques ci-dessus indiqués. Telle est la tâche que je vais essayer de remplir.

Agnès Sorel naquit, de 1409 à 1410 (2), dans le lieu dit Fromenteau (3), en Touraine. C'est du moins ce qui

(1) 1er et 15 octobre 1855. Tiré à part, Dumoulin, 1855, in-8°, sous ce titre : *Agnès Sorel, étude morale et politique sur le* XVe *siècle.*

(2) L'année commençant à Pâques.

(3) Sur le lieu de sa naissance, Cf. *Mémoires de Jacques du Clercq*, édition du Panthéon, p. 175 ; La Thaumassière, *hist.*

résulte de plus vraisemblable à nos yeux des diverses raisons ou autorités que nous déduirons successivement dans le cours de ces recherches. On sait combien les témoignages directs, authentiques, touchant la naissance des personnes, sont rares, à ces époques où la loi civile n'avait encore rien disposé sur cette matière. Pour ce personnage comme pour tant d'autres, la notion de son âge nous est parvenue par une double voie : 1° la notoriété ou la tradition écrite et transmise d'auteur en auteur; 2° les synchronismes démontrés. Nous consulterons successivement ces deux modes d'information.

Dreux du Radier, écrivain instruit et généralement judicieux ainsi qu'exact, a le premier consacré à la belle Agnès un article biographique de quelque importance. Son ouvrage, *Anecdotes des Reines et Régentes de France*, parut en 1763 : « Agnès, dit-il, naquit à Fromenteau, paroisse de Villiers, vers 1409. » Cette assertion a été depuis répétée sans contestation par les auteurs de tous nos dictionnaires biographiques. En 1778, un amateur d'histoire, voulant s'enquérir de ce qui touchait au souvenir d'Agnès, s'adressa dans ce dessein au prieur de l'abbaye de Jumièges. Ce prieur, nommé Marye, répondit à sa demande par une notice qui nous est restée. Voici le commencement de cette notice :

« Extrait de l'*Histoire de l'abbaye de Jumièges*, p. 257 et suiv.

« Il y avait près de six semaines que le roi Charles VI était à Jumièges, lorsque Agnès Sorel fut attaquée d'une dyssenterie mortelle, dont elle mourut à la ferme du Mes-

du Berry, p. 91 et 95; Raynal, *hist. du Berry*, t. I, p. xij; *Esquisses pittoresques de l'Indre* 1841, in-8°, article de *Villiers-Fromenteau*; Anselme, *hist. généalog.* 1726, in-f°, t. I, p. 119.

nil, dépendante de l'abbaye, le jeudi, neuvième jour de février de cette année 1450, sur les six heures du soir, âgée seulement de quarante ans (1). » .

Ce témoignage assurément, sous la date récente de 1778, ne saurait être pour nous l'équivalent d'une preuve directe, originale et authentique. Mais la critique doit peser aussi les circonstances et les considérations qui donnent à ce renseignement une véritable gravité. Avant l'introduction dans les paroisses, des registres de l'état civil, la preuve judiciaire des décès et de l'âge ou des naissances, se faisait notamment par les épitaphes des églises où avaient eu lieu les inhumations. Car ces épitaphes contenaient souvent, avec la date du décès, l'âge des décédés. Or, Agnès Sorel mourut et fut inhumée à Jumièges. Elle mourut presque inopinément, léguant aux religieux des libéralités qui devaient rendre son souvenir sympathique et durable, et dont les monuments ont traversé des siècles. L'âge d'Agnès, il est vrai, n'était point relaté dans son épitaphe. Mais la mort de cette femme, enlevée dans une telle position aux pompes et aux jouissances de la vie, ne dut-elle pas causer une vive impression sur les moines de Jumièges, qui en furent les témoins? La notion de son âge ne dut-elle pas, à raison de ces circonstances, laisser dans les traditions (2), et même dans les écrits du monastère, une trace certaine, authentique et durable? L'*histoire de Jumièges*, ici alléguée sous la haute et légitime autorité du nom bénédictin, peut être mise au rang des plus dignes de considération, parmi les documents ou ouvrages de son espèce. Des prescriptions réglementaires,

(1) *Documents inédits*, in-4°. Mélanges, 1841, p. 419.

(2) Voyez à la fin de ce travail les vers de Baïf, cités parm les *pièces justificatives et développements*, p. 87.

aussi anciennes que la réforme de saint Maur (établie vers 1602), ordonnaient, dans chaque monastère de la congrégation, la tenue d'un registre contenant l'histoire de cette maison religieuse. Ces prescriptions furent renouvelées spécialement lors du chapitre général de 1766 (1). Divers ouvrages qui nous sont restés (2), et l'extrait même dont il est actuellement question, prouvent qu'à Jumièges ces prescriptions furent exécutées. L'*histoire de l'abbaye de Jumièges* était ce même registre, ouvrage en quelque sorte perpétuel et anonyme. Un religieux, portant le titre d'antiquaire ou d'historiographe, après avoir reçu de son prédécesseur ce registre, le perfectionnait à son tour et l'enrichissait de ses recherches. Puis il le transmettait à son successeur, augmenté du récit des événements de son temps. En ce qui touche les âges reculés, cette histoire avait pour bases les archives mêmes de l'abbaye, les monuments originaux; en un mot, elle était puisée, sous

(1) Voyez *Lettres des Rois et Reines*, etc., publiées par M. Champollion-Figeac dans le *Recueil des documents inédits*, in-4°, t. I, préface, pages XLV et suivantes.

(2) On ignore si le ms. original qui existait en 1778, et dont l'extrait vient d'être cité, subsiste aujourd'hui. Mais les ouvrages suivants peuvent suffire à justifier mes assertions : 1° *Brief recueil des antiquitez et fondations de Jumièges*, par D. Adrien Langlois, prieur de Jumièges en 1610, mort en 1626; 2° *Mémoires et antiquitez et choses plus mémorables de l'abbaye de Jumièges; extrait de l'Histoire*; ms. du XVIIIe siècle; bibliot. imp. suppl. français n° 1026. 3° Autre, analogue; Gaignières, n° 5424; consultez aussi l'*histoire de Jumièges* par Deshayes, 1829, in-8°, *passim*. (Deshayes paraît avoir eu communication du ms. original. Renseignement fourni par M. Ch. de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure.)

la garantie de la méthode bénédictine, et sauf la faillibilité humaine du rédacteur, aux sources les plus pures et les plus dignes de foi. Cette définition s'applique exactement, dans l'espèce, à la page tout entière ou extrait que nous avons eu l'occasion d'alléguer.

On vient d'entendre la voix de la tradition écrite. Consultons maintenant la suite chronologique des événements. Agnès, selon le père Anselme, était fille de Jean Soreau, écuyer, seigneur de Coudun, conseiller et serviteur du comte de Clermont en 1425; Jean mourut en 1446 (1). Au xve siècle, la châtellenie de Coudun, située près de Clermont en Beauvoisis, fut disputée par plusieurs seigneurs. Elle appartenait d'abord de père en fils à la maison de Saint-Simon. Gaucher de Rouvroy, seigneur de Coudun, suivit le parti de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et le quitta en 1424 (2). A partir de cette date, Coudun sortit de la main des Rouvroy et fut disputé (3), si ce n'est possédé par les Sorel. En mai 1430, au rapport de Monstrelet, « le duc de Bourgoigne s'en ala logier en la forteresse de Coudin, à une lieue de Compiengne (4). »

Agnès, par sa mère Catherine de Maignelay, appartenait également à une famille picarde. Cette famille d'ancienne chevalerie, vassale de la maison de Bourbon, versait, depuis Philippe-Auguste, le sang illustre des

(1) *Histoire généalogique*, t. VIII, p. 701.

(2) Anselme, Ed. de 1712. t. II, page 1525, E, n° 4, et page 1530, n° 4.

(3) *Annuaire de l'Oise*, 1838 in-8°. *Notice sur Ressons*, arrondissement de Compiègne.

(4) Voy. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. IV, pages 399, 400, et tome V, page 176.

Tristan de Maignelay pour la cause des Capétiens ou des Valois. Dès l'âge de l'adolescence, Agnès fut aimée et élevée, suivant l'usage du temps, par Isabelle de Lorraine. Cette princesse, née en 1410 (1), épousa René d'Anjou et devint successivement duchesse de Bar, de Lorraine, d'Anjou, reine de Naples, de Sicile et de Jérusalem. « Et l'avoit nourrie, dit Bourdigné, la royne de Sicille dès sa jeunesse et si fort l'aymoit qu'elle lui avoit donné plusieurs biens en meubles et héritages, etc. (2). » Agnès Sorel passa, de son service auprès d'Isabelle, et de sa résidence en Lorraine, passa, dis-je, à la cour de France. La date de cette transition, point capital dans cette biographie, est attestée implicitement par deux auteurs contemporains.

Le premier est Jacques du Clercq qui s'exprime ainsi : « ..... Le roy Charles, ains qu'il euist paix avec le dict duc (Philippe de Bourgoigne), menoit moult saincte vie et disoit ses heures canoniaulx. Mais depuis la paix faicte au dict duc, jasoit ce qu'il continuast au service de Dieu, il s'accointa d'une josne femme, venue de petit lieu d'envers Thour, nommée Agnès, laquelle fut despuis appelée la *belle Agnès* (3). » Il s'agit de fixer avec précision le sens de ce passage. Ainsi Jacques du Clercq divise la vie du roi en deux phases morales ou périodes de temps. L'une est antérieure à la paix d'Arras ; jusque-là, dit-il, Charles vécut chastement. L'autre postérieure à la paix d'Arras, est celle où il s'accointa d'Agnès. La liaison d'Agnès inaugura cette seconde période, puisque cette liaison est le

(1) Villeneuve-Bargemont, *histoire de René d'Anjou*, etc., t. I, p. 32.

(2) Edition Quatrebarbes, p. 199.

(3) Mémoires, liv. IV, ch. 29. Ed. du Panthéon, page 175.

fait qui caractérise le changement. Or, la paix d'Arras fut signée dans cette ville le 22 septembre 1435. Donc, suivant Jacques du Clercq, la liaison d'Agnès avec Charles VII eut lieu immédiatement (1) après la paix d'Arras.

Le second auteur n'est autre que le pape Pie II. Enée Silvio Piccolomini, né dans le Siennois en 1405, ceignit la tiare en 1458, et mourut en 1464. Dans ces temps, le trône pontifical était aussi le premier poste politique de l'Europe. Pie II, avant d'être promu à ce faîte suprême par les suffrages des princes de l'Église, avait successivement franchi tous les degrés de la carrière et de la hiérarchie.

En 1435, il assistait au congrès d'Arras. Enée était alors secrétaire du cardinal de Sainte-Croix, l'un des princi-

(1) Cette coïncidence ou synchronisme, tiré de la paix d'Arras, était, pour Jacques du Clercq, particulièrement mémorable. Né sujet du duc de Bourgogne, ce chroniqueur, comme il nous l'apprend dans la préface et en divers endroits de ses mémoires, avait son domicile à Arras. Une autre interprétation, qui paraît moins rigoureuse, se présente à l'esprit. La liaison du roi, dira-t-on, put avoir lieu à un point quelconque de la deuxième période, soit, par exemple, en 1444. Indépendamment du raisonnement qui précède, un autre motif rend, ce me semble, inadmissible cette dernière interprétation : « Laquelle *despuis*, dit J. du Clercq, fut appelée *la belle Agnès.* » Nous savons par Thomas Basin, Jean Chartier, par du Clercq, etc., qu'Agnès, durant sa grande faveur, c'est-à-dire de 1444 à 1450, elle était habituellement désignée sous cette dénomination de la *belle Agnès.* Le chroniqueur indique donc ici une nouvelle division chronologique, ou période antérieure à 1444. D'autres autorités, d'autres témoignages vont nous ramener, par un autre chemin, à cette même date de la paix d'Arras, comme étant celle de la liaison du roi avec Agnès.

paux auteurs de cette grande réconciliation ; et lorsque la paix fut signée, le jeune diplomate adressa une épître en vers à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour le féliciter de cette heureuse issue des négociations (1). Les mémoires de sa vie, rédigés par lui et mis en ordre sous ses yeux, du temps de son pontificat, ont été publiés plus tard par sa famille. Là, il nous a laissé sur toutes les affaires du temps, et notamment sur les affaires de France, les renseignements les plus instructifs. Pie II avait recueilli, pendant le cours de ses ambassades, diverses notions très-curieuses sur Agnès Sorel, et les a consignées dans deux passages fort intéressants de ses mémoires. Le premier (2) traite de la Praguerie, qui eut lieu en 1440. La cause de cette ligue, d'après Pie II, fut la jalousie des ducs de Bourbon et d'Alençon contre Charles d'Anjou. Celui-ci faisait servir, disaient-ils, à sa prédominance dans le conseil de Charles VII, l'ascendant qu'Agnès Sorel exerçait sur le monarque. Dans un second passage, le narrateur revient, à quelques pages de là, sur le même sujet (3). Ici il fixe en ces termes la date des relations de Charles VII avec Agnès Sorel : « ..... *Agnes ad curiam regis venit, Isabellam Rhenati conjugem ex provinciâ secuta ; abeunte dominâ inter ancillas Mariæ reginæ remansit....* Ce départ, antérieur à 1440, auquel notre historien fait allusion, ne saurait être l'objet d'une attribution douteuse ou incertaine. Jeanne II, reine de Sicile, était morte le 2 février 1435 (nouveau style), léguant à René la couronne de Naples. Au mois d'août, René, prisonnier du duc de

(1) *Pii II Pontificis maximi commentarii*, etc., etc. Francfort 1614, in-folio, page 4.

(2) *Ibid.*, page 160.

(3) *Ibid.*, page 163.

Bourgogne, se constitua captif à Dijon. Ces dates et les faits allégués sont tirés d'une sorte de calepin authentique et à l'usage personnel du roi René, écrit sous sa dictée. On en trouvera le texte, dans son livre d'heures, au calendrier (1). La duchesse-reine, munie des pleins pouvoirs de son époux, se rendit à la cour de France, d'après ce que nous apprend Pie II : naturellement pour réclamer l'aide, les instructions et le congé du roi. « Le premier jour d'octobre 1435, se partit de Marseille la royne Isabelle,... pour aller à Naples et en son royaume (2). » Enfin cette princesse ne revint en France que postérieurement à la Praguerie, en 1440 ou 1441 (3).

Ainsi donc, d'après Pie II aussi bien que selon Jacques du Clercq, Agnès vint se fixer auprès du roi de France à

(1) Ms. 1156 A. de la bibliothèque impériale.

(2) *Ibidem.*

(3) La Praguerie eut lieu au commencement de l'année, janvier-mars 1440, nouveau style. Par lettres données « en nostre Château de Naples » le 4 août 1440, René s'exprime ainsi : « Nous confians plainement de la foy et loyauté, bon sens et discrétion de nostre très chère et très amée compagne Isabelle... laquelle pour aucune chose qui grandement touche nostre bien et estat, envoyons en nos pays et seigneuries delà les monts, etc. » Le 5 avril suivant (1441 nouveau style), Isabelle agissant comme lieutenante de son mari par deçà les monts, donnait en son château de Tarascon, des lettres qui prononcent le transport du comté du Maine fait par René à son frère Charles d'Anjou ; lequel transport fut approuvé par lettres du roi Charles VII, le 23 octobre 1441. Ces trois diplômes sont réunis en un seul acte qui se trouve à la direction générale des archives, Registre domanial 14,926. Mémorial de la chambre des comptes K. f°. LXXI ter. Cf. Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, t. I. p. 319, à la note.

l'époque de la paix d'Arras, c'est-à-dire vers la fin du mois de septembre 1435. Ces deux témoignages sont puisés à la même source, ou partent d'un même point, qui est Arras. Mais ils se produisent dans des termes si différents, par deux personnages tellement étrangers l'un à l'autre, que le premier ne saurait être l'écho ou la copie du second. Chacun d'eux conserve sa valeur propre et tous deux se communiquent une force mutuelle. Les développements de Pie II l'emportent encore en intérêt sur l'affirmation même du fait. Car ils le commentent et l'expliquent. Nous reviendrons plus tard sur ce commentaire important. Poursuivons la série des renseignements que nous avons à rechercher.

Ces deux chroniqueurs que nous venons d'alléguer sont *étrangers*. Les historiens, d'ailleurs si insuffisants, du parti *français* ou de Charles VII, gardent, sur les commencements de la liaison du monarque avec Agnès, un silence qui s'explique par la nature même du fait omis. Mais à défaut d'une révélation expresse et directe sur ce point délicat, nous possédons quelques renseignements qu'il est bon d'examiner. Ces notions se rapportent à la naissance des enfants d'Agnès Sorel. Charles VII eut d'elle quatre filles. Le père Anselme qui, dans son histoire généalogique de la maison de France, procède toujours autant que possible par ordre de primogéniture, les énumère ainsi : 1° Charlotte; 2° Marie (nommée aussi Marguerite); 3° Jeanne (1). Cherchons maintenant à déterminer l'âge

(1) Grande édition, tome I, page 119. — La quatrième fille mourut en 1450 peu de mois après sa naissance. Anselme vise divers actes, dans ces articles, plus étendus d'ailleurs que ne le sont d'ordinaire, dans cet ouvrage, les notices d'enfants naturels. Cette circonstance ajoute une nouvelle gravité à l'ordre de pri-

des trois premières. M. J. Delort a laissé sur Agnès Sorel un opuscule (1) fort intéressant quoique très-imparfait, et dans lequel il y a deux parties bien distinctes. Ce sont, d'une part, les documents qui lui ont été fournis par autrui, et de l'autre, le récit, la rédaction qui est son œuvre propre. Les documents sont généralement d'eux-mêmes excellents (2), quoique défigurés par des fautes nombreuses. Quant à l'autre partie, le faux s'y mêle au vrai dans un continuel amalgame, et l'irrégularité des citations rend d'autant plus difficile le départ ou la séparation de l'un et de l'autre. Ces observations s'appliquent spécialement au point qui nous occupe. Non content de repro-

mogéniture, qui ne saurait être fortuit. En 1726, date de cette édition, la chambre des comptes était encore riche, sur ces enfants de Charles VII, de documents que nous ne possédons plus.

(1) *Essai sur l'histoire de Charles VII, Agnès Sorel*, etc., Paris, 1824, in-8°.

(2) M. Delort, décédé en 1842, était, en 1824, chef de la division des Lettres, Bibliothèques, etc., au ministère de l'intérieur. Il avait pour administré, pour client, pour ami, M. l'abbé Lespine, érudit fort versé dans l'histoire du moyen-âge. Ce dernier mourut, en 1831, professeur à l'Ecole des chartes et premier employé du département des Manuscrits à la bibliothèque royale, spécialement attaché au cabinet des titres. Grâce à ces circonstances, grâce à des facilités que ne permettrait plus aujourd'hui la discipline de l'établissement, M. Delort obtint pour son *Essai sur Agnès Sorel* des communications d'une libéralité excessive et exceptionnelle. Ces faits ont pour garants ou autorités deux savants, deux contemporains de l'abbé Lespine : MM. Lacabane et Claude, actuellement attachés au département des Manuscrits de la même bibliothèque. M. Lespine trouva des facilités semblables aux Archives du royaume.

duire l'ordre d'aînesse qu'observe le père Anselme, M. Delort donne une date à chacune de ces naissances. Charlotte, dit-il implicitement, naquit de 1433 à 1434 (1). Marie, suivant le même auteur, vint au monde « peu de jours après le mariage du Dauphin, » qui eut lieu à Tours le 24 juin 1436 (2). Enfin, d'après M. Delort, en 1445, Agnès, sur le point d'être mère, vint faire ses couches à Beauté-sur-Marne, près Paris, et là elle donna la vie à Jeanne, sa troisième fille (3). Malheureusement M. Delort ne justifie par aucune preuve cette triple assertion. Essayons toutefois de fournir à ces allégations l'appui qui leur manque.

Charlotte, la première fille, fut mariée vers le mois d'avril 1462 à Jacques de Brézé (4). Née en 1434, elle aurait eu alors 28 ans. Nous reviendrons plus loin sur ce mariage tardif. Jacques était âgé d'une trentaine d'années (5).

Marie, la deuxième, épousa au mois de novembre 1458 (6), âgée conséquemment de vingt-deux ans et quel-

(1) Page 35. Dans un autre passage (page 402), M. Delort relate l'ambassade d'Etienne Chevalier à Londres, de juillet à décembre 1445. Il ajoute qu'à cette époque Charlotte entrait dans sa treizième année.

(2) « Peu de jours après le mariage du Dauphin, Agnès, qui ne cessait de faire des vœux pour avoir un fils, fut trompée dans ses espérances. Ce fut encore une fille qu'elle donna au roi. » *Ibid.* p. 57.

(3) *Ib.*, p. 94.

(4) *Bibliot. de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. 1, p. 478. Voir ci-après *pièces justificatives*, page 84.

(5) Nouvelle biographie générale, publiée par MM. Didot, t. VII, col. 367.

(6) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, loc. cit.*, p. 480.

ques mois, Olivier de Coëtivy qui comptait environ une quarantaine d'années (1).

Jeanne, née en 1445 et par conséquent mineure de vingt et un ans en 1461, épousa Antoine de Bueil, également *mineur*, comme l'atteste leur contrat de mariage passé à Tours le 23 décembre 1461, qui nous a été conservé (2).

Le contrat de mariage de Marie, visé par le père Anselme (3), ne nous est point parvenu; mais j'ai publié, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (4), un acte qui reproduit des termes cités par Anselme d'après ce contrat et qui peut en tenir lieu. Dans cet acte, le roi s'exprime ainsi : « Charles, par la grâce de Dieu, etc... ... Feu Prégent de Coëtivy, en son vivant admiral de France, cy devant, par nostre ordonnance et commandement, prit adite Marie nostre fille estant enfant et la mena au chastel de Taillebourg, auquel, tant durant la vie du dit Prégent, que depuis, elle a été nourrie et allimentée jusqu'à présent, qu'elle est en aage de marier. » Prégent de Coëtivy était l'un des familiers et des confidents les plus intimes de Charles VII. Il prit faveur et crédit à la suite de Charles d'Anjou et dans les mêmes circonstances que ce prince. Prégent mourut en 1450. En 1442, le roi lui donne le château de Taillebourg (5), et si j'interprète bien l'acte

(1) *Biographie générale*, t. XI, col. 45.

(2) M. Delort en a publié le texte, *Essai*, p. 195, d'après un titre authentique du fonds de Clairambault.

(3) *Hist. gén.*, gr. édition, t. I, p. 119.

(4) Vol. cité p. 481.

(5) Anselme, t. VII. p. 844. Les lettres en date du 24 septembre sont imprimées dans Massiou, *histoire de Saintonge* 1838, in-8°, t. II, pages 278 à 282, et l'original au trésor des Chartes.

de 1458, lui remet en même temps sa fille enfant. Marie, effectivement, née en 1436, touchait à l'âge où les jeunes filles nobles passaient de la nourrice à la gouvernante. Tous ces points concordent parfaitement entre eux et fournissent à l'assertion de M. Delort une solidité considérable. Or, si l'on admet que Marie naquit en 1436, et que l'on accepte la priorité ou primogéniture, donnée par Anselme et Delort à Charlotte, la date de 1434 assignée à sa naissance devient à son tour très-plausible. Car, à une année près et suivant les lois mêmes de la nature, cet intervalle de deux ans entre les deux naissances, se trouve en quelque sorte mathématiquement imposé. Quant à la date de la naissance de Jeanne, elle ne présente aucune répugnance possible à la critique et n'a jamais été en elle-même contestée.

Je reviens maintenant aux commentaires de Pie II. D'après cet historien publiciste, l'influence d'Agnès, en 1439, se confondait avec la prépondérance, alors nouvelle de Charles d'Anjou. Nous pénétrons ici par un épisode secret et obscur, à la racine, à la raison des faits généraux, les plus graves, les plus inexpliqués de ce règne. L'influence d'Agnès naquit des mêmes circonstances, et probablement à la même date que celle de Charles d'Anjou. Pour le démontrer, il convient de rapprocher le jugement émis par Pie II des faits auxquels ce jugement s'applique. Yolande d'Aragon, mère de Marie, de René et de Charles d'Anjou, belle-mère de Charles VII, exerça dès le principe sur son gendre un ascendant suprême. Car il était écrit que ce prince, depuis son enfance jusqu'à son dernier jour, serait gouverné, inspiré et guidé par des femmes. Seulement pendant une période de sa vie, période de désordre et de folie juvénile excessivement prolongée, cet ascendant ne s'exerça que par

intermittences. Cette première période eut son terme lorsque Georges de la Trimouille, une nuit, fut enlevé de son lit, au château de Chinon, et dépouillé par ce moyen de sa puissance. Jusque-là, le jeune prince avait laissé flotter sa confiance entre ses favoris. Ces derniers se succédaient comme se remplacent, dans les mains d'un enfant, des jouets aussitôt délaissés que chéris, et virent ainsi, tour à tour, se briser leur fortune éphémère. Les chroniques du temps, qui toutes retentissent de cet enlèvement, ne s'accordent point sur la date précise du fait. Mais ces variantes chronologiques ne s'étendent que du mois d'octobre 1432 au mois de juin environ de l'année suivante (1). Un point sur lequel elles sont unanimes, c'est que cet heureux coup de main fut l'œuvre et qu'il s'accomplit au profit de la maison d'Anjou. Yolande d'Aragon, Marie d'Anjou, Charles d'Anjou, dirigèrent l'événement et persuadèrent au roi de l'accepter : ce qu'il fit. Pierre de Brézé, Prégent de Coëtivy, Jean de Bueil, s'employèrent à l'exécution. Charles d'Anjou, à leur tête, entra dès lors de plain-pied dans les conseils du monarque, et ces noms désormais contre-signeront invariablement, jusqu'au dernier jour de Charles VII, la politique de ce grand règne. Charles VII grandit en effet à la date même de cette révolution. La métamorphose qui depuis cette époque s'opère non-seulement autour de lui, dans sa fortune ou sa destinée, mais en lui, est un spectacle éclatant de l'histoire. Ce spectacle a frappé, on peut le dire, jusqu'à l'éblouissement, tous les écrivains qui ont étudié avec attention cette partie de nos annales. Ce changement merveilleux, en ce qui touche la biographie de Charles VII, embrasse une phase chronologique qui s'étend de 1434

(1) Cette dernière date est la plus vraisemblable.

environ à 1450. La période suivante est relativement, je l'ai montré ailleurs (1), une période de décadence.

A partir de 1435, les faits essentiels qui concernent la vie d'Agnès Sorel me paraissent donc offrir à la critique une sérieuse consistance. Mais il n'en est pas de même pour les faits antérieurs. Là-dessus, nous sommes réduits à des conjectures nécessaires, à des hypothèses plus ou moins probables et qui seront diversement goûtées. Quant à la naissance de Charlotte, de deux choses l'une : ou l'ordre de primogéniture a été dicté aux rédacteurs de l'*Histoire généalogique* par des autorités et des preuves (c'est ce que j'incline à croire vrai,) ou cet ordre n'est pas fondé. Dans ce dernier cas, la naissance de Charlotte pourra être placée arbitrairement de 1437 à 1444, entre les naissances de Marie et de Jeanne. Si l'on devait s'en tenir strictement aux récits de Jacques du Clercq et de Pie II, il faudrait opter pour cette dernière solution. Car, suivant ces auteurs, c'est après 1435 que commença de naître (*amare occœpit*) (2) la passion dont Pie II raconte l'origine et le développement.

Maintenant à ceux qui, dans ce débat, se préoccupent des conséquences morales à tirer de l'induction des faits, j'adresserai cette observation : peu importe la date en ce moment agitée de la naissance de Charlotte; il suffit que l'influence d'Agnès soit acquise à l'histoire comme un fait remontant à 1435. On peut donc, libre de cette préoccupation, recourir en quelque sorte indifféremment, au second terme de l'alternative : à la priorité de Charlotte. Cette priorité ne s'appuie, il est vrai, d'aucune attestation directe et précise. Il convient donc, jusqu'à nouvelle

(1) *Agnès Sorel, étude morale et politique*, etc., 1855, in-8°.
(2) Pie II. *op. cit.*, page 163.

lumière, de se renfermer à cet égard dans le doute. Je crois cependant qu'une critique judicieuse permettra d'accepter à titre de présomptions pour l'affirmative, les témoignages combinés d'Anselme et de M. Delort. Je pense même que la raison commande de chercher à contrôler et à vérifier cette solution. Sur ce point, purement négatif, le récit de Jacques du Clercq et celui de Pie II ne me paraissent pas constituer un obstacle absolument insurmontable. L'arrivée d'Agnès Sorel à la cour en 1435, le départ de la reine Isabelle pour la conquête de Naples, le crédit croissant d'Agnès auprès du roi de France, furent en leur temps des événements politiques. Le bruit de ces nouvelles trouva naturellement un écho dans toutes les chancelleries et pénétra jusqu'au domicile des chroniqueurs. Mais ce chapitre, déjà romanesque, des amours de Charles et d'Agnès, ne peut-il pas avoir eu, sous le voile de relations mystérieuses et privées, une préface demeurée inconnue pour le narrateur bourguignon? je dirai plus : pour le secrétaire du cardinal romain, pour l'auteur même du roman d'*Euryale et Lucrèce* (1)? Jean Soreau, père d'Agnès Sorel, était, en 1425, gentilhomme et conseiller du comte de Clermont. Né vers 1401, Charles de Bourbon fut comte de Clermont, puis duc de Bourbon après son père, et mourut en 1456. Dès 1419, immédiatement après la catastrophe de Montereau, il s'unit au parti de Charles VII. La même année, il accompagna Charles, régent, lors de son voyage en Languedoc. Depuis cette époque, il partagea complètement la fortune du roi de France. Il vécut avec ce prince nomade et solitaire, si ce n'est en compagnon assidu (aucun homme ne le fut

(1) *Enee Silvii, poëte, de duobus amantibus Euryalo et Lucresiâ.*

jamais), du moins à l'état de relations familières, intimes et multipliées. Pour ceux qui connaissent les mœurs de ces deux princes et de leur époque, je n'ai pas besoin de tracer l'esquisse d'un nouveau roman de cour, pour expliquer comment la fille du conseiller de Charles de Bourbon put être connue du roi de France. D'un autre côté, bien avant 1435, Isabelle de Lorraine eut occasion de se rendre auprès de Charles VII, accompagnée de sa belle suivante. Le sacre de Reims, en 1429, eut lieu à mi-chemin des deux cours, et l'on sait positivement que René, l'époux d'Isabelle, se rendit à cette solennité (1). Peu de temps après, en 1431, à la bataille de Bullegneville, René devint prisonnier d'Antoine de Vaudemont ou du duc de Bourgogne. Isabelle était duchesse de Lorraine (fief féminin) de son propre chef. Lieutenante générale de son époux captif, elle prit en main le gouvernement, de concert avec sa mère, la duchesse douairière Marguerite. Toutes deux ouvrirent immédiatement, pour racheter la liberté du duc de Lorraine, les négociations les plus actives, les plus pressantes auprès du roi de France. Ces négociations se continuèrent sans se ralentir, jusqu'à la paix d'Arras, qui fut pour les intérêts mêmes de René, un dénouement favorable (2). La logique supplée en quelque sorte à la

(1) René accompagna le roi au-delà de l'époque du sacre qui fut célébré le 17 juillet. Ainsi nous avons la preuve que le 27 août suivant, René, duc de Bar, et le comte de Clermont se trouvèrent réunis à Compiègne dans le conseil et la compagnie de Charles VII. Voy. Dom Plancher, *histoire de Bourgogne*, in-f°, 1781, tome IV, preuves, page LXXX; de pareilles opportunités durent se reproduire nécessairement.

(2) Les faits ci-dessus allégués d'après les historiens du temps, se trouvent réunis et développés dans le tome I de l'*Histoire de René d'Anjou* par Villeneuve-Bargemont.

stérilité des chroniques contemporaines, pour affirmer quelque entrevue antérieure à 1435, entre la duchesse Isabelle, accompagnée d'Agnès Sorel, et le roi de France.

Qu'il me soit permis, pour plus de clarté, de résumer ici, sous la forme d'un précis chronologique, les notions que j'ai ci-dessus présentées.

RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DES FAITS QUI SE RAPPORTENT A LA BIOGRAPHIE D'AGNÈS SOREL.

1409 à 1410 : Naissance d'Agnès Sorel.

Vers 1425? Agnès, âgée d'environ quinze ans, est placée à la cour de Lorraine, auprès d'Isabelle, héritière de Charles Ier, encore duchesse de Bar.

De 1431 à 1433 : date présumée des premières relations entre Charles VII et Agnès, dame d'honneur de la duchesse de Lorraine (Avénement de Charles d'Anjou au conseil).

1434 : Agnès donne naissance à Charlotte, fille de Charles VII.

1435, septembre : Agnès accompagne Isabelle à la cour de France. Après le départ de cette princesse pour Naples, Agnès demeure à la cour, parmi les femmes de Marie d'Anjou.

1436, fin juin : Naissance de Marie de Valois, deuxième fille.

1444 et années suivantes : Agnès obtient un grand Etat à la cour de France et une position officielle dans la maison de la reine. Elle devient dame de Beauté-sur-Marne, Roquecesière, Issoudun, Vernon, etc., etc.

1445 : Naissance de Jeanne, troisième fille de Charles VII et d'Agnès Sorel.

1450 (nouveau style), février 9 : Agnès meurt à Jumièges,

âgée d'environ quarante ans, après avoir donné le jour à une quatrième fille qui vécut six mois.

1458, novembre : Marie, âgée de vingt-deux ans et quelques mois, épouse Olivier de Coëtivy, sénéchal de Guyenne, âgé de plus de quarante ans.

1461, décembre : Jeanne, âgée de seize ans, épouse Antoine de Bueil, mineur.

1462, avril : Charlotte, l'aînée des filles, âgée de vingt-huit ans, est mariée, la dernière, à Jacques de Brézé, sénéchal héréditaire de Normandie, âgé d'une trentaine d'années.

Je viens d'exposer aussi clairement que je l'ai pu, ce qui me paraît être le plus vrai ou le plus vraisemblable, touchant le sujet que j'ai traité. J'ai employé pour cet effet la méthode la plus simple et la plus naturelle, qui consiste à énoncer les faits accompagnés des autorités.

Je n'ignore pas, cependant, que le système historique ou chronologique ci-dessus présenté est susceptible d'objections et de controverse. Sur l'émission sommaire de ce système, des juges éclairés et dont l'autorité est grande à mes yeux en ont contesté la solidité. Aux textes et aux considérations allégués précédemment, ils ont opposé d'autres textes et d'autres raisons pour en tirer des conclusions toutes différentes. Sans parler du talent avec lequel ces observations ont été mises en œuvre (1), elles sont naturelles et judicieuses : j'ajouterai qu'elles se sont d'elles-mêmes pour la plupart présentées à mes réflexions. Il me reste en conséquence une nouvelle tâche à remplir. Je vais rassembler dans un seul chapitre et dans un commun faisceau ces difficultés ou ces objections. Puis, après les avoir soumises à un nouvel examen at-

(1) Voyez *Athénéum français* 1855, p. 1020 et 1110.

tentif, je proposerai les solutions dont elles me paraissent susceptibles. Pour être plus clair et plus précis, j'énoncerai la contradiction sous la forme directe.

OBJECTIONS.

Ni l'ordre de primogéniture, ni la date des naissances d'Agnès et de ses filles, ne s'appuient sur aucun texte direct, sur aucune preuve. Cet ordre et ces dates sont donc nuls. Au contraire, d'autres interprétations tirées des textes allégués, et la teneur même d'autres textes, paraissent incompatibles avec le système qui précède. D'après ces nouvelles inductions, Agnès Sorel ne pouvait pas être déjà née en 1410, et elle ne vint à la cour qu'en 1444. Ainsi, l'aînée des filles peut très-bien être non pas Charlotte, mais Marie, qui trouva la première un époux. Mariée en 1458, celle-ci était née en 1445. Si Charlotte vit le jour dès 1434, comment admettre qu'elle se soit mariée seulement en 1462 ? De plus, on sait qu'elle fut poignardée par son mari en 1476, ayant été surprise en flagrant délit d'adultère. Elle aurait donc été alors âgée de quarante-deux ans. Ces deux circonstances, réunies à d'autres, paraissent offrir le caractère de l'invraisemblance. Thomas Basin, Jean Chartier, Olivier de la Marche, parlent de la faveur d'Agnès comme datant positivement de 1444. Avant 1444, on ne trouve aucune trace directe (sauf Pie II et du Clercq), aucune mention de la belle Agnès. Pas la moindre donation en sa faveur ou en faveur des siens; aucun vestige de son existence. Tandis que, tout d'un coup, à partir de 1444, ces diverses espèces de documents ou de témoignages abondent et se multiplient. Enfin les nombreux écrivains qui parlent de sa mort s'accordent unanimement et avec une sorte d'insistance, à dire, sous toutes les formes possibles d'expression, qu'elle mourut *jeune*, à la

fleur de la jeunesse, etc. Donc Agnès dut naître nécessairement vers 1420 au lieu de 1410 ; donc pour ce qui est du rôle historique qu'on lui prête, elle ne put le remplir qu'à partir de 1444. Or, à cette époque, déjà une trève mémorable venait d'être signée, et l'Anglais, en proie chez lui à la guerre intestine, ne possédait sur notre territoire que la Normandie et la Guyenne.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS.

Je vais reprendre maintenant dans le même ordre ces divers arguments.

Commençons par le chapitre qui concerne la naissance et le mariage des enfants. Nous admettons pour un moment que Marie fut l'aînée des filles et qu'elle naquit en 1445. Au mois de novembre 1458, lorsqu'elle épousa Olivier de Coëtivy, elle aurait donc été âgée de moins de quatorze ans. A l'appui de cette hypothèse, on peut être tenté d'invoquer des exemples exceptionnels, mais cependant assez nombreux, d'unions prématurées, qui se rencontrent à cette époque. Il ne serait peut-être point aisé de déterminer avec une rigoureuse précision, quel était en 1458, au domicile de Taillebourg, l'âge légal du mariage. Nous regardons toutefois comme vraisemblable qu'il était de douze ans accomplis, pour les filles. L'union de Marie n'offre donc point d'impossibilité légale. Cependant des considérations toutes puissantes ont fait abroger par le législateur moderne ces antiques dispositions de nos coutumes (1). Ces considérations sont

(1) « L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus, ne peuvent contracter mariage » (code civil, tit. V, promulgué en 1803, art. 144).

tirées de faits qui appartiennent à l'ordre de la nature : à ce titre, elles sont de tous les temps. Aussi l'on peut dire avec assurance qu'au xve siècle, le mariage d'une fille, âgée de moins de quinze ans, constituait, en dépit de la légalité, un fait anormal, un fait également réprouvé par les mœurs et les convenances, comme il le serait aujourd'hui, le cas échéant, par les nôtres. La question qui nous occupe est donc de savoir si le mariage de la princesse Marie fut accompli sous l'influence de circonstances exceptionnelles, ou selon le cours naturel et habituel des choses. Et d'abord ces unions prématurées auxquelles il a été fait allusion, n'étaient autres généralement que des alliances politiques, contractées entre des princes et princesses. Ces alliances tiraient de leur caractère politique et leur raison d'être et leur justification. Un tel caractère ici n'est nullement applicable. La fille d'Agnès Sorel étant née hors mariage, ne pouvait élever aucun droit sur l'héritage politique de son père. Olivier de Coëtivy, de son côté, n'était qu'un simple gentilhomme. Il s'agissait, en un mot, pour Charles VII, de marier une de ses bâtardes à un sénéchal de province, genre de prétendants qui ne pouvaient manquer. En second lieu, ces unions prématurées se prononçaient entre enfants également impubères ; ainsi le temps venait corriger à la fois, pour chacun des deux contractants, une défectuosité purement passagère. C'est ici le cas d'examiner, dans l'espèce, quel était l'âge de l'époux. Olivier de Coëtivy, gouverneur de Dieppe en 1433 (1), fut fait chevalier en 1450 (2) et mourut en 1480 (3). Il devait donc avoir au

(1) Anselme, *Histoire générale*, t. VII, p. 845. B.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, et *Bibliot. de l'Éc. des Chart.*, 4e série, t. I, p. 11.

moins de quarante à quarante-cinq ans en 1458. Ouvrons maintenant les lettres-patentes données par le roi à l'occasion de ce mariage et nous lirons ce qui suit : « Charles, etc... Olivier... nous a puis naguères fait remontrer que pour les *bonnes mœurs et vertus* qui sont en la personne de notre chère et amée fille naturelle, Marie de Valois, il desiroit avoir par mariage la dite Marie suppliant qu'il nous plaise octroyer que le mariage soit *fait* et *accompli*;.. considérant... *qu'elle est en aage de marier*;... Nous sommes libéralement condescenduz à ce mariage; voulons et octroyons que led. mariage soit fait et accomply, etc » (1). Marie était si bien *en âge de marier*, dans le sens que pouvait donner à ces mots un père de famille et non un légiste, que son union produisit des fruits immédiats. C'est ce qu'on ne peut révoquer en doute, si l'on étudie les notions qui nous sont restées sur la généalogie de cette famille. Ainsi Marie, morte en 1473, eut de son époux cinq enfants: un fils et quatre filles. Le premier, Charles de Coëtivy, fut fiancé avant 1467 à Jeanne, fille du comte d'Angoulême (2). Jeanne et Charles donnèrent le jour, en 1481 (3), à Louise de Coëtivy qui continua leur postérité. L'aînée des filles de Marie et d'Olivier fut Adelice de Coëtivy. Catherine de Coëtivy, sœur puinée d'Adelice et troisième

(1) Même recueil, 3e série, t. I. p. 481.

(2) L'âge canonique des fiançailles était de sept ans révolus. (Voy. le répertoire de Guyot au mot *âge*.) Jean, comte d'Angoulême, mort en 1467 « eut une fille appelée Jehanne, laquelle il bailla en mariage à Charles de Coëtivy sr de Taillebourg, etc. » Masson, *vie de Jean, comte d'Angoulême*, Paris, 1613, in-8°, page 8.)

(3) Anselme, *ibid.*, p. 846 C. Voy. aussi *la vie de Jean, comte d'Angoulême*, par Jean du Port, édition Castaigne, 1852, in-8°, page 45, et le tableau généalogique.

enfant de Marie de Valois, était à son tour en *âge de marier*, lorsque, peu de mois après le 17 novembre 1477, elle fut donnée comme épouse par le roi Louis XI à l'un de ses capitaines (1).

Des circonstances qui viennent d'être groupées, il nous semble résulter avec évidence que Marie, en 1458, ne pouvait pas être âgée de moins de quatorze ans. Chacune de ces circonstances élève en quelque sorte une voix, une invraisemblance, si ce n'est une impossibilité contre cette dernière interprétation. Toutes les particularités, que nous connaissons, au contraire, s'allient parfaitement bien avec la date de 1436, attribuée à la naissance de Marie.

L'article de Jeanne apporte aussi dans le même sens une part de difficultés. Il nous reste en effet à classer deux naissances; celle de Charlotte et celle de Jeanne. Jeanne épousa, par contrat du 23 décembre 1461, Antoine de Bueil, *mineur*. Le 18 mars 1479 (1480 nouveau style), Louis XI marie sa nièce Renée de Bueil, fille de Jeanne, comme il avait fait précédemment pour Catherine de Coëtivy (2). Ici encore les faits généalogiques s'adaptent à la date de 1445, prise pour la naissance de Jeanne, avec tous les signes de la précision et de la vérité. Ils laissent donc peu de raison au déplacement de cette naissance et à la substitution de Charlotte ou de Marie à Jeanne, sous cette même date de 1445 : *Non bis in idem.*

Ainsi donc jusqu'ici, lorsque l'on essaie d'appliquer aux

(1) Pour la preuve de ces divers points et l'indication précise des autorités, voy. dans *la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* le mémoire de M. P. Marchegay, intitulé *Louis XI, M. de Taillebourg* et *M. de Maigné*; 4e série, t. I, p. 1 et suivantes.

(2) Anselme. *Hist. généal.*

faits précis le second système, de quelque côté qu'on se retourne, on ne trouve d'abord que l'arbitraire le plus absolu, sans aucun indice ou commencement de preuves. On rencontre ensuite des embarras multipliés et des obstacles presque invincibles. Que si l'on s'en tient au premier système, tout s'ajuste et s'enchaîne sans aucune difficulté.

Occupons-nous actuellement de ce qui touche Charlotte, née à la rigueur dès 1434, selon le premier système. On a vu précédemment l'objection tirée 1° de son mariage tardif et 2° des circonstances de sa mort. Le mariage de Charlotte eut lieu en 1462, non-seulement par ordre, mais sous la pression de Louis XI. « Après la mort du roi Charles VII, dit le père Anselme, le roi Louis XI fit constituer Pierre de Brézé prisonnier au château de Loches. Pour en sortir, Pierre de Brézé promit d'aller en Sicile, servir Jean d'Anjou, et accorda le mariage de son fils, Jacques de Brézé avec la sœur naturelle du roi ; le 21 mars 1461 (1); » (1462 n. s.) « Le 26 mars 1461 (1462), ajoute de son côté le généalogiste de la maison de Beauvau, Louis de Beauvau et Jean, seigneur de Rochettes, son frère, donnèrent leur scellé au roi Louis XI, par lequel ils se rendirent pleiges envers Sa Majesté, pour Pierre de Brézé, chevalier, depuis peu délivré de sa prison, qu'il sortiroit hors de France et qu'il iroit en Sicile au service du duc de Calabre; d'où il ne retourneroit qu'au bon plaisir du roy, auquel il seroit fidèle (2)... » Ainsi en 1462, le mariage de Jacques de Brézé avec une fille du sang royal répugnait à cette famille de gentilshommes. Jacques de Brézé, en se

(1) *Histoire généalogique*, t. VIII, page 271 C.

(2) Sainte-Marthe, *généalogie de la maison de Beauvau*, 1626, in-f°, p. 10-11.

prêtant à cette union, sauva la liberté de son père. Quel pouvait être le motif de cette résistance extraordinaire? C'est ce que la chronique ne nous révèle pas explicitement. Cependant le seul fait de cette répugnance constatée suffirait déjà pour répondre à l'un des deux points de l'objection. Mais si l'on rapproche de cette première révélation le second point de l'objection lui-même, c'est-à-dire les circonstances dans lesquelles Charlotte périt en 1476, on découvrira, si je ne me trompe, la solution tout entière. Pierre de Brézé n'appartenait point par sa naissance aux premiers rangs de la noblesse (1). Il fut toutefois, comme l'histoire le prouve, un homme de cœur et d'honneur. Premier ministre du roi pendant une période historique (de 1444 à 1461), qui ne fut pas sans gloire, et ministre tout puissant, M. de Brézé avait de ses propres œuvres élevé très-haut sa maison. Bien que momentanément précipité sous la roue par les vicissitudes de la politique ou de la fortune (2), il pût se croire en droit de choisir une

(1) En 1402, André ou Andrivet de Brézé, (omis par le père Anselme) était secrétaire de Louis II, duc d'Anjou : « Je Andrivet de Brézé, de la ville de Saumur, ou diocèse d'Angers, secrétaire du roy de Jhérusalem et de Sécile, et du prince de Tarente son frère, mes très-redoutés seigneurs, escrips cest présent livre de ma main, en la cité d'Aicx en Prouvence et fut achevé le lundy disiesme jour de juillet, l'an mil cccc et deux et la xe indiction. » Ms. fr. 7068. 3, de la biblioth. imp. (Voyez P. Paris, *Manuscrits françois*, t. V, p. 6.)

(2) On peut voir dans Châtelain, qui avait beaucoup connu Pierre de Brézé, avec quelle bravoure et quelle générosité chevaleresque Pierre de Brézé, lors de l'avénement inopiné de Louis XI, courut au-devant des rancunes de ce prince et porta sa tête au vindicatif souverain. (Edition Buchon, *Panthéon littéraire*, pages 183-4.)

épouse sans tache pour l'aîné de sa race. Il voulut sans doute, en elle, même abstraction faite de la barre de bâtardise, une femme, une fille, à qui les Brézé pussent avec assurance confier le dépôt de la foi conjugale, leur lignée et leur nom. Or si l'on en juge par la manière dont Charlotte de Valois termina sa vie, il y a quelque lieu de penser, qu'au début de sa carrière, elle n'offrait point à un degré suffisant ces honorables et précieuses garanties. De là, si ces inductions ne nous égarent pas, l'éloignement manifesté par le fier baron. Ainsi s'expliqueraient, l'un par l'autre, les deux points de l'objection, le commencement et la fin de Charlotte, son mariage tardif et les circonstances de sa mort.

Sauf quelques rares exceptions, les historiens et les documents contemporains se taisent sur le compte d'Agnès Sorel avant 1444. Depuis 1444, au contraire, ils abondent pour ainsi dire subitement. Je vais essayer de montrer quelles sont les véritables conséquences à tirer de cette double observation. Antérieurement à 1444, le roi Charles VII ne fit vraisemblablement aucune donation considérable à la belle Agnès; et cela par une raison bien simple : c'est qu'il n'avait alors pour ainsi dire rien à donner. Cette raison explique du même coup pourquoi l'on ne rencontre aucune trace d'actes semblables. Charles VII vécut de dettes, et de dettes croissantes pendant toute la première moitié de son règne. En 1435, le roi devait encore à Saint-Étienne de Bourges une somme de quatre mille livres parisis, en poisson fourni par le chapitre sous la date de 1422, pour la nourriture personnelle du roi et de la reine (1). En décembre 1438, le roi déclare dans une

(1) Vu aux Archives du Cher, *registre des délibérations capitulaires* de 1426 à 1435, f° 250 verso. Voy. Raynal, *histoire du Berry*, 1844, in 8°, t. III, page 6.

ordonnance solennelle : « Au temps passé, mesmement depuis l'an 1418 que partismes de nostre ville de Paris, par importunité de requérants ou autrement nous avons allienné, donné, cedé et transporté plusieurs de noz terres et seigneuries, chastellenies, etc., etc., etc.... et vont nos droits seigneuriaux à perdicion... D'autre part ne nous pouvons aucunement aider de nostre domaine, ... pour les dépenses de nous, de... la royne et de noz enfans, etc. (1). » En 1443, la gestion d'Etienne Chevalier, maître de la chambre aux deniers du roi, se solde en un déficit considérable de la recette par rapport à la dépense. Ainsi le prouve un fragment (2) ou sommaire qui nous est fortuitement resté et qui ne comprend que deux années. Dans le compte correspondant en 1444, le comptable commence à rentrer à peu près dans la totalité de ses avances ou découvert. Charles VII fit don, vers 1444, à la belle Agnès du château royal de Beauté-sur-Marne, et de Vernon-sur-Seine en 1449. La veille du jour, pour ainsi dire, où les donations eurent lieu, ces biens patrimoniaux étaient la proie, l'un des écorcheurs et l'autre des Anglais. Issoudun qu'elle eut entre ces deux dates, était engagé précédemment au capitaine Salazar, et semblablement, la Roquecesière à un prince du sang (3).

L'année 1444, effectivement, vit s'ouvrir une phase mémorable pour les affaires du roi Charles VII, spécialement en ce qui concerne ses finances. La paix avec l'Angleterre ou du moins une trève susceptible d'être renou-

(1) *Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, page 293. Cette déclaration est répétée et confirmée dans l'ordc. du 25 sept. 1443 portant réglement des finances.

(2) Collection Legrand, vol. 6, page 174. Mss. de la bibl. imp.

(3) Voy. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. I, p. 312 et suivantes.

velée, fut signée à Tours au mois de mai. Succédant enfin à une guerre séculaire d'extermination, cette paix produisit sur la prospérité comme sur l'esprit public un effet des plus considérables. On ne peut lire, sans ressentir une vive impression, le tableau que les chroniqueurs contemporains nous ont laissé de cette régénération soudaine (1). La réforme du brigandage et l'institution de l'armée qui suivirent immédiatement, mirent le comble à ces heureuses circonstances. En 1444, Agnès Sorel fut pourvue d'un grand Etat : elle obtint auprès de la reine une position officielle (2). Dès lors, elle eut dans les châteaux mêmes qu'habitait le roi, à Loches, à Bourges, etc., *son quartier de maison*, comme le dit Georges Chastelain. Elle rivalisa de pompe avec la reine, Marie d'Anjou, si le luxe que déployait Agnès ne surpassait point le train de cette princesse.

Quant aux simples mentions d'Agnès ou de ses parents antérieurement à 1444 (3), leur rareté s'explique en dehors des considérations qu'on vient d'énoncer, par diverses raisons assez sensibles. Dans le principe, le silence des chroniqueurs *français*, c'est-à-dire gagés par le roi, leur fut nécessairement commandé sur ce sujet et par la nature du sujet lui-même. Mais cet ordre de silence fut rompu le jour où s'évanouit publiquement le mystère de relations qui avaient pu jusque-là demeurer plus ou moins ensevelies sous le voile d'une affection privée. En second

(1) Voy. Thomas Basin, t. I, liv. IV, ch. I; Godefroy, *sub ann. 1444, passim.*

(2) Jean Chartier : voir l'extrait de cet auteur, ci-après, *pièces justificatives et développements*, page 68.

(3) Voyez ci-après *pièces justificatives et développements*, page 61.

lieu, la pénurie des documents qui s'applique en particulier à la belle Agnès, s'applique aussi d'une manière générale à toute cette période. A part le récit écourté des historiens proprement dits, les registres du Trésor des Chartes ne remontent, pour Charles VII, qu'à l'année 1440. La série des comptes, où pourrait spécialement se vider la question, commence tout au plus en 1450.

Il convient maintenant d'examiner quels sont exactement le sens et la portée des divers passages auxquels on a fait allusion et dans lesquels il est parlé d'Agnès, depuis 1444. Thomas Basin dit qu'au temps des trèves, c'est-à-dire à partir de 1444, Charles VII la maintint dans toutes les jouissances du luxe, *habuit in delitiis* (1) : « Le roy l'*avoit nouvellement élevée*, » rapporte, sous la même date, Olivier de la Marche (2). Ce langage, parfaitement conforme à des faits incontestés, n'affirme aucunement qu'Agnès était inconnue de Charles VII avant 1444. Le témoignage de Jean Chartier mérite un examen plus approfondi. Cet historiographe s'exprime ainsi : « Ladite Agnès (morte en 1450 n. s.) avait été au service de la reine pendant cinq ans ou environ, ou quel temps elle avoit eu..... grands et excessifs atours, etc., etc.... Que si aucune chose, ajoute plus loin le chroniqueur, en copulation charnelle elle avoit commise avec le roy, dont on ne se soit peu apercevoir, si avoit-ce esté cautement et en cachette, elle estant lors au service de la royne de Sicile, sçavoir auparavant qu'elle vînt et passât au service et sujétion de la royne de France, avec la quelle elle a esté résidente quelques années.... Bien est vray, dit encore Jean Chartier, que ceste Agnès eut une fille.... qu'elle

(1) Lib., V. cap. XXII, t. I, p. 313, 1855, in-8°.

(2) Liv. I, chap. XIII; éd. du Panthéon, 1842, in-8°, p. 407.

disoit être et appartenir au roy et luy donnoit comme au mieux et plus apparent. Mais le roy s'en est toujours fort excusé.... Aussi y avoit-il d'autres bien grands seigneurs en mesme temps qu'elle avec cette royne de Sicile, par quoy elle pouvoit bien l'avoir empruntée et gagnée d'ailleurs (1). »

Ainsi, d'après Jean Chartier, la position d'Agnès auprès de la reine de France ne remontait qu'à l'an 1444. Auparavant, dit-il, elle était à la reine de Sicile. Mais Chartier lui-même, dans son étrange attestation, donne bien à entendre que le roi connaissait Agnès avant 1444. Il avoue, en effet, que celle-ci avait eu *une* fille, assez âgée pour être née du temps qu'Agnès était au service d'Isabelle, et que le roi, à tort ou à raison, passait pour être le père de cette fille. Le témoignage de Jean Chartier s'unit donc à celui de Bourdigné comme à celui de Pie II, pour constater qu'Agnès avait d'abord été attachée à la reine de Sicile. Il se combine avec le témoignage du même Pie II et de Jacques du Clercq pour faire voir que les relations d'Agnès avec le roi remontaient au-delà de 1444. C'est le point essentiel qu'il nous importait d'éclaircir (2).

(1) Voir le texte complet à la fin de ce mémoire dans les *pièces justificatives et développements*, pages 68 et suivantes.

(2) Dans le pur intérêt de l'histoire et de la vérité, essayons de pousser plus loin cet éclaircissement. Pie II dit positivement que dès la paix d'Arras, Agnès resta parmi les femmes de la reine de France : *Inter ancillas Mariæ reginæ remansit.* D'un autre côté, Jean Chartier affirme qu'Agnès Sorel ne passa qu'en 1444 au service de Marie d'Anjou, et qu'auparavant elle appartenait à la reine de Sicile. Quelle était donc la position d'Agnès, de 1435 à 1444 ? La réponse nous est fournie par un document contenu dans le manuscrit, supplément français de la bibliothèque impériale de Paris, N° 2340, folio 697, publié dans

Il nous reste à disserter sur le mot *jeune* ou les expressions analogues répétées par les historiens en parlant d'Agnès. Déjà si je ne m'abuse, après les développements qui précèdent, un pareil argument isolé a singulièrement perdu de sa puissance. Comment une forme littéraire ou de rhétorique pourrait-elle prévaloir contre les démonstrations de la chronologie ? Mais d'abord, il est un premier sens où la difficulté, où l'objection n'est pas possible. Une femme meurt à quarante ans, pleine de beauté, de force et de vie ; elle meurt en couches, subitement et non sans soupçon d'empoisonnement. Mourir à quarante ans et dans de telles circonstances, n'est-ce donc pas mourir *jeune*, eu égard au terme naturel de la vie? Telle est l'idée

la *bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, tome I, p. 304. Ce document prouve que durant le premier semestre de 1444 (n. s.), Agnès Sorel comptait, en effet, conformément au récit de Jean Chartier, parmi les dames et officiers d'Isabelle de Lorraine, reine de Sicile. Seulement, d'après le texte même de ce document, Agnès, à cette date, ne remplissait aucun service effectif et personnel parmi les dames en exercice réel auprès de cette princesse. Le chapitre du compte où se trouvent l'article d'Agnès et son traitement, ne sont ni le chapitre ni le traitement des dames ou demoiselles en exercice. Sur cet état, elle figure hors cadre et à un titre particulier, comme celui d'un demi-traitement, haute paie, ou solde de retraite. Ainsi donc, en janvier-juillet 1444, et antérieurement, selon toute vraisemblance, Agnès Sorel, bien que portée nominalement encore sur les états de la reine Isabelle, résidait de sa personne à la cour de France. Maintenant, quant à la position qu'elle occupait à cette dernière cour, cette position n'ayant rien d'officiel, Jean Chartier désigne et qualifie Agnès, pendant cette période (1435-1444), comme appartenant toujours et exclusivement à la reine de Sicile.

qu'énonce le chroniqueur Jacques du Clercq : « Agnès mourut, dit-on par poison, moult josne. » C'est ce qu'exprime, à bien plus forte raison, le poète de cour, Jacques Millet, dans l'épitaphe en vers qu'il composa par ordre du roi pour la sépulture d'Agnès :

O mors sæva nimis quæ jam juvenilibus annis
Abstulit à terris membra serena suis!

Mais le mot *jeune* dans les textes invoqués, est pris certainement ailleurs avec une nuance d'acception très-distincte. On a de tout temps divisé la vie en âges ou périodes : l'enfance, la jeunesse, l'âge mûr, la vieillesse. Tous les écrivains contemporains qui parlent d'Agnès répètent avec un concert remarquable, que quand elle mourut, elle était encore *jeune*, dans le dernier sens que nous venons de définir. Il faut comprendre parmi ces auteurs Jacques du Clercq, qui cependant fait remonter sa venue à l'époque de la paix d'Arras. A ces écrivains il faut joindre l'*Histoire de Jumièges* ou le prieur Marye. Celui-ci énonce l'âge en chiffres : « âgée seulement de 40 ans ; » et néanmoins, reproduit à son tour (1) le certificat de jeunesse. Agnès, à quarante ans, au lieu d'être classée dans l'âge mûr, est maintenue dans le cadre de la jeunesse. Tel est le procès qui s'instruit contre ces écrivains. Si j'avais à plaider pour les défendeurs, je dirais avec le bon-sens : l'âge varie selon les personnes, comme l'heure et les saisons changent de latitude à latitude. Telle femme qui compte quarante ans à peine, appartient à l'âge mûr ; telle autre, née au même moment, conserve la jeunesse. C'est précisément là le témoignage que portent unanimement les contemporains en

(1) *Loc. citat.*, page 421.

faveur d'Agnès : « L'amour que le roy avoit en son endroict, dit Jean Chartier, étoit pour les *folies de jeunesse*, esbatements, joyeusetez, avec langage honneste et bien poly, qui estoient en elle ; et aussi qu'entre les belles c'etoit la plus jeune (1) et la plus belle du monde, car pour telle étoit telle tenue » ..... « Laquelle, pour vrai, rapporte également la chronique martinienne, avoit été la plus belle femme *jeune* qu'il feust en icellui temps possible de veoir (2). » « *Facie pulcherrima, sermone blando, facetiis et blandimentis*, » avait dit Enée Piccolomini (3). Robert Gaguin, à la génération suivante, reproduit l'écho de cette pensée : « *Ad modum lepida et faceta* (4). »

« *Ut flores veris facies hujus mulieris.* »

(Epitaphe d'Agnès).

Thomas Basin : « *Cum in flore juventutis esset vitam finivit* (5). »

Toutes ces formes de langage signifient donc qu'Agnès mourut avant le terme naturel de la vie et que, soit dans son esprit, soit dans son caractère, soit dans sa personne physique, elle conserva jusqu'au dernier de ses jours (quel que fût le nombre de ces jours) le charme et tous les attributs de la jeunesse (6). J'ajouterai enfin sur cette particularité une dernière observation. On connaît le célèbre portrait d'Agnès, qui existe au cabinet des estampes et

(1) Ou le mot *jeune* ici doit être pris comme nous l'indiquons, ou il a un sens visiblement absurde.

(2) Edition de Verard, f° CCCIJ recto.

(3) *Loc. cit.*, p 163.

(4) Chron. de France, liv. X, éd. de 1521, in 8°, f° CCXL verso.

(5) *Ubi supra.*

(6) Voir les vers de Baïf aux *pièces justificatives et développements*, p. 87.

qui a été publié dans ces derniers temps par M. Niel (1). Ce portrait représente parfaitement une femme âgée d'environ quarante ans.

Ici s'arrêtent les observations que j'avais à présenter sur cette matière et qui composent la première partie de ce mémoire. Je ne me flatte pas, c'est un devoir à mes yeux de le répéter en terminant, je ne me flatte pas d'avoir, de tout point, fait succéder la clarté aux ténèbres, ni une démonstration éclatante et irréfragable à l'incertitude et à l'obscurité du doute. Pour asseoir à l'égard de ces faits une conviction forte, claire et complète, il nous manque des lumières que le temps a éteintes, peut-être sans retour. Mais entre deux conjectures ou deux systèmes, j'ai opté de préférence pour celui qui m'a paru l'emporter sensiblement sur l'autre en vraisemblance. Le public savant jugera si les motifs que j'ai développés et la méthode suivie s'accordent avec les prescriptions d'une sage critique.

(1) *Portraits du seizième siècle*, in-folio, 1848 et années suivantes.

VALLET DE VIRIVILLE.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UN

OUVRAGE DE M. ARMAND HUSSON,

INTITULÉ :

LES CONSOMMATIONS DE PARIS,

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

M. Michel Chevalier : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, d'un ouvrage récemment publié, et qui a pour titre : *Les Consommations de Paris*. L'auteur est M. Armand Husson, chef de division à la préfecture de la Seine, auquel on doit déjà des ouvrages utiles sur diverses branches de l'administration publique.

L'Académie n'ignore pas ce qu'est, au point de vue de la consommation, la ville de Paris. C'est un gouffre qui engloutit une fraction considérable de la masse de denrées que produit le pays. C'est pour son usage qu'une bonne partie de l'agriculture française travaille à créer des objets de toute sorte. M. Armand Husson a entrepris de résumer, en les discutant, les renseignements recueillis depuis une suite d'années par l'administration municipale. Le volume qu'il vient de publier est la condensation

d'une multitude de documents curieux qu'il a mis en usage en s'aidant habilement de l'analyse et d'un judicieux esprit de critique.

Parmi les denrées, celles dont M. Husson a traité en premier lieu est le pain, qui occupe en effet dans l'alimentation publique la première place. La masse de faits qu'il a su réunir dans l'espace de cinquante pages, est très-variée. Il a fait une histoire statistique qui remonte à près de six cents ans; il a recherché quelle avait été la consommation du pain à diverses époques successives. Il trouve qu'elle est aujourd'hui en moyenne de 493 gr par tête et par jour; et comme à Paris il ne se consomme que du pain fait avec de belle farine de froment, cette consommation répond, pour l'ensemble de la cité, à une énorme quantité de céréales. Dans ses recherches historiques sur ce sujet, il s'est utilement servi des travaux antérieurs de plusieurs statisticiens et publicistes, tels que Dupré de Saint-Maur, M. Tessier et le regrettable collègue que tout récemment l'Académie a eu le malheur de perdre, M. Benoiston de Châteauneuf.

A l'égard du pain, de même que pour tous les autres articles, M. Armand Husson a eu soin de faire suivre l'historique de la consommation de l'histoire des prix, en insistant, on le conçoit naturellement, sur l'époque contemporaine à l'égard de laquelle il est plus facile de se procurer des renseignements minutieux et exacts. Pour le pain, il constate qu'à toutes les époques, les gouvernements ont été attentifs à prendre des mesures pour empêcher les prix d'être excessifs dans les années de mauvaise récolte, et qu'ils ne se sont pas bornés à mettre à la charge de l'autorité centrale ou de la commune une partie du pain consommé par les classes pauvres; fréquemment ils ont eu recours à des fraudes pieuses pour dissi-

muler à ces classes l'élévation des prix. C'est ainsi que sous l'ancien régime, on a eu pendant longtemps pour règle de maintenir absolument le même prix pour des pains d'un nom déterminé, mais on autorisait les boulangers à diminuer la quantité de farine qui y entrait. Ce système ou quelque chose d'approchant se retrouve de nos jours pour les pains de luxe qui ne sont pas soumis à la taxe, c'est-à-dire pour les petits pains, les flûtes, les pains à café. Chacun sait que le prix en est variable, mais quand le blé enchérit, les boulangers ne manquent pas d'en diminuer le poids. La moyenne générale du prix du kilogramme de pain, de 1823 à 1855, est de 34 centimes 4/10. C'est aussi le prix moyen à peu près, depuis le commencement du siècle.

Dans l'ordre de nos aliments, la viande vient immédiatement après le pain. Elle n'a pas laissé que d'être l'objet de dispositions réglementaires toujours minutieuses, et plus ou moins heureuses. M. Armand Husson a pu connaître, au moyen des relevés officiels qui se font depuis très-longtemps pour cette denrée, quelle en avait été la consommation à différentes époques, et aussi quels avaient été les prix, en distinguant même les différentes sortes de viandes de boucherie. Présentement, Paris consomme annuellement au-delà de treize cent mille bêtes de boucherie, parmi lesquelles les moutons sont en grande majorité, car ils s'élèvent presque au nombre d'un million. Le reste appartient à la race bovine; le porc est en dehors de la viande de boucherie proprement dite. Cinquante-cinq départements contribuent à alimenter Paris de viande de boucherie. La consommation annuelle a été en moyenne:

De 1751 à 1760 de.	37,746,813 kil.
De 1841 à 1854 de.	62,514,446

La consommation par tête, pendant la première période était de 65 kil. 138, elle est aujourd'hui de 59 kil. 353 ; mais on va voir que la diminution qui paraît ainsi avoir eu lieu dans l'espace d'un siècle est plus que compensée par des consommations similaires. A la viande de boucherie proprement dite, il convient d'ajouter, pour toutes les époques, les *abats* et *issues*. Pour les quatre années de 1851 à 1854, c'est une masse totale de 3,405,342 kilog., ce qui ferait par tête 5 kilog. 233 gr. On a ainsi pour la consommation réelle de la viande de boucherie à l'époque actuelle 62 kilog. 586. Depuis une quinzaine d'années, cette consommation est sensiblement croissante.

La question des prix pour la viande de boucherie a aussi beaucoup d'intérêt. Les relevés que M. Armand Husson a pu faire exactement, au moyen des registres des marchés de Sceaux et de Poissy, montrent que la viande sur pied a un peu enchéri depuis 1812 pour les trois espèces, bœuf, veau et mouton. Présentement, l'aggravation de prix devient plus manifeste; cependant de 1812 à 1854, l'accroissement ne serait guère que de 15 à 20 pour cent. Reste à savoir si le prix de la viande à l'étal n'a pas augmenté davantage; c'est un point sur lequel il est difficile d'avoir des renseignements certains.

La viande de porc, qui est vendue par les charcutiers, dont l'industrie est libre, est consommée en assez forte proportion à Paris. Il y a un siècle, la consommation moyenne, en viande de porc et en charcuterie, était par tête et par an de 6 kilog. 240 grammes ; de 1847 à 1854, elle a été de 10 kilog. 267 :

Accroissement. . . . . 4 kilog. 17 grammes.

Le porc autrefois était beaucoup plus cher que la viande de boucherie; il est nivelé avec elle par l'élévation de celle-ci.

La volaille et le gibier occupent aussi une place étendue dans la consommation parisienne. M. Husson est arrivé à ce résultat que c'est une masse totale de 10,365,000 k., dont le gibier forme environ le septième ; c'est par tête 9 kilog. 841.

En 1788, ce n'était que de 3 kilog. 782.

Et en 1847, de 5 kilog. 619.

L'augmentation par rapport à 1788 est donc de 6 kil. 59 grammes.

Paris absorbe aussi une grande quantité de poisson de toute sorte, et surtout de poisson de mer à l'état frais. En l'an XIII (1804) il en entrait annuellement 4,264,000 k. soit 6 kilog. 637 par tête. En 1853, c'était de 9,937,000 k. ou 9 kilog. 435 par tête. L'accroissement est de 2 kilog. 798. Il faudrait y joindre les huîtres qui formaient en l'an XIII un poids net de 374 grammes ; en 1853, ce poids était monté à 955 grammes.

Le poisson salé représentait en 1854 une part moyenne annuelle par habitant, de 1 kilog. 426 ; c'est principalement de la morue. Il y a aussi une petite consommation en poisson mariné et en poisson d'eau douce. Considérée dans son ensemble, la consommation de poisson donne pour chaque habitant de Paris, en moyenne par an, 12 kilog. 767 grammes.

En résumé, chaque Parisien absorbe annuellement en denrées animales un poids total de 95 kilog. 461 grammes, savoir :

Viande de boucherie.	62 k.	586 g.
Porc et charcuterie.	10	267
Volaille et gibier.	9	841
Poisson.	12	767
Total.	95 k.	461 g.

En bonne règle, il faudrait ranger dans la même catégorie la consommation en fromage et en beurre, qui est encore assez élevée.

Pour le fromage sec, c'est depuis nombre d'années, d'une manière à peu près fixe, de. . . 1 k. 539 g.
dont le gruyère forme la moitié.
Pour le fromage frais, c'est de. . . . 3 307

Total pour les deux. . . . 4 k. 846 g.

La consommation du beurre se développe plus que celle du fromage; c'est aujourd'hui par tête et par an, de. . . . . 9 k. 680 g.
En 1788, c'était de. 4 770
Et en 1804, seulement de. 3 490

Le lait et les œufs sont deux articles d'un très-grand usage dans Paris. C'est probablement la ville du monde où il se consomme le plus de lait. Le total annuel est de 109,291,000 litres, ce qui suppose une consommation moyenne annuelle de 104 litres par tête, et la production de près de 50,000 vaches. Pour cette denrée, par exception, on remarque depuis quelques années une diminution sensible de prix, qu'il faut attribuer aux chemins de fer, et qui, si l'on s'en rapportait aux marchés passés par l'administration des hospices de Paris, serait de près d'un tiers depuis le commencement du siècle. Malheureusement c'est un des articles qu'il est le plus facile de falsifier, et le commerce, sinon les producteurs eux-mêmes, paraissent user grandement de cette facilité.

La consommation des œufs ne mérite pas moins d'être remarquée; trois millions et demi de poules sont occupées à pondre pour la ville de Paris. La consommation totale monte à 174 millions d'œufs, ce qui ne représente

pas moins de 165 œufs par tête et par an. La consommation de Paris pour cette article est de beaucoup supérieure à l'importation qui s'en fait du continent en Angleterre. C'est pourtant un commerce dont le développement a été souvent cité, et qui représente une forte somme ; mais il ne dépasse guère la quantité de cent millions d'œufs.

On conçoit que dans une ville comme Paris, la consommation des boissons doive être considérable. Le vin pourtant y est cher, moins encore par l'effet de l'octroi, quoiqu'il en soit grevé fortement, que par celui d'une organisation sociale qui est défectueuse. Paris consomme environ la 40e partie de la production de la France, qui est de 45 millions d'hectolitres. Il est vrai qu'il faudrait aux 1,200,000 hectolitres qui entrent dans Paris, ajouter quelque chose pour ce qui se consomme à la barrière. La consommation moyenne annuelle, pendant les quatre années de 1851 à 1854, a été *intrà muros* de 113 litres 1/4 ;

De 1830 à 1850, elle n'avait été que de 100 à 101 ;

Avant 1789, elle était de 121 ;

De 1801 à 1808, elle fut de 156.

On peut croire qu'une partie de la diminution qui s'est opérée tient à ce que le vice de l'ivrognerie s'est amoindri. Il paraît cependant qu'il se consomme une quantité d'eau-de-vie plus forte qu'autrefois. Je dis il paraît, parce que la consommation de cet article, qui sert à quelques opérations industrielles, n'est pas aisée à constater bien exactement. On estime cependant que de 9 litres par tête et par an, l'usage des spiritueux est passé à 13 dans l'intervalle de 1830 à 1854.

A la consommation du vin il faut joindre celle de la bière, qui est aujourd'hui de 13 litres, et qui était de près de 19 avant 1830, et celle du cidre, qui ne va pas à plus de 2 litres 1/6.

Indépendamment des consommations que nous venons d'énumérer, il en est qui ont un développement énorme au-delà même de ce qu'on pourrait attendre ; telles sont celles des fruits et des légumes. Ainsi que le remarque M. Husson, peu de personnes se font une idée des proportions qu'a atteintes la consommation des fruits dans Paris. Il n'existe pas de relevé bien positif à cet égard ; mais l'espèce d'enquête qu'a ouverte M. Husson, et dans laquelle il a été aidé avec zèle par l'amicale obligeance de l'inspecteur général des marchés et par l'expérience d'employés placés sous les ordres de ce fonctionnaire, lui a permis d'arriver à des résultats plausibles qui se résument en ce fait, qu'en 1853, Paris a dévoré 427 millions et demi de kilogrammes de fruits, soit en moyenne par tête, pour l'année, 405 kilog.

A elles seules, les pommes, les poires et les prunes comptent dans ce total pour 361 kilogrammes. Il faut dire qu'une partie des pommes sert à faire du cidre à l'intérieur ; il ne faut pas oublier non plus que dans les populations ouvrières on peut constater une énorme consommation de fruits communs. On s'adonne à cette pauvre nourriture, à défaut ou en place de la viande, au détriment de l'hygiène. Aux fruits verts qui méritent trop souvent cette épithète, il faut ajouter les fruits secs qu'on peut estimer à 3 kilog. 752 gr. par tête et par an. On pourrait y joindre aussi 900 grammes environ de confitures et raisiné.

Pour les légumes frais, dans lesquels il faut comprendre les pommes de terre, M. Husson présente des détails d'où ressort que chaque habitant de Paris en a, chaque année, en moyenne, 127 kilog. pour sa part. Mais de là il faudrait déduire un notable déchet pour le dégrossissage et l'épluchage. En outre, il se consomme en légumes

secs, haricots, lentilles et pois, 8 kilog. 144 gr. par tête et par an. Les conserves de légumes commencent à jouer un certain rôle dans l'alimentation habituelle ; M. Husson en estime la quantité par habitant à 1 kilog. 258 gr. par an.

Une conclusion satisfaisante que le lecteur retirera du livre de M. Armand Husson est que la population de Paris, sans être arrivée encore au bien-être qu'on désirerait pour elle, éprouve dans sa subsistance et dans sa condition générale, une amélioration à peu près continue. La même conclusion ressort non moins évidemment des détails statistiques qu'il donne sur d'autres aspects de la vie parisienne.

La population de Paris est répartie dans 30,000 maisons en 385,000 ménages. Les égouts qui ne formaient en 1806 qu'un développement de 23,530 mètres en sont aujourd'hui à 163,000 dont 28,000 à grande et 135,000 à petite section. Les conduites d'eau ont un parcours total de 330,000 mètres, et les conduites de gaz de 485,000 ; soit presque la distance de Paris à Strasbourg. La population, qui était en 1789 de 524,000, en 1811 de 622,000, était montée en 1851 à 1 million 50,000. Dans cet accroissement de la population, les ouvriers comptent pour une grande part, parce que Paris est devenu une très-importante ville manufacturière. Un résultat auquel on s'attendrait moins, consiste dans l'extension du nombre des domestiques. En 1846, on en comptait 67,554 ; en 1851 ce nombre était monté à 137,186 ; il avait donc juste doublé, et cependant la population totale était restée stationnaire. Dans cette masse d'habitants, une partie, toujours trop forte au gré de ceux qui ont des sentiments d'humanité, reçoit les secours de la charité publique. Cependant il est consolant de constater que le nombre des indi-

gents secourus diminue, non pas seulement par rapport à la population, mais d'une manière absolue. En 1791, il s'élevait à 118,784; en 1853, il n'était plus que de 64,264. C'était, en 1791, un cinquième de la population, en 1853, ce n'était guère qu'un seizième; preuve assurément que la misère est en décroissance dans chaque grande cité. Ce témoignage est corroboré par plusieurs autres, indépendamment de ceux que nous avons cités déjà. Ainsi, le nombre des personnes logées des maisons hospitalières, y compris les enfants, était, en 1789, de 35,341; aujourd'hui, avec une population double, il n'est plus que de 31,219. Le nombre des enfants trouvés déposés dans l'année, qui moyennement, de 1750 à 1759 était de 4,456, n'était plus en 1853 que de 2,380. La cherté des subsistances l'avait fait monter en 1854 à 3,441. Il est vrai qu'on peut attribuer une part de la diminution du nombre des enfants trouvés à quelques mesures restrictives qui ont été adoptées.

Cependant l'immense majorité des existences est bien modestement pourvue dans cette métropole. Il résulte en effet de l'analyse à laquelle s'est livré M. Armand Husson, que sur 385,242 logements de ménage, il y en a 276,000 qui sont au-dessous de 250 francs. Ainsi sur cent ménages, il y en a 72 qui mettent moins de 250 francs à leur loyer.

Les résultats avantageux en bloc que je viens de rappeler, ont leur justification dans un fait par lequel je terminerai ces extraits. L'instruction se répand dans Paris de plus en plus parmi les classes peu fortunées. Dans les écoles primaires on comptait :

En 1818.	16,689 élèves.
Et en 1828.	25,582
Aujourd'hui c'est.	60,997
Et avec les salles d'asile. . . .	67,792

Pour les écoles primaires gratuites, et toutes celles qui relèvent de l'administration de la ville ont ce caractère, c'était en 1818 un élève sur 45 habitants et un quart; c'est aujourd'hui un sur 26 et demi.

Les écoles secondaires comptent en outre 18,570 élèves.
Les écoles supérieures ou professionnelles. 9,056
C'est pour les deux ensemble. . . . 27,626

Ce qui porte la population scolaire à un total de 95,558.

Il faut dire que les étrangers et plus encore les habitants des départements contribuent, pour une assez forte part, à peupler les écoles secondaires, supérieures ou professionnelles de la capitale.

Après les faits que je viens de citer, en glanant à la hâte dans le gros volume de M. Armand Husson, l'Académie jugera, je l'espère, que c'est une publication remplie d'intérêt. C'est de la statistique bien faite, bien contrôlée, et éclairée par le raisonnement dans la limite où c'est nécessaire. Peu d'ouvrages du même genre me semblent dignes au même degré de l'attention du public et du bon accueil de l'Académie.

MICHEL CHEVALIER.

MÉMOIRE

SUR

LES DOCTRINES RELIGIEUSES

DE

HEGEL,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS (1).

CHAPITRE V.

L'Académie l'a constaté plus d'une fois, il ne faut pas, pour connaître les doctrines d'un penseur, se borner à les considérer elles seules. Il importe de plus de voir comment elles se sont réfléchies, développées et appliquées, à travers l'école qu'elles ont fait naître ou contribué à fonder. L'Académie nous permettra donc de suivre et de signaler le mouvement provoqué par Hegel, dans les opinions et les tendances de ses disciples, c'est-à-dire dans deux camps très-distincts et de plus en plus hostiles, parmi ses sectateurs restés spiritualistes, et parmi ceux qui aboutirent au matérialisme.

(1) Voir t. XXXV, p. 331 ; t. XXXVI, p. 281, et plus haut, p. 145.

Quelques historiens se sont plu à comparer, pour l'influence et le succès, la philosophie de Hegel à celle de Kant. L'une fut accueillie, à la vérité, avec autant d'enthousiasme que l'autre. Pendant vingt ans, Hegel parut aussi l'effort suprême de la *nature*, le chef-d'œuvre de l'*esprit* : l'*idée* elle-même, disait-on, semblait étonnée d'une pareille *manifestation*, et se reposait après une telle *évolution*.

Le nouveau système se répandit avec un rapide éclat du fond de Berlin sur toute l'Allemagne, à l'aide d'une foule d'organes et d'interprètes supérieurs. Après avoir triomphé dans l'université de la capitale, dans ses salons, à la cour même, soit par la parole, soit par la plume de MM. Gans, Marheinecke, Gabler, Hennings, Hotho, Charles Michelet, E. H. Schulze, Vatke, Rœtscher, Bruno Bauer, Werder, Althaus, il rayonna aisément sur les académies de province, sur Halle et sur Breslau, sur Bonn comme sur Kœnigsberg. M. Rosenkranz l'introduisit brillamment dans la chaire où l'auteur de la *Critique de la raison pure* avait exposé des doctrines si différentes. MM. J. H. Fichte et Rothe le transportèrent, avec non moins d'habileté, sur les bords du Rhin, à Bonn. A Halle surtout il vit se former un concours de partisans distingués : MM. Mussmann, Hinrichs, Erdmann, Echtermeier, Ulrici, Schaller et Ruge l'y représentèrent avec divers genres de mérites. Grâce à MM. Braniss et Pohl, il domina bientôt à Breslau. En dehors de la Prusse, il n'eut guère moins de sectateurs. En Saxe, à Leipzig, il fut enseigné, avec une sorte de charme, par l'affectueux Gœschel ; avec une rare vigueur de déduction, par M. Weisse. En Bavière, à Erlangen, il eut pour défenseurs MM. Rust et Feuerbach. A Gœttingue même il sut gagner, outre M. Bootz, l'ingénieux continuateur de Tennemann, Wendt. Dans les vé-

nérables écoles de la Hesse, à Giessen et à Marbourg, il dut sa prépondérance à MM. Carrière et Noack, Matthias et Bayrhoffer. Avec MM. Berger et Chalybaeus, il pénétra dans l'université allemande du Danemarck, à Kiel. Mais ce fut principalement dans la patrie de Hegel, jadis si sincèrement orthodoxe, à Tubingue, qu'il sut se construire une citadelle redoutable, par les mains adroites ou diligentes de MM. Baur, C. Ph. Fischer, Reiff, Strauss, Schwegler, Vischer, Wirth et Zeller. Rarement la pensée d'un seul homme avait, en si peu d'années, éveillé ou fécondé une semblable abondance d'esprits choisis; avait fait naître tant d'essais et de mouvements, tant de cours et d'ouvrages. A cet égard, l'impulsion qu'avait donnée Hegel surpassa peut-être l'excitation produite par Kant.

Une différence qui sépare davantage les deux écoles, c'est que celle de Hegel ne tarda pas à se diviser violemment. L'accord primitif, si durable en apparence, fit place à une discorde tumultueuse, et montra qu'en réalité il n'avait été qu'une uniformité douteuse, maintenue par le froid ascendant d'un maître adoré. Pendant quelque temps les dehors de l'union furent gardés avec affectation; du moins prétendait-on se rencontrer fraternellement dans l'atmosphère d'une même méthode, d'un même langage. Deux images ambitieuses servaient alors à faire comprendre les rapports mutuels des disciples affranchis. Tantôt l'école se comparait à une assemblée politique, tantôt à une église, à un concile. Le dogme de l'*idée* devenait un texte sacré, que les uns commentaient avec fidélité, les autres avec plusieurs nuances d'hétérodoxie, mais que tous reconnaissaient pour l'unique fondement de la foi commune, pour l'expression parfaite de la vérité éternelle. Ailleurs la *Logique* se transformait en charte, en une constitution que les partis interprétaient et appli-

quaient en sens contraires, sans cesser un moment d'y souscrire tous avec patriotisme. Il y eut un centre, un côté droit, un côté gauche. Suivant un historien érudit et précis (1), l'extrême droite était occupée par des soldats prêts à déserter, par des philosophes enclins à se persuader que Dieu est un être *transcendant*, existant à la fois hors de l'homme et dans l'homme. A MM. Fichte et Weisse touchait la droite modérée, qui aimait mieux affirmer et déduire que croire et observer, et qui était dirigée par MM. Erdmann, Gabler, Gœschel, Rosenkranz et Schaller. L'extrême gauche, le parti *radical*, était composée d'écrivains exclusifs, considérant Dieu, non plus comme l'esprit de l'univers, comme le *sujet* immanent, mais comme la *substance* immanente, ou comme le principe impersonnel et l'élément unique de la nature. Ces hardis écrivains avaient deux chefs, selon M. Michelet. L'un, M. David Strauss, se confiait au raisonnement sévère et à la pensée purement dialectique; l'autre, M. Louis Feuerbach, en appelait aux sens, à l'expérience physique, et n'hésitait pas à convertir l'idéalisme en matérialisme. Le centre enfin, le milieu qu'aurait habité Hegel lui-même, cette opinion qui voit dans la Divinité une chose douée de conscience, mais ne pouvant acquérir cette conscience qu'au sein de chaque individu pensant; le centre était conduit par MM. Marheinecke et Michelet, Snellmann et Vatke.

Il était donc difficile de soutenir plus longtemps qu'une profonde harmonie se cachait dans les combats que se livraient journellement plusieurs recueils, rédigés par les continuateurs de Hegel. La presse périodique exprime mieux que les livres la situation réelle des esprits, leurs

(1) M. Ch. Michelet, *Hist. de la phil. allem.* (en allemand), T. II, p. 312 sqq.

sentiments intimes, leurs passions dominantes. Durant les années qui précédèrent la mort du maître, et celles qui la suivirent immédiatement, une Revue, fondée à Berlin en 1827, les *Annales de critique scientifique*, réunit aisément tous les sectateurs. D'abord aussi partiale que hautaine, cette feuille devint insensiblement tolérante et modeste, parce qu'elle pressentit une séparation, qu'elle avait grand intérêt à prévenir. La rupture ne s'en fit pas moins après 1836. L'extrême gauche publia dès lors à Halle des *Annales de théologie spéculative*, qu'elle poursuivit plus tard sous le titre inoffensif de *Gazette du Rhin : Annales* où *théologie* signifiait, comme par antiphrase, négation d'une Divinité véritable, et *spéculation*, retour à l'empirisme sensualiste. De là, sans tarder, une protestation puissante et respectable, partie du côté droit; une feuille conservatrice, dévouée au maintien du spiritualisme et du théisme. Le *Journal de philosophie et de théologie spéculative*, rédigé principalement par MM. J.-H. Fichte, Weisse, Ulrici et Wirth, mais qui rallia l'élite des penseurs en Allemagne, fleurit depuis plus de quinze ans; et, après avoir subi une courte interruption, il répand, avec une vigueur nouvelle, de nouveaux éléments de sagesse et de savoir. On conçoit qu'au milieu de ces luttes ardentes, un antipathie réciproque dut écarter du centre primitif de l'école les deux groupes les plus extrêmes. Ni MM. Fuerbach et Max Stirner, ni MM. Fichte et Weisse, ne pouvaient plus s'envisager comme la postérité légitime de Hegel. Il faudrait vouloir fermer les yeux à l'évidence, pour persister à donner ce titre aux uns ou aux autres. Mais par l'inévitable effet de cette double scission, ceux qui avaient longtemps formé la gauche, les Michelet, les Rosenkranz, les Vatke, se virent transposés au centre, et constituent seuls désormais les organes accrédités du pur hégélianisme.

Dans le domaine religieux, ces changements durent se faire sentir plus vivement qu'ailleurs. Dans l'origine, tous les disciples furent unanimes à combattre le théisme, ou du moins la doctrine d'un Dieu *transcendant*, à y substituer celle d'un Dieu *immanent*, le panthéisme. Vers 1840, le parti qui s'était éloigné le premier arbora l'athéisme. A cette vue, le parti contraire s'attacha plus fermement encore à allier la spéculation moderne avec plusieurs ordres de théisme, tantôt avec les croyances de Jacobi, de Kant et de Fichte, tantôt avec les plus récentes théories de Schelling, souvent même avec la doctrine de Herbart, le principal antagoniste de Hegel. Trois directions opposées partagèrent ainsi l'ancien auditoire de Berlin : le panthéisme au milieu, le théisme à droite, l'athéisme à gauche. Les partisans qui étaient restés fidèles acquirent le droit de repousser, sous le titre de *pseudo-hégéliens*, les nouveaux théistes, et sous le titre de *néo-hégéliens*, les athées nouveaux. Les excommuniés, de leur côté, étaient fondés à soutenir qu'ils n'avaient fait que sortir d'une situation douteuse, que découvrir les incohérences internes et les secrètes ambiguïtés du système. Les uns et les autres pouvaient s'autoriser de certains articles de ce même système. Une doctrine qui flottait, sur tous les points capitaux, entre l'être et le néant, entre l'immuable et le mouvement; une doctrine qui prétendait accorder les contraires, en mettant le principe de toutes choses dans un développement spontané en même temps qu'éternel, et en considérant ce développement comme toute la vie de Dieu, comme Dieu même : la doctrine du *procès infini* ne renfermait-elle pas, dans les flancs d'une contradiction artistement déguisée, les germes de plusieurs théories ouvertement hostiles? Le sectateur qui faisait prévaloir l'immuable sur le mouvement, qui posait l'un avant

l'autre, comme *primum* et comme *prius* à la fois, devait combattre celui qui n'admettait rien de primitif et qui bornait tout au mouvement. Le défenseur du seul *procès*, du changement et du néant, ne pouvait qu'attaquer l'apologiste de l'infini invariable, de l'éternel, de l'être. Il fallait donc que les années dégageassent promptement d'un tel panthéisme les opinions qu'il croyait avoir fondues ensemble pour toujours, le théisme comme l'athéisme, le spiritualisme comme le matérialisme.

Le voile qui couvrit cette identité, si indécise et pourtant si féconde en conséquences exclusives, fut déchiré entre 1830 et 1840. Le docteur Frédéric Richter, de Magdebourg; puis M. David Strauss, l'auteur trop célèbre d'une prétendue *Vie de Jésus;* enfin M. Louis Feuerbach, sont les écrivains qui contribuèrent le plus à un éclaircissement aussi pénible aux héritiers directs de Hegel, que désirable pour les amis de la netteté et de la franchise. Trois discussions solennelles forcèrent les divers membres de l'école à venir s'expliquer devant le public. Dès 1833 fut agité le problème de l'immortalité des âmes humaines. En 1835 fut soulevée la question de la nature du Christ, et avec elle, la question des rapports du christianisme et de la philosophie hégélienne. Vers 1839 fut abordé de plus près le point culminant, déjà touché dans les débats précédents, la personnalité de Dieu.

Cette triple controverse roulait sur les fondements mêmes du système. Qu'est-ce, en effet, que cette loi logique, cette force dialectique, cette puissance rationnelle et autonome, qui produit tout et fait tout comprendre? Qu'est-ce que cette idée générique et génératrice tout ensemble, ce genre suprême, qui aboutit finalement à l'espèce humaine? Quelle relation l'existence personnelle soutient-elle avec un élément si impersonnel? Cet élé-

ment, qui constitue les choses comme matière, qui les régit comme loi, qui est le *divin* même, peut-il être un individu? Ne doit-il pas se confondre avec les objets qu'il engendre? Les individus humains, étant personnels et finis, peuvent-ils participer à cet élément indestructible, à l'éternité? Ne doivent-ils pas disparaître, comme s'ils étaient de simples modifications éprouvées par le genre auquel ils appartiennent? Le Christ pouvait-il former autre chose qu'une modification pareille, qu'une expression tour à tour individuelle et symbolique de l'espèce humaine? Devait-il, au contraire, manifester une puissance surhumaine, surnaturelle? Est-il possible qu'il y ait une puissance semblable, et que celle-ci compose un être distinct de la nature et de l'humanité, distinct de l'énergie inhérente à l'ensemble des choses? Peut-il y avoir un être transcendant et primitif, un Dieu-Personne, un Dieu-Créateur?

Le vague qui enveloppait la notion d'*éternel* se retrouvait ainsi dans tous les domaines. En psychologie, qu'est-ce qui est substantiel et invariable? La conscience et l'intelligence, ou bien l'organisme et l'instinct? Appuyé sur sa théorie d'identité, Hegel voit l'élément divin, tantôt dans la vie physiologique, tantôt dans la vie spirituelle... Mais, répondent quelques disciples pressés de conclure avec rigueur, la conscience peut être suspendue, anéantie, par le sommeil, par telle influence exercée sur le cerveau; tandis que le mouvement physiologique persiste sans interruption. C'est donc le principe de ce mouvement qui est seul substantiel et durable, et la conscience n'est qu'un accident; la pensée, qu'un phénomène de l'organisme, qu'une forme de l'instinct : le monde physique, voilà la réalité impérissable; le matériel, voilà l'*immanent*. Que parle-t-on encore d'immortalité pour l'esprit individuel? Il n'en est pas même pour le corps individuel,

quoique celui-ci soit le soutien, le sujet de tout phénomène, même intellectuel... Contre cette profession de sensualisme, d'autres disciples réclament en ces termes. Le monde fini et physique n'est qu'une manifestation du monde infini et spirituel. C'est l'esprit qui crée et organise la matière, il en est la substance et la cause ; il est donc première et dernière réalité. Le phénomène visible peut s'évanouir, sans que le principe invisible cesse d'exister. Ce principe, transcendant dans l'origine, n'est aucunement forcé de partager les destinées de la masse cosmique, ou de l'instinct animal. Le véritable éternel, le spirituel, est *transcendant*...

Mêmes résultats en théologie. L'élément divin, ce moteur, cet esprit de la loi universelle, est-il personnel, ou impersonnel? *sujet*, ou *substance?* substance immanente aux choses finies, ou substance distincte de toutes choses? Selon Hegel, il est l'un et l'autre, en ce sens que s'il est personnel, il l'est uniquement dans l'homme, et que s'il produit le monde, c'est sans liberté et sans conscience : Dieu est personnel, autant que peut l'être la somme de toutes les consciences humaines, le total successif de toutes les personnes finies. Dieu a la qualité d'être en soi, la personnalité, en ce qu'il cherche éternellement à se développer hors de soi ; et il forme un être substantiel, en tant qu'il constitue la loi de tous les êtres (1)... C'est là, répliquent avec raison quelques sectateurs, un état purement impersonnel, l'état d'une substance qui va s'éten-

(1) L'ingénieux M. Vatke a tâché de rendre admissible cette solution, en disant que Dieu est plus que personnel, *supraper-sonnel*, *ueberpersœnlich*. Et Dieu l'est, en associant les personnes en un vaste organisme, dont il est la tête et l'âme.... (*La liberté humaine*, p. 21, 86, 125, 156).

dant et se dispersant à l'infini. Si c'est un état personnel, la conscience humaine peut-elle encore prétendre au titre d'individualité? Toutes les consciences ont alors collectivement la spiritualité permanente, mais aucune d'elles ne la possède en particulier. En tout cas, personnelle ou impersonnelle, la conscience divine n'est inhérente qu'à l'ensemble des consciences humaines, et ne saurait franchir le cercle de l'humanité. Il y a plus : comme la vie de la nature fait partie de l'absolu, non moins que celle de l'humanité, a-t-on le droit de refuser à la nature les attributs de la divinité? Non : la nature aussi est Dieu, et à plus juste titre que l'humanité, puisque le caractère distinctif de l'humanité, la conscience, n'est qu'un accident, un accessoire, et que la nature est l'essentiel, dans l'homme même. Dieu est donc doublement impersonnel. Loin d'être transcendant, il s'épuise dans la nature, il est la force et la loi purement physique... Voilà comment la déification de l'humanité conduisit à l'idolâtrie de la nature, au complet et conséquent naturalisme, qui cependant s'intitule de préférence *humanisme*. Que pareil naturalisme regarde toute religion comme une fille de l'imagination, comme une vaine fantaisie; qu'il accuse les hommes de changer en mythes et d'adorer leurs vœux, leurs tendances égoïstes; qu'il rabaisse ou ramène toute théologie à la seule anthropologie : tout ceci n'est-ce pas une suite, excessive mais directe, de cette opinion accréditée par Hegel, que les dogmes et les cultes sont pures déterminations de la conscience, simples formes et applications de la pensée humaine?

Toutefois, au milieu de la polémique suscitée par cette grave question (1), la *conscience transcendante* de Dieu

(1) Entre MM. Feuerbach, Ch. Michelet, Noack, Planck, Reiff, Schaller, Suellmann, Schwarz et d'autres disciples de Hegel.

trouva des avocats puissants. Ceux-ci avouèrent que Hegel avait mal conçu l'élément éternel et divin, en le confondant avec un développement sans origine et sans but, avec une *agonie* sans fin. Qui parle de substance divine, disaient-ils, doit entendre un principe absolument antérieur, et même supérieur, au développement auquel préside ce principe, à la nature et à l'humanité. La conscience humaine, celle de l'espèce entière, tout en participant à la permanence, à l'identité qui est la marque distinctive de la substance, est loin d'égaler en étendue et en profondeur la notion de substantialité éternelle. Une telle substantialité implique une durée absolument persistante. Or, ni la nature ni l'humanité ne peuvent porter un attribut si important. La raison exige néanmoins que cet attribut soit accordé au principe primitif, à un *moi* infini et achevé, à un être parfait et universel. Comment oserait-on identifier la vie de notre globe et de notre race avec la vie absolue, avec une vie infiniment accomplie, avec l'existence d'un être souverainement parfait? Ni l'existence, ni la conscience de la substance divine ne sont circonscrites par la nature et l'humanité : cette substance est donc distincte de sa double manifestation, de sa double création. La création est donc moins une émanation, que l'ouvrage d'un agent transcendant.

Une sorte de *supranaturalisme* vint ainsi s'établir en face du naturalisme des néo-hégéliens. L'ancienne doctrine, répétons-le, donna naissance ou fit place à trois opinions qui toutes en appelèrent à Hegel : panthéisme, athéisme et théisme. Les panthéistes et les athées se ressemblent par deux traits : ils professent d'un commun accord l'*immanence* de Dieu, ou son identité, soit avec l'espèce humaine, soit avec la nature en général; de plus, ils témoignent un égal dédain aux adorateurs d'une Divinité

transcendante. Le théisme, à leurs yeux, n'est qu'une tradition surannée, une légende philosophique, incompatible avec les lumières modernes, et qu'il importe de remplacer, dans l'enseignement populaire même, par les spéculations nouvelles, par la théorie de l'unité absolue. Cependant, les deux partis sont loin de s'entendre sur tout le reste. Les panthéistes, et leur dernier chef surtout, ont un défaut des plus choquants, si l'on en croit les athées : ils s'obstinent à distinguer encore entre la loi universelle et les faits particuliers, entre la logique et la physique, entre l'intelligence et la matière ; ils veulent rester *idéalistes*, c'est-à-dire esclaves d'un genre d'illusion ou de superstition métaphysique. Leur tort principal, c'est d'être penseurs. Qu'ils fassent un pas de plus, et ils reconnaîtront que la pensée est un mode passager de la matière, de la nature ; et, par ce dernier progrès, ils s'élèveront à la hauteur des vrais amis de la science, des *sachants* (1). Aussi les athées, naturalistes sans réserve ni pitié, combattent-ils souvent les philosophes *pensants* avec non moins d'animosité que les *croyants* et les *voyants*, les spiritualistes et les mystiques.

Ces opinions si contraires devaient se trouver aux prises, surtout devant la troisième ambiguïté de l'école hégélienne. Quelle attitude la philosophie prendra-t-elle à l'égard du christianisme ?

A cette demande le maître avait répondu par une distinction légitime, mais dont il abusait étrangement, celle entre *fond* et *forme*. Le christianisme et la philosophie, disait-il, ont le même *contenu*, et ne diffèrent que par la manière dont ils s'expriment : ils peuvent donc marcher côte à côte, vivre en paix, se prêter même un mutuel ap-

(1) *Die Wissenden*.

pui. Autant cette réponse était admissible en elle-même, autant l'était peu l'assertion contradictoire qui l'accompagnait, à savoir, que les deux *formes*, le dogme révélé et le système spéculatif, sont également nécessaires, et en même temps inégales en valeur et en dignité. La forme religieuse, disait-on, est inférieure, *inadéquate* au fond commun; la forme philosophique seule y est entièrement *adéquate*. Ne suffisait-il pas d'analyser cette théorie, pour prévoir que l'union qu'elle devait fonder ne durerait guère plus que ce *baiser Lamourette*, auquel on l'a comparée quelquefois?

Si le christianisme n'exprime la vérité qu'imparfaitement, si la philosophie seule l'exprime parfaitement, le christianisme n'est-il pas au-dessous de la philosophie? Mieux: qu'est-ce en réalité que la forme, si ce n'est le fond même, envisagé dans ses développements extérieurs? Une forme supérieure ne suppose-t-elle pas un fond supérieur? La substance de la philosophie peut-elle être la même que celle du christianisme, lorsque la forme philosophique est parfaite, et que la forme du christianisme est imparfaite? Il y a, continuent les membres de l'extrême gauche, autant de différence sur le fond, qu'il y en a dans la forme; il faut choisir entre deux choses qui, non-seulement sont distinctes, mais s'excluent l'une l'autre, puisque l'une est nécssaire et que l'autre ne l'est point. C'est prétendre tromper le monde que de lui dire : la religion chrétienne est une *représentation* inférieure, mais suffisante, une opinion assortie à l'état intellectuel du grand nombre, et que le grand nombre ne sera jamais capable de dépasser... Cette dernière solution, dont le docteur Strauss s'était contenté, l'adversaire du christianisme, M. Feuerbach, la repoussa comme une marque de compassion hautaine, injurieuse pour ceux que l'Évangile appelle les *petits*, les *pauvres en esprit*.

On comprend qu'à la suite de pareilles objections, une division éclatante fut le fruit de l'alliance conclue par Hegel. Les uns, il est vrai, ceux que l'on peut nommer la majorité, continuèrent à vouloir se rapprocher du christianisme. Mais les autres déclarèrent à l'Évangile, comme à l'Église, une guerre à outrance. Parmi les amis mêmes du christianisme, plus d'une diversité mériterait d'être mise en relief. Quelques-uns, tels que Gœschel et Hinrichs, n'hésitèrent pas à représenter la substance de la Révélation comme infiniment plus riche, plus pure que celle de la raison; et ils invitèrent les philosophes, soit à tourner en doctrines spéculatives les éléments de la Parole biblique, soit à mettre les résultats de la science en harmonie avec les données de la foi. La plupart, au contraire, se souvenant que le maître avait désapprouvé une inclination si complaisante (1), établirent le contrat sur cet article capital du système : c'est qu'il y a entre la croyance et le raisonnement une simple différence de degré, la différence qui sépare l'*intuition* d'avec la *notion*. Selon eux, la tâche du penseur consiste à saisir la pure substance de la spéculation au fond même du christianisme. Chose curieuse! Ceux-là même qui confondent l'*intuition* avec le *mythe*, qui abaissent le christianisme au niveau du paganisme, qui le déguisent en légende, en telle copie dégradée de la religion naturelle, protestent encore de leur sympathie pour l'Évangile. Il n'est donc pas surprenant que la minorité, préférant l'inflexibilité logique à l'esprit de conciliation, soit allé jusqu'à opposer au *chrétien*, non plus seulement le penseur, mais l'*homme;* jusqu'à commenter de mille manières ce paradoxe anti-social : « Si

(1) Voyez Hegel, *OEuvres*, T. XVII, p. 111-148.

vous voulez devenir véritablement homme, cessez absolument d'être chrétien. »

On peut ainsi réduire à trois les sectes où se décompose l'association que Hegel avait crue indissoluble. Tantôt la philosophie consentait à suivre la religion, tantôt elle essayait de la soumettre, quelquefois enfin elle tentait de la détruire. Si la religion paraissait aux uns nécessaire et seule souveraine, aux autres utile et recommandable, elle semblait à la moindre fraction inutile, sinon pernicieuse et condamnable. Chacune de ces conclusions était inévitable, peut-être, et nous les avions annoncées toutes, en montrant que Hegel avait méconnu la nature et le but de la religion, et mal défini l'essence et la mission du christianisme. C'était anéantir l'une et l'autre d'avance et à coup sûr, que de confiner la vie pieuse dans l'enceinte des abstractions systématiques ou dogmatiques, que d'écarter ou de voiler les faits et les rapports moraux, les besoins éternels du sentiment religieux, les effets irréfragables de la liberté spirituelle.

Relever cet abus, corriger cette erreur, fut un des mérites du groupe que représentent MM. Fichte fils et Weisse. Tout en conservant longtemps plusieurs parties de la méthode hégélienne, ces philosophes combinèrent de bonne heure le système de leur maître avec certaines vues métaphysiques ou théologiques d'un ordre très-différent. Fichte se rapprocha non-seulement de son père, mais de Leibnitz et même de Krause, en accordant à l'individu, à la monade humaine, autant qu'à la monade divine, une durée substantielle, une existence antérieure et postérieure à la carrière terrestre. Weisse adopta quelques théories conçues par Schelling et Baader, par Jacob Bœhme même, spécialement celle qui représente le mal, l'éloignement de Dieu, comme la cause de la vie actuelle, comme la raison de l'existence *empirique*.

M. Emmanuel-Hermann Fichte, l'éditeur de la *Correspondance* et des *OEuvres posthumes* de Théophile Fichte, parut dans le monde philosophique quatre ans après que son père en fût sorti, en 1818, par une savante dissertation sur le néoplatonisme. Mais ce fut en 1826 qu'il prit part au mouvement de la spéculation germanique, en publiant des *Prolégomènes de la théologie* (1). Là, malgré les leçons de Hegel, Fichte met les données de l'expérience religieuse au-dessus du résultat des évolutions dialectiques, et proclame le désir de l'infini (2), cette espèce de nostalgie céleste, une garantie de la réalité d'un monde transcendant et parfait. Quelques années plus tard (3), il apprécie, avec cette même mesure, les écoles qui se sont succédé depuis Leibnitz jusqu'à Hegel. Les systèmes indigènes, qui l'occupent particulièrement, il les divise en trois classes. Les uns, dit-il, partent d'une idée principe, puis *construisent* en dialecticiens, ou *contemplent* mystiquement; les autres procèdent avec *réflexion*, en s'appuyant sur ce fait psychologique, que l'activité spirituelle de tout individu est toujours limitée; les derniers cherchent à *concilier* les extrêmes à l'aide d'une plus solide connaissance de nos moyens de connaître. On devine à quelle classe l'auteur voudrait apporter le tribut de ses lumières. Le *Connais-toi toi-même* lui est le premier pas de la science, laquelle lui semble se concentrer dans « l'effort que fait l'esprit pour s'orienter (4), relativement à la pos-

(1) *Sætze zur Vorschule der Theologie*, 1826.

(2) *Die Sehnsucht*.

(3) *Beitræge zur Charakteristik der neuern Philosophie*, 1829. *Gegensatz, Wendepunkt u. Ziel heutiger Philosophie*, 1832.

(4) *Die Selbstorientirung des Geistes*.

session primitive de la vérité, déposée en lui-même. » Cet esprit peut-il, dans le temps, atteindre l'Éternel? Non : chacun n'envisage la vérité infinie qu'avec des yeux troubles, ceux de l'individualité. Les prétentions de la spéculation abstraite sont à la fois insoutenables en théorie et incompatibles avec les exigences les plus impérieuses du cœur. Si elle veut former une science durable, la philosophie doit constituer une étude vivante et pratique, « la plus vivante des sciences expérimentales (1). »

Ce point de vue, qui de la psychologie passe à l'ontologie, et qui emploie une méthode *positivo-dialectique*, se déroule avec variété, à travers une série d'ouvrages solidement conçus, dans un langage généralement lucide. Parmi ces ouvrages figurent avantageusement les *Annales de philosophie*, dont M. Fichte est le centre et l'organe principal (2).

Dans les pages nombreuses d'Emmanuel-Hermann Fichte, le *moi primitif* de Théophile Fichte sert à combattre le panthéisme de Hegel. Dieu, voilà le *moi primitif*, la monade originelle. Ce *moi*, dans chaque existence, est la racine même de l'individualité. Les éléments de toute existence finie sont cachés, comme autant de réalités primordiales, dans le sein du *moi primitif*. Là se trouve, sous forme d'unité indivisible, tout ce qui est divisé et opposé dans les êtres bornés, la matière et l'esprit, l'existence et la conscience, l'entendement et la volonté. Le fini, n'existant pas par lui-même, n'existe qu'autant que

(1) *Beitræge*, etc., p. 20. sqq., 408 sqq.

(2) Voyez, parmi les écrits de M. Fichte, l'*Esquisse d'un syst. de philos.*; *Philos. et relig. dans leurs rapports mutuels*; *Idée de l'immortalité individuelle*: *Conditions du théisme spéculatif*; *Ontologie*; *Système de morale*, etc.

l'infini y demeure. Ce que la nature organique renferme de substantiel est âme ou monade. La monade, foyer originaire de l'organisme, est présente à toutes les parties, et peut seule en composer un ensemble vivant. Une monade ayant conscience d'elle-même s'appelle un esprit. Le fini, en tant que fini, s'absorbe dans l'infini ; mais, en tant que posé par l'infini même, il ne saurait être anéanti, il est impérissable. L'infini est le *moi*, qui s'affirme dans toutes les personnes finies : en lui disparaît toute distinction entre *moi*, *toi* et *lui*. La liberté relative des hommes, loin d'être exclue par la liberté divine, se confond nécessairement avec elle. C'est que l'infini contient et embrasse l'ordre universel, de même qu'il l'a créé et le maintient. Dans l'être absolu, plus de différence entre penser et créer, entre penser et être. Il est l'unique être vraiment libre, puisqu'il lui suffit de concevoir pour créer, et puisque sa pensée est aussi l'intention et l'exécution de sa volonté. Seul, il est la personne véritable ou complète, parce que rien de ce qui ailleurs divise et limite ne diffère, ne s'éloigne de sa nature. Cette nature ne se manifeste que par le monde fini. Aussi Dieu veut-il, non-seulement sa propre nature, mais une autre nature encore.

Objectivement, pour la réalité externe, il est donc la cause primitive, l'infini et l'unité. Subjectivement, intérieurement, pour lui-même, il est, d'abord, contemplation de soi, *moi primitif*, ou *père ;* en second lieu, conscience universelle et ressemblance spirituelle, ou *fils*, enfin, unité réfléchie de l'infini réel et idéal tout ensemble, ou *esprit*.

L'accord de ces trois éléments, de ces trois phases, constitue la personnalité absolue ; et l'expression la plus visible, la plus abondante de cette personnalité, n'est-ce

pas l'amour divin ? Si Dieu ne nous aimait, nous ne pourrions aimer ni Dieu, ni les hommes. Dieu est la puissance universelle de l'amour, comme il est la puissance universelle de l'intelligence, la conscience primitive. Grâce à notre affinité avec lui, nous avons conscience, nous savons, et nous sommes capables d'aimer.

M. B. Weisse ne recourt pas à cette force primordiale, qui fait l'essence de la monade, et que Leibnitz avait déjà opposée à Spinosa ; mais il s'élève de même contre le fatalisme qui découle de la logique hégélienne. Les volumes qu'il publia entre 1830 et 1835, son travail sur l'*Idée de Dieu*, son traité sur l'*Immortalité*, ses *Éléments de métaphysique*, son *Système d'esthétique*, composent une noble et énergique tentative de sauver la liberté du Créateur. La logique, avec sa nécessité toute négative, dit-il, n'a prise que sur la forme des pensées et des choses. Le fond, la matière et la réalité, a été librement fait par un Dieu personnel. Ce n'est donc pas la logique qui peut nous faire connaître la nature intime et positive de l'œuvre divine : pour atteindre là, il faut surtout consulter la vie interne, l'expérience morale et religieuse, et en particulier les témoignages de la foi chrétienne. Celle-ci révèle des faits, des actes, des attributs divins, dont ne peuvent se douter le dialecticien et le spéculatif pur.

Quel est le résultat des observations faites en ce sens par M. Weisse lui-même ? Ce résultat peut paraître double, car si d'un côté il rappelle encore le système de Hegel, de l'autre, il en est visiblement le contre-pied.

L'esprit, dit-il, s'élève et s'élargit, en passant par trois phases successives, le langage, l'État et l'histoire universelle. Parvenu à ce dernier degré, il se manifeste comme esprit absolu ; et cela sous trois aspects, comme vérité, comme beauté, comme Divinité. A l'état de vérité, il n'a

encore qu'une conscience impersonnelle; à l'état de beauté, il se disperse à travers les formes qui expriment l'art; à l'état de Divinité, il apparaît avec les attributs d'une réalité vivante. A cette hauteur suprême, l'esprit absolu constitue une personne absolument spirituelle, possédant tous les caractères propres à la vérité et à la beauté, et remplissant toutes les dimensions, toutes les révolutions de la durée. Ce n'est pas pour arriver à la conscience de soi, c'est pour accomplir tous ses desseins sur la création, que la Divinité accommode ses révélations aux conditions du temps. Une soumission pareille ne porte nulle atteinte à sa liberté. Loin d'exclure la liberté, la création l'appelle, l'exige, du côté de la créature, aussi bien que du côté du créateur. La créature, d'abord, n'est possible que parce que le créateur l'a voulue; puis, pour que cette possibilité se tourne en réalité, il faut que la substance divine veuille sortir d'elle-même et se communiquer. Quant à la créature, elle est maîtresse de choisir entre le bien et le mal, c'est-à-dire de s'unir à la substance divine ou de s'en séparer. S'y unit-elle? Elle fait le bien. S'en sépare-t-elle? Elle fait le mal, elle pèche. Toute créature, au reste, est mauvaise, en ce qu'elle désire exister hors de Dieu, ou sans Dieu. D'où vient cette tendance, source du mal? De la constitution de la créature, laquelle veut justement rester créature, et pour cela croit devoir se refuser à rentrer dans la substance divine. Et cependant la créature n'a, pour redevenir bonne, d'autre moyen que de se conformer à l'ordre divin du monde, que d'obéir à la volonté souveraine qui se prononce dans l'organisation idéale de l'univers. La bonté de Dieu, c'est d'avoir disposé toutes choses, dans l'histoire comme dans la nature, de telle manière que le goût du bien puisse toujours être réveillé dans la créature. Non-seulement Dieu

a fait l'homme à son image, mais il lui ouvre une carrière infinie de progrès spirituels. Les phases que le genre humain parcourt, afin de s'élever graduellement au rang de race divine, s'appellent les *religions*, et ont toutes pour centre l'*incarnation*, l'acte par lequel l'infini s'unit au fini, et le divin à l'humain.

C'est à cette théorie si étendue que M. Weisse s'efforce d'ajuster une doctrine assez étroite, celle qui partage tous les hommes en deux classes : les immortels et les mortels, ceux que l'infini remplit de son essence impérissable, et ceux à qui l'infini ne s'est jamais communiqué (1). Cette doctrine d'inégalité absolue, et présente et future, a-t-elle été empruntée à Chubb? Le déiste anglais avait pensé que la plupart des hommes n'avaient rien à espérer, ni à craindre; que leur vie était trop insignifiante, pour que Dieu daignât leur en demander compte. « Autant vaudrait s'imaginer, s'écrie-t-il, qu'un jour Dieu jugera tous les animaux (2) ! » Comme Chubb, le philosophe allemand oublie que les hommes, si grande que soit la distance mise entre eux par la culture spéculative ou sociale, sont tous obligés de se rencontrer sur le terrain et devant le tribunal de la loi morale, et de reconnaître pour mesure de la véritable spiritualité celle de la sainteté et du dévouement. M. Weisse oublie de même que, si l'Évangile distingue entre les *élus* et les *appelés*, il déclare cependant que « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. »

Après s'être peu éloigné ici de l'enseignement du maître, M. Weisse s'en sépare davantage sur les articles

(1) Voyez la *Doctrine secrète de l'immortalité individuelle*, 1834.

(2) Chubb, *Posthumous Works*, T. I, p. 326, 395, 400.

suivants. Ainsi que son ami, M. Fichte, il adopte le dogme de la Trinité, et soutient qu'un Dieu personnel est forcément un Dieu trinaire. Une personne ne saurait être personne, qu'autant que d'autres personnes de même nature se trouvent en face d'elle. C'est là ce qu'il nomme le point de vue *téléologique*, qu'il distingue de deux autres sphères, dont l'une est qualifiée d'ontologique, et l'autre de cosmologique. Dans la sphère *ontologique*, les notions mêmes du vrai, du beau et du bien conduisent au panthéisme. Dieu y constitue premièrement l'idée du bien, celle du génie créateur de la nature, s'annonçant par un triple amour, l'amour platonique, l'amitié et l'attraction des sexes. Par cela seul qu'il est le principe générateur et formateur du monde, Dieu possède la beauté parfaite au degré souverain, et la dispense de toutes parts. Il est enfin l'idée de vérité, en ce qu'il conçoit et produit hors de lui les notions des êtres particuliers. Dans la sphère *cosmologique*, qui est celle du déisme, Dieu apparaît distinct de l'univers et tout à fait individuel : son idée s'isole, pour se concentrer dans l'unité de cette nature qui constitue la substance commune du vrai et du beau. Lorsque Dieu s'offre, non comme une personne unique, mais comme trois personnes, il se présente sous un aspect téléologique, aspect seul complet et suprême. Ainsi, le vrai Dieu n'est pas, comme le croit le panthéisme, l'ensemble des créatures sorties de la substance divine; ni, selon le déisme, l'action matériellement créatrice : il est esprit, l'esprit divin, planant en liberté au-dessus de la création, laquelle tout à la fois est et n'est pas son ouvrage. C'est l'esprit qui embrasse toutes choses, en même temps qu'il a conscience de lui-même; qui préforme les créatures nouvelles, en même temps qu'il rassemble les créatures existantes dans une sublime unité de connaissance, l'idée divine.

Dieu est donc l'être par essence, l'être libre et vivant par excellence.

Ceux qui se proposent de nos jours, après MM. Fichte et Weisse, d'accorder la rigueur logique, à laquelle la méthode hégélienne avait sacrifié la vérité même, avec l'expérience morale et religieuse, sont en trop grand nombre, pour que nous tentions de les nommer tous. Mentionnons seulement ici, sans faire connaître leurs travaux, MM. Braniss, Maurice Carrière, Chalybæus, C.-Th. Fischer, Frauenstædt, J.-U. Wirth. Peut-être nous sera-t-il donné plus tard d'apprécier à leur juste valeur tant d'essais aussi remarquables par le talent et le savoir, que par l'élévation d'âme et la pureté d'intention. Leurs auteurs appartiennent encore au présent, et il y aurait plus d'un inconvénient à vouloir les soumettre déjà au jugement de l'histoire.

BARTHOLMÈSS.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UNE BROCHURE DE M. THIBAULT-LEFEBVRE,

INTITULÉE :

LA VALACHIE

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE ET DIPLOMATIQUE

PAR M. MICHEL CHEVALIER;

SUIVI

D'OBSERVATIONS

PAR M. DUPIN AÎNÉ.

M. MICHEL CHEVALIER : — Je fais hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Thibault-Lefebvre, d'une brochure intitulée : *La Valachie au point de vue économique et diplomatique.*

Je ne m'occuperai point de la question diplomatique qui est traitée dans ce travail, mais je tiens à signaler l'intérêt qu'il présente sous le rapport économique. On sait que la vallée du Bas-Danube est une contrée fertile et bien située pour le commerce, habitée par une po-

pulation nombreuse et qui pourrait, par conséquent, devenir le théâtre d'un mouvement commercial fort étendu; des manufactures pourraient y être fondées, et il serait facile d'y rendre l'agriculture florissante, de sorte que les contrées de l'ouest de l'Europe trouvassent, dans la production des céréales que fourniraient les principautés, un supplément important à leur propre production. Déjà la Valachie et la Moldavie concourent à alimenter largement de céréales les marchés de l'Europe occidentale ; mais en cela le présent n'est qu'un faible indice de ce que pourrait être l'avenir. M. Thibault-Lefebvre est allé dans les principautés danubiennes, et il y a recueilli un ensemble curieux de renseignements qui les concernent ; il les a mis en ordre avec beaucoup de soin. Ces renseignements montrent que la Moldavie et la Valachie, à raison de la situation précaire et dépendante qui leur a été faite par les événements, à raison du caractère indécis de leur administration sous des chefs incertains de leur propre avenir, et par l'effet de l'insuffisance du gouvernement turc, sous le rapport des lumières, sont loin de se trouver dans l'état florissant auquel la providence semble les avoir destinées. L'arbitraire a eu pour effet d'enlever, dans ces pays, à la propriété la sécurité dont elle a besoin pour que le travail se développe ; car là où la propriété n'est pas suffisamment garantie, on ne tente pas des efforts dont les fruits péniblement acquis pourraient être ravis à leur légitime possesseur.

La mauvaise organisation politique et sociale de ces contrées se révèle par des faits économiques qui, dans l'état de choses actuel, sont des obstacles insurmontables au progrès. L'argent est très-rare, et le taux de l'intérêt s'élève à 18, 24, 30 p. 0/0. Or en présence d'un pareil taux, il est impossible de fonder des entreprises qui de-

mandent des avances d'argent étendues. A côté de ces traits peu consolants dans la physionomie des principautés, il en est d'autres toutefois qui sont plus satisfaisants. Les transactions commerciales sont réglées par la législation française; notre code de commerce traduit en roumain, est la loi du pays. Il ne manque plus que des juges impartiaux, désintéressés et laborieux comme les nôtres, pour en faire l'application.

En recommandant à l'Académie le travail de M. Thibault-Lefebvre, comme un choix de documents intéressants, je n'exprimerai qu'un regret, c'est que l'auteur n'ait pas pris le soin de convertir, en mesures et en monnaies françaises, les faits numériques recueillis par lui et cités à l'appui des considérations qu'il expose. Le lecteur se ferait alors sans peine une idée exacte des données économiques que contient ce travail. Mais cette réserve faite, je n'ai que des éloges à donner à la brochure de M. Thibault-Lefebvre, et je la crois fort digne de figurer dans la bibliothèque de l'Institut.

M. Dupin a ajouté quelques considérations à celles présentées par M. Michel Chevalier; il a fait observer que M. Michel Chevalier n'avait fait connaître le travail de M. Thibault-Lefebvre que sous le rapport économique; il a totalement négligé le point de vue diplomatique, et cependant, c'est la question politique qui domine dans ce travail, et qui explique l'état économique sur lequel notre honorable confrère vient d'appeler l'attention de l'Académie.

La Valachie et la Moldavie présentent cette situation singulière, que n'ayant jamais été conquises et incorporées, et ayant, par l'effet des capitulations, conservé leur existence nationale, avec les droits de législation, de

guerre et de paix, et de juridiction, elles ont cependant été moins favorablement traitées par les puissances chrétiennes qui les ont prises sous leur protection, que par Mahomet II, vainqueur de Constantinople.

Cette protection était nécessaire dans les autres Etats de l'empire Ottoman, où les Grecs, et en général tous les chrétiens sous le nom de rayas, étaient assujettis à la capitation et à mille avanies dans leurs personnes, leurs biens et leur culte. De là l'établissement des consulats européens pour protéger leurs nationaux, avec des priviléges bien singuliers, des exemptions personnelles très-étendues, et des droits fort exorbitants; notamment celui d'exercer sur les Francs habitant les Etats du grand seigneur, la juridiction civile, correctionnelle et même criminelle, sauf recours, jadis au parlement d'Aix, aujourd'hui à la cour d'appel de cette résidence.

Ces priviléges et attributions des consuls ont passé même aux consulats établis dans les principautés de Moldavie et de Valachie, où cependant ils n'avaient pas la même raison d'être, et où ils n'étaient nullement nécessaires; car les principautés *n'ont jamais cessé d'être des États chrétiens*. Loin que les chrétiens aient à y redouter les mêmes avanies que dans les autres provinces de l'Etat Ottoman, les capitulations assurent un asile dans les principautés aux chrétiens qui, après avoir embrassé l'islamisme, seraient revenus à la religion chrétienne. Il y a plus; par ces mêmes capitulations (celles de 1393 et de 1460), il est dit qu'aucune mosquée turque ne pourra exister sur le territoire valaque; et que les Turcs qui y viendront pour commercer ne pourront y séjourner que pendant un temps limité.

Il y a cependant, relativement au protectorat religieux des chrétiens catholiques, une singularité. Ce protectorat

qui, par d'autres capitulations, est réservé aux Français dans le surplus de l'empire Ottoman, ne leur appartient pas dans les principautés : ce protectorat est attribué à l'Autriche. Cela tient à une circonstance particulière. Les principautés dépendant du diocèse grec de Nicopolis, un bref du pape autorisa les catholiques des principautés à suivre le calendrier Julien et à célébrer toutes les fêtes religieuses 13 jours après les Occidentaux et en même temps que les Grecs. La France se montra plus scrupuleuse que le pape, elle eut la pruderie de ne vouloir pas couvrir ce petit schisme de sa protection : l'Autriche, plus avisée, s'en saisit, elle l'a gardé jusqu'ici, et s'en est très-utilement servie pour étendre son influence sur un personnel très-nombreux.

La Russie, de son côté, y exerçait un protectorat politique fort étendu, et nos propres consuls y exerçaient leur juridiction, comme en Turquie, et au détriment de la souveraineté propre du pays.

C'est dans la multiplicité de ces protectorats, politique, commercial et religieux, que l'on doit chercher la cause des tiraillements et du malaise auxquels depuis si longtemps les peuplades romaines des principautés sont en proie. Restées latines par les souvenirs, les traditions, le langage, la religion, elles sont opprimées par un régime bâtard qui n'a jamais permis à une administration régulière de s'établir, qui repoussait toutes les réformes, et empêchait toutes les améliorations.

Voilà, Messieurs, ce qui pèse sur l'état économique des principautés. Aujourd'hui tout protectorat étranger a disparu, il ne doit rester que la suzeraineté à peu près nominale de la Porte : les principautés doivent apparaître de nouveau comme un corps de nation autonome et ayant une existence propre ; c'est à cela qu'il s'agit de pourvoir avant tout.

L'ouvrage de M. Thibault-Lefebvre offre sur ce sujet les renseignements les plus exacts, et c'est sur ce point aussi que j'ai désiré particulièrement attirer l'attention de l'Académie.

CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR

L'ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

POUR 1856

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

M. Michel Chevalier : — Je dépose sur le bureau de l'Académie l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1856, par MM. Mce Block et Guillaumin. Cette publication a aujourd'hui, je puis le dire, sa place assurée dans toutes les bibliothèques publiques de l'Europe. Elle est arrivée à sa treizième année et forme, par conséquent, une collection déjà importante et recherchée des amateurs. Un économiste distingué, M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'école des ponts et chaussées, a été le principal rédacteur des douze premiers volumes et a beaucoup contribué à donner à cette publication la forme définitive qu'elle a aujourd'hui, et qui en assure le succès. M. Maurice Block qui le remplace pour le volume de 1856, et qui est l'auteur de plusieurs ouvrages justement remarqués, sera le digne successeur de M. Joseph Garnier.

L'*Annuaire de l'économie politique* renferme un ensemble de renseignements spéciaux et généraux : spéciaux,

car ils nous font connaître le mouvement économique, financier ou statistique d'une foule d'institutions et d'établissements; généraux, car les auteurs ont pris soin de rapprocher les données françaises rassemblées par eux de faits économiques empruntés à tous les peuples civilisés. On remarque dans cet ouvrage une suite de résumés habilement faits, donnant les principaux résultats qui ressortent des documents officiels publiés par le gouvernement français; documents volumineux dont peu de personnes forment collection. C'est une véritable bonne fortune de trouver réunie une aussi grande masse de faits dans un volume aussi peu encombrant.

Je n'ai point l'intention ici d'analyser le contenu de ce livre où sont présentés, pour ainsi dire, tous les renseignements officiellement constatés qui sont de nature à être traduits en chiffres. Je me bornerai à dire que, pour la France même, les auteurs ne sont pas circonscrits dans les faits économiques qui se rapportent à l'empire français. Il existe en France une sorte d'état dont la population est égale à celle de certains royaumes, dont l'influence sur les destinées de la France et du monde est considérable, dont les entreprises sont vastes, et dont les budgets particuliers excèdent celui de bien des Etats. Je veux parler de la ville de Paris. On sait combien cette immense et splendide cité renferme d'établissements utiles. L'*Annuaire de l'économie politique* donne une place à part à la statistique de la ville de Paris, et en fait connaître l'histoire économique par les renseignements numériques qu'il contient.

L'*Annuaire de l'économie politique* traite aussi, avec tout le développement nécessaire, des différents Etats européens, ou pour mieux dire, de tous les Etats civilisés à l'égard desquels on possède des relevés statistiques dignes de foi. La publicité heureusement entre de plus

en plus dans les habitudes du monde civilisé. Les gouvernements même les plus absolus ont reconnu la nécessité de ces comptes-rendus; c'est un hommage que, dans leur intérêt propre, ils croient devoir rendre à l'opinion, sorte de reine dont ils reconnaissent la souveraineté. Les relevés officiels émanant des gouvernements sont pour les auteurs de l'*Annuaire* des matériaux qu'ils mettent habilement en œuvre, en les condensant et en les résumant. De cette manière l'*Annuaire* offre, par exemple, les budgets des recettes et des dépenses d'un très-grand nombre de pays, et un tableau de leur commerce.

Il n'y a que des éloges à donner à l'*Annuaire de l'économie politique*. Seulement à l'occasion de cette publication, j'exprimerai le même regret dont je me faisais l'interprète il y a un instant, et que j'exprimais en parlant de la brochure de M. Thibault-Lefebvre, c'est que les évaluations numériques n'aient point été ramenées à notre système de poids et mesures, qui tend de plus en plus à devenir le système universel. Les données recueillies par MM. Block et Guillaumin sont produites surtout en vue d'être rapprochées les unes des autres; elles appartiennent à un ensemble statistique essentiellement homogène, et dans lequel, par conséquent, l'unité des mesures est nécessaire. Il serait donc désirable qu'à l'avenir les auteurs accompagnassent les chiffres évalués en mesures ou en monnaies étrangères, de leur conversion dans notre système métrique, s'ils ne préféraient pas s'en tenir aux mesures françaises.

A la suite des résumés statistiques, l'*Annuaire* présente une section plus originale. C'est, sous le titre de *Variétés*, un ensemble de travaux divers sur des questions d'intérêt général. A savoir : une revue financière de l'année 1855, et un mémorial de cette année qui en rappelle les événe-

ments généraux; puis une notice sur l'exposition universelle de Paris en 1855, une autre sur le congrès international de statistique tenu à Paris. Suit un travail d'un grand intérêt dû à la plume habile d'un de nos confrères (M. Barthélemy Saint-Hilaire), sur l'isthme de Suez; enfin, *sur la dette anglaise et sur la guerre, sur les crises commerciales considérées dans leurs rapports avec les escomptes de la Banque, sur la population, sur les importations et exportations, sur le prix des céréales, et sur les quantités d'or et d'argent exploités depuis l'antiquité jusqu'en* 1855. Une bibliographie des ouvrages publiés en France sur des matières économiques termine l'*Annuaire*. Cette bibliographie aurait été d'une utilité plus grande encore, si, comme il avait été fait dans des annuaires précédents, elle eût présenté une liste des publications semblables faites à l'étranger.

Tel qu'il est composé, l'*Annuaire de l'économie politique* de cette année mérite les mêmes éloges que ceux des années précédentes, et il est destiné à avoir le même succès.

MICHEL CHEVALIER.

RAPPORT

SUR

LES RÉSULTATS OBTENUS

DANS LES ÉCOLES AGRICOLES DE RÉFORME

De Ruysselede et de Beernem, dans la Flandre Belge occidentale,

PAR M. VILLERMÉ.

M. VILLERMÉ : — Je fais hommage à l'Académie, de la part de M. Ducpétiaux, d'un exemplaire de son ouvrage sur les écoles agricoles de réforme du Ruysselede et de Beernem pendant l'année 1855 ; je me permets en même temps d'appeler un instant l'attention de l'Académie sur ces établissements, qui sont de véritables colonies de jeunes condamnés.

Au 31 décembre 1855, l'école des garçons contenait 526 enfants, et celle des filles beaucoup moins.

Sept années se sont écoulées depuis la création de la première. Elles ont été instituées dans le but de soustraire un grand nombre d'enfants des deux sexes au régime corrupteur des prisons et des dépôts de mendicité. L'expérience met hors de doute les excellents effets qu'on retire pour améliorer, à tous égards, les jeunes infortunés,

victimes des mauvais exemples de leurs parents, de la misère, et de la détestable éducation qu'ils ont reçue. Ce n'est pas seulement leur caractère moral qui a gagné, mais aussi leur caractère physique, leur santé.

Les résultats obtenus sont encore très-bons sous le rapport des sacrifices et des charges que les deux établissements imposent à l'administration et aux communes. Enfin, ces résultats confirment parfaitement toutes les opinions de notre confrère, M. Bérenger. Quoiqu'il les connaisse en grande partie, je prends la liberté de recommander le nouveau rapport de M. Ducpétiaux à son attention.

C'est un travail officiel et curieux, qui n'est peut-être pas encore en distribution, mais qui m'a été remis pour l'Académie, il y a quelques jours, à Bruxelles, par le rédacteur, M. Edouard Ducpétiaux, le dernier correspondant élu par nous.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1856.

Séance du 3. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de son ouvrage intitulé : *La France avant ses premiers habitants et origines nationales de ses populations;* Paris, 1856, in-12. — Comité secret. — M. Guizot fait à l'Académie une lecture sur sir Robert Peel.

Séance du 10. — M. le baron de Watteville adresse, en hommage à l'Académie, un exemplaire de son *rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les tours, les abandons, les infanticides et les morts-nés, de* 1826 à 1854; Paris, 1856, in-4°. — Comité secret. — L'Académie entend la suite de la lecture de M. Guizot sur sir Robert Peel.

Séance du 17. — Au moment d'entrer en séance, l'Académie apprend la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de M. Benoiston de Châteauneuf, académicien libre, décédé à Passy, dans la nuit du 16 mai. — L'Académie reçoit en hommage, au nom de l'auteur, M. de Magnitot, préfet de la Nièvre, un livre intitulé : *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité;* Paris, 1856, in-8°. — M. Dupin entretient l'Académie des mérites et de l'utilité de cet ouvrage. — M. Thiers adresse en hommage à l'Académie, un exemplaire du tome XIII de son *Histoire du consulat et de l'empire, faisant suite à l'histoire de la révolution française;* Paris, 1856, in-8°, avec plans et cartes. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de sa *Statistique de l'industrie de la France;* Paris, 1856, in-12. — Comité secret. — M. Faustin Hélie continue et achève la lecture de son *Mémoire sur Beccaria et la réforme du droit pénal.*

Séance du 24. — Il est donné lecture d'une lettre de M. E. Charrière, réclamant de l'Académie l'honneur d'être désigné par elle pour le prix triennal. L'Académie a prononcé sur cette question générale, dans une de ses dernières séances, après avoir entendu le rapport de ses diverses sections et en particulier celui de sa section d'histoire. Il sera répondu en ce sens, à M. Charrière. — M. Wolowski donne lecture de la suite de son rapport écrit sur le concours relatif au *système économique de Colbert.* — M. Pierre Clément lit un *Mémoire sur la conspiration du chevalier de Rohan.*

Séance du 31. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre de M. Jules Pautet du Rozier, qui se présente comme candidat à la place d'académicien libre laissée vacante par le décès de M. Benoiston de Châteauneuf. (Renvoi à la commission spécial qui sera chargée de présenter à l'Académie une liste de candidats.) — M. Michel Chevalier, en faisant hommage à l'Académie, au nom de l'auteur M. Husson, chef de division à la préfecture de la Seine, d'un exemplaire de son livre sur *les consommations de Paris*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage. — L'Académie reçoit un exemplaire du tome IVe des *Œuvres du comte P. L. Rœderer, pair de France, membre de l'Institut, etc.*, publiées par son fils, ancien pair de France, etc.; Paris, 1856, in-4°. — M. le garde des sceaux, ministre de la justice, adresse à l'Académie trente exemplaires des deux derniers *comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale en France pendant l'année* 1854. Suivant le désir de M. le ministre, un exemplaire de chacun de ces comptes sera déposé à la bibliothèque de l'Institut, et les autres distribués à MM. les académiciens qui n'ont pas déjà reçu ces documents comme sénateurs, députés ou magistrats. — M. Pierre Clément continue la lecture de son *Mémoire sur la conspiration du chevalier de Rohan*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1856.

Séance du 7. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre de M. le docteur Foissac qui se présente à la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. Benoiston de Châteauneuf. (Renvoi à la commission spéciale qui sera chargée de présenter une liste de candidats à l'Académie.) — Sur la proposition de M. Cousin, une souscription est ouverte dans le sein de l'Académie en faveur des victimes de l'inondation. — M. Villermé, en présentant à l'Académie l'ouvrage sur les *écoles agricoles de réforme du Ruysselede et de Beernem pendant l'année* 1855, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal. — M. Michel Chevalier rend compte à l'Académie du livre de M. Thibault-Lefebvre, avocat à la cour de cassation, sur la Valachie et la Moldavie. M. Dupin aîné présente à ce sujet des observations. — M. Michel Chevalier fait ensuite un rapport verbal sur l'*Annuaire d'économie politique et de la statistique pour l'année* 1856, par MM. Maurice Block et Guillaumin. — Selon le désir exprimé par M. Morin (de la Drôme), le mémoire n° 1er qui avait été honorablement mentionné par l'Académie dans le concours de 1847, relatif aux *oscillations des profits et des salaires*, est décacheté. Le nom de M. Morin (alors membre du conseil général de la Drôme, et maintenant député au corps législatif) est inscrit sur ce billet et sera inséré dans le procès-verbal de la séance. — M. le président annonce que samedi prochain, 14 juin, l'Académie ne tiendra pas de séance à cause du baptême du prince impérial. MM. les académiciens en seront prévenus par lettres à domicile. — M. Pierre Clément continue et achève la lecture de son *Mémoire sur la conspiration du chevalier de Rohan.*

Séance du 21. — M. le ministre de l'intérieur adresse à l'Académie deux exemplaires de la *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires* (année 1854) et annonce l'envoi de 27 autres exemplaires pour chacun des membres de l'Académie. — M. Mignet, en l'absence de M. Guizot, donne lecture à l'Académie de la seconde partie de l'*étude sur sir Robert Peel.*

Séance du 28. — M. Mignet, en l'absence de M. Guizot, reprend la lecture de la seconde partie de l'*étude sur sir Robert Peel.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1856.

Séance du 5. — M. Michel Chevalier donne lecture d'un *Mémoire sur le comte Mollien, les finances de l'ancien régime, du consulat et de l'empire.*

Séance du 12. — MM. Dunoyer et Lélut sont nommés commissaires pour la vérification des comptes de l'exercice 1855. — M. le secrétaire perpétuel, sur le renvoi d'une autre Académie, donne communication d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique réclamant le concours d'une commission de l'Institut pour l'examen de deux manuscrits sur l'*Éducation des sourds-muets*, qui ont pour auteurs MM. l'abbé Lavaux et Valade Gabel. — M. Moreau de Jonnès communique un *Mémoire de statistique sur l'accroissement de la population de l'Europe.* — M. Vallet de Viriville continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur *Agnès Sorel, son introduction à la cour de Charles VII et son influence politique et morale sur ce prince.*

Séance du 19. — M. Amédée Thierry adresse, en hommage à l'Académie, un exemplaire de son *Histoire d'Attila et de ses successeurs, jusqu'à l'établissement des hongrois en Europe, suivie des légendes et traditions;* Paris, 1856, 2 vol. in-8°. — M. Michel Chevalier lit un *Mémoire sur la question économique du bon marché.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire, lit un *mémoire* que M. Chauvet, professeur de philosophie au lycée de Caen, a été admis à communiquer à l'Académie *sur Chrysippe et Galien.*

Séance du 26. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait hommage à l'Académie, au nom de M. Mariette, d'un exemplaire de deux *mémoires sur le Sérapéum de Memphis.* Il se propose de faire connaître à l'Académie les résultats de la découverte de M. Mariette. — M. Esquirou de Parieu fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du volume qu'il vient de publier sous le titre : *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu;* Paris, 1856, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que le XXVII° volume du recueil des *Mémoires de l'Acadé-*

mie des sciences (1re partie) est en distribution au secrétariat. — M. Michel Chevalier continue la lecture de son *Mémoire sur la question économique du bon marché.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du *Mémoire* de M. Chauvet, professeur de philosophie au lycée de Caen, *sur Chrysippe et Galien.* — M. Lélut lit, en son nom et au nom de M. Dunoyer, un *Rapport sur les comptes des recettes et dépenses de l'Académie pour l'année* 1855. L'Académie approuve ce rapport et en ordonne la transcription au registre des procès-verbaux.

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.

ERRATA.

Plusieurs erreurs se sont glissées dans l'impression du tome XXXVI ; nous les rectifions ainsi qu'il suit :

Page 454, ligne 10, *au lieu de :* à peine ou la moitié ; *lisez :* à peine le tiers ou la moitié.

Page 474, ligne 7, *au lieu de :* bornes ; *lisez :* formes.

—	id.,	— id.,	—	sur	—	chez.
—	id.,	— 11,	—	résolution	—	révolution.
—	487,	— 20,	—	30 millions	—	60 millions.
—	488,	— 13,	—	foncier	—	mobilier.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-SEPTIÈME

— XXXVIIe de la Collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

Statistique de l'industrie des lainages en France, par M. Moreau de Jonnès. 5

Observations sur le *Traité des délits et des peines* de Beccaria (*suite et fin*), par M. Faustin Hélie. 41

Rapport sur le *Traité du droit pénal* de M. Rossi (*suite et fin*), par M. Odilon Barrot. . . . . 83 et 317

Mémoire sur les doctrines religieuses de Hegel (*suite*), par M. Christian Bartholmèss. . . . . 145 et 407

Rapport verbal sur un ouvrage de M. le comte Cieszkowski, intitulé : *Des salles d'asile envisagées comme instituts d'éducation populaire*, par M. L. Wolowski. 163

Sir Robert Peel (*première partie*), par M. Guizot. . . . 173

Influence des vicissitudes sociales sur la mortalité des populations de la France, par M. Moreau de Jonnès. 241

Mémoire sur la conspiration du chevalier de Rohan, par M. Pierre Clément. 253

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Armand Husson, intitulé : *Les Consommations de Paris*, par M. Michel Chevalier. 395

Pages.

Rapport verbal sur une brochure de M. Thibault-Lefebvre, intitulée : *La Valachie au point de vue économique et diplomatique*, par M. Michel Chevalier.. 431

Observations par M. Dupin aîné. 433

Rapport verbal sur l'Annuaire de l'économie politique pour 1856, par M. Michel Chevalier. 437

Rapport sur les résultats obtenus dans les écoles agricoles de réforme de Ruysselede et de Beernem, dans la Flandre Belge occidentale, par M. Villermé. 441

II. Articles des Savants étrangers.

Mémoire sur la philosophie d'Hippocrate, par M. Em. Chauvet. . . . . 115 et 335

Agnès Sorel, son introduction à la cour de Charles VII, et son influence politique et morale sur ce prince (*première partie*), par M. Vallet de Viriville. 357

III. Documents divers.

Bulletins des séances des mois de mai, juin et juillet 1856. . . . . 443, 445 et 447

Errata du tome xxxvi. 449

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME

— XXXVIIe de la Collection. —

Orléans. Imp. Colas-Gardin.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ
Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1856. — QUATRIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME DIX-HUITIÈME (XXXVIIIe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE
PRÈS LE PANTHÉON.

1856

DE LA GUERRE,

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC LES DESTINÉES DU GENRE HUMAIN,

LES DROITS DES NATIONS ET LA NATURE HUMAINE,

PAR M. LE COMTE PORTALIS.

Un des sages de la Grèce disait, si nous en croyons Plutarque, *qu'en vieillissant nous apprenons toujours.* Je ne me flatte point d'égaler Solon en sagesse; je n'ai point eu comme lui l'honneur de donner des lois à une république. Je n'ai pas même, à mon âge, l'ambition d'apprendre encore. Mais l'étude est la vie de l'intelligence, et mettant à profit les loisirs que m'a ménagés une loi récente, chargée de m'avertir que le terme des fonctions laborieuses que je remplissais depuis trente ans, était échu, je n'ai pas interrompu mes études.

Mon attention s'est portée naturellement sur les objets qui, durant ma longue carrière, avaient été le sujet de mes constantes méditations.

La connaissance exacte des principes de la morale et de la justice; des devoirs de l'homme vivant en société, des devoirs des peuples entre eux; en un mot la *philosophie du droit* ou

la *jurisprudence* ont été le but principal de mes recherches. Je dis la *jurisprudence*, car c'est le nom que donnaient à la *philosophie du droit* les jurisconsultes romains, nos maîtres en cette science. Ils la définissaient : *la connaissance des choses divines et humaines, la science du juste et de l'injuste, l'art de l'équitable et du bon : Jurisprudentia est divinarum atque humanarum rerum notitia, justi et injusti scientia, ars æqui et boni.* Le champ est vaste et fécond ; il ne saurait être épuisé.

Pendant que je m'occupais du *droit des gens*, la *guerre* embrasait l'Orient. Il me semblait que les flots paisibles de la belle mer qui baigne la contrée riante où je me trouvais alors, amenaient jusqu'à mon oreille le bruit du tonnerre des armées qui grondait au-delà du Bosphore. En même temps que cette pensée faisait tressaillir mon cœur, un doute grave s'élevait dans mon esprit.

Je me demandais si parmi ces collisions sanglantes, ces luttes barbares, ces violences brutales, ces déprédations ruineuses qui accompagnent inévitablement la guerre ou la constituent, il était possible de rencontrer le germe ou l'apparence d'un *droit*.

C'était le moment ou jamais de chercher la solution d'un tel problème.

A la vérité, Grotius, Leibnitz, Puffendorff, Wolff, Vattel, Montesquieu lui-même et d'autres éminents publicistes attestent qu'il existe, au moins de nom, un *droit de la paix et de la guerre*.

Un droit de la paix?

Je le comprends facilement, quoique la paix soit plus qu'un droit. La *paix* est la sauvegarde de tous les *droits*. Là où la discorde règne, la violence qui ne reconnaît d'autre droit que la force, règne avec elle. La *paix*, c'est le *droit* de tous ; c'est l'état naturel de toutes les so-

ciétés politiques. Hors d'elle et sans elle tout est précaire; toute sécurité est absente. La justice est en péril: la *morale* est le *droit* de la *paix*.

Mais pourquoi et comment la *guerre* qui n'est, dans l'ordre social et politique, qu'un accident ou une exception de la nature des tempêtes et des volcans dans l'ordre physique, peut-elle avoir des *lois* et un *droit* propre?

Qu'est-ce donc que la *guerre?*

Cette question que quelques philosophes ont examinée en elle-même, l'a été rarement par les publicistes.

Si nous consultons l'histoire, la *guerre* est aussi ancienne que le monde; on dirait que c'est une manière d'être du genre humain.

Si nous recherchons son origine, sa raison d'être, nous rencontrons différents systèmes qui sont loin de s'accorder.

Un des *penseurs* les plus hardis, parmi ceux qui se sont violemment séparés des philosophes du siècle dernier, et qui fondant une école nouvelle, ont voulu tout soumettre ou tout rattacher à la *foi religieuse*, le comte Joseph de Maistre a soutenu avec l'ardeur de ses convictions et l'énergie de son talent: *que la guerre était un instrument du règne de la providence divine*. Selon lui, elle a été choisie pour associer l'homme au triomphe de la justice, par le déploiement de la force et arriver au moyen d'une *expiation prolongée jusqu'à la consommation des siècles, à l'extinction du mal et à la mort de la mort même.*

D'autres esprits, moins audacieux, mais non moins respectueux envers la guerre, l'acceptent comme un instrument de civilisation à l'aide duquel l'activité humaine s'exerce, les forces de l'homme se développent et les lumières se propagent.

Quelques-uns l'ont considérée comme le résultat d'une

convention tacite, intervenue entre les peuples dès le commencement du monde et dictée par leur inclination naturelle à la lutte et aux combats.

Dans l'état d'indépendance où ils se trouvaient, les hommes auraient préféré, selon ces docteurs, l'intervention de la force, aux conseils de la raison et de la justice, et auraient remis au hasard des combats le soin de leur honneur et de leur indépendance.

J'ai tenté de soumettre à un examen attentif ces diverses opinions, en commençant par celles du comte de Maistre.

La *guerre*, du consentement de tous les peuples, est un détestable fléau. Horace la caractérise d'un mot :

> ..... *Bellaque matribus*
> *Detestata.*

Mais ce ne sont pas les mères seules qui détestent la guerre.

« Nul ne sait ce que c'est que la *guerre*, s'il n'y a un fils, » s'écrie douloureusement le comte de Maistre lui-même, en dépit de l'inflexibilité rigoureuse de sa doctrine et de la froide assurance de sa raison. Cependant, il la considère comme *une grande loi du monde spirituel*. A l'en croire, il y a dans le fléau de la *guerre* quelque chose de plus particulièrement *divin* que dans les autres fléaux. Elle appartient ainsi que tous les maux physiques à *l'expiation* nécessaire des crimes des hommes ; il dit avec un poète célèbre :

> « C'est le courroux des rois qui fait armer la terre.
> « C'est le courroux du ciel qui fait armer les rois.
>
> « J.-B. Rousseau. »

La *guerre*, selon lui, n'est qu'un chapitre d'une loi géné-

rale qui pèse sur l'univers. Dans le vaste domaine de la nature vivante, tous les êtres sont armés les uns contre les autres. Le philosophe et le naturaliste peuvent facilement découvrir et observer comment ce *carnage permanent* et ces *mutuelles funérailles* sont prévus et ordonnés. Ni le sang des *animaux* épanché avec tant d'abondance, ni celui des *coupables* humains versé avec *parcimonie* par le glaive des lois, ne sauraient suffire à l'expiation. Si la justice des hommes pouvait frapper tous les coupables, il n'y aurait point de guerre ; mais cette justice débile n'atteint que le petit nombre, et sa *féroce* humanité épargne souvent les *criminels* sans soupçonner qu'elle prolonge ainsi le règne et les horreurs de la *guerre*. De nos jours, par un autre aveuglement non moins pernicieux, des philanthropes abusés s'efforcent de leur côté, en sollicitant l'abolition de la peine de *mort*, de retarder ou de suspendre *l'expiation* dans le monde.

Ainsi cette loi formidable reçoit sans cesse, avec plus ou moins de lenteur, une exécution continue par la *destruction violente* et *successive des êtres vivants*. Ainsi la terre entière, j'emprunte les paroles du philosophe de Saint-Pétersbourg, *continuellement imbibée de sang* ne sera jusqu'à la *consommation des siècles* qu'un *autel immense* où tout ce qui VIT doit être *immolé sans fin, sans mesure et sans relâche*.

Comment un philosophe chrétien, comment un homme sensible et bon, ses *lettres familières* en font foi, a-t-il pu s'égarer à ce point dans la recherche des voies mystérieuses de la Providence ?

Voici comment on peut l'expliquer.

L'espérance d'ajouter une preuve nouvelle à la démonstration de la vérité révélée a vivement saisi le comte de Maistre. Il a cru la trouver dans la croyance universelle

établie chez tous les peuples, de l'*innocence payant pour le coupable* ou du *salut par le sang*. Il soutient avec ardeur la certitude et la généralité de cette croyance et l'allie à l'opinion qu'il adopte de la *vitalité du sang* ou plutôt de *l'identité du sang* avec la vie. Cette opinion aussi ancienne que Pline le Naturaliste, rappelle la doctrine de Confucius sur la double immatérialité de l'âme; elle a été rajeunie à la fin du siècle dernier par un physiologiste anglais, nommé Jean Hunter. Le comte de Maistre s'y associe; il appelle ensuite au secours de sa démonstration l'autorité de l'*Ecriture sainte*, les *traditions* et les monuments de l'antiquité, le témoignage de toutes *les nations*. J'ai cru devoir le suivre pas à pas pour le combattre avec ses propres armes.

Il faut d'abord remarquer que l'*Ecriture sainte* ne contient pas la révélation des lois générales de l'univers. Elle ne fait connaître à l'homme que ce qu'il lui importe de savoir pour sa conduite morale. Elle se tait sur le mécanisme divin et sur les évolutions admirables de cette multitude de mondes qui nagent dans l'immensité de l'espace sans bornes.

Ne dirait-on pas que la sagesse divine s'adresse aux esprits imprudents et téméraires qui prétendent ajouter à la révélation, ou lui faire dire plus qu'elle n'exprime, lorsque dans un livre admirable, conversant avec l'inimitable héros de la patience et la résignation, elle adresse à Job ces paroles sublimes, qu'aucun langage humain ne saurait rendre et que j'essaie en tremblant de paraphraser?

« Vous dont l'audace aspire à découvrir les voies inac-
« cessibles de ma providence, et dont la débile raison
« cherche à pénétrer le profond mystère de l'alliance
« indissoluble de ma justice et de ma bonté, qui vous a

« rendus si vains que d'évoquer l'esprit de mes œuvres, « et de l'interroger sur la secrète économie de mes des- « seins? Où étiez-vous lorsque à l'aube du jour où naquit « l'univers, les astres du matin rayonnèrent au firma- « ment, et suivis des étoiles étincelantes qui peuplent les « déserts du ciel pendant la nuit, sortirent du néant à ma « voix? — Etiez-vous présents quand les enfants de lu- « mière, engendrés de Dieu, tressaillaient de joie à l'aspect « de ce grand spectacle, manifestation éclatante de ma « puissance et de ma bonté?....

« Dites où vous étiez alors, et je saurai si votre intelli- « gence est capable de comprendre les lois qui président « à l'économie de mes ouvrages. »

Cet oracle auquel je me soumets en toute humilité, n'a point arrêté le comte de Maistre.

Sans égard pour les défenses expresses qui y sont contenues, il recherche, pour justifier la Providence divine et la Vérité révélée, au-dessus de la raison, de prétendues lois générales de l'univers qui blesseraient la raison, et qui non-seulement ne sont point révélées, mais seraient en opposition avec les inspirations de la conscience humaine, qui est aussi une révélation divine.

Il faut donc suivre notre philosophe sur le terrain brûlant qu'il parcourt. Je m'appuierai sur l'autorité de la raison, qui *conduit l'homme à la foi ;* sur celle des livres saints, qui sont la règle de la foi ; sur le sentiment moral, guide divin qui ne saurait nous égarer.

Et d'abord, que veulent dire ces paroles que la *guerre* doit être considérée comme *une loi du monde spirituel?*

Qu'a de commun la *guerre* avec le *monde spirituel?....*

Selon le comte de Maistre, la chute de l'homme est l'unique cause des maux physiques. La *guerre* est incontestablement un de ces maux.

En admettant l'opinion de ceux qui pensent que la création de tous les êtres a été simultanée, ils ne peuvent être régis par les mêmes lois, puisqu'ils sont de nature différente. *Tous les êtres ont leurs lois*, dit excellemment Montesquieu; *le monde matériel a ses lois, les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois, les bêtes ont leurs lois.* Les lois qui régissent les *êtres* purement *spirituels*, doivent être nécessairement distinctes de celles qui gouvernent le genre humain, puisqu'elles sont faites pour des êtres qui ne sont pas de même nature.

La nature humaine est une nature à part. Le souffle divin l'anime sans doute; mais ce souffle divin, cet être *qui pense en nous*, a reçu pour instruments des sens corporels; c'est par leur moyen qu'il entre en relation avec le monde visible. S'il appartient au monde spirituel par son âme, il tient à la matière par le corps qui lui est uni. Sans doute, l'homme est sujet des lois du monde spirituel par son âme; mais il ne leur est soumis d'une manière complète et absolue qu'après la mort. En tant que homme, il a sa loi spéciale, la loi de sa nature mixte, la loi qui préside à l'alliance temporaire de l'âme et du corps. C'est en ce point que la nature humaine diffère de la nature angélique qui est sans alliage et purement spirituelle.

Il y a plus: selon la révélation, l'homme pour sa désobéissance a été frappé d'une double peine, qui répond à sa double nature : la déchéance intellectuelle et morale de l'âme ; les maux physiques et la mort.

Mais Dieu, dans sa miséricorde, lui a promis sa réhabilitation et une résurrection glorieuse. L'orgueil de la vie et la fragilité de la chair ont été l'occasion de sa chute; la mortification de la chair et la foi, ou l'humble soumission de l'esprit, lui ouvrent avec l'aide de Dieu une voie

d'expiation. En ce point, la nature humaine, par une nouvelle exception, échappe encore à l'application générale des lois du monde *spirituel*.

En un mot, dans toutes les suppositions, la loi de *l'expiation par le sang* ne pourrait regarder les intelligences supérieures à l'homme; elle ne pourrait donc être une *loi générale* du *monde spirituel*.

Mais comment cette prétendue loi de l'univers peut-elle atteindre les animaux ?

Ici pour suivre le comte de Maistre, il me faut descendre des anges aux brutes.

Les animaux périr, passe encore les humains! s'écrie dans un cas analogue le bon et naïf La Fontaine. L'expiation du crime ne saurait être exigée de ceux qui n'ont pu le commettre.

La loi du *carnage permanent* et *des mutuelles funérailles* ne saurait atteindre les animaux, qu'autant qu'elle serait considérée comme une circonstance aggravante de la malédiction qui frappe la terre en punition des crimes de l'homme. Mais les signes de cette malédiction et les effets de ce châtiment sont définis. A la fertilité spontanée du sol succède une stérilité désolante. La terre se hérisse de ronces et d'épines. Condamné à la mort, l'homme doit féconder, par son travail obstiné, la terre dont il a été tiré, jusqu'au jour où il lui restituera ses restes inanimés.

Plus tard, quand la justice divine prononça l'extermination des descendants dégénérés du premier homme, elle prit les animaux en pitié et les assimila à la famille du juste, qui survécut aux funérailles du genre humain. Tous, sans distinction, furent préservés, dans l'arche, du naufrage universel. Il est vrai qu'à la renaissance du genre humain, Dieu assigna tout ce qui a vie et mouvement sur la terre, à la nourriture de l'homme; mais ce fut

un pur bienfait pour l'homme, rien n'indique que les animaux eussent démérité. De savants naturalistes et des physiologistes distingués assurent qu'après la grande révolution physique qui venait de s'accomplir, les plantes avaient perdu de leur vertu, et le corps humain avait besoin d'aliments plus généreux et plus substantiels.

Tout se réunit donc pour écarter de la loi nouvelle, promulguée après le déluge, jusqu'à apparence d'une pénalité. Rien ne justifie donc, quant aux anges et aux animaux, l'hypothèse développée avec tant de verve dans *les soirées* de Saint-Pétersbourg.

Je voudrais que tout fût dit sur ce point; mais je ne peux m'empêcher de faire remarquer à quelles extrémités conduit la préoccupation de l'esprit de système, et comme l'exagération dans les choses les plus sérieuses touche de près au ridicule.

Pour prouver ce qu'il avance, le comte de Maistre énumère le grand nombre d'animaux de proie : *insectes, reptiles, oiseaux, poissons, quadrupèdes*, qui ont pour mission, dans chaque division *du règne animal*, de dévorer les autres.

Homère et Virgile ne sont pas plus soigneux ni plus exacts dans la revue des armées, soit des Grecs et des Troyens, soit des Grecs et des Rutules. Le comte de Maistre place, à la tête de toutes ces phalanges meurtrières, *l'homme qui*, dit-il, *tue uniquement pour tuer. L'homme dont l'épingle déliée*, écoutez bien ceci, *pique sur le carton des musées, l'élégant papillon qu'il a saisi au vol sur le sommet du Mont-Blanc ou du Chimboraço, qui empaille le crocodile, qui embaume le colibri, qui contraint le serpent à sonnettes à venir expirer dans la liqueur conservatrice qui doit le montrer aux yeux d'une longue suite d'observateurs.*

On ne se serait guère attendu à voir figurer les innocents chasseurs de papillons, les empailleurs d'oiseaux, les pacifiques préparateurs des collections d'histoire naturelle, parmi les sinistres exécuteurs de l'arrêt de *mort violente*, écrit *sur les frontières mêmes de la vie*, comme s'exprime emphatiquement le comte de Maistre.

Un philosophe moderne qui mérite, sous plus d'un rapport, l'honneur d'être comparé au comte de Maistre, a dit ingénieusement : *qu'un système est un voyage au pays de la vérité ; tous les voyageurs s'égarent*, continue-t-il, mais *tous découvrent quelque chose. Il ne faut donc pas condamner l'esprit de système, il suffit de le bien régler.*

Cette définition me paraît manquer d'exactitude. Un voyageur peut se diriger vers des terres inconnues ou des rivages inexplorés; mais c'est une partie du globe terrestre qu'il entreprend de visiter. Sur la foi de traditions anciennes, ou de calculs mathématiques, Gama et Colomb purent affronter, l'un, le redoutable passage du cap des tempêtes, l'autre, l'immensité des mers Atlantiques. Ils ne voyageaient point à la recherche d'une idée ; la vérité que poursuit l'esprit de système, n'est qu'un être de raison, une conception de l'intelligence. La terre a des limites que le voyageur le plus aventureux ne saurait franchir. Mais telle n'est point la situation de celui que l'esprit de système emporte vers ce qu'il croit être le pays de la vérité. Il se précipite dans un espace sans limites, ou plutôt hors de tout espace. Aucun astre secourable ne peut l'aider à s'orienter, il n'a pour guide que ses propres pensées, et il erre de suppositions en suppositions, sans pouvoir prendre pied nulle part. C'est, qu'à proprement parler, le pays que le comte de Bonald nomme le pays de la vérité, n'est que le pays de *l'hypothèse*. Aussi, souvent un système n'est-il qu'un voyage

aux espaces imaginaires. Loin que le voyageur y découvre toujours quelque chose, la plupart du temps, ses découvertes prétendues ne sont que des déceptions, ou n'indiquent que de fausses routes qui éloignent de la vérité, et font obstacle au progrès réel.

L'esprit de système est trop souvent l'écueil des intelligences élevées, indépendantes et hardies ; peu traitables de leur nature, indociles au joug, elles dédaignent la règle et ne craignent pas de la braver.

Si l'on ne peut condamner sans réserve, l'esprit de système à cause des services qu'il a rendus quelquefois, il faut s'en défier toujours et ne jamais oublier qu'il exerce, sur les esprits dont il s'empare, une véritable tyrannie. Il dégénère facilement en une passion violente, hautaine et intolérante comme l'orgueil dont elle émane ; cause trop fréquente d'éclipses déplorables de l'intelligence ou de chutes éclatantes.

En effet, à côté des heureux mais rares résultats des méditations profondes d'un esprit systématique qui a bien rencontré, abondent en foule les erreurs que ne cessent d'enfanter les rêves ou les fantaisies d'une imagination exaltée. Ces erreurs éloignent de la vérité ou l'obscurcissent par le mélange adultère de faits constatés et d'assertions hasardées, et par la confusion regrettable de raisonnements inconcluants ou de phénomènes controuvés. C'est au pays de l'observation et de l'expérience que les poursuivants de la vérité doivent aller à sa recherche. C'est là qu'ils la trouveront s'ils joignent à l'art de bien observer, le soin d'interroger consciencieusement les faits avérés.

Si l'on rapproche le système du comte de Maistre de l'esprit de paix, de charité et de justice qui caractérise la religion dont il est l'ardent défenseur, on a peine à com-

prendre que sa main ait pu, sans hésiter, tracer et retracer si souvent ces terribles paroles : *Oui, la guerre est divine*. Triste et douloureux refrain que dément la doctrine de l'Evangile. Comment un écrivain qui accuse d'inhumanité les solitaires de Port-Royal, à cause de la rigidité de leur morale, a-t-il pu s'égarer à ce point? Comment une loi dont l'amour des hommes et la miséricorde divine sont les fondements, a-t-elle pu enflammer son cœur sans éclairer son esprit?

Sans doute, le *salut par le sang*, comme parle le comte de Maistre, ou *l'expiation du péché au prix d'un sacrifice sanglant*, est le fondement de la foi chrétienne ; mais ce n'est ni le sang des animaux, ni le sang des hommes qui doit couler ; ce ne sont pas des victimes mortelles qui doivent être immolées; c'est une victime sans tache. C'est un médiateur divin qui opère, par son généreux sacrifice, la réhabilitation du genre humain déchu. Selon la révélation, une personne divine pouvait seule, égaler la réparation à l'offense, et offrir à la miséricorde de Dieu une satisfaction capable de tempérer la rigueur suprême de ses jugements.

Qu'aurait pu ajouter à la valeur inestimable d'un tel sacrifice l'effusion incessante du *sang* des hommes? La foi, non moins que la raison, répugne à cet alliage monstrueux, on pourrait même dire sacrilége.

Mais les textes sacrés le désavouent. Depuis le premier livre de la révélation de Moïse, la *Genèse*, jusqu'au dernier livre du *Nouveau testament*, la *Révélation de Saint-Jean*, l'Ecriture sainte tout entière est inconciliable avec une telle doctrine.

S'agit-il, en effet, de la permission donnée aux enfants de Noé de se nourrir de tout ce qui a *vie et mouvement sur la terre*, le *sang* est excepté, et l'usage de la chair mêlée

avec le sang, comme aliment, sévèrement prohibé. Veulent-ils exprimer l'extrême vigilance de l'esprit divin à prévenir toute effusion de sang humain, ils abondent en paroles : *J'ai une extrême horreur*, y est-il dit, *de ceux qui répandent le sang; c'est pourquoi je vengerai le sang de l'homme, de toutes les bêtes qui l'auront répandu, et je vengerai la vie de l'homme de la main de l'homme et de la main de son frère qui l'aura tué.*

Sur le Mont-Sinaï, au milieu des tonnerres et des éclairs, entouré de toutes les puissances de la nature, dans toute sa majesté, le législateur divin proclame ce commandement suprême : *Vous ne tuerez point*, fondement sacré de la morale et de la société, loi protectrice de la vie des hommes dont les doctes interprètes de la vulgate craignent de n'avoir pu rendre, en ce peu de mots, toute l'énergie.

Dans le *Lévitique*, rituel sacré de la religion mosaïque, qui contient dans ses nombreuses prescriptions tout un code de morale pratique, Dieu manifeste de nouveau, en termes plus expressifs encore, son horreur pour l'effusion du sang. « *Que toute personne qui aura mangé du sang*, « *soit punie de mort*, » est-il écrit, « et *qu'il périsse au mi-* « *lieu de son peuple.* » C'est toutefois dans ce livre que se trouve *l'institution des sacrifices et de l'expiation par le sang.* « *Offrez le sang sur l'autel*, y est-il dit, *et devant* « *le tabernacle du témoignage, pour le salut de vos âmes.* » Mais si le sacrifice est sanglant, les victimes immolées doivent toujours être *des hosties pacifiques.* Rien ne rappelle la *guerre* ni ses sanglants exploits dans les rites de ce culte cérémonieux, qui se mêle à presque toutes les actions de la vie, et qui a évidemment pour but de tempérer les emportements et d'assouplir le cœur d'un peuple naturellement rude et passionné.

On allèguerait vainement les décrets rigoureux portés

contre les habitants du pays de Chanaan et leur impitoyable exécution. Ils se rapportent à un autre ordre d'idées et de faits. Ils concernent exclusivement les rapports du peuple juif avec les populations idolâtres qui habitaient la terre promise ; ils ne dérogeaient en aucune manière aux commandements généraux et supérieurs donnés à Noé, promulgués de nouveau par Moïse, qui sont la loi du genre humain et le fondement de toute morale.

Mais les textes de l'*Evangile* sont plus incompatibles, s'il se peut, avec le langage et le système du comte de Maistre : *Remettez votre épée dans le fourreau*, dit, avec l'autorité qui lui appartient, le divin législateur des chrétiens, au disciple fidèle qui se mettait en devoir de le défendre. *Tous ceux qui, de leur propre autorité, se serviront du glaive, périront par le glaive, si on leur fait justice.* Mais Jésus ne se contente pas de cette parole de paix ; il guérit à l'instant la blessure faite à son ennemi. Telle est la seule guerre dont fasse mention le *Nouveau testament* ; et cette guerre, si l'on peut donner ce nom au coup porté à Malchus par le prince des apôtres, peut, nous le confessons volontiers, être justement appelée *divine*. Le disciple bien-aimé dont la tête avait reposé sur le sein du Rédempteur, rend témoignage dans le dernier des livres inspirés à la doctrine évangélique : *Celui qui aura réduit son semblable en captivité, y sera réduit à son tour. Celui qui aura tué par l'épée périra de même par l'épée*, et il ajoute dogmatiquement : *C'est ici la source de la patience et de la justice;* bases inébranlables de la foi des saints. *Mes enfants, aimez-vous les uns les autres*, ne cessait-il de répéter, dans son extrême vieillesse, aux jeunes gens qui se pressaient autour de lui. *Ce conseil contient tous les préceptes.*

Non, la guerre n'est point *divine*, elle est le fait de

l'homme ; elle n'entre ni comme élément, ni comme moyen dans l'œuvre de la réhabilitation du genre humain ; elle n'est qu'une des tristes conséquences de la déchéance de l'homme et de l'empire qu'ont usurpé sur lui ses mauvaises passions. La guerre n'a rien de plus *divin* que les tremblements de terre, les incendies spontanés, les inondations, les vastes naufrages, les épidémies et les contagions meurtrières qui, de siècles en siècles, et quelquefois d'années en années, ravagent la terre et moissonnent ses habitants. Ces terribles instruments de la Providence divine correspondent et se coordonnent sans doute aux choses du monde invisible et spirituel. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, elles ont, dans les desseins de Dieu, une signification et des effets prévus et déterminés. Mais à aucun titre, la *guerre* ne saurait être privilégiée entre les fléaux. Ainsi que tous les autres, elle est placée sous l'empire de ces causes secondes qui sont comme les lois organiques de l'univers. Elle ne se distingue d'eux que par le vice de son origine et la perversité de ses causes. Allumée au feu des passions humaines comme les volcans à la conflagration des matières inflammables que la terre recèle en son sein, elle est toujours l'effet d'une volonté dépravée, même quand elle est légitime et juste, puisqu'elle n'éclate jamais qu'à l'occasion de droits violés ou d'une injustice dont la réparation est refusée. Du reste, dans les circonstances qui la précèdent, qui l'accompagnent ou qui la suivent, il n'y a rien qui sorte de l'ordre naturel des choses.

Elle a, selon le comte de Maistre, *des conséquences surnaturelles peu connues, parce qu'elles sont peu recherchées, mais qui n'en sont pas moins incontestables*. Ces conséquences sont évidemment, il le donne clairement à en-

tendre, des grâces spéciales qu'obtiennent par le mérite de leurs souffrances et de leur mort, les victimes de la *guerre*. J'ai besoin de l'espérer et de le croire comme lui; mais pourquoi ces grâces seraient-elles réservées exclusivement aux victimes de la guerre? Quand un tremblement de terre engloutit une cité comme Lisbonne ou Messine, que dis-je! une province entière comme la Calabre; quand une mer inexorable submerge en un instant une *flotte invincible*, aux regards des hommes, comme celle de Philippe II; quand la peste transforme en solitude des villes populeuses comme Florence, Milan ou Marseille, ne serait-on pas en droit de s'écrier avec le comte de Maistre, parlant des soldats morts les armes à la main, *qu'il est difficile de croire que les victimes de ces épouvantables jugements ont péri en vain?*....

En admettant son système, ces exécutions que je n'oserais qualifier, ne rentreraient-elles pas aussi bien que la *guerre* dans le *carnage permanent* et l'expiation *par le sang?* Pourquoi cette différence de traitement entre les victimes d'un même holocauste? Pourquoi cette préférence accordée à celles qui sont immolées de la main de leurs semblables? Toutes ne subissent-elles pas les rigueurs d'une même loi? Ne sont-elles pas enveloppées dans une ruine collective et atteintes d'un commun trépas? Quel mérite particulier motiverait cette cause particulière d'élection? Sans doute, les champs de bataille sont un théâtre où la valeur, la générosité, le mépris de la vie, toutes les vertus guerrières se développent. Mais sous la pression des autres fléaux qui l'affligent, des vertus non moins héroïques n'honorent-elles pas l'humanité? La charité a ses martyrs; la piété filiale, ses dévouements; la tendresse maternelle, sa bravoure et son abnégation: le patriotisme fait braver les flammes; l'espoir

d'arracher à la mort des infortunés naufragés, fait braver les flots. Pour s'élever à la hauteur des vertus militaires, ne manquerait-il à ces nobles vertus que l'effusion du sang humain?

On ne saurait admettre une doctrine si contraire aux sentiments les plus naturels.

Cependant le comte de Maistre, sans crainte de la calomnier, appelle à son aide la *gloire* qui environne la guerre. Il invoque également l'attrait *inexplicable*, selon lui, qui rend les hommes avides de la *gloire militaire*.

Il soutient que l'amour de cette gloire qu'il qualifie de *mystérieuse*, démontre évidemment que la guerre est *divine*.

Mais *l'amour de la gloire* est commun à tous les hommes. Chacun dans sa sphère aspire à la renommée. Cette aspiration de l'âme naît à la fois du sentiment de sa grandeur et de la conscience de son insuffisance. Montesquieu l'attribue à cet *instinct de propre conservation* dont tous les êtres vivants sont doués. Ne pouvant reculer les étroites limites de leur être, les hommes éprouvent, selon lui, le désir d'étendre leur existence, en prenant possession de l'avenir par le bruit de leur nom. Cette *longue mémoire* qui passionnait Achille est, en effet, une seconde vie; mais elle n'est point le partage exclusif des guerriers.

La gloire est l'auréole de toutes les vertus héroïques, de tous les talents suprêmes et des hautes intelligences. Elle leur donne ce je ne sais quoi d'achevé, cette splendeur morale qui en fait, ici-bas, la plus digne récompense des grandes âmes, des hommes de génie et des bienfaiteurs de l'humanité.

Rien de plus éclatant, sans doute, que la gloire militaire, mais nul *mystère* ne l'accompagne ou ne l'enveloppe. L'intrépidité qui brave les périls, la vaillance qui triomphe

de la force, ce coup d'œil supérieur, prompt et sûr, qui saisit à la fois l'ordonnance de deux armées, et les péripéties des combats simultanés ou successifs qui composent une bataille, sont les seuls prestiges de la gloire. Ils frappent et saisissent toutes les âmes. Toutes les voix s'unissent pour les célébrer partout où ils sont connus. Ainsi naît et rayonne de toutes parts la *gloire militaire*. Semblable à la lumière du soleil, elle brille et se reproduit sans cesse. Cette gloire éblouit souvent, aveugle quelquefois, mais n'emprunte jamais son éclat ni à *l'ombre* ni au *mystère*.

La gloire militaire est grande parce que les exploits des guerriers sont une des plus hautes manifestations de la grandeur morale de l'homme. La valeur qui brave la mort et dédaigne la vie, le dévouement qui l'inspire, l'intrépidité qui croît avec le danger, la sérénité d'une âme élevée et ferme, au milieu du tumulte des armes, nous révèlent la sublimité de notre nature et notre immortalité. Cette abnégation de tous les instincts sordides et matériels excite nos sympathies au plus haut degré.

La grandeur de la gloire militaire résulte encore de ses origines. On ne saurait l'obtenir que dans ces conjonctures mémorables qui font époque dans les annales des peuples. Elle éclaire la marche de ces conquérants farouches qui impriment, à leur insu, une impulsion nouvelle à la civilisation ; elle immortalise la résistance énergique des vaincus qui succombent en défendant leurs foyers. Elle couronne ces généreux citoyens qui, transformés en guerriers durant les discordes civiles, accourent, sous les enseignes de la patrie, pour repousser l'étranger, et lavent dans leur sang les souillures et les iniquités, plus ou moins inévitables, des révolutions politiques.

S'il était vrai que la *gloire militaire* exerçât sur les

hommes une sorte de fascination, ce qu'il est nécessaire d'examiner, elle ne doit ni sa grandeur, ni ses charmes, à une impulsion surnaturelle et fatale. Tout est faux dans un système qui assimile les plus nobles et les plus généreux des hommes aux Attila, aux Genséric, aux Tamerlan, si justement surnommés les fléaux de Dieu. Non, Epaminondas, Scipion, Godefroy de Bouillon, Turenne n'ont pas été les exécuteurs involontaires d'une justice vengeresse, procédant à la punition incessante des coupables, par l'extermination des innocents. Quelque vénération que montre le comte de Maistre pour le *bourreau*, on n'admettra jamais ces grands hommes au nombre des bourreaux de l'humanité.

La *guerre*, en elle-même, n'a donc rien de *mystérieux* et de *divin*.

Avant de rechercher si *l'attrait prétendu* qu'elle a pour l'homme est inexplicable, il est convenable d'examiner d'abord si cet *attrait* existe, et, dans le cas où il existerait, s'il n'aurait pas sa raison d'être dans le cœur de l'homme.

J'ose espérer que l'intervention spéciale de la puissance divine n'est pas indispensable en cette occasion : *Nec Deus intersit.*

Considéré en lui-même et dépouillé de cette espèce de fantasmagorie dont on se plaît à l'environner, *l'attrait de la guerre* pour l'homme ne serait-il pas un effet naturel de ses facultés morales ?

Hobbes et ses adhérents soutiennent que l'état de guerre est l'état naturel des hommes, et que la guerre ne cesse entre eux que lorsqu'ils tombent sous le joug d'une puissance qui les musèle ; ils les traitent en véritables animaux de proie, et cette puissance despotique est, selon eux, *l'ordre essentiel des sociétés politiques.* Dans cet état primitif, les hommes livrés à leurs passions effrénées,

se jetteraient les uns sur les autres pour satisfaire, selon leurs moyens, toutes leurs cupidités ; mais ce ne serait point *l'attrait de la guerre* qui les armerait les uns contre les autres, ce serait le désir ardent d'assouvir ces passions et leurs convoitises désordonnées.

On ne saurait donner le nom de *guerres* à ces mêlées brutales et grossières.

L'ardeur guerrière que les hommes auraient pu éprouver pour ces conflits sanglants dans un tel état de nature purement imaginaire, ne prouverait donc rien en faveur du comte de Maistre.

La *guerre* proprement dite suppose nécessairement l'existence des sociétés civiles, puisqu'elle ne consiste que dans un état d'hostilité purement accidentel, qui se produit entre elles de temps à autre.

Les sociétés civiles sont nées de la réunion des familles. Les individus dont les familles sont composées, et à plus forte raison, les familles elles-mêmes occupent un lieu dans l'espace, comme se succède, dans le temps, chacun des jours dont se compose la vie de leurs membres.

La *place au soleil*, de chaque famille. est leur lot dans l'héritage commun de la race humaine.

L'occupation primordiale de cette place est le premier rudiment de la propriété. Le travail la complète. Il est la condition nécessaire de la vie; car l'homme ne saurait pourvoir à sa subsistance sans le travail. A son aide, l'homme s'approprie la portion de terre qu'il occupe ; il la féconde par ses sueurs; il entre en société avec elle. Cette société constitue le *patrimoine* ou la dotation de la famille. L'acquisition du *patrimoine* est d'autant plus légitime, qu'il est en partie l'ouvrage de l'acquéreur, le fruit de son industrie, puisque la plus grande valeur du sol résulte de la main-d'œuvre.

De la contiguïté ou de la proximité des patrimoines naissent des rapports de voisinage. De ces rapports sortent les rivalités, les compétitions, les empiètements, les usurpations, les concurrences, les différends de toute nature.

De là, des collisions fréquentes et interminables, et la force, uniquement la force, pour appui du droit, ou pour parler plus exactement, pas d'autre droit que la force.

Cet état déplorable est le résultat de l'indépendance des familles. L'indépendance des familles, c'est l'isolement. Or, l'isolement livre en proie les individus comme les familles aux entreprises des plus puissants, des plus audacieux et des plus rusés. Un tel désordre ne saurait durer longtemps; il condamnerait pour toujours à l'oppression les plus faibles et les moins avisés.

Dans les sociétés politiques, il arrive quelquefois que *l'injustice* produit *l'indépendance*, mais parmi des familles ou des tribus dont les forces se balancent, *l'indépendance* ne saurait produire que *l'injustice*, c'est-à-dire l'abus de la force.

A l'intérieur de ces sociétés primitives, l'autorité naturelle du père, de l'aïeul ou du chef de la race, suffit à maintenir l'ordre et la paix dans la maison, sous la tente ou sous la hutte. Elle prévient les désordres et réprime les excès que peuvent occasionner les prétentions injustes et la violence des passions.

Mais ces tribus ou ces familles ne trouvant en elles-mêmes aucun principe d'autorité qui s'étende au dehors, la concurrence des droits et le choc des intérêts sont pour elles un danger permanent. Pour le conjurer, elles ont imité la nature : elles ont cherché leur salut dans le principe de l'association. Des sociétés civiles et politiques se sont formées à l'image des sociétés domestiques qui, après leur avoir servi de modèles, en sont devenues les éléments.

C'est par l'alliance des individus que la Providence a constitué les familles. Elle a dérivé la puissance domestique de l'autorité naturelle et indéniable des pères sur leurs enfants; c'est par l'alliance des familles, formant autant d'individus collectifs, confédérés entre eux, que les hommes ont fondé les sociétés politiques.

La condition fondamentale de cette alliance est l'abdication tacite de l'indépendance particulière de chaque famille isolée. Ces pouvoirs abdiqués ont été réunis comme les familles auxquelles ils appartenaient; et de la réunion, en un seul faisceau, de ces indépendances domestiques, est sortie *l'indépendance nationale*.

C'est d'elle qu'est née cette force collective, cette puissance commune qui centralise les forces individuelles de tous, et qui a mis la société civile en possession de cette autorité tutélaire qui maintenait l'ordre et la paix dans la famille, assurait le règne de l'équité et garantissait à chacun la tranquille jouissance du *sien*.

Cette force collective c'est la *souveraineté*, ou la puissance de la société sur elle-même et sur chacun de ses membres. Cette puissance implique le *droit de coaction*, ou plutôt le devoir de maintenir l'ordre et la paix par l'emploi régulier et légal des forces de tous, mises en commun et constituant la *force publique*. Ce droit suprême est le véritable lien social; c'est la clé de la voûte. C'est lui qui garantit la tranquillité et la sûreté publiques, en maintenant l'équilibre des forces individuelles.

Le besoin de l'ordre et de la paix, conditions essentielles de la prospérité et de la félicité publiques, a donc rapproché les hommes et fondé les États. L'institution de la société civile assure, en effet, au dedans, le règne de la paix qui n'est autre chose que le maintien de la justice entre les citoyens, et, au dehors, le règne de la justice qui

n'est autre chose que le règne de la paix entre les peuples.

La paix est l'état naturel de l'homme et des peuples; sans elle, ils ne sauraient jouir des bienfaits de la vie civile. A l'ombre de la paix, l'agriculture se perfectionne, les arts mécaniques s'enrichissent d'instruments nouveaux, les beaux-arts florissent, les lettres policent les mœurs et fécondent les esprits, le cercle des connaissances humaines s'étend, le commerce agrandit l'industrie qui se développe de plus en plus, l'homme prend entière possession de lui-même.

Otez de la société l'ordre et la paix, tout se trouble et languit : le travail s'arrête, les intelligences sont détournées de leurs voies, la pratique des arts utiles et nourriciers est abandonnée, les bras manquent au travail, et le travail lui-même manque à ceux qui auraient besoin de travailler; une unique pensée absorbe la nation entière, les dangers qui menacent l'ordre social, et la ruine des intérêts privés.

Il est difficile, on le voit, de concilier la constitution naturelle de l'homme appelé à vivre en société et à jouir des bienfaits de la civilisation, avec un *attrait inné* qui l'entraînerait vers la guerre.

Toutefois il faut reconnaître, il faut proclamer l'existence d'un sentiment généreux qui tient une grande place parmi les sentiments humains. Ce sentiment n'a rien de commun avec le penchant aveugle évoqué par le comte de Maistre, et son origine est véritablement *divine*. C'est *l'instinct* puissant qui veille en nous à *la conservation de nous-même*; c'est le sentiment du *droit et de la justice* intimement lié avec cet instinct, et qui est, pour ainsi dire, l'instinct conservateur de l'humanité.

L'inviolabilité du droit est le premier intérêt de tous. Le sentiment du droit établit entre tous les hommes une

étroite solidarité. L'oppression et la violence blessent ceux-là mêmes qu'elles n'atteignent pas. Un attentat flagrant au droit, une violation ouverte de la justice sont universellement ressentis. Une sorte de commotion morale avertit chacun du danger de tous.

Aussi ces instincts conservateurs et sacrés imposent-ils à l'homme un devoir impérieux : *le devoir de la légitime défense de soi-même et d'autrui.*

Une agression brutale qu'aucun motif légitime n'autorise, et qui ne peut avoir pour mobiles que des passions sordides, trouble-t-elle l'ordre public, ou la paix des nations, une louable indignation s'empare des âmes, une voix intérieure se fait entendre, le devoir a parlé. Il inspire aux nobles cœurs cette fermeté de résolution qui fait braver un péril imminent et qui aide à le surmonter.

Ainsi se révèle cette bravoure innée, *guerrière*, si l'on veut, généreuse, désintéressée, mais éventuelle, qui dort au fond de tous les cœurs, et qui arme au besoin tous les bras pour la défense de la patrie, de la justice, de la religion, menacées ou violées. C'est ce levain belliqueux, cet *esprit militaire*, qui fermente à l'occasion, et opère chez un peuple ces hauts faits d'armes qui en éternisent le nom.

Le comte de Maistre en juge autrement.

Le sentiment du droit et de la justice, l'instinct de la conservation de soi-même, le devoir de la légitime défense, sont toutes choses que l'homme trouve dans sa conscience. Le comte de Maistre ne sait pas ce que c'est que l'homme, il l'a dit. *Il n'a jamais rencontré que* des Français, des Anglais, des Russes, des Italiens, des Allemands ; il passe sous silence les Turcs, les Persans, les Grecs et les Romains, on dirait qu'il les ignore. J'insiste sur ceci, parce que c'est le point de départ du comte de Maistre, et le point de vue auquel il se place.

S'agit-il de la *guerre* et des *guerres contemporaines*, c'est l'homme tel qu'il est sorti des forêts des Gaules ou de la Germanie qu'il interroge. Il n'en connaît pas d'autres. Il ne saurait séparer l'homme de la *nationalité* qui le distingue, et qui désigne le groupe dont il fait partie. Pour expliquer l'européen de nos jours, il se reporte à *l'homme du moyen-âge*. Il s'attache aux *nobles hommes* et aux *féaulx chevaliers* des siècles héroïques de nos anciennes monarchies. C'est chez eux qu'il a découvert cet attrait *inexplicable* de la guerre, sentiment purement acquis s'il en fût jamais; produit forcé des habitudes et des besoins d'une race qui dut à la conquête et à des combats continuels, sa gloire et la stabilité de ses établissements, si longtemps incertaine.

Devenus maîtres des provinces romaines, ces hommes venus d'Outre-Rhin ou du Septentrion, prétendirent entrer en partage des jouissances que procurent l'agriculture, le commerce, l'industrie et les arts, sans s'y appliquer. Ils tirèrent vanité de leur ignorance et de leur oisiveté. Ils y attachèrent un cachet de supériorité, une idée de noblesse. De là naquit un faux *point d'honneur* qui les abusa et entraîna dans l'avenir de si déplorables conséquences. Les circonstances de temps et de lieu favorisèrent ces penchants; ils les transformèrent en coutumes, ces coutumes acquirent force de loi.

La nécessité de se prémunir contre les fréquentes attaques des bandits qui, depuis le morcellement de la souveraineté, ne cessaient d'infester le pays; les démêlés journaliers et sanglants des seigneurs, suites inévitables de l'anarchie féodale; la soif des aventures, l'abus des pélerinages, devaient naturellement fomenter la passion des combats et entretenir des habitudes martiales. Combattre était, en ces temps, un acte habituel de la vie civile.

Les défis et les armes étaient des voies judiciaires. Lorsque le glaive était le dernier recours contre un suprême outrage, quand toutes les allures étaient guerrières, quand la pensée des batailles dominait toutes les autres, faut-il s'étonner que la guerre préoccupât tous les esprits ?

Les ancêtres ou les devanciers de ces hommes portaient, sans respect pour la vie de leurs semblables, jusque dans leur religion et leur culte, des habitudes sanguinaires. Ils prétendaient apaiser leurs dieux par des sacrifices humains, et ils mêlaient à la guerre les pratiques superstitieuses d'un fanatisme mélancolique, sombre et mystique. Heureusement pour l'humanité, les apôtres du christianisme les avaient devancés dans les Gaules ; l'influence de la religion chrétienne s'y était fait sentir. Elle avait pénétré dans les forêts ; elle avait désenchanté les vieux ombrages des chênes druidiques, et consacré les sources révérées aux héros de la charité, aux vierges sanctifiées par la pureté et la prière. Sous leurs impénétrables armures, elle assouplit leurs cœurs d'airain et les rendit sensibles à la pitié.

De l'alliance des conseils évangéliques et des préceptes de l'honneur mondain rectifié naquit l'esprit chevaleresque. C'est grâce aux inspirations du christianisme, que ce nouvel élément de civilisation fit régner dans les âmes cette horreur pour le mensonge, cette religion de la parole et de la foi donnée, ce respect religieux pour la faiblesse et le malheur, qui distinguèrent les hommes de cette époque. Sans concert préalable, ces sentiments formèrent, entre ceux qui les partageaient, le lien étroit d'une foi commune. Elle devint le principe d'une fraternité d'armes, qui eut la force d'une institution et qui suppléa souvent, dans ces siècles de confusion et de désordre, à la force publique absente. Le respect et la crainte qu'elle inspirait

lui imprimèrent une sorte de caractère religieux qui a séduit le comte de Maistre.

Mais l'esprit chevaleresque est de fraîche date dans l'histoire des nations. Le genre humain existait depuis des siècles avant que cette passion mystique pour la guerre eut usurpé, dans l'homme, l'empire qu'elle exerça plus tard sur les races germaniques.

C'est dans l'homme tel qu'il est sorti des mains du créateur, et non tel qu'il est devenu sous la pression des siècles et des révolutions, qu'il faut étudier l'homme. Ses sentiments propres et non suggérés, ses inclinations natives et non acquises, sont ce qu'il faut rechercher en lui. Ils sont les éléments de sa nature intime, qui est l'étoffe dans laquelle ont été taillés les hommes de tous les temps et de tous les pays; ils constituent l'homme domestique, l'homme sociable, l'homme en un mot.

Les phases successives qu'il a traversées pour passer de l'état sauvage à la barbarie, de la barbarie aux divers degrés de la civilisation et parvenir à son état actuel, dans un siècle ultra-civilisé, peuvent avoir faussé quelques-uns de ses sentiments ou leur avoir imprimé une fausse direction, mais ils ne l'ont point dénaturé.

Il ressort de cette étude que l'instinct de la conservation de soi-même est le premier et le plus puissant des sentiments. C'est celui qui a été donné à l'homme pour sa sauvegarde et pour sa défense. Jeté nu sur la terre nue, pour emprunter les expressions de Pline l'Ancien, tandis que tous les animaux sont pourvus de moyens de défense, il a reçu, pour y suppléer, cette disposition naturelle à repousser la force par la force et à s'armer pour sa sûreté. Chez les tribus isolées, le droit de la défense peut entraîner la nécessité de l'attaque; on prévient une agression imminente par une agression actuelle, c'est

déjà l'usage extrême d'un droit qu'on ne peut excéder sans injustice. Il est vrai que les mauvaises passions transforment souvent en abus coupables, l'exercice d'un droit légitime et substituent l'esprit de conquête à l'esprit de conservation.

Cela posé, il me paraît qu'il n'y a rien de plus facile que d'expliquer pourquoi, au jugement de tout le genre humain, sans exception, comme le dit le comte de Maistre, *l'état militaire* est réputé le plus noble de tous; et comment les nations, les plus jalouses de leur liberté, sont d'accord avec le reste des hommes sur la prééminence de cet état, *quoiqu'il soit dangereux*, poursuit-il, *pour le bien-être et les libertés de toute nation.*

C'est, lui dirai-je, avec un philosophe (1) de l'école de Port-Royal, dont le style ferme et noble rappelle quelquefois le style du grand Bossuet : « C'est parce que les princes et tous les conducteurs des peuples sont comptables envers Dieu, de la liberté, des biens, de l'honneur et de la vie des hommes placés sous leur gouvernement, qu'ils sont *autorisés à lever et à entretenir des armées* ; c'est parce qu'elles sont destinées à combattre pour la *sûreté commune*, à venger la *justice violée* et à procurer *l'exécution des lois que l'ennemi a méprisées*, que ces *armées sont considérées comme les barrières des Etats.* »

« C'est parce que les soldats qui les composent sont les défenseurs dévoués *du droit*, et les ministres de la *justice;* c'est parce qu'ils sont, à vrai dire, les victimes du bien public, qu'ils sont placés si haut dans l'estime des hommes. »

Tels sont les véritables fondements de la prééminence généralement accordée, chez tous les peuples, à *l'état mi-*

(1) Duguet, *Instit. d'un prince.*

litaire. Il faut y ajouter la pratique des devoirs étroits et rigoureux imposés aux guerriers : cette discipline exacte qui règle tous leurs moments et toutes leurs actions; cette obéissance assidue qui leur est imposée ; l'esprit de sacrifice et d'abnégation dont ils doivent être animés, et qui les rappreche d'une milice d'un autre ordre, appelée à d'autres combats, sur d'autres champs de bataille, et dont le ministère de paix a pour but de rendre le calme aux consciences par l'apaisement des passions. Gardiens fidèles des enseignes *symboliques de la patrie*, les soldats veillent au maintien de *l'honneur national*, à *l'intégrité du territoire*, à *l'inviolabilité de ses frontières*. Ils ont, comme les vieux Gaulois, comme les hommes d'armes du moyen-âge, leur mysticisme et leurs superstitions. Le *numéro* du régiment, les *cravates* des vieux drapeaux, criblées par la mitraille ennemie, réveillent en leur cœur des souvenirs pieux ; le nom d'un brave, d'un lieu fatal, d'un rocher ou d'un pont enluminé par la victoire, sont gravés à jamais dans leur souvenir ; mais des idées nouvelles ont pénétré sous la tente ; les grandes guerres ont agrandi l'horizon du soldat. On ne peut plus s'écrier à l'aspect d'un militaire qui revient de l'armée : *Quoi ! vous avez donc vu l'Allemagne et la guerre ?*

Il s'agit bien aujourd'hui de l'Allemagne. Notre siècle a vu, sur tous les points du globe, comme une mêlée universelle des armées de toutes les nations. Les soldats ou le pavillon français ont visité le golfe de Bothnie et la mer d'Azof, l'Italie, l'Egypte, l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Algérie ; la Prusse, la Russie, la Pologne, Rome et Moscou, Constantinople et Milan, Vienne et Madrid, Lisbonne et Berlin ; les cataractes du Nil et les havres du Kamtschatka ; les archipels de l'Océanie et les déserts du Sahara !

Mais partout ils ont rencontré d'autres soldats. Tour à tour ennemis, alliés ou neutres, ils se sont appréciés. Une touchante fraternité d'armes s'est quelquefois établie entre ceux qui se sont mesurés. On dirait qu'une grande association militaire tend à se former entre les soldats de toutes les nations. Et cependant, ils ne sont plus parmi nous, comme autrefois, recrutés au hasard et sur les places publiques. Nos soldats sont des enfants de famille; ils tiennent au sol par le foyer paternel. Leur temps de service est limité. Ils rentrent dans la vie civile. Ils seront un jour laboureurs, artisans, artistes, industriels, commerçants; les professions libérales et l'administration leur seront ouvertes, mais ils demeureront militaires dans l'âme. Les habitudes d'ordre contractées sous les drapeaux les distingueront, les suivront partout. Ils introduiront dans leur famille l'esprit de discipline, une certaine élévation de sentiments qui les caractérise, et le patriotisme du soldat.

Ce ne sont pas seulement des idées nouvelles qui sont entrées dans leur intelligence, ils ont été formés par d'autres mœurs. Si elles ne sont pas toujours meilleures, elles sont autres. Ils ont conscience de la dignité humaine. Paysans ou bourgeois, on ne les voit plus mettre leur point d'honneur à humilier ou à opprimer ceux qui ne portent point les armes. S'ils sont loin d'être parfaitement morigénés, on ne trouve plus en eux des fanfarons de licence. Ils diffèrent des *batteurs d'estrade* et des *lansquenets* du XVIe siècle. On les voit, comme les héros d'Homère, tristement reposés sur leurs armes, le lendemain d'une bataille sanglante, rendre pieusement les derniers devoirs à leurs compagnons d'armes, ou assister noblement aux funérailles des ennemis, tombés sous leurs coups. On les trouve empressés à porter secours

aux blessés gisant sur le terrain du combat, et seconder, dans leurs ambulances, les soins courageux des médecins et la charité héroïque des pieuses sœurs, qui, pacifiques et désarmés, bravent les périls de la guerre pour rappeler à la vie ou aider à bien mourir des braves mutilés ou expirants.

Une chevalerie nouvelle datera du XIXe siècle, qui n'aura rien de romanesque et de fantastique; l'esprit militaire s'est renouvelé. Nos soldats non-seulement ont fait preuve de cette promptitude et de cette ardeur que les Italiens nomment *furia francese*, mais de cette intelligence vive qui leur fait pénétrer l'étendue et l'esprit des ordres qui leur sont donnés. Ils se sont distingués surtout par une adresse admirable, une habileté à tout entreprendre, et une dextérité inimitable à exécuter les travaux les plus minutieux et les plus considérables; par la patience héroïque avec laquelle ils ont supporté les fatigues, les maladies et les intempéries des saisons; enfin par la gaîté qui les soutenait dans les moments de langueur, et la sérénité pleine d'espérance et de foi avec laquelle ils quittaient la vie, après l'avoir intrépidement exposée.

Mais après tout, les hommes ne sont pas créés pour faire la guerre, et la guerre n'est point le but de leur existence. Hobbes que le spectacle déchirant des troubles de sa patrie avaient aigri, voyait en eux des animaux de proie occupés à s'entre-dévorer; mais d'autres les représentent comme des troupeaux d'animaux timides et serviles se soumettant sans résistance au joug du plus ambitieux.

Ceux qui les savent *sociables*, et toujours et partout vivants en société; ceux qui savent que leur *insociable sociabilité*, comme parle Kant, expression énergique qui, soit dit en passant, ne répond pas mal à l'*insociabile regnum*

de Tacite, exerce sur eux une double action, expliquent facilement les effets différents de cette sociabilité. Isolés, elle les rapproche; rapprochés, elle les divise. Un commun intérêt réunit les familles en un corps de nation; la concurrence ou l'opposition des intérêts arme les peuples les uns contre les autres : tantôt pour conserver ce qu'ils possèdent, tantôt pour acquérir ce qu'ils n'ont pas; car les peuples ont des besoins et des passions comme les individus, et les collisions entre les uns sont non moins inévitables que les différends entre les autres.

Nul ne fait la guerre par instinct et pour l'unique plaisir de la faire, pas même les pirates et les conquérants. Si dans quelque coin reculé du monde, il se trouve encore des hordes sauvages en état de guerre contre le genre humain, on ne saurait affirmer qu'elles vivent en société. Ces infortunés, privés des choses les plus indispensables, dont l'intelligence bornée n'est ouverte qu'à la nécessité de pourvoir à leurs besoins matériels, réduits aux rudiments grossiers des arts les plus élémentaires, ignorent tout moyen régulier d'acquérir, et n'ont pour toute industrie qu'une routine aveugle et des procédés informes. Ils n'ont d'hommes que le nom, à peine en ont-ils la figure, que leur goût dépravé déshonore le plus souvent en prétendant l'orner.

Les guerres sont aux nations sorties de la barbarie, ce que sont les maladies aux hommes bien constitués. Comme chez ces derniers, la force du tempérament tend sans cesse au rétablissement de la santé, chez les peuples policés, les forces vives de la société ne cessent de travailler au rétablissement de la paix, qui est la santé des nations et qui finit toujours par se rétablir.

On peut rapporter à six causes principales l'origine de toutes les guerres.

Un mouvement indélibéré précipite vers une contrée favorisée de la nature un peuple possesseur d'une terre infertile, située sous un ciel inclément ; il veut acquérir, par droit de conquête, une patrie plus heureuse.

Un outrage sanglant, une injustice révoltante, excite l'indignation d'un autre ; il s'arme pour obtenir réparation ou vengeance.

Un chef ambitieux et entreprenant prétend en adjoignant de nouvelles provinces à ses Etats, s'agrandir au dehors ou accroître son pouvoir au dedans, par le prestige de la gloire ou la force de ses armées.

Dans des temps moins primitifs, une politique plus raffinée considère comme un grief non-seulement tout accroissement de territoire, mais tout accroissement de richesse d'un Etat voisin. La prospérité croissante d'autrui lui porte ombrage et devient à ses yeux, sinon un dommage actuel, au moins la menace d'un dommage futur. Elle juge opportun d'avoir recours à la guerre pour arrêter un pacifique progrès. Cette politique des intérêts va plus loin ; elle condamne comme une injustice, comme une violation du droit des nations, la loi de police et de sûreté qui prohibe dans un Etat l'introduction d'un objet reconnu dangereux et nuisible à ses habitants ; elle prétend que les Etats dont les sujets s'enrichissaient par le trafic de cet objet pernicieux, ont le droit de demander, les armes à la main, les moyens de continuer ses profits.

A d'autres époques, les opinions religieuses et l'esprit de prosélytisme, les opinions politiques et l'esprit de propagande troublent la paix du monde. Telles furent, au XVIe siècle, les guerres de religion. Telles ont été de notre temps les guerres révolutionnaires que le célèbre William Pitt nommait énergiquement les guerres des *opinions armées*.

On peut classer, sous ces différents chefs, toutes les guerres dont l'histoire fait mention. Si diverses complications peuvent faire prendre le change sur leur origine quand elles sont en cours d'exécution, en y regardant de près, on saisit facilement quelles sont les causes occasionnelles ou secondaires, qui ont égaré la vue; mais quelles que puissent être les déviations qu'elles ont subies, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles se groupent toujours autour de la maîtresse cause dont elles dérivent.

Mais si les causes qui allument la guerre sont peu nombreuses, ses effets varient à l'infini. Les circonstances qui la produisent, les situations diverses des Etats qui l'entreprennent ou la soutiennent, l'esprit général du siècle où elle éclate, la disposition des lieux qui en sont le théâtre, les mœurs, les opinions, les habitudes des nations qui y sont mêlées, restreignent, aggravent, étendent ou atténuent les conséquences toujours si graves de ces déplorables événements.

Je ne puis résister au désir de placer ici le récit de la première guerre dont il soit fait mention dans le plus ancien livre du monde, et je dirai pourquoi tout à l'heure; au reste il sera fort court.

Abraham, le père de tous les croyants et de la race choisie, quittait la Chaldée par l'ordre de Dieu. Il apprend que Loth, son neveu, ses femmes, son peuple et ses troupeaux sont tombés entre les mains du puissant roi des Elamites et de quatre autres rois ligués avec lui, contre deux rois de la Pentapole, province que Loth traversait en ce moment. Le patriarche, aidé de trois frères Amorrhéens ses alliés, et de leurs serviteurs, attaque les cinq rois victorieux, les défait, les poursuit, et leur enlève les dépouilles des vaincus. Les deux rois dont Abraham avait mis les ennemis en fuite, accourent à sa rencontre. Un autre roi

dont un profond et religieux mystère entoure l'origine et la destinée, un roi qui est à la fois un roi de *justice*, c'est la signification de son nom, et un roi de *paix*, c'est la signification du nom de son royaume (1); un roi qui était en même temps *prêtre du Très-Haut*, arrive à son tour et bénit le patriarche vainqueur, au nom du Dieu créateur du ciel et de la terre qui lui a donné la victoire. Alors celui qui a vaincu pour la justice, rend à chacun ce qui lui appartient. Il ne retient pour ses alliés qu'un équitable salaire, et pour lui que la satisfaction d'avoir servi de ministre à Dieu *dans un temps de colère*.

Telle est la guerre dans l'ordre de la providence.

Enclin au mal par sa chute, l'homme mésuse de tous les dons qu'il a reçus. Il emploie, dans l'intérêt de ses mauvaises passions, cette noble énergie placée dans son cœur pour le maintien du droit et de la justice. Mais cette bravoure innée, quand il s'en sert avec droiture, assure le triomphe de la justice et de la paix, toujours saintement embrassées. C'est en ce sens qu'on peut dire que la guerre est sainte, et c'est pour cette raison que le Très-Haut lui-même s'est nommé le Dieu des armées.

Dans la succession des siècles, l'œuvre de la providence divine se manifeste dans sa majestueuse simplicité et sa variété féconde. Unité sublime dans le dessein; admirable diversité dans l'exécution; les moyens les plus opposés concourrant au même but, des voies semblables conduisant à des résultats différents; dans l'ensemble, toujours même grandeur, toujours même harmonie.

Qui le dirait? la civilisation et la guerre se tiennent par la main. Un peuple policé porte-t-il ses armes dans une contrée barbare, le jour commence à se faire, les mœurs

(1) Melchisedech, roi de Salem.

s'adoucissent, la morale pénètre chez le peuple assujetti, la notion et le respect du droit deviennent populaires. La mollesse des mœurs, la prédominance des passions sordides, amènent-elles l'abaissement des intelligences et l'oblitération des facultés morales chez une nation, la guerre peut la ranimer et la rendre à elle-même, ou la faire disparaître de la scène du monde; c'est ainsi qu'elle assure le triomphe de l'ordre sur l'anarchie ou fait renaître l'anarchie de l'abus et de l'exagération du pouvoir. On la voit transférer les bienfaits de la civilisation d'une contrée à l'autre ou l'effacer presque entièrement d'une portion considérable du globe. Tantôt elle propage les connaissances humaines, en facilite les progrès ou l'arrête ; quelquefois elle en éteint le flambeau. Elle crée de nouvelles ressources à l'industrie ou en tarit les sources par l'épuisement total des forces vitales d'un pays.

Armés et réunis pour venger les droits de l'hospitalité violés, les Grecs franchissent les mers qui les séparent de la Phrygie. Après dix ans de siége, la prise de Troie expie le crime de Pâris, et devient, grâce au génie d'Homère, l'*éternel entretien des siècles à venir*. Mais de lointains rivages se déploient devant les vaisseaux des vainqueurs devenus les jouets des mers, et des relations utiles s'établissent entre des peuples qui s'ignoraient.

L'orgueilleuse présomption et l'innombrable armée de Xerxès se brisent à Marathon et aux Thermopyles contre la valeur et le patriotisme d'une poignée de Grecs. Dans sa fuite, le roi des Perses charge du soin de le venger, son arrière-garde que composent le luxe et la vénalité, et que suit de près l'asservissement.

Carthage, opulente et guerrière, fraie, au travers des forêts des Gaules, des voies nouvelles au commerce ; elle ajoute le vaste Océan au domaine des navigateurs Tyriens,

mais elle enseigne la foi punique à des peuples simples et grossiers, tandis que cruelle en ses superstitions et mal défendue par ses soldats mercenaires, elle subit la loi du syracusain Gélon, qui lui impose, par un traité, l'honneur éternel de la diplomatie, l'abolition des rites sanglants qui offensaient le ciel et outrageaient la nature.

Pendant que ce *fougueux l'Angeli qui mit l'Asie en cendres*, dans sa course rapide, reculait les bornes du monde connu, une civilisation nouvelle et cette morale presque divine que Socrate mourant venait de révéler à la Grèce, pénétrait dans l'Orient. Un disciple de Socrate, Aristote, avait été le maître d'Alexandre, et les conquêtes qu'il fit dans les trois règnes de la nature à la suite de son disciple, et sous ses aupices, ont duré plus que les empires laissés après lui, par celui-ci, à ses débiles successeurs. La philosophie d'Aristote, a été pendant plusieurs siècles, la lumière de l'Occident.

En traversant l'Italie et la Grèce pour aller se perdre dans une petite contrée de l'Asie-Mineure, les Gaulois n'avaient laissé après eux que des ruines. Les Romains, en soumettant la Grèce, s'approprièrent ses lois, ses lettres, ses arts, sa philosophie ; en conquérant les Gaules, ils les civilisèrent. Ce peuple organisateur et législateur, dont on a pu dire avec vérité :

Tu regere imperio populos, Romane, memento,
Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem.

(Virg., *Æn.*, lib. VI, v. 850-1.)

rachetait, par le bienfait de ses institutions civiles, les flots de sang dont il avait inondé la terre. Sous le règne des Antonins, l'univers romain présenta le spectacle d'un empire dont l'étendue et la félicité n'ont

pas été surpassées. La réduction de tant de provinces sous une même loi, l'usage d'une langue officielle, ou de deux au plus, rendu commun à l'Europe, l'Asie, et l'Afrique, favorisèrent la propagation du christianisme. Ses premiers apôtres furent des citoyens romains, nés en Judée. L'aigle romaine fut le précurseur de la croix; les longues guerres et les triomphes multipliés du peuple-roi avaient été une sorte de préparation évangélique.

Toutefois, l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique romaines et chrétiennes, devinrent la proie de nouveaux barbares. L'ordre social et la civilisation succombèrent sous leurs coups redoutables; la religion seule résista.

Sous ces maîtres incultes et négligents, les forêts rentrèrent en possession de leur ancien domaine. Les racines noueuses des chênes et des hêtres soulevèrent partout l'élégant pavé des portiques; et les colonnes renversées des somptueuses *villas* cachèrent leurs fronts humiliés sous les ronces épineuses et les lierres verdoyants.

On perdit jusqu'à la trace de plusieurs cités. De hautes et stériles herbes recouvraient ces vastes *latifundia* qui avaient englouti les patrimoines de tant de citoyens distingués et d'humbles familles de colons. Les temples, les arcs de triomphe, les arènes, les théâtres, les aqueducs, les tombeaux en ruines servaient d'asile aux reptiles et aux bêtes fauves. Leurs murailles entamées par le fer ou le feu, leurs voûtes ébranlées par la violence ou sourdement minées par les vrilles inaperçues des plantes parasites ou grimpantes, témoignaient des fureurs stupides de leurs féroces vainqueurs. Le silence qui régnait dans ces plaines pacifiées par la dévastation, témoignait de la dépopulation du pays et de la résignation douloureuse de ses rares habitants. Le petit nombre de propriétaires qu'avaient épargnés le fer et la

misère, furent réduits à la condition de colons. Ils ne tardèrent pas à devenir serfs; car en l'absence de toute sécurité, une vaine ombre de liberté est insupportable, et la servitude semble être un refuge aux malheureux qu'opprime la terreur. Tant un mal présent et dont on croit pouvoir mesurer l'étendue, semble préférable au tourment d'une appréhension continuelle et indéfinie!

Mais la croix était debout et la foi restait avec elle. Un étendard révéré flottait sur les donjons des châtelains et sur les tours des cités. Elle avait triomphé des conquérants; elle tempéra la violence et subjugua la force. Sur les ailes de la foi, la croix parvint à une hauteur que n'avait jamais atteinte l'aigle romaine; les hordes les plus barbares s'étaient inclinées à son aspect; peu à peu, toutes les nations, plus ou moins civilisées, furent réunies autour d'elle. La chrétienté ou l'empire du Christ avait remplacé l'empire romain. L'église forma de tous les Etats européens une confédération puissante et solidaire qui eut son pacte fédéral et son droit public, ses amphyctions dans les évêques, les papes, les rois et les conciles réunis. Ainsi se reconstitua et se perpétua, pendant près de dix siècles, la république européenne; ainsi se développa et fleurit par degrés cette belle et noble civilisation du XVIIe siècle, qui vit naître et prépara l'avénement du siècle dernier, dont on peut dire, avec Leibnitz, qu'il était gros du siècle présent.

Telle est, dans mon humble opinion, la part de la guerre dans le gouvernement moral de la providence divine, pour parler comme Butler.

Je la résumerai en peu de paroles. La civilisation est l'éducation des peuples; ils se policent et augmentent leurs connaissances comme les hommes se forment et s'instruisent en croissant et en se développant. La civilisation est progressive sans doute, mais ses progrès ne sont

point continus; elle n'est pas indéfiniment progressive. Ce n'est pas par une ligne indéfinie qu'on peut la représenter, mais par une circonférence de cercle.

Rien d'humain n'est susceptible d'un développement ou d'un accroissement sans bornes.

L'éducation des hommes consiste dans le développement de leurs facultés morales et intellectuelles; ces facultés sont bornées ; en les développant, l'éducation ne saurait rien ajouter à leur capacité ; elle ne saurait faire d'un idiot un homme de génie, d'un homme de génie un ange ou un demi-dieu. Les peuples ne sont que des associations, des réunions, des collections d'hommes. On peut aussi les considérer comme des individus collectifs ; mais comme tels, ils n'ont ni d'autres facultés morales et intellectuelles que les individus dont ils se composent, ni des facultés intellectuelles et morales plus étendues.

Considérés comme des individus collectifs, le nom qu'on leur donne ne change pas leur nature ; ce nom n'indique que l'expression d'une somme, de la somme des individus dont se forme une société politique ; mais la somme d'une addition n'exprime que le nombre des choses et des individus qu'on a voulu additionner ; ce nombre n'a aucun rapport avec leur valeur individuelle et ne saurait rien y ajouter.

Résultat inévitable du jeu des passions humaines dans les rapports des nations entre elles, la guerre, dans les desseins de la providence, est un agent puissant dont elle use, tantôt comme d'un instrument de dommage, tantôt comme d'un moyen réparateur. La guerre fonde successivement et renverse, détruit et reconstruit les Etats. Tour à tour féconde en calamités et en améliorations, retardant, interrompant ou accélérant les progrès ou le déclin, elle

imprime à la civilisation qui naît, s'éclipse, et renaît pour s'éclipser encore, ce mouvement fatidique qui met alternativement en action toutes les puissances et les facultés de la nature humaine, par lequel se succèdent et se mesurent la durée des empires et la prospérité des nations.

Cte PORTALIS.

LE

COMTE MOLLIEN

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

I.

LES FINANCES D'UNE MONARCHIE AU DÉCLIN ET LES FINANCES D'UN RÉGIME NOUVEAU.

Ce n'est pas moi qui jamais aurai la pensée d'abaisser la révolution française et les temps qui l'ont suivie : j'admire la période historique qui commence à 1789, je la trouve profondément empreinte de fécondité et de majesté; mais il est impossible d'étendre jusqu'aux caractères individuels de la plupart des acteurs qui ont eu les grands rôles l'admiration qu'inspire ce drame immense. Au milieu de tant de changements, dans ces renversements inopinés et ces résurrections plus imprévues, presque tous les personnages politiques, cédant à la force des choses et plus encore à leur propre ambition, ont mis un empressement déplorable à répéter indéfiniment la manœuvre de brûler ce qu'on a adoré pour adorer ce qu'on a brûlé. Parmi tant d'hommes à conviction flottante qu'on a vus cherchant sans cesse le fil de l'eau à travers les évé-

nements, dans cet enchaînement de palinodies choquantes quand ce ne sont pas des trahisons détestables, l'œil aime à se reposer sur quelques-uns, qui sont restés fidèles à eux-mêmes sans s'isoler du siècle, et qui ont su rendre des services distingués à la chose publique sans jamais ternir leur caractère par des violences ou par des bassesses. A leur aspect, l'observateur jaloux de la dignité humaine éprouve une satisfaction comparable à celle que ressent le voyageur qui parcourt le désert, lorsque, fatigué et haletant, il voit poindre devant lui les contours d'une oasis.

A ce titre, le comte Mollien mérite d'occuper dans les champs-élysées de l'histoire une place particulièrement distinguée. C'est une figure qui attire les regards et captive les suffrages par sa bienveillance, sa droiture, sa dignité sereine. Il a dû au parfait équilibre de ses rares facultés l'heureuse fortune d'avoir été associé, dans un rang élevé, aux grands événements de l'épopée impériale, sans s'être fait des ennemis qui du moins osassent s'avouer pour tels, car quel est l'homme contre qui ses succès ne soulèvent pas l'envie au fond des cœurs?

I. — L'ANCIEN RÉGIME.

M. Mollien est un de ces heureux emprunts que fit à l'administration d'autrefois le grand homme suscité par la Providence, à la fin du dernier siècle, pour sauver du naufrage la révolution française, resserrer les liens de la société qui s'en allait en dissolution, et reconstituer la monarchie en ramassant de sa glorieuse épée la couronne tombée dans le ruisseau. Quoiqu'il ait survécu de trente années à l'empereur, il était notablement plus âgé, étant né en 1758. Entré fort jeune dans les bureaux des finan-

ces, il avait déjà pu acquérir une grande expérience quand l'orage éclata et le repoussa de la carrière, et on verra dans le cours de cette étude à quel point il la fit tourner au profit de son pays. La nature libérale l'avait pourvu de belles facultés. Il eut de plus, pour lever les obstacles que chacun est destiné à rencontrer sur le chemin de la vie, un point d'appui solide, celui d'une bonne éducation et d'excellents principes. Il appartenait à cette bourgeoisie qui, par l'étude et par l'application aux affaires, s'était fait une forte position dans la société, en attendant qu'elle en prît une dans l'état, et qui aussi, à la faveur de l'aisance qu'elle avait péniblement conquise, avait pu s'approprier non-seulement une instruction étendue, mais même cette urbanité que la noblesse française avait cultivée dans l'atmosphère de la cour, et rendue si séduisante. Il eut le bonheur d'avoir pour père un homme d'un grand sens et véritablement éclairé, qui mit beaucoup de soin à bien faire élever un fils dont les dispositions lui inspiraient de brillantes espérances, et dont les sentiments justifiaient si bien la sollicitude paternelle. Envoyé à Paris dans un collége de l'Université, le jeune Mollien y obtint ces couronnes que Villars se rappelait avec émotion, même lorsqu'il avait la tête parée des lauriers de Denain. Ces triomphes de la jeunesse étaient encore plus utiles alors qu'aujourd'hui, où le système des examens spéciaux pour les différents services publics s'est beaucoup développé. Avec son titre de lauréat et l'assistance, qui sera toujours précieuse, d'une bonne protection, M. Mollien obtint la faveur d'être inscrit au ministère des finances en 1774, à l'âge de seize ans; mais cette inscription n'était même pas l'équivalent du titre que, de nos jours, par une accumulation de prolégomènes, on appelle du nom d'aspirant surnuméraire. Pour que la porte des

emplois s'ouvrît définitivement devant lui, il fallut plus d'une année encore et le patronage tout-puissant du maréchal de Richelieu. Il avait été recommandé à ce haut personnage par un maréchal de camp à qui, tout jeune qu'il était, il avait rendu service par la rédaction d'un mémoire sur une affaire d'où dépendait sa fortune. M. Mollien fut ainsi admis dans les bureaux des finances qui avaient à surveiller la ferme-générale.

Le système financier de cette époque était, on le sait, extrêmement défectueux. Il était différent et inégal de province à province; il offrait en lui-même dans chaque localité une extrême complication qu'aggravaient encore les priviléges dont il était enchevêtré; c'était un dédale où quelques initiés seuls pouvaient se reconnaître. Il était peu intelligent en ce que les tarifs des droits étaient exagérés au point d'empêcher les consommations ou les transactions, et de susciter des obstacles quelquefois insurmontables à l'exercice des arts utiles et à la production de la richesse. Les procédés mêmes de la perception étaient hérissés de gênes pour l'industrie. Je ne dis pas assez; souvent ils offensaient l'humanité elle-même, car, rigoureux toujours, ils étaient fréquemment barbares et impitoyables envers le contribuable, particulièrement envers le pauvre: les peines les plus sévères, les galères même étaient la sanction des lois fiscales. En une seule année, les condamnations à la peine des galères pour la contrebande du sel excédaient le nombre de deux cents. Et pourtant avec cette multiplicité et cette lourdeur des taxes, avec cette brutalité des moyens de perception, on ne parvenait à assurer passablement ni les rentrées du trésor ni un revenu proportionné aux dépenses. Quant au crédit, le concours en était devenu bien difficile, parce que cent fois, après des promesses solennelles, on avait

manqué de parole aux rentiers et aux autres prêteurs. Si le trésor obtenait quelques avances, c'était de la part de personnes qui, d'un autre côté, étaient nanties d'un gage, et encore le plus souvent, même à cette condition dégradante pour l'Etat, il fallait subir un taux exagéré d'intérêt.

La ferme-générale, dont je viens de dire que la surveillance formait l'objet de l'administration à laquelle était attaché M. Mollien, avait passé avec le gouvernement un bail courant du 1er janvier 1774 au 31 décembre 1779, en vertu duquel, moyennant un fermage qui à ce moment était d'environ 120 millions, elle percevait le produit de certaines branches du revenu public, à savoir le monopole du sel, le monopole du tabac, les douanes, les entrées de Paris avec les droits d'aides (impôts sur les boissons) dans le territoire de la banlieue. Elle recouvrait aussi dans tout le royaume les droits d'aides et les droits domaniaux, dont le produit annuel excédait 80 millions; mais ces deux branches de revenus furent distraites de la ferme-générale par Necker en 1778, lorsqu'il renouvela le marché, et elles durent former dès lors l'objet d'une régie publique, de sorte que le produit tout entier en fût versé au trésor. Les fermiers-généraux payaient par douzièmes le prix convenu avec l'État; mais comme le public acquittait l'impôt au comptant, ils ne versaient au trésor que ce qu'ils avaient déjà perçu, sauf la différence médiocre qui pouvait exister entre un mois et un autre. Ils étaient au nombre de soixante à l'époque où débutait M. Mollien. Plus tard, Necker les réduisit à quarante. M. Mollien put constater que les profits de chacun d'eux, d'après le bail de 1774, étaient de plus de 200,000 francs par an, indépendamment de l'intérêt de leur mise, et cela avec des frais de perception qu'ils auraient pu amplement

réduire d'un tiers. En comptant ce qu'ils touchaient à titre d'intérêt, le bénéfice net de chacun d'eux était d'environ 300,000 fr., soit 18 millions pour la compagnie. Et si l'on veut savoir pourquoi le gouvernement laissait le trésor sous cette charge exorbitante, c'est que, pour s'en affranchir, il aurait fallu rembourser aux fermiers-généraux leur capital d'exploitation, représenté presque en totalité par des bâtiments, des magasins, des matières premières (sels et tabacs). C'était une somme de 1,560,000 fr. par tête de fermier-général, de sorte que l'État, en conséquence de sa pénurie et de son discrédit, payait un intérêt de 18 millions par an pour une somme de 93,600.000 fr., soit 20 pour 100. La compagnie pourtant faisait en outre quelques courtes avances, mais c'était par un moyen qui ne lui coûtait guère, et n'exigeait pour ainsi dire pas de capital : il consistait en effet à émettre des billets remboursables à sa caisse, qu'on appelait *billets de la ferme-générale*, et que recherchaient les particuliers qui avaient des fonds oisifs en expectative d'un placement. Ce secours était tout bénévole, c'était même une menace suspendue sur la tête des ministres, qui restaient à la merci des fermiers-généraux, puisque ceux-ci étaient libres de discontinuer à tout instant ce prêt gracieux. Il faut dire que la compagnie des fermiers-généraux était loin de tirer à elle la totalité des profits qui semblaient lui être dévolus. A l'époque qui nous occupe, elle se composait d'hommes honorables avec lesquels il aurait été facile de prendre des arrangements avantageux au trésor ; mais la rapacité des courtisans l'interdisait. Les fermiers-généraux en effet étaient obligés presque tous de payer à des personnes de la cour non-seulement des pensions d'un montant déterminé, dont quelques-unes étaient considérables, mais encore des parts proportionnelles de leur revenu. « L'i-

gnoble nom de *croupes* donné à de pareils présents, dit Droz, n'excitait aucune répugnance. De grands seigneurs étaient croupiers, de grandes dames étaient croupières (1). »

Un pareil système financier ne supportait pas l'examen. Le jeune Mollien, dont l'esprit était fort éveillé, eut bientôt reconnu qu'il était vicieux ; mais il ne lui appartenait pas, à lui apprenti des bureaux, de changer ce détestable mécanisme afin de placer les finances de l'Etat sur leurs véritables bases. C'est à peine si alors, dans ses rêves, il pouvait concevoir l'espérance d'y apporter quelque jour des améliorations de détail. Pas plus que personne, il ne soupçonnait qu'on fût à la veille d'une révolution où non-seulement tout l'échafaudage administratif et financier,

(1) La liste nominative des croupes et des pensions sous le dernier bail passé par l'abbé Terray a été publiée dans un pamphlet curieux imprimé à Londres, ou plutôt en portant l'indication, sous le nom de *Mémoires de l'abbé Terray*. Elle offre un grand nombre de personnes titrées. La famille de l'abbé Terray s'y trouve, de même que celle de Mme de Pompadour. Mme Dubarry n'y apparaît que par son médecin. On y rencontre la nourrice du feu duc de Bourgogne, des chanteuses du concert de la reine, une personne avec l'indication qu'elle a été au Parc-aux-Cerfs. Le roi (c'était Louis XV et non Louis XVI) y figure à plusieurs reprises. L'huissier principal de son cabinet n'y est pas oublié. Quelques-unes des croupes résultent évidemment d'une association entre le titulaire et un autre capitaliste.

Je lis sur le même sujet dans la notice sur Necker du baron de Staël les lignes suivantes (page LXIX) : « Ce genre d'abus avait été porté si loin, que sous l'abbé Terray les croupes absorbaient le quart des bénéfices de la ferme, et que sur soixante fermiers-généraux, cinq seulement avaient place entière, tandis que tous les autres étaient grevés de croupes ou de pensions. »

mais aussi tout l'édifice politique dût être renversé de fond en comble, et une des raisons pour lesquelles la catastrophe arriva, c'est qu'elle n'était prévue de personne.

L'application de M. Mollien, son intelligence et la rectitude de son jugement ne tardèrent pas à appeler sur lui l'attention de ses chefs et de tous ceux avec lesquels il avait des rapports. Après quelques années passées à étudier les matières qu'il avait à traiter, il acquit, malgré sa jeunesse, une véritable importance. Il en dut une partie à un mémoire qu'il prit sur lui de composer à l'appui d'une pensée de M. de Vergennes. Cet homme d'État distingué a eu le mérite de reconnaître, à la suite de Turgot, la convenance de remplacer une politique commerciale embarrassée de restrictions à l'infini par un régime moins antipathique à la pensée du rapprochement des peuples civilisés, pensée qui commençait à prendre une certaine consistance. En conséquence il s'était proposé, à l'issue de la guerre de l'indépendance américaine, de lier les États-Unis à la France par un traité de commerce conçu dans un esprit libéral. Une des clauses eût consisté à ouvrir à l'Amérique un port franc sur le territoire français. M. Mollien rédigea dans ce sens un mémoire que le contrôleur-général des finances, alors M. Joly de Fleury, goûta beaucoup, et qui ne plut pas moins à M. de Vergennes. L'idée cependant n'eut pas de suites : les traditions restrictives et la routine prohibitioniste l'étouffèrent. Et ce n'est pas aux hommes de nos jours à s'en étonner : n'avons-nous pas vu, il y a quinze ans, les mêmes exigences forcer le gouvernement à renoncer à un acte de grande politique, l'association douanière avec la Belgique? Le jeune employé retira de son travail beaucoup de considération personnelle. Les témoignages d'estime qu'il reçut de ses chefs le firent rechercher de tout le monde, et

bientôt il eut des relations avec l'illustre Lavoisier, l'un des soixante fermiers-généraux, qui montrait dans les questions d'économie publique la même supériorité dont il a laissé dans la chimie l'ineffaçable empreinte.

Le jeune commis et le savant fermier-général mirent leurs efforts en commun pour améliorer les revenus de l'octroi de Paris, sans élévation de taxe, par le seul effet d'une perception plus équitable, en supprimant, non sans indemnité, des priviléges qui avaient donné naissance à des abus onéreux pour les finances publiques. Lavoisier avait écrit sur ce sujet un mémoire qui avait éprouvé le sort que subissent tant de propositions utiles : on l'avait enfoui dans les cartons. Il y restait en oubli depuis quelques années, lorsque M. Mollien l'en retira. Communiqué par le chef immédiat de M. Mollien, M. de Villevault, au contrôleur-général des finances, le manuscrit de Lavoisier devint aussitôt l'objet d'un rapport au roi. On en adopta les conclusions, et M. Mollien fut chargé personnellement de faire des propositions aux chefs des établissements privilégiés : c'étaient les Invalides, l'École militaire, la Bastille, et diverses communautés religieuses. On leur avait fait la faveur de les exempter de l'octroi; mais, par la connivence intéressée de quelques personnes, on introduisait sous leur nom une quantité indéfinie de denrées qui avaient une destination tout autre que leur consommation propre. Une autre fraude non moins étendue résultait de la facilité que l'absence d'un mur d'enceinte donnait aux maisons ou jardins immédiatement contigus à la limite de l'octroi. On résolut de parer à ce dernier inconvénient par le moyen d'une muraille continue, et peu après en effet fut établie la clôture actuelle de la ville, avec les vastes bâtiments, destinés à servir de bureaux, qui se dressent à toutes les barrières, et dont on

s'était flatté de faire des monuments dignes d'une grande capitale. Le lecteur sait si sur ce dernier point on a réussi. M. Mollien fut complètement étranger à l'idée d'ériger ces constructions d'un style *tout nouveau*, dit-il ; il exprime l'opinion qu'en supposant qu'elles eussent été d'un meilleur goût, c'eût été une dépense déplacée. Appliquer le luxe d'une architecture fastueuse, ou prétendue telle, à des bureaux de perception lui semble une inconvenance égale à celle qu'on commettrait, si l'on déployait toutes les recherches de la typographie dans la publication des tarifs d'impôts.

Dans les rapports qu'il eut à soumettre à ses chefs à l'occasion du nouvel arrangement de l'octroi, M. Mollien s'inspirait spontanément des principes que la révolution de 89 a consacrés plus tard. C'est ainsi qu'il recommandait qu'on garantît à la généralité des contribuables, au sujet de l'octroi de Paris, « cette égalité de condition au nom de laquelle seulement un gouvernement juste peut leur demander à tous l'égalité de l'obéissance. » Ces paroles étaient alors presque téméraires, car elles heurtaient de front l'esprit et la lettre du système d'impositions en vigueur ; mais elles répondaient au sentiment public, qui, dans les classes éclairées, reconnaissait les innombrables vices du régime fiscal de l'époque, sans avoir cependant la force d'en commander la réforme.

Ceci se passait en 1783 ; l'année d'après, on s'occupa de préparer le nouveau traité avec la ferme-générale ; l'ancien expirait au 31 décembre 1785. M. Mollien, avec l'intendant de la ferme-générale, qui était alors M. de Colonia, homme de mérite sorti des rangs de la magistrature, fit adopter des bases plus avantageuses pour le trésor public. Les fermiers-généraux garantissaient la somme de 144 millions : c'était ce qu'on appelait le *prix rigou-*

reux ; mais la chance des bénéfices ne devait s'ouvrir pour eux qu'au-delà de 150 millions ; c'était ce qu'au point de vue de l'état on qualifiait de *prix espéré.*

Ce renouvellement du bail de la ferme-générale pour six années, à dater du 1er janvier 1786, fut marqué par une autre amélioration où M. Mollien fut pour une part. Fidèle à la pensée de changer le tarif des douanes de manière à agrandir le commerce extérieur de la France, M. de Vergennes, qui unissait le titre de président du conseil des finances avec celui de ministre des affaires étrangères, demanda au roi que ce tarif fût soustrait à l'immutabilité sous laquelle on le tenait, en se fondant sur les engagements contractés avec la ferme-générale. A ses yeux, toute question de douanes était pour le moins autant une question de politique que de finances. Il représenta à Louis XVI que, comme ministre des affaires étrangères, il ne pourrait, dans l'état de paix où se trouvait heureusement le monde, entamer une négociation sans qu'on lui demandât des explications et des garanties sur la nature et les conditions des rapports commerciaux entre le pays que le traité intéressait et la France. Il convenait donc que le gouvernement, au lieu de se dessaisir encore, par un bail de six ans, de son arbitrage sur les questions de douane, le reprît et le gardât intact, dans l'intérêt de sa politique comme dans celui de l'industrie française elle-même, sur laquelle retombaient, beaucoup plus qu'on ne le pensait, les restrictions imaginées pour la protéger. Les fermiers-généraux se prêtèrent de bonne grâce à cette combinaison. Il fut entendu que la ferme-générale ne remplirait à l'égard des douanes que les fonctions d'un régisseur comptable.

Dans l'intervalle qui sépare le moment où nous sommes parvenus de celui où M. Mollien avait été admis dans les

bureaux des finances, des événements s'étaient passés dans le sein de cette administration; mais c'était au-dessus de sa tête et dans une sphère où il ne pouvait atteindre. Plusieurs contrôleurs-généraux s'étaient succédé. Après vingt mois de fonctions, Turgot, ministre vertueux et capable, dont le coup d'œil sûr distinguait les dangers de l'avenir, et dont l'intelligence élevée avait démêlé les moyens de les conjurer, avait été renvoyé (mai 1776), parce qu'il gênait les intrigues de Maurepas, vieillard égoïste et frivole et cependant premier ministre inamovible sous un roi qui aurait voulu faire le bonheur des peuples: tant il est vrai que pour qu'un prince, même investi en apparence d'une autorité illimitée, réussisse à faire le bien, il ne suffit pas qu'il en ait l'intention et qu'il aime ses sujets! Il faut aussi que chez lui les lumières de l'esprit et les facultés du jugement et du caractère soient proportionnées aux sentiments placés dans les replis de son cœur, et il est peu de rois qui, à cet égard, aient offert une discordance aussi prononcée que l'infortuné Louis XVI.

Après Turgot, Clugny n'avait fait que passer; il était pourtant trop resté pour l'honneur du gouvernement. Necker ensuite avait fait sa première apparition aux affaires (fin de 1776); il y avait montré l'esprit de ressources d'un banquier intelligent, mais non les qualités d'un homme d'État. Il aimait l'économie et rendit d'incontestables services en réprimant sur quelques points le gaspillage; mais dans les cinq années de son premier ministère, alors que la révolution frappait à la porte et qu'on pouvait l'arrêter au passage en lui opposant un plan de réformes combiné avec sagesse et exécuté avec fermeté, il ne sut entreprendre rien qui pût conduire à un système d'impositions conforme au principe de l'égalité que recommandait l'équité la plus vulgaire, et que ne recommandait pas

moins la politique, car la masse de la nation en voulait passionnément le triomphe. Je doute que l'histoire l'absolve d'une aussi grande faute, même quand on ferait valoir pour lui l'excuse que sa qualité de protestant l'obligeait à garder des ménagements extrêmes envers le premier des ordres privilégiés, le clergé; mais certainement elle lui demandera un compte sévère de l'opposition personnelle qu'il fit spontanément à des mesures libérales non-seulement justifiées par les principes, mais aussi impérieusement commandées par les circonstances, et dont probablement le seul tort à ses yeux était que, plus clairvoyant que lui, un autre en eût pris l'initiative. Ainsi il a eu le malheur de combattre les idées de Turgot en faveur du libre commerce et de la libre circulation des grains, et celui de donner son appui au système des maîtrises et des jurandes, après que Turgot eut tenté d'en délivrer les populations opprimées.

Necker avait été renversé à son tour par des intrigues de cour (1781) dont Maurepas encore était le principal artisan, et son remplaçant avait été M. Joly de Fleury, homme honorable et intègre, mais sans portée. Enchaîné à la routine, le nouveau ministre était fort peu propre à restaurer les finances. Puis ce fut M. d'Ormesson, qui eut une bonne pensée, celle d'en finir avec la ferme-générale et de lui substituer une régie, par le moyen de laquelle la totalité du produit de l'impôt fût entrée au trésor. Il succomba à la tâche aussitôt; elle était trop lourde pour son inexpérience. En 1786, cette scène mouvante, qui renouvelait les ministres presque machinalement, sans améliorer la situation des affaires, amena le tour de M. de Calonne, homme à l'esprit ouvert, et qui eût volontiers innové; mais il était léger, présomptueux, dépourvu de connaissances en administration, et manquait absolument

du fil conducteur indispensable pour sortir du labyrinthe où l'on était : il ignorait ce que c'est qu'un principe. Cependant l'abîme du déficit se creusait chaque jour. Quand Louis XVI était monté sur le trône, en 1774, l'intérêt de la dette constituée s'élevait à 93 millions ; en 1783, il était de 162, sans compter l'intérêt des anticipations et des autres emprunts non constitués, qui formait un supplément considérable. En 1785, Necker portait l'intérêt total de la dette à 207 millions, et il y avait 10 millions à y ajouter à la fin de la même année. Dans ce laps de temps néanmoins, quelques-uns des ministres avaient lutté contre le mal et avaient remporté quelques succès partiels. Turgot, sans charger les contribuables, avait pu solder une très-grosse somme sur l'arriéré (1). Sur la proposition de Necker, le roi n'avait pas balancé à diminuer les dépenses qui lui étaient personnelles et à restreindre les largesses faites aux dépens du trésor à des favoris ou à leur clientèle : mais ces améliorations ne changeaient pas le fond des choses et n'étaient que passagères, alors qu'il aurait été indispensable de faire subir au système une transformation profonde et permanente. Dans leur incurable égoïsme, les gens en crédit, qui exploitaient les abus comme on exploite un champ dont on est le légitime propriétaire, rendaient impossible toute réforme sérieuse. Ils se servaient de la faveur que leur accordait la faiblesse du roi et de la reine pour déconsidérer et

(1) D'après les notes de Dupont de Nemours, Turgot, dans une administration de vingt mois, a payé :

Sur la dette exigible arriérée, environ.	24,000,000 fr.
Sur les anticipations.	28,000,000
Sur la dette constituée.	50,000,000

(Droz, t. Ier, p. 199.)

renverser les ministres dès qu'ils leur supposaient la pensée de subordonner, même sur des points de détail, l'intérêt des ordres privilégiés ou celui des courtisans à l'intérêt public. Jamais on n'avait vu un pareil égarement ni un pareil vertige; jamais aussi faute de ce genre ne reçut un pareil châtiment.

A travers ces mouvements ministériels, au milieu des tentatives plus ou moins contradictoires, mais finalement toutes également impuissantes, dont le gouvernement offrait le triste spectacle, M. Mollien parvenait au grade de premier commis, qui était à peu près tout ce qu'un roturier pouvait ambitionner alors. Il ne lui appartenait pas de régler ni même de modifier les actes décousus des ministres qui se succédaient; mais au spectacle des fautes qui s'entassaient les unes sur les autres, il se formait des opinions saines et fortes sur l'administration des finances. Lorsque l'occasion s'en présentait, il mettait en lumière, autant qu'il dépendait de lui, les vrais principes. C'est ainsi qu'alors que Necker avait le plus de vogue, il fit la juste critique des rentes viagères, dont le banquier génevois a beaucoup abusé. La scène se passait dans un salon en renom; on sait ce qu'étaient les salons à cette époque où la tribune et la presse n'existaient pas.

M. de Calonne arriva au contrôle-général dans des temps difficiles; le désordre financier, flagrant symptôme d'une mauvaise organisation politique et précurseur d'un désordre général dans l'Etat, était à son comble. Par la prestesse de son esprit, la facilité et le charme de son élocution, sa bonne grâce personnelle, la réputation que sa prodigalité lui avait valu, parmi les courtisans et par eux dans le monde, d'être inépuisable en ressources, le contrôleur-général faisait illusion au prince et à lui-même. C'était en vain pourtant qu'il cachait sous des fleurs l'ou-

verture du précipice; l'abîme n'en était pas moins là, béant, et chaque jour il devenait plus profond. Louis XVI accueillit la proposition que lui fit son ministre d'appeler une assemblée des notables; il hâta ainsi le moment de la catastrophe, car il allait démontrer avec éclat au tiers-état qu'il ne lui restait plus, pour obtenir le redressement de ses griefs, d'autre voie que celle d'une révolution dans le pays, révolution que rendaient bien facile le caractère impuissant du prince et l'aveuglement des privilégiés. Calonne, qui pour son compte personnel était libéral jusqu'à la profusion, avait supposé, jugeant les autres d'après lui-même, qu'une assemblée des notables, composée à peu près exclusivement de membres des ordres privilégiés, serait flattée de la confiance qu'on lui témoignerait en la choisissant pour arbitre dans une circonstance où il s'agissait de réduire les effets du privilége. Calonne se trompait grossièrement dans ses calculs. S'il eût pris la peine de parcourir l'histoire de France, il aurait su qu'en ce pays constamment les privilégiés, en quelque genre que ce soit, se montrent intraitables, entichés des droits dont ils se croient investis, et il aurait prévu que les notables, esclaves des préjugés des ordres parmi lesquels ils auraient été pris (1), lui contesteraient obstinément les changements qu'il aurait proposés.

La composition même des notables avait l'inconvénient grave de blesser le tiers-état, qui avait la conscience de

(1) La liste des notables, qui furent choisis par la couronne, se composa de 144 noms qui se répartissaient ainsi : princes de la famille royale et princes du sang 7, archevêques et évêques 14, ducs et pairs, maréchaux de France, gentilshommes 36, conseillers d'Etat et maîtres des requêtes 12, premiers présidents, procureurs-généraux des cours souveraines et autres magis-

sa valeur propre et le sentiment de ses droits, de par les règles de l'équité générale et de par sa propre force aussi bien qu'en vertu des antiques lois de la monarchie. L'opinion se répandait parmi la bourgeoisie que le moment était enfin venu où elle serait comptée pour beaucoup dans l'Etat. Les idées qu'avait rapportées du Nouveau-Monde l'armée française envoyée pour soutenir les États-Unis dans la lutte de l'indépendance s'étaient propagées dans le pays ; elles militaient en faveur de la bourgeoisie, et redoublaient son assurance. Si Calonne s'était assuré du concours du tiers-état, il eût pu exercer sur les notables une pression à laquelle il eût fallu que les plus récalcitrants se rendissent; mais au lieu de l'assistance de cet ordre, devenu si puissant, on se mettait dans le cas d'avoir son hostilité, du moment qu'on l'excluait à peu près complètement de l'assemblée chargée de prononcer sur des intérêts qui étaient les siens non moins que ceux des privilégiés. Quoique la politique mette principalement en jeu ce qu'il y a de plus mobile et de moins matériel dans l'homme, les opinions et les sentiments, elle reconnaît des règles qui semblent empruntées à la mécanique des corps inertes et bruts : il faut savoir employer à point les forces que la société présente, et l'art de l'homme d'Etat consiste à les faire converger vers l'objet qu'il se propose. Calonne au contraire avait mis contre lui tout à la fois, par la composition de l'assemblée des notables et par la nature des projets qu'il allait lui soumettre, les ordres

trats 38, députés des pays d'Etats 12, dont 4 appartenaient au clergé, 6 à la noblesse, 2 au tiers-état, officiers municipaux 25 ; mais dans les 27 membres qui représentaient le tiers-état, il n'y en avait que 6 ou 7 qui ne fussent pas des nobles ou des anoblis.

privilégiés et le tiers-état. Au lieu de l'adhésion par acclamation qu'il attendait, il était immanquable qu'il recueillît des témoignages de mauvaise volonté et de défiance, à moins cependant que la royauté ne mît dans la balance avec une grande résolution l'immensité de sa prérogative encore incontestée ; mais pouvait-on attendre une détermination courageuse et ferme de ce malheureux roi ?

Le plan avec lequel Calonne se présenta aux notables, comprenait un ensemble de mesures financières et touchait un peu à la politique en ce qu'il établissait, seulement pour la répartition de l'impôt il est vrai, des assemblées provinciales. La plupart des historiens ont traité ce plan avec une sévérité qui me semble injuste. Je ne contesterai pas qu'on n'y retrouve la trace de l'incohérence propre à l'esprit superficiel de Calonne. On peut alléguer que c'est un pêle-mêle de projets assez mal proportionnés les uns par rapport aux autres. Il n'est même pas parfaitement démontré que par les moyens proposés on fût parvenu à combler le déficit. En somme néanmoins, c'était un plan recommandable, en ce qu'il consacrait nombre d'améliorations désirables et désirées, et conformes à l'esprit du temps (1). Malheureusement en présence des no-

(1) On y distinguait en effet une réduction au vingtième du revenu de la *taille*, impôt direct odieux au tiers-état, parce que seuls les roturiers y étaient assujettis; une subvention territoriale assez forte à laquelle tout le monde eût été soumis sans exception, ce qui était un acheminement vers l'égale répartition de l'impôt; le remplacement de la corvée par une prestation en argent; un tarif uniforme pour les droits de douane aux frontières de terre et de mer, uniformité qu'à l'heure où j'écris nous ne possédons pas encore, puisque le tarif de 1856 reconnaît des zones ; l'abolition des barrières entre les provinces, la modération de tous les droits d'aides ou contributions indirectes, la

tables le roi fit ce qu'il eût été facile de présager. Il fut un prodige de faiblesse et d'incapacité ; il laissa les rênes flotter au gré de tous les hasards. Il autorisa les écarts des personnes qui lui tenaient de plus près, à commencer par les princes du sang, il toléra même les menées de quelques-uns de ses ministres contre les plans de son gouvernement. Dans maint entretien, il alla jusqu'à encourager la résistance des notables. A la fin, il perdit la tête, et peu de jours après avoir dit à haute voix qu'il *voulait que tout le monde sût qu'il était content de son contrôleur-général*, il le congédia, manifestant ici ce qu'il avait déjà montré et ce qu'il devait montrer jusqu'à la fin de sa carrière, — une déplorable facilité à abandonner les idées qu'il avait paru approuver et les hommes qu'il avait investis de sa confiance. M. de Calonne fut remplacé par un prélat ambitieux, intrigant, corrompu, de l'avidité la plus insatiable, qui ne rachetait par aucun talent tant de défauts et de vices, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Ce choix funeste fut dû à l'influence de la reine, qui, de même que son époux, était remplie des meilleures intentions, et qui, de plus que lui, avait de la dignité personnelle, mais qui, autant que lui, manquait de jugement, et n'était pas moins étrangère à la connaissance des hommes et à l'art difficile de gouverner.

En sacrifiant Calonne, le roi s'était flatté de faire passer les projets présentés par ce ministre. Le contraire devait

réduction et la plus égale distribution des charges de la gabelle, la suppression des droits sur la fabrication des huiles et des savons à l'intérieur. La libre circulation des grains dans toute l'étendue du royaume faisait aussi partie de ce programme. Quelques autres dispositions tendaient, de même que plusieurs des précédentes, à rapprocher de l'uniformité le système des impôts dans les différentes provinces.

arriver et arriva en effet. Trois semaines après la nomination de Brienne au poste de président du conseil des finances, le 25 mai 1787, les notables se séparèrent sans avoir sanctionné ce qu'on leur avait soumis. De ce moment, la révolution était commencée de fait, car le roi, éperdu et humilié des concessions qu'il avait en vain faites aux notables, avait perdu toute autorité, même à ses propres yeux. Les privilégiés, infatués de la victoire qu'ils venaient de remporter sur la royauté, n'entendaient se prêter à aucun des sacrifices que réclamaient les principes de la justice et le salut du pays. Chez le tiers-état, les esprits droits et élevés étaient mécontents, les âmes ardentes étaient en proie à une violente irritation, et dès lors commença à fermenter dans les têtes la pensée exprimée par Siéyès deux ans plus tard, que « le tiers-état, qui n'était rien, devait être tout. » De toutes parts, la passion entraînait les esprits dans son tourbillon.

M. Mollien avait eu quelques rapports de service avec M. de Calonne. Celui-ci voulut se faire expliquer le système de l'amortissement, qui, à cette époque, s'organisait en Angleterre et occupait les financiers de tous les pays. Ce n'est pas que l'idée d'éteindre successivement la dette publique fût une nouveauté : déjà le projet d'une institution chargée de l'amortir au moyen de l'affectation de ressources spéciales avait été conçu par le gouvernement français, alors que M. de Machault était contrôleur-général ; mais le docteur Price avait donné à cette pensée une grande popularité par la formule ingénieuse dont il l'avait revêtue. La conception de Price consistait à combiner la puissance de l'intérêt composé avec celle d'une dotation fixe. A cet effet, on devait ajouter indéfiniment au fonds d'amortissement le revenu afférent aux rentes rachetées, et l'institution gagnait ainsi une puissance toujours croissante

santé sans que le développement de ses ressources surchargeât les contribuables. Le pouvoir de l'intérêt composé est très-grand, on le sait, lorsqu'on dispose d'une longue suite d'années. Il s'ensuit qu'un fonds d'amortissement est bientôt doublé, puis quadruplé, octuplé et ainsi de suite, de sorte qu'avec une dotation d'une importance médiocre à l'origine, on parvient à amortir la totalité d'une dette. Les calculs que présentait Price, l'exemple qu'il citait de la somme énorme qu'aurait value à la fin du XVIIIe siècle la simple somme d'un sou placée à intérêts composés au commencement de l'ère chrétienne, furent comme une révélation pour les hommes d'Etat de tous les pays où il y avait une grosse dette publique. Il sembla dès lors que le fardeau des emprunts ne fût plus qu'un jeu. Pitt, qui était sous le charme, ou qui profitait de ce que le parlement s'y trouvait, prit la détermination d'user désormais de l'emprunt sans scrupule, et l'enthousiasme pour l'amortissement se répandit en France comme ailleurs.

Dans l'état où étaient réduites les finances françaises, quand le déficit était permanent et semblait irrémédiable, pouvait-on songer à amortir? Sur quelles bases fonder solidement l'institution même, et quelles ressources lui garantir? M. Mollien était persuadé que le problème, pour être difficile, n'était pas insoluble. Il proposa à M. de Calonne un projet raisonnable; mais le contrôleur-général, en voulant y apporter ce qu'il prenait pour des perfectionnements, le modifia de manière à le rendre impraticable. Au reste, ce projet ne devait pas voir le jour. Fort peu de temps après, M. de Calonne quitta les affaires.

Le cardinal de Brienne accumula tous les genres de fautes en matière de finance comme en politique. M. Mollien paraît n'avoir eu avec lui aucuns rapports personnels

qui soient dignes d'être cités. Le ministre, dans les tentatives qu'il fit auprès des privilégiés pour obtenir d'eux quelque secours en faveur de l'Etat obéré, les trouva plus inflexibles que jamais dans leur résistance. L'épiscopat, réuni en assemblée spéciale, alla jusqu'à refuser un subside de 1,800,000 fr.; à moins de trois ans de là, il en portait durement la peine, avec le reste du clergé, qui était étranger à ce scandale : tous les biens du clergé, montant à plusieurs milliards, étaient saisis par la nation. Le désordre éclatant de toutes parts dans le royaume, Brienne fut renvoyé, à la satisfaction générale, le 25 août 1788. Quelques jours auparavant, un arrêt du conseil avait fixé au 1er mai suivant la réunion des états-généraux. Ce fut Necker qui remplaça le cardinal à la tête de l'administration des finances et comme premier ministre de fait; mais dès ce moment le sort en était jeté, la royauté française allait succomber. Le roi lui-même était voué à monter sur l'échafaud, en vertu d'un arrêt inique où il trouva au moins une occasion de se réhabiliter devant l'histoire, qui exige chez les souverains des qualités éminentes, car il montra dans ce moment suprême un admirable courage; il sut mourir en roi très-chrétien.

Dès la réunion des états-généraux et même auparavant, M. Mollien, qui prévoyait de grands malheurs, au débordement desquels il ne pouvait opposer que des vœux, n'avait plus qu'un désir, celui de la retraite. Les derniers traités passés avec les compagnies financières chargées de la perception des revenus de l'Etat furent résiliés par force majeure. Les approvisionnements dont s'alimentaient les monopoles du sel et du tabac avaient été pillés dans plusieurs villes; la perception était troublée partout où elle n'était pas suspendue. La contrebande à main armée supprimait les douanes intérieures; le recouvrement ne se

maintenait qu'à Paris, grâce à l'enceinte nouvellement bâtie. M. Mollien crut qu'avant de se retirer, il avait un devoir à remplir; il jugea qu'il lui appartenait de veiller à ce que la résiliation des traités de finances auxquels il avait pris une part active se fît équitablement, et de garantir, autant qu'il dépendait de lui, de toute atteinte les intérêts privés qui s'y trouvaient engagés. Après s'être acquitté de cette tâche, il voulait quitter Paris et s'éloigner de toute fonction publique. Sur les instances d'un de ses collègues qui venait d'être appelé au ministère des finances, M. Tarbé, il accepta la place de directeur de l'enregistrement et des domaines à Évreux. Il y resta jusqu'aux événements du 10 août, à la suite desquels il fut destitué comme un modéré peu affectionné pour la révolution, ce qu'il était effectivement.

Ayant ainsi retrouvé sa liberté, autant que ce mot peut s'appliquer à la condition des citoyens français à cette époque terrible, M. Mollien se mit à la tête d'une filature de coton qu'un de ses parents venait d'élever en Normandie. Quand un homme est destiné à marquer dans l'histoire de son pays, rien n'est insignifiant dans sa vie, chacune de ses tentatives, chacune des phases successives de son existence a une signification, et peut devenir pour sa patrie le germe de faits importants. Supposez que Colbert n'eût pas été dans sa jeunesse un des commis de la maison Mascrani, et qu'il ne se fût pas ainsi familiarisé avec les habitudes du grand négoce et avec les règles d'une gestion précise et ponctuelle, comme l'aiment et la pratiquent les bons commerçants : il est probable que plusieurs des horizons où son activité s'est déployée fort heureusement pour le pays eussent été fermés pour lui, et il est certain qu'il eût été moins habile à gouverner les finances publiques. De même il a été avantageux à la

France que la carrière administrative de M. Mollien ait été brusquement interrompue par la révolution, et qu'il ait été pendant quelque temps manufacturier et commerçant. C'est par là qu'il développa son aptitude à traiter avec les hommes d'affaires, et qu'il se trouva tout prêt ensuite à faire un excellent ministre du trésor ; c'est par là qu'il put apprécier à toute sa valeur la méthode de comptabilité en usage dans le commerce, et que, faisant un retour sur ce qu'il avait vu dans l'administration des finances, il reconnut la possibilité d'en faire l'application aux comptes de l'Etat.

Pendant qu'il vaquait à ses nouveaux travaux avec zèle et succès, il reçut du ministre des finances, qui était alors Clavière, une lettre par laquelle il était prié de se rendre à Paris. Cette lettre fut suivie d'une seconde plus pressante ; c'était en plein 1793, mais avant que le tribunal révolutionnaire n'eût commencé à frapper l'élite de la société française avec la rage des furies. Clavière, qu'il n'avait jamais connu, s'efforça de le déterminer à rentrer dans les fonctions publiques. Il lui dit que sa destitution avait été l'effet d'une de ces mesures précipitées qui suivent les grands mouvements politiques, que le gouvernement réclamait le concours des hommes exercés aux affaires, qu'on voulait s'entourer de personnes probes, capables de résister aux entreprises d'un parti violent qui ne savait pas s'arrêter dans la démolition, et qui ne cherchait des appuis que parmi des brigands ; qu'une partie de la convention était réunie au ministère contre cette faction ; que le moment était venu de choisir entre ceux qui se proposaient de fonder la république sur des lois protectrices des propriétés et des personnes, et ceux qui ne voulaient gouverner que par des confiscations et des supplices. Ce langage, qui fait honneur à Clavière, resta cependant sans effet sur M. Mollien, soit à cause de la

répulsion insurmontable qu'il éprouvait pour la politique suivie depuis 89, soit parce qu'il jugeait qu'il n'y avait rien à tenter de sérieux tant que le torrent révolutionnaire serait déchaîné. Il déclina donc l'offre dont il était l'objet, et, en sortant du cabinet de Clavière, il retourna sans attendre un instant à sa manufacture. Il ne devait pas y rester longtemps.

Quand un homme est destiné à occuper une position supérieure, il n'est pas inutile qu'il traverse quelques-unes de ces rudes épreuves où l'âme reçoit une forte trempe. Le moment était venu où M. Mollien allait en effet être rudement éprouvé. Sous la terreur, il fut arrêté et traîné à Paris dans la même prison et pour le même motif que les fermiers-généraux. Ceux-ci étaient à ce moment les victimes de la bassesse d'un misérable, ou plutôt de l'envie qui s'attachait alors à la richesse et à tous les genres de supériorité sociale, car le scélérat qui se porta leur accusateur ne fit que fournir un prétexte à la passion du jour. C'était un nommé Gaudot, ci-devant receveur des droits d'entrée à Paris, au port Saint-Paul, qui avait été chassé et poursuivi pour des malversations considérables : il avait soustrait de sa caisse 2 ou 300,000 francs. Échappé, à la faveur de la tourmente révolutionnaire, de la prison où la justice le détenait, il avait voulu faire disparaître les preuves accusatrices qui se trouvaient réunies tant au greffe de la cour des aides que dans l'ancien bureau de M. Mollien et à la ferme-générale. Il imagina donc de déclarer qu'il avait à faire contre les fermiers-généraux des révélations dont l'effet serait la récupération par le trésor de centaines de millions. Par cet artifice grossier, il réussit à se faire ouvrir les dépôts où il voulait fouiller. Il en enleva tout ce qui établissait ses soustractions, et dans ses perquisitions, ayant rencontré la correspondance de

M. Mollien avec plusieurs fermiers-généraux à son sujet; il l'avait englobé dans la dénonciation. C'était pourtant M. Mollien qui originairement l'avait fait admettre à la ferme-générale, sur la recommandation de MM. de Vergennes et d'Ormesson.

On avait eu la barbarie d'incarcérer les fermiers-généraux dans l'hôtel des fermes, qui avait été témoin de leur grandeur et de leur opulence, et qui leur appartenait encore. Presque tous les jours, entre deux et quatre heures, les cris de la populace qui insultait sur leur passage les condamnés qu'on traînait au supplice venaient retentir dans la partie de la prison qu'habitait M. Mollien. Il pensait que sous quelques jours il allait être l'objet de ces outrages. Les circonstances d'une pareille mort se présentaient à son imagination comme une torture, malgré le bel exemple de résignation que lui donnaient ses compagnons de captivité. De concert donc avec un autre captif, M. de Boulogne, il se procura, il en fait l'aveu dans ses *Mémoires* (1), une assez forte quantité d'opium. Ils allèrent confier leur projet à Lavoisier, qui leur montrait beaucoup d'amitié, et ils lui offrirent le partage d'une mort qui du moins serait libre; mais à leur proposition, cet homme, qui n'était pas moins remarquable par sa force d'âme que par ses lumières, répondit en ces termes : « Je ne tiens pas plus que vous à la vie, j'ai fait le sacrifice de la mienne; mais pourquoi aller au-devant de la mort? Serait-ce parce qu'il est honteux de la recevoir par l'ordre d'un autre, et surtout par un ordre injuste? Ici l'excès même de l'injustice efface la honte. Nous pouvons tous regarder avec confiance et notre vie passée et le jugement qu'on en portera peut-être avant quelques

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 169.

mois. Nos juges ne sont ni dans le tribunal devant lequel nous allons comparaître, ni dans la populace qui nous insultera. C'est comme une peste qui ravage la France; elle frappe du moins ses victimes d'un seul coup. Elle est près de nous atteindre, mais il n'est pas impossible qu'elle s'arrête au moins devant quelques-uns de nous. Nous donner la mort serait absoudre les forcenés qui nous y envoient. Pensons à ceux qui nous ont précédés ; ne laissons pas un moins bon exemple à ceux qui nous suivent. »

A peine Lavoisier avait prononcé ces paroles, que des membres de la commune de Paris, escortés de gendarmes et amenant des chariots couverts, se présentèrent à l'hôtel des fermes pour en extraire les prisonniers, afin de les envoyer au tribunal révolutionnaire. Ils firent procéder à l'appel par le concierge, suivant l'ordre des écrous. Les détenus étaient réunis devant le guichet de la prison. Dès que quatre avaient été nommés, quatre gendarmes s'en emparaient et les conduisaient dans les chariots couverts qu'ils refermaient sur eux. Un contraste remarquable, et qui prouve l'ascendant de la vertu sur les âmes les plus grossières, c'était l'émotion des guichetiers, qui fondaient tous en larmes, à côté du calme que conservaient et les prisonniers qu'on enlevait et ceux qui attendaient le même sort. Dans l'espace d'une heure, vingt-quatre des malheureux compagnons de M. Mollien avaient ainsi passé le seuil de la prison, et le concierge suivait d'un œil triste chaque enlèvement, tandis que les officiers municipaux buvaient et vociféraient. M. Mollien était au milieu des huit fermiers-généraux restants (il ne devait être appelé qu'après eux, parce que son écrou était le trente-troisième), lorsque le concierge, s'approchant de lui et le poussant vers l'intérieur de la prison, lui dit à voix basse : « Rentrez, vous n'avez rien à faire ici. » Il

n'eut que le temps de jeter un dernier regard sur ceux dont il allait être séparé, et de les voir sourire encore à l'espérance de son salut. La porte de sa prison se referma à l'instant sur lui, et il se retrouva dans la solitude. « Quelle solitude, dit-il (1), que celle d'une prison dans laquelle on va survivre à trente-deux innocents ! »

Les soins empressés et ingénieux du concierge réussirent à sauver M. Mollien malgré les efforts de Gaudot en personne. Enfin le 9 thermidor vint permettre à la France de respirer, et lui rouvrit à lui-même les portes de la prison.

Ses premiers soins furent d'aller embrasser son vieux père et de liquider ses affaires manufacturières, qui avaient souffert de son emprisonnement. Il n'arriva auprès de son père que pour recueillir son dernier soupir. Ce digne vieillard, pour qui la captivité de son fils avait été une funeste secousse, n'eut que le temps de lui dire d'une voix presque éteinte : « Je ne puis pas, comme Epictète, me féliciter d'avoir assisté ici-bas à un beau spectacle, du moins dans les dernières années de ma vie ; mais je remercie Dieu de vous revoir. » Et il mourut en lui serrant la main.

L'honorable aisance dont M. Mollien aurait hérité était réduite presqu'à rien par la révolution. C'étaient des rentes foncières et d'autres créances, qui furent remboursées en assignats, c'est-à-dire avec une perte des quatre cinquièmes au moins. L'existence d'un manufacturier avait perdu l'attrait qu'elle avait eu pour lui, et il jugea qu'il attirerait trop les regards sur sa personne en restant à la tête d'un grand établissement. Il prit le parti de se consacrer à l'étude, et il choisit les finances publiques pour l'objet de ses recherches et de ses méditations.

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 169.

II. — ÉTUDES FINANCIÈRES DE M. MOLLIEN SOUS LE DIRECTOIRE.

M. Mollien utilisa alors un pieux souvenir qui datait de son adolescence. Son père, à l'époque où il l'avait définitivement envoyé à Paris, avait eu avec lui un entretien où il lui avait donné des conseils qui devaient guider ses pas, et où il lui avait recommandé un ouvrage nouvellement publié en Angleterre : c'était l'œuvre immortelle d'Adam Smith, *la Richesse des Nations*. Cette mention particulière s'était gravée dans l'esprit de M. Mollien, qui était un excellent fils et qui avait pour son père toute la déférence que celui-ci méritait si bien. A Paris, il avait entendu dire le plus grand bien de ce livre aux amis qu'avait laissés Turgot en se retirant des affaires publiques ; il avait remarqué surtout que le vénérable et judicieux Malesherbes en parlait très-favorablement. Par contre, il l'avait entendu dénigrer dans l'administration par les hommes de l'ancienne routine, qui se disaient si improprement de l'école de Colbert. Il avait vu aussi que M. de Vergennes, pendant une suite d'années l'homme le plus considérable des conseils de Louis XVI, penchait fortement du côté signalé par Adam Smith aux hommes d'Etat en matière de commerce international. Adam Smith fut donc le guide à la suite duquel M. Mollien fit de profondes études sur les finances.

Dans l'intervalle qui occupa les premières années du directoire, il se sentit, de même que beaucoup d'autres, attiré par une sympathie magnétique vers le jeune général qui, encore simple officier d'artillerie, avait, par ses dispositions habiles, déterminé la prise de Toulon, et qui, après quelque temps, porté au commandement de l'ar-

mée d'Italie, s'y était montré aussitôt digne des plus grandes destinées. Ce n'était pas seulement par ses combinaisons militaires qu'il révélait son génie; ce n'était pas seulement par ses victoires qu'il étonnait le monde et qu'il entourait d'un éclat inoui la révolution française. La France comptait d'autres grands généraux, moins grands que lui cependant, mais il se faisait une place unique dans les imaginations et dans les cœurs par la modération qu'il montrait envers les Français réfugiés qu'il rencontrait inoffensifs, par la protection dont il entourait, en dépit des lois révolutionnaires, de pauvres prêtres fugitifs, par les égards qu'il se plaisait à témoigner au chef de l'église catholique, alors même que dans le style officiel de la révolution française on ne l'appelait plus que le *prince-évêque de Rome*. Il conquérait tous les suffrages par l'accueil qu'il faisait aux savants dont s'honorait l'Italie, par les conditions, jusqu'alors inconnues, qu'il insérait dans les traités, afin d'enrichir les musées de la France des plus beaux tableaux des grands maîtres et des statues les plus renommées que l'empire romain et la Grèce avaient léguées à l'Italie, ou encore par des actes tels que la fête qu'il avait trouvé le temps de faire célébrer par les soldats français en l'honneur de Virgile dans les plaines de Mantoue, où ce grand poète avait vu le jour. Quand M. Mollien le vit partir pour l'Egypte, il lui sembla que c'était le génie tutélaire de la patrie qui s'éloignait. A cette époque cependant, il n'avait eu aucune relation personnelle avec le général Bonaparte; mais il voyait fréquemment deux savants illustres qui devaient l'accompagner sur les rives du Nil, Monge et Berthollet, et ses rapports avec eux étaient assez intimes pour qu'il pût se permettre de leur témoigner ses craintes sur cette entreprise avec autant de bonne foi qu'ils en mettaient eux-mêmes à se

féliciter de l'occasion qu'ils allaient avoir d'explorer, comme personne ne l'avait fait encore, non-seulement l'Egypte moderne des musulmans, mais encore et surtout l'Egypte des Pharaons. En recevant leurs adieux, il leur adressa ces paroles qu'ils lui rappelaient plus tard : « Celui qui vous conduit n'a fait encore ici que commencer son œuvre. Son absence va redevenir un temps d'épreuves. Je suis résolu de passer hors de France une grande partie de ce temps. Pendant que vous visiterez en Egypte les monuments des temps anciens, je tâcherai d'observer dans les pays que je parcourrai ceux des temps nouveaux qui peuvent être plus à notre usage, et quand nous nous reverrons, de meilleures chances pour la France seront revenues, je l'espère avec vous (1). »

Il se détermina en effet, fidèle à sa pensée de poursuivre jusqu'au bout ses études financières, à aller parcourir en observateur la Grande-Bretagne, qui est le pays dont tous les autres, bon gré mal gré, se font les imitateurs en finances, parce que c'est celui où ces sortes d'affaires sont traitées avec le plus de raison pratique et de la manière la plus conforme à l'intérêt collectif de la société ; mais la France était vis-à-vis de l'Angleterre à l'état de guerre acharnée, et M. Mollien, dans son désir de visiter la Grande-Bretagne, tenait cependant à éviter qu'en son absence on le dénonçât comme émigré. Il lui était impossible d'avoir des passeports : il n'avait aucun prétexte pour en demander, aucun ami parmi les agents du gouvernement pour en obtenir, et il jugeait prudent de ne mettre personne dans sa confidence. Il sortit d'embarras par l'expédient que voici : il y avait à Mayence un administrateur des douanes françaises qui lui devait quelque

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 184.

reconnaissance, et qui lui en avait donné des preuves pendant son emprisonnement à l'hôtel des fermes ; il lui demanda la commission d'un emploi modeste dans son administration, et ce fonctionnaire, se comportant en véritable ami, eut la discrétion de la lui expédier sans lui faire une seule question. M. Mollien partit pour Mayence vers la fin de l'année 1798. Il trouva bientôt un prétexte d'absence : il laissa croire que quelques affaires l'appelaient dans les provinces intérieures de l'Allemagne, passa le Rhin et exécuta son véritable dessein sans obstacle. Il parcourut la Hollande et l'Angleterre, le livre d'Adam Smith sous le bras. Ce fut, dit-il, *mon seul compagnon de voyage*. Avec cet interprète pour se rendre compte des faits qu'il observait, il sentit le cercle de ses idées s'élargir comme par enchantement.

La science des finances à la fin de l'ancien régime était une espèce d'arcane dont quelques empiriques prétendaient avoir seuls la possession. On s'estimait un financier alors qu'on avait la tête meublée de formules, et qu'on savait par cœur les chiffres du tarif des différentes impositions, et il faut convenir que c'était un mérite malaisé à acquérir que de se reconnaître dans cet amas indigeste de dispositions étranges, bizarres, contradictoires et variables de province à province. Toute idée élevée, et pour ainsi dire toute conception juste était bannie de cet obscur chaos qu'on osait appeler la science financière. On avait totalement perdu de vue les principes sur lesquels les impôts doivent être assis pour être supportables. On ne s'inquiétait pas des relations nécessaires qui existent entre un bon système de contributions et la prospérité publique. On n'y tenait aucun compte de cette simple notion par exemple, qu'il est ruineux pour le fisc même que l'impôt soit exagéré au point d'empêcher la formation de la ma-

tière imposable, ou de la détruire quand elle est formée. L'abbé Terray, qui était l'auteur du dernier remaniement du système, avait, sans vergogne et sans jugement, outré la plupart des taxes de manière à les rendre accablantes et à provoquer les populations à s'y soustraire par la fraude, en attendant qu'elles le pussent par la force. Le despotisme, qui, sur le continent, s'était établi sur les débris de la féodalité, en avait conservé les pratiques brutales en matière d'impôt; on se figurerait difficilement aujourd'hui la diversité des exactions auxquelles le contribuable du tiers-état, surtout le pauvre, était abandonné pieds et poings liés, sans que la loi lui ménageât un refuge quelconque pour se faire rendre justice. Il n'était plus permis, depuis l'abbé Terray, d'adresser sa plainte à l'intendant de la province; il fallait envoyer sa supplique au conseil du roi, où l'on y répondait à la façon du cardinal Dubois, en jetant tout cela au feu, comme un importun bavardage. On avait supprimé depuis longtemps les garanties dont le principe était reconnu formellement dans le système féodal, à savoir que l'établissement d'un impôt suppose le consentement de la nation régulièrement exprimé par des assemblées. Encore si au vote de l'impôt par la nation, qui était aboli, on eût substitué du moins la publicité, tant pour les comptes des dépenses et des recettes que pour la répartition des contributions : avec cette pratique, si naturelle depuis la découverte de l'imprimerie, il y aurait eu un frein contre l'arbitraire dans la fixation des taxes imposées à chacun et contre la dissipation scandaleuse des deniers publics; mais rien de pareil n'existait. Bien plus, sous le contrôleur-général Laverdy, un arrêt du conseil avait défendu absolument d'écrire sur les matières d'administration publique. En conséquence, en 1768, il y eut des gens condamnés à la marque et aux

galères pour avoir vendu des brochures, parmi lesquelles l'arrêt mentionne l'innocente production de *l'Homme aux Quarante Écus* de Voltaire.

A plus forte raison, les adeptes de cette école administrative et financière n'apercevaient ni les nouveaux éléments qui s'étaient fait jour dans la société et qui demandaient qu'on les ménageât, ni les besoins nouveaux qui se révélaient avec énergie. On n'y soupçonnait pas que le tiers-état, désormais instruit, éclairé et possesseur enfin d'une masse de richesses, ne pouvait plus être impunément foulé, vexé, violenté, puisqu'il avait la puissance matérielle et l'autorité morale qui lui étaient nécessaires pour obtenir la sécurité et le respect auxquels il avait droit. Les pratiques administratives et financières qui étaient en vigueur en France et à peu près dans tous les autres Etats tenaient dans la servitude une bonne partie des forces vives de la société, dont la libre mise en œuvre était pourtant la condition de l'ordre social. L'exercice de l'industrie, l'esprit d'entreprise, l'initiative privée des hommes intelligents et le bon emploi des capitaux étaient indéfiniment entravés par l'élévation des tarifs d'impôt, par les règlements de fabrication, par les priviléges et les monopoles. En un mot, le système financier et administratif que la révolution de 1789 avait trouvé en possession d'état, tant en France que dans tout le reste de l'Europe continentale, était un défi au sentiment de la liberté et de la dignité de l'homme, un attentat permanent contre le principe de la propriété. Le livre d'Adam Smith, relu en pleine Angleterre, devait être une révélation et un ravissement pour un excellent esprit comme M. Mollien, qui non-seulement avait vu appliquer, mais avait été obligé de mettre en activité lui-même les règles financières en honneur dans l'officine des contrôleurs-généraux. Dans ces condi-

tions, la méditation de cette œuvre admirable avait produit sur lui une impression semblable à celle qu'éprouverait un homme qu'on tirerait d'une caverne ténébreuse, humide et malsaine, pour le faire jouir du spectacle d'une belle nature et du grand soleil.

Le mérite de *la Richesse des Nations*, ainsi que son parfait à-propos alors, et je demande la permission d'ajouter aujourd'hui encore sur plus d'un point important, consistaient en ce que Smith y a appliqué, avec la solidité et la modération de son esprit étendu et observateur, à un ordre de faits spéciaux, mais considérables, — celui des faits économiques, — les grands principes du droit public moderne, ces nobles pensées de la liberté et d'une justice égale pour tous que l'Angleterre connaissait déjà, et que la France allait élever bien haut, comme un signe de ralliement et comme un fanal pour tous les peuples. Adam Smith a tracé dans *la Richesse des Nations* les règles fondamentales d'après lesquelles doivent être établies les relations entre les hommes, lorsqu'il s'agit de la production et de la distribution de la richesse, c'est-à-dire lorsqu'ils se livrent aux opérations diverses de l'industrie agricole et manufacturière ou du commerce. Il a indiqué la nature des rapports qui doivent exister entre les gouvernements et les particuliers en matière d'intérêts positifs, c'est-à-dire en tout ce qui touche à l'industrie et en tout ce qui concerne les impôts. La science économique, telle que l'enseigne Adam Smith, assigne aux attributions de l'autorité, à l'égard de l'industrie, des limites que l'on ne peut transgresser sans causer du dommage à l'intérêt collectif de la société autant qu'aux intérêts privés, et sans commettre un excès de pouvoir, et en cela elle part exactement des mêmes principes en vertu desquels, d'une manière générale en politique, au-delà d'un certain point

l'intervention du gouvernement est réprouvée sous la dénomination de despotisme. A ce titre, l'économie politique repousse le système réglementaire, c'est-à-dire le régime selon lequel l'autorité s'immiscerait à prescrire directement ou indirectement, dans la fabrication et la production, les méthodes à suivre ou les procédés à employer. Elle considère et traite l'esprit d'initiative individuelle librement manifesté comme un des principaux mobiles de la création de la richesse, sinon comme le principal, de même que la politique investit l'individu de droits étendus, lui ouvre une vaste sphère d'activité, et va jusqu'à lui déférer une part de souveraineté dans la gestion ou le contrôle des affaires publiques. L'économie politique consacre la liberté du travail, ou le libre exercice des facultés de chacun dans le domaine de l'industrie, ou encore la concurrence, par la même raison d'après laquelle la politique reconnaît la liberté individuelle, la liberté de conscience et la liberté du domicile, à savoir que dans les sociétés modernes, par l'effet de la règle intérieure que l'éducation chrétienne a établie dans les consciences, l'individu est en état de comprendre la portée de ses actes et d'en supporter la responsabilité infiniment mieux que dans les sociétés antiques.

L'économie politique enseigne le respect de la propriété comme une des consécrations les plus indispensables de la liberté personnelle, ou, pour mieux dire, elle ne sépare pas l'une de l'autre. A ses yeux, toutes les formes de la propriété, du moment qu'elles sont acquises légitimement, sont également dignes de la protection des lois et du respect des hommes. En cela elle est plus large et plus avancée que la doctrine, jadis dominante et aujourd'hui encore fort accréditée près d'un bon nombre d'esprits, que la propriété territoriale occupe un rang à part, qu'elle

est celle dont la possession est noble par exemple, tandis que l'exploitation de la richesse mobilière par les voies du commerce ou des arts industriels serait quelque chose de vil ou tout au moins de subalterne. L'économie politique range dans la propriété tout ce que l'intelligence et la prévoyance humaine parviennent à créer et à s'approprier pour notre usage; elle assimile même les facultés intellectuelles à la propriété, et considère les connaissances acquises ainsi que l'expérience comme un capital. Par ces manières de voir sur la propriété, l'économie politique indique à la législation des perfectionnements qu'elle doit rechercher, car on a dit avec raison qu'on pouvait mesurer la civilisation d'un peuple au soin que les lois et les mœurs apportent à garantir la propriété, sans faire de différence entre les modes divers sous lesquels elle se présente.

L'économie politique repousse les monopoles commerciaux et les priviléges industriels par les mêmes motifs qui, aux yeux de la politique moderne, recommandent le principe de l'égalité devant la loi. De même que la politique condamne les immunités que s'attribuaient les ordres privilégiés, les tributs qu'ils se faisaient servir par la masse des citoyens composant le tiers-état, et qu'elle en flétrirait le renouvellement comme une monstruosité; de même que, suivant les principes du droit public moderne, toute redevance à la charge des contribuables, qui serait établie au profit d'un particulier ou de plusieurs, sans qu'elle fût justifiée par un service équivalent, ne saurait, de quelques dehors qu'on la veuille affubler, être considérée que comme une de ces deux choses: une exaction incompatible avec l'esprit du temps, ou une charité publique dans le genre de la taxe des pauvres, — de même une politique commerciale qui, par le moyen

de la prohibition douanière ou de droits de douane élevés, aurait cet effet que des manufacturiers ou d'autres producteurs obligeassent le public à leur payer, pendant une durée indéfinie, leurs produits plus cher qu'ils ne valent sur le marché général du monde, serait radicalement inconciliable avec les droits des citoyens.

Au point de vue de l'économie politique, l'État, lorsqu'il lève des taxes, n'agit que comme un associé admis au partage des revenus en proportion du contingent de services qu'il fournit lui-même. En d'autres termes, l'impôt n'a sa raison d'être que dans l'utilité publique de l'emploi qu'on en fait, et il a sa mesure sacramentelle dans ce qui est strictement nécessaire pour payer honnêtement les services dont la communauté a profité, ou pour rembourser les avances qu'elle a reçues.

Selon elle encore, l'État, tout placé qu'il est dans une sphère supérieure, n'occupe cependant pas une sorte d'olympe où il puisse se soustraire aux lois tracées à l'homme pour la distinction du bien et du mal. Il n'y a pas deux sortes de probité, l'une à l'usage des particuliers, l'autre pour la convenance propre de l'État. Un gouvernement est tenu de faire honneur à ses engagements et de respecter sa parole, en matière de contrats et de marchés comme partout, avec la même ponctualité et dans la même plénitude que les simples citoyens. L'échéance venue, s'il atermoie, il est dans le même cas que le particulier qui suspend ses paiements et se met en faillite. Si, la somme une fois convenue, il la réduit arbitrairement et de vive force, il commet, sous une autre forme, le même acte pour lequel les individus sont traduits devant les tribunaux sous la prévention de s'être emparés du bien d'autrui.

Un des plus grands services qu'Adam Smith ait rendus

a été de montrer en quoi consiste véritablement la richesse de la société. Avant lui, la notion qui avait cours et qui dominait faisait résider la richesse des nations dans le montant de la masse d'or et d'argent qu'elles possèdent. De là, par une déduction toute naturelle, il suivait que la richesse d'un peuple ne diminue pas, pourvu qu'il ne sorte pas un écu de chez lui, ce qui conduisait à penser que le genre et la quotité de l'impôt sont des circonstances indifférentes au point de vue de la richesse collective de la société, de même, au surplus, que l'abondance ou la rareté des matières premières et des produits. Dans ce système en effet, du moment qu'il ne s'en irait pas une pièce d'or ou d'argent, la richesse du pays resterait absolument la même. Doctrine étrange, dont le moindre raisonnement fait justice, car qu'est-ce que la monnaie, sinon un instrument d'échange, un mécanisme servant à opérer la transmission de la richesse d'une main à une autre, une chose faisant partie de la richesse, comme toutes les marchandises servant aux besoins des hommes, tels que les approvisionnements de denrées ou de productions manufacturières, ou de métaux quelconques, ou, mieux encore, les machines et les appareils employés dans les arts industriels? Sophisme dangereux, qui, s'il était admis, obligerait à croire que le plus ou moins de perfection des procédés de l'ensemble des branches de l'industrie n'enrichit la nation qu'autant qu'on ferait servir le perfectionnement à déterminer une importation inusitée d'or et d'argent; mais aussi paradoxe commode pour réconforter la conscience troublée des princes prodigues ou des ministres incapables et prévaricateurs, et pour réconcilier l'âme des courtisans avec leur propre avidité! Le fait est que l'or et l'argent monnayés que renferme un pays ne sont guère plus la richesse de la société que les

charrettes qui transportent les gerbes de blé des champs à la grange ne sont la récolte.

Sur les pas d'Adam Smith, on arrive à une notion bien différente de la richesse. L'espèce humaine, qui primitivement n'avait qu'un petit nombre de besoins, va sans cesse en contractant de nouveaux, parce que, dans son développement, elle conçoit sans cesse de nouveaux moyens d'exercer ces facultés. Afin de satisfaire ces besoins, elle a pour matériaux toutes les substances que la planète lui offre, disséminées et brutes, à sa surface et dans ses flancs, pour instruments actifs ses propres muscles et les forces tant inanimées qu'animées de la nature, qu'elle courbe sous sa loi, le tout mis en œuvre par la puissance de sa volonté et les lumières de son esprit. C'est ainsi qu'elle se nourrit, se vêtit et se loge, qu'elle contente plus ou moins ses désirs raffinés, le goût du luxe, l'amour des arts, et qu'elle répond à l'appel de toutes ses facultés; c'est par là qu'elle subvient à tous les services que les hommes se rendent à eux-mêmes ou entre eux. La richesse tangible de la société, qui se compose de l'ensemble des richesses particulières, avec ce que l'État peut posséder en propre, embrasse cette variété infinie d'articles suscités ainsi pour répondre à nos besoins, avec tous les instruments et moyens qui concourent à les créer, en tant que ces agents divers peuvent être possédés, y compris la terre elle-même. Tous les ans, les hommes, par l'emploi qu'ils font de ces objets divers, détruisent une masse immense de richesses, ou, s'ils ne la détruisent, l'usent partiellement. Tous les ans aussi, ils la refont par leur travail agricole, manufacturier et commercial. De ce travail résulte une production annuelle qui est le revenu brut de la société. Là-dessus l'État prélève pour les besoins généraux de la nation, et les loca-

lités pour les besoins communs à leurs habitants, une certaine dîme : c'est l'impôt. Il suit de là qu'il existe un lien intime et une action réciproque entre les revenus publics et les revenus privés. C'est une obligation pour les gouvernements de ne pas demander aux particuliers au-delà de la part dont ils peuvent faire l'abandon sans éprouver un grand dommage, et de s'abstenir autant que possible de porter l'impôt au point où la matière imposable serait notablement atteinte, et où quelqu'un des organes industriels de la société serait vivement lésé.

Une autre conséquence qui ressort des mêmes prémisses, c'est celle-ci : le travail, étant le promoteur de la richesse, a droit au plus grand respect, aux plus grands ménagements, de la part des pouvoirs publics. Il faut lui laisser toute sa spontanéité, tout le ressort que peut lui donner l'esprit d'entreprise individuelle ou collective.

Sans pousser plus loin ici l'analyse des idées dont Adam Smith a été l'habile et sage interprète, quand il ne les a pas puisées en lui-même, je ferai seulement cette observation, que ces idées étaient en si parfait accord avec les principes de 89, qu'on vit les premiers législateurs de la révolution française se les approprier aussitôt, comme si c'eût été leur bien propre. Ainsi l'assemblée constituante s'empressa d'abolir le système réglementaire formulé par les corporations, les maîtrises et les jurandes, et par les règlements de fabrication, et de donner pour bases à l'organisation industrielle l'esprit d'entreprise individuelle et le principe de la concurrence. Quand il s'agit de déterminer la politique commerciale que suivrait la France à l'égard de l'étranger, la même assemblée adopta un tarif de douanes qui était fort peu restrictif, beaucoup moins que le tarif actuel des douanes françaises par exemple, et qui notamment laissait libre l'importation de la plupart des

matières premières et des denrées de consommation usuelle. Déjà, au surplus, Turgot avait supprimé les maîtrises et les jurandes par un édit que le gouvernement avait commis la faute de révoquer dès que cet illustre homme d'Etat eut quitté le pouvoir. De même, et aussi à la voix de Turgot, le principe de la libre circulation des grains avait été posé avant 1789. A l'égard des impôts, l'assemblée constituante, dans un document qui mérite d'être cité par l'histoire, la déclaration du 4 juin 1791, a tracé un système qu'elle s'est proposé surtout de rendre conforme aux principes de liberté et d'égalité, et cette déclaration, dont les traits généraux se rapprochent pour la plupart de la doctrine d'Adam Smith, est le point de départ de la constitution financière de la France actuelle.

M. Mollien puisa dans *la Richesse des Nations*, expliquée et commentée par son voyage en Angleterre, un ensemble d'idées dont il avait le pressentiment inné. On remarque, en lisant ses *Mémoires*, qu'il en retira surtout un sentiment très-profond du respect de la propriété. Je ne crois pas qu'on puisse citer un autre ouvrage où ce sentiment soit plus nettement empreint et développé d'une manière plus heureuse. Comme l'auteur est placé naturellement au point de vue de l'administration des finances, il exprime avec une grande force les devoirs que le gouvernement doit observer envers la propriété, soit qu'il s'agisse d'établir ou de recevoir l'impôt, soit qu'il ait à compter avec les créanciers de l'État. Sur le sujet de la propriété en général, il a tracé des pages éloquentes, et pour en recommander le respect, il a imaginé des formules neuves. « La propriété, dit-il, est le premier des organes du corps social : c'est lui qui donne le mouvement à toutes les autres parties. Cet organe est aussi le plus irritable, sa sensibilité est si délicate et si expansive,

que la lésion qu'il éprouve sur un point se communique à tous les autres et met le corps entier en souffrance, parce qu'il est en péril (1). » Il dit encore : « La garantie de la dignité de l'homme n'est que dans l'indépendance où il sait se placer pour les besoins auxquels la nature le condamne. Il n'acquiert cette dignité que par la propriété; il ne la conserve qu'avec elle. Il faut conséquemment que l'indépendance de la propriété soit préalablement assurée pour que l'indépendance des personnes ait un commencement de garantie. L'instinct de la propriété révèle, par exemple, qu'exproprier par l'abus de la force publique, c'est rendre légal le vol à main armée; que confisquer les biens des condamnés, c'est porter nécessairement la peine au-delà du crime, car la propriété ne peut jamais être considérée comme complice des personnes; les hommes n'en sont que les dépositaires; la loi de l'hérédité ne doit pas dépendre de leur genre de vie ni de leur genre de mort. Eh! que deviendraient les droits du trône et les garanties que donne la royauté, si le titre héréditaire du fils d'un mauvais prince pouvait être contesté? »

Ailleurs M. Mollien attribue le mécontentement général d'où sortit la révolution à ce que la propriété, dans ses divers aspects, ne trouvait plus que des hasards dans ses rapports avec le gouvernement. « On était réduit, dit-il, à calculer les chances d'un contrat fait avec les ministres comme celles d'un prêt à la *grosse aventure*. La propriété était tenue dans une perpétuelle inquiétude par l'arbitraire des impôts, l'exercice du droit de propriété était gêné par une législation abusive sur l'industrie; or il n'y avait plus alors de gouvernement en Europe qui pût résister longtemps au ressentiment de la propriété longtemps bles-

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 142.

[illegible] » Et plus loin : « Si une grande monarchie, incertaine sans doute dans ses principes, mais du moins modérée dans ses commandements, a péri, ce n'est pas parce qu'elle avait été attaquée par des métaphysiciens politiques et des pamphlétaires : c'est surtout parce qu'au moment de cette attaque, la propriété presque tout entière s'était désintéressée de sa cause, fatiguée depuis un siècle de ce que le trésor public demandait toujours plus et restituait toujours moins. »

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 124.

MICHEL CHEVALIER.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ DANS LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DES

CINQ ACADÉMIES,

Du jeudi 14 août 1856,

PAR M. BÉRENGER, PRÉSIDENT DE L'INSTITUT.

MESSIEURS,

Le lien qui unit les cinq classes de l'Institut tend chaque jour à se resserrer davantage : soit que, dans des réunions périodiques, les diverses Académies reçoivent communication de leurs travaux respectifs; soit que, comme dans la solennité de ce jour, elles y associent un public instruit et bienveillant, toujours elles montrent cette heureuse alliance des diverses branches des connaissances humaines, concourrant à leurs progrès communs.

Je voudrais, rapidement et à grands traits, essayer de montrer comment, placé à la tête du mouvement intellectuel, l'Institut a su le provoquer, l'encourager, l'éclairer dans sa marche.

Lorsque après la chute des anciennes Académies, du sein de la tourmente révolutionnaire, surgit, avec la

constitution de l'an III, la tardive pensée de ranimer la culture des sciences et des lettres, toutes les célébrités de l'époque furent appelées à former un corps. Le nom d'Institut fut donné aux diverses classes qui le composaient, comme exprimant l'unité de vues, condition essentielle de son organisation.

Une disposition lui prescrivait le devoir de rendre compte tous les ans au Corps législatif des progrès des sciences et des travaux de chaque classe. Deux fois ce devoir fut accompli; plus tard l'Institut crut pouvoir y suppléer par la publication de ses Mémoires.

Bientôt il ouvrit ses rangs au jeune héros qui avait si souvent conduit nos armées à la victoire.

Général, premier consul, Bonaparte tint à honneur de faire partie de ce corps savant. Entouré des hommes éminents, devenus ses confrères, il les admettait dans son intimité, et par eux se faisait tenir au courant des productions, des découvertes nouvelles.

Vint un moment où, voulant susciter une plus vive émulation dans le monde de l'intelligence, il institua les grands prix décennaux. Belle conception, que l'Institut fut chargé de réaliser.

Les mesures prises pour assurer l'impartialité qui devait présider au concours furent empreintes d'une trop grande sagesse pour qu'il ne me soit pas permis de vous y arrêter un instant; entre ces mesures et les mesures relatives à un autre concours dont je parlerai bientôt, il y a un rapprochement à faire qui peut avoir son utilité.

Les prix à décerner étaient au nombre de trente-cinq.

Un jury, composé des présidents et des secrétaires des quatre classes, il n'y en avait que quatre alors, faisait parmi tous les ouvrages, découvertes et inventions, publiés ou connus depuis l'époque déterminée par le décret, une

première désignation ; travail préparatoire, premier examen qui allait subir le contrôle et être soumis à l'appréciation de juges plus particulièrement compétents. En effet, le rapport du jury et le procès-verbal de ses discussions, étaient remis au ministre, qui, après avoir fait le départ des matières, renvoyait aux diverses classes la portion du rapport et du procès-verbal relative à la nature de leurs travaux.

Là, un nouvel examen avait lieu : chaque classe était tenue de faire une critique raisonnée des ouvrages sur lesquels le jury s'était prononcé, et, pour que le pays pût, de son côté, les contrôler, ces critiques devaient être rendues publiques par la voie de l'impression.

C'était enfin l'empereur que le jugement des classes et la ratification du public avaient éclairé, qui devait, aux Tuileries, entouré des grands fonctionnaires de l'État, décerner les prix dont la valeur était rehaussée par la main qui les donnait.

On ne peut, sans un vif intérêt, parcourir les procès-verbaux des discussions qui eurent lieu dans les classes. Mais aussi quels noms célèbres se recommandaient à l'Institut ! Sans parler de Cuvier, qui, s'il n'eût été membre du jury, aurait eu le prix le plus élevé ; quels noms, dis-je, que ceux de Delambre, de de la Place, de Bertholet pour les sciences ; de Rainouard, de Delille pour les lettres ; de Rulhières, de Sacy pour l'histoire et la littérature ancienne ; de David, de Gérard, de Girodet, de Lemot pour les beaux-arts !

Grâce à la publicité que le gouvernement avait provoquée, chacun au dehors, jugeait à son tour, chacun prenait part à ce grand tournoi ouvert à tous les talents.

Nous approchions malheureusement du moment de nos désastres ; d'autres soins, d'autres soucis occupèrent l'em-

pereur, et ne lui permirent pas de remettre lui-même, comme il se l'était proposé, les couronnes tressées par l'Institut; mais l'effet était produit, et ce fut un grand honneur d'avoir été, parmi tant de notabilités scientifiques et littéraires, jugé digne du prix décennal.

Quelle émulation n'eût pas produite dans les sciences, les lettres et les arts, le retour périodique de ces grandes solennités! Ne doutons pas que si aux calamités de la guerre eût succédé une longue paix, le grand homme qui gouvernait la France ne les eût renouvelées. Il est même permis de supposer, d'après l'idée que nous avons de son génie, que si, comme aujourd'hui, cette paix eût été générale, il eût admis à concourir les gloires de tous les pays. Louis XIV justifiait son titre de protecteur des lettres et des sciences en gratifiant de pensions les savants étrangers qui avaient acquis de la célébrité dans leur patrie. Bien autre eût été le spectacle offert au monde par le souverain qui, se plaçant à la tête de la civilisation, eût appelé dans sa capitale les représentants des grandes académies étrangères, avec mission de se joindre à l'Institut, pour juger les mérites et décerner les couronnes.

Ce qui vient de se passer sous nos yeux, cette belle exposition des produits de l'industrie, où tant de peuples divers ont envoyé, des régions les plus éloignées, non-seulement leurs produits si variés, mais encore les hommes distingués chargés avec nos savants et nos industriels d'en apprécier la valeur, donne la mesure de ce qu'eût été cette autre espèce de congrès : de grandes choses, noblement accomplies, font la gloire des règnes qui en réalisent la pensée.

Après la chute de l'empire, les classes de l'Institut furent supprimées ; les anciennes Académies rétablies devinrent indépendantes les unes des autres, et n'eurent

plus entre elles d'autres rapports que ceux qui pouvaient résulter de leur réunion, une fois par an, dans une solennité publique.

Mais cet isolement des Académies ne pouvait être durable ; après la restauration, leur union fut de nouveau consacrée, et maintenant des séances trimestrielles et générales, établissant entre elles des communications régulières, permettent de rattacher au faisceau des connaissances humaines les différentes branches plus spécialement cultivées par chacune d'elles.

L'effet produit sous le premier empire par l'établissement des prix décennaux n'avait pas seulement été de faire naître une vive émulation parmi les hommes de savoir, il suscita aussi la noble ambition, d'ajouter aux ressources mises à la disposition de l'Institut, pour l'encouragement des lettres et des sciences.

De là ces nombreuses fondations qui, atteignant aujourd'hui plusieurs millions, produisent un revenu annuel de 150,000 fr., destiné à être donné en prix aux auteurs d'ouvrages et de découvertes dont les sujets ont été ou indiqués par les fondateurs, ou laissés au choix des Académies.

Ce sont des souvenirs pleins de gratitude que ceux que réveillent parmi nous les libéralités de Volney, de Gobert, de Montyon, de Morogues, de bien d'autres encore, et, en dernier lieu, de Léon Faucher, dont la veuve, s'associant aux nobles pensées de notre regretté confrère, a voulu réaliser, elle-même, le dessein qu'une mort prématurée ne lui avait pas laissé le temps d'accomplir.

De son côté, le gouvernement consacre annuellement aussi, et pour la même destination, une somme de près de 30,000 francs.

L'attention publique ne saurait être trop appelée sur le

nombre et l'importance des travaux que de tels concours ont fait naître.

L'Académie des sciences a obtenu en une seule année, (1855), sur des questions ou problèmes scientifiques, l'envoi de 165 mémoires. L'Académie française a pu s'applaudir d'avoir reçu dans la même année, sur des sujets donnés, 73 pièces de vers, 12 compositions pour le prix d'éloquence, 88 ouvrages utiles aux mœurs, et une foule d'autres sur des matières très-variées. Un seul concours ouvert par l'Académie des sciences morales, dont le sujet était un manuel d'économie politique à l'usage des ouvriers, a produit 34 mémoires, pour la plupart d'une grande et peut-être trop grande étendue.

Une foule d'autres questions, d'un intérêt également puissant, proposées par les diverses Académies, ont à leur tour provoqué de nombreuses productions, la plupart fort remarquables.

L'Institut ne cherche point à étendre son action ; mais il connaît son influence sur les esprits, et, chaque fois que cette influence peut servir à dissiper des erreurs, il n'hésite point à l'exercer ; il sait aussi que, dans la sphère scientifique de son mandat, sa tâche est de seconder le pouvoir pour tout ce qui est utile et bien ; jamais il n'a manqué à ce devoir.

S'est-il agi, dans l'intérêt des arts industriels, de parer aux dangers que fait courir l'exercice de certaines professions ? à sa voix, l'Académie compétente se livre à l'étude des procédés nouveaux qui, en neutralisant les miasmes délétères, protégent la santé des ouvriers.

La société a-t-elle été menacée par les doctrines perverses qui, égarant les populations, mettent l'État en péril? une autre Académie, répondant à son tour au même appel, publie cette multitude de petits traités qui, mis à

la portée du peuple, éclairent les travailleurs, détruisent leurs illusions, et calment cette fièvre de rébellion, cette soif du bien d'autrui dont l'ardeur, se déguisant sous le nom de socialisme, a rendu si périlleux les premiers moments de notre dernière révolution.

C'est surtout au point de vue économique et politique, si intimement lié à l'administration des affaires publiques, que l'Institut vient en aide aux hommes d'État, en élaborant toutes les questions qui se rattachent au sujet.

Dans son organisation primitive, l'obligation lui fut imposée de nommer tous les ans six de ses membres, à l'effet de voyager, soit ensemble, soit séparément, pour *faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines* (1).

Pénétrée de l'utilité de pareilles investigations, l'une, entre autres de vos Académies, a cru devoir réaliser cette pensée primitive des fondateurs de l'Institut.

Il se passe peu d'années qu'elle ne donne à un ou plusieurs de ses membres la mission d'explorer, soit nos départements, soit les pays étrangers, pour recueillir des faits, les coordonner, en tirer les conséquences et, sur ces faits, asseoir des principes dont les gouvernements et la société puissent faire leur profit.

L'objet de ces explorations a été, tantôt de constater l'état physique et moral des classes ouvrières; tantôt de rechercher les causes pour lesquelles certains de nos départements sont plus arriérés que les autres en instruction, en agriculture, en commerce et en industrie; une autre fois d'étudier les formes de la culture, les causes qui les différencient, et l'influence qu'elles exercent

(1) Décret du 3 brumaire an IV, titre V, art. 4.

sur l'économie sociale. Plus tard, frappée du nombre toujours croissant des récidives ; frappée surtout de ce que chaque année, dans ses rapports à l'empereur sur l'administration de la justice criminelle, M. le garde des sceaux « déclare notre mode d'infliction pénale impuissant à « produire l'amendement des coupables, » la même Académie charge l'un de ses membres de se rendre en Angleterre afin de comparer les systèmes de répression des deux pays. Mission dont le résultat a été de démontrer la supériorité de celui qui, mélangé d'isolement, d'application à de grands travaux publics et de liberté provisoire, a produit chez nos voisins cet effet d'abaisser la récidive à 8 pour 100, tandis qu'elle s'élève à 40 pour 100 dans notre pays.

Ne doutons pas que sur ce point, comme sur tant d'autres, l'attention du gouvernement ne soit éveillée, et que de telles recherches ne portent leurs fruits.

On le voit donc, dans les sciences physiques et mathématiques comme dans les sciences politiques et morales, dans les lettres comme dans les beaux-arts, chercher la vérité, inspirer, propager le sentiment du beau et du bien, étudier, indiquer le moyen d'améliorer les lois qui régissent la société, tel est le rôle qui nous est assigné ; il est assez beau pour que nous n'ayons pas besoin de chercher à l'étendre ; il a trop d'utilité pour qu'en dehors de nous, on soit tenté de le restreindre ou de l'amoindrir.

Ce rôle, Messieurs, vient de recevoir une activité qu'il n'avait pas eue au même degré, depuis le grand concours auquel avait donné lieu l'établissement des prix décennaux.

Le décret de Sa Majesté du 14 avril 1855, en fondant un prix triennal de 30,000 francs en faveur de l'ouvrage ou de la découverte la plus propre à servir ou à

honorer le pays, a fait entrer l'Institut dans une voie nouvelle.

Jusqu'ici, les concours, renfermés dans les limites tracées par la nature des travaux de chaque Académie, avaient pour objet des œuvres entre lesquelles la comparaison était facile, et pour juges des hommes que la spécialité de leurs études semblait devoir rendre plus aptes à en apprécier le mérite; nous avons vu que ce fut la marche suivie lors du concours des prix décennaux.

Pour le prix triennal, il en a été autrement; c'est l'Institut tout entier qui a été appelé à le décerner, de sorte que des membres, se méfiant de leur aptitude, ont pu ne pas se croire assez compétents pour faire un choix entre des œuvres qui devaient être de natures si diverses.

Ces difficultés, Messieurs, vous avaient fort préoccupés; aussi vous sembla-t-il dès l'abord qu'il ne serait possible de les surmonter qu'en déférant alternativement à une seule des cinq Académies le soin de désigner, à chaque période triennale, l'ouvrage et la découverte susceptible de recevoir le prix. Ce choix fait par elle aurait été soumis à l'Institut, qui n'aurait plus eu d'autre tâche à remplir que celle de lui donner sa sanction. De cette manière, le tour de chaque Académie, revenu tous les quinze ans, et embrassant ainsi une plus longue période, aurait donné aux grands ouvrages, à ceux qui exigent de longues méditations, le temps de se produire.

En y réfléchissant, cependant, vous avez reconnu que ce moyen, d'une exécution si simple, ne remplissait pas pleinement le but que s'était proposé le gouvernement.

En effet, le rapport du ministre, qui explique le décret et en révèle la pensée, avait dit : « que son véritable caractère était de mettre en présence, comme juges, les cinq

« classes de l'Institut, et, comme rivaux, tous les genres « de mérite qu'elles résument. »

Il ne vous restait plus, Messieurs, qu'à vous conformer à ces prescriptions.

Vous avez alors jugé que si, sans examen préparatoire, une discussion était ouverte dans le sein de l'Institut sur le choix à faire parmi tant de sujets qui, à des titres divers, ont pu obtenir le suffrage des savants, des gens de lettres et du public, on parviendrait difficilement à s'entendre ; vous avez donc pris le parti d'inviter chacune des cinq Académies à désigner la découverte ou l'ouvrage qui, dans la spécialité de ses travaux, lui paraîtrait le plus digne de concourir, et à nommer trois commissaires dont l'adjonction au bureau central de l'Institut formerait une commission de vingt et un membres, laquelle discuterait les diverses propositions, indiquerait celle qui lui semblerait mériter la préférence, et en ferait son rapport à l'assemblée générale.

Et comme, dans le dessein du gouvernement, les prix devaient être réservés, à titre d'encouragement, aux seuls hommes studieux qui, en dehors de l'Institut, contribuent par leurs travaux aux progrès des lettres et des sciences, vous avez arrêté, à la différence de ce qui eut lieu lors des prix décennaux, qu'aucun académicien ne serait admis à prendre part au concours.

Chaque Académie s'est occupée de faire la désignation qui lui était demandée.

Se livrant à cet examen, celle des sciences morales et politiques a reconnu que si, parmi les ouvrages publiés dans l'ordre habituel de ses travaux, il en était qui, à beaucoup d'égards, parussent dignes d'être remarqués, cependant les uns, publiés depuis plus de cinq ans, ne

rentraient pas dans les conditions du programme, et les autres, quoique formant des productions estimables, ne se recommandaient pas assez pour pouvoir être signalés à l'Institut. Cette Académie s'est donc abstenue.

L'Académie française a fait une double présentation.

Voulant donner un encouragement à la poésie, elle a recherché si, dans les limites tracées par le programme du gouvernement, il se trouvait quelque œuvre qui, par la vigueur de la pensée et les formes heureuses, méritât une désignation spéciale.

Elle a cru trouver ces qualités réunies dans les *Poèmes évangéliques*, et surtout dans les *Symphonies* de M. de Laprade. Sans doute elle n'y pouvait tout approuver : certains détails peuvent être susceptibles de critiques; mais, quelque justes que soient ces critiques, elles ne peuvent prévaloir contre les marques nombreuses d'un talent facile et généreux. Ce talent se montre capable de simplicité et de grandeur; il a de la grâce, et se livre parfois à des élans mélangés d'enthousiasme et de luxe poétique. M. de Laprade se présente avec un vif sentiment de la nature; en élevant les âmes à Dieu, il fait aimer la religion : ses poèmes sont donc tout à la fois de belles œuvres littéraires et des œuvres d'une haute moralité.

L'Académie française a présenté en second lieu, l'*Acropole d'Athènes*, de M. Beulé, et les *Études* du même auteur *sur le Péloponèse*.

Le premier de ces ouvrages a reçu l'insigne honneur d'être également proposé par l'Académie des beaux-arts.

Les motifs qui ont déterminé le choix des deux Académies ont dû nécessairement différer entre eux : celle à

qui appartient plus particulièrement la mission de propager le goût des arts a dû apprécier les œuvres de M. Beulé dans leur rapport avec l'objet même de cette mission ; tandis que l'Académie française a dû être frappée davantage de la forme de l'œuvre, de l'élégance du style, s'alliant avec l'étendue des recherches, avec le bonheur des découvertes.

Le vestibule et les portiques connus sous le nom de Propylées formaient la magnifique entrée de l'Acropole ou citadelle d'Athènes. Mnésiclès, célèbre architecte, les construisit sous l'impulsion de Périclès. Tous les arts concoururent à leur ornement. Les Romains y ajoutèrent quelques embellissements. Lorsque Athènes passa sous la domination des Turcs, ceux-ci ouvrirent une autre entrée à la citadelle, et les Propylées furent encombrés de murs qui bouchèrent les entre-colonnements, et flanqués de lourds bastions qui masquèrent leur noble aspect. Les combles et les architraves furent presque entièrement détruits.

Les siècles s'étaient écoulés sur ces ruines; M. Beulé entreprit de les ressusciter. Savants et artistes les avaient explorées avant lui, mais n'avaient décrit que ce qui pouvait être vu de tous; il en fit une étude patiente et attentive. Aidé des historiens, des poètes de l'antiquité, il devina la forme de ces monuments et les reconstruisit par la pensée.

Ayant mis la main à l'œuvre, toutes ses prévisions se trouvèrent réalisées.

Aujourd'hui les Propylées, dégagés des constructions qui les obstruaient, se présentent au voyageur dans toute leur beauté, et le nom de la France, gravé sur une table de marbre, leur assure toute l'importance que leur ont

restituée les travaux du jeune Français à qui elle est due, et la nation qui l'a si généreusement secondé dans ses recherches.

C'est donc par l'étude des ruines, par la connaissance approfondie du génie antique, par une induction savante et ingénieuse tirée des textes anciens, que, d'après l'Académie des beaux-arts, M. Beulé semble avoir, après tant de siècles, retrouvé le monument primitif.

L'Académie française, s'associant à cette appréciation, y a compris, je viens de le dire, non-seulement l'ouvrage sur l'Acropole, mais encore les études sur le Péloponèse; travaux savants et ingénieux, formant, selon elle, en quelque sorte un tout, rappelant avec éclat les monuments de ce beau pays, ses écrivains, les grands souvenirs d'héroïsme et d'art qui y demeurent attachés, et renfermant, avec un habile emploi de la littérature grecque, une exposition élégante et facile, des impressions de sites et de climats rendues avec beaucoup de naturel et de charme, et à des titres variés, intéressant la curiosité et le goût.

L'Académie française a été particulièrement frappée de ce que les ouvrages de M. Beulé réalisent ce qu'elle a souvent recommandé pour le choix de ses sujets de prix, c'est-à-dire la saine application de l'art d'écrire à des matières d'érudition. Enfin, aux yeux de ce juge si compétent, l'auteur a toujours le ton qui convient au sujet, et ce ton va quelquefois jusqu'à l'éloquence, mais avec sobriété, avec simplicité.

Ce sont ces mérites qui ont déterminé les deux Académies, française et des beaux-arts, à s'unir pour recommander M. Beulé aux suffrages de l'Institut.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres avait aussi fixé un moment son attention sur les mêmes travaux; mais, tout en reconnaissant leur incontestable valeur et les titres éminents qui les recommandaient, elle a cru devoir leur préférer ceux de MM. Botta et Place, l'un auteur, l'autre continuateur de la découverte de Ninive. Voici les motifs de sa détermination :

D'autres savants avaient étudié avec succès les Egyptiens, les Grecs, les Romains, et même les anciens Perses; jusqu'à nous, les Assyriens seuls étaient peu connus. Ce qu'en disent les auteurs profanes est le plus souvent fabuleux; les livres saints n'en font mention que dans leurs rapports avec le peuple hébreu. On savait seulement qu'aux premiers âges du monde, un grand empire avait existé sur les bords du Tigre, et s'était étendu sur une partie de l'Asie; que deux villes immenses, Babylone et Ninive, en avaient été tour à tour la capitale; que des temples, des palais, des édifices somptueux, d'immenses fortifications, avaient ajouté à leur splendeur; qu'enfin les Assyriens s'étaient montrés aussi redoutables dans la guerre qu'habiles dans les arts.

De tout cela que restait-il? Dans les lieux où l'on supposait qu'avait existé Babylone, d'immenses accumulations, ou, pour mieux dire, des montagnes de briques, exploitées depuis des siècles par les modernes habitants de la contrée qui y puisaient les matériaux destinés à la construction de leurs villes, sans qu'aucuns vestiges de monuments y eussent été aperçus.

Ce fut dans ces circonstances que M. Botta fut envoyé à Mossoul pour y remplir les fonctions de consul ; des instructions lui furent données, qui lui permirent de faire

des recherches sur l'emplacement où on supposait que Ninive avait existé.

Cet emplacement est à 16 kilomètres de Mossoul. Des fouilles furent entreprises, d'abord au nord du village de Niniouah, dans un monticule ou masse artificielle auquel ce village est joint par une ancienne muraille. Ces fouilles, commencées en décembre 1842, n'eurent pas d'abord les résultats espérés ; mais deux grandes briques à inscriptions cunéiformes ayant été trouvées à Khorsabad, village voisin, M. Botta porta ses recherches de ce côté, et bientôt, selon ses propres expressions, il eut la première révélation d'un nouveau monde d'antiquités : ce ne fut cependant pas sans avoir à surmonter de nombreuses difficultés ; des obstacles, des tracasseries sans nombre surgirent de tous côtés. Il lui fallut acheter le village tout entier, et les fouilles ne furent permises qu'à condition de remettre ensuite le terrain dans son état primitif, afin que le village pût être reconstruit sur le même emplacement.

Avec un zèle et un désintéressement au-dessus de tout éloge, M. Botta avait consacré et même épuisé ses ressources personnelles à ces recherches, lorsque le gouvernement français mit à sa disposition les fonds nécessaires pour les continuer. Un habile dessinateur, M. Flandin, lui fut envoyé ; c'est ainsi qu'il put poursuivre des travaux qui, par leur résultat et le retentissement qu'ils ont eu en Europe, ont valu à leur auteur la plus juste célébrité.

M. Place, ayant succédé à M. Botta dans le consulat de Mossoul, tint à honneur de cultiver le scientifique héritage qui lui était laissé. Un quart à peine du palais de Khorsabad avait été découvert : M. Place a achevé l'ex-

ploration de l'édifice tout entier ; il a retrouvé les portes et fait connaître la destination de l'immense enceinte attenante au palais, et renfermant toute une ville. Il a étudié avec une scrupuleuse exactitude les procédés de construction employés par les Assyriens, et les conclusions entièrement neuves qu'il en a tirées, ne laissent subsister aucune des hypothèses antérieures sur l'architecture de cette partie de l'Orient.

Grâce à lui, on connaît maintenant jusque dans les moindres détails le palais d'un roi d'Assyrie contemporain des royaumes d'Israël et de Juda ; on sait aussi que chaque souverain faisait écrire ses archives sur des cylindres placés, les uns dans l'intérieur des murs, les autres à l'extérieur. Sentant le désavantage d'arriver le second, M. Place s'est attaché à compenser ce qui lui manquait sous ce rapport, par l'intelligence qu'il a déployée dans ses recherches et par l'ingénieuse clarté de ses explications. Il a complété les travaux de M. Botta, il les a continués à ses frais, et y aurait à son tour gravement compromis sa fortune, si, à la demande de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le gouvernement ne l'eût relevé des obligations qu'il avait généreusement contractées pour cet objet.

A l'exemple de MM. Botta et Place, les savants anglais se sont livrés avec une égale ardeur à l'exploration des antiquités de la Syrie et de la Chaldée. Aujourd'hui, ces antiquités remplissent les musées de Paris et de Londres, et fournissent de nombreux documents, parmi lesquels on compte déjà vingt mille inscriptions, en écriture cunéiforme, qui s'accroissent incessamment et qu'on est en voie de déchiffrer : des communications ont été faites à cet égard à l'Académie des inscriptions et belles-lettres,

et tout porte à penser qu'un nouveau jour va être jeté sur l'histoire des empires qui, antérieurement à la domination des Perses, florirent entre l'Euphrate et le Tigre.

Les travaux de MM. Botta et Place ayant eu pour objet le même ensemble de monuments, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a pensé que leurs noms ne pouvaient être séparés, et qu'il y avait justice à les considérer comme pouvant prétendre, sans partage, à une seule et même récompense.

Il me reste, Messieurs, à faire connaître la découverte que l'Académie des sciences a cru devoir proposer à son tour. Cette découverte est celle de M. Fizeau sur la vitesse de la lumière.

Pour en bien apprécier l'importance, il faut d'abord constater que, depuis près de deux siècles, tout ce qu'on savait de cette partie de la science, par induction des calculs sur les éclipses du premier satellite de Jupiter, c'est que la lumière du soleil nous arrive en 8 minutes et 13 secondes, parcourant ainsi un espace de 312,000 kilomètres en 1 seconde, ou, en d'autres termes, elle franchit 1 kilomètre en une fraction de temps représentée par $\frac{1}{312,000}$ de seconde. Mais aucun autre phénomène ne justifiait cette importante donnée; on n'imaginait pas qu'il fût jamais possible de mesurer la vitesse de la lumière par des observations terrestres : tel est pourtant le problème que M. Fizeau a résolu, avec une précision et une netteté qui ne laissent rien à désirer.

C'est entre Suresne et Montmartre qu'il a fait son expérience. La distance est de 8 kilomètres et demi. Par un procédé de la plus extrême simplicité et où le génie de

l'invention ne s'est jamais montré plus habile et plus heureux, M. Fizeau a démontré que le mouvement lumineux parcourait le double trajet d'aller et venir, soit 17 kilomètres, en une durée de temps exprimée par $\frac{1}{18,000}$ de seconde; ce qui équivaut à $\frac{1}{312,000}$ de seconde pour 1 kilomètre, précisément le même temps qu'il met pour venir du soleil jusqu'à nous.

Cette expérience prouve, en outre, que la vitesse de la lumière est régie par une loi générale, quelle que soit la nature du corps lumineux, céleste ou artificiel, et la nature même du milieu qu'il parcourt.

On sent qu'il serait téméraire de prédire ce que seront pour la science les résultats de cette découverte; mais on peut entrevoir que l'astronomie y trouvera de puissants secours pour l'étude des corps célestes et de leurs évolutions.

Cette belle expérience n'est pas le seul titre qui recommande M. Fizeau. Il a jeté un jour nouveau sur une question plus ardue encore, à l'égard de laquelle le monde savant est jusqu'ici partagé : celle de la propagation de la lumière.

Est-ce par *émission* ou par *ondulation* qu'elle nous arrive? Si c'est par émission, le soleil est un corps qui ne met par lui-même aucun fluide en vibration, mais qui lance de toutes parts des molécules lumineuses animées d'un mouvement de translation.

Au commencement de ce siècle, les découvertes du docteur Young, et surtout celles de Fresnel et d'Arago, avaient fait connaître des phénomènes qui ne s'expliquaient pas dans le système de l'émission, mais qui s'expliquaient admirablement dans celui des ondulations, et des

expériences récentes à l'égard des deux systèmes ont été entièrement favorables à ce dernier.

La théorie des ondulations a donc prévalu. D'après elle, le globe du soleil a la propriété d'imprimer un mouvement d'ondulation à un fluide qui remplit l'espace et qui produit les accidents de lumière dont nos sens sont frappés.

L'existence de ce fluide, que la science nomme *éther*, est pour elle un fait avéré. Elle admettait bien aussi son action mécanique sur la matière; mais quelle est cette action? comment se produit-elle? c'étaient là des questions regardées comme insolubles, et pour l'étude desquelles M. Fizeau ouvre encore une voie nouvelle et fertile en conséquences.

Par une experience dont le procédé se rattache à celui qui lui a servi à mesurer la vitesse absolue de la lumière, M. Fizeau, s'aidant du précédent appareil, a démontré que cette vitesse est modifiée, selon que le milieu parcouru est tranquille ou agité. Ainsi, il a établi que, dans une longueur de 5 mètres, un liquide comme l'eau, animé d'une vitesse de 7 mètres par seconde, retarde ou augmente la vitesse d'un rayon lumineux, selon que ce rayon se propage en sens contraire du mouvement de l'eau, ou dans le sens de ce mouvement.

Quels seront les résultats probables de cette seconde découverte? Comme pour la première, ce n'est encore qu'avec une extrême circonspection qu'il est permis d'en parler.

On peut cependant prévoir qu'il en dérivera des conséquences également importantes relativement aux propriétés de l'éther, sur lesquelles on n'avait jusqu'ici proposé que des hypothèses.

Ce fluide, universellement répandu, depuis les étoiles les plus éloignées jusqu'à nous, qui remplit les espaces célestes et pénètre les corps les plus durs, joue sans doute un rôle considérable dans le mécanisme du monde; mais ce rôle nous est encore presque entièrement inconnu. Suivant l'opinion des savants physiciens, l'étude de la nature et des propriétés de ce fluide mystérieux serait destinée à jeter un jour nouveau sur les phénomènes du monde matériel. De grands progrès semblent donc devoir résulter, pour les sciences physiques, des découvertes qui viennent augmenter nos connaissances en cette matière, et même pour celle du système du monde. L'éther étant mieux connu, non-seulement la théorie de la lumière, mais les théories de la chaleur, de l'électricité et des forces mécaniques qui régissent la matière, recevront, on doit l'espérer, de nouveaux et féconds développements.

Cette seconde découverte de M. Fizeau comprend implicitement la première, et suffirait à elle seule, dans l'opinion de l'Académie des sciences, à justifier le choix qu'elle a fait de lui pour son candidat au prix triennal.

Tels sont, Messieurs, les ouvrages, telle est la découverte, que quatre Académies avaient, par l'organe de leurs savants rapporteurs, présentés à la Commission centrale pour y être soumis à un premier examen.

Cet examen a donné lieu, dans le sein de la Commission, à une discussion animée, longue et approfondie. Les titres des candidats et de leurs œuvres ont été comparés, mis en opposition tour à tour et appréciés à leurs points de vue divers. C'est alors que la majorité s'est prononcée en faveur de la découverte de M. Fizeau. Ce ju-

gement, porté devant les classes réunies de l'Institut, a été ratifié par elles sur le rapport de son président.

C'est ainsi que s'est terminée cette lutte pacifique et savante, qui a honoré à des degrés différents les hommes distingués que d'importants travaux et la désignation des Académies appelaient à y prendre part, et qui, pour l'Institut lui-même, et malgré les difficultés d'exécution, a eu au moins cet avantage, dont en commençant je faisais sentir l'importance, de resserrer le lien destiné à unir les diverses Académies, en provoquant parmi elles un échange d'idées si profitable à tous les genres de progrès.

Le progrès! Si la mission des lettres, des arts, des sciences, est d'adoucir les mœurs et d'exercer une salutaire influence sur la vie des nations, à quelle époque cette influence s'est-elle plus heureusement fait sentir?

Une révolution menaçante, sortie du pavé de nos rues, s'étend, se propage : et c'est du milieu du désordre que surgit ce décret mémorable qui, abolissant la peine de mort en matière politique, réalise la pensée philanthropique du précédent règne, sous lequel l'échafaud politique ne se dressa jamais.

Un nouveau pouvoir s'élève : à peine installé, les prétentions d'une politique ambitieuse éveillent son attention. Comprenant ses devoirs, il n'hésite pas à entreprendre cette guerre qu'on peut appeler sainte, puisqu'elle a pour objet de protéger le faible contre le fort et d'empêcher la consommation d'une criante injustice. Cette guerre, dans laquelle le courage de nos soldats ne peut se comparer qu'à celui des nobles alliés de la France, se termine par le triomphe de nos armes.

C'est Paris, c'est le chef-lieu du monde civilisé, que les puissances choisissent pour traiter de la paix, comme

si, elles voulaient par là reconnaître la grande part que nous avons prise à de si mémorables événements.

Avant, comme depuis le traité de Westphalie, il n'y a pas d'exemple d'un vainqueur qui ne se soit enrichi des dépouilles du vaincu, n'ait démembré ses provinces, ou ne lui ait tout au moins imposé de fortes contributions pour s'indemniser des frais de la guerre. Cette fois le vainqueur n'exige rien pour lui, l'intérêt général est seul consulté. On se borne à demander une délimitation de frontières qui, dans l'avenir, protége la puissance secourue contre de nouvelles agressions. Mais, animés de la plus complète conformité de vues, les vainqueurs comme le vaincu s'unissent pour frapper de déchéance les pratiques barbares qui, par leur cruauté, ajoutaient jadis aux maux de la guerre. La course est abolie ; le droit maritime des neutres est désormais consacré. Excepté pour la contrebande de guerre, le pavillon couvrira la marchandise, qui ne sera plus saisissable. Désormais aussi, le blocus des ports de la nation avec laquelle on est en guerre, pour être obligatoire, devra être effectif, c'est-à-dire maintenu par une force capable d'interdire réellement l'accès du littoral ennemi.

Et c'est la France qui, au congrès, a provoqué et formulé ces belles déclarations; c'est à son initiative, en même temps qu'au concours loyal et désintéressé de ses nobles alliés, qu'est dû le nouveau droit international qui va régir le monde.

Cette guerre si résolûment entreprise, cette paix si modérée, les principes d'humanité qu'elle consacre, ont attiré à notre patrie les sympathies de tous les peuples. En les voyant à l'envi nous aider à réparer les désastres qui viennent d'affliger nos provinces, quel cœur ne se

sentirait ému? Ah! bénissons la Providence de ce qu'après nous avoir rendu la paix et s'être servi de nous pour cimenter la confraternité des nations, elle daigne adoucir nos malheurs, en suscitant cet empressement général à y prendre part et à les alléger.

Voilà, Messieurs, le progrès! ce progrès que rien n'assombrit, qui ne laisse point de regrets après lui, et qui, on peut l'espérer, promet de non moins grandes améliorations dans l'avenir.

La science, les lettres, les beaux-arts peuvent s'attribuer une bonne part dans de tels résultats; car, comme je le disais, c'est en propageant le goût du beau et du bien qu'ils ont contribué à former le sentiment public et à lui donner la direction que nous signalions.

Si l'indépendance dont jouit l'Institut, si la hauteur où il est placé, ne lui permettent pas de formuler des éloges qui ressembleraient à de la flatterie, tout au moins s'honore-t-il, aujourd'hui que ces éloges sont si mérités, de les faire remonter à l'intelligence élevée sous l'inspiration de laquelle tant de grandes choses se sont accomplies.

BÉRENGER.

SIR ROBERT PEEL

PAR M. GUIZOT[1].

DEUXIÈME PARTIE.

VII.

Sir Robert Peel arrivait au pouvoir sous les auspices les plus brillants et pourtant précaires, avec des forces éclatantes, mais aussi avec des faiblesses cachées. Son triomphe était aussi légitime que complet. Le cabinet whig n'avait succombé à aucun accident, à aucune manœuvre ; il s'était usé lentement, au grand jour de débats solennels, et retiré devant le vote positif et réfléchi du parlement. Le cabinet que Peel venait de former comptait dans son sein les hommes les plus illustres par la gloire, par le rang, par la capacité, par la considération : dans la chambre des pairs, le duc de Wellington, sans fonction spéciale ; lord Lyndhurst, aussi habile dans la discussion politique que dans l'administration de la justice ; lord Aberdeen, d'un esprit aussi conciliant qu'élevé, prudent, patient, équitable, et mieux instruit que personne des intérêts et des traditions diplomatiques de l'Europe ; lord Ellenborough, le plus brillant des orateurs tories ; —

(1) Voir tome XXXVII, page 175.

dans la chambre des communes, lord Stanley, que le noble chef retiré des whigs, lord Grey, regardait, me dit-il en 1840, comme l'héritier le plus direct de la grande école oratoire de Pitt et de Fox ; sir James Graham, administrateur éminent, raisonneur fécond et animé, plein de ressources dans les débats : autour d'eux, un groupe d'hommes jeunes encore et déjà très-distingués, laborieux, éclairés, convaincus, dévoués : M. Gladstone, lord Lincoln, M. Sidney Herbert, sir William Follett ; — derrière cet état-major politique, une majorité nombreuse, formée par dix ans de lutte, contente et fière de son récent triomphe ; et à la tête de ce puissant parti et de ce grand cabinet, sir Robert Peel, chef incontesté, éprouvé, accepté de tous, entouré de la considération publique, investi de l'autorité du caractère, du talent, de l'expérience, de la victoire. Jamais peut-être premier ministre n'avait réuni dès son avénement autant d'éléments et de gages d'un gouvernement sûr et fort.

Mais il était appelé à la plus difficile des œuvres, à une œuvre essentiellement incohérente et contradictoire. Il fallait qu'il fût à la fois conservateur et réformateur, et qu'il fît marcher avec lui, dans cette double voie, une majorité incohérente elle-même, et dans laquelle, dominaient, au fond, des intérêts, des préjugés, des passions immobiles et intraitables. L'unité manquait à sa politique et l'union à son armée. Sa situation et sa mission étaient également complexes et embarrassées ; c'était un bourgeois chargé de soumettre à de dures réformes une puissante et fière aristocratie, un libéral sensé et modéré, mais vraiment libéral, traînant à sa suite les vieux tories et les ultra-protestants. Et ce bourgeois, devenu si grand, était un homme d'un naturel concentré et peu sympathique, de manières froides et gauches, habile à diriger

et à dominer une assemblée, mais peu propre à agir sur les hommes par l'attrait de l'intimité, de la conversation, des communications expansives et libres, plus tacticien que missionnaire, plus puissant par les arguments que sur les âmes, plus redoutable pour ses adversaires qu'aimable pour ses partisans.

Mieux que lui-même peut-être, ses adversaires se rendaient compte, avec la sagacité de l'esprit de parti, des difficultés qui l'attendaient, et ils n'avaient garde de les lui aplanir. Ministres encore à l'ouverture du parlement, et appelés à rédiger, comme leur testament, le discours de la couronne, les whigs eurent grand soin d'y bien définir la double tâche qu'ils n'avaient pu accomplir eux-mêmes, mais qu'ils imposaient à leur successeur. Ils dirent aux chambres : « Les dépenses extraordinaires qu'ont entraînées les événements du Canada, de la Chine et de la Méditerranée, et la nécessité de tenir sur pied des forces suffisantes pour protéger nos vastes possessions, nous obligent à chercher les moyens d'accroître le revenu public. Sa majesté désire ardemment que ce but soit atteint de la façon la moins onéreuse pour son peuple, et, après mûre délibération, il lui a paru que votre attention devait se porter sur la révision des droits qui frappent les produits étrangers. Vous aurez à examiner, d'une part, si quelques-uns de ces droits ne sont pas à la fois improductifs pour le trésor public et vexatoires pour le commerce; d'autre part, si le principe de la protection n'a pas reçu une extension également nuisible au revenu de l'Etat et aux intérêts du peuple. Sa majesté désire aussi que vous preniez en considération les lois qui règlent le commerce des grains. Vous aurez à voir si ces lois n'aggravent pas les fluctuations naturelles des moyens de subsistance, si elles n'entravent pas le commerce, ne dérangent pas le cours

de la circulation monétaire, ne diminuent pas le bien-être et n'accroissent pas les privations du grand corps de la nation. »

Prenant ainsi, en se retirant, tous leurs avantages, les whigs chargeaient sir Robert Peel de réparer leurs fautes et d'acquitter leurs promesses. Il était condamné à relever le pouvoir et à réformer les lois, à combler le déficit et à soulager le peuple.

VIII.

Avant de se mettre en marche vers ce double but, il employa cinq mois à étudier les faits et à préparer ses mesures. Impatients de reprendre le rôle toujours facile de l'opposition, les whigs se plaignaient de ses lenteurs ; Peel leur répondait avec une poignante ironie : « Si je suis coupable de n'avoir encore rien proposé sur la législation des grains un mois après mon entrée au pouvoir, que faut-il penser d'un ministère qui, pendant cinq ans, jusqu'en mai 1841, a gouverné sans exprimer à ce sujet une opinion arrêtée et unanime ? Si vous êtes à ce point convaincus que les lois sur les grains infligent au pays des maux effroyables, qu'elles sont la cause de la détresse commerciale et des souffrances qui pèsent, dans quelques districts, sur les classes ouvrières, pourquoi avez-vous laissé s'écouler cinq ans sans proposer un remède à ces maux ? Pourquoi avez-vous fait, entre vous, de cette question une question libre ?... J'en conviens : après avoir été dix ans en dehors du pouvoir, je crois raisonnable de ne pas changer en quelques semaines cette législation, d'examiner tous les renseignements recueillis avant moi, de me rendre compte de tous les faits, de tous les avis... Que ne mettez-vous la chambre en demeure de s'expliquer sur la confiance

que je lui demande? Elle a été élue d'après vos conseils et sous vos auspices ; consultez-la sur ce qu'elle pense de la conduite que je tiens. » Les whigs n'avaient garde de soumettre à la chambre une telle question ; ils savaient trop quelle serait sa réponse. Le parlement fut prorogé sans que sir Robert eût exposé ses plans. La session se rouvrit, le 3 février 1842, avec un mouvement et un éclat inaccoutumés. La reine venait d'accoucher du prince de Galles ; un vif sentiment monarchique animait le pays et les chambres ; elles votèrent au prince Albert, comme à la reine elle-même, des adresses de félicitation affectueuse. Le roi de Prusse, le premier des souverains protestants du continent, l'ancien et naturel allié de l'Angleterre, était venu à Londres comme parrain du jeune prince. Il assistait à la séance royale. Quoique fortuits et passagers, les incidents heureux, les élans de joie publique profitent au pouvoir qui les voit naître. Après un débat de pure forme, les adresses en réponse au discours du trône furent votées dans l'une et l'autre chambre sans aucun dissentiment. Elles annonçaient que des mesures seraient incessamment proposées pour le rétablissement de l'équilibre entre les dépenses et les revenus de l'Etat, pour la révision du tarif des douanes, des lois sur les grains, sur les banqueroutes, sur l'enregistrement des listes d'électeurs, sur la juridiction des cours ecclésiastiques, et pour apporter à la détresse de certains districts manufacturiers tout le soulagement qu'on pouvait attendre de la législation. Toute hésitation et toute lenteur cessèrent en effet dans la marche du cabinet ; il mit immédiatement les chambres à l'œuvre, et pendant plus de six mois, du 3 février au 12 août 1842, sir Robert Peel fut constamment sur la brèche, soit pour exposer et discuter ses plans sur les grandes questions à l'ordre du jour, soit pour faire face à

toutes les attaques de l'opposition et à tous les incidents du gouvernement.

Le moyen qu'il adopta pour remettre l'équilibre dans les finances de l'Etat, l'établissement d'une taxe (*income-taxe*) sur tous les revenus fonciers, mobiliers ou professionnels, au-dessus de 150 liv. sterl. (3750 fr.), rencontra une forte opposition, et n'a pas cessé d'être, surtout en France, parmi les économistes et les financiers, l'objet de critiques aussi vives que les inquiétudes qui les inspirent. Dans un temps aussi enclin que le nôtre aux passions démocratiques, je devrais plutôt dire aussi craintif devant leurs prétentions ou leurs attaques, un impôt qui ne frappe que les classes riches, et n'excite ainsi point d'effervescence populaire, est trop tentant pour qu'on n'en redoute pas l'abus. L'assiette de la taxe sur les revenus est de plus évidemment sujette à une incertitude, à une inquisition, à un arbitraire, à des fraudes qui la rendent particulièrement suspecte et désagréable. Ces objections sont moins fortes en Angleterre qu'elles ne seraient ailleurs. Il y a là, dans toutes les carrières où s'exerce l'activité humaine, beaucoup plus de grandes fortunes faciles à connaître et à atteindre. Les garanties de légalité, de liberté, de publicité, je dirai même de moralité dans les rapports des citoyens avec l'Etat, y sont plus sûres et plus efficaces. D'ailleurs la taxe sur les revenus n'y était pas nouvelle ; M. Pitt l'avait proposée et fait voter en 1798 au taux de 10 pour 100; sir Robert Peel ne demandait que 3 pour 100. Il tint absolument à sa demande ; c'était à ses yeux une question d'honneur national aussi bien que de prudence administrative. « J'ai acquitté mon devoir comme ministre de sa majesté, dit il en terminant l'exposé de son plan : j'ai proposé, avec tout le poids du gouvernement, ce que je crois nécessaire pour le bien public. Je

vous laisse maintenant à accomplir le devoir qui vous est propre, le devoir d'examiner mûrement et d'accepter ou de rejeter définitivement les mesures que je vous propose. Nous vivons dans une ère solennelle pour les sociétés humaines. C'est la pente naturelle des hommes d'exagérer la grandeur des crises qui les frappent et des événements auxquels ils assistent. Pourtant on ne saurait nier, je crois, que l'époque où la Providence nous a placés, nous et nos pères, l'époque qui s'est écoulée depuis la première explosion de la première révolution française, ne soit l'une des périodes les plus mémorables de l'histoire du monde. La conduite que l'Angleterre a tenue durant ce temps, attirera les regards, et, j'en ai la confiance, l'admiration de la postérité. Cette période se divise en deux parts presque égales : vingt-cinq ans d'une lutte continue, la plus redoutable où se soient jamais engagées les forces d'un peuple, et vingt-cinq ans d'une profonde paix européenne, rare fortune dont la plupart d'entre nous ont joui, et que nous avons due aux sacrifices accomplis pendant les années de guerre. Un temps viendra où d'innombrables millions d'hommes nés de notre sang, mis par notre vaste colonisation en possession d'une grande partie de notre globe, vivant sous des institutions issues des nôtres, parlant notre langue, un temps viendra, dis-je, où ces innombrables millions d'hommes se rappelleront avec orgueil les exemples de courage et de constance qu'ont donnés nos pères pendant la terrible époque de la guerre... On comparera leur conduite avec celle que nous aurons tenue nous-mêmes pendant les années de la paix. Je m'adresse aujourd'hui à vous, au sein de cette paix qui dure depuis vingt-cinq ans ; je vous expose les difficultés et les charges financières qui pèsent sur vous. J'ai l'espérance, la ferme confiance que, fidèles à l'exemple de vos

pères, vous regarderez ces difficultés en face, et que vous ne refuserez pas de faire des sacrifices pareils à ceux qu'ils ont faits pour maintenir le crédit public. Pensez-y bien; ceci n'est pas une difficulté accidentelle : il y a dans les hautes classes de la société de grands progrès de jouissance et de bien-être, de prospérité et de richesse ; au milieu de ces progrès existe un mal grave, un désordre dans les finances de l'Etat qui a été croissant depuis sept ans, et en face duquel vous vous trouvez aujourd'hui. Si vous avez, comme je crois que vous l'avez, le courage et la constance de ceux qui vous ont été donnés en exemple, vous ne consentirez pas à rester les bras croisés, regardant ce mal s'accroître tous les ans. Vous n'adopterez pas le misérable expédient d'aggraver pendant la paix, au milieu de ces progrès de prospérité et de richesse, le fardeau qu'aura à supporter la postérité.... Votre conduite serait en trop grand contraste avec celle de vos pères, pressés par des embarras bien plus pesants que les vôtres. En présence d'une sédition dans leurs flottes, d'une rébellion en Irlande, de cruels désastres au loin, avec des fonds publics au-dessous de 52, vos pères, avec un redoublement de vigueur et aux applaudissements du pays, se sont soumis à une taxe sur le revenu de 10 pour 100. Vous ne vous exposerez pas à une si injurieuse comparaison... Au moment où je vous remets la responsabilité, vous vous montrerez dignes de votre mission, dignes de représenter un grand peuple... L'empire de l'opinion prévaut de plus en plus sur l'empire de la force physique; la bonne foi, le bon renom sont de plus en plus pour tous les peuples, surtout pour le peuple anglais, le plus sûr moyen de maintenir sa grandeur. Vous ne manquerez pas au devoir que vous ont légué vos pères; vous ne ternirez pas un nom qui est votre plus glorieux héritage. »

Les chambres pensèrent et sentirent comme le ministre qui les honorait en s'y confiant; le grand parti qui marchait sous sa conduite, propriétaires, capitalistes, négociants, manufacturiers, aristocrates et riches de toute sorte, accepta le fardeau qu'il lui imposait, et l'ordre fut rétabli dans les finances de l'Etat.

Au début et en apparence, la seconde des mesures que proposa sir Robert Peel était moins grave ; elle consistait dans la révision du tarif des droits imposés à l'entrée des produits étrangers. « Les principes d'après lesquels nous avons procédé en général, dit Peel (je dis en général, car il y a quelques articles qui font exception), sont ceux-ci. Nous avons voulu d'abord supprimer toute prohibition absolue, et abaisser les droits d'un effet prohibitif. Nous avons ensuite grandement réduit les droits sur les matières premières employées dans nos manufactures; dans certains cas, le droit devient purement nominal et moyen de statistique plutôt que source de revenu ; presque dans aucun cas, le droit sur les matières brutes ne s'élève au-dessus de 5 pour 100. Je propose que, sur les objets qui sont en partie manufacturés, les droits soient effectivement réduits et ne dépassent jamais 12 pour 100. Enfin, sur les objets qui sont complètement le produit du travail manufacturier, les droits ne s'élèveront presque jamais au-dessus de 20 pour 100. » Douze cents articles étaient compris dans le tarif; les droits furent réduits sur sept cent cinquante articles, et ces réductions, en y ajoutant celles dont le café et les bois de construction furent également l'objet, devaient entraîner pour le trésor une perte évaluée à 1,040,000 livres sterling (26,000,000 de francs). « Beaucoup de partisans déclarés de la liberté du commerce penseront, dit Peel, que je ne suis pas allé assez loin : sur le principe général de la liberté du commerce, il n'y a plus

maintenant, je crois, grande différence d'opinion, et tout le monde est d'accord qu'il faut acheter au plus bas et vendre au plus haut prix possible;... mais quand on traite avec des intérêts si grands et si variés, on ne saurait procéder toujours par une exacte application du principe. Les vrais amis du principe général doivent penser qu'il ne serait pas sage de proposer des changements tels qu'il en résultât des maux particuliers assez graves pour soulever une grande clameur et exciter une vive sympathie. Je pense à cet égard comme un homme d'Etat éminent qui n'est plus, et avec qui j'avais le bonheur d'agir en 1825. M. Huskisson proposa, à cette époque, dans la politique commerciale et coloniale de ce pays, quelques réformes bien moins étendues que celles que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre. Il dit en les présentant : « Je n'ai nul désir de mettre en vigueur des principes nouveaux quand les circonstances n'en provoquent pas l'application; une expérience déjà longue dans les affaires publiques m'a appris, et chaque jour m'apprend encore qu'en présence des intérêts si vastes et si complexes de ce pays, les théories générales, quelque incontestables qu'elles soient abstractivement considérées, ne doivent être appliquées qu'avec une extrême circonspection, en tenant grand compte des relations actuelles de la société, et avec de grands ménagements pour tous les établissements qui se sont formés dans son sein..... Ce sont là, reprit Peel, de justes, profondes et sages idées, et elles nous ont dirigés, moi et mes collègues, dans la révision de notre tarif... Je regrette que, de nos réformes, il puisse résulter un peu de souffrance pour quelques intérêts; si nous y avions renoncé par ce seul motif, nous nous serions condamnés à un ajournement indéfini de ces questions. J'ai la confiance que le bien général que produiront nos mesures

sera une ample compensation à quelques dommages individuels, et qu'elles accroîtront grandement la demande des produits de notre industrie, ainsi que les moyens, pour le peuple, de se procurer les nécessités et les commodités de la vie. Nous faisons ces propositions dans un moment de grands embarras financiers; mais en agissant ainsi, nous donnons à l'Europe un bon exemple: nous déclarons que nous ne chercherons pas à améliorer nos finances en élevant les droits à l'importation; nous comptons sur d'autres moyens pour remplir notre trésor. J'espère que notre exemple agira sur les nations étrangères; mais quand même elles ne le suivraient pas, cela ne devrait point nous décourager, car c'est toujours l'intérêt de ce pays-ci d'acheter à bon marché ce dont il a besoin, soit que les autres pays veuillent, ou non, en faire autant dans leurs rapports avec nous. Non-seulement ces principes nous seront immédiatement profitables, mais en les pratiquant nous en déterminerons tôt ou tard l'application générale, source assurée d'avantages mutuels, et pour nous et pour ceux qui seront assez sages pour agir comme nous. »

Pendant que Peel parlait, au moment où il exprimait son assentiment au principe général de la liberté du commerce, un vif mouvement d'approbation s'éleva dans la chambre; il s'interrompit: « Je comprends, dit-il, ce mouvement; je ne veux pas engagèr en ce moment une discussion sur la loi des grains, mais je soutiens, et j'en ai plus d'une fois donné les raisons, qu'il y a là une exception à la règle générale. Je sais que ces messieurs de l'opposition se plaindront des limites dans lesquelles, pour cette importante matière, j'ai renfermé l'application du principe de la liberté. Je persiste à croire qu'il serait inopportun d'aller aussi loin qu'on voudrait me pousser.

Si j'apportais dans la loi des grains des changements plus étendus que ceux que j'ai naguère soumis à la chambre, je ne ferais qu'accroître les souffrances et les alarmes du pays. Nous avons fait, je pense, tout ce que comportent, dans les circonstances actuelles, de si graves intérêts. »

Il avait en effet, dès les premiers jours de la session, abordé cette difficile matière et proposé, dans la législation des céréales, les seules réformes qu'il eût alors dessein d'y apporter. Elles étaient, à vrai dire, peu considérables; il maintint le système de l'échelle mobile des droits à l'importation des grains étrangers, en le modifiant dans un sens libéral, soit par le changement des bases d'après lesquelles devaient être fixées les moyennes des prix, soit par l'abaissement de la protection accordée, sur les divers degrés de l'échelle, aux blés indigènes. Le maximum de la protection, qui était de 27 shellings par *quarter*, quand le blé indigène était au-dessous de 60 shellings le *quarter*, fut réduit à 20 shellings, et seulement quand le blé était au-dessous de 51 shellings. Ces modifications ne satisfaisaient aucun des partis opposants; les whigs, par l'organe de lord John Russell, proposèrent la substitution d'un droit fixe de 8 shellings par *quarter* à l'échelle mobile; M. Villiers, M. Cobden et les radicaux réclamèrent la complète abolition de tout droit sur les grains; M. Christopher, au nom des partisans ardents de la protection, demanda qu'à tous les degrés de l'échelle mobile les droits fussent plus élevés. Sir Robert Peel fit rejeter, après de longs débats, toutes ces propositions, et maintint fermement celle du cabinet, sans confiance passionnée, sans illusion, sans charlatanisme, offrant son plan comme la transaction la plus équitable entre les intérêts en présence, mais ne s'en promettant et n'en promettant à personne ni la conciliation définitive de ces intérêts, ni

la cessation de la détresse des classes ouvrières dans certaines parties du pays. « Je me fais un devoir, dit-il en commençant, de déclarer qu'après avoir consacré à cette question toute l'étude et toute l'attention dont je suis capable, je ne puis recommander la proposition que j'ai à faire en vous donnant l'espérance qu'elle atténuera effectivement et immédiatement la détresse commerciale. J'admets la réalité de cette détresse, je déplore les souffrances qu'elle cause, je sympathise avec les classes condamnées à de si dures privations; mais je ne saurais attribuer la détresse, autant du moins que le supposent quelques personnes à l'influence des lois sur les grains.... Elle tient, selon moi, à d'autres causes qui suffisent à l'expliquer. »

Il apporta la même sincérité dans la discussion, dans l'appréciation de la valeur pratique de ses mesures, évidemment perplexe, quoique décidé, et très-combattu dans son âme entre son ardent désir d'améliorer le sort des classes ouvrières et les ménagements qu'il voulait garder, non-seulement par prudence parlementaire, mais par justice et nécessité permanente, envers la propriété foncière et l'agriculture nationale. « Il est impossible, dit-il, de ne pas sentir que ceux qui demandent la complète abolition des lois sur les céréales peuvent faire appel à des arguments qui leur donnent de grands avantages; ils peuvent se récrier contre une taxe sur le pain, sur la nourriture du peuple; ils peuvent dire que cette taxe est établie pour la protection ou au profit d'une classe particulière.... Je persiste pourtant dans l'opinion qu'il est de la plus grande importance, pour les intérêts de ce pays, qu'en fait de subsistances vous demeuriez, autant que cela se peut, indépendants des secours étrangers. Je ne veux pas dire absolument indépendants, ce qui est impossible; rien ne serait plus nuisible que de faire naître par les lois cette

impression qu'on veut rendre ce pays absolument indépendant de tout secours étranger; ce que je dis, c'est qu'il importe infiniment, dans un pays où le blé est la principale nourriture du laboureur, que si nous avons recours à des blés étrangers, ce soit uniquement pour combler un déficit accidentel, non pour en tirer le fond permanent de notre subsistance..... Les droits que je propose sont à coup sûr un abaissement considérable de la protection jusqu'ici accordée au cultivateur indigène, et pourtant, s'il y regarde bien, il verra qu'il peut supporter cette réduction et qu'il est encore efficacement protégé..... Je n'entends protéger spécialement aucune classe; la protection ne peut être soutenue d'après ce principe; elle doit être d'accord avec le bien général de toutes les classes du pays. Je ne me croirais pas l'ami des agriculteurs, si je demandais pour eux une protection dans l'unique dessein de maintenir leurs revenus..... Je désavoue expressément toute intention semblable. Je crois et mes collègues croient qu'il importe infiniment à notre pays, à toutes les classes de la société dans notre pays, que la principale source de leur alimentation réside dans l'agriculture nationale, et nous croyons en même temps que toute augmentation de prix sur les grains, imposée pour atteindre à ce but, doit être réclamée non comme une prime particulière pour l'agriculture, mais comme une mesure avantageuse au pays tout entier... Telle est la proposition que le gouvernement de sa majesté soumet à la chambre.... Le moment me paraît bon pour régler cette question. Il n'y a pas au dehors assez de blé disponible pour alarmer ceux qui redoutent un excès d'importation. Pendant le temps qui s'est écoulé depuis la clôture du parlement, et au milieu de la détresse commerciale, les esprits sont restés, sur cette délicate matière, aussi modérés, aussi calmes qu'on

pouvait le désirer. Quelque fermentation a pu paraître çà et là, quelques tentatives ont pu être faites pour enflammer le peuple ; mais, je dois en convenir, l'attitude et la conduite du gros de cette nation, notamment des classes les plus frappées par la détresse commerciale, leur donnent droit à la sympathie et au respect. Aucun obstacle violent n'entravera la solution de la question ; elle est pleinement dans le domaine de la loi. J'ai la confiance qu'acceptée, ou non, tout entière et telle qu'elle est, la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre aura pour effet d'amener quelque arrangement satisfaisant et définitif. »

C'était trop espérer et de la sagesse générale des hommes et de sa propre sagesse : quoique adoptées sans amendements et à de fortes majorités, les propositions de sir Robert Peel, loin d'amener pour cette grande question un arrangement satisfaisant et définitif, ne furent qu'un nouveau pas dans la lutte. Dès qu'il eut manifesté l'intention de réduire les droits protecteurs de l'échelle mobile, une scission commença dans son parti et jusque dans son cabinet ; le duc de Buckingham, qu'il y avait appelé comme le plus dévoué représentant des intérêts agricoles, se retira, et dans la chambre des communes 104 conservateurs votèrent pour l'amendement qui réclamait des droits plus élevés que ceux de la proposition ministérielle. M. Villiers et M. Cobden réunirent 90 voix en faveur de la complète abolition des lois sur les céréales. Le système du droit fixe, soutenu par les whigs, rallia 226 suffrages contre 349, fidèles à celui de l'échelle mobile. Quelque complète que fût pour le gouvernement la victoire, ce n'étaient pas là, surtout à l'entrée de la carrière, des oppositions ni des symptômes d'avenir à dédaigner. Au terme de la session de 1842, l'avant-veille de la proro-

gation du parlement, lord Palmerston se chargea de mettre en lumière cette situation et d'en faire éclater, sous les pas du cabinet victorieux, les embarras et les périls : « Certainement, dit-il, le jour où nous sommes sortis des affaires et où nos adversaires ont pris le pouvoir, ce jour a été pour le parti tory un jour d'exultation et de triomphe. C'était certainement un jour qui leur assurait, pour de longues années, le maintien de ce système de monopole et de droits restrictifs auquel ils étaient attachés, et qu'ils jugeaient bon pour l'intérêt public comme pour leur propre intérêt ; mais, ô vanité de la sagesse humaine ! que la vue des hommes les plus sagaces est courte ! Avant que peu de mois se fussent écoulés, les chants de triomphe des tories se sont changés en cris de lamentation. Les hommes qu'ils avaient choisis comme leurs plus fermes champions, les défenseurs qu'ils avaient armés pour leur cause, ceux-là mêmes ont tourné contre eux leurs armes, et leur ont porté sans pitié des coups qui, s'ils ne sont pas mortels aujourd'hui, amèneront infailliblement bientôt la ruine complète du système favori des tories. Grand a été leur désappointement et amères leurs plaintes. Nous ne les avons pas beaucoup entendues dans cette chambre, et pour cause ; mais dans toutes les autres maisons de Londres, dans tous les clubs, dans toutes les rues ont retenti les colères de ces pauvres gens se disant victimes de la plus cruelle déception. Il est vrai qu'ils ont été cruellement déçus ; mais par qui ? Ce n'est point par l'honorable baronet dont ils ont fait leur chef ; c'est par eux-mêmes, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre du mécompte que leur cause la conduite du gouvernement de sa majesté. Pourquoi, pendant les dix longues années qu'ils ont passées marchant à la suite de leurs chefs dans l'opposition, n'ont-ils pas pris la peine de

s'assurer des opinions de ces chefs sur ces questions d'une importance à leurs yeux vitale?... Ce que sont réellement ces opinions, nous avons eu, dans la session actuelle, pleine liberté et occasion de l'apprendre ; elles nous ont été exposées sans détour, sans équivoque, et je dois dire que les plus zélés avocats de la liberté commerciale n'auraient pu manifester des doctrines plus libérales, des principes plus élevés et plus justes. Personne ne peut supposer que nos honorables adversaires aient hérité de nous ces principes en prenant nos places, ou qu'ils les aient trouvés enfermés dans les boîtes rouges dont nous leur avons remis les clés... Encore moins peut-on croire que ces opinions, ces doctrines aient été, pour les chefs tories, le résultat d'études profondes auxquelles ils se sont livrés depuis leur entrée au pouvoir en septembre dernier ; nous savons par expérience ce que sont les labeurs obligés des ministres ; nous savons que le torrent des affaires roule sur eux à toute heure de tous les jours, comme les flots de la Tamise, et les emporte irrésistiblement...., Non, ce n'est pas entre le 3 septembre, jour de leur avénement, et le 3 février, jour de l'ouverture de cette session, que les ministres de sa majesté ont eu le loisir d'étudier les ouvrages d'Adam Smith, de Ricardo, de Mac Culloch, de Mill et de Sénior; évidemment les idées qu'ils ont exprimées dans cette chambre étaient le fruit de longues études et d'anciennes méditations, d'études et de méditations poursuivies pendant ces dix années du loisir que permet l'opposition même la plus active. Nos honorables adversaires sont arrivés au pouvoir imbus de ces excellents principes, dont la manifestation, de leur part, a excité tant d'admiration de notre côté de la chambre, tant de surprise et d'alarme sur d'autres bancs..... Les mesures qu'ils nous ont proposées sont loin sans doute de ré-

pondre et aux besoins du pays, et à nos désirs, et aux principes mêmes sur lesquels elles se fondent; mais il n'en est pas moins vrai que, depuis que nous avons un gouvernement tory, nous avons fait un grand pas dans la bonne voie, assez grand pour nous remplir d'espoir dans l'avenir, et pour nous décider à essayer de nous contenter, dans le présent, de ce que nous avons déjà obtenu. »

Peel ressentit vivement un coup si bien porté, et il le repoussa avec hauteur et rudesse envers ses adversaires, avec ménagement et douceur envers ses amis. Prenant sur le champ la parole après lord Palmerston, « le noble lord, dit-il, devrait voir avec un peu plus de tolérance les changements d'opinion : il a été, pendant vingt ans, le partisan zélé de Perceval, de Castlereagh, de Canning; jusqu'en 1827, jusqu'à la mort de M. Canning, cet adversaire décidé et invariable de toute réforme parlementaire. le noble lord a fidèlement suivi et servi M. Canning. En 1830, à l'avénement du comte Grey, l'avocat décidé et invariable de la réforme, le noble lord a aussi fidèlement suivi et servi le comte Grey. Pendant la vie de M. Canning, n'avait-il donc rien vu dans les circonstances du temps, dans le progrès des événements, qui indiquât la nécessité prochaine de grands changements constitutionnels? N'avait-il rien observé qui lui apprît qu'il était prudent de devancer les demandes populaires et d'écarter, par des concessions opportunes et limitées, la nécessité d'innovations dangereuses? Fallait-il absolument, pour amener et justifier son changement d'opinion, quelque grand coup soudain et imprévu, comme la révolution de 1830 en France? Je puis croire et je crois à la pureté de ses motifs; mais je crois aussi que, de sa part, il y a mauvaise grâce à étaler tant d'intolérance et de violence contre les changements d'opinion dans l'esprit d'autrui... Il insinue que j'ai trompé mes

amis par l'étendue et l'importance des modifications que j'ai apportées dans les lois sur les grains ; je suis accoutumé à entendre, de la part de ses amis à lui, un reproche tout contraire : ils disent que ces modifications ne sont ni étendues ni importantes, que la loi nouvelle ne vaut pas mieux que l'ancienne, qu'il y a mécompte et déception, non pas pour les agriculteurs, mais pour le grand corps des consommateurs. Ces deux accusations ne peuvent être vraies l'une et l'autre ; au fait, ni l'une ni l'autre n'est vraie ; je n'ai trompé personne, je n'ai pratiqué dans le gouvernement point de principes que je n'eusse professés dans l'opposition. Que me disiez-vous alors ? Que mes partisans ne me soutenaient qu'à contre-cœur et sans conséquence, qu'ils blâmaient ma modération, mon penchant pour la liberté commerciale. Quand j'ai pris le pouvoir en 1835, n'ai-je pas fait une déclaration publique des principes d'après lesquels je voulais agir? En quoi m'en suis-je écarté en 1842?... Le noble lord dit que je n'ai pas pris ces principes dans les boîtes rouges des derniers ministres. Il n'a jamais rien dit de plus vrai. Le dernier cabinet n'a pas laissé la moindre trace de ses intentions en fait de liberté commerciale et d'abaissement des tarifs : elles ont pu être excellentes, mais nous n'en avons rien découvert... Ce n'est qu'au jour même de votre chute, comme des pénitents consternés, que vous vous êtes souvenus des principes que vous aviez oubliés ou négligés aux jours de votre force, et vous avez discrédité ces principes mêmes en essayant de les faire servir, non pas au bien public, mais au salut d'une administration en ruine... Le noble lord explique l'inaction du cabinet dans ses dernières années par un argument qu'il croit triomphant ; ils n'étaient pas, dit-il, assez forts, ses collègues et lui, pour faire prévaloir leurs principes ; ils étaient entravés, annulés par l'oppo-

sition. Alors pourquoi restiez-vous au pouvoir? Pourquoi préfériez-vous vos places à vos principes? Pourquoi ne proposiez-vous pas ce que vous jugiez bon, en renvoyant au parlement la responsabilité du rejet? J'ai le droit de vous faire cette question. En 1835, ai-je renoncé à la taxe sur la drèche parce que mes partisans me menaçaient de la repousser? Non; je les ai réunis, je leur ai dit que le maintien de la taxe sur la drèche était nécessaire au maintien du crédit public, que je m'opposerais à ce qu'elle fût abolie, et que je me retirerais si j'étais battu. J'ai resisté, et résisté efficacement... Vous me disiez l'an dernier que je serais un instrument dans les mains d'autrui, et qu'on me refuserait le pouvoir de pratiquer mes principes. J'ai déclaré alors, comme je le déclare aujourd'hui, que le pouvoir, ses priviléges, son éclat, ne sont rien à mes yeux si ce n'est comme instrument de bien public. S'il faut posséder le pouvoir par tolérance et ne le garder qu'à la condition d'abandonner mes propres opinions pour obéir à celles d'autrui, je ne le garderai pas. Mon dédommagement pour tous les sacrifices que le pouvoir impose, c'est l'espoir de cette honorable renommée qu'on n'acquiert qu'en suivant fermement la route qui, selon notre jugement toujours faillible, conduit au bonheur du pays... Ce n'est pas en s'asservissant aux volontés d'autrui, en recherchant la faveur momentanée des majorités, qu'on arrive à ce but, seul digne de nos efforts. Malgré tout ce qu'a dit le noble lord, malgré les rumeurs qu'il a recueillies sur les secrets mécontentements de mes amis, j'ai l'orgueilleuse satisfaction de savoir que je conserve leur confiance, tout en réclamant le droit d'agir selon ma propre pensée. C'est leur généreux appui qui, de l'ouverture à la clôture de cette session, m'a mis en état de surmonter toutes les difficultés et de faire triompher toutes les

mesures que j'ai proposées. Des nuances diverses, des mécontentements accidentels ont pu se produire ; mais je demeure convaincu que ma conduite dans le pouvoir ne m'a fait perdre, chez mes amis, rien de cette adhésion confiante qui m'encourageait dans les arides régions de l'opposition. Après l'approbation de ma conscience et l'honneur de mon nom dans l'avenir, leur estime et leur cordial soutien sont la plus haute récompense que puissent me valoir mes travaux. »

Ce n'était pas uniquement par prudence et pour raffermir son parti ébranlé que Peel tenait ce langage ; sa confiance était sincère et jusqu'à un certain point fondée ; comme il le rappelait, il avait plus d'une fois, en face de ses adhérents, proclamé ses principes et revendiqué son indépendance ; malgré des dissidences et des humeurs évidentes, le gros du parti lui était resté et lui restait fidèle. Nécessaires les uns aux autres, d'accord sur les principes fondamentaux du gouvernement, infailliblement vaincus dès qu'ils seraient désunis, le chef et la plupart des soldats marchaient ensemble sans s'interroger, ne faisant rien pour se tromper mutuellement, mais évitant de se détromper, et couvrant leurs dissentiments et leurs mécomptes de leurs concessions ou de leur silence. Rare exemple d'intelligence et de modération patiente dans une situation incurablement fausse, qui ne pouvait durer sans s'aggraver en s'éclaircissant, mais qui, grâce à ces vertus politiques, pouvait et devait durer encore longtemps ! Dans le parlement, le jour commençait à se faire sur ce péril ; dans le pays, deux faits considérables, la ligue contre la loi des grains et l'état de l'Irlande, vinrent presser le cours des événements et contraindre sir Robert Peel à marcher plus vite sur la pente où il s'était placé.

IX.

Dans le comté de Lancaster, près de Manchester, une ville manufacturière de second ordre, peuplée pourtant de 50,000 habitants, Bolton, avait été jetée par la crise commerciale dans la plus cruelle détresse. Sur cinquante établissements de manufacture, trente étaient fermés; plus de 5,000 ouvriers ne savaient où trouver ni presque où chercher leur subsistance. Les désordres et les crimes, comme les misères, allaient croissant dans cette ville désolée avec une effroyable rapidité. Près du quart des maisons n'avaient plus d'habitants; les prisons en regorgeaient. Des enfants mouraient de faim dans les bras de leurs mères; des pères abandonnaient leurs femmes et leurs enfants, essayant de les oublier, puisqu'ils ne pouvaient les nourrir. Le parlement faisait des enquêtes sur l'étendue et les causes de cette détresse. Bolton avait pour représentant à la chambre des communes le docteur Bowring, économiste intelligent, actif, expansif, infatigable, appliqué sans relâche à mettre et remettre ces faits sous les yeux de la chambre en les invoquant pour la cause de la liberté commerciale, dont il était l'un des plus zélés défenseurs, et soutenu dans son ardeur philanthropique par son goût pour le plaisir de faire du bruit en faisant du bien. Le mal persistait; nul remède n'arrivait. Un vieux médecin, le docteur Birney, annonça un jour à Bolton qu'il ferait le soir, dans la salle de spectacle, une leçon sur la loi des grains et ses effets. Une grande foule se réunit, la salle était pleine; mais quand l'orateur voulut prendre la parole, il se troubla et s'embarrassa à ce point qu'il lui fut impossible de poursuivre. Le désappointement et l'humeur, dans ce public déjà si triste, se

tournèrent en irritation. Un violent désordre était près d'éclater. Un jeune chirurgien, M. Paulton, s'élança sur le théâtre, et improvisa tout à coup contre la loi des grains, et sur les souffrances qu'elle infligeait aux classes ouvrières, une éloquente invective. L'assemblée l'écouta et l'applaudit avec passion. On lui demanda de recommencer, dans une autre séance, son populaire discours. Il recommença en effet, apportant à l'appui de ses idées de nouveaux faits, de nouveaux raisonnements, de nouveaux motifs de colère. Le docteur Bowring se trouvait en ce moment à Manchester, où, parmi les principaux manufacturiers, un comité venait de se réunir pour étudier la détresse publique et les moyens d'y porter remède. Entendant parler de M. Paulton et de ses improvisations, il le fit engager à venir à Manchester et à entretenir le comité de ses vues. Aussi approuvé et goûté à Manchester qu'à Bolton, M. Paulton reçut du comité la mission de parcourir les principaux districts manufacturiers de l'Angleterre, pour les échauffer d'un même zèle dans un même dessein. La chambre de commerce de Manchester adopta presque à l'unanimité une pétition demandant au parlement l'abolition complète et immédiate de la loi des grains. Les fabricants, négociants, marchands et ouvriers de la ville signèrent, au nombre de plus de vingt-cinq mille, une sorte de déclaration de guerre à cette loi, et pour rendre ce mouvement efficace en le transformant en action continue, les manufacturiers formèrent une association permanente vouée à la poursuite de leur but, instituèrent, sous le titre de *Circulaire contre la Taxe sur le Pain*, une publication périodique, organe de leurs opinions et de leurs conseils, choisirent des commis-voyageurs intellectuels chargés de la répandre en la commentant, et ouvrirent, pour subvenir aux frais de l'œuvre,

une souscription qui s'éleva aussitôt à 50,000 livres sterling (1,250,000 francs).

Ainsi commença contre la loi des grains l'organisation régulière de la passion publique, au service d'un intérêt et d'une idée.

Une idée n'est rien sans un homme. Sur le champ il s'en trouva un pour l'institution naissante. Richard Cobden, manufacturier en toiles peintes, établi depuis peu d'années à Manchester, s'y était promptement distingué par son esprit pénétrant, droit, fécond, et par son éloquence vive, claire, naturelle, hardie, aussi bien que par son honnêteté et ses succès industriels. Il était riche et populaire, et quoique les jalousies locales l'eussent empêché d'être envoyé à la chambre des communes par Manchester même, il y siégeait au nom de Stockport, ville voisine, qui l'avait élu son représentant. A peine entré dans l'association, Cobden comprit que si Manchester en demeurait le principal théâtre et les manufacturiers de Manchester les principaux acteurs, elle serait de peu d'effet. Ce mélange d'instinct et de réflexion prompte qui caractérise les esprits puissants et les missions vraies lui apprit que, pour réussir, il fallait que l'association de particulière devînt générale, de provinciale nationale, et qu'elle eût pour centre de publicité et d'action le grand centre du pays et de son gouvernement, c'est-à-dire Londres. C'était d'ailleurs pour lui-même le sûr moyen de jouer dans cette œuvre le premier rôle. A Manchester, il avait des rivaux plus riches et plus influents que lui ; à Londres, et comme membre du parlement, il devenait naturellement l'organe et le chef de l'association. Il s'employa donc vivement à en transporter le siége à Londres, au milieu du grand mouvement politique et des partisans déjà célèbres de la liberté commerciale. Des relations s'établirent

entre eux et le comité de Manchester; des réunions se tinrent, où le but et les principes de l'association, ses conditions et ses moyens de succès, furent débattus et proclamés dans une sphère plus élevée et plus étendue que celle où elle avait pris naissance. Dans une de ces réunions, M. Cobden venait de décrire l'organisation de la ligue hanséatique et d'autres confédérations analogues formées dans le moyen-âge pour résister à l'oppression des puissances du temps et protéger les classes laborieuses : « Pourquoi ne formerions-nous pas aussi une ligue? s'écria un des assistants. — Oui, reprit Cobden, une ligue contre la loi des grains. » L'adhésion fut générale et vive ; elle se répandit rapidement au dehors, partout où le mouvement venu de Manchester avait pénétré, et l'association qui déclarait la guerre à la loi des grains eut dès lors un nom éclatant, un chef populaire, de l'unité et de la grandeur.

La ligue rencontra dès ses premiers pas un dangereux écueil; avant elle s'était formée une autre association bien autrement ambitieuse, celle des chartistes, qui n'aspiraient à rien moins qu'à changer, n'importe à quel prix, l'état civil comme l'état politique de l'Angleterre, sa société comme sa constitution; révolutionnaires aussi étourdis qu'arrogants, qui, entre autres fautes capitales, commettaient celle de copier en paroles des révolutions étrangères. C'était la prétention des chartistes de dominer dans toutes les assemblées populaires, et d'y faire d'abord proclamer leurs principes et leurs projets. Ils avaient naguère, dans un grand *meeting*, tenu à Leeds, violemment rompu avec les radicaux, qui ne voulaient pas réclamer absolument et sans transaction le suffrage universel; ils repoussèrent avec la même violence la ligue pour la liberté commerciale, qui tenait à se renfermer dans son modeste dessein ;

ils se refusèrent avec elle à toute entente ainsi limitée, portèrent le trouble dans ses réunions, et finirent par jeter les manufacturiers, ses chefs, dans la plus cruelle perplexité, en donnant aux ouvriers le conseil de quitter les ateliers et de cesser tout travail, assurés, disaient-ils, que, lorsque toute source de production et de revenu serait ainsi tarie, le gouvernement serait contraint de capituler et de se soumettre aux conditions que les classes ouvrières voudraient lui dicter. Un tel conseil devait trouver aisément crédit dans les districts manufacturiers que désolait la détresse. Tout travail y cessa en effet; les ouvriers oisifs se promenèrent, en masses bruyantes, dans les rues et aux environs des villes, commettant çà et là des désordres graves sur le lieu même, mais peu menaçants en général. Par calcul comme par instinct, la ligue contre la loi des grains demeura étrangère à ce mouvement, qui compromettait à la fois et les intérêts actuels de ses chefs et le but lointain qu'ils poursuivaient. On essaya bien d'en rejeter sur eux la responsabilité, au moins indirecte, et probablement les prétextes ne manquaient pas à ce reproche, car dans les grandes agitations publiques tous les novateurs sont solidaires, et prêtent, dans les premiers moments, le souffle de leurs passions aux désordres que la plupart d'entre eux sont loin de vouloir. Au fond, M. Cobden et ses amis déploraient une pertubation que les souffrances populaires et les folies chartistes avaient seules soulevée, et lorsqu'au bout de peu de semaines elle cessa devant quelques mesures de répression et par son propre affaissement, ils furent à coup sûr des premiers et des plus sincères à s'en réjouir.

Rentrés par le retour de l'ordre dans leur liberté d'action, ils reprirent leurs réunions publiques : elles avaient commencé dans la salle de spectacle de Bolton ; elles s'é-

tablirent dans celles de Drury-Lane et de Covent-Garden, à Londres; le théâtre fut arrangé en salon; une petite estrade y fut dressée pour les orateurs; une foule nombreuse de tout rang, de tout état, de tout sexe, remplissait le parterre, les loges, les galeries, et les économistes les plus distingués venaient là périodiquement attaquer le régime protecteur et réclamer la liberté commerciale au nom des principes et des intérêts, de la science et de la charité. Nous avons quelque peine à concevoir et nous ne supporterions pas en France le degré de violence auquel s'emportaient quelquefois les orateurs. Dans l'état de notre société et de nos mœurs, les points d'arrêt sont trop rares et les moyens de résistance conservatrice trop faibles pour que parmi nous de telles attaques contre l'ordre établi et les lois en vigueur se puissent déployer sans péril. Nous l'avons trop oublié dans nos élans vers la liberté; nous voulons le torrent et nous détestons les digues, ce qui a cette conséquence déplorable que, lorsque l'inondation et ses ravages éclatent, nous n'y savons d'autre remède que de tarir les sources mêmes, sauf à languir et à dépérir ensuite de sécheresse et de soif. La chaire chrétienne elle-même ne se permettrait pas aujourd'hui, dans nos églises et au nom de la charité envers les pauvres, les tableaux que les apôtres de a liberté commerciale présentaient, dans Covent-Garden, au public anglais. « Voulez-vous, disait là un jour M. W.-J. Fox, qui entra bientôt dans la chambre des communes, voulez-vous mettre en lumière les plus pernicieux, les plus mortels effets de la loi sur les grains? Cela pourrait se faire dans cette salle, mais non pas en y réunissant l'auditoire que j'y vois aujourd'hui. Allez dans les impasses, les ruelles, les cours obscures, les greniers et les caves de cette métropole; réunissez leurs misérables et affamés habitants;

amenez-les ici, dans ces loges, dans ce parterre, dans ces galeries, avec leur chétive apparence, leurs joues creuses et pâles, leurs regards inquiets, peut-être des passions amères et sombres perçant sous leurs traits : vous aurez là un spectacle qui troublerait le cœur le plus ferme et amollirait le plus dur, un spectacle devant lequel je voudrais amener ici le premier ministre, et je lui dirais : « Voyez, délégué de la majesté royale, chef des législateurs, conservateur des institutions, regardez cette masse de misères ; voilà ce que vos lois et votre pouvoir, s'ils ne l'ont pas créé, n'ont pas su prévenir, ni guérir, ni adoucir ! » Je sais ce qu'on nous répondrait, si cette scène pouvait se réaliser ; on nous dirait : « Il y a toujours eu des pauvres en ce monde ; il y a beaucoup de maux que les lois ne créent pas et ne peuvent guérir ; quoi qu'on fasse, la misère existera toujours ; c'est la mystérieuse dispensation de la Providence. » Je dirais à mon tour au premier ministre : « Hippocrite! ne vous servez pas de cet argument ; vous n'en avez pas encore le droit. Délivrez l'industrie de toute entrave, retirez de la coupe de la pauvreté le dernier grain du poison du monopole ; accordez au travail tous ses droits, ouvrez à un peuple industrieux tous les marchés du monde : si après tout cela il y a encore de la pauvreté, vous aurez acquis le droit, peu digne d'envie, de blasphémer contre la Providence. »

Quand une idée s'est ainsi transformée en passion et en vertu, quand la part de vérité qu'elle contient efface et fait disparaître à ce point les objections qu'elle suscite et les autres vérités qui la limitent, on ne délibère plus, on ne discute plus ; on ne veut plus qu'agir ; on marche, on se précipite. La ligue fit les plus rapides progrès ; dans la plupart des comtés et des villes, en Ecosse comme en Angleterre, des *meetings* se réunirent, des déclarations

de principes furent publiées, d'abondantes souscriptions recueillies en sa faveur. Un siége vint à vaquer dans la chambre des communes parmi les représentants de la Cité; M. James Patison, porté au nom de la liberté commerciale, fut élu contre M. Th. Baring, candidat conservateur. Le plus considérable des banquiers de Londres, M. Samuel Jones Lloyd, se prononça pour les novateurs. Le *Times*, qui jusque-là avait fait peu de cas du mouvement, changea d'allure et déclara solennellement : « La ligue est un grand fait. » Le fonds de 50,000 livres sterl., produit de la première souscription, était épuisé; on résolut de former un nouveau fonds de 100,000 livres sterl. (2,500,000 fr.), et dans le premier *meeting* tenu à Manchester, les souscriptions s'élevèrent immédiatement à 13,700 livres sterl. (342,500 fr.). Enfin une accession nouvelle et peu attendue apporta à la ligue un grand accroissement de crédit; on tint dans les campagnes, notamment dans le comté de Dorset, des *meetings* de laboureurs, ces favoris de la protection, et ils y racontèrent leur propre détresse, presque égale à celle des ouvriers dans les manufactures : « Je suis protégé, s'écria, dit-on, un paysan, et je meurs de faim ! »

Peel suivait d'un œil à la fois bienveillant et inquiet ce grand mouvement; ami des principes que soutenait la ligue, il était choqué de l'excès de ses paroles comme de l'impatience de ses prétentions, et plus préoccupé des embarras prochains qu'il en prévoyait que de la force qu'un jour peut-être il en pourrait tirer. La détresse publique, qui ne cessait point, le désolait; il persistait à penser, comme il l'avait dit en prenant le pouvoir, que la loi des grains n'en était pas la seule, ni même la principale cause. Ni la nouvelle loi qu'il avait fait rendre à ce sujet, ni ses mesures pour l'abaissement des tarifs n'amenaient

encore de grands et évidents résultats. Le revenu public était en souffrance; l'atteinte déjà portée au système protecteur et le péril bien plus grave dont le menaçait la ligue redoublaient la colère des tories exclusifs; leurs attaques contre Peel, contre « sa trahison déjà consommée et ses obscurs desseins, » devenaient de jour en jour plus rudes. Il en était plus irrité qu'intimidé; mais dans ce trouble des partis, en présence de tant de passions ennemies ou compromettantes, de tant de problèmes et de faits encore incertains, il jugeait plus sage de ralentir que de presser sa marche dans la voie difficile où il était engagé.

Un cruel incident vint ajouter à cette disposition de son esprit un sentiment de tristesse personnelle : comme il se promenait avec son secrétaire intime, M. Drummond, un homme inconnu, un Ecossais, Daniel Mac Naughten, arrivé naguère de Glasgow à Londres, se rencontra sur leur chemin, et demanda à des passants si ce n'était pas là sir Robert Peel. Peu de jours après, le 21 janvier 1843, M. Drummond, en traversant la place de Charing-Cross, fut atteint et tué d'un coup de pistolet tiré par Mac Naughten, qui l'avait pris pour sir Robert. Il fut clairement établi dans le procès qu'aucune idée, aucune passion politique n'était mêlée à ce crime, et que la préoccupation insensée d'une prétendue persécution, dont il se croyait la victime et sir Robert Peel l'auteur, avait seule poussé l'assassin. Il fut enfermé dans une maison de fous; mais l'impression qu'avait reçue sir Robert de ce malheur était profonde et ne tarda pas à se manifester.

Le 2 février 1843, le jour même de l'ouverture de la session et dans le débat de l'adresse, il s'empressa de déclarer hautement la politique expectante qu'il se proposait de suivre dans la grande question dont le pays était agité. « J'ai fait, dit-il, l'an dernier, dans les lois qui régissent

notre commerce, et avec l'aide de mes collègues et de mes amis, des changements plus considérables que n'en avait tenté aucune autre époque. Si j'avais eu en vue d'autres changements étendus et prochains, je les aurais proposés d'un seul coup, dans le cours de la dernière session. Pourquoi ne l'aurais-je pas fait? J'ai exposé alors les principes généraux qui réglaient ma conduite, j'adhère toujours à ces principes : si j'avais de nouvelles réformes à proposer, elles y seraient conformes; mais je n'ai autorisé personne à penser que je ferais chaque année de grandes innovations... Je ne puis oublier que, dans ce pays, la protection a été la règle, et que sous cette règle se sont créés de nombreux et considérables intérêts. Si, en introduisant de meilleurs principes, vous agissez trop vite, si vous créez des souffrances au moment même où vous vous efforcez d'amener des améliorations, vous courez le risque de retarder le progrès des bons principes même... Je tromperais donc les honorables membres, si je les induisais à attendre, dans la session actuelle, les importantes innovations auxquelles ils ont fait allusion. Je ne veux pas entrer maintenant dans la défense de la loi des grains : nous aurons sans doute d'autres occasions de la discuter; mais puisqu'on me demande de m'expliquer à ce sujet, je dois déclarer que le gouvernement de sa majesté n'a point le dessein de proposer de tels changements. »

Devant une déclaration si positive, l'agitation fut vive dans la chambre; les partisans de la liberté commerciale n'avaient pas suscité au dehors un tel mouvement, et avec un tel succès, pour n'obtenir au dedans que l'inaction. Leurs attaques devinrent pressantes; M. Cobden les rendit personnelles. Après avoir soutenu que le peuple agricole souffrait de la loi sur les grains autant que le peuple manufacturier, et de la loi nouvelle autant que de

l'ancienne, il interpella directement sir Robert Peel. « Quel autre remède avez-vous que le nôtre pour mettre fin à la détresse publique? Vous avez agi selon votre propre jugement; vous êtes responsable des conséquences de votre acte;... en faisant passer votre loi, vous avez refusé d'écouter les manufacturiers; la responsabilité de votre mesure retombe sur vous... L'honorable baronet dit que c'est son devoir de décider avec indépendance et d'agir sans tenir compte d'aucune influence, d'aucune instance, et moi je dis à l'honorable baronet que c'est le devoir de tout membre honnête et indépendant de le déclarer individuellement responsable de l'état actuel du pays;... je lui dis que toute la responsabilité de ce déplorable et dangereux état pèse sur lui. » A ce mot de responsabilité, et de responsabilité personnelle, si âprement et tant de fois répété, sir Robert Peel prit la parole avec une émotion visible : « L'honorable membre vient de redire ici très-énergiquement ce qu'il a dit plus d'une fois dans les conférences de la ligue, qu'il me regarde comme individuellement, personnellement responsable de la détresse et des souffrances du pays. Quelles que puissent être les conséquences de ces insinuations, jamais aucune menace, soit au dedans, soit au dehors de cette enceinte, ne me fera tenir une conduite que je considère...» Il ne put achever sa phrase ; amis ou adversaires de Peel, beaucoup de membres se demandaient ce qu'il voulait dire et pourquoi il était si ému. On comprit que l'image de M. Drummond poursuivait sa pensée, et que cette responsabilité de la détresse publique, rejetée avec tant d'insistance sur sa tête, le frappait comme une provocation à l'assassinat. A l'instant M. Cobden se récria, protestant avec véhémence contre un si injuste soupçon ; non-seulement les radicaux ses amis, mais les whigs, lord John

Russell entre autres, l'en défendirent comme d'une indignité dont il n'avait pu concevoir l'idée, et à la fin de la séance il renouvela lui-même sa protestation, évidemment sincère, et désolé qu'un pareil sens eût pu être un moment attribué à ses paroles. Sir Robert accepta son désaveu, mais sans abandon et gardant un air de froide méfiance. Courageux jusqu'à l'obstination, il était en même temps d'une extrême susceptibilité nerveuse et enclin aux suppositions les plus amères : amertume excusable et presque clairvoyante dans cette circonstance. La passion se rassure trop par l'innocence de ses intentions sur les effets de ses emportements ; on ne sait pas ce que des paroles prononcées sans mauvais dessein peuvent contenir de venin fatal qui ira enflammer les esprits ardents et pervers, toujours en fermentation obscure dans les régions inconnues de la société.

X.

Un autre fardeau bien plus lourd à porter que la loi des grains et bien plus impossible à écarter, l'Irlande, pesait incessamment sur sir Robert Peel. Après l'émancipation des catholiques, il s'était flatté que cette plaie de son pays et de son gouvernement touchait à la guérison. Sans le proclamer, il avait toujours présent à l'esprit le plan qu'avait conçu M. Pitt, lorsqu'en 1800 il avait accompli l'union des deux royaumes. L'émancipation des catholiques, un traitement fixe assuré par l'Etat au clergé catholique, des établissements d'instruction publique fondés pour donner à ce clergé, dans le pays même, l'éducation qu'il ne recevait pas du tout ou qu'il allait encore chercher sur le continent, par ces trois mesures coordonnées l'union de l'Irlande avec l'Angleterre devait devenir vraie

l'ancienne, il interpella directement sir Robert Peel. « Quel autre remède avez-vous que le nôtre pour mettre fin à la détresse publique? Vous avez agi selon votre propre jugement; vous êtes responsable des conséquences de votre acte;... en faisant passer votre loi, vous avez refusé d'écouter les manufacturiers; la responsabilité de votre mesure retombe sur vous... L'honorable baronet dit que c'est son devoir de décider avec indépendance et d'agir sans tenir compte d'aucune influence, d'aucune instance, et moi je dis à l'honorable baronet que c'est le devoir de tout membre honnête et indépendant de le déclarer individuellement responsable de l'état actuel du pays;... je lui dis que toute la responsabilité de ce déplorable et dangereux état pèse sur lui. » A ce mot de responsabilité, et de responsabilité personnelle, si âprement et tant de fois répété, sir Robert Peel prit la parole avec une émotion visible : « L'honorable membre vient de redire ici très-énergiquement ce qu'il a dit plus d'une fois dans les conférences de la ligue, qu'il me regarde comme individuellement, personnellement responsable de la détresse et des souffrances du pays. Quelles que puissent être les conséquences de ces insinuations, jamais aucune menace, soit au dedans, soit au dehors de cette enceinte, ne me fera tenir une conduite que je considère...» Il ne put achever sa phrase ; amis ou adversaires de Peel, beaucoup de membres se demandaient ce qu'il voulait dire et pourquoi il était si ému. On comprit que l'image de M. Drummond poursuivait sa pensée, et que cette responsabilité de la détresse publique, rejetée avec tant d'insistance sur sa tête, le frappait comme une provocation à l'assassinat. A l'instant M. Cobden se récria, protestant avec véhémence contre un si injuste soupçon ; non-seulement les radicaux ses amis, mais les whigs, lord John

Russell entre autres, l'en défendirent comme d'une indignité dont il n'avait pu concevoir l'idée, et à la fin de la séance il renouvela lui-même sa protestation, évidemment sincère, et désolé qu'un pareil sens eût pu être un moment attribué à ses paroles. Sir Robert accepta son désaveu, mais sans abandon et gardant un air de froide méfiance. Courageux jusqu'à l'obstination, il était en même temps d'une extrême susceptibilité nerveuse et enclin aux suppositions les plus amères : amertume excusable et presque clairvoyante dans cette circonstance. La passion se rassure trop par l'innocence de ses intentions sur les effets de ses emportements ; on ne sait pas ce que des paroles prononcées sans mauvais dessein peuvent contenir de venin fatal qui ira enflammer les esprits ardents et pervers, toujours en fermentation obscure dans les régions inconnues de la société.

X.

Un autre fardeau bien plus lourd à porter que la loi des grains et bien plus impossible à écarter, l'Irlande, pesait incessamment sur sir Robert Peel. Après l'émancipation des catholiques, il s'était flatté que cette plaie de son pays et de son gouvernement touchait à la guérison. Sans le proclamer, il avait toujours présent à l'esprit le plan qu'avait conçu M. Pitt, lorsqu'en 1800 il avait accompli l'union des deux royaumes. L'émancipation des catholiques, un traitement fixe assuré par l'Etat au clergé catholique, des établissements d'instruction publique fondés pour donner à ce clergé, dans le pays même, l'éducation qu'il ne recevait pas du tout ou qu'il allait encore chercher sur le continent, par ces trois mesures coordonnées l'union de l'Irlande avec l'Angleterre devait devenir vraie

et efficace. Sir Robert Peel avait exécuté la première, et si personne n'osait encore proposer la seconde, la troisième était depuis longtemps commencée. En 1795, M. Pitt avait fait instituer à Maynooth dans le comté de Kildare, un collége spécialement destiné à l'éducation des prêtres catholiques, et depuis cette époque, sous tous les cabinets, tories ou whigs, et malgré les réclamations des ultra-protestants, le parlement avait voté chaque année, pour cette institution, une allocation peu considérable, mais importante par le principe qu'elle consacrait. Le 20 septembre 1841, trois semaines à peine après la formation du cabinet conservateur, l'opposition au vote annuel de ce fonds s'étant renouvelée, sir Robert Peel s'en expliqua hautement : « Depuis trente ans, dit-il, que je fusse ou non dans le pouvoir, j'ai voté pour le don au collége de Maynooth, sans ressentir à ce sujet aucun scrupule religieux ; je me fais donc un devoir de proposer aujourd'hui cette allocation à la chambre. » Elle fut votée par 99 voix contre 23, et le bon vouloir persévérant du premier ministre pour le clergé catholique de l'Irlande fut constaté en même temps que la résistance obstinée qu'il devait rencontrer.

A en juger par les apparences, sa situation dans les questions d'Irlande ressemblait à celle où il se trouvait en Angleterre pour les questions économiques : dans l'un et l'autre cas, il avait pour adversaires les deux partis extrêmes, — là les ultra-protestants et les masses catholiques, — ici les conservateurs intraitables du système protecteur et les avocats populaires de la liberté commerciale, sir Robert Inglis et M. O'Connel comme le duc de Buckingham et M. Cobden ; mais au fond la différence des deux situations était immense, et la difficulté des deux tâches incomparable. En Angleterre, la question des céréales n'a-

vait en soi rien d'insoluble, et devait évidemment finir soit par une transaction, soit par l'adoption d'un principe nouveau, plus ou moins fâcheux pour certains intérêts, mais qui ne bouleversait point l'Etat. Sir Robert Peel avait d'ailleurs affaire là, soit dans le camp de la protection, soit dans celui de la liberté, à des adversaires intelligents, expérimentés dans les luttes politiques, que la passion même violente, ne frappait pas d'un complet aveuglement, et capables dans la victoire de quelque mesure, dans la défaite de quelque résignation. En Irlande, il avait à refaire toute la société en défaisant toute son histoire; avec des vainqueurs et des vaincus, des maîtres et des sujets, divers de race, de religion, de langue, et après des siècles de guerre ou d'oppression, il fallait former et former promptement une nation de citoyens égaux et libres, gouvernés comme leurs voisins d'Angleterre ou d'Ecosse. Et à chaque pas dans ce travail surhumain, sir Robert Peel était aux prises d'un côté avec les intérêts et les passions de son propre parti, de l'autre avec les haines, les préjugés, l'ignorance invétérée d'un peuple, et en outre avec l'hostilité personnelle d'un chef populaire, longtemps avocat puissant d'une bonne cause, maintenant charlatan au service d'un désir insensé. Pendant que l'aristocratie protestante anglo-irlandaise, laïque et ecclésiastique, défendait âprement sa domination, O'Connell réclamait avec fracas, au nom du peuple irlandais, ce qu'en aucun cas, à aucun prix, Peel ne pouvait accorder, la destruction de la grande œuvre de Pitt, le rappel de l'union des deux royaumes.

Pendant les sessions de 1843 et 1844, trois grands débats dans les deux chambres, prolongés pendant plusieurs jours, amenèrent l'un et l'autre parti a manifester pleinement, par l'organe de leurs simples soldats comme de leurs chefs, tout ce qu'ils avaient dans l'âme sur l'état et

le gouvernement de l'Irlande. Les monuments de cette lutte solennelle nous restent; en les étudiant avec soin, je suis demeuré confondu, pour les Irlandais du fol aveuglement des espérances, pour les Anglais, whigs ou tories, de l'inconcevable légèreté des promesses. Dans le premier de ces débats, il s'agissait d'un bill proposé par lord Eliott, principal secrétaire d'Irlande, pour établir quelques mesures de police, la plupart depuis longtemps déjà usitées, sur la possession des armes à feu dans ce pays, désolé par les violences et les assassinats. Lord Clements, député du comté de Leitrim, dans le Connaught, prit le premier la parole : « Ce bill est diabolique... Que dirait le noble lord qui le propose si je proposais pour l'Angleterre une mesure semblable? Nous sommes mécontents en Irlande, très-mécontents. Il nous faut la législation anglaise; il faut que cette chambre nous la donne. Si nous ne devons pas l'obtenir, plus tôt nous le saurons en Irlande, mieux cela vaudra... Ce que nous demandons, nous le disons nettement, hardiment : nous demandons que vous gouverniez en Irlande comme en Angleterre, ni plus ni moins. Donnez-nous cela; sinon nous demeurerons mécontents, très-mécontents, et en perpétuelle agitation. » Deux mois plus tard, un homme éminent, le plus éloquent des représentants de l'Irlande après O'Connell, M. Sheil, avec plus de mesure, tenait sur le même sujet le même langage : « Le peuple irlandais, disait-il, se demandera pourquoi les législatures des deux pays doivent être unies, si les législations sont différentes, et comment il se peut que de fortes majorités adoptent pour l'Irlande un bill que, pour l'Angleterre, au milieu des circonstances les plus extrêmes, aucun ministre n'oserait proposer. » L'année suivante, O'Connell lui-même exprimait la même idée d'une façon encore plus explicite et plus absolue :

« L'union, disait-il, devait être l'identification des deux îles ; il ne devait y avoir dans l'une point de droits, point de priviléges qui ne devinssent communs à l'autre ; la franchise électorale devait être la même, l'organisation des corporations municipales la même, tous les droits civiques les mêmes. Le comté de Cork ne devait pas plus différer de celui de Kant que l'Yorkshire ne diffère du Lancashire. Voilà ce que devait être l'union, voilà ce que se proposait M. Pitt. » C'était là en effet l'idée qu'en avait conçue le peuple irlandais ; la complète et prompte jouissance des droits, des lois, des libertés, de la prospérité de l'Angleterre, telle était, à ses yeux, la conséquence nécessaire de l'union des deux royaumes ; on l'irritait quand on la lui faisait attendre ; on l'avait trompé s'il ne la possédait pas.

Il n'y a, en politique, point de plus grande faute, et en morale politique point de tort plus grave, que d'exalter sans mesure les espérances déjà si promptes des peuples, et d'ouvrir devant leur imagination, comme leur prochaine conquête, des perspectives dont ils n'atteindront peut-être jamais le terme, et dans lesquelles, en tout cas, ils ne marcheront qu'à pas lents. Ce fut là, à commencer par M. Pitt, la faute, le tort, l'erreur de tous les cabinets anglais envers l'Irlande. Je dis l'erreur, car il y avait dans leur pensée et dans leur conduite une large part de sincérité. Les troubles de l'Irlande devenaient pour eux un sérieux péril ; ses misères pesaient sur eux comme un remords. Animés d'un ardent désir d'y mettre un terme, ils partageaient les illusions qu'ils se plaisaient à répandre. Ils se trompaient eux-mêmes, comme ils trompaient les Irlandais, sur la valeur de leurs mesures et l'efficacité de leurs promesses. On n'abolit pas en un jour des siècles d'iniquité et de tyrannie ; on ne régénère pas un peuple

par quelques fois. Plus l'Angleterre prodiguait à l'Irlande les espérances, plus l'Irlande s'irritait de ses mécomptes. Accusés tour à tour de l'avoir abusée et tour à tour contraints de la réprimer, les tories et les whigs étaient tour à tour l'objet de ses colères. O'Connell avait naguère appelé les whigs *vils, brutaux et sanguinaires;* il avait attaqué lord Grey comme sir Robert Peel, et les *meetings* qu'il convoquait pour réclamer le rappel de l'union avaient commencé sous le ministère de lord Melbourne.

Frappé de sa propre impuissance comme de celle de ses prédécesseurs, Peel s'en exprimait avec une tristesse profonde. « L'honorable membre, disait-il en répondant à M. Sheil, se montre surpris du calme et de l'apathie avec lesquels je vois, assure-t-il, l'état actuel de l'Irlande. Je puis l'assurer que je vois l'état actuel de l'Irlande avec la douleur et l'anxiété la plus amère. J'ai fait tout ce que je pouvais. J'avais espéré une atténuation graduelle des difficultés et des animosités suscitées par les sentiments religieux. J'avais espéré un rapprochement progressif entre les protestants du nord et les catholiques du midi de l'Irlande. J'avais cru voir, dans les rapports des honorables membres de cette chambre entre eux et dans leurs bons sentiments mutuels, un meilleur état des esprits et l'influence de ces lois qui ont relevé les catholiques de toute incapacité politique, et les ont mis avec nous sur le pied d'une parfaite égalité. Notre commerce avec l'Irlande allait croissant... J'espérais que le rétablissement de la tranquillité attirerait dans ce pays des capitaux qui s'emploieraient en entreprises utiles pour sa prospérité... L'agitation si déplorablement ranimée en Irlande a déçu toutes mes espérances. »

Le mal devint bientôt plus grave que des espérances déçues. L'agitation prépara ouvertement la sédition. De

telles masses de population accoururent aux *meetings* convoqués pour réclamer le rappel de l'union, qu'on les appela des *meetings-monstres*, prenant plaisir à étaler leur force, et se flattant que le cabinet en serait intimidé. Le 15 août 1843, cinq cent mille hommes, dit-on, se réunirent à Tara, lieu jadis célèbre, où se faisait, avant l'invasion anglaise, l'élection des anciens rois d'Irlande, et qui avait été naguère, dans la grande insurrection irlandaise, en 1798, le théâtre d'une défaite des insurgés. O'Connell se montra là plus hardi et plus confiant qu'il n'avait jamais paru. « N'en doutez pas, dit-il, l'accablante majesté de votre nombre passera en Angleterre et aura là son effet. Le duc de Wellington a commencé par nous menacer. Il parlait de guerre civile ; il n'en dit plus un mot à présent. Il fait faire des meurtrières dans les vieilles fortifications. C'est bien là le fait d'un vieux général ; comme si nous voulions aller nous casser la tête contre des murailles ! J'apprends avec plaisir qu'on a dernièrement importé chez nous une grande quantité d'eau-de-vie et de biscuit. J'espère que les pauvres soldats en auront quelque chose. Le duc de Wellington parle de nous attaquer ; j'en suis charmé. Je ne dirai pas le moindre mot blessant pour les braves soldats qui composent l'armée de la reine et qui se conduisent si bien. Pas un de vous n'a une seule plainte à former contre aucun de ceux qui résident dans notre pays. Ils sont la plus vaillante armée du monde, mais j'affirme ceci : s'ils nous faisaient la guerre, l'Irlande, animée comme elle l'est aujourd'hui, fournirait assez de femmes pour battre toutes les troupes de la reine.... Voyez comme tout le peuple d'Irlande se lève pour le rappel de l'union ! Lorsque le 2 janvier dernier je me suis hasardé à dire que ceci serait l'année du rappel, ils ont tous ri de moi. Rient-ils maintenant ? C'est notre tour de

rire. Je vous dis que dans un an le parlement sera à Dublin, dans *College-Green*.... Oui, le parlement d'Irlande s'assemblera alors, et je défie tous les généraux vieux et jeunes, et toutes les vieilles femmes en pantalons, je défie toute la chevalerie de la terre de nous enlever notre parlement, quand nous l'aurons repris. »

Peu après ce *meeting*, et en réponse au discours par lequel la reine avait clos la session du parlement, O'Connell déclara à son tour par un manifeste que l'Irlande n'avait plus rien à espérer du gouvernement anglais pour le redressement de ses griefs, que les moyens légaux et constitutionnels étaient épuisés, et un nouveau *meeting*, qui surpasserait, dit-on, en nombre et en ardeur, tout ce qu'on avait encore vu, fut convoqué pour le 8 octobre suivant, à Clontarf, près de Dublin, où les Irlandais avaient jadis remporté une victoire sur les envahisseurs danois. Tout le programme de cette journée, la marche, l'arrivée, l'emplacement, la tenue des populations furent solennellement réglés d'avance, avec un air de précision militaire, comme s'il se fût agi, non d'un rassemblement populaire à haranguer, mais d'une armée à passer en revue la veille du combat.

A Dublin et à Londres, le gouvernement jugea que le jour était venu où sa patience devait être à bout. A Dublin, le vice-roi, lord Grey, et le chancelier, sir Edward Sugden, purs tories, dévoués aux principes et aux intérêts anglo-protestants, déclarèrent qu'il n'y avait pas moyen de tolérer de telles démonstrations, dussent-elles ne pas aboutir encore à des attaques. Le principal secrétaire d'Irlande, lord Eliott, plus libéral et plus bienveillant pour les Irlandais, partagea leur avis. A Londres, sir Robert Peel avait un sentiment trop profond de la mission et de la dignité du pouvoir pour admettre qu'il pût se laisser à ce

point braver et menacer : « Nous maintiendrons la loi, » répétait-il sans cesse à propos de l'Irlande; il approuva sur le champ les propositions du conseil privé de Dublin. Par une proclamation publiée le 7 octobre, le *meeting* annoncé pour le 8 fut interdit ; le 14, M. O'Connell, son fils John et ses principaux affidés furent arrêtés comme prévenus de conspiration, de sédition et de rassemblement illégal, et les formalités de la mise en accusation aussitôt remplies, il fut décidé que le procès aurait lieu devant le jury de Dublin le 16 janvier 1844.

Sir Robert Peel avait vu éclater en 1843 toutes les difficultés de sa situation; toutes les questions qui préoccupaient l'Angleterre étaient engagées sur sa tête ; il était aux prises avec tous ses adversaires. Il avait subi quelques échecs, laissé voir un peu de tâtonnement, gardé, dans quelques occasions importantes, une attitude un peu inerte et obscure. Ses ennemis étaient contents et moqueurs. Les journaux l'attaquaient avec insulte. Parmi les spectateurs impartiaux, plusieurs commençaient à douter de sa fortune et à parler de ses prochains périls. Ils se trompaient. Quoique la session de 1843 n'eût pas été pour lui aussi brillante ni aussi heureuse que celle de 1842, sa politique à l'intérieur, soit qu'elle fût active ou expectante, explicite ou réservée, était restée parfaitement la même, à la fois modérée et indépendante avec ses amis comme avec ses adversaires, éclairée et honnête, prudente et patiente sans timidité, préoccupée des intérêts du pays, non des fantaisies du public, comme il convient à un pouvoir sérieux et consciencieux dans un pays libre. Il avait continué à se montrer ce qu'il était réellement, le plus libéral entre les conservateurs, le plus conservateur entre les libéraux, et dans l'un et l'autre camp le plus capable de tous. Il s'était fermement établi dans la confiance de la reine et n'avait

pas cessé de grandir dans celle du parlement et du pays. Sa politique extérieure, aussi digne d'estime et encore plus rare, ne contribuait pas moins à honorer son nom et à assurer son crédit.

XI.

Quand je dis « sa politique extérieure, » mon langage n'est pas parfaitement exact; sir Robert Peel n'avait pas, à proprement parler, une politique extérieure qui fût vraiment la sienne, dont il se rendît compte avec précision, qui se proposât tel ou tel plan spécial d'organisation européenne, et dont il poursuivît assidûment le succès. C'est la condition naturelle des pays libres que la politique intérieure, les questions d'organisation constitutionnelle ou de bien-être public, les grandes mesures d'administration et de finances tiennent dans leurs affaires le premier rang. A moins que l'indépendance nationale ne soit menacée, quand un peuple n'est pas un instrument entre les mains d'un maître, le dedans prime, pour lui, le dehors. C'est surtout la condition de l'Angleterre, défendue par l'Océan des complications et des périls extérieurs : « Heureuse nation, disait M. de Talleyrand, qui n'a pas de frontières ! » Je ne me souviens pas qu'à aucune époque le poste de ministre des affaires étrangères ait été, en Angleterre, celui du premier ministre ; c'est au premier lord de la trésorerie que, par l'usage et ses raisons profondes, ce rang a été en général réservé. Sir Robert Peel était essentiellement un premier lord de la trésorerie, chef du gouvernement intérieur dans l'Etat et du cabinet dans le parlement.

Mais si la politique extérieure n'était pas sa pensée dominante ni sa principale affaire, il avait à ce sujet deux

idées ou plutôt deux sentiments puissants et beaux ; il voulait, entre les Etats, la paix et la justice. Et ces grandes paroles n'étaient pas uniquement pour lui un drapeau, un moyen d'agir sur l'esprit des hommes : il voulait la paix et la justice, dans les rapports de l'Angleterre avec les autres nations, sincèrement, sérieusement, comme une bonne et habituelle politique. Quoique très-préoccupé de la grandeur de son pays, très-accessible même, en fait de dignité et d'honneur national, aux impressions populaires, il ne formait pour l'Angleterre aucun dessein d'agrandissement, ne ressentait envers les peuples étrangers aucune jalousie égoïste, et n'avait au dehors aucune manie de domination, aucun penchant à déployer une influence importune et arrogante. Il respectait le droit et la dignité des autres Etats, des petits comme des grands, des faibles comme des forts, et ne regardait l'emploi de la menace ou de la force que comme une dernière extrémité, légitime seulement quand elle était absolument nécessaire. Je répète les mêmes mots parce qu'ils sont les plus simples et les plus vrais : il voulait sérieusement, dans la politique étrangère de son pays, la paix et la justice, c'est-à-dire, pour exprimer ma pensée à son plus grand honneur, qu'il croyait la morale et le bon sens essentiels et praticables dans les relations extérieures comme dans le gouvernement intérieur des nations : lieu commun en apparence, que répètent des lèvres tous les politiques, mais auquel, en réalité, bien peu d'entre eux portent vraiment foi.

Par une bonne fortune rare, ou plutôt par une sympathie naturelle, sir Robert Peel avait placé, dans son cabinet, les affaires étrangères aux mains d'un homme animé des mêmes sentiments et plus propre que personne à les pratiquer. J'ai traité pendant cinq ans avec lord Aberdeen des rapports de nos deux patries, et de toutes les ques-

tions qui en sont nées durant cet intervalle, *grande mortalis ævi spatium;* je ne vois pas pourquoi je me refuserais le plaisir de dire, de sa politique et de lui-même, ce que j'en pense, ce que j'en ai vu et éprouvé moi-même. Je ne fais nul cas des réticences et des modesties affectées; retiré aujourd'hui bien loin du monde, je ne sens aucun embarras à dire tout haut ce que j'ai pensé, senti ou voulu quand j'étais mêlé à son mouvement, et j'accepte volontiers, dût-il en revenir à mes amis ou à moi quelque honneur, les occasions de mettre en lumière la politique que, de concert avec eux, j'ai essayé de faire triompher.

Lord Aberdeen avait, pour sir Robert Peel, deux inappréciables avantages : il appartenait au parti tory, à la plus brillante époque des tories, à leurs jours de victoire, et il ne partageait nullement leurs préventions, leurs passions, leurs traditions d'entêtement ou de haine; esprit aussi libre que mesuré, aussi juste que fin, toujours prêt à comprendre et à admettre les changements des temps, les motifs et les mérites des hommes; aristocrate avec des formes simples, des sentiments libéraux et un caractère sympathique; lettré sans prétentions littéraires; très-réservé dans la vie commune et plein de charme dans l'intimité, très-anglais de principes et de mœurs, et pourtant très-familier avec l'histoire, les idées, les langues, les intérêts des peuples du continent. Comme Peel, il voulait la paix et la justice dans les relations des Etats; mieux que personne, il savait en discerner et en accepter les conditions, n'employer que les procédés et le langage propres à assurer leur empire, et en inspirant, aux hommes avec qui il traitait, foi dans sa modération et son équité, il les disposait à porter de leur côté, dans les affaires, les mêmes sentiments.

Entre ces deux hommes, la confiance devait être et fut

entière : le grand seigneur écossais acceptait franchement et simplement la suprématie du fils du filateur anglais ; le chef parlementaire ne prétendait point diriger les affaires étrangères et imposer à son collègue ses vues, ses goûts, ses façons d'agir diplomatiques. D'accord sur le fond des choses, ils étaient sûrs de n'avoir point à défendre, l'un son autorité, l'autre son indépendance ; ils marchaient loyalement ensemble dans la même voie, chacun à son rang et avec sa mission. Sir Robert Peel n'avait pour aucune alliance, pour aucune amitié particulière sur le continent, une préférence marquée : il mettait un grand prix aux bons rapports avec la France, avec le roi Louis-Philippe et son gouvernement, et ne négligeait aucune occasion d'exprimer les sentiments, de tenir le langage propres à assurer cette situation ; mais il attachait aux bons rapports avec l'Allemagne ou avec la Russie la même importance, et s'empressait également de le témoigner. Lord Aberdeen, tout en se maintenant dans les meilleurs termes avec toutes les puissances, avait surtout à cœur d'établir entre l'Angleterre et la France une intime entente, profondément convaincu que les deux peuples qui pourraient se faire le plus de mal sont aussi les plus intéressés à bien vivre ensemble, et que les grands intérêts humains, aussi bien que leurs intérêts nationaux, sont engagés dans leur pacifique accord.

Le cabinet conservateur, en arrivant aux affaires, trouvait la situation extérieure chargée de complications graves : en Asie, la guerre avec la Chine et dans l'Afghanistan ; — avec les États-Unis d'Amérique, trois controverses anciennes et récemment ravivées : au nord la délimitation des frontières, à l'ouest la possession de l'Orégon, sur les mers la répression de la traite ; — en Europe, la France depuis plus d'un an en état d'irritation contre

l'Angleterre, et venant à peine de reprendre sa place dans le concert européen. Aux extrémités du monde, sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient, par la guerre ou les négociations, de grandes et difficiles questions à résoudre, avec leur plus proche voisin la bienveillance et la confiance à rétablir.

Je doute que deux gouvernements se soient jamais rencontrés plus sympathiques que ne l'étaient alors les cabinets de Londres et de Paris, soit dans leurs vues de politique générale, soit dans leurs dispositions mutuelles, et qui ait eu à subir, dans cette harmonie, de plus fréquentes et plus délicates épreuves. Comme sir Robert Peel et lord Aberdeen, le roi Louis-Philippe et son cabinet, en 1841, voulaient sincèrement et sérieusement la paix et la justice dans les relations des États. J'ai vécu sous l'éclat des plus grands spectacles de force et de guerre auxquels ait assisté le monde, j'en ai ressenti, autant que nul autre spectateur, le patriotique et orgueilleux plaisir; mais au milieu de nos triomphes et de l'enivrement national le sacrifice de tant de vies, les douleurs de tant de familles, l'épuisement de la France, la perturbation continue de l'Europe, les droits des princes et les droits des peuples traités avec un égal dédain, la victoire ne servant qu'à étendre de plus en plus la guerre, point de stabilité au sein d'un ordre sans liberté, cet interminable enchaînement de violences et de chances terribles me choquaient profondément. La France veut et mérite autre chose que d'être l'enjeu d'un grand homme adonné sans relâche à tenter les grands coups du sort. On peut le dire encore aujourd'hui, malgré la lutte redoutable qui a interrompu un moment cette heureuse fortune de l'Europe : nous jouissons depuis plus de quarante ans des bienfaits de la paix; en voici un qui est trop peu remarqué. Deux révo-

lutions ont éclaté chez nous dans ce laps de temps ; elles n'y ont point ramené l'étranger, qui y était venu deux fois en quinze mois contre l'empereur Napoléon Ier. Malgré ses alarmes, ni en 1830, ni même en 1848, l'Europe ne s'est sentie dans la nécessité de nous faire la guerre ; en 1815, peuples et rois n'avaient pas cru pouvoir vivre en sûreté à côté de Napoléon. Impossible avec lui, la politique pacifique et modérée est devenue après lui et demeure encore aujourd'hui, sous l'héritier de son nom et de son pouvoir, la politique européenne. Ce sera la gloire du roi Louis-Philippe d'avoir, au milieu d'une vive recrudescence révolutionnaire, hautement proclamé et constamment pratiqué cette politique. On en attribue tout le mérité à sa prudence et à un habile calcul d'intérêt personnel. On se trompe : quand on a fait la part, même large de l'intérêt et de la prudence, on n'a pas tout expliqué ni tout dit. L'idée de la paix dans sa moralité et sa grandeur avait pénétré très-avant dans l'esprit et dans le cœur du roi Louis-Philippe ; les iniquités et les souffrances que la guerre inflige aux hommes, souvent par des motifs si légers ou pour des combinaisons si vaines, révoltaient son humanité et son bon sens. Parmi les grandes espérances sociales, je ne veux pas dire les belles chimères, dont son époque et son éducation avaient bercé sa jeunesse, celle de la paix l'avait frappé plus que toute autre, et demeurait puissante sur son âme. C'était à ses yeux la vraie conquête de la civilisation, un devoir d'homme et de roi ; il mettait à remplir ce devoir son plaisir et son honneur, plus encore qu'il n'y voyait sa sûreté. Il se félicita de l'avénement du cabinet conservateur à Londres comme d'un gage non-seulement de la paix, mais d'une politique équitable et tranquille, seul gage à son tour de la vraie et solide paix.

Trois affaires, le droit de visite pour la répression d la traite, l'occupation de Taïti et la guerre du Maroc, ou troublé et failli compromettre gravement, de 1841 à 1846 nos rapports avec l'Angleterre. Je n'ai garde d'en reproduire ici le récit et la discussion; je ne veux que caractériser l'esprit dans lequel les deux cabinets les ont traitées de concert et en ont étouffé le péril.

C'est un lieu commun, longtemps répété et probablement encore admis par bien des gens, que, dans son ardeur à introduire et à étendre le droit de visite pour la répression de la traite, l'Angleterre tenait bien plus au droit de visite qu'à la répression de la traite, et se proposait bien plutôt d'assurer sa prépondérance maritime que de tarir les sources de l'esclavage. Étrange ignorance de l'histoire, et bien frivole appréciation du caractère du peuple anglais! L'égoïsme national y tient, il est vrai, une grande place : son intérêt le préoccupe plus souvent que l'enthousiasme ne le gagne; il démêle et poursuit, avec une sagacité froide et même dure, tout ce qui peut servir sa prospérité ou sa puissance; mais quand une idée générale, une conviction morale s'est établie dans son âme, il en accepte sans hésiter les conséquences onéreuses, en recherche le succès avec une passion persévérante, et peut faire pour l'obtenir les plus grands sacrifices. Ce trait caractéristique de l'Angleterre éclate dans l'histoire de ses croyances religieuses, de ses institutions politiques, et même de ses idées philosophiques. Il n'y a point de peuple plus attaché à son intérêt quand son intérêt le préoccupe, plus dévoué à sa foi quand il a une foi.

L'abolition de la traite et de l'esclavage est, depuis près d'un siècle, en Angleterre, une vraie foi, une partie intégrante de la foi chrétienne, une passion morale, née d'abord au sein d'une minorité, mais qui ne s'est pas repos

un seul jour tant qu'elle n'a pas conquis la majorité et soumis les esprits mêmes qu'elle n'a pas conquis. Elle a poursuivi son but à travers tous les obstacles, tous les efforts, tous les sacrifices. Sans doute le plaisir de l'orgueil national et la satisfaction de certains intérêts ont pu se mêler et se sont mêlés à ce généreux dessein; mais le sentiment moral en a été le véritable auteur, et c'était bien réellement pour parvenir à l'abolition de la traite, non pour entraver misérablement, en retardant çà et là quelques navires, le commerce de ses rivaux, que le gouvernement anglais, dominé et poussé par le peuple anglais, a mis longtemps à l'établissement du droit de visite tant d'ardeur et d'obstination.

Pendant mon ambassade à Londres, dix jours après la signature du traité du 15 juillet 1840 sur les affaires d'Égypte, lord Palmerston réunit au *Foreign-Office*, les représentants d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, et nous invita à signer, pour la répression de la traite, un traité par lequel les trois puissances du Nord acceptaient les conventions conclues à ce sujet, en 1831 et 1833, entre la France et l'Angleterre, et qui de plus apportait dans l'exercice du droit de visite quelques modifications. Cette négociation avait été entamée, suivie et amenée à ce point par mes prédécesseurs. J'en rendis compte à M. Thiers, alors chef du cabinet, qui me répondit : « Je vais consulter sur l'affaire de la traite des nègres. Je crains aujourd'hui de faire traité sur traité avec des gens qui ont été bien mal pour nous. » M. Thiers avait raison : ce n'était pas au moment où le cabinet anglais venait de se séparer de nous avec un si mauvais procédé qu'il convenait de lui donner une nouvelle marque de confiance et d'intimité.

Un an après, à la fin de 1841, le cabinet whig était

tombé. Le traité du 15 juillet 1840 ne subsistait plus ; les affaires de l'Égypte et de Méhémet-Ali étaient terminées ; la convention du 13 juillet 1841, en réglant, quant au passage des détroits, les relations des cinq grandes puissances avec la Porte, avait fait rentrer la France dans le concert européen. Sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient remplacé lord Melbourne et lord Palmerston, et nous témoignaient les dispositions les plus amicales. Ils me demandèrent de signer le nouveau traité, depuis longtemps préparé, pour la répression plus efficace de la traite. Je n'hésitai point. Aucun motif de convenance et de dignité ne nous commandait plus d'en retarder la conclusion. Nous aussi, nous voulions la répression de la traite. Nous avions, depuis dix ans, accepté, pour y parvenir, l'exercice réciproque du droit de visite. Ni les plaintes auxquelles il avait donné lieu, ni les modifications qu'y apportait la nouvelle convention, ne me parurent assez graves pour nous faire délaisser l'œuvre morale qui nous l'avait fait accepter et l'intimité politique qui s'y rattachait. Le 20 décembre 1841, M. de Sainte-Aulaire, depuis quelques mois seulement ambassadeur du roi à Londres, signa le nouveau traité.

On sait quels orages attira sur moi cet acte. Je n'ai nul droit de m'en plaindre. La lutte où je me vis engagé, à cette occasion, dans les chambres aboutit à deux résultats qui semblaient difficiles à concilier. Je réussis dans mes efforts, car les cabinets de Paris et de Londres demeurèrent intimement unis malgré les efforts de l'opposition pour les diviser, et le but que l'opposition avait poursuivi contre moi devint un succès pour moi ; d'accord entre les deux cabinets, le droit de visite fut aboli.

Je ne veux pas donner le change sur ma pensée : à considérer les choses en elles-mêmes et abstraction faite

des exigences d'une situation créée par les passions des hommes, je n'ai pas pris alors et je ne prends pas davantage aujourd'hui l'abolition du droit de visite pour un succès. Généralement et sincèrement pratiqué, c'était, je crois, le moyen le plus efficace de réprimer la traite, et la répression de la traite valait bien les inconvénients et les ennuis, d'ailleurs exagérés, du moyen ; mais le prince de Metternich disait avec raison : « Le vice de ce mode d'action, c'est qu'il n'est praticable qu'entre, je ne dis pas seulement des gouvernements, mais des pays vivant dans la plus grande intimité, étrangers à toute susceptibilité, à toute méfiance réciproque, et animés du même sentiment au point de passer de bon cœur l'éponge sur les abus. » Cette identité de sentiment, cette égalité de zèle n'existaient point, entre la France et l'Angleterre, pour la répression de la traite, et loin qu'il n'y eût entre les deux peuples point de susceptibilités ni de méfiances, le traité du 15 juillet 1840 avait ranimé en France toutes celles que la sympathie de l'Angleterre pour la France, après les événements de 1830, avaient assoupies. Je ne pense pas que le soulèvement qui éclata en 1842 contre le droit de visite, appliqué à la répression de la traite, fût juste, ni politique, ni même parfaitement spontané et naturel ; l'art de l'opposition le fomenta, et la faiblesse de beaucoup de conservateurs l'accepta fort au-delà de la vérité. Ce fut pourtant bientôt, on ne saurait le nier, une de ces impressions contagieuses contre lesquelles le raisonnement, la prudence, les notions même de droit et d'équité demeurent sans pouvoir. La surprise fut grande dans le cabinet anglais à cette explosion de méfiance avouée et d'hostilité mal déguisée contre l'Angleterre. Sir Robert Peel et lord Aberdeen étaient étrangers au tort qu'avaient eu envers nous leurs prédécesseurs ; la cause de notre

mécontentement avait disparu; ils s'appliquaient avec empressement à en effacer la trace; ils avaient peine à comprendre l'amertume des soupçons, la vivacité des alarmes que des traités en vigueur depuis dix ans excitaient tout à coup parmi nous. Et quand je me prévalais de cet état des esprits pour me refuser à la ratification du nouveau traité : « Prenez garde, disaient-ils, ce sont là des motifs qui peuvent avoir pour vous une valeur déterminante, mais qu'il ne faut pas nous appeler à apprécier, car ils sont très-injurieux pour nous et nous ne pouvons avec dignité les voir se produire sans les ressentir vivement. On est parvenu à persuader en France que nous sommes d'abominables hypocrites, que nous cachons des combinaisons machiavéliques sous le manteau d'un intérêt d'humanité. Vous vous trouvez dans la nécessité de tenir grand compte de cette clameur, et nous faisons suffisamment preuve de bon caractère en ne nous en montrant pas offensés; mais si vous venez, à la face de l'Europe, nous présenter officiellement ces inculpations comme le motif déterminant de votre conduite, nous ne pouvons nous dispenser de les repousser, car notre silence impliquerait une sorte d'adhésion. »

Une autre pensée préoccupait aussi les ministres anglais : engagés au même moment dans une négociation avec les Etats-Unis sur le concert à établir entre les deux nations pour la répression de la traite, ils s'étaient flattés que, si l'Europe entière acceptait le traité du 20 décembre 1841 sur le droit de visite, l'Amérique aussi finirait par y adhérer, et que, la traite devenant alors à peu près impossible, ils auraient l'honneur d'atteindre le grand but que l'Angleterre poursuivait avec tant d'ardeur. Non-seulement par notre refus de ratifier le traité ils perdaient cette espérance, mais l'idée leur vint que nous ne refusions cette ra-

tification que de concert avec les Etats-Unis, et en nous unissant secrètement à eux pour faire échouer, dans l'ancien et dans le nouveau monde, les desseins de l'Angleterre. C'était surtout dans l'esprit naturellement inquiet et méfiant de sir Robert Peel que fermentaient ces soupçons; les honnêtes gens, qui ne sont ni chimériques, ni dupes, tombent aisément dans des méfiances extrêmes, et les siennes apparaissaient quelquefois singulièrement au milieu du bon vouloir et du sincère désir d'entente cordiale qui l'animaient. Il fallut du temps et les épreuves que le temps amène dans les relations des hommes pour le convaincre que nous aussi nous étions sincères, qu'il pouvait avoir confiance en nous, même quand nos actes le contrariaient, et que, dans l'affaire du droit de visite entre autres, nous ne faisions que céder à une nécessité qu'il connaissait aussi bien que nous, la nécessité du respect pour les sentiments de nos chambres et de notre pays. Sir Robert avait d'ailleurs l'esprit trop juste et trop ferme pour ne pas mettre sa politique générale au-dessus de telle ou telle question particulière; il voulait entre l'Angleterre et la France, et pour toute l'Europe, la paix, la vraie paix, la politique tranquille et conservatrice: quand il se tint pour bien assuré que c'était là aussi, sans arrière-pensée, notre politique, et que nous avions pour la maintenir dans notre pays, encore plus d'efforts à faire que lui dans le sien, il se résigna aux sacrifices qu'elle lui imposait envers nous, et après avoir accepté en 1842 notre refus de ratifier le traité du 20 décembre 1841 sur le droit de visite, il en vint à accepter, en 1845, l'abolition du droit de visite même et des conventions de 1831 et 1833, qui le consacraient.

Ce fut surtout à lord Aberdeen que cette politique éclairée, conciliante et vraiment indépendante des préventions

de parti comme des humeurs populaires, dut son succès au sein du cabinet même comme dans les négociations. Les ennuis ne lui étaient pas épargnés : pendant qu'on m'accusait à Paris de condescendance servile envers l'Angleterre, on lui adressait à Londres le même reproche; il était le complaisant ou la dupe du roi Louis-Philippe et de M. Guizot. Attristé quelquefois de ces absurdes imputations, il ne leur cédait jamais rien au fond, ne se décourageant jamais de la bonne politique, très-réservé seulement dans le langage, et d'une patience infinie à préparer et à attendre les résultats. J'ai à cœur de donner une juste idée de la loyale intimité qui régnait entre nous, et de la façon dont nous traitions ensemble au milieu des embarras et des ombrages qui nous assiégeaient. J'extrais ce fragment d'une lettre que je lui adressais le 3 décembre 1844, à propos d'un soupçon qu'il m'avait exprimé sur un incident survenu en Espagne : « Ce que nous avons, je crois, de mieux à faire l'un et l'autre, c'est de mettre en quarantaine sévère tous les rapports, bruits, plaintes, commérages, qui peuvent nous revenir sur les menées secrètes ou les querelles de ménage de nos agents; — pour deux raisons : la première, c'est que la plupart de ces commérages sont faux; la seconde, c'est que, même quand ils ont quelque chose de vrai, ils méritent rarement qu'on y fasse attention. L'expérience m'a convaincu, à mon grand regret, mais enfin elle m'a convaincu que nous ne pouvions encore prétendre à trouver ou à faire soudainement passer dans nos agents la même harmonie, la même sérénité de sentiments et de conduite qui existent entre vous et moi. Il y a chez nos agents dispersés dans le monde, de grands restes de cette vieille rivalité inintelligente, de cette jalousie aveugle et tracassière qui a longtemps dominé la politique de nos deux pays. Les petites

passions personnelles viennent s'y joindre et aggravent le mal. Il faut lutter, lutter sans cesse et partout contre ce mal, mais en sachant bien qu'il y a là quelque chose d'inévitable, et à quoi, dans une certaine mesure, nous devons nous résigner. Nous nous troublerions tristement l'esprit, nous nous consumerions en vains efforts, si nous prétendions prévenir ou réparer toutes les atteintes, tous les mécomptes que peut recevoir cà et là notre bonne entente. Si ces atteintes sont graves, si elles compromettent réellement notre politique et notre situation réciproque, portons-y sur le champ remède, d'abord en nous disant tout, absolument tout, pour parvenir à nous mettre d'accord, vous et moi, ensuite en imposant nettement à nos agents notre commune volonté. Mais sauf de telles occasions, laissons passer, sans nous en inquiéter, bien des difficultés, des tracasseries, des humeurs, des mésintelligences locales, qui deviendraient importantes si nous leur permettions de monter jusqu'à nous, et qui mourront dans les lieux mêmes où elles sont nées si nous les condamnons à n'en pas sortir. »

Les deux visites de la reine d'Angleterre au château d'Eu, où elle amena lord Aberdeen, et celle du roi Louis-Philippe au château de Windsor, où je l'accompagnai, contribuèrent beaucoup à développer entre nous cette bonne intelligence générale, cette confiance prompte, cette harmonie préétablie, si la politique peut admettre cette belle expression de Leibnitz, qui sont presque impossibles à espérer quand les personnes ne se sont jamais rencontrées et unies dans la liberté des conversations longues et intimes. J'eus également à Windsor avec sir Robert Peel, et aussi avec le duc de Wellington, dont le grand jugement et l'autorité persistaient au milieu d'un déclin physique très-apparent, de longs entretiens sur

les questions qui nous préoccupaient, particulièrement sur le droit de visite, et malgré l'extrême réserve de leurs paroles, malgré l'incertitude, encore grande, de leurs intentions, je revins persuadé que le cabinet anglais ne tarderait pas à reconnaître lui-même qu'après les débats soulevés et au milieu des écueils à grand'peine évités depuis trois ans, le droit de visite n'était plus entre la France et l'Angleterre, pour la répression de la traite, qu'un mot vain, une arme inefficace, et pour les bons rapports des deux pays un continuel péril. Le duc de Broglie, en se chargeant d'aller suivre à Londres cette négociation, en détermina l'heureuse issue : il avait signé la convention de 1833 ; toute l'Angleterre savait avec quelle sincérité et quelle constance il était dévoué à l'abolition de la traite et de l'esclavage ; elle portait, et à son caractère en général, et à ses sentiments sur cette question en particulier, une entière confiance. Le docteur Lushington, chargé par le cabinet anglais de négocier avec lui, avait, dans l'opinion de son pays, des mérites et une autorité analogues ; ils surmontèrent, non sans travail, mais d'un commun et loyal effort, les difficultés, grandes encore, de la question; les officiers de marine qui leur avaient été adjoints pour en étudier les détails pratiques, entre autres le capitaine Bouet pour la France et le capitaine Trotter pour l'Angleterre, y portèrent le même bon vouloir, le même désir de succès. Le 29 mai 1845 fut signé le traité qui substituait au droit de visite un nouveau mode de concert et d'action, entre la France et l'Angleterre, pour la répression de la traite, et ce nuage disparut de l'horizon.

Dans l'affaire du droit de visite, c'était la France qui se montrait susceptible et réclamait un nouveau droit entre les deux Etats ; dans l'affaire de Taïti, ce fut l'Angleterre qui se crut offensée et en droit de demander une

réparation. Non que le gouvernement anglais lui-même fût, à l'origine de cet incident, vivement intéressé dans la question : il avait, en 1827, sous le ministère de M. Canning, formellement refusé la possession de l'île de Taïti, que les chefs indigènes lui avaient offerte, et il n'avait ainsi nul droit à faire valoir contre l'établissement du protectorat français; mais nous nous trouvions là en présence d'une autre puissance anglaise considérable, quoique sans titre politique, et avec laquelle sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient grandement à compter.

C'est une assertion admise comme un fait, et incessamment répétée dans la plupart des journaux catholiques, que le protestantisme est en pleine décadence, qu'il ne compte plus guère dans son sein que des indifférents ou des esprits empressés de retourner au catholicisme, que partout enfin il se refroidit et se décompose, comme les morts. Curieux exemple de l'ignorance frivole où peut jeter la passion ! Je pourrais inviter les personnes qui se complaisent dans cette idée à aller en Angleterre et à voir de leurs propres yeux combien la foi et la pratique du christianisme protestant y sont vivantes, répandues, assidues; je pourrais les promener en Hollande, en Allemagne, en Suède, aux États-Unis d'Amérique, en France même, et leur montrer partout, parmi les protestants, la foi et la ferveur religieuse se ranimant et se propageant à côté de l'incrédulité savante ou grossière, fanatique ou apathique, maladie dont à coup sûr, dans le monde chrétien, les Etats protestants ne sont pas seuls atteints; mais je laisse là cette controverse de statistique religieuse, et n'y veux prendre qu'un fait auquel l'affaire de Taïti se lie intimement, et qui en explique seul la gravité.

J'ai sous les yeux les rapports et les budgets de trente-

deux sociétés libres anglaises vouées à la propagation ou au maintien du christianisme protestant dans le monde. Je résume les moyens d'action et les travaux des six principales de ces associations pour l'année 1846, la dernière dont les faits et les chiffres me soient connus avec précision, et je trouve que ces six sociétés de missions protestantes anglaises ont reçu pour leur œuvre, dans le cours de cette seule année, 548,725 liv. st. (13,718,125 fr.), et qu'elles ont dépensé 527,408 liv. st. (13,185,200 francs). Elles avaient en activité à la même époque, dispersés sur toute la face du globe, 1,752 missionnaires principaux, y compris 16 évêques, et sans compter plusieurs milliers d'aides-missionnaires, maîtres d'école, exhortants et autres ouvriers chrétiens de diverses qualifications (1). Je sais avec certitude que depuis 1846 le chiffre des dépenses et le nombre des agents de cette œuvre générale des missions protestantes anglaises se sont notablement accrus.

C'était l'une des plus considérables et des plus actives entre ces associations pieuses, la Société des Missions de Londres, qui avait envoyé dans l'île de Taïti ses missionnaires. Ils y résidaient depuis longtemps, travaillant avec ardeur à la conversion et à la civilisation des indigènes. Je

(1) Ces six grandes sociétés des missions anglaises sont :

1° La *Société pour la Propagation du Christianisme*, fondée en 1698. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 97,559 liv. st. = 2,438,975 fr.
Dépense.. 93,550 liv. st. = 2,348,750 fr.

2° La *Société des Missions de l'Eglise anglicane*, fondée en 1701. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 115,259 liv. st. = 2,881,474 fr.
Dépense.. 93,846 liv. st. = 2,346,150 fr.

dis à la civilisation comme à la conversion. Quand les jésuites s'établirent au Paraguay, ils ne se contentèrent pas de prêcher et de convertir ; ils s'appliquèrent à civiliser le nouveau peuple chrétien en le gouvernant. En dépit des dissidences profondes et probablement aussi de l'antipathie qui les séparent des jésuites, les missionnaires protestants ont avec eux au point de vue social, une remar-

Ses missions sont réparties entre seize diocèses, savoir :

Nouvelle-Écosse.....	1	évêque	43	missionnaires.
Nouveau-Brunswick....	1	id.	35	id.
Québec.....	1	id.	53	id.
Toronto.....	1	id.	90	id.
Terre-Neuve.....	1	id.	27	id.
La Jamaïque.....	1	id.	11	id.
Les Barbades.....	1	id.	15	id.
Antigoa.....	1	id.	5	id.
La Guyane.....	1	id.	9	id.
Calcutta.....	1	id.	13	id.
Madras.....	1	id.	21	id.
Ceylan.....	1	id.	3	id.
Bombay.....	1	id.	2	id.
Australie.....	1	id.	37	id.
Nouvelle-Zélande.....	1	id.	3	id.
Tasmanie.....	1	id.	11	id.
TOTAL.....	16	évêques	378	missionnaires.

3° La *Société des Missions baptistes*, fondée en 1792. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 22,586 liv. st. = 564,650 fr.
Dépense.. 27,589 liv. st. = 689,725 fr.

En activité 200 stations et 150 missionnaires, avec un grand nombre d'aides.

quable analogie. En portant le christianisme chez les Indiens du Paraguay, les jésuites n'y vinrent pas en simples apôtres, uniquement préoccupés de planter la croix et de semer la parole divine dans un monde idolâtre; c'était une société organisée, un essaim d'une congrégation ailleurs ancienne et puissante, une grande famille religieuse, selon leur propre langage, qui se transportait au milieu des peuplades sauvages pour les faire vivre sous

Les baptistes ont en outre quatre sociétés de missions spéciales, qui avaient en 1846 :

Un revenu de..... 14,654 liv. st. = 366,350 fr.
Et une dépense de.. 14,210 liv. st. = 355,250 fr.

4° La *Société des Missions de Londres*, fondée en 1795. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 79,545 liv. st. = 1,988,625 fr.
Dépense.. 74,497 liv. st. = 1,862,425 fr.

Elle entretenait 70 stations et 244 missionnaires.

5° La *Société des Missions de l'Eglise anglicane en Afrique et dans l'Orient*, fondée en 1800. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 106,059 liv. st. = 2,651,475 fr.
Dépense.. 96,662 liv. st. = 2,416,550 fr.

Elle entretenait 105 stations et plus de 600 missionnaires.

6° La *Société des Missions wesleyennes*. Ses travaux ont commencé en 1786 ; elle a été organisée en 1816. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 112,823 liv. st. = 2,820,575 fr.
Dépense.. 112,056 liv. st. = 2,801,400 fr.

Elle entretenait 263 stations principales, et 364 missionnaires, sans compter un très-grand nombre d'aides-missionnaires, maîtres d'école, etc.

la loi d'une autorité chrétienne, en même temps qu'elle leur prêchait la foi chrétienne. Avec des principes très-divers, les missions protestantes ont un semblable caractère : ce ne sont pas non plus des individus isolés, exclusivement voués à l'œuvre de l'apostolat chrétien ; ce sont des familles chrétiennes qui vont vivre au milieu des païens, et leur enseigner, avec l'autorité de l'exemple comme de la parole, les mœurs chrétiennes, les vertus domestiques chrétiennes, la civilisation chrétienne telle qu'elle s'est développée dans leur patrie. Eux aussi, ils racontent, ils prêchent l'Évangile, ils meurent, s'il le faut, pour l'Évangile ; mais, en attendant le succès ou la mort, ils vivent selon l'Évangile, dans toutes les relations naturelles des hommes, sous les yeux de ces peuples qu'ils veulent lui conquérir. Ce sont des maris et des femmes, des pères et des mères, des parents et des enfants, des frères et des sœurs, des maîtres et des serviteurs chrétiens, en même temps que des missionnaires et des Anglais. Je déteste les comparaisons jalouses : personne ne respecte et n'admire plus que moi les missionnaires catholiques qui vont vivre et mourir seuls dans un monde ennemi, ayant pour unique affaire et pour unique joie la propagation de la foi chrétienne, et pour unique perspective, dans leur austère et solitaire travail, le salut de quelques pauvres âmes ignorées et la chance du martyre ; mais Dieu a des voies diverses pour ses serviteurs, et la famille missionnaire dans sa vertueuse activité n'est, à coup sûr, ni moins belle à ses yeux, ni moins utile à son service, que le prêtre missionnaire dans son pieux isolement.

Les missionnaires anglais étaient à Taïti de véritables magistrats moraux, puissants auprès de la population et de ses chefs, prédicateurs et réformateurs vénérés, jouissant à la fois des succès de la parole et des plaisirs de la

domination. L'établissement du protectorat français leur devait être et leur fut très-amer : c'était un péril pour leur foi, la chute de leur prépondérance et un échec, dans l'Océan-Pacifique, pour le nom de leur patrie. Dès que la nouvelle en arriva à Londres, toutes les sociétés de missions s'émurent, tinrent des *meetings*, envoyèrent des députations au cabinet anglais, à l'ambassadeur de France, déclarant que leur œuvre était compromise dans toute l'Océanie, et demandant que le protectorat commun de l'Angleterre, de la France et des États-Unis d'Amérique remplaçât, dans Taïti, le protectorat exclusivement français. Onze des principaux patrons de ces sociétés, tous hommes considérables par le rang et le caractère, adressèrent à lord Aberdeen une lettre pressante à l'appui de ces réclamations (1). L'un d'entre eux, sir George Grey, témoigna l'intention d'interpeller le cabinet dans la chambre des communes. Le mouvement devint bien plus vif encore quand on apprit, quelques mois après, que ce n'était plus du simple protectorat français qu'il s'agissait à Taïti, et que l'amiral Dupetit-Thouars avait pris pleine possession de l'île et de la souveraineté. Le parti des *saints* éclata ; les politiques les moins dévots et les plus amis de la France se montrèrent troublés ; sir George Grey interpella sir Robert Peel, qui répondit en éludant, mais avec une émotion péniblement contenue. Les diplomates étrangers eux-mêmes prirent l'affaire en vive sollicitude, la

(1) Les signataires de cette lettre étaient : le marquis de Cholmondeley, l'évêque de Chester, l'évêque de Chichester, le comte de Galloway, lord Bexley, lord Ashley-Cooper (aujourd'hui le comte de Shaftesbury), lord Sandon (aujourd'hui le comte Harrowby) lord Teignmouth, sir George Grey, sir Thomas Baring et sir Robert Inglis.

jugeant très-grave : « Taïti, dit l'un d'eux, sera pour le cabinet anglais un plus gros embarras que l'Irlande. » Une extrême froideur, sinon une rupture entre la France et l'Angleterre, en paraissait la conséquence inévitable.

Le cabinet anglais était très-agité. Avant même qu'il fût question de Taïti, à la seule nouvelle de notre occupation des Marquises, il avait vu percer, parmi ses amis, des symptômes d'humeur et d'inquiétude ; « ceci est une honte et un danger pour l'Angleterre, » avait dit à lord Aberdeen un homme sérieux. L'hostilité jalouse contre la France n'est plus en Angleterre un sentiment général et permanent, ni qui domine la politique; mais ce sentiment vit toujours dans beaucoup de cœurs anglais, et s'y réveille aisément avec ses susceptibilités, ses aveuglements et ses exigences. Sir Robert Peel, sans les partager, prêtait volontiers l'oreille à ces impressions, et en tenait grand compte. Un autre sentiment, la crainte d'être pris pour dupe, le préoccupait vivement lui-même. « Était-on bien sûr que l'amiral Dupetit-Thouars n'eût pas agi en vertu d'instructions secrètes du gouvernement français? Ne l'avions-nous pas engagé nous-mêmes à saisir le premier prétexte pour transformer notre protectorat de Taïti en complète et souveraine possession? Pourquoi avions-nous dans ces mers-là trois frégates? Elles n'étaient assurément pas nécessaires contre les naturels de Taïti; nous avions prévu sans doute un conflit plus sérieux. » Lord Aberdeen, pour maintenir entre les deux pays la politique de conciliation et de bonne entente, avait sans cesse à lutter, et contre ces impressions publiques, et contre ces méfiances intérieures; il fallait non-seulement qu'il prévînt, de la part du cabinet, toute résolution, toute démarche brusque ou excessive, mais souvent aussi, et c'était là peut-être son plus difficile soin, qu'il arrêtât sur les lèvres du

chef du cabinet les paroles de soupçon ou d'irritation que, dans les entraînements, ou les embarras de la discussion au sein de la chambre des communes, sir Robert était enclin à laisser échapper.

Lord Aberdeen jugeait bien de la situation, et faisait preuve d'autant de sagacité que de prudence. Nous n'avions, et nous n'avions jamais eu, dans toute cette affaire, ni dessein secret, ni arrière-pensée, ni désir même au-delà de nos actes et de nos paroles. Nous voulions acquérir dans l'Océan-Pacifique un point qui pût être, à la fois un lieu de déportation salubre et sûr, et une station de ravitaillement et de refuge pour notre marine marchande, sans nous engager dans les charges et dans les chances d'un grand établissement territorial. Le petit archipel des Marquises paraissait satisfaire à ces conditions ; il n'appartenait à nulle autre puissance ; l'amiral Dupetit-Thouars reçut la mission de l'occuper. Il ne s'agissait nullement de Taïti dans ses instructions, et nous n'avions formé sur cette île, ni dans le présent, ni dans l'avenir, absolument aucun dessein. Quand nous apprîmes que, quatre mois après l'occupation des Marquises, l'amiral Dupetit-Thouars, à la suite d'incidents compliqués que je n'ai garde de reproduire ici, avait été amené à établir dans Taïti le protectorat français, nous prévîmes, non sans regret, qu'il en pourrait résulter dans nos rapports avec l'Angleterre quelques difficultés, mais nous ratifiâmes l'acte sans hésiter. De toutes nos raisons, je n'en rappelle qu'une, la raison décisive : le drapeau français venait d'être planté dans l'Océanie ; nous ne voulûmes pas qu'au moment même de son apparition il y reculât. Nous ne portions atteinte aux droits ni même aux prétentions d'aucun Etat ; le traité conclu par l'amiral Dupetit-Thouars, en établissant le protectorat, respectait la souveraineté et

les droits intérieurs de la reine de Taïti. Nous dîmes hautement les motifs et les limites de notre résolution. Le cabinet anglais les comprit, et ne réclama point. Nous comprîmes à notre tour son déplaisir et ses embarras, et nous nous promîmes mutuellement la prudence et les ménagements que se doivent dans les affaires à la fois petites et délicates, de grands gouvernements qui ne veulent ni faiblir l'un devant l'autre, ni se brouiller pour des misères.

Je dis des misères, et en maintenant ce mot, je l'explique; je ne voudrais, à aucun prix, être soupçonné de méconnaître la grandeur des intérêts et des sentiments engagés dans cette question, des intérêts et des sentiments chrétiens. Protestant et ministre d'un roi catholique dans un pays de liberté religieuse, mais essentiellement catholique, je n'ai jamais cherché à surmonter les difficultés de cette situation qu'en l'acceptant tout entière, et en en remplissant tous les devoirs divers, mais, à mon sens, point opposés. J'ai gardé hautement ma foi en servant la politique de mon pays; j'ai soutenu librement la politique de mon pays en gardant ma foi. Dans l'affaire de Taïti, l'épreuve était, pour moi, délicate : le catholicisme, le protestantisme et la politique étaient là en présence; je me permettrai de rappeler textuellement ici quels principes j'ai invoqués pour concilier leurs droits, non pas après coup, mais au moment même de l'épreuve et pendant le combat : « Ce serait, disais-je le 10 juin 1843 et le 1er mars 1844 dans la chambre des députés, ce serait pour un gouvernement une entreprise insensée, je ne veux pas dire autre chose, que de se charger de faire de la propagande religieuse et d'imposer sa religion par la force, même aux païens... l'Angleterre ne le fait point. Il y a des missionnaires anglais uniquement préoccupés du désir de

répandre le christianisme, et qui, spontanément, librement, à leurs risques et périls, sans aucune intervention du gouvernement anglais, vont promener leur activité, leur dévouement sur la face du monde pour y porter leur foi. Ils ont bien le droit de le faire; ils ne sont pas le gouvernement de leur pays. Mais ils portent partout où ils pénètrent la foi, la langue, le nom, l'influence de leur pays, et leur gouvernement, qui le sait, qui recueille le fruit de leur activité, leur gouvernement les suit de ses regards, les soutient, les protége partout où ils pénètrent. En cela, il fait aussi son devoir : à chacun sa tâche : aux missionnaires libres la propagation de leur foi religieuse, au gouvernement la protection de ses sujets, même missionnaires, partout où ils vont. La France aussi a ses missionnaires; avant que vous vous en occupassiez, des hommes sincères, courageux, dévoués, des prêtres catholiques faisaient dans le monde, avec la langue et le nom français, ce que les missionnaires anglais font au nom de leur pays. Ils le faisaient précisément dans les parages qui nous occupent, dans les archipels de l'Océan Pacifique; ils travaillaient à conquérir à leur foi l'archipel des îles Gambier, l'archipel des Navigateurs, de la Nouvelle-Zélande et bien d'autres. Pourquoi le gouvernement français ne ferait-il pas pour les missionnaires français catholiques ce que le gouvernement anglais fait pour les missionnaires anglais protestants? Pourquoi ne les suivrait-il pas de ses regards, ne les couvrirait-il pas de sa protection.... C'est l'histoire, la tradition, la situation naturelle de la France..... Parce qu'heureusement la liberté des cultes s'est établie en France, parce que catholiques et protestants vivent en paix sur le même sol, sous la même loi, serait-ce une raison pour que la France délaissât son histoire, ses traditions, la religion de ses pères,

pour qu'elle cessât de la protéger dans le monde? Non, certainement non; la France a reçu chez elle la liberté religieuse; elle la portera partout. Je ne vois pas pourquoi la France ne ferait pas dans l'Océanie, dans les établissements français, ce qu'elle fait chez elle-même, sur son ancien territoire. Ce sera difficile, dit-on; il y aura des embarras, des complications. C'est le métier des gouvernements de faire des choses difficiles, de suffire aux complications qui se présentent..... Nous avons promis et garanti, aux missionnaires anglais qui résident à Taïti, liberté, protection, sécurité, et je n'hésite pas à dire que le gouvernement anglais a pleine confiance dans notre parole; mais cette parole que nous avons donnée, nous avons à la demander aussi pour nous. Ailleurs qu'à Taïti, dans la Nouvelle-Zélande par exemple, des missionnaires catholiques se sont établis; un évêque français est à leur tête; ils sont sous l'autorité anglaise; nous avons besoin qu'ils jouissent là de la même liberté, de la même sécurité que nous garantissons aux missionnaires anglais à Taïti..... Partout dans cette Océanie la religion catholique et la religion protestante sont à côté l'une de l'autre; toutes deux se propagent en même temps..... C'est un beau spectacle que ces missions diverses travaillant paisiblement, librement, à la propagation de la foi chrétienne; mais c'est un spectacle difficile, délicat, périlleux, qui ne peut durer qu'à la condition qu'il sera protégé par la bonne intelligence, par l'harmonie des deux grands gouvernements sous l'empire desquels ces missions s'exercent. Le jour où cette bonne intelligence aura cessé, du milieu de cet océan il sortira des tempêtes; ces missions religieuses, catholiques et protestantes, deviendront des principes de querelle, des causes de guerre. Si donc vous voulez que cette grande œuvre, aussi salutaire que belle, continue et

réussisse, appliquez-vous à maintenir l'harmonie entre les deux puissants gouvernements qui la protègent. Et quand ces deux gouvernements sont eux-mêmes d'accord sur ce point, quand ils se promettent l'un à l'autre, quand ils se donnent effectivement l'un à l'autre, dans les régions dont je parle, toutes les libertés, toutes les garanties dont l'œuvre que je rappelle a besoin, ne souffrez pas qu'il dépende de la volonté d'un homme, quelque honorable, quelque courageux, quelque dévoué à son pays qu'il soit, et ce n'est pas moi qui contesterait à l'amiral Dupetit-Thouars aucun de ces mérites, ne souffrez pas, dis-je, qu'il dépende de la volonté d'un seul homme de venir troubler un pareil spectacle, et rompre entre les deux grands pays qui le donnent la bonne intelligence et l'harmonie qui peuvent seules assurer sa durée et son succès. »

Mise franchement en pratique et adoptée par les chambres après de violents débats, cette politique eut dans le cabinet anglais l'effet que nous étions en droit d'en attendre. Dès qu'on sut que nous n'avions pas ratifié la prise de possession souveraine de Taïti, et que nous nous en tenions au protectorat accepté dix-huit mois auparavant par les indigènes, les humeurs et les méfiances se dissipèrent. Sir Robert Peel s'empressa de rendre hommage à notre loyale modération ; lord Aberdeen ne rencontra plus parmi ses collègues ni doute ni objection aux mesures qu'il se proposait de prendre pour éloigner de Taïti les agents qui pouvaient nous y susciter de nouveaux embarras. L'affaire semblait terminée.

Mais les affaires ne finissent pas si aisément ni si vite, lorsque après avoir traité avec la politique d'un gouvernement, on demeure encore en présence de la liberté et de la foi d'un peuple. Beaucoup plus préoccupées de leur

œuvre que des principes du droit des gens et des ménagements entre les États, les sociétés de missions anglaises ne se résignaient pas à voir Taïti passer sous l'empire d'une puissance étrangère et catholique. Nous promettions à leurs missionnaires liberté et protection ; mais elles doutaient de l'efficacité permanente de nos promesses. Elles perdaient à la fois la domination et la sécurité. Soit de propos prémédité, soit par entraînement, elles s'engagèrent dans un ardent travail pour faire échouer, à Taïti même, ce protectorat français dont elles n'avaient eu ni le droit ni le pouvoir d'empêcher l'établissement. Jusqu'à quel point leurs directeurs et leurs patrons à Londres entrèrent eux-mêmes dans ce dessein, je l'ignore et ne m'inquiète point de le savoir ; la passion qui animait ces sociétés n'avait nul besoin, pour agir, des ordres préalables ou du concours avoué de leurs chefs, et ne les attendait pas ; leurs agents et leurs amis, missionnaires attachés à leur service ou marins dévoués à leur cause, résistaient naturellement, spontanément, au protectorat français, et s'unissaient dans leurs efforts, publics ou secrets, isolés ou concertés, pour l'entraver ou le détruire. A Taïti, plusieurs des missionnaires anglais établis dans l'île, ou plus modérés, ou plus exclusivement préoccupés de leur tâche religieuse, et plus exempts de passion humaine, se tinrent en dehors de ces menées, déclarant hautement que « comme ministres de l'Évangile de paix, c'était, à leurs yeux, leur impérieux devoir d'exhorter la population de ces îles au maintien de la paix et à la soumission envers le pouvoir de fait, soumission conforme à l'intérêt des Taïtiens, et surtout commandée par la loi de Dieu, qu'ils étaient, eux, missionnaires chrétiens, spécialement chargés d'inculquer. » Mais cette pieuse résignation de quelques hommes n'arrêtait point la lutte en-

gagée contre l'établissement français. M. Pritchard, à la fois agent des missions et consul d'Angleterre à Taïti, était à la tête de cette lutte. Je ne connais point M. Pritchard, et ne veux commettre, sur lui et son caractère personnel, ni erreur, ni injustice ; ce qui est certain, c'est qu'appelé à rechercher avec quelque soin ce qu'il avait été et ce qu'il avait fait auparavant, je l'ai trouvé, dès 1836, résidant à Taïti, actif, remuant, influent, passionnément hostile contre toute intervention, toute action, contre la moindre apparition française et catholique dans l'île. Il en était absent en septembre 1842, quand l'amiral Dupetit-Thouars établit le protectorat ; il y revint le 26 février 1843, et dès qu'il y fut de retour, la fermentation anti-française, jusque-là faible et obscure, devint vive et continue. Quand les incidents de cette lutte décidèrent l'amiral Dupetit-Thouars, le 5 novembre suivant, à prendre dans Taïti la souveraineté au lieu du protectorat, M. Pritchard amena aussitôt son pavillon, et déclara qu'il cessait ses fonctions de consul, n'étant pas accrédité, à ce titre, par le gouvernement anglais, auprès d'une colonie française ; mais en abdiquant son caractère public, il n'en continua pas moins ses efforts pour susciter dans l'île, contre les autorités françaises, la résistance ou même la sédition, et au bout de quatre mois, le 3 mars 1844, en l'absence du gouverneur, appelé sur un point éloigné par un mouvement d'insurrection, le capitaine d'Aubigny, commandant provisoire à Papeiti, crut indispensable de faire brusquement arrêter M. Pritchard, et de l'enfermer dans un blockhaus, au secret. Rentré à Papeiti quelques jours après, M. Bruat, en rendant compte de cet incident, le 21 mars, au ministre de la marine, lui disait : « Dans l'agitation où se trouvait le pays, cette mesure était nécessaire ; mais je n'ai dû approuver ni la forme ni le motif

de l'arrestation. Cependant la gravité des événements était telle que je ne pouvais revenir sur ce qui avait été fait sans décourager notre parti et raffermir les révoltés. A mon arrivée, j'ai tout de suite fait transférer M. Pritchard du blockhaus à bord de la *Meurthe*, en donnant au commandant Guillevin l'ordre de le recevoir à sa table... J'ai écrit aussi au capitaine anglais du *Cormoran* pour l'engager à quitter Papeiti, où il n'avait aucune mission, et à emmener M. Pritchard, que j'ai promis de mettre à sa disposition dès que le bâtiment quitterait le port. »

Quand M. Pritchard arriva le 20 juillet en Angleterre, racontant lui-même son arrestation et probablement en atténuant les causes, mais non pas les ennuis, tous les sentiments suscités depuis l'origine de l'affaire de Taïti, et qui jusque-là s'étaient un peu contenus, firent explosion dans les clubs, dans les journaux, dans les salons, dans les chambres. Interpellé le 31 juillet par sir Charles Napier, sir Robert Peel répondit sur le champ, du moins selon le compte-rendu des journaux : « Nous avons reçu des rapports de Taïti, et comptant sur l'exactitude de ces rapports, que je n'ai aucune raison de mettre en doute, je n'hésite pas à dire qu'un grossier outrage, accompagné d'une grossière indignité, a été commis sur le consul britannique dans cet île. Le gouvernement de sa majesté a reçu cette nouvelle lundi, et nous avons saisi la première occasion pour faire au gouvernement français les communications que nous jugions commandées par les circonstances... Présumant que les nouvelles sont exactes, je pense que le gouvernement français fera la réparation que nous croyons que l'Angleterre a droit de demander. »

A la lecture des journaux qui rapportaient ces paroles, ma surprise fut grande et l'émotion dans nos chambres très vive. Nous n'avions reçu du gouvernement anglais

aucune communication; au moment où sir Robert Peel avait parlé, nous ne lui en avions encore fait aucune; ni de part ni d'autre les faits n'avaient été examinés et contrôlés : comment avait-il pu s'exprimer avec une âpreté si précipitée et si inexacte? Interpellé à mon tour dans l'une et l'autre chambre, je résolus de rester dans la plus complète réserve. « Il y a ici, répondis-je, des questions de fait et de droit à éclaircir entre les deux gouvernements. Les questions de politique extérieure ont des phases diverses, et elles ne saurait, à toutes ces phases indifféremment, entrer dans cette chambre. La porte ne leur en doit pas être ouverte toutes les fois qu'elles viennent y frapper. Il y a un moment où la discussion porte la lumière dans ces questions; il y en a d'autres où elle y mettrait le feu. Il ne se peut pas que les tribunes de l'une et de l'autre chambre ressemblent à des journaux, qui, tous les matins, disent et discutent ce qu'ils savent sur les affaires pendantes entre les gouvernements. Convaincu comme je le suis que, pour les intérêts généraux du pays, et pour la question même dont il s'agit, il y aurait des inconvénients graves à la débattre en ce moment, je m'y refuse absolument. Quand elle aura suivi son cours naturel, quand l'opinion et la conduite du gouvernement du roi auront été mûrement arrêtées, quand les faits et les droits auront été éclaircis entre les deux gouvernements, alors je serai prêt, je serai le premier à venir dire et discuter ici ce qu'a fait le gouvernement et quels ont été ses motifs. Jusque-là je garderai le silence. »

C'était évidemment la seule attitude sensée et utile. La clôture de notre session me la rendit plus facile qu'elle ne l'eût été quelques semaines plus tôt. Je n'ai garde de m'arrêter plus longtemps ici sur une affaire qui fit un bruit alors si grave et aujourd'hui si ridicule. Je ne saurais non

plus convenablement raconter la délicate négociation à laquelle elle donna lieu entre lord Aberdeen et moi. Toutes ces vivacités, toutes ces difficultés, tous ces périls, accompagnement naturel d'un régime de liberté, et dont on s'arme si souvent contre ce régime, aboutirent à des résultats justes en soi, honorables pour les deux cabinets et salutaires pour les deux pays. Averti de l'inopportunité et de l'inexactitude de ses premières paroles, sir Robert Peel me fit dire qu'il ne reconnaissait comme correcte aucune des versions qu'en avaient publiées les journaux. Quand les faits eurent été bien éclaircis et débattus, le cabinet français maintint d'une part son droit d'éloigner de tout établissement colonial tout résident étranger qui troublerait l'ordre, d'autre part sa conviction que les autorités françaises à Taïti avaient eu de légitimes motifs de renvoyer de l'île M. Pritchard. Il reconnut en même temps qu'on avait usé envers lui de procédés inutiles et fâcheux, et il en exprima son improbation et son regret. Il offrit de lui accorder, à raison des dommages et des souffrances que ces procédés avaient pu lui faire éprouver, une indemnité dont le règlement fut remis aux deux amiraux français et anglais près de partir pour aller prendre dans l'Océan-Pacifique le commandement des deux stations. Le cabinet anglais, de son côté, ne contesta plus les principes ni les faits soutenus par le cabinet français; il renonça à toute idée de faire reparaître M. Pritchard à Taïti et de nous demander le rappel de l'officier qui l'en avait éloigné. L'affaire reçut ainsi, non-seulement une conclusion officielle, mais une fin équitable et sincèrement acceptée comme telle des deux parts, en sorte que je pus dire avec vérité, le 21 janvier suivant, dans la chambre des députés : « On appelle cela de l'entente cordiale, de la bonne intelligence, de l'amitié, de l'alliance. Il y a ici quelque chose de plus

rare, de plus nouveau et de plus grand que tout cela. Il y a aujourd'hui, en France et en Angleterre, deux gouvernements qui croient qu'il y a place dans le monde pour la prospérité et pour l'activité matérielle et morale des deux pays, deux gouvernements qui croient qu'ils ne sont pas obligés de regretter, de déplorer, de craindre leurs progrès mutuels, qu'ils peuvent, en déployant librement leurs forces de toute nature, s'entr'aider au lieu de se nuire. Et les deux gouvernements qui croient qu'ils peuvent cela croient aussi qu'ils doivent le faire, qu'ils le doivent à l'honneur comme au bien-être de leur pays, à la paix et à la civilisation du monde. Et ce qu'ils croient possible et de devoir pour eux, ces deux gouvernements le font réellement ; ils mettent ces idées en pratique, ils se témoignent, en toute occasion, un respect mutuel des droits, un ménagement mutuel des intérêts, une confiance mutuelle dans les intentions et dans les paroles. Voilà ce qu'ils font, et voilà pourquoi les incidents les plus délicats, les plus graves, n'aboutissent pas entre eux à la rupture, ni même au refroidissement des relations des deux pays. »

J'avais plein droit de tenir ce langage, car lord Aberdeen et la reine d'Angleterre elle-même le tenaient comme moi et avant moi. Lord Aberdeen écrivait le 6 septembre 1844 à lord Cowley : « Ma conviction est que le sincère désir que ressentent les deux gouvernements de cultiver la meilleure et la plus cordiale entente rend presque impossible que des incidents de cette nature, s'ils sont vus sans passion et traités dans un esprit de justice et de modération, puissent aboutir autrement qu'à une issue amicale et heureuse. » Et le 5 septembre, en venant clore, au nom de la reine, la session du parlement, le lord-chancelier avait dit : « Sa majesté s'est trouvée naguère engagée dans

des discussions avec le gouvernement du roi des Français sur des événements de nature à interrompre la bonne entente et les relations amicales entre ce pays et la France. Vous vous réjouirez d'apprendre que, grâce à l'esprit de justice et de modération qui a animé les deux gouvernements, ce danger a été heureusement écarté. »

Sans émouvoir le public anglais aussi profondément que l'avait fait notre occupation de Taïti, notre guerre avec le Maroc, qui éclata à la même époque, vint aggraver les embarras de la politique internationale. L'Angleterre s'accoutumait lentement et péniblement à croire que notre établissement en Algérie fût un fait accompli et définitif; mais, tout en le regardant comme précaire, elle en redoutait fort l'extension surtout vers l'ouest, aux dépens de l'empire marocain, en face de Gibraltar. Les vanteries frivoles provoquent les terreurs crédules. Cette trop célèbre parole : « La Méditerranée doit être un lac français, » troublait en Angleterre beaucoup d'esprits. Quand ils virent une armée française, sous les ordres du gouverneur général de l'Algérie, entrer dans le Maroc, et une escadre française, commandée par un fils du roi, paraître devant Tanger, l'inquiétude fut grande, et sir Robert Peel, toujours très-attentif aux impressions publiques, s'en préoccupa vivement. Des instructions pressantes partirent de Londres, ordonnant au consul général anglais à Tanger de peser de tout le poids de l'Angleterre sur l'empereur du Maroc pour qu'il fît droit aux réclamations de la France et arrêtât le cours de la guerre. Le cabinet anglais aurait, au fond, désiré que nous lui laissassions le soin de nous faire obtenir la justice que nous demandions, et il ne s'y fût pas épargné ; mais il nous convenait de prouver au Maroc notre force, en nous faisant justice nous-mêmes. Autant nous souhaitions peu de faire en Afrique de nou-

velles conquêtes, autant nous étions décidés à mettre celles que nous y possédions hors de page, en n'admettant pas que personne vînt nous y troubler, ni que nous eussions besoin d'aucun appui étranger. M. le prince de Joinville, en frappant, dans l'espace de dix jours, les deux principales villes du Maroc sur ses côtes, Tanger et Mogador, et le maréchal Bugeaud, en dispersant d'un seul coup l'armée marocaine sur les rives de l'Isly, portèrent rapidement la politique francaise au but qu'elle se proposait. M. le prince de Joinville accomplit l'œuvre avec autant de sagacité que de prudence, en prenant sur lui d'engager sur le champ la négociation de la paix aussi résolûment qu'il avait poussé la guerre, et la question du Maroc fut vidée, sans que notre bonne entente avec l'Angleterre en reçût aucune atteinte, sous les yeux de ses marins et au milieu des allées et venues de ses agents, empressés de nous prêter leurs bons offices, que nous acceptions volontiers en pouvant nous en passer.

L'Europe chrétienne a raison de ne pas vouloir qu'aucune ambition particulière précipite la chute de ces Etats musulmans délabrés qui languissent et tombent en ruine à ses portes. Les intérêts de l'ordre européen passent avant toute question d'avenir, et il ne convient pas à la politique de justice et de paix de donner, même envers la barbarie et le chaos, l'exemple de la violence astucieuse ou agressive. Cependant la Providence a des décrets visibles, et c'est notre droit de les pressentir et de nous y tenir prêts, si nous n'avons pas celui de les hâter dans un dessein égoïste. Les Turcs sortiront d'Europe. Les Barbaresques perdront ce qui leur reste d'empire dans le nord de l'Afrique, à l'est et à l'ouest de ce qu'ils ont déjà perdu. La foi et la civilisation chrétiennes ne renonceront point à leur vertu expansive. A quel moment et par quelles

combinaisons rentreront-elles en possession de ces belles contrées qu'elles serrent chaque jour de plus près ? Nul ne le sait ; mais nul ne peut douter que cet avenir ne leur appartienne. C'est, pour tous les Etats chrétiens, un acte de prévoyance comme de sens moral d'en tenir grand compte dans leur politique, et de ne pas se mettre en lutte directe et permanente avec des faits qui éclateront infailliblement un jour, et qui seront, quand ils éclateront, un triomphe pour l'humanité.

En septembre 1844, trois ans après l'avénement du cabinet de sir Robert Peel, au moment où sa troisième session parlementaire atteignit son terme, deux des affaires qui avaient failli troubler les bons rapports de l'Angleterre avec la France, celle de Taïti et du Maroc, étaient réglées ; la troisième, celle du droit de visite, s'acheminait vers une solution amicalement concertée. Dans le même laps de temps, le cabinet britannique avait victorieusement terminé la guerre et conclu la paix avec la Chine. Après avoir réparé, par une campagne vigoureuse, les échecs des armes anglaises dans l'Afghanistan, il avait, avec une fermeté franche et sage, renoncé à une conquête difficile à faire, difficile et compromettante à garder, si elle eût été faite. Par un traité signé le 9 août 1842 à Washington, il avait réglé avec les Etats-Unis d'Amérique la délimitation des frontières des deux puissances dans le nord et le mode de leur concours pour la répression de la traite ; leur différend sur la possession de l'Orégon restait seul en suspens. Sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient ainsi, en trois ans, sans atteinte à la paix, sans perturbation grave entre les puissances, en maintenant ou rétablissant au contraire partout les bons rapports, résolu toutes les questions de politique extérieure qu'ils avaient trouvées engagées quand ils avaient pris les affaires, et toutes

celles qui s'étaient élevées pendant leur administration. Et ils n'en avaient suscité eux-mêmes aucune ; ils n'avaient cherché dans aucun événement prématuré, dans aucune complication factice, de la force ou de l'éclat pour leur pouvoir. Ils avaient suffi à tout et n'avaient rien provoqué. C'est là le vrai caractère, le caractère sensé et moral de la bonne politique extérieure. Elle ne considère pas les peuples comme des instruments dont elle dispose pour le succès de ses propres inventions et des combinaisons de sa pensée ambitieuse ou inquiète ; elle fait leurs affaires au dehors à mesure qu'elles se présentent naturellement et appellent une solution nécessaire, regardant toujours la paix comme son but et le droit comme sa loi. Ce fut à cette époque l'heureuse condition de la France et de l'Angleterre que les deux gouvernements fussent animés du même esprit et se prêtassent loyalement, pour le faire prévaloir, un mutuel appui.

GUIZOT.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

LES DOCTRINES RELIGIEUSES

DE

HEGEL,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS (1).

CHAPITRE VI.

Je dois enfin faire connaître à l'Académie les disciples matérialistes de Hegel. Le chef de ce parti, c'est le quatrième de cinq fils diversement distingués, ceux du célèbre criminaliste Anselme de Feuerbach.

M. Louis Feuerbach sut s'attirer l'estime publique dès l'âge de vingt-quatre ans, en 1828, par une dissertation fortement conçue, *De ratione universali;* mais plus encore, deux ans après, par des *Pensées*, mystiques à la fois et naturalistes, *Sur la mort et l'immortalité*. Dans l'un et l'autre ouvrage, on reconnut, moins un disciple de Hegel qu'un fervent admirateur de Spinosa, un contemplateur ardent

(1) V. t. XXXV, p. 331; t. XXXVI, p. 281; et t. XXXVII, p. 145 et 407.

à sacrifier l'homme individuel à l'intelligence universelle, le *moi* à la pensée, qui est tout le monde et n'est personne (1); un enthousiaste qui ne connaît et ne désire d'autre bonheur que d'aimer Dieu et de s'anéantir devant lui. Combien ce début fut démenti par la suite! Espérons que le terme ne répondra pas davantage au milieu de la carrière, et que l'apôtre du matérialisme finira par célébrer l'esprit!

Entre 1830 et 1840, sa réputation ne cessa pas de grandir. Peut-être même ne fut-on pas assez attentif aux qualités qui distinguent ses travaux d'alors, travaux d'histoire et de critique, monographies lumineuses autant qu'érudites, sur Bacon, Spinosa, Leibnitz et Bayle. Là Feuerbach suivait de préférence Hegel, croyant les lois du monde identiques avec les lois de la pensée, et considérant la religion comme la connaissance que Dieu acquiert de lui-même dans l'homme. Là cependant perçait aussi le désir de mettre aux prises la religion et la science. Si Feuerbach se sépara de Hegel, ce fut d'abord parce que celui-ci avait voulu concilier le christianisme et la philosophie. Cette alliance semblait au disciple un mensonge insoutenable, une *concordia discors*, une manière d'imiter ce Tycho-Brahé qui avait vainement essayé d'unir Copernic et Ptolémée (2). Dans l'origine, il est vrai, Feuerbach consentit à respecter la religion, et se contenta de combattre la théologie. Mais insensiblement il les enveloppa dans la même condamnation; et c'est l'idéalisme hégélien même qui acheva de le soulever contre l'une et l'autre à

(1) *Nemo et omnes. — Cogitans nemo sum. — Cogito, ergo* OMNES *sum* HOMINES. (*De ratione universali.*)

(2) *Philos. et christian.*, 1839. — Voyez aussi *OEuvres compl.*, T. V, p. 125 sqq.

la fois, contre toutes les formes de spiritualisme. La *Logique* de Hegel, l'*idée absolue*, lui parut un dernier reste de théologie, de néoplatonisme et de gnostisme, « l'esprit défunt du supranaturalisme, revenu une dernière « fois en spectre métaphysique (1). » Comme cette philosophie théologale prétend sauver la religion en l'expliquant, Feuerbach n'hésite plus à joindre toute religion à ce groupe de chimères théologico-métaphysiques, ou plutôt, d'illusions nées de l'égoïsme humain, contre lequel il ne connaît d'autre refuge que les cinq sens (2). La réalité physique, voilà ce qu'il oppose à ces diverses sortes d'idéalisme et de foi intellectuelle. Après 1840, la rupture est consommée par le livre *De la nature du christianisme*.

Le véhément Feuerbach ne se contente pas du rôle de critique et de destructeur ; il aspire à la gloire de réformateur, de fondateur. Il promet « une philosophie nouvelle qui, pour satisfaire l'humanité future, diffèrera *toto genere* des doctrines du passé. » Après avoir cru renverser successivement toute philosophie idéaliste, toute religion spiritualiste, et particulièrement le christianisme, Feuerbach se met à exhumer, et à vanter comme *Philosophie de l'avenir*, la vieille et déplorable erreur du matérialisme athée. Pour que ce naturalisme contradictoire, qu'il estime neuf parce qu'il le décore du titre séduisant d'*humanisme*, se propage en Allemagne et y répande un bonheur durable, il requiert une seule condition : « il faut que le flegme scolastique de la métaphysique allemande s'imprégne for-

(1) Voyez sa *Critique de la phil. hégélienne* (*Annales* de Halle, 1839) ; ses *Thèses de philos.* (*Anecdota* de Ruge) et sa *Philosophie de l'avenir*.

(2) *Œuvres compl.* T. V, p. 224.

tement des principes sanguins du matérialisme français! »

A quoi tient l'ascendant exercé par Feuerbach depuis tant d'années? A la puissance de ses assertions, ou à celle de son talent? A l'une et à l'autre. Mieux que personne, il a montré le vide de l'abstraction hégélienne, l'incomplet de certaines formes chrétiennes, et le danger que la religion fait courir à l'humanité, en dégénérant en fanatisme ou en superstition. La scolastique, dans tout ordre d'idées, l'empire usurpé par les mots sur les choses, a trouvé en lui un adversaire implacable, qui serait plus formidable encore, si l'indignation ressentie contre les abus ne lui cachait l'usage droit et légitime. Organe décidé d'une réaction vigoureuse, formée par les sciences naturelles contre les études spéculatives, il a su agrandir et fortifier l'attaque, en assignant pour but au mouvement de l'humanité le progrès moral, la justice et l'amour mutuel. Si, grâce à un savoir varié et à une sincère ardeur du bien public, il a captivé les défenseurs des travaux matériels et économiques, il a même gagné quelques moralistes généreux, en soutenant que la religion, étant pure affaire de cœur et de vie, doit se proposer la seule pratique du bien, l'amélioration morale et sociale.

Chose étrange, c'est par ses défauts mêmes qu'il a attiré le plus de partisans. Non que les incohérences qui abondent dans ses écrits aient échappé à personne ; mais la rapidité de ses esquisses, la vivacité de ses aperçus était une agréable nouveauté, après le pédantisme de tant de docteurs contemporains. L'impétuosité et comme le tourbillonnement de ses idées étaient propres surtout à fasciner la jeunesse. Un lecteur sobre et calme voudrait l'arrêter à tout instant, lui demander des définitions plus précises, des preuves, de l'ensemble, lui signaler tant d'assertions équivoques, tant d'affirmations inexactes, tant de mots qui, bien en-

tendus et pris au sérieux, suffisent pour faire crouler tout le système. Mais combien de gens se laissent persuader d'autant plus aisément, qu'ils voient l'auteur se moquer du reproche d'inconséquence ou d'humeur aventureuse! Peu m'importe, s'écrie-t-il; je veux dire à mon aise ce que me dicte le hasard de la fantaisie, c'est-à-dire l'unique source d'inspiration que je connaisse, l'expérience sensible! Quant à l'ordre logique, à la suite méthodique, Feuerbach y préfère les saillies de l'esprit naturel (1), sorte d'esprit dont il possède une dose inépuisable, et qu'il prodigue dans les détails matériels. Oubliant qu'au jugement de Voltaire même, *les bons estomacs ne sont pas précisément les bons penseurs*, il concentre la puissance du génie dans l'énergie de la sensibilité physique, dans la vigueur de rendre et de préconiser cette sensibilité sous tous ses aspects (2). Aussi n'est-on pas surpris de voir cet admirateur de l'antiquité classique heurter sans cesse ce que celle-ci respectait si fort, le goût et le tact littéraire. L'outrage est confondu par lui avec la plaisanterie, la brutalité avec la force, la trivialité avec la simplicité, le bas avec le naturel. Alors même qu'il pense avec originalité, il ne sait pas sentir délicatement. Au contraire, il se plaît à choquer l'instinct des bienséances et de la décence, en assimilant les choses de l'âme à tel objet dégoûtant et ignoble. C'est une sorte de principe qui semble présider à une tactique si méprisante. Feuerbach aspire de toutes manières à nous convaincre que la matière est tout, que l'esprit n'en est qu'une fonction subalterne; qu'avant de

(1) Les Allemands appellent cela gracieusement de l'esprit *maternel*, *Mutterwitz*.

(2) Voyez ses *OEuvres complètes*, T. I, Préface, p. x sqq. — Comp. M. Rosenkranz, *Vie de Hegel*, préface, p. xix sqq.

penser, l'homme tette, et qu'il n'y a d'autre *à priori* que la faim et la soif. L'impression qu'il fait éprouver est dans mêlée, disparate, et, après tout, des plus pénibles. Au travers d'une profusion d'observations justes et rares, apparaissent des assertions aussi plates que creuses. A côté d'un incroyable aveuglement, qui empêche le philosophe d'apercevoir le néant de ses prétentions, se soutient un fougueux attachement à l'intérêt général, à la cause des bonnes mœurs, et par suite une chaleur franche, à laquelle ne peut résister le plus froid de ses antagonistes. Puis, immédiatement après, voici quelques éclats de cette haine fanatique, si bien caractérisée par Lamennais, en 1821, lorsqu'il parlait de certains apôtres d'impiété, « qu'il ne faut pas tenter de guérir par le raisonnement : il y a un excès de délire qui interdit toute discussion (1). »

Quoi qu'il en soit, l'effort tenté par Feuerbach est à la fois une conséquence extrême de la doctrine de Hegel et une protestation violente contre cette doctrine. Mettant le bien souverain exclusivement dans le mouvement de choses terrestres, dans *le procès immanent*, un hégélien rigoureux ne pouvait conclure autrement que Feuerbach. Ne devait-il pas finir par substituer à l'idée l'instinct physique ? L'instinct est la seule puissance possible, pour quiconque n'admet aucune puissance transcendante. De là vient que Feuerbach loue Hegel d'avoir fait prévaloir l'immanence, et qu'il le blâme de n'en avoir par adopté les conséquences ; c'est-à-dire de n'avoir pas proclamé la substance physique l'unique réalité véritable en ce monde. Vous voulez bien conserver l'élément physique, dit-il, comme servant à l'esprit et l'aidant à se manifester. Mais, s'il sert à manifester l'esprit, c'est parce que seul il lui

(1) *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, I, p. 52.

prête quelque réalité. Les choses sensibles ont seules une valeur propre et absolue. Ce qui manque d'existence matérielle n'a point d'existence du tout. *Matière*, *sensibilité*, *réalité* sont des mots synonymes. Il y a plus : ce qui est sensible individuellement est seul réel, et ce qui n'a pas d'existence individuelle est un fantôme, une abstraction. La nature, dans une acception générale, n'est rien, sinon une expression faite pour désigner une collection d'individus sensibles. Admettre une loi universelle, en dehors des corps et au-dessus d'eux, c'est se permettre une fiction. Le *moi*, une personne vivante, c'est un corps qui sait qu'il vit. Le corps, c'est un *moi* devenu poreux. Ce qu'on appelle *Dieu* est encore une abstraction, un non-être, tout être immatériel étant factice et abstrait, étant nul.

Ainsi, Feuerbach dépasse d'emblée les témérités du *Système de la nature*, lequel avait encore admis l'action des règles géométriques dans le monde physique, et avait considéré la nature comme un tout gouverné par une loi commune. Le chemin qui l'a conduit à ce résultat nous est connu. Si l'homme est le but et la fin du développement total de la nature, l'homme est l'être absolu ; et placer à côté de lui un autre être, supérieur à l'homme, c'est ou manquer de courage, ou déraisonner : voilà la principale objection de Feuerbach, et l'argument qui le jette dans un réalisme cent fois plus exclusif que l'idéalisme hégélien.

A quelques égards, ce réalisme n'est autre chose que le contre-pied du système qu'il prétend remplacer. Comme celui-ci avait voulu établir que tout est intellectuel et divin, ainsi Feuerbach s'applique à prouver que tout est naturel et matériel. L'un avait tout réduit à la dialectique et à la théologie, l'autre ramène tout à la physique et à

l'anthropologie. Mais de même que l'un n'avait pas réussi à supprimer l'élément pratique et moral, de même l'autre ne parvient pas à détruire l'élément spirituel et divin. Toute l'habileté de Feuerbach aboutit seulement à renouveler un raisonnement aussi faible que banal : parce que la réalité matérielle est incontestable, elle est l'unique réalité possible; et parce que la réalité spirituelle n'est pas *palpable* (1), loin d'être supérieure et nécessaire à la réalité matérielle, elle est fantastique et nulle, fruit de l'orgueil et de la peur. Les contradictions où s'embarrasse ce nouveau sensualisme, ne contribuent pas à affermir pareille argumentation. Pourquoi songe-t-il à distinguer la sensibilité en *immédiate* et *médiate*, comme d'autres l'avaient distinguée en *grossière* et *subtile ?* Une sensation médiate réclame un intermédiaire. Or, de deux choses l'une : cet intermédiaire est sensible, ou il ne l'est pas. S'il est sensible, qu'est-ce qui le différencie de l'élément immédiatement sensible, et par quel moyen l'en discerner? Serait-ce à l'aide de son contraire? S'il n'est pas sensible, de quel droit nie-t-on l'esprit? La sensibilité accompagne sans doute la pensée et la volonté ; s'ensuit-il qu'elle n'en diffère qu'en degré ? S'ensuit-il que toutes nos idées viennent des sens, soient des choses sensibles? Il ne fallait donc pas blâmer Jacobi d'avoir distingué entre les intuitions directes et les intuitions indirectes ; ni Hegel, d'avoir substitué à tout autre mot le mot de notion ou d'idée. A côté des cinq sens, en effet, vous êtes forcé d'admettre d'autres sens ; et il n'y a pas moins d'ambiguïté, quand l'expression est *sens*, que quand elle est *idée*. La nature produit tout, dites-vous, et embrasse toutes choses dans une *unité immédiate*. D'où vient pourtant que vous excluez de cette unité, à titre de *contre-na-*

(1) *Handgreflich*.

ture, toutes celles des productions de l'esprit humain qui ne peuvent s'accorder avec le sensualisme athée? Si tout est *nature*, quelque chose peut-il appartenir à une *non-nature*, à une *anti-nature* (1)? La nature elle-même peut-elle suffire à discerner une bonne et une mauvaise nature, une nature inférieure et une nature supérieure? D'où vient enfin que la nature vous paraît tour à tour *douée* et *privée d'esprit* (2)? D'où procède l'élément qui vient se donner ainsi et s'ajouter, ou se refuser à la nature? On le voit, il en est de cette *nature* unique, comme de la *substance* universelle de Spinosa, qui, malgré son absolue simplicité, est tantôt *pensante*, tantôt *étendue*. Mais ce qui néanmoins les sépare, c'est que l'une est incompatible avec les éléments de la vie spirituelle, autant que l'autre affecte d'y mettre le fondement de la vie matérielle même.

A part ces dures contradictions qui désorganisent son système, Feuerbach se dément par tous les hommages qu'il rend involontairement au spiritualisme. Combien de fois il accorde tacitement que la sensation n'est pas l'unique source de la science, et qu'elle ne peut, sans le concours de la raison, procurer de l'évidence. Alors même qu'il réserve aux sens le privilége d'attester seuls la réalité, de dévoiler seuls les secrets de la vie, il admet une sorte de milieu entre le spiritualisme et le matérialisme, puisqu'il fait consister la réalité dans l'union immédiate de la pensée avec la sensation. Les idées ne viennent que des sens, dit-il souvent; mais il ajoute quelquefois que l'homme est l'unique être capable de tirer des pensées

(1) *Unnatur*, expression popularisée par le mystique Eschenmayer, qui entend par là toutefois la nature démoniaque.

(2) *Begeistert* et *geistlos*.

d'une impression sensible. Ailleurs il avance que l'homme véritable est celui qui a des *sens formés* et *cultivés* (1), c'est-à-dire dirigés et perfectionnés par l'entendement. Quoiqu'il ne prétende reconnaître pour réels que les objets tangibles et visibles, les *êtres palpables*, il a soin, dans l'intérêt même de son athéisme, d'opposer aux objets matériels, aux faits des *sens*, des objets immatériels, les faits de la *conscience*. Ne va-t-il pas jusqu'à revêtir l'homme de deux attributs nullement physiques, l'*universalité* et la *liberté*, attributs grâce auxquels l'individu embrasse le tout et s'élève à des connaissances spéculatives? C'est à un *sens universel* qu'il fait remonter ce double don ; mais ce sens est-il autre chose effectivement que l'esprit?

Toutes ces fluctuations, familières au sensualisme, parce qu'elles y sont inévitables, nous ne les signalons ici, que pour montrer quel degré de confiance mérite une théorie si arbitraire. Feuerbach, toutefois, réclame le titre de *psychologue*, et même ne réclame que ce titre-là (2). Il ne voit pas qu'il en est de sa psychologie et de son anthropologie, comme de certaines théologies sans Dieu, c'est-à-dire, qu'il y est question de tout, excepté de l'homme véritable et de son âme. Voici le raisonnement que la psychologie, dit-il, l'autorise à opposer au spiritualisme. *Tel entendement, telle nature.* Chaque être fait connaître sa nature par ses sentiments ou ses pensées. Quoiqu'il conçoive et énonce, il n'énonce et ne conçoit jamais que sa propre nature, dont il ne saurait franchir les limites (3).

Cette maxime, appliquée rigoureusement, conduirait à

(1) *Gebildete Sinne.*
(2) *OEuvres compl.*, T. V, p. 119 sqq.
(3) *De la nature du christianisme*, p. 11 sq.

l'idéalisme subjectif de Fichte, à représenter la nature extérieure comme un reflet de notre nature interne, comme une création de l'homme. Aussi Feuerbach, au risque de se contredire, s'empresse-t-il de restreindre l'axiome, en déclarant qu'il concerne, non pas les objets sensibles, mais les objets intellectuels, les idées et les croyances. Les objets matériels, continue-t-il, peuvent être discernés d'avec la conscience qui les saisit; les objets intellectuels, au contraire, ne sont que la conscience même. L'objet physique est hors de l'homme; un objet spirituel, tel que la religion, est dans l'homme. L'objet spirituel n'est donc autre chose que la nature de l'homme, conçue comme un objet externe, et par l'effet d'une sorte de fiction, comme un objet indépendant de l'homme. La vérité infinie, la Divinité, n'existant pas pour les sens, n'existant que pour la raison, n'existe donc que par la raison; elle est un être de raison. En la concevant, la raison compose cette idée avec des éléments purement rationnels, nullement réels. Dieu n'est donc que la nature interne de l'homme, considérée d'une manière extérieure; il n'est que la nature humaine *objectivée* (1).

Cette déduction ne pèche-t-elle pas contre la logique, autant que contre la psychologie? L'objet matériel n'est-il pas aussi, par un de ses côtés, dans l'homme, dans ses sens et son organisation? S'il se trouve là, aussi bien que l'objet spirituel, pourquoi celui-ci ne se trouverait-il pas de même, par un autre côté, hors de l'homme? Sans contredit, l'homme possède l'objet matériel autrement qu'il ne possède l'objet spirituel. Mais cette différence ne saurait empêcher l'objet spirituel d'exister aussi en dehors de l'homme. Tout ce qu'elle prouve, c'est que l'objet spirituel doit exister en dehors de l'homme autrement que

(1) *De la nature du christianisme*, p. 5 sqq.

n'y existe l'objet matériel. En aucun cas, elle ne peut démontrer que l'objet spirituel manque absolument de valeur réelle, ne soit qu'une hallucination. Feuerbach eût eu raison de dire que l'homme est incapable de rien concevoir, qui soit entièrement étranger à sa nature. Mais ce fait n'infirme point deux autres vérités. D'abord, l'homme reçoit au moins autant qu'il produit. En second lieu, l'homme est en état de s'élever au-dessus de sa nature, d'entrevoir une nature plus haute que la sienne, une nature parfaite. L'esprit humain modifie, d'après les lois de sa constitution, tout ce qu'il voit et connaît; mais peut-on en conclure que tout ce dont il a conscience fasse partie ou soit l'œuvre de sa constitution même? L'homme embrasse l'univers, s'approprie le passé, rayonne sur l'avenir : est-il pour cela l'univers même, le passé et l'avenir? Il s'élève jusqu'à l'idée de Dieu; pour cela Dieu n'est-il que l'homme? A côté du rapport d'affinité, qui unit l'homme à tout ce qui l'entoure et le pénètre, nous voyons agir aussi une loi de distinction et d'opposition. C'est même là une de nos prérogatives, de sentir combien notre nature demeure éloignée des conceptions de notre esprit, et des objets que ces conceptions appellent ou représentent.

On le comprend aisément, Feuerbach éprouve le besoin d'appuyer par l'histoire une psychologieque Leibnitz qualifierait encore de pauvrette, *paupertina*. *Tel homme, tel Dieu :* c'est là sa seconde maxime. Chacun a toujours fait son Dieu à l'image de sa propre nature; chacun, selon les conditions de son époque, de son pays, de son individualité même, transforme en Divinité la meilleure partie de son être. En un mot, le fond de toute religion, c'est l'anthropomorphisme.

Encore ici, d'un fait à demi exact, Feuerbach tire une

conclusion inadmissible. Les conceptions religieuses varient suivant les climats, les temps, les intelligences. Mais cette variabilité de notion et d'expression ne nous autorise pas à les regarder comme l'ouvrage de l'homme seul, ni surtout comme dépourvues de valeur intrinsèque et de portée universelle. L'idée de Dieu, à cet égard, subit les conditions de toute autre idée. En surgissant, en se réfléchissant dans tel entendement, elle se modifie d'après la constitution particulière de cet entendement, sans être pour cela son œuvre même, rien que son œuvre.

Le dilemme qui résume la théorie de Feuerbach ressemble donc singulièrement à un sophisme. Si la religion, dit-il, se compose d'autres éléments que ceux de la nature humaine, elle n'existe point, elle ne signifie rien pour l'homme. Si la religion est formée d'éléments accessibles à l'homme, elle n'existe que dans l'homme, elle est une production purement humaine, et par conséquent elle n'a pas de portée externe, ni de fondement supérieur.

L'auteur d'un raisonnement si captieux ne pouvait se contenter de présenter la religion comme un vain ouvrage de l'homme. Il fallait en même temps expliquer pourquoi, malgré l'insuffisance manifeste de son travail, l'homme persiste à se persuader que la cause et l'objet de la religion sont hors de l'homme. Il fallait rendre compte d'une si étrange et si éternelle *illusion*.

Elle consiste, dit-il, en ce que l'homme croit adorer une nature supérieure, divine, tandis qu'effectivement il adore sa propre nature, la nature humaine. Comme s'il était possible de distinguer entre la nature et la nature, l'homme veut distinguer entre Dieu et l'homme. Le rapport qu'il soutient avec sa nature, il s'imagine qu'il le soutient avec une nature étrangère. La source de cette erreur est cachée dans l'organisation même de l'homme.

Nous sommes portés à nous dédoubler, à nous diviser nous-mêmes; puis, à regarder l'une des moitiés, nées de cette séparation, comme supérieure à la nature humaine. Néanmoins, cette moitié prétendue supérieure n'est rien, si elle n'est la meilleure partie de notre nature même. « Dieu est pour l'homme le recueil (1) de ses pensées et de ses sentiments les plus élevés, l'*Album* où il inscrit les noms des êtres qui lui sont le plus chers et le plus sacrés. » La religion tient ainsi à une méprise facile, mais déplorable. Non-seulement elle nous égare sur la véritable essence de la Divinité, mais elle nous appauvrit honteusement, en faisant de Dieu tout, et de l'homme rien. Méprise incurable d'ailleurs, et plus humiliante qu'incurable, en ce qu'elle a pour racine les penchants ignobles de l'homme (2)! C'est par un amour de soi malentendu, c'est parce qu'il veut absolument être heureux, affranchi ou sauvé, c'est parce qu'il cède à l'espoir de s'assurer ainsi d'une félicité perpétuelle, que l'homme en impose à l'homme et se donne le change à lui-même. C'est donc, non pas de la raison ni du *cœur*, mais de l'imagination et de l'*âme* (3), c'est-à-dire, des domaines fantastiques et inintelligents de l'égoïsme, que sort et se nourrit cette vaste et profonde illusion. Le dommage causé par cette erreur est d'autant plus grand, qu'elle touche par quelques endroits à une vérité dont elle abuse, à un état

(1) *Collectaneenbuch* (*De la nat. du christ.*, p. 70).

(2) *Schmutzig.*

(3) Feuerbach oppose le *cœur* (*Herz*) à l'*âme* (*Gemüth*), et estime l'un autant qu'il méprise l'autre; comme s'ils appartenaient à deux sphères entièrement opposées. Voyez *De la phil. et du christ.*, 1839, p. 40 sqq.

légitime, à un besoin sacré, mais que l'homme pieux ne comprend guère, et souvent même n'aperçoit pas.

Quel est ce besoin? Celui d'aimer les hommes, d'entretenir avec la nature humaine un rapport vivant de sympathie et de dévouement. Afin de soutenir cette thèse, Feuerbach soumet le christianisme même à une analyse des moins impartiales. Cette religion ne serait qu'une application, une interprétation pratique de l'amour que l'homme porte à l'homme. L'apparition et les souffrances du Christ, sa carrière tout entière, c'est le cœur humain, affligé du spectacle des misères humaines et pressé d'y mettre fin, ou de les soulager. Le dogme de la Trinité et celui de la Vierge, du Dieu mère (1), expriment uniquement le lien d'union et de vie commune qui constitue l'amour. D'autres dogmes représentent ou consacrent d'autres inclinations, d'autres puissances de notre nature. La vertu créatrice du Verbe, la vertu conservatrice de la Providence, sont des manières d'idéaliser les forces qui alimentent notre imagination. Le ciel est un mot destiné à rendre, en l'embellissant infiniment, l'ensemble de nos vœux et de nos espérances; c'est une sorte d'épanouissement réel des perfections, des félicités, dont nous composons ce grand rêve ayant nom Dieu. Dieu et le monde divin, c'est donc toujours la nature humaine. Le rapport d'identité, que l'homme soutient avec cette nature, il le prend pour un rapport de distinction, pour une dualité. Par le côté de l'*amour*, néanmoins, cette méprise est honorable pour la nature humaine, autant qu'elle est funeste par le côté de la *foi*.

(1) Feuerbach croit mieux comprendre la Trinité, en la composant de trois membres de famille : un Dieu père, un Dieu mère et un Dieu fils.

La foi, ainsi opposée à l'amour, consiste uniquement à croire que l'objet de l'amour est autre que la nature humaine. Toutes les abominations qui souillent l'histoire du christianisme viennent de ce que l'homme, poussé par sa fantaisie et son égoïsme, croit devoir aimer autre chose que la nature humaine. Dupe d'un fantôme, il se dépouille en faveur d'une chimère. Il imagine des devoirs envers Dieu, il met ces devoirs au-dessus de ses obligations envers l'homme ; il cherche à faire le bien, non pour le bien, ni pour l'humanité, mais à cause d'un être qu'il ne voit ni ne peut connaître, auquel il se plaît pourtant à obéir. Le croyant pervertit tout, jusqu'à la nature du Christ. Celui-ci, qui n'était que l'*apôtre de l'amour*, est changé par le croyant en source, en *propriétaire de l'amour* (1). Autant l'amour, n'acceptant d'autre loi que soi-même, donne la véritable sainteté ; autant la foi s'enveloppe des dehors trompeurs de la vertu, d'une hypocrisie universelle. Tant que la nature et l'homme seront immolés à tout ce qui n'est pas naturel, à la *contre-nature*, l'humanité restera mauvaise et malheureuse, superstitieuse et fanatique, sans lumières et sans grandeur. L'entière destruction de la religion, l'athéisme, préparera seul l'avénement de la moralité véritable, le règne de cette bonté qui ne se dévoue qu'en vue du bien en soi...

Au lieu de rechercher d'abord, si l'on peut admettre que l'humanité soit à la fois si parfaite, quand elle est livrée à elle-même, et si imparfaite, lorsqu'elle suit la religion et le christianisme ; puis, s'il est possible que l'homme, être simple et un, se compose de deux sortes de facultés si contraires, d'une *raison* qui affirme et d'une *imagination* qui nie, d'un *cœur* qui élève à la vérité et au bien, et

(1) *De la nature du christianisme*, p. 365 sqq.

d'une *dame* qui précipite dans l'ignorance et dans le mensonge : demandons seulement si les portraits de la religion et du christianisme ont le mérite de la ressemblance. Non; ce sont des charges, des parodies souvent odieuses d'autant plus perfides qu'elles contrefont habilement plusieurs traits importants, et qu'elles mettent en relief toutes les taches, toutes les difformités. Les artifices du peintre y sont si nombreux, qu'il faut se borner à en indiquer les principaux. Dans quel dessein, par exemple, Feuerbach confond-il le christianisme avec la religion, prise en général? Serait-ce pour pouvoir imputer au christianisme les erreurs et les vices des autres cultes? La plus simple équité prescrivait de tenir séparés le christianisme et les religions non-chrétiennes; de distinguer entre le Dieu universel de l'Évangile et le Dieu particulier d'Israël; de discerner enfin, dans le christianisme même, plusieurs phases et plusieurs directions. L'ascétisme monacal, est-ce donc le christianisme primitif? Feuerbach considère la foi du moyen-âge comme la seule expression authentique de la religion chrétienne. Ni le christianisme des premiers siècles, ni le protestantisme, ni le gallicanisme, ne lui semblent dignes d'attention. Pour les croyances mêmes du treizième siècle, il en retranche les parties les plus belles et les plus profondes, tous les éléments de mysticité. De quel droit, d'ailleurs, confine-t-il l'essence du christianisme dans la foi, et non dans l'amour? Lui-même il oublie ainsi le titre qu'il a donné au Christ, cet *apôtre de l'amour*. Il ne veut pas se souvenir que l'union chrétienne entre Dieu et l'homme est un principe d'amour; que saint Paul, comme saint Jean, recommande et enflamme l'esprit de charité, l'esprit d'adoption filiale et de liberté spirituelle. L'Évangile sanctionne les liens du mariage et de la famille, et non pas les seules chastetés du célibat.

L'Esprit-Saint veut embrasser et pénétrer toute la vie, présente et future, civile aussi bien qu'ecclésiastique. En élevant la nature et en purifiant la société humaine, le christianisme n'éloigne donc pas l'homme de l'homme, et ne mérite pas le reproche de le *déshumaniser*.

Ce mépris de l'histoire, cette partialité déloyale ou aveugle, paraît surtout, lorsque Feuerbach compare le christianisme avec le polythéisme. Au lieu de les apprécier avec la même mesure, devant le même tribunal, il insiste passionnément sur tout ce qui peut nuire à l'un, sur tout ce qui peut honorer l'autre. Les païens, à l'en croire, étaient tous des Platon et des Aristote, des Sophocle et des Pindare; nul d'entre eux n'était égoïste, fanatique ou superstitieux; tous, élèves de la seule *raison*, étaient affranchis de l'empire dégradant de l'*âme*, ou de l'ensorcellement religieux. La chrétienté, on peut l'accorder, possède quelques hommes éminents, mais c'est en dépit du christianisme, et grâce à l'influence de l'humanisme. La véritable supériorité est tellement incompatible avec le christianisme, que toute qualité d'esprit ou de cœur, parmi les chrétiens, est une plante exotique dérobée au paganisme (1).

Au reste, en dénaturant l'histoire, Feuerbach obéit autant à sa fausse manière d'entendre la religion, qu'à son antipathie pour le christianisme. C'est du mariage de l'imagination avec l'égoïsme qu'il fait naître la religion. Double erreur! Si le sentiment religieux emploie l'imagination, pour se représenter Dieu et le monde divin, il n'en est pas l'enfant : il y est antérieur, il en est indépendant. Plus l'homme s'ennoblit et s'élève, plus son culte devient interne et spirituel, c'est-à-dire, plus les notions

(1) *De la nature du christianisme*, p. 385 sqq.

fantastiques y font place aux convictions essentiellement morales. En second lieu, quoique le *moi* puisse de préférence se rechercher lui-même en entrant en rapport avec Dieu, il est inexact de dire que l'attachement à Dieu n'est que pur égoïsme. Dans une relation semblable, il y a échange et réciprocité : l'homme ne veut être affectionné et protégé qu'à condition de servir et d'aimer. C'est parce que l'égoïsme domine dans les cultes grossiers, que vous croyez pouvoir affirmer qu'il est l'origine de tout culte. Cependant le propre de la religion, nous l'avons montré plus d'une fois, est précisément de combattre, de détruire l'égoïsme. Singulier égoïsme, celui qui se condamne à tous les genres de privations et de souffrances ! Singulier reproche aussi, sous la plume d'un auteur qui voit la nature partout, mais qui n'aperçoit jamais ombre d'égoïsme dans les instincts naturels ! L'objection rebattue, que le croyant fait le bien à cause de Dieu, ne prouve rien, sinon que l'agent moral, étant une personne, conçoit forcément le bien sous la forme d'une personne ; rien, sinon que l'agent moral, ayant un cœur, a besoin d'aimer le bien souverain sous les traits d'un être souverainement adorable. Supposé enfin que la religion ne soit qu'égoïsme et imagination, comment en expliquerez-vous l'universalité ? Se peut-il que tous les hommes soient également entraînés vers une sphère où règnent l'illusion et l'hypocrisie, l'erreur et l'amour-propre ? Comment, voilà la maladie organique et héréditaire de l'esprit humain, voilà un malheur que cet esprit causerait à lui-même sans motif, sans but digne de lui ! Continuez à taxer la religion d'abus, si tel est votre plaisir ; mais permettez-nous d'y voir un de ces abus éternels et inévitables, que Vauvenargues qualifie de *lois de la nature humaine*, et qui supposent un législateur distinct de l'être auquel vous les reprochez. Oui, si les doctrines de la phi-

losophie, de celle qui aime la sagesse, ont quelque valeur, c'est à l'opposé de l'égoïsme et de la fantaisie que remonte la religion. Si le spiritualisme a raison de croire que Dieu existe, parce que l'homme ne peut s'empêcher de le concevoir et de l'aimer, ce sont les plus nobles de nos tendances qui aboutissent à la piété. L'impuissance où l'on a toujours été de la détruire, établit enfin le droit souverain de la religion; et ce droit, M. Feuerbach le proclame à sa manière.

En effet, lui-même ne peut se refuser à recommander une sorte de religion, que nous nommerons la mysticité du matérialisme, *materialismum mysticum*. Par une de ces inconséquences qui lui sont si habituelles, il propose à notre adoration, non pas un être matériel et particulier, mais un objet général, et à ce titre, intellectuel. Après avoir longuement soutenu qu'il n'y a de réel que les êtres à la fois physiques et individuels, il nous exhorte à remplacer le *Démon de l'arbitraire*, c'est-à-dire le Dieu des théistes (1), par cette chose collective et abstraite qui s'appelle l'espèce humaine. « Dieu, dit-il, est une personnification de la notion générique de l'homme, la divinité et l'immortalité humaines personnifiées (2). » Il y a plus : cette nature générale, à bien voir, lui est une essence spirituelle, dont les individus tiennent leur substance et à laquelle ils doivent sacrifier leur individualité. Se prêter, se donner à l'espèce humaine, voilà toute la piété. Quiconque pense aux autres est religieux; quiconque ne pense qu'à soi est impie. La philanthropie est l'unique culte que comporte l'anthropologie. « Estime et aime par-« dessus tout, dans les autres aussi bien qu'en toi-même,

(1) *Œuvres complètes*, T. V. p. 259.
(2) *De la nature de la religion*, p. 355.

« l'être humain, comme le Sauveur véritable, comme la « source primitive de toute félicité humaine! Point de sa- « lut hors de l'homme! L'homme seul est et doit être « notre Dieu, notre juge, notre rédempteur (1). »

En voyant avec quelle énergie Feuerbach appuie sur la dignité de l'homme, on est doublement étonné de la haine d'antichristianisme qui domine dans ses prédications *humanitaires*. N'est-ce pas le christianisme qui a popularisé l'idée d'humanité, la *monanthropie*, sous l'égide du *monothéisme?* Plus de Juif, ni de Grec; plus d'esclave ni d'homme libre, mais tous membres d'une même famille, de la famille d'Adam et de celle du Christ, ce second Adam (2). Point de différence entre la philanthropie véritable et cet amour du prochain, cette charité universelle, cette fraternité spirituelle, cette égalité devant Dieu, qu'enseigne et fait pratiquer l'Évangile. Mais quelle distance sépare l'humanisme chrétien de l'humanisme matérialiste! Le premier donne à la famille humaine un père et une patrie invisibles et immuables, le second ne lui accorde d'autre origine, ni d'autre avenir, que la nature physique, la mobile poussière du globe.

Une apothéose de l'humanité nous semble donc un hommage rendu indirectement au théisme même : elle proclame à son insu, sous le titre d'humanité, un objet immatériel et transcendant. « Était-ce la peine de nier la religion naturelle et la religion positive pour inventer une nouvelle religion? A quoi sert d'avoir supprimé l'absolu, l'idéal, le transcendant, pour venir proposer à notre culte, non pas une chose réelle, palpable, positive, mais un être

(1) *OEuvres compl.*, I, p. 246. — *Nat. du christian.*, p. 17, 71, 79, sqq. — *Philos. de l'avenir*, p. 11, 82.

(2) Ep. aux Galates, III, 28; Ep. aux Ephésiens. II, 14 sqq.

abstrait, le genre humain, un être indéfini qui jamais ne se réalise, un idéal, un absolu (1)? » Aussi les sectateurs conséquents de Feuerbach accusent-ils leur maître de manquer à son tour, et de courage d'esprit, et de rigueur scientifique. L'humanité, disent-ils, est une nouvelle idole, empruntée au spiritualisme; l'individu ne peut adorer que l'individu, c'est-à-dire, soi-même... La conclusion est légitime. Partout où la volonté n'est rien, où la raison même n'est qu'une propriété secondaire de la nature physique, nul principe suprême n'est possible, ni en métaphysique ni en religion; nulle loi générale, nulle sorte de divinité, ou de nature parfaite et éternelle. Dans la morale de Feuerbach, l'individu connaît-il un autre motif, une autre règle, que le besoin et la faiblesse? Souffrant et dépendant, il recourt à d'autres individus et se ligue avec eux; de là l'association, la famille et l'État. Ce n'est pas tout : l'amour même, qui nous est représenté comme la source et le but de la religion, se réduit en définitive à l'attraction sexuelle. C'est l'inclination de l'homme pour la femme, ou plutôt du mâle pour la femelle qui fait sortir l'individu de son isolement naturel. L'organisation morale et sociale, le devoir et le droit, n'ont pas d'autres fondements...

On pourrait douter que tel soit le terme du système qui nous occupe, lorsqu'on rencontre dans les Œuvres de Feuerbach tant de passages d'une couleur si différente. Il est vrai, ce philosophe exalte éloquemment les victoires que remportent sur l'égoïsme individuel l'amour désintéressé, le goût des arts, des lettres, des sciences, cette puissance spirituelle, enfin, qu'alors lui-

(2) M. Émile Saisset, *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1850.

même oppose à la « force propre de l'individu. » Mais le doute cesse, dès qu'on l'entend proposer, comme unique moyen d'améliorer l'espèce humaine, une simple réforme du régime alimentaire. La nourriture, disait-il en 1850, est le lien qui unit l'âme au corps, le principe qui identifie les deux substances. Le phosphore est la matière qui pense en nous. Plus le cerveau possède ou reçoit de phosphore, plus et mieux il pense (1). Nourrissez donc l'homme de manière à y augmenter la masse de phosphore. C'est l'usage des pommes de terre qui a amorti le feu des nations modernes; remplaçons ce tubercule malfaisant par un aliment qui électrise les corps, par la purée de pois. Le double progrès de la science et de la société dépend de la multiplication du gaz phosphorique (2)... Si quelque chose peut éclipser des plaisanteries pareilles, c'est le sérieux de quelques disciples, trouvant une application de ces maximes dans le nom même de leur maître, « ce *Porphyre* moderne (3). »

En quoi Feuerbach prétend-il différer des athées et même des panthéistes du passé? « Ceux-ci, dit-il, n'ont expliqué la religion que par des raisons négatives, telles que la peur et l'ignorance; moi, je l'explique aussi par des causes positives, par la joie, la gratitude, la vénéra-

(1) Hegel avait, dans la *Phénoménologie*, jeté ce paradoxe (p. 260) : *l'esprit, c'est un os.* Comme le phosphore domine dans les os, Feuerbach aime mieux dire : *l'esprit c'est du phosphore.* L'homme est ainsi transformé en ver luisant.

(2) Voyez outre les *OEuvres compl.*, T. VIII, plusieurs articles intitulés : *Les sciences nat. et la révolution*, dans les *Feuilles pour la conversation littér.* 1850. Nos 268-271, p. 1082 sqq.

(3) *Feuer-bach* signifie littéralement *ruisseau de feu.*

tion, l'amour (1). Voilà des causes étrangement *positives!* Ce ne sont en effet, selon vous, qu'inspirations de l'égoïsme. Ailleurs, vous alléguez d'autres motifs : tantôt le besoin physique, tantôt une nécessité logique. Le besoin physique fait que l'homme révère comme Dieu l'objet qui le satisfait. Une nécessité logique nous force, d'abord de rassembler tous les individus dans la notion d'espèce, dans une idée générique, dans une unité suprême; puis, d'appeler Dieu cette même unité, qui cependant n'est qu'un mot (2). Nous dépendons ainsi matériellement et intellectuellement, mais cette dépendance elle-même n'a point de cause; et ce qu'elle nous contraint de vouloir ou de penser, n'a point de valeur réelle, de portée objective : Dieu et le monde transcendant, ne sont que des rêves, des illusions *subjectives!...* Quelque dextérité que l'on ait, sera-t-on jamais capable de dissimuler de telles contradictions?

Sera-t-on plus habile à persuader ceux mêmes que l'on propose à notre adoration, les hommes? « Les objets qui touchent immédiatement l'homme doivent seuls m'intéresser et m'occuper (3). » Cette déclaration serait plus respectable encore, si l'homme auquel on prétend se dévouer n'était dès l'abord mutilé cruellement. Non, l'homme n'écoutera pas longtemps un docteur qui lui tient le langage suivant : L'instinct physique est l'unique voix, l'unique parole de Dieu, *Verbum Dei.* Le devoir de la science est de rétablir dans tous leurs droits les sens excommuniés par l'idéalisme chrétien; ou de proscrire et de persécuter tout ce qui n'est pas conforme à l'unique précepte de morale : « Que chacun cherche ce qui lui est utile,

(1) *De la nature de la relig.*, p. 38.
(2) *Ibidem*, p. 122.
(3) *OEuvres compl.*, T. V, p. 228.

suum utile quærere (1)... » L'homme a pourtant suivi, nous objectera-t-on, de l'autre côté de l'Atlantique, dans la vallée d'Utah, Joseph Smith, le fondateur du mormonisme. Là, toute foi se résume en ces mots : Travaillez et jouissez, soyez riches et ne pensez qu'à satisfaire vos passions ! Là règne si généralement la polygamie, qu'un homme ayant une douzaine de femmes est méprisé, comme un célibataire inutile et impuissant. Là, Dieu est défini « un être qui a un corps et des membres, qui mange, boit, aime et hait. » Là, enfin, la Divinité du spiritualisme est ainsi bafouée :

« Adorez-le, ce Dieu sans membres et sans vie !
« Pour nous, c'est un Dieu mort ; suivez votre folie !
« Adorez le néant (2) ! »

Ce qui a été déjà réalisé dans le nouveau monde le sera bientôt, ajoute-t-on, dans l'ancien. Ne tenons-nous pas d'excellents germes de ce progrès prochain, dans les efforts tentés par Saint-Simon, Charles Fourrier, Jérémie Bentham, Robert Owen (3) ? Oui, nous avons vu, à plusieurs reprises, essayer « le lourd scandale de l'émancipation de la chair, » comme disait Schelling ; mais, et cela nous suffit, nous avons entendu aussi les plus pauvres d'entre les pauvres reconnaître que le matérialisme athée avait seulement enrichi la langue, et de quelques barbarismes seulement.

Cependant, plus d'un sectateur de M. Feuerbach con-

(1) *OEuvres compl.*, T. V, p. 245, 267.

(2) Voyez un piquant article de M. Phil. Chasles, dans le *Journal des Débats*, 19 octobre 1854.

(3) Voyez M. Ch. Grün, *Le mouvement social en France et en Belgique*, 1845 (en allemand), p. 404 sqq.

sidère le mormonisme même comme un reste de superstition. Pour ce parti conséquent autant qu'extrême, la philosophie spéculative s'appelle *critique absolue*, c'est-à-dire nihilisme radical ; la philosophie pratique, *individualisme total*, c'est-à-dire égoïsme effréné. Après avoir, avec Feuerbach, reproché à l'Évangile et à l'Église d'avoir *célestisé* ou *déshumanisé* le genre humain (1); après nous avoir invités à revenir au paganisme, à l'*humanitarisme* (2), ce groupe n'hésite pas à traiter la *pure humanité* de Feuerbach, et son *amour mystique*, ainsi que lui-même avait traité les puissances idéales de Hegel, comme autant de fantômes abstraits, ou de mots vides de sens. Le sensualiste libéral, M. Feuerbach, pensant que l'homme est Dieu pour l'homme, *Homo homini Deus* (3), leur semble plus éloigné du vrai que Hobbes, le matérialiste despote, voyant dans l'homme naturel une sorte de loup, *Homo homini lupus*. L'amour des hommes, l'*anthropolâtrie*, leur paraît le culte le plus creux, et ne leur présente qu'un seul avantage, celui de préparer, contre son gré, l'époque de l'adoration de soi, l'*autolâtrie* (4). Cette époque n'est-elle pas inévitable, irrésistible ? Quel homme faut-il suivre et adorer, en réalité? L'homme collectif, ou l'homme genre. Mais ce sont là des abstractions. Nous voyons des individus, et non l'espèce. Or, encore une fois, lequel de ces individus doit être obéi et révéré? Est-ce vous, ou bien vous? Mais vous n'êtes pas d'accord entre vous ! Dans l'incertitude, je m'en tiens à moi-même,

(1) *Verhimmelt, entmenscht.*

(2) *Menschheitthum.*

(3) *OEuvres compl.*, T. V, p. 272.

(4) Voyez la *Revue trimestrielle* de Wigand, 1845. T. III, p. 111 sqq.

je me considère comme incomparable et *unique* en ce monde, et je sacrifie sans hésiter tout à moi seul. « Achève, avait dit Dieu à Job, achève et fais-le Dieu tout à fait ! »

C'est ainsi que raisonne un disciple devenu fameux, sous le pseudonyme de Max Stirner, dans l'ouvrage intitulé : *L'Unique et sa propriété* (1). Cet auteur, à plusieurs égards incontestablement habile, n'a pas peine à démontrer à son maître ces trois choses. Premièrement, s'il n'y a de réel que l'individuel, nul n'est autorisé à supposer un être absolu et illimité, tel que l'humanité, car l'individuel est relatif et limité. En second lieu, s'il n'y a de certain que le physiqne, nul n'est reçu à admettre une qualité inaccessible aux sens, comme l'amour des hommes. Enfin, si l'humanité et l'amour des hommes sont des chimères, des débris de spiritualisme et de mysticité, l'individu ne peut et ne doit aimer que soi-même ; de telle manière que chacun est son propre Dieu, *Quisque sibi Deus*... Quelle sera la propriété de l'individu? Toutes choses, car toutes sont à Dieu, à celui qui a un droit sans mesure au bonheur infini : *Suum cuique* ou *Cuique omnia*. En vertu de sa souveraineté, le *moi* de chacun peut et doit tout être, tout avoir. Tel est le dernier mot et l'abrégé nécessaire de l'*autolâtrie*.

En présence de cette conclusion, Feuerbach s'est réfugié dans une restriction que l'ami de Babeuf comme de Lalande, le *Pibrac moderne*, avait établie, après le règne d'Holbach : « Qui répugne à vivre moralement, disait Sylvain Maréchal, ne peut prétendre au privilége de se passer de Dieu. »

« *L'homme vertueux, seul, a le droit d'être athée.* »

(1) *Der Einzige u, sein Eigenthum*, 1843. Comp. M. Feuerbach, *OEuvres compl.*, I, p. 351.

Feuerbach, toujours au risque de se contredire, admet une *nature supérieure* et une *nature inférieure*, et exige que celle-ci se soumette à celle-là, ou que l'élément *médiatement sensible* commande à l'élément *immédiatement sensible*. Scolastique absurde, qu'un pareil tissu de distinctions subtiles, si l'on en croit, tantôt MM. Moleschott et Vogt, qui parfois ont l'air d'envier le cynisme d'un La Mettrie ; tantôt MM. G.-E. Engel, Cuno Fischer, Fr. Harms, Hoppe et Prantl, qui rappellent soit la triste hababileté d'Helvétius, soit l'apparente sévérité du *Système de la nature*, soit même quelques-unes des qualités d'Oken ou de Blasche.

Nous voudrions être dispensé de mentionner le naturalisme d'une secte qui surpasse Feuerbach en violence, sans l'égaler souvent par le talent. Mais, si nous la passions tout à fait sous silence, elle nous accuserait d'avoir peur. Esquissons-en les traits principaux, après avoir rappelé qu'ils composent, non une conséquence normale et légitime, mais une monstrueuse excroissance, de la pensée allemande ; et comme une justification moderne de ce mot dont « l'ironie, dit Lamennais, glace l'âme d'un effroi surnaturel : *Voilà qu'Adam est devenu comme l'un de nous!* »

On connaît l'antique hypothèse, dont part cette nombreuse école : *la matière est éternelle*. Point d'autre réalité, d'autre infinité, d'autre divinité ! Ses mélanges et ses variations, ses transmutations *circulaires* constituent ou produisent toutes choses. L'esprit humain résulte de la manière dont les éléments du corps sont combinés. L'identité de la conscience est un écho de l'unité du corps. Le cerveau est l'endroit où cette unité se concentre et se prononce. La conscience est donc la représentation que le cerveau a du cerveau ; et distinguer l'âme du cerveau,

c'est distinguer le cerveau de lui-même (1). Toutes nos idées, nos inclinations, nos résolutions viennent, d'une part, des impressions sensibles, source primitive de toute connaissance; d'autre part, de notre organisation, dont le caractère spécial forme ce que l'on a nommé jusqu'ici la *nature morale*. La liberté, cette faculté qu'aurait la volonté de se déterminer par elle-même, est une illusion, causée par une psychologie inintelligente, mais propagée par une religion trompeuse et cruelle, puisqu'elle livre l'homme à une discorde intérieure. Ouvrage de la nature, l'homme ne doit écouter, en morale, aucune autre voix que celle de la nature. Lorsque, refusant de l'écouter, il commet ce qu'on appelle des crimes, il prouve qu'il est malade. En ce cas, il faut lui donner des soins physiques et le guérir; puis, le rendre à la société et à la nature.

Voilà tout le *credo* du plus récent *anthropologisme*. S'il a néanmoins fait tant de conquêtes, c'est que ses chefs ont réussi à persuader au public qu'il était l'unique philosophie compatible avec les sciences à la mode, les sciences naturelles. Mais, par bonheur, il s'est aussi trouvé, parmi nos contemporains, des physiciens excellents, qui ont osé démentir cette assertion, au nom même des études physiques. La nature matérielle, répliquent les C.-Ph. Fischer, les François Hoffmann et les Perty, nous apprend elle-même que les propriétés perçues par les sens dépendent de l'excitation de notre organisme, qu'elles ne renferment pas l'essence des choses extérieures, qu'ainsi la connaissance de ces propriétés appartient à une autre sphère que la sphère des sens. Elle nous apprend de même que la matière est seulement un phénomène, un mode ou

(1) Comp., M. Feuerbach, *Œuvres comp.*, T. I, p. 198 sqq.

moyen servant à manifester tels états, tels rapports de forces insaisissables, ou d'êtres immatériels. Elle enseigne à sa façon que l'observation physique exige absolument, du côté de l'observateur, des dispositions spéciales, des attentions, des intentions, des talents et des vues, toutes choses qui dérivent d'une puissance étrangère à la vie purement physique. Elle déclare donc que ce nouvel épicurisme est une hypothèse superficielle. Il croit éluder les difficultés du premier problème de la connaissance humaine, en se contentant d'apparences grossières, à peine suffisantes pour contenter la curiosité d'un charbonnier. Quant à ses affirmations, plus frivoles encore, sur l'organisation toute corporelle et la destination tout égoïste de l'homme, elles sont amplement démenties par la philosophie même dont nos matérialistes se portent les continuateurs et les interprètes autorisés. Kant et Fichte n'ont-ils pas expulsé le sensualisme du domaine de la morale? Schelling et Hegel ne l'ont-ils pas banni de l'empire des sciences spéculatives? Hegel, sans doute, eut le tort de faire dissoudre la morale dans la logique, mais du moins voulut-il y absorber aussi la physique; tandis que ses faux partisans sacrifient à la physique et la morale, et la logique. Tous les idéalistes d'Allemagne ont fait voir, à l'aide de la physique même, que la nature obéit à l'esprit, qu'elle suit une législation absolument sage, l'ordre établi par une parfaite intelligence. « *L'éternité de la matière et la toute-puissance de ses transmutations* (1), » loin d'expliquer la constitution d'un esprit, ne suffisent pas même pour rendre compte de la formation d'une plante, ou d'un cristal. Ces mots gigantesques sont en physique, des fictions stériles; en métaphysique, en morale et en

(1) *Die Allgewalt des Stoffwechsels.*

théologie, ce sont des rêves exorbitants et contradictoires, aussi funestes que monstrueux (1).

Cependant, ce n'est pas seulement comme matérialiste, c'est aussi comme antichrétien, que Feuerbach fut dépassé de divers côtés. Sous cet aspect, il tient une sorte de milieu entre David Strauss ou Bruno Bauer, et l'érudit Daumer.

Personne n'ignore que, fidèle encore à Hegel, le docteur Strauss considérait le christianisme comme une phase nécessaire de l'histoire humaine, comme un progrès marqué sur le judaïsme et le paganisme, comme une forme inférieure à la philosophie moderne, mais constamment utile à ceux qui ne peuvent atteindre à la philosophie. « Que le christianisme et la philosophie, disait-il, suivent en paix chacun leur chemin, et ne songent pas à s'inquiéter l'un l'autre (2) ! »

D'après Feuerbach, le christianisme, comparé au paganisme, n'est pas un progrès : ce sont deux directions différentes d'un même égarement. Le paganisme est coupable d'immoler l'individu à l'espèce ; le christianisme, d'immoler l'espèce à l'individu. Chez les païens, l'imagination, sans nul souci des besoins du cœur, s'abîme dans les joies et les splendeurs terrestres. Parmi les chrétiens, elle se plaît à s'humilier et à s'abaisser, à porter le joug de l'âme. Elle fait passer pour réalités les fantômes sortis, tantôt d'une âme extravagante et insatiable, tantôt d'un cœur égoïste et malade.

(1) Voyez M. C.-Ph. Fischer, d'Erlangen. *La fausseté du sensualisme et du matérialisme*, 1853 ; — M. François Hoffmann, Introduction aux Œuvres complètes de Fr. Baader, T. III, 1852 ; — M. Perty, de Berne, *Ce que signifie l'Anthropologie pour les sciences naturelles et pour la philosophie*, 1853.

(2) *Dogm. chrét.*, 1840, I, p. 356.

Le procédé dissolvant que Strauss avait mis en œuvre contre le Nouveau Testament, est appliqué par Feuerbach, non-seulement au christianisme, mais à toutes sortes de cultes. L'essence même de la religion lui semble, ce que l'Évangile paraissait à Strauss, une espèce de mythologie. Dieu lui-même, le Dieu des panthéistes comme celui des théistes, est pour Feuerbach ce que le Christ était à Strauss, une construction poétique, un mythe. Le mythe se forme, selon l'auteur de la *Vie de Jésus*, partout où la poésie prête un vêtement historique aux notions qui dominent à une époque donnée. L'idée hébraïque du Messie, qui avait encore cours et crédit dans les premières communautés chrétiennes, devint aisément l'idée ecclésiastique du Christ. Jésus de Nazareth, un jeune rabbin, baptisé comme d'autres rabbins par Jean-Baptiste, avait annoncé sa doctrine avec la ferme conviction qu'il était le Messie prédit, et avait excité la haine du sacerdoce juif, qui le fit crucifier. Il suffisait donc de transporter à ce docteur innocent les attributs accordés par l'Ancien Testament au futur Libérateur d'Israël ! Néanmoins, en terminant sa *Vie de Jésus*, Strauss s'incline, à la manière de Hegel, devant le Christ. « C'est l'être, dit-il, dont la conscience de soi révéla et réalisa l'unité du divin et de l'humain avec tant d'énergie, qu'elle anéantit tous les obstacles opposés à cette unité, dans toute l'étendue de son âme et de sa vie. A cet égard, il est unique et incomparable, dans les annales de l'histoire universelle ; bien que la connaissance religieuse, conquise par lui et alors énoncée pour la première fois, puisse pourtant toujours être purifiée et perfectionnée par la marche progressive de l'esprit humain (1). »

(1) *Vie de Jésus*, Dissertation finale.

Au jugement de Bruno Bauer (1), M. Strauss errait encore à travers les brouillards d'une très-mystique hypothèse sur la tradition chrétienne. Aussi, ce nouveau *critique* ne se contente-t-il plus de croire que le mythe du Messie a été composé par l'imagination des premières communautés chrétiennes. Il veut savoir par qui et comment cette fiction a été répandue ou introduite dans l'Eglise. Saint Marc, dit-il, voilà visiblement l'évangéliste primitif; car c'est celui qui regarde encore comme des faits naturels la conception et la naissance de Jésus. Les autres écrivains du Nouveau Testament, au lieu de se borner à copier saint Marc, l'altérèrent en théologiens, sous l'influence de différentes vues purement dogmatiques. Le Christ est donc l'ouvrage de la fantaisie théologique. La religion, telle qu'elle se dessine généralement dans la Nouvelle Alliance et dans l'Eglise, est une sorte de scission interne de la conscience de soi. Cette scission a pour effet de représenter la nature propre de la conscience personnelle comme une puissance distincte et même opposée. Elle est déplorable, parce qu'elle « suce, avec l'avidité d'un *vampire*, le sang et la sève, les forces et la gloire de l'humanité, la nature comme l'art, la famille comme la nation et l'Etat. » Un *moi* desséché et impuissant, c'est là ce que l'Evangile laisse subsister sur les ruines d'un monde qu'il se vante d'avoir anéanti, du monde vivant et créateur. Le christianisme est inférieur au paganisme, par ses origines mêmes. L'esprit dn peuple juif, dont il procède, avait étouffé les beaux-arts, en même temps que la na-

(1) *Critique de l'histoire évangélique selon les auteurs synoptiques et selon saint Jean*, 1841-42. Consultez aussi la *Bibliothèque des libres penseurs allemands au XVIIIe siècle*, publiée par MM. Bruno et Edgard Bauer.

ture. Quant à la personne du Christ, si l'on pouvait la considérer comme un être véritablement historique, il faudrait l'abhorrer de toute son âme; tant elle est contraire aux sentiments naturels et universels de l'humanité!...

S'il s'intéresse faiblement à ce qui tourmente M. Strauss, à la théologie dogmatique, M. Feuerbach s'inquiète moins encore de ce qui préoccupe M. Bruno Bauer, de l'histoire évangélique (1). Il n'attaque le christianisme que comme le plus bel exemplaire de ce grand rêve, de cette grande déception, qui s'appelle religion. Non-seulement le Christ, tel que les évangélistes le dépeignent, lui paraît mériter le titre d'*apôtre de l'amour*; mais, à ses yeux, le christianisme n'est devenu une source de crimes et de douleurs atroces, que pour avoir abandonné la voie que Jésus avait suivie ou tracée, pour avoir substitué la *foi* à l'*amour*, et remplacé la charité, la liberté, l'humanité, par un dogme, par un code, par une Eglise.

Il est plusieurs articles sur lesquels M. Feuerbach s'égare aussi beaucoup moins que le savant et intempérant M. Daumer. Par ses curieux travaux d'histoire et d'archéologie, sur le *Culte de Moloch chez les anciens Hébreux*, sur les *Mystères de l'antiquité chrétienne*, celui-ci plaide doctement et obstinément pour l'antichristianisme de Feuerbach. Il exige à son tour que nous options entre le titre avilissant de *chrétien* et l'honorable caractère d'*homme*, que nous fassions *la volonté de l'homme*, et non celle de Dieu; mais il n'indique pas avec plus de précision de quel *homme* il s'agit, et en quoi la volonté divine diffère de la volonté de l'homme véritablement humain, de l'homme spirituel. Le principal tort du christianisme, suivant Daumer, c'est son goût décidé pour la spiritualité :

(1) Voyez *De la nature du Christianisme*, préface.

l'Évangile s'acharne à combattre l'être naturel et réel des choses, la matière et la chair, comme si cet être était le mal et le péché, le diable même. Le christianisme a remplacé la réalité par un monde imaginaire, qu'il donne pour idéal, mais qui est un monde hérissé de sombres abstractions, ou peuplé de fictions antipathiques à notre nature primitive. Au reste, cette négation, à la fois creuse et despotique, cette cause détestable de toutes les horreurs qui souillent l'histoire de la chrétienté, est bien plus ancienne que la prédication de l'Evangile. Parmi les tribus phéniciennes, elle s'appelait le culte de Moloch. Ce culte de sacrifices vivants était la religion originelle des Hébreux. Le terrible Jéhova se plaisait à brûler et à consommer. En offrant des holocaustes humains, les Juifs adoraient une divinité indigène, et non une idole étrangère. Grâce aux influences civilisatrices de l'*humanisme*, cette idolâtrie sauvage fut insensiblement adoucie, même dans la dure Palestine. Là, cependant, survécut une secte aveuglément attachée à l'antique barbarie. Elle triompha fortuitement, par l'incompréhensible ascendant de Jésus. Peu à peu elle réussit, tantôt à miner, tantôt à chasser la culture grecque; partout à établir une théocratie oppressive, mystique et sanguinaire, aussi astucieuse qu'implacable, une tyrannie d'esprit qu'expriment tour à tour l'Inquisition, avec ses tortures et ses *auto-da-fé*, et l'Ordre de Jésus, avec ses artifices corrupteurs...

C'est un si bizarre mélange de faits et de fictions, un tel amas d'exagérations, de contradictions et de paradoxes passionnés, que M. Daumer nous offre gravement comme une histoire *critique*. Dans un plus récent ouvrage, *La religion du nouvel âge du monde* (1), il s'efforce de se conte-

(1) *Religion des neuen Weltalters*, 1850, 2 volumes.

nir, sans changer le fond de ses théories. Il y soutient encore que tout le christianisme se réduit à ceci : exiger que l'homme se sacrifie à Dieu, et lui livre tout ce qu'il aime, la nature et la vie, le monde et l'humanité. Si cette religion, malgré tant d'impostures, se perpétue à travers les siècles, c'est uniquement parce qu'elle a l'odieux secret de faire durer les maladies internes de l'homme, ses passions les plus aigres et les plus noires (1)... L'espèce humaine n'est donc pas ce que vous disiez, naturellement belle et pure. Ou serait-elle moins imparfaite dans les contrées que le christianisme n'a pas encore perverties? Cette foi surannée serait singulièrement énergique, si elle eût été capable d'étouffer à tel point tous les fruits spontanés de la nature humaine, les plus beaux fruits de l'humanisme. Qui lui prêterait une puissance si étendue, si excessive? Pourquoi trouve-t-elle toujours de nouveaux auxiliaires, dans la science laïque même? N'y aurait-il pas enfin quelques affinités entre le christianisme et les éléments les plus solides de la culture classique? Par la manière dont il résout, ou plutôt écarte ces simples questions, Daumer montre qu'il aime, soit à défigurer l'histoire, soit à ignorer la nature humaine.

Peut-être avons-nous cependant tort de compter M. Daumer parmi les athées du jour. Personne ne repousse plus hautement l'irréligion d'un Feuerbach. Son ambition se borne à remplacer le théisme chrétien par un *théisme naturel*. J'ai foi, dit-il, dans un être souverain, qui ordonne tout, qui aime tout, et que proclament les beautés et l'habile organisation du monde. Les traces de la suprême sagesse étant moins visibles dans les événements de l'histoire humaine que dans les phénomènes de la na-

(1) *Religion du nouvel âge du monde*, T. I, p. 108 sqq.

ture physique, c'est surtout au dehors qu'il faut chercher Dieu. De là une affirmation, que la logique doit qualifier de paralogisme, sinon de sophisme : « Dieu, c'est la nature même, rien que la nature (1). » A la vérité, continue Daumer, le Dieu-Nature n'est pas cette force sans nom, qui agit sans intelligence, qui arrive uniquement par l'homme à la conscience de soi. Non, c'est une conscience primitive, une intelligence qui sait qu'elle crée (2)... C'est beaucoup dire, c'est trop dire, si l'on songe que l'auteur soutient ensuite que la nature crée avec conscience dans les moindres fonctions, les moindres détails de l'univers. La conscience, ainsi comprise, n'est plus ce qu'elle signifie pour les théistes et pour l'humanité. Aussi avons-nous peine à croire que Daumer laisse à ce mot son acception propre. Toujours est-il, qu'après avoir refusé de distinguer entre une Nature infinie et une Nature finie, et avoir prétendu expliquer toutes les combinaisons organiques par une force divine, douée de conscience et immédiatement inhérente à l'organisme même, il s'abstient de rendre compte des faits qui certes s'accomplissent sans conscience. Il ne voit pas que, si la nature agit partout avec une égale conscience, elle n'a véritablement conscience nulle part, et n'est alors qu'une sagesse qui s'ignore, qu'un art aveugle. Cette conclusion, toutefois, Daumer la répudie avec indignation : une Nature pareille, s'écrie-t-il, ne saurait devenir l'objet d'une *religion nouvelle!* C'est parce que nous souscrivons à cette déclaration, que nous réclamons à notre tour contre l'identité qui, selon le prétendu théiste de 1850, existe entre Dieu et la Nature.

(1) *Religion du nouvel âge du monde*, II, p. 106 sqq.
(2) *Ibidem*, II, p. 48 sqq., 108 sqq.

En dépit de tous ces écarts et de ces faux raisonnements, l'essai tenté par M. Daumer nous semble un indice heureux. N'atteste-t-il pas que l'athéisme n'est plus goûté, même des plus habiles sectateurs de M. Feuerbach? D'autres noms, au surplus, serviraient à constater le même symptôme. Chaque jour voit croître le nombre des écrivains qui du moins cherchent à rendre le matérialisme moins violent, moins destructif, ou qui vont même jusqu'à défendre la religion méconnue et outragée.

Une des plus remarquables d'entre ces tentatives, trop timides encore, est due au plus ingénieux des anciens rédacteurs des *Annales allemandes* (1), si fin connaisseur de l'antiquité classique et des beaux-arts, M. Arnold Ruge (2). Loin de travailler à extirper aussi la religion, à force de la représenter comme une forme de l'égoïsme ou comme la source de la bassesse, Ruge la proclame une sphère indestructible, essentielle à la vie humaine, née du sublime besoin de s'élever au-dessus de tout égoïsme, fille enfin du divin enthousiasme pour l'idée universelle. Quoiqu'il lui refuse, avec Feuerbach, un but spécial et un objet surhumain, quoiqu'il y voie seulement un instrument pour réaliser l'idéal de la vie, un moyen de perfectionner encore les beaux-arts et d'ennoblir l'existence humaine, il la déclare pourtant l'effet du mouvement le plus généreux de notre âme vers l'idéal.

Dans un esprit analogue, l'auteur d'une *Politique nou-*

(1) D'abord *Annales de Halle*, puis *Annales allemandes*, cette Revue eut pour principaux rédacteurs, outre Théod. Echtermeyer et Arn. Ruge, ses fondateurs, Trauss, B. Bauer, Feuerbach, Stahr, Nauwerck et Fr. Théod. Vischer, l'auteur du meilleur traité moderne d'*Esthétique*.

(2) Voyez ses *OEuvres complètes*, 1847, 7 volumes.

velle, M. Frœbel, regarde la religion comme le rapport le plus élevé que l'homme puisse soutenir avec l'idéal le plus universel (1). Il fait un pas de plus, en demandant l'institution d'un dogme et d'un culte, d'une Eglise complète, propre à changer nos instincts naturellement religieux en une source permanente d'amour et d'enthousiasme. L'éloquence de l'enseignement, celle des arts plastiques, la poésie, la peinture, la musique, tout doit être mis au service de l'*idéal religieux* (2). Cet idéal prend ainsi le rang que l'espèce humaine tenait chez Feuerbach. Il devient même un principe supérieur à l'humanité, un principe primitif et indépendant, un de ces principes que Feuerbach avait qualifiés de songes ou d'abstractions.

Un autre adhérent de l'humanisme, M. A. Biedermann, tâche de sauver la religion, en démontrant qu'elle n'est, ni une notion spéculative, ni un rêve égoïste, mais qu'elle forme une disposition fondamentale, intérieure à la fois et pratique (3). Elle lui semble constituer une situation invariable, une relation éternelle : l'idée de Dieu change, et doit changer selon les climats et les temps ; mais le besoin religieux même ne saurait ni varier, ni passer, ni périr. Comment expliquer la présence universelle de ce besoin insurmontable ?... Nous regrettons de voir reparaître ici (qu'on nous pardonne l'expression) la *manie feuerbachique*. Le principe religieux n'est autre chose, répond M. Biedermann, que le rapport d'un moi individuel et fini avec sa nature absolue et infinie. Aussi la religion consiste-t-elle, non pas à connaître Dieu, mais à savoir que l'on est avec lui dans une relation active et

(1) *Politique nouvelle*, I, p. 526-534.
(2) *Ibidem*, II, p. 35, 52.
(3) *Théologie libre*, p. 32, 54.

intime... Doctrines erronées, d'abord en ce qu'un être intelligent est incapable d'entretenir un rapport, sans vouloir connaître l'objet auquel ce rapport l'unit; puis, en ce que toute relation pratique suppose un ensemble de notions spéculatives. L'intention qui dirige M. Biedermann est plausible, mais visiblement insuffisante. En confinant la religion dans une action intérieure, dit-il, on la garantit des critiques de l'érudition et des négations philosophiques. Nullement. Si la science était en état d'anéantir les parties théoriques de la religion, croyez-vous qu'elle en respecterait encore les éléments pratiques? Concluez plutôt que ses adversaires ne consentent à tolérer le côté actif de la foi, que parce qu'ils se sentent hors d'état d'en détruire les racines, et pratiques et spéculatives.

C'est là ce qu'ont établi, avec talent, avec savoir, parfois avec éloquence, d'anciens disciples de Hegel, ramenés au vrai théisme par les violences mêmes du matérialisme contemporain. MM. Jules Schaller, F.-A. de Schaden et Schwarz discutèrent à fond et mirent en pièces les argumentations impétueuses de Feuerbach (1). M. Maurice Carrière, en qui l'on retrouve plusieurs traits propres au pays abandonné par ses aïeux, combattit l'athéisme moins directement, mais avec une sagacité souvent plus originale, dans des *Discours religieux*, semblables à ceux dont Schleiermacher et Frayssinous avaient charmé le commencement de notre siècle. Mais les coups les plus fréquents et les plus vigoureux furent portés à l'ennemi commun

(1) Voyez l'*Exposé critique de la phil. de L. Feuerbach*, par Jules Schaller, 1847; — *Lettre à M. le Dr L. Feuerbach*, par F.-A de Schaden, 1848; — *La nature de la religion*, par M. Schwarz, 1847. T. II.

par les rédacteurs si variés d'une Revue, déjà mentionnée avec autant de gratitude que d'estime, à laquelle président MM. Fichte, Ulrici, Weisse et Wirth, les *Annales de philosophie et de théologie spéculative* (1). Une croyance, en possession d'un organe si solide et si énergique, aurait tort de redouter le triomphe de l'erreur et du sophisme. Il n'est pas au pouvoir de l'erreur de changer réellement la nature de l'homme, ou, comme dit Géronte, de placer le cœur du côté droit et le foie du côté gauche. Il n'est pas donné au sophisme de nous aveugler pour toujours sur la nature même des choses, sous prétexte de nous transporter dans les tabernacles paisibles de l'humanité à venir. Que les représentants de cette opinion, de plus en plus respectée, redoutent moins encore une réforme sociale assortie à de si désastreuses théories! Pareille réforme sera inexécutable, tant qu'il sera vrai que la liberté ne peut subsister sans l'appui et le contre-poids de la piété. Quiconque prétend affranchir les hommes par l'athéisme, entreprend une œuvre semblable aux innovations de Joseph II (2). « *Il fait toujours le second pas avant le premier*, » disait de ce prince le grand Frédéric.

Quant au dédain avec lequel les Gargantua du panthéisme, ou les Pantagruel de l'athéisme, affectent d'accueillir les objections et les réflexions provoquées par leur *mégalanthropogénésie* morale et politique, vous vous en consolerez par les paroles de l'écrivain qui a le mieux peint la nécessité de la religion pour un peuple libre, dans

(1) Voyez spécialement l'article consacré par M. Fichte au livre de M. Feuerbach sur le *Christianisme*, 1842, p. 115 sqq. (T. IX, 1.)

(2) Voyez l'ouvrage de M. Ch. Grün, *Le mouvement social en Belgique et en France*, 1845.

une contrée où règne le principe d'égalité, dans cette civilisation des Etats-Unis d'Amérique, si différente, il est vrai, de la société tant vantée des Mormons. « Il y a bien des choses qui me blessent dans les matérialistes, dit M. Alexis de Tocqueville (1). Leurs doctrines me paraissent pernicieuses, et leur orgueil me révolte. Si leur système pouvait être de quelque utilité à l'homme, il semble que ce serait en lui donnant une modeste idée de lui-même. Mais ils ne font point voir qu'il en soit ainsi ; et, quand ils croient avoir suffisamment établi qu'ils ne sont que des brutes, ils se montrent aussi fiers que s'ils avaient démontré qu'ils étaient des dieux. »

(1) *De la démocratie aux États-Unis d'Amérique*, T. III, p. 293.

CHRISTIAN BARTHOLMÈSS.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT SOCIAL DE LA PERSE ACTUELLE

PAR M. LE Cte DE GOBINEAU.

La curiosité qu'excitent les pays asiatiques nuit communément à leur étude. Le premier abord est si plein de nouveautés, l'œil de l'observateur est saisi par tant de formes inattendues, que le temps se passe à considérer la surface, et l'on n'arrive que difficilement à percer la couche première et à pénétrer jusqu'aux faits qui, surtout, méritent l'attention du moraliste et du politique. C'est ainsi que les nombreux et excellents travaux dont la Perse a été l'objet, se sont jusqu'ici bornés à dépeindre la partie extérieure des mœurs; mais la société persane, proprement dite, et en dehors de toute idée de costume, n'a pas encore été étudiée d'assez près.

Cependant, elle mérite cet honneur. On sait que les pays situés entre la Mésopotamie et l'Afghanistan sont un des plus anciens théâtres de l'histoire humaine. Longtemps avant que les conquêtes du macédonien Alexandre n'eussent fondu la civilisation de l'Asie avec celle de l'Europe contemporaine, ce fut sur ces plateaux de l'Iran que des

populations indo-germaniques, monothéistes, douées d'un véritable génie gouvernemental, renversèrent les anciens empires d'Assyrie et firent circuler, pour la première fois, des rives de l'Indus à la côte phénicienne, plus d'un courant d'idées que la force d'impulsion emporta plus loin encore. Il ne serait pas trop hardi d'en rechercher des traces jusque dans notre propre héritage.

Mais après la chute de Darius, l'influence des coutumes, des doctrines, des institutions de la Perse et, par suite, de l'Inde et de l'Asie centrale sur l'Europe, alla toujours grandissant. Les Séleucides lui firent franchir de bien loin les limites de leur propre empire pour les transporter jusque dans la Grèce. Plus tard, les Romains, encore demi-barbares, les y trouvant sans les connaître, les emportèrent pêle-mêle avec bien d'autre butin. Cependant, et par une sorte de compensation, tandis que le gouvernement impérial de l'Occident empruntait à l'extrême Asie tout ce qu'il pouvait lui prendre par l'intermédiaire de la Perse, les rois gréco-parthes, les souverains demi-hellènes de la Bactriane et du Pendjab, par le même intermédiaire, rendaient de leur mieux leurs sujets athéniens.

Avec l'islamisme ce rôle mitoyen ne cessa pas pour la Perse. On la vit, sous les kalifes abassides, devenue syrienne dans ses goûts, apprendre encore aux Etats musulmans de l'Inde à se modeler sur des formes byzantines. Avec les successeurs de Djinguiz-Khan, elle connut la civilisation de la Chine et en transmit les modes jusqu'à Constantinople. En un mot, aucune influence n'a passé d'Orient en Occident, ou d'Occident en Orient sans traverser la Perse, sans se servir de ce pays comme point d'appui. Rien d'important ni même de frivole n'a pu se faire dans le monde asiatique, sans que la Perse ne parût.

Attentif comme on l'est désormais à tout ce qui se passe

dans cette grande partie du monde, il est donc intéressant de rechercher quel est l'esprit des populations de cet empire et de constater comment et pourquoi, de toutes les régions placées en dehors de l'action directe de la civilisation européenne, il est le plus disposé à entrer dans le cercle de cette action.

A considérer physiologiquement la nation persane, on y trouve partout, dans toutes les provinces, dans toutes les villes, dans tous les villages, les traces d'un extrême mélange de races. Si des types parfaitement semblables aux sculptures de Persépolis se montrent çà et là, il est beaucoup plus ordinaire de rencontrer des physionomies complètement identiques à celles qui remplissent nos rues et nos places. Rien n'est moins attendu, sans doute, mais pourtant plus réel que cette idendité d'apparence extérieure entre la majorité de la nation persane et la race française. Il en résulte, surtout au sortir des provinces arabes ou turques, une sorte d'impression semblable à celle que l'on peut éprouver quand on passe de la lecture de la poésie à celle de la prose.

Mais, parmi ces populations d'un type si effacé, il en est d'autres qu'il est bon de ne pas passer sous silence, et d'abord les nombreuses tribus turques répandues dans tout l'empire depuis Asterabad jusqu'au fond des provinces les plus méridionales. Les hommes de cette famille, dont les traits singulièrement indo-germaniques se retrouvent sur plusieurs médailles parthes et quelques monnaies bactriennes de l'époque indo-scythe, ne sont pas uniquement livrés à la vie nomade, tant s'en faut. Bien que les tentes d'un grand nombre de leurs groupes se promènent sur toute la superficie de la Perse, ils forment encore la majeure partie, sinon la presque totalité de la population sédentaire dans les provinces du Nord et du

Nord-Ouest, les plus riches, les mieux cultivées de la monarchie. Ils remplissent l'armée, et dans les rangs du clergé, et des hommes d'administration et de gouvernement, ils occupent plus de la moitié des emplois. La dynastie actuelle n'est nullement la première qu'ils aient fournie au pays; c'est incontestablement chez eux que se trouve le nerf de la nation.

A côté des Persans proprement dits et des Turcs, il faut tenir compte encore des Kurdes répandus sur les frontières de l'ouest, mais que l'on trouve aussi au nord-est dans le voisinage des Turkomans; des Béloutchis, dans le Kerman, de quelques Afghans, et pour finir, des Arméniens et des Juifs qui, en nombre assez important, sont semés partout et occupent souvent seuls, les premiers, des districts, les seconds, des villages entiers. Telle est cette population bigarrée qui, miroir fidèle de ses annales, a gardé quelque chose de toutes les races de l'Asie; rien de plus naturel que le désordre de son sang n'ait permis, depuis bien des siècles, à aucune idée dogmatique de prendre fortement racine au milieu d'elle.

L'examen des idées religieuses en Perse, de leur puissance, de leur histoire, donne la démonstration la plus frappante de cette vérité, et fait toucher au doigt la puissance des faits dont elle résulte. Lorsque l'islamisme naquit, le peuple de la dynastie Sassanide, ce peuple usé, et, en quelque sorte, décrépit, vit affluer chez lui des bandes de zélateurs barbares, aussi pauvres qu'ignorants, craints sans doute, mais non moins méprisés. Ces apôtres armés de l'Arabie marchaient sous l'impulsion d'un prophète, qu'ils se plaisaient à nommer, avec emphase, *le prophète illettré*. A l'immense réputation de savoir que s'étaient faite les Mages dans le monde antique, les conquérants répondirent par un cri de réprobation et de destruction

impitoyables. Partout ailleurs où les avaient portés leurs victoires, les arabes avaient offert et souvent imposé la transaction ; en Perse, il n'agirent pas de même. Ils proclamèrent sans pitié l'anéantissement de l'ancienne foi et avec elle de la culture intellectuelle qui s'y rattachait. Ils brûlèrent avec les temples, les livres et, quand ils le purent, les prêtres. Ils proscrivirent l'usage d'écrire dans une langue convaincue d'avoir servi l'impiété, et ils imposèrent à sa place l'arabe, qui devint l'organe unique de la loi, de l'administration et des études permises. Puis, passant par-dessus le corps de la Perse, ils allèrent poursuivre leurs conquêtes et leurs conversions dans le Turkestan et dans l'Inde, où des circonstances spéciales leur permirent de faire naître un fanatisme sincère qui pressa désormais et presse encore sur les dispositions beaucoup plus molles et plus douteuses de populations persanes.

Quoi qu'il en soit, la persécution arabe atteignit les principaux résultats qu'elle s'était proposés. Le magisme, en tant que religion et système politique, succomba sans retour. Le corps de l'ancienne littérature, les inestimables trésors historiques qu'elle contenait, et dont le témoignage du livre d'Esther peut nous faire apprécier la valeur irréparable, tout cela disparut à jamais. L'énergie déployée en cette circonstance, et dont l'opprobre resta attaché, pour les Musulmans eux-mêmes, au nom de *Hoddjadj*, inspira une de ces terreurs trop motivées que l'imagination fomente et que le temps accroît, et il fut bien établi, devant les peuples de la Perse, que l'hésitation dans la foi était un crime qui pouvait trouver, dès ce monde, des châtiments dont la prudence voulait qu'on se préoccupât. Mais ces points obtenus n'empêchèrent pas les lois naturelles d'avoir leur cours. Un peuple aussi expérimenté ne pouvait pas devenir sérieusement croyant. Une réaction dé-

guisée commença aussitôt que la compression fut moindre et n'a jamais cessé depuis.

Forcés, bon gré mal gré, d'être musulmans, les Persans se donnèrent au moins le plaisir d'être les premiers des hérétiques et les plus ardents fauteurs d'hétérodoxie. Sans parler de la secte des Assassins qui prit naissance dans une de leurs provinces, l'islamisme avait à peine admis la discussion que, sous couleur de raffinement et de mysticisme, les idées zoroastriennes et hindoues s'introduisirent en foule dans la foi et reprirent, sous un habit d'emprunt, la puissance que le bourreau leur aurait disputée, si elles avaient osé se donner pour ce qu'elles étaient. Bientôt la presque totalité des lettrés, le plus grand nombre des Mollahs, tous les derviches errants, sortes de gymnosophistes très-chers aux populations, devinrent ce que l'on nomma Soufi. On prêcha publiquement dans les chaires des mosquées, on professa dans les colléges, on proclama au pied du trône et quelquefois sur le trône même que l'homme était une partie de la nature divine. Dans le secret, on alla plus loin encore : on se dit que l'homme était dieu. On revint, par mille chemins, à ce panthéisme qui est l'arcane des religions antiques. On ne parla du prophète que pour la forme ; on lui fit dire ce qu'il eût anathématisé. Aujourd'hui, tout Persan instruit ou voulant le paraître, est déiste, souvent pis.

Il est arrivé cependant qu'après avoir tourné plus ou moins longtemps dans un cercle de spéculation assez vide, ces hommes, pourvus en général d'une imagination vive et curieuse, toujours superstitieux, même et surtout lorsqu'ils doutent davantage, sont tombés sur l'idée de se composer un corps de doctrine qui ne fût pas la pure négation. De là une succession perpétuelle d'opinions, ou, pour mieux dire, de religions nouvelles,

reproduisant sans cesse des dogmes, la plupart du temps très-anciens, et qui exercent ou exerceront un jour tant d'influence en Perse. Il serait difficile d'énumérer toutes ces sectes étrangères à l'islamisme. La plupart, d'ailleurs, sont tenues fort secrètes, telle, par exemple, une singulière doctrine qui paraît assez répandue dans le Sistan et le Kerman. Je n'en dois la connaissance qu'à un véritable hasard. Les hommes de cette foi mettent toute leur confiance dans un prophète qui vit au milieu d'eux et dirige leurs actions. Au bout d'un certain nombre d'années, lorsque la vieillesse commence à briser ses forces, le saint personnage fait ses adieux à ses disciples, entre à leur vue dans un caveau qui contient un bain d'eau forte, s'y plonge, et quelques instants après ressort sous la figure d'un jeune homme, dans lequel il s'est incarné. Cette religion a été inventée, il y a soixante ans à peu près, et son chef actuel est en ce moment à Bombay, où il a été faire des prosélytes parmi les musulmans du pays. Je ne m'arrêterai pas davantage sur le culte des Yézédis qui pénètre jusque dans les montagnes des Loures et qui, avec des variantes, ne semble pas être autre chose qu'une continuation de l'adoration ancienne de la Mylitta d'Assyrie, mais, s'il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur ces religions de nombreuses minorités, du moins n'est-il pas possible de passer sous silence deux religions qui ont un véritable caractère d'importance actuelle.

L'une est celle des Ali-Illahis. Les partisans de cette opinion forment peut-être la majorité des habitants sédentaires, mais surtout des tribus nomades du nord et du nord-ouest de la Perse. Leur dogme principal est de considérer Ali comme une incarnation divine. Ils n'acceptent guère Mahomet que comme un précurseur. Ils repoussent la distinction entre les choses pures et impures et témoi-

gnent, pour les chrétiens, une bienveillance particulière; car, disent-ils, les chrétiens confessent comme nous que Dieu s'est incarné. En somme, ils ne sont aucunement mahométans, mais ils ne l'avouent pas. Très-importants, non-seulement par leur nombre, mais encore par leurs habitudes généralement militaires, ils sont très-répandus dans l'armée de ligne et dans la cavalerie irrégulière. Jamais on n'a songé à les inquiéter ni à les empêcher de faire des prosélytes, ce qui a lieu continuellement dans la basse classe où leurs mollahs ont la réputation de posséder le don des miracles. Le foyer de cette doctrine paraît avoir été voisin de l'Arménie, et l'idée fondamentale sur laquelle il repose est un compromis entre les idées chrétiennes et la partie de l'Islam la plus chère aux Persans, c'est-à-dire la vénération pour Ali.

Les Ali-Illahis, avec leur tolérance dogmatique envers les chrétiens, ne sont pas pour peu de chose dans cette facilité inattendue avec laquelle les Persans se sont prêtés tout d'abord aux innovations européennes. Pour introduire la discipline dans l'infanterie, les instructeurs n'ont jamais trouvé la moindre opposition religieuse; jamais le soldat ne leur a résisté au nom du Koran; ni leurs vies ni leurs travaux n'ont été exposés aux périls et aux déboires qui ont accueilli les premiers auxiliaires du sultan Mahmoud et de Méhémet-Ali. En un mot, les Ali-Illahis sont des spectateurs passifs et, au besoin, bienveillants des progrès que les idées occidentales peuvent faire en Perse. Celles-ci trouvent également dans l'autre secte dont je vais parler des fauteurs plutôt que des contradicteurs. Mais il n'y a pas précisément à s'enorgueillir de la connivence de ces gens, que l'on nomme les Babis et qui ne sont que trop célèbres en ce moment.

Ce sont les descendants transformés de cet hérétique so-

roastrien du ve siècle, Mazdak, qui prêchait la communauté des femmes et des biens. Cette doctrine n'est jamais morte en Perse et, dans les mauvais jours, elle se reproduit sans cesse sous de nouveaux costumes qui la déguisent mal. Il y a dix ans à peine qu'elle a fait encore une apparition à Schyraz par l'organe d'un jeune homme de cette ville, à la fois très-savant et très-éloquent. Il se mit à prêcher contre la légalité de la polygamie, proscrivit l'usage du jeûne religieux et du Ramazan, interdit de fumer, déclara l'aumône insuffisante, et ordonna aux fidèles de donner la totalité de leurs biens à la communauté, défendit l'usage des riches vêtements et des meubles précieux et, pour couronnement, enseigna que la souveraineté légitime étant inséparable du don de prophétie, la dynastie actuelle était usurpatrice et n'avait aucun droit à l'obéissance.

Cette doctrine fit de rapides progrès dans tout l'empire. Le chef fut arrêté et retenu deux ans en prison, dans une forteresse du nord. Il était traité avec beaucoup de douceur lorsqu'on apprit qu'il venait de donner l'ordre à tous ses partisans de quitter leurs demeures, et de se réunir autour de lui. Bientôt on vit, avec une surprise mêlée d'une crainte fort naturelle, des bandes de gens armés s'émouvoir de toutes parts, dans le nord, dans tout le sud, dans l'ouest, aux portes même de Téhéran et se mettre en marche pour obéir aux ordres de leur prophète. Le gouvernement voulut en finir et fit fusiller l'auteur de tout ce trouble. Mais le mal, au lieu de s'éteindre, augmenta, et l'on put un peu mieux en entrevoir la profondeur. Avant de mourir, l'hérésiarque avait désigné son successeur éventuel que personne, sauf les hauts dignitaires de la secte, ne connaît. On croit le voir partout, on ne peut le saisir nulle part. Cependant ses ordres circulent d'une extrémité de la Perse à l'autre. Les Babis, surpris par l'exé-

cution de leur premier chef, n'avaient pu s'entendre. Toutefois des séditions violentes éclatèrent en plusieurs endroits. Deux fois les troupes du schah furent exterminées, et l'on ne vint à bout des rebelles qu'en les écrasant sous le nombre. Enfin, il y a deux ans, une tentative d'assassinat, dirigée contre le roi, n'échoua que par un concours de circonstances tout à fait fortuites. On n'osa pas même pousser les recherches du crime trop loin, de peur de rencontrer des coupables là où il aurait été imprudent d'en apercevoir.

Bien différents des Ali-Illahis qui sont surtout nombreux dans le bas peuple, les Babis se sont principalement recrutés dans les classes supérieures, et l'on prétend en reconnaître les adeptes parmi les hommes qui se montrent le plus favorables aux idées européennes. Je n'ai pas besoin de faire remarquer combien ce critérium est faible, puisque les Soufis et les Ali-Illahis sont déjà si tolérants, sans pour cela être Babis. Je n'en tiens compte ici que pour montrer à quel point les sectes persanes, même les plus violentes, sont étrangères au fanatisme antichrétien. Sous ce rapport, elles sont en parfaite harmonie avec la forme particulière que l'islamisme officiel a revêtue dans ce pays d'opposition.

Les Persans qui sont musulmans, et on vient de voir que c'est le très-petit nombre, le sont encore à leur manière qui n'est celle d'aucun autre peuple de la même foi.

L'oppression violente qui forçait les sujets des Sassanides d'abandonner leur culte national, était dans toute sa force quand eut lieu cette querelle entre la famille de Mahomet et ses principaux compagnons, au sujet de la succession du prophète. Ali fut assassiné à Médine, ses deux fils massacrés près de Kerbela, et Jézid, puis Omar devinrent ou restèrent passiblement Khalifes. Il semblerait que les Per-

sans, musulmans par contrainte, aient saisi avec empressement le premier prétexte qui se présenta pour maudire, sous couleur d'islamisme plus rigide, les zélateurs énergiques qui les contraignaient de marcher. Ils affectèrent de ne considérer ni Jézid, ni Omar, ni leurs successeurs comme des Khalifes légitimes et, suivant eux, l'islamisme se trouva faussé. Cette doctrine, qui devint de très-bonne heure générale en Perse, n'était pas encore officielle, lorsque la dynastie des Séfévis (Sofis) essaya, vers la fin du XVIe siècle, d'en faire l'étendard de la nationalité. Cette théologie politique émanée de princes qui, dans le fond, étaient soufis, modifia profondément le dogme musulman et déclara que la croyance aux quatre points canoniques des Sunnites n'était point suffisante; qu'il fallait non-seulement croire en l'unité de Dieu, en sa justice, en la mission de Mahomet, en la résurrection, mais encore professer que le monde et les créatures n'existent que par l'intermédiaire (*wastèh*) et les mérites des imans, successeurs d'Ali.

Dans ce système, il y a deux opinions. L'une que l'on pourrait appeler l'opinion orthodoxe, et qui a pour elle l'ancienneté, affirme qu'un iman est toujours matériellement présent sur la terre, inconnu de tous, mais revêtu d'un corps véritablement humain, et qu'à la fin des temps il se fera connaître. L'autre enseigne qu'à la vérité, l'iman est sur la terre, mais le plus souvent invisible, qu'il n'a pas de corps et n'en saurait avoir, vu la pureté de son essence, mais que lorsqu'il se manifeste, ce n'est qu'à l'aide d'une illusion imposée aux sens de ceux qui les croient. Cette illusion (*mayèh*) n'est autre chose que la *maya* dont le rôle est si grand dans la philosophie hindoue. Il n'y a guère que cinquante ans qu'un certain Scheïck Ahmed a mis cette idée à la mode, et comme tout ce qui est con-

traire à l'esprit de l'islamisme, elle a eu beaucoup de succès en Perse.

Mais un cri de réprobation s'élève sur tout le pourtour de la frontière contre le schiysme. Les Afghans sont sunnites, les Ouzbegs et les Turcomans de même. Les Turcs-Osmanlis et les Arabes le sont également. L'islamisme entier s'accorda pour refuser aux schiytes le titre de coreligionnaires et on leur déclara nettement qu'ils n'avaient pas droit à la qualité de musulmans. Sans abandonner leur voie, ils ne voulurent pas en convenir et il faut avouer qu'en effet, un pareil aveu aurait pu leur coûter trop cher. Eux, qui avaient déjà souffert tant de maux pour être convertis tant bien que mal, qu'auraient-ils fait, n'ayant plus d'ailleurs à défendre aucune idée positive, s'il leur avait fallu abandonner ouvertement leur religion douteuse et se mettre en guerre ouverte avec le fanatisme de voisins qui les auraient traités non-seulement en infidèles, mais en renégats ? Ils s'excusèrent de leur mieux et nièrent ce qu'on leur reprochait. Ils s'habituèrent à des réticences continuelles, à des professions de foi exagérées, à des éclats de zèle, où les paroles sont infiniment plus prodiguées que les actes, et donnèrent au monde ce spectacle singulier d'une nation que des malheurs incessants, une ancienne contrainte, et la menace perpétuelle d'invasions religieuses ont habituée à une attitude qui n'est pas parfaitement compatible avec la bonne foi.

Ce qu'il faut ajouter à l'honneur des Persans, c'est qu'ils ne cherchèrent pas trop à démontrer leur orthodoxie en se jetant dans la persécution des infidèles. A l'exception des Guèbres, que la malédiction spéciale du prophète poursuivait, et qu'il ne fallait pas surtout se rendre suspect de protéger, les autres religions furent toujours considérées avec beaucoup d'indulgence. Les Juifs, dont

le séjour dans le pays est si ancien, ne sont nullement persécutés. Les Arméniens, soit catholiques, soit schismatiques, devinrent, à différentes époques, les objets d'une protection spéciale. On les voit aujourd'hui devenir khans, gouverneurs de province, généraux d'armée, sans que personne y trouve à redire.

Ainsi, lorsque l'on examine l'état religieux de la Perse, on est frappé de la violence avec laquelle les idées arabes ont conduit la conquête de ce pays, et du résultat contestable qu'elles ont obtenu. Si l'on ne se contente pas de l'observation de ce premier point, il en est encore trois autres qui font ressortir la vérité avec une grande force : c'est l'état des langues de la contrée, celui de la littérature, celui de la législation.

Peu de pays ont une histoire linguistique plus compliquée et en même temps remplie de plus de lacunes. Elle commence par montrer d'abord, vers le temps des Achéménides, quatre langues parfaitement distinctes, établies sur quatre points géographiques : le zend, dans le nord-est, dans la Bactriane et au moins une partie du Khorassan ; le perse proprement dit, dans les provinces actuelles du Fars et de l'Irak-Adjemi ; le médique, dans la contrée montagneuse du nord-ouest ; enfin des dialectes assyriens sur les côtes du golfe persique et jusque assez avant, en remontant vers l'Arménie. C'est là tout ce que l'histoire positive nous révèle ; mais, si l'on juge de cette époque, relativement éloignée, par l'état des choses au temps des Sassanides et au nôtre, il est probable que d'autres dialectes encore, les uns indo-germaniques, les autres sémitiques, étaient répandus, à côté du zend, du perse, du médique, de l'assyrien, soit sur les côtes de la Caspienne, soit dans les solitudes de la Gédrosie.

Quoi qu'il en soit, au temps de Sapor, il n'était plus

question en Perse des idiomes antiques. Le pelvi était la langue officielle, sans cependant être devenu la langue universelle. Le déri et le parthe, bien qu'altérés, continuaient à vivre et durèrent, concurremment avec d'autres dialectes locaux inconnus, jusqu'au moment où l'invasion des Arabes vint refouler dans l'obscurité et acheminer vers le néant toutes ces langues nationales. Elles ne disparurent pas cependant tout entières et laissèrent des représentants.

Le pelvi, proscrit avec la même énergie que le magisme, par les convertisseurs, s'était vu fermer l'accès de la chaire sacrée, des tribunaux, de la correspondance politique et administrative. Ecrire en langue persane fut longtemps un crime digne de mort; aussi n'écrivit-on pas jusqu'au jour où la réaction religieuse s'aida tout naturellement d'un retour vers l'organe naturel des idées nationales.

La dynastie des Déilémites, voulant s'armer de toutes pièces contre le Khalifat déjà déclinant, imagina de remettre le pelvi en honneur. On voulait se rattacher aux Sassanides ; mais le pelvi était mort et il fallut se contenter de ce qui s'en rapprochait le plus : c'était le farsy, la langue populaire de Schyraz. De ce moment, on commença à l'écrire ; ce fut et c'est toujours la langue littéraire, mais non la langue unique. Un livre composé ou, pour mieux dire, compilé vers le milieu du XVIIe sicle, cite plusieurs dialectes alors en usage. Mais telle est la rapidité avec laquelle les révolutions idiomatiques s'accomplissent en Perse, que tous ont déjà disparu. Aujourd'hui, voici à peu près l'état des choses, sauf des omissions inévitables.

Le farsy est resté la langue généralement parlée et écrite. A côté se montrent trois dialectes bien caractérisés et offrant, au point de vue des études philologiques, un

intérêt véritable par certains rapports curieux avec les langues antiques : le *mazendérani*, le *loure* et le *khorassani*.

Le *kurde* est parlé dans les montagnes de la frontière occidentale et aux environs d'Astrabad sur la Caspienne.

A Ourmiah et dans la contrée environnante, on trouve le *chaldéen moderne*.

Un peu plus haut, l'*Arménien*.

Dans l'Azerbeïdjan, jusqu'auprès de Téhéran et partout, sous les tentes des tribus nomades turques, le *turc oriental*, qui n'est guère moins répandu dans l'empire que le farsy même.

Les tribus mal connues du Sistan paraissent devoir parler une *langue parente du pouschtou*.

Le *béloutchi* couvre une vaste étendue de déserts et remonte jusqu'au lac Zarèh.

Sur les bords du golfe persique, *l'arabe* est la langue vulgaire.

Partout de nombreuses tribus de bohémiens promènent leurs dialectes *indo-germaniques* corrompus.

Enfin, pour donner le dernier trait à ce tableau de confusion, telle tribu qui se dit turque d'origine, ne parle que le farsy ; telle autre qui se vante d'être arabe, fait indifféremment et uniquement usage du farsy et du turc, et enfin le farsy lui-même, la langue écrite, la langue nationale par excellence, a subi de telle sorte l'influence du milieu révolutionné, dans lequel elle se trouve, que c'est moins un idiome qu'un à peu près qui varie beaucoup suivant qu'on l'examine comme langue du peuple, comme langue des gens bien élevés, comme organe de la correspondance épistolaire et diplomatique, et enfin comme langue des livres.

Le peuple ne connaît, en général, qu'une sorte de patois corrompu, dans lequel il admet non-seulement beaucoup

de mots turcs, mais encore il impose aux mots farsys la prononciation turque. Il a, en outre, conservé un grand nombre d'expressions anciennes. Quelqu'un qui parle bien ne s'entretient pas facilement avec les gens du commun et a plus de peine encore à s'en faire entendre.

Dans l'usage élégant, très-peu de mots turcs sont de mise, mais, en revanche, une infinité de mots arabes. Cependant, on ne peut pas puiser indifféremment dans le vocabulaire de la Péninsule. Telle expression peut être employée, telle autre est bannie sans autre raison que l'usage. En se servant de l'une, on parle bien; en usant de l'autre, on n'est pas même compris. Cette sorte de choix, que rien ne guide, n'est pas une des moindres difficultés du persan.

La liberté est plus grande pour employer des expressions arabes dans les lettres privées ou officielles. Ici la difficulté consiste à savoir que ces mots sont très-souvent pourvus d'un sens de convention que l'arabe ne leur connaît pas et que le langage parlé n'admet point. Depuis quelques années, ce style bizarre a été beaucoup simplifié, mais il en reste encore assez pour former un labyrinthe d'énigmes dont la mémoire seule, au défaut du raisonnement, peut saisir et conserver le fil.

L'examen de la langue des livres est naturellement lié à celui de la littérature. Lorsque la persécution arabe eut fait disparaître l'ancienne culture, il est assez évident que le goût des choses intellectuelles ne pouvait pas absolument périr du même coup. L'étude et l'imagination se jetèrent dans la seule voie restée ouverte, et les conquérants durent à la Perse leurs meilleurs grammairiens, leurs plus patients lexicographes, des théologiens, des médecins, des poètes de premier ordre. Cependant, malgré ces succès si brillants, de la langue arabe, obtenus sur le ter-

ritoire étranger, quand il fut possible de retourner à l'idiome national, on y revint avec empressement. La réaction politique fut servie ardemment par l'érudition.

Dans les livres et les fragments qui sont restés de cette époque, la recherche de l'archaïsme persan est constante, et non moins constant l'effort pour s'éloigner le plus possible de l'arabe. C'est ce qui compromit le succès du mouvement nouveau. L'esprit musulman s'indigna; il cria au scandale et non-seulement dans le pays, mais, ce qui était beaucoup plus grave, en dehors des frontières. Le fanatisme très-redouté et très-redoutable des populations de la Transoxiane, celui des arabes, encore assez puissants pour se faire craindre, celui des nations turques de l'ouest, franchement sunnites, fit comprendre aux Persans, gouvernants et sujets, qu'il n'était pas prudent de braver les plaintes des Mollahs. Les partisans de l'ancienne langue se modérèrent. On ne reprit pas l'habitude d'écrire uniquement en arabe, mais on fit entrer tant d'arabe dans le style persan, que le reproche d'irrévérence envers la langue sacrée ne put raisonnablement plus atteindre les écrivains. Les invasions turques, mongoles et tartares, aidèrent à ce mouvement. Puis la pédanterie s'en mêla et le résultat le plus étrange apparut. Un livre, bien écrit en persan, n'admit plus de cette langue que les verbes; encore arriva-t-on à en réduire l'usage à quatre ou cinq, tout au plus, parce qu'on apprit à les former d'un infinitif arabe et d'une sorte d'auxiliaire persan. Ce ne fut pas assez; non content de n'employer que l'arabe des livres, l'arabe du Koran, étranger à l'arabe vulgaire, on se piqua d'aller chercher dans les vers les plus obscurs des plus anciens poètes errants de la péninsule, dans les dialectes des tribus célèbres, comme, par exemple, les Béni-Témim, des mots que personne au monde ne com-

prenait depuis des siècles. Toutes ces curiosités, toutes ces raretés lexicologiques furent patiemment mises en œuvre pour former ce qu'on appela le beau style. La conséquence en fut qu'il n'est pas donné, même au plus savant, de lire, sans des difficultés très-grandes, le premier livre venu. Ecrire, fut un tour de force; lire, un chef-d'œuvre de patience, plus propre à aiguiser l'esprit qu'à le remplir.

Le bon sens naturel de la nation, sa vivacité d'intelligence protestaient, néanmoins, contre ce système très-goûté par les Mollahs. Cependant, ce même bon sens, cette vivacité d'esprit étaient si bien habitués à l'oppression que l'ironie était leur seul effort pour se débarrasser d'un tel joug, et probablement les Persans ne seraient jamais allés au-delà, si les tribus turques qui vivent parmi eux, n'étaient venues à leur aide. Il y a bien des siècles déjà que tout ce qui est action et gouvernement est du domaine de cette race. Les hommes d'Etat, les fonctionnaires de tout rang qui en sortent, sont obligés d'apprendre le persan pour pouvoir communiquer avec les populations. Généralement, c'est par routine qu'ils en acquièrent la connaissance et très-rarement ils s'appliquent à l'arabe. Ils ont donc particulièrement bien compris quelle gêne, quelle difficulté jetait dans l'usage des livres l'abus immodéré d'une langue dont ils n'ont nulle envie de pénétrer les mystères. Ils ont résisté avec assez de suite à cette tyrannie morale et, depuis cinquante ans environ, depuis que les Kadjars sont les maîtres, la folie arabisante a sensiblement diminué. Les livres que l'on écrit aujourd'hui ne sont pas, à la vérité, aussi archaïques que ceux de l'époque des Déilémites, mais ils deviennent compréhensibles pour tout le monde. Leur style se rapproche de la langue parlée et semble devoir s'en rapprocher plus en-

core, de sorte que, sous ce rapport, comme sous celui des idées religieuses, la nation persane, lentement et plutôt instinctivement qu'avec une idée bien précise de ce qu'elle fait, contiuue à s'éloigner de l'islamisme.

Il en est absolument de même quant à la législation. Théoriquement parlant, il n'y en a qu'une, celle du Koran, le Schériyet. Mais, dans la pratique, les choses se passent actuellement d'une manière très-peu conforme à l'esprit de ce code. Une action, civile ou criminelle, est portée devant le Mollah. Celui-ci prononce d'après le Schériyet et écrit son arrêt sur une cédule; mais il ne l'exécute pas. Il se borne à transmettre son jugement à l'autorité politique, en l'appuyant de ses considérants. Celle-ci, sous forme d'explications, recommence l'instruction et, par cela même, l'infirme. Puis, elle prononce, non pas comme le Mollah a prononcé, d'après la loi écrite, mais en s'appuyant, pour la forme, sur les précédents et, dans le fait, en n'écoutant que son caprice. En matière contentieuse, il n'est pas ordinaire, sans doute, que le Roi ou le gouverneur donne entièrement tort à celle des parties à laquelle le Mollah a donné raison, bien que ce ne soit pas tout à fait sans exemple; mais, souvent, et sous forme d'arbitrage, il impose une transaction. S'agit-il d'une affaire entraînant l'application d'une peine, là où le Mollah a indiqué le châtiment légal, l'autorité politique applique tout autre moyen de répression ou plus fort ou moindre, ou tout à fait inconnu à la loi. Quelquefois aussi, il absout le condamné.

Cette juridiction s'appelle l'*ourf*. Non-seulement, elle peut s'appliquer et s'applique, au gré des gouverneurs, dans tous les cas possibles, mais la connaissance exclusive d'un grand nombre d'affaires lui a encore été réservée, par exemple, toutes les questions administratives et tous

les débats entre des sujets persans et des fonctionnaires.

Dans la pratique actuelle, il serait un peu difficile d'applaudir sans beaucoup de réserves à cette organisation, dont on ne peut méconnaître les vices nombreux et les abus criants. L'islamisme, en mettant la loi sous la main de la religion, ne l'a rendue, en général, ni dure, ni oppressive. Le droit des faibles est généralement sauvegardé, et si quelques formes de châtiment légal peuvent sembler étranges ou même cruelles, au point de vue des notions européennes, il ne faut pas oublier que, dans les idées orientales, il n'en est nullement ainsi et que loin d'exagérer les peines, le Schériyet les a beaucoup adoucies et surtout simplifiées.

Il n'en est pas de même de l'*ourf*. L'arbitraire pur en forme l'essence et la corruption en est le principal ressort. A la tolérance souvent la plus fâcheuse pour les crimes les mieux prouvés, il unit une facilité déplorable à prononcer des peines atroces dictées et inventées par la seule fantaisie du juge. Pourtant, malgré ces graves défauts, on ne peut méconnaître non plus que l'ourf se recommande d'une manière beaucoup plus forte que le Schériyet à l'intérêt des penseurs européens. Par cela seul qu'il constitue une jurisprudence indépendante du lien religieux, il se rapproche sensiblement du principe de la loi romaine et de notre propre loi, idéal accepté par la civilisation qui est la nôtre. Sans doute, et il est juste de le répéter, le Schériyet n'est pas volontairement oppressif; mais il a pour principe de reconnaître deux différentes mesures d'équité: l'une, la plus ample, qui est le privilége du Musulman; l'autre, la plus étroite, dont l'infidèle doit se contenter. De là des droits et des devoirs très-inégaux dans toute société soumise à ce code. La Perse y échappe et par cela seul se montre en voie de rapprochements plus fa-

ciles et plus complets avec l'Europe, car l'*ourf*, si défectueux qu'il puisse être, fait du moins abstraction complète de toute croyance religieuse et de toute nationalité. Il ne connaît que des demandeurs et des défendeurs, ou des prévenus en face de leur juge. Il habitue la nation, sans qu'elle s'en aperçoive, à considérer, en matière de justice, la qualité de Musulman comme complètement insignifiante et à se mettre en quête d'une équité plus large. Il est très-comparable, dans ses inconvénients actuels et dans ses avantages organiques, à l'édit du préteur chez les Romains.

L'ourf est tout à la fois fort ancien et assez nouveau. Il a sa raison d'être dans l'ancienne législation nationale qui n'a pas été étouffée par l'islamisme. Mais, chaque fois qu'il s'est trouvé des princes ou des dynasties qui, par conviction ou, plus souvent, par nécessité et calcul politique, ont cru devoir affecter un grand dévoûment à la religion, l'action de l'ourf a été extrêmement circonscrite. En effet, les Mollahs n'ont jamais cessé de protester contre cette impiété. Sous les Séfévis, jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, c'était un abus auquel on se faisait gloire de ne pas s'adonner. Nadir-Schah, prince on ne peut moins religieux et qui, après avoir donné l'ordre à ses sujets de redevenir sunnites, s'occupa même longtemps de créer une religion nouvelle, toute déiste, remit l'ourf en usage et depuis, la tendance publique tout autant que la volonté des chefs du pays, a sans cesse tendu à en étendre l'empire. Il y a une double cause à cette faveur : d'abord, ainsi qu'il vient d'être dit, les souvenirs nationaux qui n'ont pu être complètement détruits et qui se sont surtout conservés dans les villages sous forme de coutumes; puis, les mœurs des tribus turques qui, trouvant ainsi dans les populations ce goût inné pour traiter, autant

que possible, les différends en dehors de l'action de la loi écrite, en ont profité pour garder elles-mêmes et étendre à tous les sujets de l'empire cette sorte de justice sommaire que leurs chefs pratiquaient, de toute antiquité, comme un droit découlant de l'autorité patriarchale et qu'ils ont conservée en dépit des prescriptions du Koran. Désormais, les progrès de l'ourf sont d'autant plus assurés et la décadence complète du Schériyet d'autant plus probable que la puissance des Mollahs toujours déclinante est aujourd'hui presque anéantie. Le gouvernement des Kadjars a pu, sans rencontrer d'opposition nulle part, réduire à néant l'autorité des Mouschtéheds ou chefs du clergé. Il les a tout à fait dans sa main et ne leur rend guère que des honneurs sans conséquence. Quant à la classe entière des Mollahs, elle est l'objet d'accusations et de sarcasmes un peu trop généraux pour être complètement vrais.

En résumant les conséquences de tout ce qui précède, la nation persane représente un peuple accessible à toutes les notions étrangères et singulièrement aux notions européennes, et cela au milieu de l'Asie, sur un point géographique intermédiaire entre l'Inde, le Turkestan, la Russie et la Turquie, c'est-à-dire de façon à exercer dans l'avenir, comme cela est arrivé dans le passé, une influence décisive sur la politique du monde. On a pu remarquer à quel dégré remarquable le naturel de ce peuple sans convictions, étranger à tout parti pris, enclin à rechercher avant tout le bien-être matériel et les convenances individuelles qui s'y rapportent, était disposé aux innovations, puisque la plupart des sectes religieuses qui le divisent ont été remises à neuf dans les dernières années, que la littérature est en voie de transformation, que la législation l'est également. Si l'on interroge les ha-

bitudes domestiques, on y trouvera le même goût de changement. L'usage du thé, devenu général dans toutes les classes, vient de la Russie et n'a pas plus de trente ans de date. Le kalian, ou pipe d'eau, que l'on trouve aujourd'hui même chez les muletiers était inconnu au commencement du dernier siècle. Les costumes d'hommes ou de femmes ont subi et subissent des révolutions aussi fréquentes qu'en Europe, sans en excepter la coiffure, cette partie de l'habillement la plus difficile à modifier partout, et qui, chez les Persans, a été aussi variable que le reste. Désormais, c'est à la coupe des vêtements européens que l'engoûment s'est attaché, et l'on ne voit partout, principalement parmi les jeunes gens, que des redingotes de drap bleu.

Par une différence très-notable avec ce qui s'est passé en Turquie, ce n'est pas le gouvernement qui court à l'imitation de l'Europe, c'est la nation tout entière, bien avant lui, bien plus que lui. Non pas qu'elle ait aucune idée certaine de ce pays mystérieux, ni même de sa situation ni de sa configuration géographique. Mais elle connaît vaguement et par une approximation grossissante la richesse des contrées Franques. Elle a une haute idée de leur puissance. Elle a entendu parler des applications de la vapeur. Elle voit arriver des marchandises qu'elle considère comme des prodiges d'industrie. Cela lui suffit pour considérer les Européens comme le prototype des autres peuples. Les Persans n'ont aucune idée de patriotisme parce qu'ils n'ont pas de nationalité; ils ne vivent pas, comme les Turcs, sur d'orgueilleux souvenirs de domination militaire; au contraire, l'homme d'épée n'est pas moins méprisé chez eux que chez les Chinois. Ils n'ont pas de gloire religieuse comme les Arabes. Toutes leurs prétentions vont donc à se faire passer pour un peuple très-intelligent, très-spirituel, très-fin. Comme ils n'as-

pirent qu'à réunir la plus grande somme possible de bien-être matériel, toutes leurs facultés sont tendues à l'acquérir; aucun scrupule ne les arrête dans cette voie et ils pensent qu'en marchant sur les traces des Européens, ils arriveront infailliblement aux mêmes résultats que ceux-ci ont obtenus.

A la vérité, ils sont assez loin de se rendre un compte exact de la difficulté du thème qu'ils se posent. Ils apprécient fort en gros et, par conséquent, en s'exposant à des mécomptes souvent curieux les causes de la supériorité à laquelle ils aspirent. Mais, du moins, ils arrivent à certains résultats pratiques qui ne laissent pas que d'être dignes d'intérêt. On doit mettre en première ligne l'importance qu'ils attachent à la connaissance du français.

Si l'on considère le peu d'encouragement que l'administration publique donne aux études et la nouveauté de cette tendance qui n'a pas plus de dix ans de date, on ne pourra se refuser à un certain étonnement en voyant ce qu'elle a déjà produit. Sans livres, et pour ainsi dire sans maîtres, il y a aujourd'hui à Téhéran, cette ville si éloignée de l'Europe et si absolument privée de communications avec la société civilisée, plus de 200 indigènes qui, tant bien que mal, parlent notre langue et y attachent un prix extrême. Pour justifier à leurs yeux cette préférence donnée à notre idiome sur ceux des autres peuples de notre partie du monde, il leur a suffi de voir les Russes s'en servir constamment. Ils en ont conclu que le français était la langue universelle entre les nations cultivées. Des hommes déjà faits s'efforcent de l'apprendre. Beaucoup de femmes, dans les harems, en savent au moins quelques mots et, pour apprécier l'importance de ce symptôme, il faut se rappeler quelle profonde ignorance les mœurs persanes imposent systématiquement aux personnes de l'endéroun.

Enfin, les mères se font un point d'honneur de voir leurs fils apprendre le français et contraignent, sur ce point, la négligence de leurs maris. Il est peu douteux que, dans quelques années, le nombre des hommes ayant cette connaissance si estimée sera très-considérable, surtout dans les fonctions publiques.

Sous le coup de cette impulsion générale, un collége a été fondé, il y a quatre ans. Aucune voix ne s'est élevée, comme naguère à Constantinople, pour protester contre cette création. Des maîtres de différents pays, des Italiens, des Allemands, très-peu de Français, y donnent des leçons de mathématiques, de physique, de géographie et de sciences militaires. Jusqu'ici les travaux de cet établissement, bien qu'étant l'objet d'une faveur spéciale de la part du roi, ont rencontré tant d'obstacles dans les abus de l'administration persane, que les progrès sont peu notables. Toutefois si l'on considère l'étendue inouïe de ces abus, le peu de temps qui s'est écoulé depuis la création de l'école et surtout la difficulté d'un enseignement donné en français à des élèves qui ne le savent que très-peu, par des maîtres dont plusieurs le savent encore moins et qui ne sont pas d'ailleurs, quant à quelques-uns du moins, très-versés dans les sciences qu'ils disent posséder, le peu qui a été fait porte incontestablement le témoignage le plus flatteur de l'intelligence et de la bonne volonté des élèves. J'ai vu dans la classe de mathématiques une leçon donnée en français traduite à mesure, en persan par un officier indigène, au courant de la traduction arabe d'Euclide et contraint de plier cette instruction première à la compréhension de nos méthodes ; ce drogman avait d'ailleurs appris le français, qu'il est loin de parler couramment, d'un autre persan qui tient sa science d'un russe et, malgré tant de difficultés intermédiaires, les

élèves exposaient ce qu'ils avaient appris de façon à rendre sensible qu'ils en avaient parfaitement retenu l'esprit.

Avec toute l'audace propre aux novateurs et surtout aux jeunes novateurs, il va sans dire que les commençants du collége européanisé de Téhéran sont intimement persuadés que la plus légère teinture du français met celui qui la possède beaucoup au-dessus des autres lettrés du pays, restés dans les anciennes voies. Ce n'est pas là le côté sérieux de la révolution intellectuelle qui s'opère en Perse, mais il est bon d'en noter aussi les effets. Comme tous les peuples sans convictions, les Persans sont de leur nature très-discuteurs et grands moqueurs. Toute thèse leur est bonne, théologie, politique, science. Journellement, dans leurs réunions, tel élève du collége ou le moindre officier de l'infanterie régulière, qui, à la connaissance du maniement du fusil, joint quelques vagues notions de notre système géographique, se fait un plaisir d'attaquer, souvent avec plus d'emportement que de bonnes raisons, les idées anciennes. Beaucoup d'amours-propres sont froissés, quelques Mollahs crient bien haut à l'impiété ; c'est là qu'on peut constater que les louangeurs du temps passé n'ont pour elles ni la jeunesse ni les femmes, ni cette partie du peuple qui approche de près ou de loin les Européens ou leurs partisans, et qui se laisse aller à espérer que de bons salaires, des gains extravagants et l'affranchissement de beaucoup d'usages oppressifs seront les résultats inévitables des idées nouvelles.

Pour donner une sorte de consécration scientifique à ce mouvement, un historien en réputation a entrepris d'écrire des annales universelles fondées uniquement sur les documents européens. En conséquence, les traditions du Koran ne trouveront pas place dans cet ouvrage et seront même formellement contredites. Cependant le gou-

vernement accorde sa protection à l'entreprise et paie les frais d'impression. C'est là un fait qui, dans tout autre pays musulman, pourrait amener des résistances dangereuses. Ici, il n'est question de rien de semblable.

Si la Perse, en se recommandant à l'attention de l'Europe par ces dispositions inattendues chez un peuple asiatique, n'avait d'ailleurs pour soutenir cet intérêt que son ancienne réputation, sa gloire antique, son influence historique, ce ne serait point assez pour faire sortir les considérations qui précèdent de la catégorie des révélations plus ou moins curieuses, mais vides d'importance pratique. Il n'en est pas ainsi. Cette situation que je me suis efforcé de décrire, se rattache directement aux questions les plus vivantes de la politique européenne. Elle a son application bien directe à nos intérêts les plus actuels.

La Perse est un des pays les plus fertiles du monde. Il ne paraît pas que, dans les temps anciens, elle ait été livrée à la culture dans toute son étendue ; mais ce n'était pas le sol qui se refusait à la production, c'était l'homme qui ne la demandait pas. Si l'on peut trouver encore aujourd'hui, dans les montagnes les plus âpres du sud, les traces d'une exploitation rurale vraiment gigantesque, qui a taillé en terrasses immenses les sommets les plus abrupts, on sait par le témoignage d'Hérodote et des écrivains qui ont raconté les campagnes d'Alexandre, quel était l'aspect sauvage et inculte des contrées médiques. Encore aujourd'hui, on peut faire de longues marches dans toutes ces régions sans rencontrer un seul arbre, ni même une touffe d'herbe. Cependant, sous la couche de pierre qui la jonche, cette terre est fertile jusqu'à la profusion, et pour s'en convaincre, il n'est que de voir comment se forment ces beaux jardins qui entourent les villes. Dans le premier endroit venu, en plein désert, on

élève une enceinte de quatre murs. On y dirige un filet d'eau, on y plante des arbres, à l'instant tout pousse avec exubérance. La présence de l'eau suffit pour déterminer de véritables miracles et comme le pays est partout montagneux, l'eau n'est rare nulle part. Il suffirait de la chercher, de lui donner des issues et de l'empêcher de se perdre.

Les tribus nomades cultivent d'une façon encore plus sommaire. Elles campent, en automne, dans le premier endroit venu, écartent les pierres, labourent, ensemencent, moissonnent vers le mois de mai et se transportent ailleurs. La charrue persane est en bois et fort légère. Le sol, généralement d'une nature argileuse calcaire, est extrêmement riche en humus. Il produit, suivant les lieux, des céréales en abondance, du riz de plusieurs qualités, des mûriers, des fruits de toute espèce et du vin qui pourrait devenir excellent.

L'exportation de céréales et de fruits frais et secs, ainsi que de soies, pour la Russie, ne laisse pas que d'être considérable ; mais les provinces frontières ou riveraines de la Caspienne s'en occupent seules, l'absence complète de route excluant de ce commerce le reste du pays. Du côté de Bouchir, l'exportation a surtout pour objet le riz, le coton et des lainages admirables qui, mieux lavés, pourraient rivaliser avec les produits du Kachemir. Par la voie de Téhéran, Tabriz et Trébizonde, l'industrie persane envoie surtout en Turquie des étoffes du Kerman, des soies brutes ou fabriquées, des tapis, souvent d'une grande beauté, et quelques marchandises du Turkestan et du Kaboul que les caravanes apportent encore, bien que le peu de sécurité des routes dans le Korassan ait presque anéanti ces communications autrefois si actives.

Le commerce d'aujourd'hui n'est rien, mais il pourrait devenir immense. Le pays ne demande qu'à produire, les habitants qu'à travailler et à gagner ; leur intelligence est

aussi remarquable que le bon marché inouï de la main-d'œuvre. Ils ont toute l'aptitude des Chinois pour l'imitation. C'est ainsi qu'ils ont pu établir à Téhéran une fonderie de canons, une manufacture de cristaux, qui n'a cessé de fonctionner que pour des causes toutes particuculières, et que l'on trouve, çà et là, des coteaux anglais, portant la marque des fabricants de Sheffield, et qui ont été faits à Schyraz par des natifs.

A côté de la richesse agricole et de l'habileté manufacturière qui ne demanderait qu'à être abandonnée à elle-même, il faut placer l'abondance des minéraux. Dans un sol presque partout de formation volcanique, cette richesse est extraordinaire. Le cuivre natif remplit les montagnes et s'étend par filons épais dans toutes les directions. Le fer de l'Azerbeïdjan est de la plus belle qualité. Un charbon, supérieur à celui de Newcastle, se présente à fleur de terre dans toute la contrée de Démavend et dans plusieurs autres provinces encore, de manière à fournir, sans s'épuiser, aux besoins de la consommation la plus active.

Que faudrait-il, maintenant, pour faire jouer un rôle actif dans la vie de ce monde à ce peuple qui semble l'attendre, les mains pleines de ressources? Il ne faudrait absolument qu'une administration tolérable. Si le pouvoir qui la donnera est indigène, son action se fera sentir sur la Turquie et sur l'Afghanistan, peut-être sur l'Inde. S'il est étranger, elle se fera sentir sur le monde entier, et le supplément de forces qu'il trouvera dans l'ancien empire Achéménide, à ajouter à celles qu'il possédera déjà par ailleurs, lui donnera une prépondérance avec laquelle toute puissance devra compter.

Téhéran, mars 1856.

Cte A. DE GOBINEAU.

[redacted]

DES RÉSULTATS OBTENUS

PAR L'APPLICATION DU

DERNIER SYSTÈME DE RÉPRESSION PÉNALE

ADOPTÉ EN ANGLETERRE,

PAR M. BÉRENGER.

Messieurs,

L'homme éminent auquel est confiée la surintendance générale des prisons d'Angleterre, le colonel Jebb, vient de publier le rapport qu'il a fait au ministre de l'intérieur, sir John Grey, sur le régime des prisons du royaume-uni et sur l'exécution qu'a reçue l'acte du parlement du 20 août 1852, par lequel la servitude pénale a été substituée à la transportation.

C'est pour moi un devoir de vous rendre compte de cet important document, qui présente dans tout son jour les précieux avantages du nouveau mode de répression adopté par le gouvernement anglais, et qui, par des faits irrécusables, démontre la supériorité sur tous les autres, du système combiné d'isolement, de travail en commun et de liberté provisoire.

Cette tâche que je viens remplir auprès de vous est une suite de celle que l'Académie a bien voulu me confier

lorsqu'elle me chargea, après avoir visité les principaux lieux de répression de France et d'Angleterre, de comparer les résultats des systèmes des deux pays, et de rechercher quelles mesures pourraient être adoptées pour conserver les bons effets de l'expiation, après la libération des condamnés.

Dans le rapport qu'à la suite de cette mission je fis à l'Académie, je lui exposai les bases du nouveau mode de répression adopté par nos voisins. Je vais les rappeler brièvement, afin de faire mieux apprécier les résultats obtenus.

L'acte du parlement du 20 août 1852 avait édicté deux sortes de peine : la *transportation*, qui déjà faisait partie de la législation criminelle du pays, et la *servitude pénale*.

Mais la peine de la *transportation*, quoique conservée, ne le fut cependant que nominalement, et pour marquer la distinction établie entre certains crimes et délits, car de fait elle fut supprimée; ce fut fictivement qu'elle s'appliqua aux crimes les plus graves, autres que le vol; elle ne peut être prononcée pour une durée de moins de quatorze ans; elle peut l'être pour toute la vie.

La *servitude pénale* est l'emprisonnement proprement dit; on l'inflige à ceux qui se rendent coupables d'actes qui ont moins de gravité que les précédents

Pour prononcer l'une ou l'autre de ces peines, les cours de justice ont un pouvoir entièrement discrétionnaire ; les magistrats ne relèvent à cet égard que de leur conscience.

Les règles relatives à la servitude pénale s'appliquent aux condamnés des deux catégories.

Ainsi la peine a trois phases diverses :

1° Un temps passé dans l'isolement, c'est-à-dire en séparation individuelle, et qui a été réduit à neuf mois;

2° Un temps de travail pénal en association, dont le

condamné peut obtenir l'abréviation par sa bonne conduite ;

Et 3° L'accomplissement d'une partie de la peine en état de liberté provisoire, au moyen d'une *licence* qui est accordée au condamné en récompense de sa bonne conduite, et qui est susceptible de révocation si, pendant le temps qu'il jouit de cette quasi-liberté, il tombe en récidive, ou si seulement on a lieu de craindre une rechute de sa part.

Dans la première phase, celle de l'isolement, dont la durée de neuf mois ne paraît pas suffisante aux hommes qui, en Angleterre, font leur étude spéciale des moyens propres à obtenir la réformation des condamnés, quelque restreinte qu'elle soit cependant, elle ne laisse pas de produire d'excellents effets ; dans cette première phase, disons-nous, le détenu, livré à ses réflexions, encouragé, soutenu par les visites fréquentes que lui font les ministres de la religion, ne tarde pas à reconnaître ses torts envers la société comme envers lui-même et à se repentir.

Ainsi préparé, la deuxième phase commence pour lui ; c'est à de grands travaux publics, à Portland, à Portsmouth et ailleurs qu'il est occupé ; il s'y trouve en commun avec des condamnés qui ont été soumis à la même solitude.

Dans cette deuxième phase, comme dans la première, le détenu est constamment excité à revenir au bien par des faveurs qui lui sont accordées en récompense de ses progrès, et qui consistent, soit dans la faculté de recevoir des visites, soit dans des gratifications dont il est crédité d'après une échelle de proportion, approuvée par le secrétaire d'État, soit dans une meilleure alimentation certain jour de la semaine.

A cet effet, les condamnés parvenus à cette deuxième période sont divisés en quatre classes, et passent succes-

sivement de l'une à l'autre, selon l'amélioration qui se fait remarquer dans leur moralité. Des rapports défavorables peuvent retarder leur avancement et même les faire descendre dans les classes inférieures.

Lorsque le condamné a suffisamment satisfait à tout ce qu'on attendait de lui dans les deux premières périodes, la troisième s'ouvre ; c'est alors qu'il obtient sa liberté provisoire, et voici comment on procède : un mois avant ce moment, le chapelain écrit à la personne que le condamné lui désigne comme pouvant le protéger et veiller sur lui ; la réponse est ordinairement satisfaisante. Dans ce cas, comme dans celui où elle ne le serait pas et où le prisonnier n'aurait pu désigner personne, le gouverneur et le chapelain de la prison le portent sur une liste de propositions, adressée au surintendant général, lequel, après en avoir conféré avec les directeurs, transmet la liste au secrétaire d'État de l'intérieur, lequel accorde la licence. Cette licence, accompagnée d'un certificat de moralité, est délivrée sur parchemin, au dos duquel est un avis rappelant au porteur qu'elle sera révoquée dans le cas de mauvaise conduite.

Chaque personne à qui le condamné est adressé exerce à son égard les devoirs d'un officieux patronage ; nulle surveillance de la police ne vient entraver son action : le gouvernement a senti qu'une telle mesure empêcherait les libérés de trouver du travail, et que le résultat serait d'augmenter le nombre de ceux qui auraient forfait à leur licence.

Tel est le système anglais.

Le rapport du surintendant général fait connaître quels en ont été les résultats.

Du 8 octobre 1853, époque à laquelle l'acte du parlement du 20 août 1852 a commencé à recevoir son exé-

cution, jusqu'au 11 mars 1856, jour où un rapport statistique a été présenté à cet égard à la chambre des communes, il s'est écoulé une période de deux ans cinq mois. Pendant ce temps 5,049 hommes, qui avaient été soumis au nouveau système, ont obtenu leur liberté provisoire en vertu de licences ; sur ce nombre 404 seulement ont été réintégrés, et la plupart jugés de nouveau ; ce qui élève la récidive à 8-30 p. 0/0.

L'Angleterre s'était habituée au système commode de la déportation, qui la débarrassait de ses convicts, et qui ne l'exposait pas de leur part aux dangers de la récidive ; aussi lorsqu'il fallut y renoncer, d'après le refus formel des colonies de continuer à servir d'exutoire à tout ce qu'il y avait d'impur dans la mère-patrie, l'opinion publique et ses organes se montrèrent-ils effrayés d'un système qui, laissant dans le pays les condamnés après leur libération, semblait devoir être menaçant pour la sûreté publique.

Le rapport du surintendant général produira d'autant plus l'effet de calmer ces inquiétudes, qu'il fait connaître ce qu'était la récidive avant ce nouveau système, lorsqu'elle ne pouvait avoir lieu dans la mère-patrie que de la part des délinquants qui, ayant commis de légers délits, ceux emportant moins de quatre ans d'emprisonnement, n'étaient pas transportés, subissaient leur peine dans les prisons, et après l'expiation, lorsqu'ils recouvraient leur liberté, restaient dans les lieux témoins de leurs méfaits. Or, pour ceux-là en Angleterre seulement, sans y comprendre le pays de Galles, la récidive avait été de 34 p. 0/0, savoir 31-60 pour les hommes et 44-50 pour les femmes. Quelle n'eut pas été cette récidive de la part des grands criminels, si, au lieu d'être transportés, ils eussent subi leur peine dans le pays, et si, après l'avoir subie, ils

eussent repris leur place parmi la population de la métropole ?

Vous savez qu'en France la récidive sur la masse des condamnés pour crimes est de 33-40 p. 0/0, et que, même dans certaines maisons centrales, telles que celles de Poissy, Gaillon, Loos, Melun, elle s'est élevée de 43 à 48 p. 0/0.

Il est d'ailleurs à remarquer à l'avantage du nouveau système anglais, que, sur les 404 condamnés qui ont récidivé parmi les 5,049 mis en liberté provisoire, le 1/4 ou 104 n'ont été arrêtés de nouveau que pour faits peu graves, tels que le vagabondage, l'infraction aux lois sur la chasse, la désertion de la milice, etc...

Ainsi, l'isolement d'abord ; puis l'application graduée, à de grands travaux publics, sous un régime sévère; enfin, la liberté provisoire présentée aux détenus comme la récompense d'une bonne conduite longtemps éprouvée ; tels sont les moyens que le gouvernement anglais emploie avec une grande hauteur de vues et une connaissance parfaite du cœur humain.

Cette dernière épreuve surtout, les libertés provisoires, qui ne sont point une invention absolument anglaise, mais que nous pratiquions depuis plus de vingt ans à l'égard des jeunes détenus du département de la Seine, cette dernière épreuve, disons-nous, est le couronnement du système ; et nous ne saurions mieux faire comprendre son importance qu'en rapportant à cet égard le sentiment de l'honorable chapelain de Portland, tel que nous le trouvons consigné dans l'œuvre si remarquable du colonel Jebb.

« En règle générale, dit-il, si les hommes condamnés à la servitude pénale n'avaient aucun espoir d'abréger la durée de leur détention, il leur manquerait une puissante

excitation à la bonne conduite ; il serait à craindre qu'on ne pût rien trouver qui remplaçât convenablement l'espoir de la liberté. Les récompenses proposées, savoir le privilége d'écrire des lettres, de recevoir de plus fréquentes visites, quelques gratifications supplémentaires, etc., tout cela n'est pas suffisamment tenu en estime par les détenus pour opérer le bien. Ce qui réside le plus intimement dans le cœur du prisonnier, c'est l'amour de la liberté, et l'espoir qu'on lui en donne est la récompense la moins coûteuse et en même temps la plus efficace pour obtenir une conduite exemplaire. »

Ce sont ces considérations, Messieurs, qui nous avaient frappé nous-même lorsque, dans le rapport que nous eûmes l'honneur de vous présenter, nous proposions, sans rien changer aux prescriptions de notre loi pénale, de partager le temps de la peine de nos condamnés en trois périodes, à savoir ; un tiers passé dans l'isolement avec tous les tempéraments que cette situation comporte, un tiers dans l'application à de grands travaux publics, et un tiers en état de liberté provisoire, sous la surveillance d'un patronage fortement organisé, périodes diverses que la bonne conduite du condamné pourrait faire abréger.

Le rapport du colonel Jebb, de cet homme si éminemment philanthrope, si voué de cœur aux fonctions qu'il remplit avec tant de succès, nous montre par là combien sont précieux les avantages d'une administration spéciale pour les prisons. Ce rapport est destiné à jeter de grandes lumières sur toutes les questions qui se rattachent à la répression pénale.

Mais si, en Angleterre, le nouveau système produit de tels effets à l'égard des hommes, son application aux femmes y a rencontré plus de difficultés. Elles doivent être effectivement, pour le gouvernement anglais, un grand

sujet de préoccupation, car, au contraire de ce qui est en France, où le nombre des actes coupables imputés aux personnes du sexe n'est que dans la proportion d'un sixième relativement à ceux que les hommes commettent, les femmes en Angleterre montrent une bien plus grande ardeur pour le crime. Quelle en est la cause? Ce n'est pas ici le lieu de la rechercher ; mais on a vu plus haut que, parmi les hommes soumis avant le nouveau mode de répression à un emprisonnement de moins de quatre ans, la récidive était de 34 pour 100, tandis qu'elle s'élevait à 44-40 sur 100 de la part des femmes.

Le grand écueil pour elles est la libération. Comment, sans danger pour leur moralité, leur faire la même situation provisoire qui est faite aux hommes? Sous le régime de la transportation elles étaient embarquées peu de mois après leur jugement. Pendant cet intervalle elles étaient réunies à Millbank, et se pliaient à la discipline, encouragées par la perspective d'un prompt changement dans leur position ; elles considéraient leur emprisonnement comme un simple préliminaire, ou comme une transition à la liberté dans les colonies. Le régime de Millbank avait donc un caractère temporaire et pénal plus que réformateur.

Le changement en années de servitude pénale, ou en sentences de transportation commuées en termes proportionnels d'emprisonnement, rendait urgente l'adoption d'un système de discipline propre à réformer les femmes et à les rendre susceptibles d'être libérées ; car on prévoyait combien seraient grandes les difficultés qu'elles auraient à surmonter en liberté provisoire ; quelques moyens qu'on prît pour faciliter leur éducation professionnelle, quelques progrès qu'elles eussent faits, excitées par le zèle et la sollicitude des personnes qui les auraient diri-

gées, tout serait inutile pour le but final, si on ne préparait les moyens de leur procurer du travail ou de l'emploi à l'expiration de leur peine.

Comme aucune expérience n'avait encore été faite dans le pays à l'égard des femmes soumises à une longue détention, le plan à proposer devint donc le sujet de graves discussions.

Le bon effet d'une longue détention, commencée par la discipline dans sa nature la plus sévère, offrait en même temps un encouragement à la bonne conduite, en adoucissant progressivement ce régime qui avait si parfaitement réussi pour les hommes. Le colonel Jebb n'hésita donc pas à proposer un projet de classification pour la prison de Brixton, dans lequel seraient introduits les éléments d'encouragement combinés avec la longueur de la détention, la bonne conduite et l'activité au travail. Les prisonnières furent en conséquence divisées en quatre classes, comme les hommes à Portland et ailleurs.

Mais la grande difficulté était toujours le placement de ces femmes à leur libération.

On examina alors s'il ne serait pas possible au gouvernement de former un établissement d'un caractère moins pénal qu'une prison ordinaire, à l'effet d'y placer les femmes transitoirement, dans les conditions les plus favorables pour elles et pour le public.

Après de longues hésitations, le gouvernement anglais s'est décidé à acquérir un local à l'entrée de la ville de Fulham ; on y fait dans ce moment les appropriations nécessaires, et on pense que pendant l'année courante l'établissement sera en activité sous le nom de *Refuge de Fulham*.

Alors la première période de la discipline pénale pour les femmes sera subie à Millbank, où deux classes seront établies ;

La seconde période, à Brixton, où les prisonnières seront divisées en trois classes;

La troisième période de discipline et d'instruction professionnelle avant la libération, s'écoulera au refuge de Fulham.

On espère, par ces épreuves successives, pourvoir à l'entière moralisation des malheureuses qui ont encouru les sévérités de la justice, et les préparer ainsi à rentrer dans la société, sans qu'il en résulte de trop graves inconvénients pour elles.

Le surintendant général s'occupe ensuite des jeunes délinquants.

Il se manifeste aujourd'hui un grand mouvement en Angleterre en faveur des écoles réformatrices, et comme il est à désirer que ces sortes d'institutions viennent en aide au régime de Parkhurst, le colonel Jebb appelle l'attention sur ce dernier établissement, fondé en 1837 par lord John Russell, alors secrétaire d'État de l'intérieur; l'ayant fait connaître nous-même dans nos précédents rapports, nous ne reproduirons pas ce qu'il en dit, mais il s'applaudit de pouvoir constater que le régime qui y a été graduellement et complètement développé pendant près de vingt ans, a eu un tel succès, qu'il n'est plus nécessaire d'en démontrer les avantages.

D'autres établissements, dans un but d'éducation correctionnelle, ont été fondés; quelle que soit la différence de régime dans les détails, tous ont pour base l'instruction professionnelle et l'agriculture.

Il en est de même des écoles réformatrices qui s'élèvent de toutes parts; mais, à leur égard, une question ne peut manquer d'être soulevée dans beaucoup d'esprits, celle de savoir si les ressources de la charité peuvent être ainsi mises à contribution pour le châtiment des jeunes délin-

quants, et si le crime doit être pour un petit nombre une porte ouverte à des avantages dont les autres, réputés innocents, seraient privés ?

La solution de ce problème mériterait, selon le colonel Jebb, un profond examen. En attendant, il propose de prendre pour guide les résolutions de la commission de la chambre des communes qui fut chargée, en juin 1853, de s'enquérir de la discipline des enfants criminels et abandonnés, et de rechercher quels moyens pourraient être employés pour combiner la réforme avec la juste punition du coupable.

Ces principales résolutions sont : Que les jeunes délinquants condamnés pour la première fois soient soumis à un système de surveillance et d'éducation professionnelle plutôt qu'à un châtiment ;

Que les enfants réellement coupables soient traités d'une manière différente que les criminels adultes ;

Que les établissements privés pour les jeunes criminels soient soumis à un contrôle légal de la part des habitants ;

Que des établissements spéciaux soient fondés pour la correction d'enfants convaincus d'offenses très-graves ;

Que de tels établissements soient entretenus aux frais de l'Etat et mis sous le contrôle du gouvernement.

Après avoir fait connaître ces résolutions, le colonel Jebb ajoute : « S'il y a des degrés dans le crime, il y a une grande diversité dans les circonstances qui ont porté les jeunes délinquants à le commettre : la plupart sont plutôt dignes de pitié que de châtiment..... »

Tel est, Messieurs, très en abrégé, le rapport du surintendant général, rapport remarquable à de nombreux égards, qui renferme de grands enseignements pour tous les gouvernements qui ne sont pas encore entrés dans

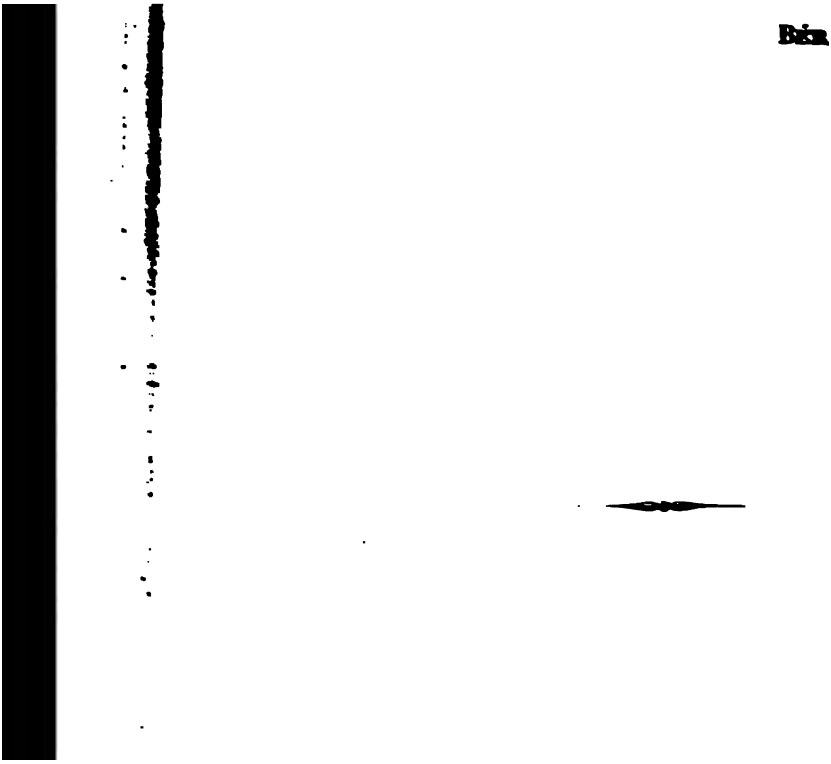

COMMUNICATION

SUR LE

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE,

EN 1855,

PAR M. WOLOWSKI,

SUIVIE D'OBSERVATIONS

PAR MM. MOREAU DE JONNÈS, DUNOYER ET WOLOWSKI.

M. Wolowski : — Le tableau annuel *du Commerce extérieur de la France*, publié par la direction générale des Douanes, compte au nombre des documents les plus intéressants et les plus instructifs de la statistique. Les améliorations récentes qui y ont été introduites, et surtout le rapprochement des *valeurs actuelles*, constamment révisées, et des *valeurs officielles*, qui ont été arrêtées en 1826, sont de nature à rendre l'étude de ces longues colonnes de chiffres à la fois plus facile et plus décisive.

L'accroissement de nos relations commerciales est considérable; elles se sont élevées en 1855, au *commerce général*, à la somme énorme de près de quatre milliards, exactement 3,979 millions (valeurs officielles); l'importation entre dans ce chiffre pour 1,952 millions et l'exportation pour 2,027 millions. C'est, pour l'en-

semble, une augmentation de 482 millions (14 0/0) sur les résultats de 1854, et de 858 millions (28 0/0) comparativement à la moyenne quinquennale.

L'importation dépasse celle de 1854 de 243 millions (14 0/0) et le résultat de la moyenne quinquennale de 530 millions (37 0/0).

L'accroissement de *l'exportation* est de 279 millions (13 0/0), par rapport à 1854, et de 329 millions (19 0/0), par rapport à la moyenne quinquennale.

Le mouvement des *valeurs actuelles* peut nous donner une idée encore plus nette de la situation. Le prix des choses s'est, en effet, singulièrement modifié depuis 1826. La valeur des tissus de coton a diminué de 62 0/0 ; celle des tissus de lin et de chanvre de 55 0/0 ; celle des tissus de laine de 7 0/0 ; celle du sucre raffiné de 33 0/0 ; celle de la poterie des verres et cristaux de 31 0/0 ; mais elle s'est accrue de 17 0/0 sur les tissus de soie, de 206 0/0 sur les vins, de 223 0/0 sur les eaux-de-vie, de 128 0/0 sur les chevaux et bestiaux, etc.

L'industrie proprement dite, et surtout celle qui s'adresse aux besoins du plus grand nombre, a donc largement rempli sa tâche dans l'œuvre du progrès, accomplie depuis trente années. Des circonstances exceptionnelles ont, au contraire, singulièrement accru la valeur des vins et des eaux-de-vie, et ce qui est plus fâcheux, celle des bestiaux et du blé.

Nous nous bornons pour le moment à signaler ces données ; leur examen nous entraînerait trop loin et risquerait de nous faire perdre de vue le principal objet de la communication que nous faisons à l'Académie.

En suivant le calcul établi d'après les *valeurs actuelles*, on voit que la totalité de nos échanges réels représente 4,327 millions, et fait ressortir une augmentation de

569 millions (15 0/0) relativement aux *valeurs actuelles* de l'année précédente.

Ce total se décompose en 2,160 millions pour l'importation, et 2,167 millions pour l'exportation, avec un excédant de 354 et 215 millions sur les résultats de 1854.

Mais les chiffres les plus importants sont ceux du *commerce spécial* qui ne comprend à *l'importation* que ce qui est entré dans la consommation intérieure du pays, et à *l'exportation* que les marchandises nationales, ou *nationalisées* par le paiement préalable des droits d'entrée.

Envisagée sous ce point de vue, plus direct, la somme totale de nos échanges de 1855 est, en *valeurs officielles*, de 2,808 millions, c'est-à-dire de 389 millions (16 0/0) plus élevée qu'en 1854; elle montre 602 millions (27 0/0) d'augmentation sur la moyenne quinquennale.

En *valeurs actuelles*, ce mouvement apparaît encore plus considérable : il est de 3,152 millions, et accuse un accroissement de 447 millions (17 0/0) sur 1854.

Ce chiffre se décompose en 1,594 millions à l'importation, et 1,558 millions à l'exportation.

Si nous consultons la nature des produits importés et exportés, nous arrivons à constater que, sous le régime actuel de nos lois de douanes, la France ne peut recevoir, pour sa consommation, qu'une quotité relativement très-faible de produits *fabriqués*. Il n'est entré, en effet, de ces produits que pour 76 millions, pas le vingtième de l'importation totale, tandis que nous avons reçu pour 1,032 millions de matières nécessaires à l'industrie, et pour 486 millions d'objets naturels de consommation.

La position change entièrement en ce qui concerne l'exportation : ici (*valeurs officielles*) 287 millions constituent la part de nos produits naturels, et 1,155 millions, environ quatre fois autant, la part de nos produits fa-

briqués. Mais l'augmentation énorme du prix des produits naturels a fait monter en *valeurs actuelles* le montant de l'exportation à 478 millions, tandis que les produits manufacturés sont descendus au taux de 1,080 millions.

Nous avons vendu (*valeurs actuelles*) pour 358 millions de tissus de soie, 159 millions de tissus de laine, 74 millions de tissus de coton, 87 millions de tablettetie, bimbeloterie, mercerie, parapluies, meubles ; 167 millions de vins, 41 millions d'eaux-de-vie, 51 millions de peaux ouvrées, 48 millions de linge et d'habillements, 25 millions de poteries, verres et cristaux, 31 millions de papier (et ses applications), 50 millions d'ouvrages en métaux, 29,8 de soies, 34 millions de peaux tannées, corroyées, mégissées ou maroquinées, 14,6 de gannes, 23 millions de chevaux et bestiaux, 10,9 de parfumerie, 8,8 d'œufs, 9 millions de beurre, 6 de savons, etc.

Par contre, nous avons reçu pour 176 millions de soies, 121 de coton en laine, 122 de céréales, 68 de laines en masse, 89 de houille crue, 49 de peaux brutes, 87,9 de bestiaux, 41 de cuivre, 62 de sucre des colonies françaises, 37 de sucre étranger, 34 de café, 27 de tabac en feuille, 30 de lin, 29 d'huile d'olive, 20 de fonte brute, 16 de fer, 17 de riz, 15 de zinc.

L'importation des tissus se borne à 7 millions pour ceux de lin ou de chanvre, et à 11 pour les tissus de soie. On sait que les tissus de laine et de coton de l'étranger sont repoussés par la prohibition.

Ces chiffres secs et arides en apparence, s'animent au contact de l'examen, et provoquent les plus sérieuses réflexions, en ce qui concerne la situation de notre pays. Mais quelque intérêt que présente leur étude, nous nous serions peut-être abstenus d'entretenir l'Académie du nouveau document, publié par l'administration des

douanes, si, en dehors des renseignements précieux qu'il fournit pour le commerce d'une année de guerre, qui a été en même temps l'année de l'exposition universelle, il ne renfermait point une notice d'un caractère tout à fait exceptionnel.

Nous voulons parler du *résumé analytique*, consacré à une série d'observations spéciales sur des faits que *l'exposition universelle* a permis de constater.

On se rappelle que pour rendre plus sérieux le concours ouvert à toutes les nations, le décret du 6 avril 1854 a permis à tous les produits étrangers, qui figuraient à l'exposition, de rester en France, moyennant le paiement d'un droit maximum de 20 0/0 *sur la valeur*.

Les rigueurs de la prohibition se trouvaient ainsi écartées : un droit, qui ne présentait rien d'exorbitant, permettait l'introduction en France de tous les produits exclus d'habitude par la barrière jalouse de la douane, et cette faveur ne manqua pas d'éveiller les appréhensions des personnes qui craignaient l'envahissement du marché intérieur par l'industrie étrangère. A les entendre, les fabricants du dehors allaient profiter de la brèche, ainsi ouverte, pour introduire, sous prétexte de les exposer, une masse considérable d'articles qui feraient une concurrence périlleuse au travail intérieur.

Sous ce point de vue, l'examen des relevés publiés par le service des douanes, détaché à l'exposition universelle, fournit de curieux renseignements.

Le nombre des colis constituant la part de l'étranger s'est élevé à 18,970, et leur poids total à 3,746,000 kilogr. — Leur valeur *officielle*, résultant des prix fixés par nos états, a été de 22,441,369, et leur valeur *actuelle* de 22,392,486 fr. Ceux de ces produits qui ont été déclarés pour la consommation intérieure ont été estimés à

2,470,409 fr. (valeur officielle), et 2,483,614 fr. (valeur actuelle.)

Ici se présente une première observation.

Dans ce splendide bazar, où s'étalaient les produits les plus exquis de l'univers entier, 22 millions constituaient toute l'importance de l'exposition étrangère, et si l'on en retranche 5,273,000 fr. pour les pierres gemmes et ouvrées, 1,292,200 fr. pour l'orfévrerie, 1,766,300 fr. pour la bijouterie, et 4,820,500 fr. pour les objets de collection, la part de l'industrie proprement dite se trouve ramenée à une somme inférieure à 10 millions.

Les principales marchandises importées ont consisté en tissus de lin ou de chanvre (473,600 fr.), tissus de soie (640,400 fr.), tissus de laine (1,084,600 fr.), tissus de coton (660,200 fr.), ouvrages en peaux (281,000 fr.), ouvrages en métaux (612,600 f.), machines et mécaniques (2,044,800 f.), voitures (203,600 fr.), meubles (785,500 fr.), instruments (412,200 fr.), poteries (176,000 fr.)

Dans cet ensemble, la valeur des objets que notre loi des douanes frappe d'une prohibition absolue, et qui ont profité d'une admission temporaire, moyennant le droit de 20 0/0, n'a pas atteint 2 millions.

Il est resté en France, par suite de ventes opérées, la presque totalité des poteries exposées (130,773 fr.), et pour 94,400 fr. de tissus de lin et de chanvre, 31,000 fr. de tissus de soie, 464,800 fr. de tissus de laine, 117 500 fr. de tissus de coton, 28,400 fr. de peaux ouvrées, 78,569 fr. d'ouvrages en métaux, 41,000 fr. d'orfévrerie et de bijouterie, 609,399 fr. de machines et mécaniques, 12,379 fr. de voitures, 29,844 fr. de meubles, 16,100 fr. d'instruments, 7,500 fr. de pierres gemmes et ouvrées, et 425,824 fr. d'objets de collection.

La valeur totale des objets déclarés pour la consommation

intérieure a été de 2,483,614 fr., et de 2 millions environ, déduction faite des objets de collection.

Chaque pays et chaque fabricant avaient naturellement choisi pour ce concours les produits les plus remarquables, ceux qui devaient fixer la préférence de l'acheteur. Quant au débit, il était facilité non-seulement par la présence des nombreux visiteurs de l'exposition, mais encore par l'éveil donné au grand acheteur, au *commerce*, qui ne néglige aucune occasion de réaliser un bénéfice.

Et cependant un droit de 20 0/0 a suffi pour réduire à de faibles quantités les ventes opérées, et pour assurer la prééminence aux marchandises françaises.

Nous ne voulons en aucune manière exagérer la portée de ce résultat ; mais on ne saurait nier qu'il ne renferme un avertissement fort instructif. Beaucoup d'appréhensions peuvent se calmer en présence du premier essai, tenté sur une échelle réduite il est vrai, et dans une circonstance spéciale, mais par là même d'autant plus significatif.

Si la production nationale redoute les effets du caprice qui pourrait s'attacher aux articles du dehors, indépendamment de leur qualité, ce danger se manifestait au plus haut degré lors d'une exposition universelle, qui inspire naturellement un souvenir de prédilection. Néanmoins la plus grande partie des articles envoyés a dû être réexportée.

Les deux principales catégories des objets prohibés chez nous sont les tissus de laine et les tissus de coton. Nous avons vu que de faibles quotités ont été introduites avec la faculté d'acquitter un droit de 20 0/0, et la vente ne s'est élevée qu'aux 2/5 du total pour les tissus de laine (464,800 fr. sur 1,084,600), et au *cinquième* pour les tissus de coton (117,300 fr. sur 660,200 fr.) — Il ne faut pas

oublier que dans cette même année 1855 nous avons vendu au dehors pour 74 millions de tissus de coton et 159,7 de tissus de laine.

Si nous examinons le compte-rendu de l'exposition universelle, sous le rapport du contingent fourni par chacun des pays étrangers, nous voyons que 39 Etats y ont concouru ; 13 ont envoyé pour plus de 100,000 f. de produits, ce sont par ordre d'importance : l'Angleterre, 11,336,981 fr.; l'Association commerciale allemande, 3,310,765 fr.; la Belgique, 1,836,225 fr.; l'Autriche, 1,556,710 fr.; la Suisse, 1,037,909 fr.; les Indes anglaises, 727,417 fr.; la Toscane, 474,817 fr.; Suède et Norwége, 452,453 fr. ; les Pays-Bas, 400,000 fr. ; l'Espagne, 420,807 fr.; le Portugal, 224,882 fr.; les Etats-Sardes, 127,697 fr.; et les possessions anglaises d'Amérique, 105,383 francs.

Examinons les résultats obtenus pour les principaux produits des cinq grands Etats commerciaux, qui ouvrent cette liste.

L'Angleterre avait envoyé pour 4,000,000 de diamants taillés et pour 2,812,000 fr. d'objets de collection. En dehors de ces articles exceptionnels elle avait apporté pour 542,000 fr. de tissus de laine, pour 353,000 fr. de tissus de coton, pour 682,000 fr. de machines et mécaniques, pour 312,000 fr. de meubles, pour 118,000 fr. de tissus de lin, pour 61,000 fr. de tissus de soie, pour 16,000 fr. de faïence, 80,400 fr. de grès fin, 22,725 fr. de porcelaine fine, etc.

Elle a livré à notre marché la presque totalité des poteries de grès (80,000 fr.) et des porcelaines (22,700 fr.), un peu plus du tiers des toiles de lin ou de chanvre (24,000 fr.), pour 4,000 fr. seulement de tissus de soie ; la moitié environ des tissus de laine (267,000 fr.) et le quart des tissus de coton (85,000 fr.) La presque totalité des plaqués exposés (34,500 fr.) est restée en France ainsi

que la moitié des machines et mécaniques (344,000 fr.). En somme, l'Angleterre a vendu pour 1,080,540 f. de produits.

Le chiffre correspondant de l'Association commerciale allemande s'élève à 575,032 fr. Elle avait envoyé 629,100 fr. d'objets de collection, dont nous avons acquis pour 222,900 fr.; pour 214,100 fr. de tissus de laine (vendu le tiers 71,400 fr.); pour 62,900 de tissus de coton, dont il n'est presque rien resté chez nous; pour 448,700 fr. de machines et mécaniques (vendu 133,600 fr.).

La Belgique nous a laissé pour 155,900 fr. de produits, et notamment pour 30,600 fr. de tissus de lin (sur 154,000); pour 18,000 fr. de tissus de laine (sur 78,500); pour 1,600 fr. de tissus de coton (sur 37,700); pour 22,000 fr. de machines et mécaniques (sur 463,300); pour 24,000 fr. d'armes de luxe à feu (sur 66,600).

L'Autriche a vendu pour 249,465 fr. Nous remarquons dans ce chiffre 42,200 fr. de tissus de laine (sur 108,200), et 960 fr. de tissus de coton (sur 21,300).

Enfin la Suisse ne figure que pour 40,994 fr. au commerce spécial. Elle n'a vendu que pour 407 fr. de passementerie et rubans de soie (sur 147,000 fr.); 10,400 fr. de tissus de coton (sur 77,000 fr.); 11,400 fr. d'horlogerie (sur 46,900).

Nous bornerons là nos citations : ou nous nous trompons fort, ou bien les faits qui se sont révélés à l'exposition universelle, et dont notre administration des douanes a tenu un compte exact, sont de nature à jeter une nouvelle lumière sur la situation industrielle de la France et sur nos rapports commerciaux avec les pays étrangers. C'est à ce titre que le *compte-rendu de* 1855 nous a paru mériter un examen spécial et une mention particulière.

L. Wolowski.

A la suite de cette communication, plusieurs membres ont présenté les observations qui suivent :

M. Moreau de Jonnès : — L'Académie me permettra d'adresser à M. Wolowski mes bien sincères compliments de la communication qu'il vient de nous faire. C'est là de la bonne statistique et s'il m'est possible de me prévaloir de ma vieille expérience de cette sorte de travaux — 1816 à 1848 — je l'engagerai à persévérer dans cette voie pendant les longues années qui lui appartiennent encore. Tous les documents dont il nous a présenté l'analyse, témoignent de la prospérité industrielle du pays et les résultats qu'il a signalés à notre attention sont curieux et extraordinaires. Il faut toute la confiance que m'inspire l'administration des douanes pour me donner une foi entière dans l'appréciation des phénomènes singuliers constatés par ses publications.

C'est une opération statistique nouvelle, ingénieuse et utile que celle d'avoir déterminé les quantités et valeurs des objets d'une exposition universelle de l'industrie. Cette opération fait beaucoup d'honneur à M. Gréterin, qui en a conçu le projet et l'a fait exécuter en surmontant sans doute beaucoup d'obstacles. Jusqu'à présent la plupart de nos exposants s'étaient refusés de faire connaître le prix de leurs objets manufacturiers, dans la crainte exagérée, qu'ils avaient, de nuire à leur propre industrie.

Sur une observation de M. Dunoyer, président de l'Académie, M. Wolowski a ajouté ce qui suit :

M. Wolowski : — Je profiterai de l'observation de M. le président pour m'expliquer sur le sens qu'il convient d'attacher à ces mots si connus : *Balance du com-*

merce; et d'abord je dois compléter et rectifier le chiffre exact du mouvement de nos importations et de nos exportations. Si je néglige le chiffre des valeurs *officielles* pour me reporter simplement au chiffre des valeurs *actuelles*, je trouve que l'ensemble du mouvement s'élève à 4 milliards 327 millions, se décomposant en 2 milliards : 160 millions à l'importation et 2 milliards 167 millions à l'exportation. La différence, comme on le voit, est bien légère.

Il était souvent question, au siècle dernier, de la balance du commerce, et on disait que la balance était excellente quand le mouvement des importations était au-dessous de celui des exportations, et fâcheuse quand l'importation dépassait l'exportation. Cette appréciation n'était pas exacte, et il faut tenir compte d'une très-juste remarque de Necker qui n'était pas un partisan de la liberté du commerce. Il dit, dans son ouvrage sur l'*Administration des finances*, que pour qu'un pays ne soit pas en perte, il faut que les importations l'emportent sur les exportations. C'est qu'en effet le prix des choses qui viennent du dehors, est coté à la frontière avec les frais de transport et le profit du vendeur ; pour les choses exportées, au contraire, il n'est tenu compte que du prix de la chose, au moment où elle quitte le territoire, en dehors des frais de transport et du bénéfice du vendeur, de façon que c'est le contraire de ce qui est enseigné par la balance du commerce qui est le vrai. Ce ne sont point les exportations qui doivent l'emporter sur les importations, ce sont les importations qui doivent être plus considérables que les exportations. L'observation de Necker est parfaitement juste, et j'ai cru utile de la rappeler en ce moment.

CH. VERGÉ.

Le gérant responsable,
CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR LE

MÉMOIRE DE M. A. MARIETTE

CONCERNANT

LA MÈRE D'APIS

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Dans une de nos précédentes séances, j'ai eu l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, du mémoire de M. A. Mariette, sur la mère d'Apis. Ce mémoire était accompagné d'un choix de monuments et de dessins découverts et exécutés pendant le déblaiement du Sérapéum de Memphis.

Le culte d'Apis, dont l'existence nous était connue par les témoignages les plus anciens et les plus authentiques, celui d'Hérodote, par exemple, et celui d'Aristote (1), est resté jusqu'à ces derniers temps profondément obscur, malgré la curiosité que devait exciter une religion aussi étrange, chez un peuple d'ailleurs très-cultivé, si ce n'est très-éclairé. M. Mariette, par la découverte qu'il a faite du

(1) Morale à Eudème, livre I, chap. v, § 6 de ma traduction, si toutefois la morale à Eudème est bien d'Aristote.

Sérapéum de Memphis en 1850, a levé un coin du voile; et l'on peut aujourd'hui savoir un peu mieux, sans savoir encore complètement, ce qu'était ce culte voué à un taureau élevé au rang des dieux par la superstition populaire.

M. A. Mariette avait été envoyé en Égypte en septembre 1850 par M. de Parieu, ministre de l'instruction publique à cette époque, et notre honorable confrère. Il était chargé d'aller étudier, dans les monastères chrétiens des bords du Nil, les manuscrits coptes et syriaques qu'ils pouvaient renfermer. Ce fut presque par hasard que dans une visite à Memphis, au mois d'octobre suivant, il trouva sur le sol des vestiges qui le menèrent peu à peu à la découverte de l'allée des sphinx, et à celle du Sérapéum vainement cherché par d'autres.

Strabon avait vu et avait décrit cette allée de sphinx, qui n'avait guère moins de deux kilomètres de longueur, et qui comptait plusieurs centaines de ces statues symboliques. Du temps de Strabon, le sable commençait déjà à les enfouir; et comme le vent du désert soufflait avec force dans ces plaines toutes découvertes, ce n'était pas sans quelque danger que, dès cette époque reculée, on se rendait à ce temple fréquenté jadis par la population d'une ville tout entière. Depuis lors, les sables l'avaient envahi et ils l'avaient enfoui sous une couche épaisse qui cachait à tous les yeux les monuments les plus considérables et les plus curieux.

Notre vénérable confrère, M. Jomard, qui avait fait partie de l'expédition d'Égypte, avait visité les lieux en 1798, et s'aidant des indications de l'antiquité et de ses propres observations, il avait désigné d'une manière précise le lieu où devait se trouver le Sérapéum. Ces renseignements, déposés dans le grand ouvrage d'Égypte, n'a-

vaient été mis à profit par personne. En 1842, M. le docteur Lepsius, parcourant de nouveau ces lieux célèbres, n'y avait rien aperçu; et il semblait que le secret devait rester à jamais perdu dans les sables. Seulement en 1832 le docteur Marucchi, en faisant quelques fouilles pour découvrir l'entrée d'une des pyramides dites de Sakkarah, qui sont en ces lieux, trouva deux sphinx. Après lui, d'autres fouilles en firent découvrir bien d'autres; et les trouvailles se multiplièrent tellement que bientôt les jardins du Caire et même d'Alexandrie en furent peuplés. Dans un seul jardin de cette dernière ville, M. Mariette en vit jusqu'à douze qu'on lui montra ; et toutes ces statues, pareilles entre elles, venaient toutes du même lieu que les explorateurs lui indiquaient dans les sables de Sakkarah, l'emplacement de l'antique Memphis. M. Mariette s'étonne que des indications si claires n'aient pas mis les savants, qui visitaient l'Egypte vers ce temps, sur la voie de la grande découverte qu'il a faite lui-même. En allant sur les lieux qu'on lui signalait, il trouva bientôt un sphinx sur son antique piédestal; et en poursuivant cette première trace, il arriva de proche en proche au Sérapéum, composé de deux temples, dont l'un plus petit était grec et dont l'autre beaucoup plus considérable était tout égyptien.

Mais de grandes difficultés matérielles attendaient M. Mariette. Il fallut descendre pas à pas dans le sable, presque aussi dur que la pierre, jusqu'à 80 pieds de profondeur en creusant des parois verticales, comme on l'eût fait dans des carrières véritables. Il ne fallut pas moins de quatre ans de persévérance pour arriver à un déblaiement à peu près complet. On n'avançait guère que d'un mètre par semaine même avec les plus vigoureux efforts. Toutes les peines de M. A. Mariette furent amplement payées

quand il découvrit enfin la tombe d'Apis creusée dans le roc vif, d'où il a tiré la belle statue de taureau que nous possédons au Louvre, et quand il rencontra tant d'autres trésors. Pour en donner une idée, il suffit de dire qu'en un seul jour on put ramasser jusqu'à 534 statuettes égyptiennes en bronze. Une autre fois, il trouva dans un hémicycle de construction grecque les statues rangées en ordre de onze poètes et philosophes du temps des Ptolémées.

La tombe d'Apis était formée d'une galerie principale et de plusieurs galeries qui la coupaient à angles droits. Il y avait dans ces galeries des chambres pleines de momies divines. Mais je laisse parler M. A. Mariette lui-même. Rien ne peut remplacer ce récit aussi simple qu'attachant.

« Les bouleversements qu'avait subis le Sérapéum, et dont j'avais facilement reconnu les traces, ne laissaient que peu de chose à espérer du temple proprement dit. La tombe d'Apis, au contraire, creusée dans le rocher, devait s'être mieux conservée dans son état primitif. Mes espérances n'ont pas été trompées. La tombe d'Apis est tout un édifice souterrain ; et quand le 12 novembre 1851, j'y pénétrai pour la première fois, j'avoue que je fus saisi d'une impression d'étonnement, qui depuis cinq ans ne s'est pas encore tout à fait effacée de mon esprit. Par un hasard que j'ai peine à m'expliquer, une chambre de la tombe d'Apis, murée en l'an 30 de Rhamsès II, avait échappé aux spoliateurs du monument, et j'ai eu le bonheur de la retrouver intacte. Trois mille sept cents ans n'avaient pas changé sa physionomie primitive. Les doigts de l'Egyptien qui avait fermé la dernière pierre du mur bâti en travers de la porte, étaient encore marqués sur le ciment. Des pieds nus avaient laissé leur empreinte sur la couche de sable déposée dans un coin de la

chambre mortuaire. Rien ne manquait à ce dernier asile de la mort où reposait depuis près de 40 siècles un bœuf embaumé. Il est plus d'un voyageur qui, sans doute, s'effraierait à l'idée de vivre seul dans un désert, pendant quatre années. Mais des découvertes comme celles de la chambre de Rhamsès II, laissent des émotions devant lesquelles tout s'efface et que l'on désire toujours renouveler. Du reste, la sépulture était digne du prince qui en avait ordonné l'arrangement, et quand on voit au Louvre les magnifiques bijoux, les statuettes et les vases que nous y avons recueillis, on s'explique très-bien comment plus tard, à une époque où le culte de Sérapis jetait tout son éclat, on ait pu, au dire de Diodore, dépenser pour les seules funérailles d'un Apis une somme de 500,000 f.»

Toutes les chambres latérales étaient pleines d'énormes sarcophages en granit poli et luisant. Ils avaient tous de 12 à 13 pieds de hauteur sur 15 à 18 de longueur. Le plus petit ne pesait pas moins de soixante mille kilog. Les chambres elles-mêmes sont au nombre de soixante-quatre. Tous les sarcophages étaient recouverts d'un mur construit sur le couvercle, à l'époque où les tombes ont été violées et que les momies en ont été arrachées. Chaque momie d'Apis avait une épitaphe, et M. A. Mariette a retrouvé l'épitaphe de l'Apis blessé par Cambyse.

Dans un des anciens tombeaux qui étaient placés le long de l'allée des sphinx, M. Mariette a découvert aussi une statue de hiérogrammate dont je parlerai plus loin à cause des caractères excessivement curieux qu'elle offre aux études de l'archéologie.

L'Académie doit voir quelle importance ont les découvertes de M. Mariette, qui se composent de plus de 7,000 monuments dont 1,000 à peine ont été apportés au Louvre. Mais afin de le faire mieux comprendre je crois

devoir présenter quelques considérations sur l'art égyptien ou plutôt sur l'architecture égyptienne.

Quelque jugement qu'on en porte, elle est très-frappante ; et comme je le disais ailleurs avant de parler des Pyramides, elle mérite une très-large place dans l'histoire de l'art. Aujourd'hui que les choses nous sont mieux connues, ne pas l'y comprendre serait une lacune inexcusable. Au temps de Winckelmann, il y a un siècle, c'était déjà une faute ; car, dès lors, il était possible d'en dire beaucoup sur elle. Désormais ce serait pour l'histoire de l'art une sorte de honte de n'en point traiter ; et je remarque avec plaisir que dans les histoires complètes de l'architecture, comme celle du chevalier Luigi Canina, c'est toujours par l'architecture égyptienne que l'on débute. C'est là son rang, si ce n'est par la beauté, du moins par la date ; car maintenant on doit regarder cette priorité comme un fait absolument incontestable.

L'architecture égyptienne peut soulever deux ordres de problèmes : D'abord, qu'est-elle précisément en elle-même? Ensuite, quels sont ses rapports avec les autres architectures dignes de ce nom, et avec l'architecture grecque en particulier? Vaut-elle plus? Vaut-elle moins? A-t-elle été son institutrice? Et la Grèce a-t-elle emprunté à l'Egypte les règles de cet art admirable, qu'elle a porté comme tant d'autres à la perfection?

C'est une chose assez singulière que Winckelmann, qui a consacré le second livre de son *Histoire de l'Art*, à ce sujet spécial : *De l'Art chez les Egyptiens*, n'ait presque rien dit de leur architecture. Je sais bien que le grand antiquaire est mort prématurément en 1768, assassiné par son domestique à Trieste. Mais quoiqu'il fût à peine âgé de 50 ans, il y avait quatre ans déjà que son immortel ouvrage avait paru ; et il n'est pas probable qu'il eût

l'intention de jamais combler cette lacune, toute fâcheuse qu'elle était. Seulement le peu qu'a dit l'homme de génie, est plein de sagacité et de justesse. Winckelmann a bien vu que l'art égyptien est fort antérieur à l'art grec, qui, du reste, ne l'a point imité ; et prenant une métaphore, qu'on peut trouver bizarre dans la forme, mais qui est profondément exacte, il a comparé l'art égyptien à un arbre de bonne espèce, qui, piqué par un insecte, s'est arrêté dans son progrès et a péri sans pouvoir se développer tout entier.

Cependant ce silence de Winckelmann n'avait pas été généralement approuvé. On sentait bien que la science pouvait aller beaucoup plus loin. En 1785, notre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, afin de réparer cet oubli, proposa pour sujet de prix une question qui renfermait à peu près tous les problèmes que je viens d'indiquer tout à l'heure. Elle demandait aux rares concurrents qui étaient capables de ces curieuses recherches, d'étudier l'architecture égyptienne dans son origine, dans ses principes, dans son goût, et de la comparer sous les mêmes rapports à l'architecture grecque. Ce fut à M. Quatremère de Quincy que le prix fut accordé, et son mémoire qu'il ne publia que dix-huit ans plus tard, en 1803, commença une réputation que tant d'autres ouvrages admirables devaient accroître de plus en plus.

En 1785, on ne comprenait rien encore aux hiéroglyphes; il fallait notre expédition de 1798 avec son grand ouvrage, la pierre de Rosette et Champollion le jeune, pour déchiffrer enfin cette énigme que les siècles avaient cherchée si vainement. Mais dès lors on avait recueilli quelques monuments dans les musées de l'Europe, et surtout on possédait beaucoup de dessins et de descriptions. C'était tout ce qu'il fallait à un esprit de l'ordre de

M. Quatremère de Quincy. Son mémoire, qui a 70 ans de date à l'heure qu'il est, n'a point été surpassé ; et je doute fort qu'il le soit jamais. Les hiéroglyphes mieux compris et plus étudiés nous apprendront bien des détails essentiels sur l'histoire des potentats qui ont dressé ces édifices gigantesques. Ils ne nous apprendront rien sur la valeur de l'art égyptien. C'est là simplement une question d'esthétique que l'archéologie n'a pas même à regarder. Jusqu'où va la beauté de l'architecture égyptienne ? Quels sont ses mérites ? Quels sont ses défauts ? Je ne crois pas que les égyptologues aient à répondre à ces questions-là ; et je les loue de ne pas les aborder, parce qu'ils devraient quitter alors le domaine qui leur est propre ; et où ils ont tant de découvertes à faire, toutes plus précieuses les unes que les autres.

Quand nous parcourions ces ruines colossales, et que nous admirions ces portails, ces colonnades, ces obélisques, ces palais et ces temples, une réflexion assez pénible nous revenait sans cesse. Voilà bien la demeure des prêtres et des rois. Mais les peuples, où logeaient-ils ? Voilà les splendides asiles de la richesse et de la puissance. Mais la foule, où sont ses abris et ses maisons ? Comme c'est une réflexion qui vous est venue peut-être aussi, j'y réponds d'une manière bien simple, quoique cette explication ne se soit présentée à nous qu'assez longtemps après. Les maisons des particuliers ont péri sans qu'il en reste pour ainsi dire d'autres traces que des monceaux confus de décombres, parce que ces maisons n'étaient pas de force à lutter contre le temps. Il les a détruites, et n'en a pas laissé vestige, comme il efface tout ce qui est trop faible pour lui résister.

Le phénomène d'ailleurs n'est pas particulier à l'Egypte; et toutes les grandes ruines de villes jadis très-populeuses

et très-bâties en sont là. Balbek, Palmyre, et cent autres bien moins anciennes que Thèbes, n'ont que des palais et des temples ainsi qu'elle ; et comme toute la population d'une grande ville ne vit pas dans des palais, si l'on ne trouve plus de maisons particulières, c'est qu'elles sont disparues, anéanties par les forces incessantes de la nature qui travaillent contre les œuvres de l'homme dès que la main de l'homme n'entretient plus ce qu'elle a fait.

Nous pouvons donc nous rassurer; et il y avait si bien des maisons à Thèbes que Diodore de Sicile nous apprend qu'elles avaient parfois cinq étages. Elles ne pouvaient être qu'en briques, soit cuites, soit séchées au soleil ; et ceci nous prouve que les populations pharaoniques s'entassaient dans les grandes villes, comme les nôtres ne manquent pas de le faire encore, aux dépens de l'hygiène publique et individuelle. Ces grandes cages humaines peuvent être commodes à certains égards ; mais l'art n'a point à s'inquiéter de leur perte. Il aurait gagné bien peu à ce qu'elles fussent conservées à notre curiosité.

Je reviens aux palais et aux temples, les seuls vrais représentants des peuples et des siècles.

Ce qui frappe avant tout dans l'architecture égyptienne c'est sa prodigieuse solidité et sa lourdeur qui n'exclut pas absolument l'élégance. La preuve de cette solidité, c'est que la plupart de ces constructions subsistent aujourd'hui là où elles n'ont point été profanées, aussi complètement que si l'on venait de les achever. Il n'y a de ruines que celles de la barbarie et de la vengeance. Sans les fureurs des Pasteurs, de Cambyse, des Grecs et des Arabes, sans les dépradations innombrables qu'ont exercées la cupidité ou la science, Thèbes serait aujourd'hui entière ; et nous pourrions la voir à peu près telle

que l'a vue Rhamsès, ou Joseph, le ministre du Pharaon, si toutefois Joseph a visité la haute Egypte.

M. Quatremère de Quincy donne plusieurs raisons de cette durée étonnante : le climat, les institutions, l'habileté de la construction. Ces raisons sans doute sont excellentes. Mais la plus forte, qu'il signale aussi, c'est que Thèbes a eu le bonheur de ne pas avoir de voisins. Elle n'a pas été dérobée par ceux qui l'entouraient. A plus de trente lieues à la ronde, ou plutôt en ligne droite et dans la vallée du Nil, il n'y avait pas et il n'y a pas actuellement une seule ville de quelque importance. On n'est pas venu de si loin voler Thèbes ; ou du moins on a eu trop de peine pour la voler beaucoup. Si les Pyramides ont été dépouillées, la grande surtout, du revêtement de marbre qui les couvrait, c'est que le Caire s'est formé tout auprès. On a bâti le Caire avec les débris qu'on enlevait sans scrupule, parce qu'on pouvait les transporter presque sans effort. Les palais sans nombre qui entouraient les Pyramides ont été successivement rasés pour aller orner de leurs fragments dépareillés les maisons de la grande ville qu'ils rendaient un peu moins laides. Au contraire, Thèbes a été respectée, parce qu'il aurait été trop difficile de la piller.

Cette solidité massive, ces développements colossaux de toutes les parties de l'édifice architectural, qui les a inspirés à l'art égyptien? Quelle cause a su originairement les produire? Pourquoi l'art égyptien est-il si pesant quand l'art grec, par exemple, et même l'art arabe est si léger, si svelte, si élégant? M. Quatremère de Quincy répond que cette différence fondamentale tient au genre de vie primitif des peuples. En Egypte, où il n'y a pas de bois, pas plus qu'il n'y a de métaux, on a d'abord habité des cavernes, parce qu'on ne pouvait se construire de

maisons ; et comme la nature des montagnes se prêtait admirablement aux travaux d'excavation , témoins les carrières du Mokattan, celles de Biban-el-Molouk, celles de Silsileh, etc., ces travaux se sont multipliés en Egypte plus que partout ailleurs. Il n'y a pas de pays où l'homme se soit fait autant de retraites souterraines ; et dans toutes les parties de la contrée, sur les bords du Nil et dans les rochers qui l'encaissent ou l'avoisinent, c'est prodigieux ce qu'on a trouvé et ce qu'on découvre tous les jours d'excavations de toutes sortes, particulières ou sacrées.

Dans leur architecture, les Egyptiens auront donc cherché à reproduire les traits principaux de leurs habitations premières; et leurs édifices, avec leurs plafonds toujours plats, avec leurs lourdes colonnades, avec leurs pierres énormes aux assemblages les plus simples, avec leurs lignes droites et leurs portails carrés, ne sont que la reproduction des cavernes où l'on vivait à l'origine, et où l'art s'exerçait sous terre avant de se montrer au grand jour.

En Grèce, au contraire, l'architecture a dû imiter non la caverne dont on n'avait pas besoin, mais la maison dont l'habile charpente en bois, tirée des plus vastes forêts, portait déjà les premiers rudiments de l'art.

Je ne nie pas la valeur de cette théorie ; et l'on doit avouer que les grands temples hypogées d'Ibsamboul, en Nubie, ne laissent pas que d'y donner une certaine autorité. Mais les origines sont toujours si obscures qu'il vaut mieux, je crois, ne pas les sonder ; et tout en trouvant cette explication fort ingénieuse, je ne m'y arrête pas ; je la prends pour ce qu'elle est, sans y attacher beaucoup d'importance. L'architecture égyptienne est là qui pose devant nous, et je trouve qu'il vaut mieux l'étudier dans ce que nous voyons, que d'essayer de savoir, au milieu

des ténèbres, quelles conceptions ont présidé à sa naissance.

Un premier mérite qu'on ne peut refuser à cette architecture, c'est d'être profondément originale. C'est bien en Egypte qu'elle s'est produite; c'est en Egypte qu'elle s'est développée, ou plutôt qu'elle a régné, sans venir d'un autre peuple et sans passer à personne. Mais elle n'est pas moins monotone qu'originale. Qui a vu un temple, les a vus tous ; et sauf les dimensions et le nombre des parties, toujours les mêmes, dont ils se composent, il n'y a aucune différence dans la pensée qui les a conçus et exécutés.

Les causes de cette uniformité sont de toute évidence; et elles sont écrites en caractères irrécusables sur les pierres mêmes dont les édifices sont formés. Comme ces édifices sont tous religieux , le pouvoir monarchique ou sacerdotal est intervenu de très-bonne heure pour fixer, d'une manière irrévocable, tous les détails de la construction et l'usage de chaque partie, depuis le sanctuaire relégué au fond le plus caché du temple jusqu'à la paroi extérieure réservée aux inscriptions et aux bas-reliefs historiques. Ces hiéroglyphes de toute dimension , ces figures de tout genre, parfois majestueuses, le plus souvent grotesques, avec des corps humains surmontés de têtes d'animaux, ou réciproquement avec des corps d'animaux surmontés de physionomies humaines, c'étaient les annales de ce peuple , ses archives , ses bibliothèques. L'artiste , si ce mot n'est pas ici trop ambitieux , en bâtissant le temple sur un certain plan, exécutait un ordre qu'il n'avait jamais à discuter ; en sculptant sur la pierre certains linéaments qu'il ne comprenait pas sans doute, et dont ses chefs avaient seuls le secret , il exécutait un autre ordre moins discutable encore, s'il est possible

Changer un trait, déplacer la figure la plus insignifiante en apparence, c'était commettre un sacrilége, c'était un attentat au premier chef, non-seulement contre la majesté des Rois, mais aussi contre la sainteté des Dieux.

L'art, emprisonné dans ces lisières, ne pouvait grandir ; il ne pouvait tout au plus que durer ; et il faut convenir que c'était la preuve d'une puissante vitalité que de ne pas étouffer dans ces langes, et que de s'y mouvoir encore si vigoureusement.

Il suffit de jeter un regard quelque peu attentif sur l'art égyptien pour voir que cette immutabilité est un fait et non point une simple théorie, comme celle que je rappelais tout à l'heure. Mais il y a plus. Ce fait nous est attesté de la manière la plus formelle par un témoignage qui ne peut être récusé, et qui a aujourd'hui vingt-deux siècles de date. C'est celui de Platon. Au second livre de son admirable traité des *Lois* (page 82 de la traduction de M. V. Cousin), il dit positivement « que les modèles « étaient déposés dans les temples, et que défense était « faite aux artistes de rien innover ni de s'écarter en quoi « que ce fût de ce qui avait été réglé par les lois. » Platon ajoute : « Cette défense subsiste encore aujourd'hui (vers « l'an 400 av. J.-C.) et pour les figures, et pour les « ouvrages de sculpture et de peinture, et pour toute « espèce de morceaux de musique. Il y a plus de dix mille « ans, à la lettre, que ces règles ont été posées ; et les « œuvres de ces temps reculés n'étaient ni plus ni moins « belles que celles de nos jours. Elles sont toutes, sans « exception, travaillées sur les mêmes patrons ; et le goût « du plaisir n'a pas prévalu sur l'antiquité. »

Platon avait voyagé, dit-on, en Egypte ; et il ne faisait sans doute que répéter le témoignage des prêtres. Les prêtres de Saïs, dans le Delta, en avaient dit autant à

Solon. Leurs annales conservées dans les temples remontaient, à les en croire, à plus de 8,000 ans ; et Critias qui figure dans le *Timée* (page 110, traduction de M. Cousin), tenait ces traditions de son grand-père, qui lui-même les avait reçues de la bouche de Solon de retour d'Egypte.

Il n'y a donc pas à en douter. La vue des monuments eux-mêmes, et les affirmations de l'histoire sont d'accord. Tout est de convention dans l'art égyptien ; et jamais la liberté ne lui a été laissée dans la plus faible mesure.

Mais partout où l'on détruit la liberté, on détruit ce qu'il y a de meilleur et de plus fécond dans l'homme. C'est plus que lui arracher la moitié de son âme, comme l'a dit le poète. Pour l'art égyptien, la conséquence a été désastreuse ; il ne s'est jamais perfectionné, et il n'a pu faire le moindre progrès. La métaphore de Winckelmann est d'une justesse frappante. L'insecte qui a piqué l'arbre, et lui a ôté toute sève, c'est le pouvoir, quel qu'il fût, qui, à un certain moment de son existence, l'a saisi au point où il en était arrivé, et lui a posé des barrières infranchissables sous l'étreinte d'entraves sacrées. C'est là ce qui fait que la sculpture n'a pu atteindre jusqu'à la statuaire, que la peinture n'a jamais eu de couleur, que les bas-reliefs historiques eux-mêmes n'ont jamais pu être des portraits, et enfin que l'art n'a jamais essayé de lutter avec la nature et de la surpasser en l'imitant. Winckelmann a remarqué avec raison que les artistes égyptiens ne paraissent point avoir soupçonné la science de l'anatomie. C'est vrai ; et évidemment la défense générale sous laquelle ils travaillaient, leur interdisait d'étudier d'autres modèles que ceux qu'on leur donnait à reproduire servilement.

C'était là du reste un reproche qu'on adressait dès l'anti-

quité aux arts de l'Egypte. Strabon remarque que « les « artistes de ce pays ne cherchent point l'imitation cor- « porelle ; ils ne donnent jamais à leurs figures une atti- « tude pittoresque ; en un mot, ils n'ont jamais consulté « les grâces. » Strabon les blâme donc ; et comme en fait d'art, l'autorité n'est de rien, et que le beau est tout, il n'hésite pas à condamner des procédés qui tuaient le génie en prétendant le diriger. Platon, à un autre point de vue, semble, au contraire, approuver ces lois sévères ; et il se défie tellement des erreurs de l'art, qu'il le plie sous le joug sans crainte de l'y briser et sans trop de regret. Quoi qu'il m'en coûte, je me mettrais en ceci avec Strabon contre le disciple de Socrate. Sans doute, l'art doit être réglé, et je ne suis pas plus que Platon pour qu'il reste sans direction, et qu'il s'abandonne à la licence. Mais c'est aux mœurs publiques et non point à la loi de le discipliner.

L'art égyptien, sous la loi qui lui prescrivait minutieusement toutes ses allures, a végété plutôt qu'il n'a vécu.

Mais je me trompe ; à tout ceci il y a une grande exception capable à elle seule de bouleverser toutes ces idées ; j'en parlerai bientôt.

Une autre conséquence non moins certaine de cet enchaînement oppressif de l'art, c'est qu'il n'a pas de goût. Refuser toute espèce de goût à l'art égyptien, c'est peut-être beaucoup dire en présence de tant de figures qui ont bien aussi leur grâce spéciale et leur beauté. Mais si l'on tourne les yeux vers l'art grec, et que l'on contemple un instant ces prodiges d'élégance et de force, de simplicité et de science réunies, de délicatesse et de puissance, d'harmonie et de diversité, on ne peut plus regarder sans une sorte de malaise ces figures égyptiennes dont la raideur atteste trop grossièrement que la vie n'a jamais

été dans ces vaines images. Comment accorder du goût à un art qui a commis de si énormes méprises, et qui a cru que la grandeur matérielle de l'objet faisait la grandeur de l'œuvre et de la représentation? Un grand monarque, illustre dans la paix et dans la guerre, est représenté par un colosse de soixante pieds de haut, tandis qu'on n'en donne que vingt tout au plus aux colosses des rois dont il a triomphé! Avec de telles bévues, il est bien difficile qu'on ait du goût; et malgré toute l'admiration que je professe pour l'art égyptien, je crois que cette partie la plus délicate de l'intelligence et du génie des arts qu'on appelle le goût, lui a presque tout à fait manqué. Mais j'ajoute : même avec cette lacune, qui est très-considérable, on peut encore mériter l'estime de la postérité.

La solidité, que M. Quatremère de Quincy nomme avec tant de raison la santé de l'architecture, étant le caractère propre de l'art égyptien, il faut voir à quoi tient cette solidité incomparable. Selon moi, il y en a trois causes principales : la nature des matériaux, l'habileté de l'assemblage et l'immensité des masses superposées.

La nature des matériaux ne dépend en rien de l'artiste qui n'a que la peine de les choisir; mais les deux autres causes ne dépendent que de lui et lui font le plus grand honneur.

Tout le monde sait que l'Egypte est peut-être le pays du globe le mieux doté par la nature sous le rapport des matériaux propres à l'architecture, je ne dis pas à la statuaire. On dirait que le ciel a voulu dédommager une contrée qni ne recevait de lui ni bois ni métal. Il lui a donné en place les calcaires compactes à grain résistant et fin, les grès indestructibles, les granits qui sont plus durables encore, des matériaux de ciments que rien n'altère, mais dont l'art n'a fait d'ailleurs qu'un très-rare

usage, et une terre qui se modèle sans peine en briques extrêmement solides, que le soleil suffit ordinairement à cuire. Quant au marbre, au porphyre, au basalte, l'Egypte n'en a pas naturellement; mais elle a su de très-bonne heure les emprunter à ses voisins. Le Sinaï lui a fourni des marbres fort beaux; l'Arabie, des porphyres inaltérables; et l'Ethiopie, des basaltes que les ciseaux les mieux trempés peuvent à peine entamer.

Telle est la part de la nature.

Celle de l'art est bien plus considérable. Charles Perrault, au milieu des paradoxes qu'il a soutenus pour flatter la vanité des modernes et pour rabaisser les anciens, a prétendu que les anciens n'entendaient rien à la coupe des pierres. C'était peut-être pour faire plaisir à son frère Claude, l'architecte du Louvre; mais cette critique, injuste envers les Grecs et les Romains, l'était encore plus, s'il est possible, envers les Egyptiens. Il n'y a pas de peuple qui ait mieux pratiqué la taille des pierres proprement dite, non pas dans toutes ses parties sans exception, mais dans ses parties essentielles et vraiment architectoniques. Il faut accorder, comme le fait M. Quatremère de Quincy, qu'il n'y a pas d'art du trait dans l'architecture égyptienne, qu'il n'y a pas d'art de l'appareil, en d'autres termes, qu'il n'y a pas de procédés artificiels de solidité. On est trop simple alors, et trop fort en même temps pour connaître autre chose que le sciage des pierres, l'équarissement à angles droits, et un polissage merveilleux, que procure ce sable d'Ethiopie aussi dur que la poudre de diamant ou le sable de Péluse non moins vanté par Pline.

Mais avec ces formes qui attestent l'enfance et les débuts de l'art, quelle justesse, quelle précision, quels joints imperceptibles et inébranlables! Les modernes ont

beau faire, quoi qu'en dise Perrault, ils ne surpassent point les Egyptiens en ce genre. Il faut ajouter que les anciens eux-mêmes, entendez les Grecs et les Romains, partageaient à cet égard l'infériorité trop réelle des modernes ; ce qui aurait bien dû les réconcilier avec leur impitoyable critique. Dans les œuvres grecques et romaines, il n'y a peut-être que le temple de Jupiter à Agrigente, si l'on s'en rapporte à Winckelmann, qui puisse rivaliser avec les temples d'Egypte pour la dimension des pierres, la perfection des joints, la justesse des équerres et la vivacité toujours subsistante des arêtes.

Charles Perrault s'est donc trompé ici comme sur Homère et sur tant d'autres points ; et ce sont des contes qu'il nous fait sur l'impéritie des anciens en fait de coupe des pierres. Seulement ces contes-là ne valent pas les fameux *Contes des Fées*, genre où Perrault excelle et qu'en effet les Grecs n'ont jamais connu, s'en dédommageant, il est vrai, par la mythologie et même par l'Iliade et l'Odyssée.

Ce qu'il y a de plus étonnant encore que la perfection du sciage et de l'équerre, c'est le travail du ciseau dont il a été fait plus d'usage dans l'architecture égyptienne que dans aucune autre du monde. La plupart des hiéroglyphes sont incisés à des profondeurs plus ou moins grandes ; et ces incisions sont si justes qu'elles ont l'air d'être faites à l'emporte-pièce. C'est cependant en plein granit, qui est déjà bien dur ; c'est parfois aussi en plein basalte, comme dans ces sarcophages, que nous pouvons voir dans notre Louvre. Mais le basalte rebute nos meilleurs outils, et il a bientôt mis hors de service nos aciers les plus finement trempés. Les Egyptiens se jouaient, à ce qu'il paraît, avec ces difficultés, qui sont tout simplement insurmontables pour nous ; et ce qui dépasse toute

idée, c'est qu'ils n'avaient que des instruments de cuivre. Quelle trempe savaient-ils donc leur communiquer! Quelle main avaient-ils donc pour faire des entailles si justes et si infaillibles dans une matière si rebelle! Enigme qui vaut presque celle des hiéroglyphes, et que nos architectes ne découvriront pas comme nos Egyptologues ont deviné l'autre.

Cosme de Médicis, premier grand-duc de Toscane, avait retrouvé, à ce qu'assure Vasari, son architecte, le secret de tailler le granit au ciseau, dans le style égyptien. Mais ce secret un instant ressaisi, et sans doute par hasard, fut bientôt perdu, et nous le cherchons encore. Les Egyptiens, plus habiles et plus attentifs, l'ont eu et l'ont gardé pendant des siècles.

La chose a paru si étonnante à quelques historiens que, pour l'expliquer, ils ont prétendu que les Egyptiens devaient avoir un moyen d'amollir la pierre avant de la travailler. Mais je ne trouve pas que cette solution fort paradoxale du problème l'avance beaucoup. La question est ainsi transportée de l'architecture à la chimie. J'interroge alors les chimistes au lieu des architectes; et je leur demande s'ils ont des réactifs qui rendent le granit, le porphyre et le basalte tendres comme cire pour un moment, et à une place donnée, sauf à leur rendre ensuite leur dureté primitive. Les chimistes ne seraient pas moins embarrassés, je suppose, que leurs confrères de l'équerre et du compas. Enigme pour énigme, je m'en tiens à la première ; et je ne pense pas qu'ici plus qu'ailleurs il soit bien raisonnable de multiplier les êtres sans nécessité.

Après l'architecture proprement dite, viennent les moyens d'exécution dont elle se servait. Et ici les Egyptiens ont une supériorité si absolument incontestable que

Winckelmann et Quatremère de Quincy sont d'accord; que M. le chevalier Canina est de leur avis, et que tous les architectes sans exception portent un témoignage identique. On est stupéfait devant de tels prodiges qui sont aussi certains qu'inexplicables. A Karnak, à Médinet-Habou, sans parler des pyramides, j'ai vu des pierres de 30 et 40 pieds de long, posées à des hauteurs de 40, 50, 60 pieds et plus. C'est à n'y rien comprendre; et devant la réalité on doute du témoignage de ses yeux, plutôt que d'abord y croire. Par quels procédés de mécanique faciles et tout-puissants, a-t-on pu porter à ces élévations ces morceaux gigantesques arrachés à des carrières qui sont à des 50 lieues de là ?

C'est déjà beaucoup ; mais il y a plus fort que cela. Des obélisques de 100 pieds de haut, c'est peu facile à transporter. Mais des colosses qui ont 3 ou 4 mètres de large entre les épaules, et qui ont 50 pieds de haut comme celui de Rhamsès, imaginez un peu ce que ce doit être de les extraire des carrières de Silsileh près d'Assouan pour venir les dresser à une cinquantaine de lieues plus bas dans la plaine de Thèbes, où ils sont encore, pesant à peu près un million de kilogrammes. Si l'histoire nous avait à elle seule attesté de pareils travaux, sans qu'ils existassent encore sous nos yeux, on n'aurait pas manqué de récuser l'historien assez naïf pour rapporter de tels mensonges. Ces mensonges sont des faits irrécusables, qui sont exposés sans cesse aux regards des voyageurs, et que constatent les mesures les plus exactes de l'antiquaire et du critique. Il faut se rendre à l'évidence toute inimaginable qu'elle est.

Ce qu'il y a de plus surprenant peut-être quand on y pense, c'est que ce ne sont pas là des tours de force pour l'art égyptien. C'est sa pratique habituelle. Les obélisques,

les colosses, les pierres colossales sont en un tel nombre qu'il est clair que ce sont là des travaux de chaque jour, dont chaque artiste est capable, et qu'on accomplit presque sans y penser. A Saïs, à Butos dans le Delta, on a transporté à 200 lieues des carrières de la haute Egypte des chapelles monolithes en granit qui pèsent plus que les plus grands colosses de Thèbes. Une fois sur le Nil on comprend le transport. Mais pour sortir de la carrière et arriver au fleuve, mais pour sortir du fleuve et cheminer jusqu'à destination, c'est à confondre d'étonnement !

Tout ce qu'on raconte de la construction des pyramides et toutes les fables qu'en rapportent les écrivains grecs et romains, prouvent bien qu'on avait dès lors perdu le secret de ces constructions habiles, si ce n'est savantes. A quelle époque avait-on eu ce secret ? Mais ce secret ne pouvait en être un certainement pour la population égyptienne tout entière sous les yeux de laquelle on construisait ces merveilles, ou plutôt qu'on employait à les construire.

C'est toujours par assises horizontales que l'art égyptien procède ; c'est fort simple, et l'on peut voir dans cette simplicité l'enfance d'un art peu avancé ; mais c'est fort solide ; et c'est surtout ainsi qu'on brave le temps. Les cathédrales gothiques, avec leurs délicatesses infinies d'ornementation, ne vivront pas ce que Karnak a vécu, et ce qu'il doit vivre encore. Souvent l'architecture égyptienne fait des murs de 24 pieds d'épaisseur, prenant pour moellons des pierres que nous trouverions déjà bien grosses pour nos pierres de taille. Les plafonds sont toujours faits d'un seul bloc qui va d'une colonne à l'autre. Les tambours des colonnes varient suivant l'épaisseur des couches ; et il est assez remarquable que les Egyptiens n'aient presque jamais fait de colonnes monolithes,

quoique sans doute cet effort ne leur eût pas coûté plus que tant d'autres. C'est que probablement ils les auront jugées trop peu solides.

Les assemblages de ces pierres, presque toujours à angles droits sur toutes leurs faces, sont merveilleux; et les connaisseurs, comme M. Quatremère de Quincy, ne peuvent se lasser de les admirer. Ils les donneraient à faire, peut-être bien en vain, à nos constructeurs les plus expérimentés et les plus adroits. La voûte cintrée est inconnue aux Egyptiens, ou plutôt elle leur est inutile. Quand on fait des plafonds horizontaux d'une seule venue, à quoi bon les cintres? Dans les édifices romains et grecs, ce sont toujours les voûtes qui faiblissent les premières et qui commencent la ruine. Aujourd'hui les plafonds de Karnak, tout unis, sont ce qu'ils étaient au temps de Sésostris, voilà 3,000 ou 3,500 ans. Les pierres n'ont pas bougé d'une ligne, pas plus que les couleurs ne se sont ternies.

Il est vrai que les Egyptiens se sont abstenus de faire des édifices à plusieurs étages. Je ne crois pas qu'on trouve un seul temple, où à une première construction on en ait superposé une seconde. L'élévation peut être considérable comme à Karnak, où elle a parfois 70 pieds; mais elle est toujours simple et unique. Les Egyptiens, tout forts qu'ils étaient, ne se le sont pas crus assez cependant pour risquer de telles témérités. Est-ce en effet calcul de leur part? Alors c'est bien prudent, et ce n'est guère qu'une expérience consommée qui impose cette réserve et qui inspire ces conseils. Est-ce instinct? Alors le génie égyptien est encore mieux doué qu'on ne le suppose.

Dans le détail des édifices, on n'a pas été moins sage; et les portes, par exemple, sont toujours quadrangulaires.

Les pylônes sont plus solides encore que les temples et les palais indestructibles qu'ils précèdent et qu'ils annoncent. Tous ceux que l'on voit altérés aujourd'hui ne l'ont été que par la main des hommes ; le temps à lui seul ne les aurait jamais endommagés. De telles pierres, posées si simplement les unes sur les autres et si bien ajustées, sont solides comme les montagnes d'où on les a tirées; et le travail minutieux dont on les a revêtues les rend plus insensibles encore aux intempéries de l'air, dont les montagnes elles-mêmes sont délitées. Ces portails si grandioses et si inébranlables sont, à ce qu'il semble, ce qui frappait le plus les visiteurs anciens de Thèbes ; et quand Homère parle de cette ville, c'est pour l'appeler la ville aux cent portes, Hécatompyle. Si parfois on veut donner du jour dans les temples, ce ne sont pas des fenêtres que l'on fait ; et ce sont uniquement des ouvertures carrées, en harmonie avec le reste de la construction, et aussi massives qu'elle.

Les plans uniformes des temples sont toujours quadrangulaires. On n'a jamais connu en Egypte d'édifice circulaire par les mêmes causes qu'on n'a jamais fait de voûte. Ce n'eût pas été assez solide ; et peut être l'œil en eût-il été choqué. Les temples peuvent être indéfiniment accrus ; mais c'est toujours d'après le même modèle. C'est ce que remarque déjà Strabon, qui nous en a laissé la description la plus détaillée et la plus fidèle. Dans tous les temples, il y a constamment la cour pavée ou le *dromos*, qui règne autour du temple soit en largeur soit en longueur. Sur le *dromos*, il y a l'avenue des Sphinx dans les deux sens ; ils sont sur deux lignes qui se font face, à 20 coudées l'une de l'autre. Le *dromos* est souvent planté. Après le *dromos*, qui est limité par des murailles à hauteur d'appui, viennent les propylées ; puis le temple proprement dit. Il est composé lui-même de deux

parties distinctes : le *pronaos* ou temple extérieur, et le sanctuaire, temple du dedans, le vrai temple où s'accomplit le culte avec ses mystères.

Voilà les éléments essentiels. On peut maintenant modifier les dimensions, multiplier les allées de Sphinx, étendre le *pronaos*, grandir le sanctuaire; accumuler deux ou plusieurs entrées du temple, deux ou plusieurs cours, comme à Médinet-Habou; la réunion des édifices peut être indéfinie comme le dit Strabon. Mais il reste facile de s'orienter dans ces lignes toujours droites et pareilles, qui varient d'étendue sans jamais varier de figure.

Chose assez singulière qu'il est bon de signaler : on n'a jamais recherché quel était le système de fondation de ces solides structures. Il a suffi de voir la figure qu'elles faisaient sur le sol; on n'a pas encore regardé comment elles y reposent.

Telle est à peu près l'architecture égyptienne dans son ensemble. Mais ce ne serait pas la connaître assez complètement que de ne pas y joindre une foule d'accessoires qui ne sont que des détails, mais qui ne laissent pas que d'avoir de l'importance, tout en ne faisant point partie des édifices mêmes.

Sur ces pyramides, qui servaient de tombeaux et qui étaient revêtues de marbre poli, il paraît qu'il y avait des statues proportionnées à un tel piédestal; et ces statues étaient sans doute celles des monarques ensevelis sous ces montagnes de pierres. On ne sait si la grande pyramide a jamais été couronnée par la statue de Chéops; mais il est certain que les deux pyramides du fameux lac Mœris avait chacune à leur sommet un colosse de granit. C'est Hérodote qui l'atteste pour l'avoir vu (*Euterpe*, ch. 149). Ces deux pyramides étaient peut-être plus hautes encore que la grande; car elles avaient 250 pieds sous l'eau du

lac, et autant au-dessus. Ces statues colossales étaient parfois richement ornées ; et Cambyse passe pour avoir arraché à une d'elles le cercle d'or massif qu'elle portait sur la tête. Cet ornement d'une statue au sommet d'une pyramide est d'assez bon goût ; et c'est un trait à remarquer dans l'art égyptien.

Les obélisques sont aussi une particularité qui lui est tout à fait propre. C'est une invention qui n'est qu'à lui. Nous ne pouvons guère en juger l'effet en voyant un obélisque isolé sur une de nos places publiques. Les obélisques allaient toujours deux par deux, devant les deux massifs des pylônes, ou devant les temples, de chaque côté des portes. Il faudrait les voir dans ces conditions pour savoir tout ce qu'ils sont et surtout quels sont leurs rapports avec le reste des monuments dont ils étaient entourés. En soi, c'est une idée certainement originale, autant que l'œuvre est élégante ; je ne vois pas que dans aucune autre architecture on en ait fait usage. Il n'y avait guère qu'en Egypte qu'on pût se procurer de pareils monolithes. Mais si dans toute autre architecture on les eût jugés un élément nécessaire de l'ornementation, on aurait pu toujours les faire de plusieurs assises, ce qu'on n'a point fait. L'obélisque n'est donc connu qu'à l'art égyptien tout seul, et dans certains cas, il peut valoir mieux que la colonne.

La partie la plus riche peut-être de l'architecture égyptienne, c'est la décoration des colonnes, des chapiteaux, des corniches et entablements, des plafonds et des portiques. Les caryatides sont aussi comme l'obélisque une invention égyptienne ; mais celle-là a été portée ailleurs, et l'architecture grecque en a fait grand usage, soit qu'elle ait trouvé spontanément cet ornement, soit qu'elle l'ait emprunté du dehors.

Aux pyramides, aux obélisques, aux colosses, aux sphinx à têtes humaines ou à têtes d'animaux, il faut ajouter ces myriades de statuettes trouvées dans toutes les tombes, soit en terre cuite, soit en bronze, dont quelques-unes sont de véritables chefs-d'œuvre ou de forme ou de fabrication. Nous pouvons en voir des charmantes dans nos musées. Il faudrait ajouter encore ces émaux admirables que l'orfévrerie la plus habile de nos jours, aidée de tous les secours de la chimie, ne pourrait certainement pas dépasser, si même elle les égalait. Pour s'en convaincre, il suffit de voir ceux que M. Mariette a découverts dans le tombeau d'Apis et qui sont déposés au Louvre.

Mais pour en revenir à l'architecture en particulier, on doit remarquer encore que l'art égyptien a donné aux pierres qu'il employait un poli qui atteste les procédés les plus adroits, les plus sûrs et les plus faciles nécessairement, puisqu'on a pu les appliquer sur une aussi vaste échelle. On n'achevait point les statues au ciseau ; on les achevait en les polissant, ce qui empêchait, il est vrai, à peu près complètement, l'imitation du relief si varié des chairs et du jeu des muscles ; mais c'était un moyen de conservation pour la matière ; et c'était encore une partie de cette solidité éternelle que les Egyptiens paraissent avoir cherchée avant toute autre qualité.

Quant aux édifices mêmes, il fallait les polir après les avoir complètement achevés pour pouvoir y sculpter les hiéroglyphes et les bas-reliefs. La perfection relative de ces travaux, qui sont aussi un privilége des Egyptiens, tient en partie au poli de la pierre. Les grès de Silsiléh étaient très-propres à le recevoir, quoique le grain ne puisse pas naturellement en être très-fin. Les granits prenaient le poli le plus admirable ; mais ils ne servaient qu'aux colosses et aux obélisques, et l'on n'y gravait que

de rares inscriptions. Les calcaires qui auraient pu se polir presque aussi bien, n'ont guère été employés pour ces édifices qui devaient durer autant que le monde. Les calcaires sont bons pour nos constructions éphémères ; ils ne convenaient point aux constructions égyptiennes, à moins qu'on n'accumulât les pierres par monceaux, comme dans les pyramides de Ghizéh.

C'est à peu près là tout ce que j'avais à dire sur l'architecture égyptienne, et je viens d'en rappeler les principaux traits. On voit que je l'estime vivement, et je n'hésite pas à lui donner une place considérable dans les fastes de l'art. Après l'architecture grecque, je ne vois pas trop ce qu'on peut lui préférer ; et tout en admirant beaucoup l'architecture gothique, je ne crois pas qu'on puisse, tout compris, la placer à cette hauteur, ne serait-ce qu'à cause de sa date. Je demande bien pardon de cette hérésie à nos fanatiques du moyen-âge. Le gothique a de grands mérites que je suis loin de nier. Pourtant je ne sais si au point de vue purement technique, ces mérites, d'ailleurs fort différents, valent ceux de l'art égyptien.

Mais tout admirateur que je puisse être de l'architecture de Thèbes, de Dendérah, des pyramides, je me range à l'avis de M. Quatremère de Quincy et du P. Paolo, collaborateur de Winckelmann. L'architecture égyptienne ne peut jamais servir de modèle parce qu'elle a travaillé sans règles proprement dites, quoiqu'elle ait travaillé sous la discipline la plus sévère. Elle n'a pas d'ordres, parce qu'elle n'a pas de proportions fixes, ni de combinaisons systématiques, si ce n'est celles qu'on lui impose au nom de certains principes religieux et politiques, qui n'ont rien à faire avec les principes de l'art et du beau. Un ordre d'architecture est le résultat des analyses les plus savantes et de l'expérience la plus étendue et la plus intelligente.

Il n'y a guère que les Grecs qui aient connu ces profondeurs de la science et de la pratique réfléchie. Je ne suis pas sûr que le gothique ait des ordres ; mais je connais très-clairement l'ordre dorique, l'ordre corinthien, l'ordre ionique, l'ordre composite. En Egypte, non plus qu'ailleurs, il n'y a rien de pareil ; et la Grèce garde aussi ce privilége, comme tant d'autres, en ce qui concerne le vrai et le beau.

Je ne dirai pas tout à fait avec M. Quatremère de Quincy que l'architecture égyptienne est énorme par impuissance, qu'elle est dénuée de tout sentiment du beau et qu'elle n'a ni grâce ni richesse. Je trouve ce jugement un peu sévère, s'il m'est permis de modifier quelque chose aux arrêts d'une telle autorité ; et je ne voudrais pas, malgré les justes hésitations de mon ignorance, ratifier une sentence prononcée par cet oracle de bon sens et de goût. Mais, M. Quatremère l'eût atténuée peut-être lui-même s'il fût allé sur les lieux, et s'il avait pu recevoir l'impression directe de ces grandes choses dans le milieu même pour lequel elles ont été faites. Du reste, je souscris bien volontiers à ses préférences exclusives pour l'art grec, qu'il proclame supérieur, et tout à fait pur d'imitation.

Il est vrai qu'on peut être très-inférieur aux Grecs et être encore bien grand. L'étude de M. Quatremère de Quincy le prouve, bien qu'elle aboutisse à une critique; et je crois que tout en mettant l'architecture égyptienne fort au-dessous de sa rivale, il aura contribué plus que personne à la placer encore bien haut. Pour ma part, c'est lui qui m'a appris à en tenir tant de compte, en me faisant pénétrer quelque peu dans ses mystères, dont elle-même d'ailleurs n'a peut-être pas eu conscience.

Mais je le répète : qui se serait douté sans le témoignage formel, non pas de l'histoire, mais de ces monuments

éternels qui portent eux-mêmes leur date et leur explication qu'à quatre mille ans de nous, et dans un pays désert aujourd'hui, et toujours menacé par l'envahissement des sables, sous une telle latitude, dans le cœur de l'Afrique, à 250 lieues des côtes de la Méditerranée, et même plus loin encore si l'on pense à Ibsamboul et aux temples de la Nubie, l'art pût créer de telles merveilles. En ceci, du moins, la gloire, qui a fait plus d'une méprise, ne s'est pas trompée ; et Thèbes valait encore plus que la renommée ne le disait au monde.

J'en arrive, pour terminer cette longue dissertation sur l'art égyptien, à l'exception essentielle dont je parlais un peu plus haut.

Parmi les admirables découvertes qu'a faites M. Mariette au Sérapéum de Memphis, la plus étonnante, selon moi, est la statue de l'Hiérogrammate qui est actuellement au Louvre, dans l'une des salles de notre musée égyptien. M. Mariette l'a extraite d'un des plus anciens tombeaux, entre lesquels passait la fameuse allée de Sphinx qu'avait vue Strabon, et que notre compatriote a retrouvée à 80 pieds sous le sable qui l'enfouissait. Cette statue en pierre, recouverte d'un enduit rouge, représente un homme assis les jambes croisées, tenant sur son genou droit un papyrus sur lequel pose sa main armée du roseau, instrument de sa profession. Il lève la tête, et ses yeux, très-artistement composés, regardent au loin.

O prodige ! cette statue est d'un style absolument différent de tout ce que nous offre l'art égyptien ; c'est la sculpture, étude et imitation du corps humain et de la nature, telle que les Grecs l'ont conçue et telle que nous la concevons après eux. C'est un tout autre monde que celui de Thèbes, de Dendérah, des Pyramides ; c'est notre monde ; ce n'est plus rien du monde pharaonique.

A quelle époque remonte cette statue, escortée de dix ou douze autres conçues dans le même esprit et dans le même sentiment ? D'où vient-elle ? Qui l'a produite ? Quelle est cette apparition qui contredit tout ce que l'on sait, tout ce que l'on peut voir de l'art égyptien ? Les égyptologues les plus autorisés nous répondent, sans hésiter, que cette statue singulière appartient, avec les monuments au milieu desquels on l'a trouvée, à la 5e ou 6e dynastie. Selon les calculs de M. Lenormant, la 5e dynastie a commencé à régner en 4073 av. J.-C.; ainsi cette figure, parlante, comme dit M. de Rougé, et dont tous les traits sont si fortement empreints d'individualité, en un mot qui est un vrai portrait, pourrait avoir six mille ans à l'heure où je la décris.

Six mille ans ! Alors voyez la conséquence. Avant cette période de l'art égyptien, où il était ce que nous le connaissons, c'est-à-dire soumis à des lois toutes conventionnelles dont Platon nous a parlé, sans liberté, sans progrès possibles, il y a eu un art tout autre, qui était le vrai, parce qu'il était libre, et qui marchait sur la voie où l'on arrive à la beauté grecque et à la perfection de Phidias. Quelle révélation inattendue et quelle surprise !

Je m'arrête sur cette pente qui pourrait nous mener peut-être à l'hypothèse et aux chimères. Mais, je tenais à signaler ce nouveau point de vue et cette échappée, en quelque sorte, sur les origines de l'art égyptien. Dans l'histoire de l'esprit humain, ce serait un fait inouï ; et cette abdication irrévocable du génie de l'art, sous les ordres du despotisme, serait une des anomalies les plus étranges que les annales de l'histoire pourraient offrir aux réflexions de la philosophie.

Encore une fois, je crois que l'Egypte, déjà bien mystérieuse, nous tient en réserve des étonnements dont nous

ne doutons pas, bien que, grâce à Champollion, nous comprenions ses hiéroglyphes et quelques-unes de ses énigmes.

Après cette excursion dans le domaine de l'art, j'en arrive au culte d'Apis sur lequel des découvertes comme celle de M. A. Mariette sont de nature à jeter un jour nouveau et complet.

Voici d'abord le témoignage le plus ancien que nous ayons sur ce culte monstrueux : c'est celui d'Hérodote, que j'indiquais plus haut.

Dans le livre II de ses Histoires, *Euterpe*, ch. 153, Hérodote, après avoir raconté le règne et les victoires de Psammétichus, ajoute :

« Une fois maître de l'Egypte, il construisit à Memphis, « en l'honneur de Vulcain, les propylées qui sont dans la « partie sud ; et en face de ces propylées, il éleva la cour « où Apis est nourri dès qu'il vient de naître. Cette cour « est entourée tout entière d'un péristyle, et remplie de « statues. Au lieu de colonnes, ce sont des colosses qui « n'ont pas moins de douze coudées de haut. »

Dans le livre III, *Thalie*, ch. 27, l'exact historien est encore plus positif. Il rappelle les fureurs de Cambyse après sa défaite, dans son expédition contre les Ethiopiens. Le monarque est revenu à Memphis ; et il y trouve les Egyptiens plongés dans la joie et revêtus de leurs parures de fête. C'est qu'un Apis vient de naître ; et la contrée tout entière est dans l'allégresse. Cambyse s'imagine qu'on veut insulter à sa douleur et à sa honte, et il fait mettre à mort les chefs de la ville. Puis il se fait amener le dieu par les prêtres chargés de son culte. On le conduit en effet en sa présence :

« C'est un jeune taureau né d'une vache qui ne doit « plus faire de portée après celle-là ; et les Egyptiens

« prétendent que c'est un éclair tombé du Ciel sur cette « vache, qui la féconde, et la rend mère d'Apis. Voici à « quelles marques on reconnaît que ce taureau est un « Apis : Il est noir, et il a sur le front une étoile blanche. « Sur le dos, il a l'image d'un aigle : sur sa queue les « poils sont réunis deux à deux, et il a sous la langue un « scarabée. » A la vue de ce dieu, Cambyse, féroce et sensé tout ensemble, se moqua des prêtres qui adoraient une brute, les fit battre de verges, ordonna de massacrer tous les Egyptiens que ses soldats rencontreraient en habits de fête, et tirant lui-même son glaive, il en frappa l'animal à la cuisse, pour montrer ce qu'étaient ces dieux de chair et de sang auxquels les Egyptiens accordaient leur vénération. Apis, ramené dans son temple, mourut quelques jours après ; et les prêtres l'ensevelirent à l'insu du roi, qui se croyait bien vengé de l'affront prétendu que la population égyptienne lui avait fait à son retour. On sait tous les forfaits que commit ensuite Cambyse, assassinant ses frères et ses femmes, constamment livré à une sorte de démence furieuse qui l'avait saisi, disaient les Egyptiens, en châtiment du meurtre d'Apis et de la spoliation de son temple.

Tel est le récit d'Hérodote. Il tenait sans doute la tradition de ces faits des prêtres mêmes qu'il vit à Memphis, et qui pouvaient être les petits-fils de ceux que Cambyse avaient si cruellement maltraités. Il n'y a guère à douter de la parfaite exactitude de ce récit, et pour le point qui nous occupe en ce moment, il ne peut laisser le moindre doute. Les Egyptiens rendent à un taureau, qu'ils prennent pour un dieu, et pour une incarnation d'Osiris, selon toute apparence, un culte qui est une véritable religion. Ils confondent Apis et Osiris en les réunissant sous une seule vénération et sous un seul nom : Osiris-Apis, Sérapis.

Apis vivant, a son temple, ou plutôt son étable sacrée. Il y est nourri avec le plus grand soin ; et la vache qui lui a donné naissance est en quelque sorte consacrée à un isolement qui la purifie et qui ne souille plus la maternité divine.

C'est là, chez un peuple qui passait pour le plus sage de la terre, et qui se croyait une incontestable supériorité, une religion bien hideuse. Si l'historien grec eût été le seul à nous en transmettre le souvenir, sans que les monuments les plus irrécusables vinssent fortifier son témoignage, on ne l'aurait pas cru certainement sur parole, et l'on eût mis sur le compte de sa crédulité ce qui n'était qu'une preuve de plus de son exactitude.

Le témoignage de Strabon, à cinq cents ans de distance, vient compléter celui d'Hérodote, et il est tout aussi recevable ; car Strabon également était allé en Egypte ; et il avait vu le Sérapéum de Memphis, dont il a fait une description. Il nous apprend qu'outre le culte d'Apis, il y avait encore le culte de sa mère, à laquelle une partie de l'édifice était consacrée. Les monuments sont d'accord avec cette indication formelle du géographe ancien ; et M. Mariette a trouvé dans un hypogée de vaches, situé au nord de Sérapéum, la tombe d'un personnage qui, au milieu d'une série de titres pompeux, prenait celui de Prophète de la Mère d'Apis. Une stèle du Sérapéum, actuellement au Louvre, porte le nom d'un certain Onnoufré, fils de Pétosiris, qui prend aussi le titre de Prophète des Mères d'Apis.

La mère d'Apis est donc vénérée presque autant que lui, et c'est ce que M. A. Mariette a démontré péremptoirement. Son mémoire, dont je rends compte à l'Académie, porte spécialement sur ce point ; et bien que ce culte de la mère d'Apis ne fût pas douteux après le passage si clair

de Strabon, il restait à retrouver les traces positives de ce culte dans les monuments égyptiens. C'est là l'objet particulier et le mérite du travail de M. Mariette.

Dans un bon nombre des monuments qu'il avait découverts, il se trouvait une curieuse représentation, qui se répétait toujours sous la même forme, et qui se composait de trois personnages : un homme, un taureau et une déesse assise, portant une tête de génisse. L'homme, à genoux devant Apis, lui tend les mains en signe de vénération et de prière. Le dieu taureau reçoit ses hommages. Il porte entre ses cornes le symbole particulier des divinités, le serpent tout droit sur sa queue un peu recourbée. Enfin, la déesse est assise sur un siége, derrière le taureau, sur lequel elle paraît fixer ses regards. Sa main droite porte la croix ansée ; sa main gauche tient le sceptre des dieux perpendiculairement, à quelque distance au-dessus de la terre. Sur sa tête de génisse et entre ses cornes est le disque lunaire, et des bandelettes pendent sur son dos et sur son sein.

On avait cru que cette déesse était une Hathor, c'est-à-dire une Vénus égyptienne. M. Mariette a prouvé qu'il n'en était rien, et que cette déesse n'était point autre que la mère d'Apis, dont le dieu son fils est toujours accompagné. On adore la déesse en même temps que le dieu auquel elle a donné naissance ; et la superstition des peuples les unit dans un égal respect. Chacun des Apis, dans l'épitaphe qui rappelle sa naissance et sa mort, est appelé du nom de la vache qui l'a porté, après la conception miraculeuse que l'éclair a produite. Tantôt c'est le fils de la vache Tahor, tantôt le fils de la vache Kerk, comme M. A. Mariette l'a lu sur plusieurs stèles du Sérapéum, tantôt le fils de telle autre vache, les noms variant à l'infini.

J'ajoute quelques autres détails sur le culte d'Apis. A sa mort, la contrée se couvrait de deuil, comme elle s'était réjouie à sa naissance. La douleur était au moins égale à la joie ; et l'allégresse ne recommençait que quand on avait reconnu sur un autre taureau les signes sacrés qui en faisaient un dieu. Mais comme tout devait être singulier dans ce culte intermittent d'un animal qui pouvait ne paraître qu'à de très-longs intervalles, selon les hasards de la nature, Apis était mis à mort par ses prêtres quand il atteignait un certain âge. Le dieu ne devait pas vieillir et s'affaisser sous la décrépitude, on l'immolait pour lui éviter, sans doute, le déshonneur des infirmités. Mais, durant sa vie, on n'en avait pas moins pour lui la sollicitude la plus attentive. Chaque année on lui présentait une génisse qu'on mettait ensuite à mort pour qu'elle ne produisît pas ; car, il n'était pas sûr qu'il sortirait d'elle un dieu, quoique ce fût un dieu qui l'eût approchée.

Il est également certain qu'à ce culte étrange se rattachaient quelques idées un peu plus élevées, qui, cependant, ne constituaient point un dogme, comme on l'a dit. La superstition populaire tout en adorant un bœuf, comme Cicéron le reproche à l'extravagance des Egyptiens, allait au-delà de cette grossière image ; et elle croyait que c'était Osiris qui s'était incarné dans ce taureau. Mais que représentait au juste Osiris dans l'esprit des peuples, c'est ce qu'il serait bien difficile de préciser ; et l'archéologie égyptienne, toute savante qu'elle est, n'est pas encore assez avancée pour répondre complètement à cette question. Elle a bien des recherches encore à faire pour pénétrer le sens de cette obscure légende, ou plutôt pour en réunir tous les éléments.

Je crois que dans l'état actuel des choses, il est prudent de ne pas aller plus loin que les monuments eux-mêmes,

et que le temps des théories n'est pas encore arrivé. Nous en savons déjà très-long sur les mystères de l'Egypte, grâce à la science de nos Egyptologues ; et l'antiquité n'en a jamais pu savoir la millième partie autant que nous. Mais nous ne sommes pas au terme de nos recherches. Ce qui rend toute explication systématique si difficile, c'est surtout l'obscurité des idées que les Egyptiens eux-mêmes se faisaient de leurs dieux. Il est très-malaisé de pénétrer dans ce dédale de croyances confuses, si éloignées des nôtres par le temps, mais bien plus encore par leur nature propre. Ce n'est pas seulement Apis, c'est-à-dire les taureaux et les vaches que révéraient les Egyptiens ; ce sont les reptiles, les chats, les ibis, les crocodiles, etc. Chaque jour on découvre dans le pays des excavations profondes et des constructions immenses consacrées exclusivement à conserver les momies des animaux sacrés. Il est possible que derrière le culte d'Apis, il se cachât quelques idées de philosophie et de morale; mais il faut alors conclure aussi qu'il s'en cachait sous les apparences encore plus repoussantes de ces bêtes immondes.

Il est plus simple et sans doute plus vrai de regarder les peuples de l'Egypte, ainsi que le faisait l'antiquité, comme les plus superstitieux des hommes, et de ne point chercher dans ces énigmes un sens trop profond et trop précis. Le génie égyptien a ses grandeurs incontestables et assez évidentes, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'aller lui chercher d'autres mérites moins certains. Il ne faut pas être dupe de la tradition. Les prêtres de Saïs et de Memphis traitaient les Grecs d'enfants, et se croyaient en état de leur apprendre, avec leur propre histoire, les secrets de la sagesse et même de la vertu. C'était une vanité que Solon pouvait tolérer dans ses interlocuteurs, qu'il était

venu entretenir de si loin. Mais la postérité n'est pas tenue d'être aussi indulgente, ou plutôt elle est tenue d'être plus juste ; et elle aurait tort, en présence des monuments tels qu'ils lui sont actuellement connus, de comparer la science égyptienne à la science des Grecs. En fait de morale et de philosophie, l'Egypte n'est rien; et si elle a transmis quelque chose à la Grèce, comme il est très-probable, la Grèce a tellement développé les germes informes qu'elle recevait que les doctrines qu'elle en a tirées sont originales et n'appartiennent qu'à elle seule. Je ne veux pas exagérer les mérites de la mythologie païenne ; mais à quelle distance n'est-elle pas déjà des superstitions de l'Egypte ? De Jupiter le père des dieux et des hommes, de Minerve la déesse de la sagesse, d'Apollon le dieu de la science et des arts, je conçois qu'il sorte, avec le progrès des temps et grâce au génie des poètes, Homère en tête, une morale comme celle de Socrate. Je conçois que de l'anthropomorphisme de ces divinités de l'Olympe, il sorte plus tard la statuaire de Phidias, le drame de Sophocle, la philosophie de Platon. Mais de ce culte des animaux adorés pour eux-mêmes par la foule, malgré les symboles que les prêtres prétendaient y découvrir, il ne pouvait pas naître de croyances un peu sérieuses et un peu raisonnables. Quand l'homme sent si peu sa propre valeur qu'il se prosterne devant la brute, même en la supposant l'image d'un Dieu, c'est qu'il est en démence ; et ce n'est pas le chemin où la vérité se trouve. Cette première aberration entraîne toutes les autres ; et le cercle dans lequel tourne alors la folie humaine n'a plus de bornes. L'homme, pour comprendre vraiment quelque chose à tout ce qui l'entoure, doit en arriver d'abord à se comprendre lui-même. Hors de là, il ne fait que des faux pas; et plus il avance, plus ses chutes sont profondes.

Je ne crois donc pas que l'Egypte ait beaucoup aidé la Grèce, dans les temps les plus reculés, pour l'amener à ces splendeurs de poésie, d'art, de science, de philosophie que nous connaissons. Je ne crois pas qu'elle l'ait aidée davantage à l'époque de sa décadence. Le néoplatonisme ne doit rien à l'influence égyptienne, proprement dite ; et la preuve, c'est que cette doctrine s'est développée dans Athènes tout aussi fortement que dans Alexandrie. Plotin et son école ont subi les tendances générales de leurs temps, que le christianisme lui-même n'a pu éviter. Mais il n'a rien emprunté à la sagesse des mystères égyptiens, qu'il ne paraît pas avoir même connus; et si quelques-uns de ses disciples, comme Jamblique et Porphyre, ont essayé d'aller plus loin que lui, les lumières qu'ils prétendaient trouver dans ces ténèbres leur ont manqué ; et le peu d'étincelles qu'ils ont recueillies leur venaient encore du foyer grec, le seul d'où ils aient eu vraiment à tirer quelque chose.

Si la philosophie grecque ne doit rien à l'Egypte, ni dans ses plus beaux temps, ni dans sa ruine et son agonie, le christianisme lui doit bien moins encore ; et je crois qu'il est prudent de ne point faire, entre les doctrines chrétiennes et les doctrines égyptiennes, des rapprochements qui seraient encore les moins exacts de tous. Il faut bien prendre garde surtout de transporter dans l'explication des hiéroglyphes le langage de la théodicée chrétienne, et de prendre ensuite de simples analogies de mots qu'on a créés soi-même et gratuitement pour des identités, qu'il serait bientôt facile de convertir en plagiats. Rien jusqu'à présent ne démontre que l'Egypte, même au travers de ses superstitions, ait aperçu nettement cette grande notion de l'unité de Dieu, qu'elle ait personnifié dans Phtah la raison et l'esprit divin, ni qu'elle ait personnifié non plus le verbe divin dans Osiris, devenu mé-

diateur vivant et incarné dans le corps d'un Apis. Ces idées de Dieu, d'esprit, de verbe, de médiateur, réunies et corrélatives entre elles, sont toutes chrétiennes; et jusqu'à ce qu'on les trouve positivement dans ces rapports et sous cette forme dans les monuments égyptiens, il est bon de les laisser exclusivement au christianisme. Eusèbe a raison, si ce n'est dans ses sarcasmes, au moins dans sa critique : Le monde ne doit pas croire à la sagesse des scarabées. Cette réserve est le seul moyen, à mon sens, d'être vrai et d'être juste. Rien ne dénature davantage les choses que de les confondre; et l'Egypte, loin de gagner à ces rapprochements trompeurs, y perd beaucoup de son originalité. On ne voit plus aussi clairement ce qu'elle est en elle-même, quand on la mêle à des idées qui n'ont pas été spontanément les siennes, du moins sous cette forme et avec ces nuances. Avant de la comparer à d'autres, il faut d'abord la connaître; et c'est plus tard qu'on pourra voir ce qu'elle a produit autour d'elle et les emprunts que ses voisins lui ont faits.

Ces remarques, toutes générales, ont pour but de montrer les périls de systèmes prématurés dans des études où les faits, tout nombreux qu'ils sont déjà, ne le sont pas encore assez, et surtout ne sont pas assez complètement expliqués pour qu'on puisse en tirer des théories certaines. Mais ces remarques n'enlèvent rien à l'importance des découvertes pareilles à celles de M. Mariette. Si j'ai cru devoir en entretenir l'Académie, c'est afin de contribuer, pour ma part, à les faire apprécier davantage, ou plutôt à les répandre. Malheureusement M. Mariette n'a pu encore publier ni son ouvrage, qui formerait deux volumes in-4° au moins, ni les trois cents planches qui devraient l'accompagner. C'est un retard, nous l'espérons; mais ce retard est bien regrettable pour la science; et

cette publication, toute prête à ce qu'il semble depuis longtemps, serait un complément bien désirable après les spécimens que M. Mariette en a donnés. Ils piquent la curiosité au plus haut point, mais ils ne la satisfont qu'en partie.

J'ajoute une dernière considération. La découverte du Sérapéum, enfoui si profondément sous terre, prouve que l'Egypte recèle encore bien des trésors restés trop longtemps ignorés, et qu'elle ferait bien de s'enquérir de toutes ses richesses. Elles importent non pas seulement au pays qui les possède sans le savoir et sans les apprécier; elles importent, on peut le dire, à la science et à l'histoire du genre humain. On a beau avoir professé le culte ridicule d'un Apis, on n'en a pas moins fait les pyramides, Thèbes, et tant d'admirables monuments, à une époque où le monde entier était livré à la plus grossière barbarie. Savoir ce qu'a été l'Egypte à ces temps reculés, est un devoir de notre siècle qui a déjà soulevé en partie le voile impénétrable de l'Isis pharaonique; c'est un devoir de la civilisation. Mais pour savoir ce qu'a été l'Egypte, il faut d'abord rassembler et conserver tout ce qu'il en reste. Le gouvernement égyptien ferait bien d'imiter cette sollicitude d'archéologie qui a saisi depuis un quart de siècle plusieurs des gouvernements les plus éclairés de l'Europe. Que les savants venus de chez nous puissent toujours étudier ces monuments sur place; qu'ils puissent même toujours en trouver de nouveaux par de sagaces et heureuses investigations; mais que l'Egypte sache conserver ce qui lui appartient. Les musées de l'Europe sont aujourd'hui assez riches pour qu'il ne soit plus besoin de les enrichir davantage. D'ailleurs, tout ne peut pas se transporter, et il est bon de ne pas laisser dépérir ce qu'on garde par la nécessité même des choses. Je ne

dis pas que ce soit là, pour le gouvernement égyptien, une tâche facile ; et nous savons trop ce qu'il en a coûté de peine, même chez nous, pour organiser une conservation sérieuse des monuments de notre passé. Mais c'est une tâche glorieuse ; et il serait digne des peuples civilisés d'y aider ceux à qui je me permets de la conseiller. Avec les relations qui unissent aujourd'hui l'Europe et l'Egypte, je ne vois pas ce qui empêcherait de former, soit au Caire, soit à Alexandrie, un musée où l'on recueillerait tous ces vénérables débris, et de créer une inspection des monuments égyptiens. C'est une pensée qui m'est venue bien souvent pendant que je parcourais le pays ; et je ne voudrais pas m'en taire, si elle peut être de quelque utilité pour la science, et surtout pour l'histoire de l'art.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

ACCROISSEMENT

DE LA

POPULATION DE L'EUROPE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

On ne saurait trouver un témoignage plus frappant de la grandeur et de la rapidité des vicissitudes humaines que le tableau statistique des populations de l'Europe au moment où la révolution allait éclater, et le recensement de ces populations au temps où nous sommes, à la distance seulement de deux générations ou soixante-quatre ans.

En compulsant laborieusement les papiers d'État et les écrits de quelques publicistes, qui font autorité, nous sommes parvenus à établir, avec une approximation suffisante, le nombre d'habitants que possédait chaque État de l'Europe en 1788. Il nous a été bien moins difficile de constater quel est maintenant ce nombre, des dénombrements périodiques étant exécutés partout, excepté en Turquie et en Espagne.

La comparaison des chiffres qui expriment les populations existant à chacune des deux époques fait connaître :

Quels effets funestes ont été produits sur chaque peuple pendant un demi-siècle par l'ambition, l'impéritie ou les

passions perverses de ceux qui présidaient à ses destinées, et quels heureux effets sont dus à des hommes d'État éclairés et bienfaisants, infiniment moins nombreux.

Princes, ministres ou tribuns, l'histoire appréciera leurs actes et stigmatisera leur mémoire ou la recommandera à la vénération de la postérité.

Notre tâche n'est qu'une bien faible partie de cette grande et belle œuvre; elle consiste à énumérer les résultats de l'influence qu'ont exercés les hommes et les événements sur les populations de l'Europe depuis la fin du dix-septième siècle, et à montrer comment les peuples grandissent, se maintiennent ou périclitent, et disparaissent de la scène du monde.

Les populations s'augmentent par trois sources qui n'ont entre elles rien de commun.

La première, et de beaucoup la meilleure, est l'excédant des naissances sur les décès. Une reproduction considérable qui manifeste une société tranquille, assurée de son avenir, et une mortalité médiocre qui atteste une civilisation avancée, laissent annuellement une différence dont s'augmente la population. Dans des circonstances favorables, l'accroissement est d'un individu sur 90; il descend à un sur 9,000, lorsque le pays est ravagé par quelque fléau, comme en 1832.

La seconde source d'augmentation des populations est purement éventuelle. Elle consiste dans les annexions des peuples qui subissent la conquête ou les démembrements froidement délibérés par des congrès. Le siècle dernier et celui-ci en offrent des exemples qu'il nous faudra bien rappeler.

La moindre source d'accroissement des populations est formée par les transmigrations qui amènent dans une contrée les habitants d'une autre contrée, convaincus qu'ils

sont, que là où l'on est bien, c'est la Patrie. Autrefois les colonies des deux Indes tiraient perpétuellement de l'Europe de grandes masses d'hommes qui y trouvaient plus souvent la mort que les richesses qu'ils espéraient y acquérir. Aujourd'hui ce sont les États-Unis qui sont le but des émigrations ; et l'on suppose qu'en l'espace d'un demi-siècle ils ont ajouté ainsi un tiers à leur population. L'Irlande et l'Allemagne en ont fourni la plus grande partie. En France, on est désabusé des illusions qui provoquent les expatriations. Les malheurs de Saint-Domingue et ceux de l'émigration ont laissé des souvenirs qu'il est impossible de mettre en oubli.

Chacune des trois sources d'accroissement, que nous venons d'indiquer, est soumise à des conditions qui en assurent ou en empêchent les effets.

Il faut pour augmenter naturellement les populations par un excédant considérable des naissances sur les décès : la sécurité et l'aisance, qui multiplient les mariages; — le bas prix des subsistances, qui permet d'agrandir la famille sans en accroître les charges; — la juste répartition des impôts, des institutions bienfaisantes et protectrices; — la paix publique, qui garantit le présent et promet un heureux avenir.

L'extension naturelle des peuples est arrêtée, comme notre histoire en offre tant d'exemples pendant mille ans : par les guerres intestines, civiles et religieuses ; — par l'oppression monarchique ou féodale ; — par les disettes et les contagions meurtrières, devenues fréquentes et périodiques ; — enfin par tout ce qui nuit aux hommes individuellement ou en masse à la société.

Pour réussir, par la victoire, à agrandir une population aux dépens des peuples voisins, il faut des armées nombreuses et aguerries conduites par le génie de la guerre,

mais la fortune est inconstante, surtout de nos jours, et nous ne sommes plus au temps où les monarchies duraient 1,400 ans.

Les annexions qui changent des Polonais en Russes, des Saxons en Prussiens, des Italiens en Autrichiens, sont de cruels abus de la force ; ils provoquent tôt ou tard de sanglantes réactions. L'insurrection éclate à Bruxelles, en Hongrie, en Gallicie, à Milan et à Venise. Victorieuse en Belgique, elle fonde, avec l'aide de la France, un État libre et prospère. Comprimée ailleurs, la justice de sa cause tient en échec ses maîtres, et domine, par la crainte, leur puissance et leurs secrets desseins. En présence de dix nationalités démembrées, désespérées et menaçantes, nul n'ose agir ou seulement se déclarer ; et les iniquités de 1815, qui semblaient devoir être perpétuellement triomphantes, commencent à mériter à leurs auteurs un peu plus encore que les malédictions des peuples.

Le tableau rétrospectif que nous allons tracer fera connaître ce que chaque pays de l'Europe doit, depuis 64 ans :

1° A des annexions de territoires ;

2° A l'accroissement naturel des populations.

Il rattachera le passé au présent, et fera sortir de beaucoup de chiffres oubliés ou inconnus des vérités utiles à l'histoire et à la science de l'Economie sociale.

Nous exposerons d'abord les nombres qui représentaient les populations des quinze Etats principaux de l'Europe en 1788, sous le règne de Louis XVI, dans un temps de paix, qu'on doit considérer comme la plus belle époque de la monarchie, depuis le moyen-âge jusqu'à la révolution.

POPULATION DES ÉTATS DE L'EUROPE EN 1788.

Nos d'ordre.		Nombre d'habitants.	Rapport partiel au total général.
14	Suède et Finlande. . . .	2,560,000	un 58 me
15	Danemarck et Norwége . .	1,490,000	un 100
2	Empire Russe.	24,000,000	un 6
11	Pologne.	2,800,000	un 53
5	Grande-Bretagne et Irlande.	12.000,000	un 13
12	Hollande.	1,800,000	un 55
1	France	24,800,000	un 6
7	Allemagne.	9,000,000	un 16
9	Prusse	6,400,000	un 23
3	Autriche, avec les Pays-Bas.	19,611,000	un 7
13	Suisse.	1,800,000	un 55
6	Espagne.	10,500,000	un 14
10	Portugal.	2,800,000	un 53
4	Italie.	16,000,000	un 9
8	Turquie et Grèce. . . .	9,000,000	un 16
	TOTAL.	144,561,000 habit.	

Ce tableau est formé de chiffres officiels ou authentiques, publiés, il y a 64 ans, soit par les gouvernements, soit par les statisticiens les plus renommés.

On est fort surpris d'apprendre par ces témoignages, qu'alors l'Europe était si mal peuplée, qu'elle n'avait pas plus de 336 habitants par lieue carrée moyenne, ce qui attribuait à chacun d'eux près de 600 ares.

On ne comptait, en calculant les nombres partiels de chacune des contrées du continent et de ses îles, qu'une population totale de 144 millions et demi, répartie entre quinze Etats principaux. On conçoit que, dans les limites aussi étroites, les armées les plus considérables fussent seulement de 30 à 40,000 hommes, et que les puissances orientales éprouvassent perpétuellement la crainte de l'invasion des Turcs.

Au premier rang des Etats de l'Europe était la France, qui possédait près de 25 millions d'habitants. Depuis Louis XIV sa population s'était augmentée d'un quart, et

cependant, sur quatre personnes qu'elle a maintenant, elle n'en avait alors que trois ; chacune participait à une étendue de terre plus grande de 33 pour 100 qu'aujourd'hui, et pourtant la population n'en tirait aucun avantage, puisqu'elle était affamée la moitié du temps.

Il est vrai que cette situation était également celle des autres parties de l'Europe. Les trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, qui forment une puissance dont aujourd'hui la richesse, la population et la prépondérance sont si grandes, n'avaient que 775 habitants par lieue carrée de leur territoire. Ils en ont aujourd'hui 1,750, et dans ces belles îles a eu lieu en 60 ans, le doublement de leur population, grâce à l'influence bienfaisante de l'agriculture, de l'industrie et d'un commerce sans pareil dans l'histoire du monde. Le nombre de leurs habitants a gagné 130 sur 100 ; et un pays, qui ne valait guère plus que les Deux-Siciles, s'est élevé au premier rang des puissances civilisées par l'activité, l'intelligence et le courage de ses populations.

L'Empire russe, qui n'avait pas plus de 24 millions d'habitants en 1788, c'est-à-dire une population moindre que celle qu'avait alors la France, a presque triplé cette masse d'hommes, en l'espace de 60 ans, par ses conquêtes, ses alliances et l'habileté de sa diplomatie.

L'Autriche jointe aux Pays-Bas n'avait que 19 millions et demi d'habitants, sous le règne de Joseph II ; elle en aurait eu plus de 28, si l'Allemagne s'était ralliée tout entière à son empire ; mais une grande partie des princes de cette confédération féodale, étaient ses adversaires naturels et s'appuyaient sur la France.

La Prusse ne tenait que le neuvième rang parmi les États de l'Europe ; elle n'avait que le quart de la population de nos provinces.

La Russie, l'Autriche et la Prusse avaient ensemble 50 millions d'habitants en 1788; elles en comptent à présent 110,545,000 ou beaucoup plus du double. Ces puissances ont gagné 60 millions par leur accroissement naturel et surtout par l'invasion des pays limitrophes de leur territoire. En suivant cet exemple, la France devrait avoir une population de 50 millions; et les conquêtes de la République et de l'Empire, qui avaient réuni 42 millions d'habitants, étaient encore loin de leur compte.

A l'époque que retracent ces aperçus, la Pologne, quoique abaissée et réduite, existait encore. Le Danemarck possédait la Norwége qui devait devenir un jour la compensation de la Finlande, enlevée à la Suède par la Russie. Enfin la Turquie combattait encore avec courage, et quelquefois avec bonheur, pour défendre son territoire contre l'Autriche et l'Empire russe, séparés ou réunis. Ses peuples se souvenaient encore du chemin de Vienne et de Moscou.

Un demi-siècle seulement a passé sur cet état de choses; et l'Europe de 1788 a cessé complètement d'exister.

Le royaume de Pologne, cette barrière opposée jadis aux irruptions des Turcs et des Slaves, a disparu de la carte des pays indépendants.

La Turquie a perdu ses provinces orientales d'Europe et une partie considérable de celles d'Asie.

La Suède s'est accrue de la Norwége; mais en lui enlevant la Finlande, ses ennemis se sont avancés jusqu'en face de sa capitale, et Stockholm est bloquée par Sweaborg comme Constantinople l'était, il y a peu de temps, par Sébastopol.

L'Allemagne est enclavée entre les armées prussienne et autrichienne, et enlacée dans les mariages de ses souverains.

Les annexions, qui ont agrandi l'Autriche et la Prusse, aux dépens de la Pologne, de la Saxe, de l'Allemagne, de

la Turquie, de l'Italie et de la France, ont doublé la population de ces deux puissances, et l'ont accrue de 26 millions à 54.

La France, après avoir embrassé, dans son territoire agrandi, plus de 42 millions d'habitants, est rentrée dans ses anciennes limites qui même ont été ébréchées.

Le tableau suivant va montrer l'Europe, telle que l'ont faite les événements accumulés depuis 1788, en l'espace de 64 ans. Les chiffres, dont il est formé, appartiennent tous, la Turquie exceptée, à des dénombrements officiels pleinement dignes de foi.

POPULATION DES ÉTATS DE L'EUROPE EN 1852.

N°s d'ordre.	Époques.	États.	Nombre d'habitants.	Rapp. partiel sur 1,000.
11	1850...	Suède et Norwége. . . .	4,840,000	19
16	1850...	États-Danois.	2,296,000	9
1	1844...	Russie d'Europe (1). . .	50,497,000	222
10		Pologne et Finlande. . .	6,162,000	
4	1851...	G^de Bretagne et Irlande.	27,675,000	108
14	1850...	Hollande.	3,397,000	14
12	1851...	Belgique	4,431,000	17
2	1851...	France.	35,781,000	140
7	1850...	Allemagne proprem^t dite.	16,715,000	65
6	1852...	Prusse.	16,935,000	66
3	1845...	Autriche, sans l'Italie (2).	32,023,000	126
15	1850...	Suisse.	2,392,000	9
8	1849...	Espagne	15,500,000	61
13	1850...	Portugal	3,471,000	13
5	1851...	Italie, avec la Lombardie.	22,320,000	88
17	1851...	Grèce.	1,002,000	4
9	1843...	Turquie d'Europe . . .	9,800,000	39
		TOTAL.	255,207,000	1,000

(1) 56,660,000, exclusivement aux domaines hors de l'Europe.

(2) Avec l'Italie autrichienne, 36,950,000 habitants.

Nous diviserons les pays énumérés dans ce tableau en deux catégories : d'abord ceux qui ont agrandi leurs territoires et leurs populations par des conquêtes ou des usurpations, indépendamment de l'accroissement naturel de leurs habitants par l'excédant annuel des naissances sur les décès, et ensuite les pays qui doivent uniquement à cet excédant l'augmentation de leurs populations.

I.

Lorsqu'en jetant un coup d'œil sur la société actuelle, nous y découvrons des fortunes subites, colossales et mal acquises, nous sommes tentés de douter de l'intervention du ciel dans les affaires d'ici-bas. Qu'est-ce donc, quand il s'agit de la destinée de vingt à trente millions d'hommes, qui ont vu périr leur illustre et malheureuse patrie, et qui perdent à la fois leurs lois, leurs institutions, leurs libertés civiles et politiques, et jusqu'à leur nom national ?

Au milieu du dernier siècle, il y avait, parmi les premiers peuples de l'Europe, une race vigoureuse, intrépide, dévouée, qui servait de boulevard à la chrétienté contre les invasions des Turcs, et qui avait sauvé de la dévastation la capitale de l'Autriche, près de tomber en leurs mains. Cette race habitait un vaste pays nommé la Pologne. Il faut en garder le souvenir, car il est un terrible exemple des malheurs que produisent les discordes civiles et les trahisons. Sa triste destinée nous apprend à quel sort la France était réservée, si les mêmes ennemis, secondés par les mêmes auxiliaires, avaient triomphé, en 1792, des jeunes armées de la République.

Voici, en quelques chiffres, quel fut ce déplorable événement accompli en face de la France et de l'Angleterre, gouvernées alors, l'une par Louis XV, le Sardanapale de

l'Europe moderne, l'autre par Georges III, roi dont la vie alternait entre l'imbécillité et la folie.

En 1772, trois souverains qui passaient pour réformateurs, bienfaisants et même philosophes : Frédéric II, roi de Prusse, Joseph, empereur d'Allemagne, et Catherine II, impératrice de Russie, conclurent un traité secret pour attaquer de toutes parts la Pologne, la démembrer et partager ses provinces et ses populations. Les deux puissances qui seules pouvaient s'opposer à l'accomplissement de ce pacte s'entre-déchiraient alors, et sacrifiaient à des intérêts d'outre-mer, l'avenir des peuples de l'Europe, menacés dans leur indépendance et leurs libertés.

Le premier partage ne put engloutir tout l'immense territoire de la Pologne ; il en fallut un second en 1793, suivi, en 1795, d'autres usurpations. L'Angleterre n'était occupée, dans ce temps, que d'étouffer la révolution française, qui ayant assez à faire de se défendre contre les coalitions qu'elle lui suscitait, ne put empêcher le peuple polonais de périr. Les événements firent voir ce que devait produire ce désastre. Bientôt nos armées rencontrèrent celles de la Russie partout : en Hollande, aux îles Ioniennes, en Italie, en Suisse, et ensuite sur les champs de bataille de l'Allemagne, de la Prusse, de l'Autriche, et jusqu'aux barrières de Paris.

Le partage de la Pologne donna les territoires, dont l'étendue est ci-après exprimée, à chacune des puissances qui s'étaient liguées pour sa ruine :

Prusse.....	13,500,000 hect.	6,833 l. carr.	19 sur 100
Autriche...	16,600,000 —	8,402 —	21 —
Russie.....	43,600,000 —	22,074 —	60 —
Totaux..	73,700,000 hect.	37,309 l. carr.	100 sur 100

Ainsi, par ce pacte, la Prusse acquit environ un cinquième de la Pologne et agrandit son territoire d'une province, le grand-duché de Posen, égale au quart de la France, et peuplée de plus d'un million d'habitants. Des transactions où l'adresse diplomatique tint lieu du génie de la guerre, lui valurent bien plus que toutes les victoires de Louis XIV n'avaient apporté à la France.

L'Autriche eut au même prix la Gallicie et la Boukovine, beaucoup plus étendues que l'Angleterre, et peuplées d'environ cinq millions d'habitants comme la Belgique ou la Suède avec la Norwége.

Enfin la Russie se paya elle-même par une triple part montant aux trois cinquièmes du territoire de la Pologne.

Les pays qu'elle envahit successivement égalent en étendue la Grande-Bretagne ou la Turquie d'Europe, et deux fois le territoire de l'Allemagne proprement dite.

Bien d'autres annexions ont eu lieu depuis aux dépens des États les plus faibles et au profit des plus forts. Nous les rappellerons brièvement pour montrer comment trois puissances ont doublé et triplé leurs populations en joignant à l'accroissement naturel des habitants de leurs anciens territoires celui qui appartient à leurs nouvelles acquisitions. Il importe de distinguer, dans leur prodigieuse fortune, la part qu'elles peuvent revendiquer légitimement.

1° Au premier rang de ces puissances, et s'élevant au-dessus de toutes les autres, est la Russie. Sa population s'est augmentée, en 64 ans, de 33 millions ou presque 140 pour 100, proportion prodigieuse et vraiment effrayante, qui relègue parmi les mythes les plus fabuleux le système d'équilibre européen. En y joignant ses domaines d'Asie et d'Amérique, au lieu de 56 millions et

demi d'habitants, il faudrait lui en donner 65, c'est-à-dire plus d'un quart de la population totale de l'Europe.

Le tableau suivant indiquera quels succès a obtenus la Russie de ses armes et de sa politique pendant une période de quatre siècles, qui a suffi pour transformer une horde d'Asiatiques en une puissance formidable pour l'Europe.

ACCROISSEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE LA RUSSIE.

Époq.	Règnes.	Territoire.	Son accroissement.	Population.	Son accroissement.
		Hect.	Hect.	Habit.	Habit.
1342	Ivan Ier. . .	96,748,000	»	6,000,000	»
1505	Id.	203,733,000	106,985,000	10,000,000	4,000,000
1584	Ivan II. . .	1,236,900,000	1,033,167,000	12,000,000	2,000,000
1645	Michel Ier. .	1,395,418,000	158,518,000	13,000,000	1,000,000
1689	Pierre Ier . .	1,447,655,000	52,237,000	16,000,000	3,000,000
1725	Catherine I. .	1,502,119,000	54,464,000	20,000,000	4,000,000
1763	Catherine II .	1,751,885,000	249,766,000	25,000,000	5,000,000
1796	Paul Ier. . .	1,820,428,000	68,543,000	33,000,000	8,000,000
1825	Alexandre Ier.	2,013,362,000	192,934,000	50,000,000	17,000,000

En l'espace de 400 ans, la Russie a décuplé l'étendue de son territoire et de sa population. C'est un phénomène politique sans pareil dans l'histoire moderne.

2° L'Autriche qui ne comptait, en 1788, avec les Pays-Bas, qu'une population de 19 millions et demi d'habitants, en a maintenant une de 37, en y joignant ses États d'Italie. Elle a gagné, en 64 ans, près de 17 millions et demi d'habitants, même en perdant ses provinces belgiques. C'est une augmentation de 19 pour cent ou pour ainsi dire d'un cinquième.

Voici le tableau des accroissements successifs qu'a reçus son territoire en l'espace de 533 ans, depuis 1282 jusqu'en 1815.

Époq.	Règnes.	Étendue. Hect.	Accroissements. Hect.
1282	Rodolphe de Hapsbourg...	5,486,000	»
1519	A l'avén. de Charles-Quint.	19,720,000	14,234,000
1520	Sous son règne.....	90,305,000	70,585,000
1564	Après son abdication.....	10,972,000	79,333,000 En perte.
1557	Ferdinand III.....	36,507,000	25,535 000
1699	Après la paix de Carlowitz.	48,374,000	11,867,000
1718	— de Passarowitz.	73,841,000	25,467,000
1740	Charles VI.....	57,419,000	16,422,000 En perte.
1790	Joseph II.....	59,184,000	1,765,000
1804	François II.....	69,919,000	10,735,000
1808	Après la paix de Vienne...	51,451,000	18,468,000 En perte.
1815	— de Paris.....	91,241,000	39,790,000

Depuis le fondateur de la dynastie actuelle, le territoire de l'Autriche s'est agrandi de 16 fois l'étendue qu'il avait il y a 573 ans ; mais il a éprouvé de grandes vicissitudes, et il a été réduit trois fois énormément.

Sa population est moins bien connue. En termes généraux, au lieu d'être, comme en France, d'un habitant à raison d'un hectare et demi, elle est restée, jusqu'à ces derniers temps, moindre de moitié par rapport à la grande étendue du territoire qui est encore couvert d'immenses forêts. En 1850, elle était distribuée ainsi qu'il suit :

Autriche proprement dite.	2,267,000 habit.	1,150 par l. carr.
Bohême	4,174,000 —	1,610 —
Hongrie	12,096,000 —	1,040 —
Autres provinces	9,523,000 —	340 —
Roy. Lombard-Vénitien..	4,716,000 —	2,000 —
POPULATION TOTALE..	32,776,000 habit.	792 par. l. carr.

C'est une singulière anomalie que le même Etat ait des provinces surchargées de 2,000 habitants par lieue carrée, et d'autres qui n'en ont que 340 comme les régions polaires. Ces dernières sont si vastes que leurs populations éparses forment plus d'un quart de celles de la monarchie. Assurément l'Autriche a bien moins besoin d'étendre son territoire que d'en peupler les parties presque désertes.

3° La Prusse est la moindre et la plus récente des cinq grandes puissances de l'Europe. Elle doit sa fortune et sa renommée à Frédéric II, le prince le plus spirituel et le plus grand capitaine qui soit sorti de toutes les dynasties royales. Une particularité curieuse dans l'histoire de la légimité, c'est que l'aïeul de ce monarque, Frédéric Ier, qui n'était que marquis de Brandebourg, s'étant érigé lui-même en roi, le distributeur des couronnes, le Pape lui refusa nettement ce titre et le maintint bel et bien Marquis seulement. Il est vrai que le nouveau roi n'en tint compte; mais cet exemple ne fut pas perdu. Un siècle après, un autre souverain prenait sa couronne des mains du pontife, sans attendre qu'il la lui donnât, et il la mettait lui-même sur sa tête. Il faut ajouter que, s'il ne voulut pas la recevoir du pape, il l'avait demandée à la sanction du peuple.

Les agrandissements successifs de la Prusse en ont fait le sixième Etat de l'Europe par sa population actuelle. En 1788, elle avait 6,400,000 habitants, ou même moins encore. En 1852, elle en comptait 16,935,000 ; elle a donc gagné 10 millions et demi d'habitants en l'espace de 64 ans. C'est 165 pour 100. La même fortune lui donnerait, en l'an 1916, une population de 45 millions ; mais il n'y a plus de Pologne à partager, ni de 1815 à attendre.

Le tableau suivant fera connaître les accroissements du

territoire de la Prusse et ceux de sa population pendant une période de 412 ans.

Époques.	Règnes.	Étendue. Hect.	Population. Habit.
1440..	État de Brandebourg.....	2,540,000	»
1619..	Jean Sigismond de Pologne.	7,806,000	»
1640..	Georges-Guill. de Prusse...	9,348,000	»
1688..	Frédéric-Guillaume	10,350,000	1,500,000
1740..	Frédéric Ier.....	11,284,000	2,242,000
1788..	Frédéric II.....	18,378,000	6,400.000
1805..	Frédéric-Guillaume II.....	37,972,000	11,000,000
1807..	Après la paix de Tilsit.....	18,378,000	5,508,000
1815..	Après le congrès de Vienne.	29,816,000	10,536,000
1852..	Frédéric-Guillaume IV....	29,816,000	16,935,000

Ces chiffres expriment les plus grandes révolutions qu'ait éprouvées aucune puissance de l'Europe moderne, la Pologne exceptée. La Prusse du dix-septième siècle avait doublé sa population, en 1788, au bout de cent ans, grâce au génie militaire et à la rapacité de Frédéric II. Dix-sept ans après, elle l'avait doublée une seconde fois, par le patronage de Napoléon. Mais la reconnaissance n'est pas une vertu politique, et bientôt une rupture déplorable conduisit l'armée prussienne à Iéna. Un terrible revers mit en question jusqu'à l'existence de la monarchie, et sa population fut réduite à moitié par le conquérant. De 11 millions elle tomba à 5,500,000. Le vent de la fortune tourna une fois encore. Des désastres inouïs dans lesquels on vit s'associer tous les agents de destruction, mirent le vaincu à la place du vainqueur et firent éprouver à Paris le sort de Berlin.

La Prusse sortit de ces grands événements avec une population double, et portée pour la seconde fois à 10 millions d'habitants. Quarante années de paix ont augmenté ce nombre de moitié en sus.

Parmi les provinces, qui ont agrandi cette puissance aux dépens de ses voisins, ses alliés et ses amis, il faut remarquer celles indiquées ci-après :

		Population. 1843.
La Silésie, enlevée à l'Autriche, en 1742.	2,180 l. carr.	2,948,000
Le grand-duché de Posen, démembré de la Pologne, en 1772	1,623 —	1,290,000
La Westphalie, acquise en 1815	1,145 —	1,421,000
Les provinces Saxonnes	1,366 —	1,600,000
Le grand-duché de Berg, réuni aux provinces Rhénanes	477 —	»
Les prov. Rhénanes, enlevées à la France.	627 —	2,679,000
La Poméranie suédoise, en 1815	»	200,000
La ville libre de Danzig, cédée en 1793 par la Pologne	»	200,000
Totaux	7,600 l. carr.	10,400,000

Ces annexions équivalent aux deux tiers de la population totale du royaume, et la ramènent aux sept millions d'habitants, qu'il possédait en 1619, avant l'avénement de la maison de Brandebourg.

En dernier résultat, les trois grandes puissances du Nord : la Russie, l'Autriche et la Prusse avaient, en 1788, une population de 50 millions. Elles comptaient, en 1852, soixante-quatre ans après, 110,545,000 habitants ou 60 millions de plus. Elles avaient doublé et au-delà leur population, par leur accroissement naturel, et surtout par d'immenses annexions de territoire, qui seront qualifiées dans l'histoire de flagrantes usurpations, nommément celles de la Silésie, de la Pologne et de la Saxe. Il n'était pas tout à fait impossible sinon de légitimer en quelque sorte ces usurpations, du moins de les faire oublier en rendant les peuples subjugués plus heureux qu'ils ne l'étaient sous leurs anciens rois ; mais la preuve qu'il

en est autrement, c'est que ces peuples en conservent toujours le souvenir et l'accompagnent de leurs regrets.

II.

Sur les seize puissances de l'Europe, quatre ont accru leur population par la guerre et par des annexions forcées; et neuf l'ont augmentée naturellement par l'excédant des naissances sur les décès. Cet accroissement légitime leur a donné près de 45 millions d'habitants de plus qu'en 1788, dans l'espace de soixante-quatre ans. C'est un phénomène naturel, qui mérite d'être décrit par des recherches spéciales sur chaque pays.

1° La Grande-Bretagne et l'Irlande. Au premier rang des puissances de cette catégorie sont les Iles Britanniques, qui ont, en soixante-quatre ans, doublé et bien au-delà leur population et l'ont élevée de 12 millions à 27,675,000. C'est un accroissement de 130 pour cent, qui est le plus grand prodige social enfanté par la civilisation moderne, avec le concours d'une agriculture puissante, d'une industrie merveilleuse et de l'effet magique des libertés civiles et politiques.

La population moyenne étant presque de 25 millions, pendant la période calculée, l'augmentation annuelle a été de 244,000 ou un sur 103; — terme supposant un doublement en soixante-dix ans, qui seront accomplis en l'an 1922.

Quels auraient donc été ces magnifiques progrès, si une politique fausse et meurtrière n'avait rempli la moitié du temps par une guerre contre la France, pleine de combats héroïques et inutiles, funestes à la fortune publique et à l'humanité ?

2° La France n'a pas atteint un terme aussi élevé que l'Angleterre, dans l'accroissement total de sa population, depuis 1788. Pendant les dernières années du règne de

Louis XVI, cette population était restée stationnaire, et, quand la révolution eut éclaté, son augmentation fut combattue : par une guerre sanglante avec l'Europe, prolongée pendant vingt-quatre ans, — par des insurrections meurtrières, — par les échafauds dressés sur les places publiques, — par le typhus des prisons et des hôpitaux, — et par des expéditions lointaines en Egypte, en Russie, à Saint-Domingue, en Irlande, en Grèce, en Algérie, pays de souvenirs glorieux et de pertes douloureuses. Aussi notre population ne s'est-elle accrue, en soixante-quatre ans, que de 10,981,000 habitants ou 44 sur cent. C'est proportionnellement le tiers seulement de l'accroissement éprouvé par la Grande-Bretagne ; comparaison qui n'est pas en faveur des dix-huit gouvernements que nous avons eus; car, dans le bien-être domestique, les hommes se multiplient.

La population moyenne de la période entière étant de 30,290,000 habitants, et l'accroissement moyen, annuel de 171,500, il n'est que d'un sur 177. Cette proportion laisse supposer que le doublement des habitants de la France s'opèrera en cent vingt-quatre ans, ce qui l'éloigne jusqu'à l'an 2076. On voit que les publicistes, qui s'effraient de la surabondance de notre population, peuvent se rassurer par ce calcul qui n'est pas plus conjectural que leurs craintes. L'Angleterre doit nous devancer de beaucoup plus d'un demi-siècle, et elle n'a pas la tâche de peupler une Algérie. En attendant, elle peut facilement augmenter ses armées de cent mille hommes, pour défendre avec nous l'indépendance de l'Europe occidentale.

3° L'Allemagne proprement dite. C'est l'agrégation des pays, qui ont échappé, plus par bonheur que par habileté, à tomber sous la domination de la Prusse ou de l'Autriche ; leur position difficile entre ces deux grandes puis-

sances, les a forcés de s'appuyer sur la Russie. C'était pour éviter un danger et se jeter dans un autre ; mais le péril le plus pressant est celui qu'il faut conjurer. Tous les hommes de cœur et d'esprit feront avec nous des vœux pour l'Allemagne. Il n'est point de pays en Europe, qui réunisse plus d'éléments d'une haute et glorieuse civilisation, et qui soit plus digne d'en posséder le bonheur. L'alliance ou plutôt la confédération de la France avec l'Angleterre, montre quelle puissance bienfaitrice peut sortir du rapprochement des nations, qui s'entre-dévoraient autrefois. Un pacte semblable avec l'Allemagne serait un événement, qui appellerait sur ses promoteurs les bénédictions des peuples.

La curée de 1815 a tellement morcelé les Etats allemands, qu'il est difficile de comparer leur ancienne population à leur population actuelle. Toute compensation faite, afin de ne pas compter de nouveau les provinces dévolues à la Prusse, nous croyons être assez proche de la vérité, en attribuant à l'Allemagne de 1788, réduite aux pays qui ont gardé leur indépendance, une population d'environ 8 millions, portée maintenant à 16,715,000. L'accroissement naturel a donc été de cent pour cent ou de 125,000 par année. La population moyenne n'ayant pas dépassé 12 millions, l'augmentation s'est élevée chaque année à un centième du nombre des habitants. C'est un terme extraordinaire, surtout quand il s'agit d'une région qui, pendant la moitié du temps, a servi de champ de bataille à toutes les armées de l'Europe. Il faut bien croire que la guerre n'est pas aussi meurtrière qu'on l'imagine, puisqu'elle n'a laissé aucune trace en Allemagne, et qu'un doublement de la population, en soixante-quatre ans, a nécessité des transmigrations volontaires de deux à trois cent mille hommes dans une année.

Il faut remarquer que les peuples allemands étant privés de colonies. et n'ayant pas les débouchés que possèdent les puissances maritimes, leur trop plein ne peut s'écouler que par ces transmigrations. Triste expédient qui ôte au pays sa force, sans donner aucun bonheur aux expatriés !

4° L'Italie forme toujours pour nous un tout indivisible, quelles que soient ses dislocations politiques. En y réintégrant la Lombardie et la Vénétie, il est intéressant de savoir quels effets produisent sur le plus beau pays de l'Europe les influences qui la désolent depuis si longtemps. Elle avait, en 1788, un peu moins de 16 millions d'habitants : elle en comptait 22,320,000 en 1852. L'accroissement n'avait été que de 6,320,000, ou environ 100,000 par année. La population moyenne étant de 19,160,000, l'augmentation n'excédait pas le faible terme d'un sur 191, qui ne suppose un doublement qu'au bout de 135 ans, c'est-à-dire vers l'an 1987. Ainsi l'oppression que subit l'Italie a exercé, sur ses populations, un effet plus grand et plus funeste, que ne l'ont fait sur la France les terribles vicissitudes de la révolution et la guerre la plus acharnée dont jamais on ait eu l'exemple. La différence en faveur de ces derniers fléaux, est d'un onzième.

5° L'Espagne séquestrée dans la Péninsule a mis le temps à profit. Ce n'est assurément ni le règne de Ferdinand VII, ni celui du Prince de la Paix qui l'ont empêchée de tomber au terme le plus bas ; mais un événement qu'elle a regardé comme un grand désastre, lui a conservé sa population ; c'est la perte de ses colonies. Il faut joindre à cette cause, la vie provinciale dont jouissent quelques-unes de ses plus belles régions, et qui les défend contre les absurdités du pouvoir central. Lorsqu'on con-

naît intimement, comme nous, les habiles hommes d'Etat de ce pays, on a peine à concevoir qu'il soit possible à l'Espagne d'avoir été constamment aussi mal gouvernée qu'elle l'est depuis un demi-siècle.

En 1788, la population espagnole s'élevait à 10,500,000 habitants d'après le ministre d'État d'Aranda. En 1852, elle en comptait, suivant notre ami Pascal Madoz, environ 15,500,000. L'accroissement avait été de 5 millions, ou 78,000 par année. La population moyenne était de 13 millions pour une période de soixante-quatre ans; il y avait donc une augmentation annuelle d'un sur 167 individus, promettant un doublement dans cent dix-sept ans, c'est-à-dire en l'an 1969, un peu plus tôt qu'en France. L'Espagne n'aurait pas fait de tels progrès si elle n'avait pas eu le bonheur de perdre le Mexique et le Pérou.

6° Le Portugal est le pays de l'Europe, où la population s'augmente le moins ; on dirait que le Brésil continue de l'absorber. Son accroissement n'est que d'un tiers de celui de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Ce terme est si bas qu'on doit croire que le chiffre de 1788, élevé à 2,800,000 habitants, par les tableaux officiels, comprend ceux des Iles de l'Atlantique, et doit être réduit de 500,000. Alors l'augmentation au lieu d'être de 671,000 individus, serait de 1,171,000, ou 18,300 par année. Pour une population moyenne de 2,885,000, c'est un accroissement d'un sur 157, qui donne l'espérance d'un doublement vers l'an 1965, dans cent dix ans. L'Espagne présente, comme on devait s'y attendre, un terme analogue et encore un peu plus bas. Quand donc ces beaux pays, doués de tant d'avantages, réussiront-ils à en tirer parti ?

7° La Hollande doit tout à ses habitants. Il leur faut un

rare courage, une haute intelligence, une admirable persévérance pour faire prospérer un pays aussi mal favorisé de la nature. Si la fortune leur avait donné pour patrie le Portugal ou la Sicile, on ne saurait dire ce qu'ils seraient devenus. Jetés entre la France et l'Angleterre, au milieu d'une guerre à mort, ils ont non-seulement échappé à leur ruine, mais encore ils ont accru leur fortune et leur population. Les Provinces-Unies n'avaient, en 1788, que 1,800,000 habitants ; elles en possèdent 3,400,000 ; elles ont gagné 1,600,000 personnes, en 64 ans, par accroissement naturel, ou 25,000 par année. La population moyenne étant de 2,600,000, l'augmentation est de un sur 104 personnes. Dans soixante-dix ans, elles en auraient le double si leur territoire le permettait. C'est un accroissement pareil à celui de la Grande-Bretagne et rapproché de celui de l'Allemagne.

8° La Suisse ou plutôt l'Helvétie avait, en 1788, 1,800,000 habitants ; elle en a un tiers de plus. Elle a gagné, en 64 ans, 9,400 personnes par an ; ce qui, pour une population moyenne de 2,100,000, fait une augmentation d'un sur 223 ; chiffre qui ne suppose pas un doublement avant un siècle et demi. Le rude climat d'une partie de la Suisse est sans doute l'une des causes de ce lent progrès ; mais il y en a une autre qu'il faut indiquer à regret : c'est la conservation de cet usage du quinzième siècle, qui fait encore aujourd'hui louer à prix d'argent, la belle jeunesse de la Suisse à de méchants princes, rappelant les Malatesti et les Uccelini, si célèbres jadis par leurs méfaits.

9° La Turquie d'Europe. On ne peut faire que des conjectures sur un pays, qui n'a jamais recherché quelles sont son étendue et sa population. Voici les seules données qu'on puisse en donner à tout hasard. En 1788, la Turquie

avait, suivant les voyageurs les plus éclairés, 9,000,000 d'habitants en Europe. L'émancipation de la Grèce lui en a retiré 600,000 ; restent 8,400,000. On lui en attribue maintenant 9,800,000 ; l'accroissement total est de 1,400,000, et l'accroissement annuel de 22,000 ; ce qui donne la faible augmentation d'un sur 413, moindre trois fois que celle de l'Angleterre et de l'Allemagne, et n'offrant pas la perspective d'un doublement avant 390 ans, période qui remonte à l'an 2262. Cet état stationnaire de la population est un signe caractéristique de la décadence des sociétés ; et la France elle-même était ainsi sous les Valois et à la veille de la révolution. Ce signe a été révélé aux hommes d'Etat de Pétersbourg dont nous apprécions les connaissances statistiques, et il leur a dit, comme le Labarum : « Tu vaincras par ceci. » Mais une intervention puissante et tutélaire a trompé cette espérance.

III.

Une troisième et dernière catégorie d'Etats européens est formée par les pays indépendants démembrés des anciennes puisances. Ce sont : la Belgique et la Grèce.

1° La Belgique est le plus récent des Etats de l'Europe. Elle appartenait autrefois à l'Autriche, sous le nom de Pays-Bas ; elle fut incorporée, en 1795, à la république française. En 1815, elle fut annexée à la Hollande ; en 1830, une insurrection l'en sépara ; et avec le secours de la France, elle devint une monarchie constitutionnelle. Aucun pays ne s'est aussi bien tiré des bouleversements de notre siècle ; et les Provinces Rhénanes surtout, qui lui ressemblent à plusieurs égards, doivent envier son heureuse destinée. En 1788, la Belgique ne comptait, sous la domination autrichienne, que 2 millions d'habitants ;

elle en a maintenant 4,431,000 ; c'est un accroissement de 2,431,000 ou 125 pour 100. La population moyenne étant de 3,215,000, l'augmentation a été de 38,000 par an, ou d'un sur 85 habitants. Cette proportion menace le pays de voir doubler sa population avant 60 ans, c'est-à-dire vers l'an 1912. La Belgique aurait alors 5,100 habitants par lieue carrée, ce qui est un terme fabuleux. Tant est-il qu'il faut nécessairement à un pays, qui devient si peuplé, des colonies où puisse se verser le trop plein de sa population ; et nous ne voyons guère que la conquête du Maroc, par l'armée belge, qui promette d'atteindre ce but. C'est assurément un meilleur parti que celui de se mettre à la solde du roi de Naples.

Singulière alternative des populations de l'Europe ! les unes grandissent trop vite et les autres pas assez ; les premières ne savent que faire de leurs trop nombreux habitants, tandis que les autres manquent d'hommes pour défendre leur indépendance. Si la Turquie d'Europe, qui a beaucoup plus de 20,000 lieues carrées, avait multiplié ses peuples par un bon gouvernement et une puissante civilisation, elle aurait pu posséder 30 à 40 millions d'habitants ; et aucun ambassadeur n'aurait eu l'audace de venir la braver dans sa capitale. Quand donc les sultans ou leurs visirs sauront-ils que l'oppression est la ruine d'un Etat, et que l'influence fatale qui réduit les populations, les conduit eux-mêmes à leur perte, en les livrant sans défense à d'ambitieux voisins.

2° La Grèce. Ce nom qui nous rappelle les plus illustres souvenirs de l'histoire, semblait garantir que la Belgique trouverait un digne émule dans l'usage qu'elle fait de ses libertés. Dans leurs illusions classiques, la France et l'Angleterre ont pris des populations albanaises pour les descendants de Thémistocle et d'Epaminondas ; elles leur

ont prêté le secours de leurs escadres, de leurs troupes et de leur budget, pour les rendre indépendantes et civilisées. La méprise qu'elles avaient faite, en croyant la Grèce habitée par des Grecs, a fait échouer leurs généreux efforts; et Navarin n'a guère eu d'autres effets que de donner de nouveaux sujets à la Russie, des essaims de pirates à la mer Egée, et le fief d'Athènes à un prince bavarois.

On estimait, il y a 40 ans, que les provinces et les îles de la Grèce émancipée avaient 600,000 habitants. On leur en attribue à présent un million. L'accroissement serait de 10,000 par an, ou pour une population moyenne de 800,000, un individu sur 80; ce qui implique un doublement en 56 ans. L'état de l'agriculture ne comporte point une augmentation aussi grande et aussi rapide; et, s'il faut croire exacts ces chiffres élevés, on doit les imputer bien moins à la reproduction des hommes qu'aux transmigrations des provinces grecques restées sous la domination de la Turquie.

3° Quelques autres populations partielles se sont augmentées d'environ moitié, en changeant de maîtres, et peuvent ajouter environ 300,000 habitants à l'accroissement total des peuples de l'Europe. Ce sont les îles Ioniennes, démembrées de la Turquie et gardées par l'Angleterre; les îles Illyriennes, échues en 1815 à l'Autriche; et l'île de Malte, qui est moins une colonie qu'une station navale et une belle position militaire. La guerre qui finit a déployé son utilité.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION DES ÉTATS DE L'EUROPE, DE 1788 A 1852.

1° ACCROISSEMENT NATUREL ET PAR CONQUÊTES.

	Habitants.	Rapport au total général sur 1,000.
1° Russie, avec la Pologne et la Finlande.	32,660,000	286
2° Autriche, avec les États d'Italie. . . .	17,340,000	157
3° Prusse, avec les Provinces Rhénanes. .	10,535,000	97
4° Suède, avec la Norwége.	2,250,000	20
TOTAL.	62,786,000	560

2° ACCROISSEMENT NATUREL SEULEMENT.

1° Grande-Bretagne et Irlande.	15,675,000	141
2° France.	10,981,000	99
3° Allemagne proprement dite.	7,715,000	72
4° Italie, moins la Lombardie et la Vénétie.	1,393,000	13
5° Espagne, avec ses îles.	5,000,000	46
6° Hollande ou Pays-Bas.	1,597,000	14
7° Turquie d'Europe, moins ses provinces perdues.	800,000	7
8° Portugal.	671,000	6
9° Suisse.	592,000	5
TOTAL.	44,424,000	404

3° PAYS DÉMEMBRÉS D'AUTRES ÉTATS. ACCROISSEMENT NATUREL.

1° Belgique démembrée de l'Autriche. . .	2,631,000	24
2° Grèce démembrée de la Turquie. . . .	506,000	7
3° Malte, Iles Ioniennes et Illyriennes. .	300,000	5
TOTAL.	3,437,000	36
TOTAL GÉNÉRAL de l'accroissement. .	110,646,000	1,000

En résumant les faits statistiques exposés dans ces recherches, on arrive aux résultats suivants :

Les populations réunies de toute l'Europe s'élevaient, en 1788, à 144 millions et demi, et en 1852, à 255,207,000; elles ont donc gagné, en 64 ans, 110 millions et demi ou 76 pour 100. La population moyenne, entre les deux années extrêmes, atteint presqu'à 200 millions. L'accroissement annuel n'a pas été de moins de 1,728,000 individus ou un sur 120. Ce terme suppose une période de doublement d'environ 86 ans, dont l'accomplissement doit avoir lieu en l'an 1941. Le territoire de l'Europe, ayant approximativement 430,000 lieues carrées, le doublement de sa population moyenne ne donnerait encore, pour chacune, qu'un millier d'habitants ou la moitié de ce que nourrit le sol de la Lombardie. Ainsi les hommes ne manqueront pas de place d'ici longtemps; et les pays, comme la France, où l'on ne compte encore que 1,330 habitants par lieue carrée, ne doivent pas s'effrayer de l'accroissement de leur population.

Quatre puissances du Nord : la Russie, l'Autriche, la Prusse et la Suède ont augmenté, en 64 ans, le nombre de leurs sujets de près de 63 millions, tandis que les onze autres puissances réunies n'en ont pas gagné 48. Il est vrai que les premières ont agrandi leurs populations, non-seulement par son accroissement naturel, mais de plus par d'immenses annexions faites aux dépens de leurs voisins.

L'exemple de l'Angleterre prouve que, sous le régime de lois civiles, justes et libérales, la population n'a pas besoin pour s'augmenter de recourir à l'usurpation. Ce pays a porté le nombre de ses habitants, de 12 millions à 27,775,000, dans l'espace de 64 ans, ce qui l'augmente de 130 pour 100. — Les trois grandes puissances coalisées n'ont pu outre-passer ce terme. Elles n'ont gagné tout ensemble par les annexions du démembrement de la Pologne

et celles du congrès de Vienne, jointes à leur accroissement naturel, que le nombre d'habitants ci-après indiqués :

La Russie. . . .	32,600,000	135 p. 100.
L'Autriche. . .	17,340,000	90 —
La Prusse. . . .	10,535,000	164 —
Total . .	60,475,000	289 moyenne 130.

Il est fort remarquable qu'une société bien organisée, comme l'est l'Angleterre, puisse exercer sur sa population une influence favorable qui l'agrandit à l'égal de tous ceux qu'ont pu faire quatre-vingts ans d'usurpations opérées à force d'habileté diplomatique et de puissance militaire.

Avant 1788, chaque lieue carrée de la surface de l'Europe ne comptait pas un terme moyen que 336 habitants; le même espace, étant maintenant peuplé par 600, doit en nourrir 264 de plus; et, non-seulement l'agriculture satisfait à cette immense nécessité, mais encore elle y pourvoit avec une abondance qui quelquefois excite des plaintes, tandis qu'il y a 60 ans, elle n'obtenait du sol que des produits dont l'insuffisante quantité laissait, pendant 33 années par siècle, chaque population en proie aux horreurs de la faim.

Cette révolution providentielle, cette multiplication des pains, ce prodige, le plus grand de tous ceux d'un siècle, qui en produit de si nombreux, semblaient tellement impossibles, qu'alors que, dans une égale répartition des terres de l'Europe, chaque individu aurait obtenu six hectares, on attribuait unanimement la disette à l'excès de la population. Les esprits supérieurs, les hommes éclairés, qui avaient fait de ces matières l'objet de leurs méditations, prévoyaient si peu ce développement miraculeux des forces de la nature, qu'ils soutenaient avec une argumentation

vigoureuse que les subsistances ne pouvaient égaler, dans la rapidité de leur accroissement, celle de l'accroissement de l'espèce humaine. L'événement a complètement résolu contre eux ce problème, qui était une question de vie et de mort ; et 110 millions de nouveaux convives ont trouvé place au banquet des peuples de l'Europe, lorsqu'en voyant toujours affamés ceux qui les y avaient précédés, on s'imaginait qu'ils étaient déjà trop nombreux.

Nous rechercherons ailleurs, en nous appuyant sur des données statistiques officielles et sur les témoignages des faits historiques, quelles causes ont permis aux populations européennes de s'accroître à ce point au commencement du dix-neuvième siècle, et quelles autres causes ont simultanément fécondé l'agriculture jusqu'alors impuissante, et lui ont fait produire, pour les hommes seulement, 800 millions d'hectolitres de céréales d'espèces supérieures, au lieu de 400 millions d'espèces grossières ou sauvages ; car l'alimentation n'est pas seulement plus abondante, elle est encore devenue meilleure.

Il suffit ici d'avoir montré, par le plus grand de tous les prodiges économiques, qu'à l'heure du péril les peuples trouvent pour le conjurer des ressources inespérées, fortuites, imprévues, qu'on attribue les unes à l'inspiration humaine, les autres à ce qu'on appelle vulgairement le hasard des événements, mais qui sont bien certainement l'œuvre tutélaire de la Providence.

Accroissement moyen des populations de l'Europe, avec leur rapport proportionnel et la durée approximative de la période nécessaire a leur doublement.

N°s d'ordre.		Périodes.	Accroissement moyen annuel.	Rapport à la populat. moyenne.	Période de doublement.
1	Bade.	1817 à 1838	23,100	1 sur 49	33 ans.
2	Hongrie. . . .	1815 à 1838	157,000	1 — 55	38 —
3	Belgique. . . .	1822 à 1838	56,900	1 — 60	42 —
4	Toscane. . . .	1825 à 1838	21,800	1 — 61	43 —
5	Gallicie. . . .	1810 à 1838	90,000	1 — 61	43 —
6	États-Sardes. .	1825 à 1838	65,500	1 — 62	44 —
7	Irlande. . . .	1821 à 1838	96,600	1 — 72	50 —
8	Grèce.	1825 à 1838	7,500	1 — 73	51 —
9	Pologne. . . .	1828 à 1838	59,000	1 — 74	52 —
10	Norwège. . . .	1826 à 1838	15,000	1 — 74	52 —
11	Empire d'Autr.	1824 à 1838	386,000	1 — 74	52 —
12	Roy. de Saxe. .	1817 à 1838	18,210	1 — 78	54 —
13	Espagne. . . .	1803 à 1838	146,000	1 — 82	57 —
14	Écosse.	1821 à 1838	27,200	1 — 82	57 —
15	Meckb. Schv. .	1820 à 1838	5,000	1 — 84	59 —
16	Suède.	1828 à 1838	34,800	1 — 85	59 —
17	Sicile.	1818 à 1838	20,000	1 — 86	60 —
18	Grande-Bretagne et Irlande. .	1821 à 1838	253,000	1 — 90	62 —
19	Turquie d'Eur. .	1830 à 1838	100,000	1 — 92	64 —
20	Pr. Vénitiennes.	1824 à 1838	21,000	1 — 92	64 —
21	Italie entière. .	1823 à 1838	217,600	1 — 94	65 —
22	Autriche proprement dite. . .	1822 à 1838	47,500	1 — 98	68 —
23	Hesse-Cassel. .	1818 à 1838	6,000	1 — 100	69 —
24	Prusse.	1826 à 1838	128,500	1 — 103	70 —
25	Roy. de Naples.	1800 à 1838	52,800	1 — 108	75 —
26	Parme. . . . } Plaisance. . }				

N°s d'ordre.		Périodes.	Accroissement moyen annuel.	Rapport à la populat. moyenne.	Période de doublement.
27	Modène. . . Lucques . .	1828 à 1838	8,314	1 — 109	76 —
28	Angleterre. . .	1821 à 1838	129,200	1 — 112	77 —
29	Bavière. . . .	1825 à 1838	31,000	1 — 112	77 —
30	Conféd. Germ. .	1820 à 1838	291,000	1 — 112	77 —
31	Bohême. . . .	1825 à 1838	34,200	1 — 113	77 —
32	Allemagne proprement dite.	1820 à 1838	118,000	1 — 116	78 —
33	États-Danois. .	1830 à 1838	10,000	1 — 120	83 —
34	Russie. Population grecque.	1831 à 1838	387,000	1 — 122	84 —
35	Hanovre. . . .	1828 à 1838	13,500	1 — 122	84 —
36	Lombardie. . .	1827 à 1838	18,400	1 — 128	87 —
37	Wurtemberg. .	1822 à 1838	11,500	1 — 133	91 —
38	Empire Russe. .	1831 à 1838	438,500	1 — 137	95 —
39	Portugal. . . .	1801 à 1838	23,200	1 — 140	97 —
40	Suisse.	1826 à 1838	14,000	1 — 140	97 —
41	France. . . .	1831 à 1838	194,340	1 — 170	118 —
42	États-Romains. .	1800 à 1838	9,600	1 — 264	182 —

Cet Epitome a pour objet unique de montrer, par des exemples multipliés, comment la Statistique peut être appliquée à la constatation des Faits naturels, sociaux et politiques, historiques ou contemporains.

Il aura accompli nos desseins, s'il fait naître, dans la pensée de quelques-uns des statisticiens éclairés de notre temps, le projet de féconder, par des recherches spéciales, les études dont nous avons dû indiquer seulement le sujet.

Le succès de ces investigations exécutées consciencieusement et avec talent paraît réservé aux jeunes gens studieux, libres des préjugés d'école, des préventions de parti et des jalousies de métier, qui affectent trop souvent le jugement des statisticiens émérites.

Ces travaux rendraient à la Science d'éminents services ; ils éclaireraient plusieurs de ces parties demeurées obscures ; ils prépareraient l'Histoire de notre siècle, et guideraient l'Economie politique dans son essor. Ils feraient découvrir des vérités nouvelles et utiles, et contribueraient à détruire de malfaisantes erreurs ; ils dissiperaient les prestiges du Passé qui abusent encore, par leur mirage trompeur, des peuples et des rois ; ils révèleraient des Faits instructifs, enveloppés et cachés jusqu'à présent, dans des caractères aussi mystérieux, pour la vulgarité, que les hiéroglyphes égyptiens, ils feraient connaître les rapports secrets qui lient les uns aux autres tous les éléments des sociétés modernes ; ils enseigneraient enfin, par des chiffres péremptoires, ce qui manque aux nations de l'Europe pour être libres, prospères et heureuses.

Nous n'avons point songé à entreprendre cette belle et grande mission, et le cadre étroit que nous devions remplir ne la comportait point. Cependant nous espérons que, malgré notre extrême brièveté, les esprits supérieurs discerneront, dans cette analyse, quels immenses services la Statistique est appelée à rendre aux peuples, qui feront de ses opérations un moyen usuel de rechercher la vérité, et quelles habitudes de logique et de précision acquerront les affaires publiques quand elles seront traitées avec le secours de termes numériques, scrupuleusement exacts.

C'est une impérieuse nécessité pour tout pays de libre examen ; car, ainsi que l'a remarqué l'illustre Goëthe : « Non-seulement les chiffres gouvernent le monde, mais encore ils montrent comment le monde est gouverné. »

A. Moreau de Jonnès.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. ERNEST RENAN

INTITULÉ

HISTOIRE GÉNÉRALE ET SYSTÈME COMPARÉ DES LANGUES SÉMITIQUES

PAR M. AD. FRANCK.

M. FRANCK : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, à titre d'hommage offert par l'auteur à l'Académie des sciences morales et politiques, un exemplaire de l'ouvrage que M. Renan vient de publier sous le titre *d'Histoire générale et système comparé des langues sémitiques*. Ce travail a déjà obtenu les suffrages d'une autre compagnie, qui paraît avoir particulièrement qualité pour le juger. Mais il intéresse aussi, à un très-haut degré, cette assemblée, par des observations qui appartiennent à la philosophie et à l'histoire. L'Académie me permettra donc de l'en entretenir avec quelques détails.

Il ne faut pas juger de ce livre par le titre, objet d'effroi pour plus d'un lecteur, ni par la couronne dont il a été orné par l'Académie des inscriptions, ni par les citations exotiques, les caractères étranges qui en sillonnent presque toutes les pages et semblent dire : *Odi profanum*

vulgus et arceo. Malgré ces dehors sévères de l'érudition, il n'a pas été écrit seulement pour des érudits. Il s'adresse sans distinction à tous les esprits élevés, à toutes les intelligences que l'amour de la philosophie et le culte des lettres ont rendues sœurs; car les problèmes qu'il agite n'appartiennent pas à un ordre particulier de connaissances; ils intéressent l'esprit humain tout entier, ou plutôt le genre humain. C'est que la philologie n'est plus ce qu'elle a été pendant longtemps, une étude aride de textes et de règles, de la grammaire et des mots qui constituent chaque langue, sans remonter à leur origine, sans s'inquiéter de leurs successives transformations, sans les suivre dans leurs altérations et leur décadence. Aujourd'hui telle que l'a faite le génie investigateur de notre siècle, pour lequel tout s'enchaîne et se tient, et qui croit, non sans raison, que tous les faits d'un même ordre se complètent et s'éclairent les uns les autres, cette science est devenue une partie essentielle de la philosophie et de l'histoire; elle étudie dans les langues l'esprit même dont elles sont une émanation spontanée, les génies divers qui les ont produites par un instinct irrésistible et dont elles représentent, plus que les littératures, plus que les arts, la parfaite image. Elle voit, dans la composition, les changements, les migrations de chacune d'elles, les traits distinctifs et l'histoire la plus authentique de la race qui en fait usage. Enfin dans les éléments qui leur sont communs, dans les lois générales auxquelles toutes obéissent, elle trouve une preuve éclatante de l'unité du genre humain. C'est ainsi que, depuis cinquante ans, la philologie est comprise, en France et en Allemagne, par ses représentants les plus illustres, les Sacy, les Champollion, les Burnouf, les Klaproth, les Bopp, les Gesenius, sans compter ceux qui vivent à côté de nous. C'est ainsi que,

formé à cette grande école, la comprend M. Renan. Cette carrière même paraît encore trop étroite à son ambition, puisqu'il appelle la philologie à se mettre à la place de la philosophie de l'histoire et à fournir à l'histoire proprement dite ses renseignements les plus certains (1). Mais je crains que M. Renan, en exprimant un vœu aussi opposé à la prudence de ses maîtres, n'ait fait souvent le contraire, et que chez lui le philologue ne soit plus d'une fois le serviteur, pour ne pas dire la dupe, du philosophe. Nous ne tarderons pas a en avoir la preuve.

Nous n'avons encore qu'une partie de l'ouvrage de M. Renan. Avant de faire connaître la constitution et les lois qui appartiennent à chacune des langues sémitiques et qui les ramènent à un type commun, il a essayé de tracer une histoire de ces idiomes depuis leur origine jusqu'à nos jours, et c'est à cette tâche qu'il s'est borné dans le volume qui est entre nos mains. Mais ce volume est une œuvre complète dans son genre, à laquelle rien ne manque, ni du côté du sujet, ni du côté du talent, pour exciter le plus vif et le plus légitime intérêt. Il peut même, dans une certaine mesure, et pour ceux qui ne se piquent pas d'une connaissance approfondie des langues de l'Orient, tenir lieu de la partie encore absente; car, ainsi que M. Renan le remarque avec beaucoup de justesse, « les langues étant le produit immédiat de la conscience humaine, se modifient sans cesse avec elle, et la vraie théorie des langues n'est, en un sens, que leur histoire (2). »

Cette histoire des langues sémitiques se compose elle-même de cinq livres, dont chacun a ses limites précises,

(1) Page 477.
(2) Préface, p. 1.

son but parfaitement distinct. Le premier nous présente un coup d'œil général sur les idiomes et les races d'origine sémitique : car comment séparer ces deux ordres de faits, avec la pensée que la philologie est non-seulement une partie, mais le plus solide fondement de l'histoire, et que le génie d'un peuple, son origine, ses destinées, ses œuvres, sont écrits tout entiers dans sa langue? Les trois livres suivants nous expliquent et nous peignent autant de périodes, on pourrait dire tout aussi bien autant de formes différentes du génie et de la parole des enfants de Sem : la période hébraïque, dont le commencement se perd dans la nuit, mais qui fleurit jusqu'au VIe siècle avant l'ère chrétienne; la période araméenne ou chaldéo-syriaque, qui, succédant à la précédente, dure jusqu'au VIIe siècle après notre ère; et la période arabe, qui s'étend depuis le VIIe siècle jusqu'à nos jours. Enfin dans le cinquième et dernier livre, l'auteur développe, sous le nom de conclusions, un certain nombre d'observations générales, un certain nombre d'inductions philosophiques sur la formation de la parole et les rapports de la parole avec la pensée, sur les ressemblances et les différences des nations, sur la diversité des races et l'unité du genre humain attestées par les formes du langage. Dans ce large cadre, dans ce plan en même temps si simple et si habile, M. Renan a fait entrer, non-seulement sans effort, mais avec une aisance pleine de charme, avec une élégance et une clarté que le sujet semblait exclure, toute une encyclopédie des connaissances les plus variés, mêlées sans cesse aux réflexions les plus originales, aux observations les plus fines, aux recherches les plus curieuses. Il n'a pas été écrit peut-être, en France ou à l'étranger, une page un peu sérieuse sur ces matières ardues, qu'il ne connaisse et ne cite à propos, qu'il ne nou-

mette, au besoin, à une critique approfondie. Ces trésors et ces combats d'érudition, loin d'embarrasser la marche de son œuvre, lui prêtent au contraire, plus de vivacité et d'intérêt. Mais à ces brillantes qualités vient s'associer plus d'un défaut, qui en est en quelque façon l'ombre inévitable. Au milieu des plus solides et des plus savantes observations, on regrette de rencontrer bien des hypothèses, et même tout un système conçu d'avance, malgré l'aversion que professe l'auteur pour la pure spéculation et les hardiesses, non-seulement de la philosophie, mais de l'histoire. Il ne me reste plus qu'à justifier ce jugement général, en signalant ce qui m'a le plus frappé dans ce remarquable ouvrage.

Rien de plus juste, pour l'expression comme pour la pensée, que la manière dont M. Renan définit et explique, dans son premier livre, les langues sémitiques prises en leur ensemble. Ces langues ne connaissent point les révolutions ni les rapides changements qui atteignent presque toutes les autres ; à peine s'aperçoit-on qu'elles grandissent et se développent, tant leur formation est rapide et spontanée. Elle ressemble à une substance métallique qui aurait été coulée d'un seul jet et qui n'aurait rien à attendre des effets du temps : elles sont, dès qu'elles existent, tout ce qu'elles doivent être. D'où vient ce phénomène ? De ce que les langues sémitiques n'écrivent que les consonnes, qui sont, en quelque sorte, le corps, la substance, la charpente invariable de la parole humaine, tandis que les voyelles en sont les parties molles, corruptibles et mobiles. La même observation s'applique aux accents, également absents des idiomes de cette famille. En regard des langues sémitiques, M. Renan nous montre les langues indo-européennes revêtues d'un caractère tout opposé, souples, variables, et en quelque sorte fluides, en mou-

fiant suivant l'organe et suivant l'esprit qui les adopte, changeant à la fois leurs mots et leur syntaxe, ou les défigurant au point de les rendre méconnaissables, accessibles à tous les genres d'altérations et de révolutions, et, à peine formées, inclinant à leur décadence, même quand des chefs-d'œuvre inimitables sembleraient les avoir fixées d'une manière irrévocable. Or, les langues indo-européennes, ce sont celles que nous parlons, celles qu'a parlées l'antiquité classique, celles qui sorties du sanscrit, et passant par le grec, le latin, les idiomes germaniques, sont arrivées jusqu'à nous à travers mille bouleversements; celles enfin où les voyelles et les accents occupent dans l'écriture le même rang que les consonnes.

D'une part, l'unité et l'immobilité ; de l'autre, le mouvement, la variété et la vie, tels sont les traits qui distinguent l'une de l'autre ces deux formes principales de la parole humaine. Une autre différence qu'on remarque entre elles n'est guère que la conséquence de la première. La génération soudaine des langues sémitiques, la production simultanée de tous leurs éléments en démontre le génie profondément synthétique. Ce que Herder dit de l'hébreu peut s'appliquer indistinctement aux langues sémitiques en général.

« Les Hébreux, dit Herder, semblables aux enfants, veulent tout dire à la fois. Il leur suffit presque d'un mot où il nous en faut cinq ou six. Chez nous, des monosyllabes non accentués précèdent ou suivent en boîtant l'idée principale; chez les Hébreux ils s'y joignent comme inchoatif ou comme son final, et l'idée principale reste dans le centre, formant avec ses dépendances un seul tout qui se produit dans une parfaite harmonie. » M. Renan observe, en outre, que les langues sémitiques, essentiellement propres à des nations de poètes et de voyants, ne

reconnaissent presque pas de différence entre le présent et l'avenir, entre un avenir certain et une proposition conditionnelle ; ils semblent confondre tous les temps dans l'éternité. Pour rendre des idées abstraites, elles n'ont que des images. Les termes leur manquent pour enchaîner les pensées et les déduire les unes des autres ; chaque proposition qu'elles expriment formant un tout complet, indivisible, ne se lie à la proposition suivante que par la conjonction *et*, comme dans les versets de la Bible et du Coran. C'est tout le contraire dans les langues de l'Occident, filles du sanscrit. Là, on trouve partout l'analyse, les combinaisons réfléchies, les déductions rigoureuses : autant de mots que de notions distinctes, abstraites ou concrètes, que de rapports dans la nature et dans l'esprit ; une syntaxe docile à tous les mouvements de l'intelligence, à toutes les règles de la logique et de l'art ; de savantes périodes qui déroulent et, pour ainsi dire, étalent la pensée, la présentent sous toutes ses faces, la suivent dans ses ramifications les plus éloignées, avec le double attrait de la clarté et de l'abondance.

Sauf l'exagération de quelques détails trop peu importants pour être signalés ici, on peut regarder ce contraste comme parfaitement vrai. Mais M. Renan l'étend beaucoup plus loin. Fidèle à son principe que la philologie est le plus solide fondement de l'histoire, il passe sans scrupule de l'une à l'autre, et toutes les différences, ce n'est pas assez dire, la radicale opposition qu'il vient de reconnaître entre les langues sémitiques et les langues indo-européennes, il l'attribue aux deux races qu'elles distinguent. Si M. Renan s'était borné à dire que l'une de ces races est plus propre à la poésie et à l'inspiration religieuse, l'autre à la philosophie et à l'éloquence, il aurait énoncé une opinion très-accréditée et j'aurais peu d'objections à

lui faire, quoiqu'on puisse lui reprocher d'avoir outré l'antithèse en négligeant de tenir compte de la différence des temps, en oubliant que presque toutes les langues, toutes les littératures et tous les peuples se ressemblent à leur berceau. Mais telle n'est pas la pensée de M. Renan. Les nations d'origine sémitique et les nations d'origine arienne, ou, pour parler comme la Bible, les descendants de Sem et ceux de Japhet, forment, selon lui, deux mondes tout à fait différents, impénétrables l'un à l'autre, et dont le second est incomparablement supérieur au premier. « Je suis, dit-il (1), le premier à reconnaître que la race sémitique, comparée à la race indo-européenne, représente réellement une combinaison inférieure de la nature humaine. Elle n'a ni cette hauteur de spiritualisme que l'Inde et la Germanie seules ont connue, ni ce sentiment de la mesure et de la parfaite beauté que la Grèce a légué aux nations néolatines, ni cette sensibilité délicate et profonde, qui est l'esprit dominant des peuples celtiques. » Si cette race a connu, dès son origine, le dogme de l'unité de Dieu, et a eu la gloire de l'enseigner aux autres peuples, cela tient à la nature même, à l'aridité de son esprit, incapable de concevoir une riche et poétique mythologie, comme celle de l'Inde et de la Grèce; cela tient aussi à ses instincts de despotisme qui lui représentaient le gouvernement du monde semblable à une monarchie absolue ou à la domination du patriarche au sein de sa famille ; cela tient enfin à son amour de l'immobilité et à ce sentiment d'intolérance que les peuples sémitiques, à en croire M. Renan, auraient inculqué avec le monothéisme aux peuples de l'Occident. A ces signes d'infériorité viennent s'en joindre quelques autres d'une

(1) Page 4.

nature plus grave. Les peuples sémitiques sont impitoyables dans leurs lois ; ils ne reconnaissent d'autre peine que la peine de mort. La polygamie, conséquence de leur vie nomade, maintient parmi eux la rudesse des mœurs et l'isolement des familles. Etrangers au commerce et à l'industrie, ils ne connaissent pas davantage les grandes institutions politiques, les monarchies puissantes, comme celles de l'Egypte et de la Perse. La seule organisation sociale dont ils soient véritablement capables, est celle de la tente et de la tribu (1). Enfin, c'est surtout en morale qu'ils sont en arrière de la race arienne et des peuples occidentaux. « Le Sémite ne connaît guère de devoirs qu'envers lui-même. Poursuivre sa vengeance, revendiquer ce qu'il croit être son droit, est à ses yeux une sorte d'obligation. Au contraire, lui demander de tenir sa parole, de rendre justice d'une manière désintéressée, c'est lui demander une chose impossible (2). »

Le moindre inconvénient de ces considérations est de se rattacher très-difficilement à l'étude des langues, et de compromettre un des principes les plus chers à M. Renan, celui qui met l'histoire dans la dépendance de la philologie. Un autre défaut qu'on ne manquera pas d'y apercevoir, c'est la confusion des temps et l'abus des généralisations. Comment admettre que la comparaison soit juste entre deux civilisations, dont l'une, comme celle des Hébreux ou des Phéniciens, a été arrêtée violemment trois ou quatre siècles avant l'ère chrétienne, et dont l'autre s'est prolongée quatre ou cinq siècles au-delà, comme celle des Grecs et des Romains ? Est-ce que le temps et le commerce des peuples, l'expérience de l'histoire, n'ont

(1) Page 13.
(2) Page 15.

pas aussi une influence sur le développement des connaissances et des sociétés humaines? D'un autre côté, jetez un coup d'œil sur cette partie innombrable du genre humain qu'on désigne sous le seul nom de race indo-européenne, vous y trouverez des peuples aussi différents les uns des autres par leurs mœurs, par leur génie, leurs institutions, qu'ils le sont tous ensemble des nations sémitiques.

Mais ce qu'il y a de pis, c'est qu'aussitôt que l'on sort de ces généralités nuageuses, aussitôt qu'on distingue les temps et les lieux, l'appréciation de M. Renan paraît fausse en grande partie et souverainement injuste. Il n'est pas vrai d'abord qu'il y ait si peu d'analogie entre l'esprit sémitique et l'esprit indien ou européen. On trouvera dans les poésies védiques, et surtout dans le Rig-Véda, un grand nombre d'hymnes qui, par le langage et même par la pensée, par l'inspiration comme par la forme extérieure, nous rappellent singulièrement les cantiques des Hébreux. Leurs Proverbes ne sont pas très-éloignés des maximes des Sages de la Grèce. Leur cosmogonie se retrouve dans le Zend-Avesta, dans le Timée de Platon et la Physique d'Anaxagore; un grand nombre de leurs lois ressemblent à celles de Zoroastre et de Manou; et quant au culte de la nature ou des divinités mythologiques, dont M. Renan fait le triste privilége de l'Inde et de la Grèce, il a existé aussi chez les Syriens, chez les Arabes avant Mahomet, et il a fallu à Moïse et aux autres prophètes d'incroyables efforts d'énergie pour l'empêcher de prévaloir, chez le peuple juif, sur le culte du vrai Dieu. Il n'est pas vrai que les nations sémitiques soient toujours restées étrangères au commerce, à l'industrie, à l'art de onder et de gouverner les Etats. Les Phéniciens, dont la ln gue est identique à l'hébreu, étaient, selon M. Renan,

une nation sémitique, et personne ne leur reprochera d'avoir ignoré le commerce et la navigation. Les Arabes sont une nation sémitique, et ce sont eux qui, pendant le moyen-âge, ont enseigné à l'Europe les mathématiques, la médecine, l'alchimie, c'est-à-dire la chimie du temps, la philosophie, et, quoi qu'en dise M. Renan, une philosophie originale. Ce sont eux qui ont construit l'Alhambra, eux qui ont fondé le brillant empire de Kalifes. Les Carthaginois, qui étaient une colonie phénicienne, n'ont-ils pas tenu en échec, pendant un siècle et demi, la puissance romaine, et leur gouvernement, au dire d'Aristote, n'était-il point le même que celui de Sparte? Si nous passons de l'organisation de l'Etat à celle de la famille, nous trouverons sans doute chez les nations sémitiques l'institution hideuse de la polygamie; mais la polygamie a existé et existe encore dans l'Inde, dans la Perse, c'est-à-dire dans les contrées occupées par la race arienne, où elle se complique du régime odieux des castes. Je ne sais où M. Renan a rencontré « cette sensibilité délicate et profonde, qui est le trait dominant des peuples celtiques; » je me souviens seulement que les prêtres gaulois faisaient mourir par le feu, dans des mannequins d'osier, des milliers de victimes humaines, bien des siècles après qu'une plume sémitique eût raconté l'histoire de Joseph vendu par ses frères, et qu'une autre eût écrit le chant mélancolique *Super flumina Babylonis*. Est-il vrai que les nations sémitiques, ou pour mieux dire, les Hébreux, n'aient conçu l'idée d'un seul Dieu qu'en transportant dans le ciel le pouvoir absolu dont ils avaient le spectacle et l'habitude sur la terre? M. Renan, à qui la Bible est si familière, et qui la lit dans le texte original, aurait dû se rappeler que le Dieu des livres saints n'est pas seulement le maître, mais qu'il est aussi, qu'il est surtout le père du

genre humain ; il ne suffit pas de le craindre, il faut l'aimer de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces.

Puisque nous parlons de l'amour de Dieu, rappelons tout de suite que nulle part l'amour des hommes n'est prescrit avec autant de force que dans ces livres sublimes. « Aime ton prochain comme toi-même, » tel est le principe qui résume toute la législation de Moïse. C'est lui aussi qui le premier a enseigné aux hommes qu'ils étaient tous frères et qu'il faut aimer l'étranger comme son concitoyen. Mais cette morale si généreuse et si pure n'a-t-elle pas été étouffée par l'intolérance religieuse dont l'Orient sémitique aurait donné l'exemple aux peuples modernes? En fait d'intolérance, je crains qu'aucune croyance, qu'aucune nation n'ait rien à envier aux autres. L'homme est si plein d'orgueil, qu'il ne souffre pas la contradiction de ses semblables, et, toujours prêt à identifier ses opinions avec la gloire de Dieu et le salut de la société, il n'y a pas de crime qui lui coûte pour les défendre. Ainsi, pour nous renfermer dans l'histoire de l'antiquité, qu'on se rappelle les imprécations horribles prononcées par les lois de Manou contre les races qu'elles qualifient d'impures et qui ne sont qu'infidèles. Qu'on se rappelle le bouddhisme étouffé dans le sang par les sectateurs de Brahma et au sein d'une civilisation plus brillante et plus douce ; Socrate, condamné à mort par les Athéniens ; les Juifs persécutés par Antiochus Epiphane ; les chrétiens jetés aux bêtes par les Romains, et illuminant de leurs corps embrasés les fêtes de Néron. Serait-il vrai, cependant, que le spiritualisme aurait atteint dans l'Inde et dans la *Germanie* une hauteur que les nations sémitiques n'ont jamais connue ? Je ne m'arrêterai pas à la Germanie, ne sachant pas si M. Renan a voulu parler des compagnons d'Arminius et des peuples barbares peints par Tacite,

ou de l'Allemagne protestante, attachée avec passion à la lecture de la Bible, ou de l'Allemagne philosophique enivrée par les doctrines de Schelling et de Hegel. Mais quant à l'Inde, on connaît assez aujourd'hui ses principaux monuments philosophiques et religieux pour être assuré qu'elle ne s'est jamais élevée au-dessus du panthéisme, c'est-à-dire d'un système qui confond Dieu avec le monde, l'homme avec la nature, l'esprit avec la matière. Le spiritualisme est précisément le contraire : il sépare ces deux ordres d'existence avec autant de soin que le panthéisme en met à les confondre, et il nous apparaît pour la première fois dans les livres hébreux avec le dogme de la création, celui de la Providence, celui de l'immortalité de l'âme, professés explicitement plusieurs siècles avant la naissance du christianisme, par les Pharisiens et les Esséniens, les deux sectes les plus populaires de la Palestine.

Si étrange que cela paraisse chez un érudit, chez un orientaliste déjà si vieux de science, quoique bien jeune encore par les années, M. Renan nourrit dans son cœur un culte passionné pour les arts, pour la poésie profane, pour la vie élégante et animée dont la Grèce, fille de l'Inde, a donné l'exemple à l'Occident. Voilà ce qui le rend si partial pour les peuples issus de la même origine, et ce qui lui fait placer les nations sémitiques infiniment au-dessous des nations ariennes. A cette prédilection particulière d'une nature artistique et un peu païenne, dans son idolâtrie pour les splendeurs de la forme, vient se joindre, chez M. Renan, un système général qui domine tout son livre, et qui, évidemment conçu *à priori*, gêne plus qu'il ne guide ses savantes investigations. Ce système est celui des races, déjà si funeste à l'histoire, et qui ne le serait pas moins, si on le laissait passer sans contradiction à l'étude des langues et des œuvres de l'esprit.

Selon M. Renan, l'humanité est partagée en plusieurs races, non-seulement différentes, mais profondément inégales, et qui le seront toujours, parce que le cercle de leurs destinées est tracé irrévocablement par la nature de leurs facultés et de leurs organisations distinctives. Au-dessus, bien au-dessus de toutes les autres, est la race indo-européenne, essentiellement propre à la philosophie, aux sciences, à toutes les formes de la poésie et de l'art, à l'industrie, au commerce, à la politique, à la guerre, à l'usage de la liberté, aux jouissances les plus raffinées de la vie sociale, aux efforts les plus difficiles et les plus généreux de l'activité humaine. Après elle vient la race sémitique, dont les facultés semblent se borner au culte d'un seul Dieu, au sentiment de l'égalité des hommes devant la puissance suprême, à cet enthousiasme religieux qui fait les prophètes et les poètes lyriques, à la vie patriarcale et nomade, si fidèlement observée encore aujourd'hui par les Arabes du désert. « La vie du Bédouin, dit M. Renan (1), est, par excellence, la vie du Sémite. » Enfin, au dernier rang, quoique très-supérieures encore à d'autres variétés de notre espèce, premières ébauches de l'homme, types grossiers, à demi enfoncés dans la nature animale, qu'a détruits et effacés le vent de la civilisation, nous rencontrons les races mongolique, couschite et chamite, qui n'ont qu'un faible sentiment de l'art, de la poésie et de la religion, mais qui, en revanche, comme le prouvent les vieux empires de l'Egypte et de la Chine, ont une rare aptitude pour les connaissances pratiques, pour les arts utiles, et les travaux matériels commandés par l'amour des richesses et le désir du bien-être (2).

(1) Liv. Ier, ch. II, p. 53-55.
(2) Liv. IV, ch. I, p. 288.

Le génie, les aptitudes particulières de chacune de ces races principales, ce qu'elle peut et ce qu'elle ne peut pas, se manifeste dans sa langue et par suite dans ses œuvres intellectuelles, dans ses monuments littéraires, philosophiques et religieux. En sorte que, si l'on nous désigne la race, nous serons parfaitement en état de caractériser la langue et les œuvres; et il nous suffit d'avoir sous les yeux, non pas une œuvre tout entière, non pas un monument complet, mais un fragment, un texte mutilé, quelques mots d'une langue que nous déchiffrons à peine, un nom propre même, pour que nous puissions nommer la race à laquelle appartient ce vestige. C'est ainsi que les noms d'Arfkasad, d'Ourkasdim, donnés par la Bible à certaines parties de l'Assyrie, démontrent à M. Renan que ces contrées étaient habitées à l'époque où il en est question dans le livre saint, par des peuples d'origine indo-européenne. Les noms de rois mentionnés dans le quatorzième chapitre de la Genèse, et légèrement modifiés suivant les besoins de sa cause, fournissent à M. Renan la preuve qu'au temps du patriarche Abraham, c'est-à-dire deux mille ans avant l'ère chrétienne, la même race exerçait sa domination jusque dans le cœur de la Palestine (1). Tout ce qui, dans les traditions, les dogmes, les écrits et même les actions attribuées à un peuple, ne lui paraît pas d'accord avec le type qu'il s'en est formé, il le supprime comme apocryphe, le stigmatise comme une décadence, ou le restitue comme un plagiat à ses véritables auteurs.

Je suis heureux que M. Renan me fournisse l'occasion de dire toute ma pensée sur cette théorie des races qui tient une si grande place dans quelques écrits historiques de notre temps. La théorie des races, telle qu'elle est pro-

(1) Liv. V, ch. II, p. 473-475.

fessée dans ces ouvrages, ce n'est pas seulement le fatalisme, c'est le fatalisme de la matière, le fatalisme du sang, celui qui rend l'homme esclave de l'organisation, qui subordonne la volonté à l'instinct, les facultés de l'esprit à la couleur et aux formes du visage, qui ressuscite, dans la civilisation la plus avancée, les animosités et les antipathies de la vie sauvage, qui change en séparations éternelles des divisions sans importance, des marques d'une diversité tout extérieure, et voudrait appliquer à l'humanité entière l'odieux régime des castes. Chacun en peut voir les effets. Celui-ci se croit issu des Gaulois, aussitôt la race gauloise devient la première du monde; toutes les conquêtes de la raison, de la religion, de la civilisation, sont ses conquêtes; malgré les fêtes de cannibales qu'elle offrait à ses divinités hideuses, elle a été le missionnaire du spiritualisme, de l'amour de la liberté, tandis que le mal dont nous souffrons encore est l'œuvre de ses ennemis et de ses rivaux les Germains, les Francs, les Romains, natures grossières et violentes, contre lesquelles il faut lutter sans fin. Celui-ci, au contraire, d'origine germanique, ne voit rien de méprisable comme les autres peuples, rien d'héroïque, de généreux comme le sang d'où il est sorti : Vivent les Teutons ! L'empire de l'intelligence et celui de la force leur appartiennent tous deux. Le reste du monde a été fait pour les imiter et les servir. Les fruits de la raison et du temps, le laborieux triomphe du droit sur la force, de la civilisation sur la barbarie, chimères que tout cela ! Il n'y a que la victoire tardive, mais sûre, de la race d'élite sur les races inférieures. Je suis loin de nier l'influence de l'organisation et des climats sur la direction spontanée des facultés humaines; mais il y a loin de ce fait à un pouvoir irrésistible, capable d'anéantir la liberté et de détruire l'unité

du genre humain. Ce n'est pas seulement la conscience qui proteste contre cette malheureuse idée, c'est l'histoire elle-même, et surtout celle des peuples qu'a étudiés M. Renan.

Par exemple, qu'on examine sans prévention les institutions de Moïse, on les trouvera en opposition complète avec le caractère, les penchants, les aptitudes naturelles du peuple auquel elles s'adressent. Moïse a voulu faire et a fait réellement pendant plusieurs siècles une nation agricole d'une race éminemment propre à l'industrie et au commerce, comme le prouve sa manière de vivre au sein des autres peuples depuis dix-huit cents ans. Les Israélites avaient un penchant irrésistible pour l'idolâtrie ou la mythologie, dans laquelle ils tombent à chaque instant, à laquelle ne peuvent les arracher ni les prières, ni les menaces de leurs prophètes, et qui leur enlèvent à la fois dix tribus après la mort de Salomon; et cependant, ils deviennent avec le temps les gardiens du monothéisme le plus austère. Comme le démontre la part qu'ils ont prise et qu'ils prennent encore de plus en plus grande à la civilisation de l'Occident, ils ont reçu de la nature toutes les facultés que réclament les lettres, les sciences, la philosophie, les beaux-arts; tandis que leur législateur n'avait laissé à leur esprit d'autre aliment que la poésie sacrée et l'inspiration religieuse. Nul peuple n'est plus facilement séduit par les coutumes étrangères, ni plus prompt à s'assimiler les mœurs, les idées, les préjugés des diverses contrées qu'il a habitées et qu'il habite encore, Français en France, Italien en Italie, Allemand à Berlin ou à Vienne, Anglais à Londres, et les lois du Pentateuque lui ont imprimé un cachet d'individualité indestructible où un fanatisme stupide voit le sceau de la réprobation divine. On peut faire la même observation sur le peuple arabe.

Du sein de la mythologie la plus sensuelle et la plus variée, il a été conduit, par l'ascendant d'un homme supérieur, au dogme de l'unité de Dieu et à un culte dépourvu de toute représentation extérieure. Divisé entre une multitude de tribus hostiles, toujours en guerre les unes avec les autres, il a été amené par l'unité religieuse à l'unité politique; il est devenu, au moins pour un temps assez long, une des premières nations de la terre, non moins grande par les armes que par les lettres, la philosophie et les arts. En reprochant à ces deux peuples ou aux souverains, aux grands hommes qui les ont ainsi modifiés, d'avoir failli à leurs destinées, M. Renan ne se fait-il pas lui-même le défenseur de la liberté humaine contre la fatalité des races?

Mais, alors même qu'on admettrait dans toute sa rigueur ce dernier système, la méthode qu'en tire M. Renan pour l'histoire des langues et la philosophie de l'histoire resterait toujours inacceptable. Car, comment connaissons-nous le caractère et le génie d'une race qui a cessé d'exister, ou que les circonstances extérieures, telles que la misère, l'exil, la domination étrangère, ont complètement dénaturée ? C'est par les monuments qu'elle a laissés, par les actions et les œuvres qu'elle a produites, qui seules nous ont porté son nom. Il est donc bien difficile, pour ne pas dire impossible, de nous en former un type arrêté d'avance et qui nous permette de dire, en bravant les témoignages les plus authentiques, ou même en l'absence de tout témoignage : Ceci est à elle, ceci n'en est pas; tel fait, telle institution, telle production de l'esprit, nous la montre dans son originalité et son indépendance ; telle autre, dans son abaissement. Il faut rendre à M. Renan cette justice, qu'il résiste quelquefois avec beaucoup de tact et d'esprit à cette pente dangereuse sur

laquelle il s'est placé lui-même, et où l'ont attiré les nuageuses hypothèses de la science germanique ; mais il la suit encore trop souvent. J'en ai déjà cité quelques preuves à propos des noms propres ; en voici quelques autres. L'auteur de la Genèse nous apprend (1) qu'Assur était fils de Sem, c'est-à-dire que les Assyriens, les premiers habitants de l'Assyrie, étaient d'origine sémitique. M. Renan (2) leur attribue une origine couschite ; il les fait descendre de la même race à laquelle appartenaient les Egyptiens, parce que l'idée qu'il s'est faite d'avance des peuples issus de cette souche, « peuples matérialistes et constructeurs, » est seul capable de lui rendre compte de ces édifices gigantesques élevés sur les bords du Tigre et de l'Euphrate. Un peu plus loin il change d'opinion en faveur de la race arienne. « La puissante faculté de conquête et de centralisation, dit-il (3), qui semble avoir été le privilége de l'Assyrie, est précisément ce qui manque le plus à la race sémitique. S'il est, au contraire, un don qui semble appartenir à la race indo-européenne, c'est celui-là. La race tartare n'a couru le monde que pour détruire : la Chine et l'Egypte n'ont su que durer et s'entourer d'un mur ; les races sémitiques n'ont connu que le prosélytisme religieux ; la race indo-européenne seule a été conquérante à la grande manière, à la manière de Cyrus, d'Alexandre, des Romains, de Charlemagne. » Rencontrant devant lui, dans une autre partie de son livre (4), l'esprit entreprenant et positif, le génie commercial et navigateur des Phéniciens, peuple à qui il attribue très-

(1) Ch. 10, v. 22.
(2) Liv. I, ch. 2, p. 53.
(3) *Ubi suprà*, p. 63.
(4) Liv. XXI, ch. 2, p. 174.

faussement, selon moi, une origine sémitique, M. Renan, plutôt que de renoncer à son système, aime mieux renvoyer la solution de cet contradiction aux prochaines découvertes de la science. Je pourrais multiplier les exemples; car on comprend que, avec une telle méthode, l'hypothèse, l'abus de l'abstraction et les opinions absolues sont difficiles à éviter; mais ce n'est là qu'une partie accessoire et pour ainsi dire parasite du livre de M. Renan; pour se faire une idée exacte de la richesse de son érudition et de la valeur de son intelligence, il faut entrer avec lui dans le cœur de son sujet, il faut le suivre dans la philosophie et dans l'histoire des langues.

AD. FRANCK.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

AGNÈS SOREL,

SON INTRODUCTION A LA COUR DE CHARLES VII

ET SON INFLUENCE POLITIQUE ET MORALE SUR CE PRINCE,

PAR M. VALLET DE VIRIVILLE[1].

DEUXIÈME PARTIE [2].

Après avoir, dans une première partie du présent mémoire, tenté d'aplanir ces difficultés historiques, un champ plus libre et mieux préparé s'ouvre désormais à nos investigations. Nous pouvons maintenant nous livrer

(1) Tome XXXVII, p. 357. — Plusieurs fautes d'impression se sont glissées dans l'impression de la première partie; elles doivent être rectifiées de la manière suivante : — Page 359, dernier alinéa du texte, au lieu de Charles VI, lisez : Charles VII; — page 360, note 2, à la fin de cette note, au lieu de *page* 87, lisez : page 427; — page 364, note 1, ligne 14, supprimer le mot *elle ;* — page 369, note 4, au lieu de *page* 84, lisez : page 424; — page 370, note 5, au lieu de : « et l'original au trésor, » lisez : l'original est au Trésor des chartes; — page 387, note 2, au lieu de page 68, lisez : page 408; — *ibid.*, note 3, au lieu de page 61, lisez : page 401; — page 389, note 1, au lieu de page 68, lisez : p. 408.

(2) On retrouvera ci-après quelques fragments, déjà publiés dans mon opuscule intitulé : *Agnès Sorel, étude morale*, etc., 1855. J'ai cru pouvoir me permettre cette reproduction, à cause de l'opportunité nouvelle, et parce que l'édition de ce premier opuscule est complètement épuisée.

avec plus d'avantage à l'étude des faits qui décèlent l'influence exercée par Agnès Sorel, et à l'appréciation de ce personnage.

Agnès avait donc reçu en naissant, avec le sang des Sorel et des Maignelay, les traditions d'attachement à la cause de Charles VII, c'est-à-dire à la cause nationale. Il était alors d'usage parmi la noblesse, que les jeunes filles ainsi que les jeunes hommes, ayant une fois atteint l'âge de l'adolescence, quittassent le manoir natal et se rendissent à la cour de quelque suzerain ou patron plus puissant. Là, sevrées de la tendresse, parfois excessive, des parents, elles achevaient leur éducation privée sous une tutelle plus ferme, au service de quelque dame illustre. Elles faisaient en même temps l'apprentissage de la vie publique, à laquelle, aussi bien que les hommes, ou du moins beaucoup plus que de nos jours, elles étaient également appelées. Agnès Sorel, au sortir de l'enfance, fut placée sous ces auspices à la cour d'Isabelle ou Isabeau de Lorraine.

Même parmi les maisons souveraines de la chrétienté, on eût difficilement trouvé une meilleure et plus brillante école. Isabelle de Lorraine fut au nombre des princesses les plus distinguées de son siècle. Son père, Charles Ier, se voyant sans enfant mâle issu de son mariage avec Marguerite de Bavière, convoqua les États. Il fit déclarer fief féminin son duché de Lorraine et constitua pour son héritière Isabelle, sa fille aînée. La jeune duchesse présomptive épousa René d'Anjou, duc de Bar, qui réunit ainsi les duchés de Lorraine et de Bar.

Cette union d'Isabelle et de René, célébrée en 1420, fut l'ouvrage d'Yolande d'Aragon, et l'une des mesures politiques les plus habiles qu'inspira cette conseillère, aussi judicieuse qu'expérimentée. Jusque-là le duc de

Lorraine, Charles Ier, prince belliqueux et véhément, avait prêté à la cause anglaise un appui redoutable pour la France. Ce mariage eut d'abord ce résultat de détacher le prince lorrain de ce parti et rallia bientôt les nouveaux feudataires à la cause des Valois. Tout en élargissant la fortune de sa maison et de ses héritiers directs, la reine de Sicile servait ainsi les plus précieux intérêts de la monarchie.

Charles Ier mourut en 1431. Isabelle et René montèrent alors sur le trône agrandi de la Lorraine. L'époux d'Isabelle fut ce *bon roi René*, dont les Provençaux surtout ont gardé le souvenir, et qui, dans la mémoire du peuple, dispute à Stanislas et au Béarnais la palme, par excellence, de monarque paternel et débonnaire. Peintre, littérateur, guerrier, politique, la nature avait pourvu René de talents variés, que des panégyristes complaisants ont exaltés outre mesure. Mais quoi qu'on ait pu dire, il lui manquait ce qui fait l'homme supérieur : comme artiste, le perfectionnement ou l'invention ; en politique, la sagacité, le coup d'œil ; et la grandeur d'âme en toute chose. A peine eût-il ceint sa couronne à doubles fleurons, qu'Antoine de Vaudémont, son cousin, prit les armes et lui disputa la Lorraine. Le jeune René, en vrai prince français, avec cette folle intrépidité qui fit les désastres de Poitiers et d'Azincourt, se précipita sous les coups de son adversaire. Il tomba dans le piége d'Antoine, aux champs de Bullégneville, et fut fait prisonnier : « Saulvez-moy la vie et à rançon mettez-moy pour une bonne somme ; » ce furent les paroles qu'il dit, selon la chronique de Lorraine, en remettant à un écuyer de Brabant son épée ducale. Belle, tendre et enjouée, avec les talents aimables qu'elle partageait dans la société de René, Isabelle de Lorraine avait reçu du ciel les nobles dons que ne possédait point son

époux. Aussitôt qu'elle apprit la captivité du jeune duc, de concert avec sa mère, la duchesse douairière, elle convoqua le conseil de Lorraine. Des messagers se répandirent de toute part afin de contenir et de rassurer les sujets. L'armée fut ralliée à Nancy. Pendant ce temps, les deux princesses, ici par ambassadeurs, là de leur propre personne, multipliaient les négociations avec ce zèle pressant, chaleureux, entraînant, propre aux sollicitations féminines. Elles allèrent droit à l'adversaire d'abord; puis, lui ayant fait signer une trève, elles recoururent au duc de Bourgogne, protecteur d'Antoine; au roi de France, à l'empereur, suzerains, l'un de la maison d'Anjou, et l'autre du duché de Lorraine. René ne tarda pas d'être rendu à la liberté, du moins provisoirement et sur parole, et le duché fut maintenu sous son obéissance. Mais deux ans plus tard, en 1434, le duc fut obligé de rentrer en captivité. Isabelle, qui venait de perdre sa mère, resta seule à la tête du gouvernement.

Bientôt elle fut instituée, par lettres-patentes de René, lieutenante générale pour le roi son époux, en deçà et au-delà des monts. En effet, Jeanne de Duras venait de mourir, léguant au prisonnier la triple couronne de Naples, Sicile et Jérusalem. Peu de mois auparavant, le propre frère de René, Louis III, duc d'Anjou et comte de Provence, était mort en laissant René héritier de ses États. Mais le château de Bracon détenait le captif dans ses murs, et le sceptre de Naples était à conquérir. Le premier jour d'octobre 1435, Isabelle s'embarqua de Marseille pour l'Italie où elle déploya, pendant une absence prolongée, des talents et des qualités très-remarquables.

Tels furent les leçons, les exemples, au milieu desquels fleurirent les dons naturels dont la jeune damoiselle était douée. A cette même époque (septembre-octo-

bre 1435), soit que déjà le roi connût Agnès, soit, ce qui est beaucoup moins croyable, qu'il la vît pour la première fois, Agnès, après le départ d'Isabelle, résida désormais à la cour de France. La duchesse de Lorraine, on n'en saurait douter, laissa ainsi auprès de Charles VII, en la personne d'Agnès, plus qu'une amie d'enfance et une suivante. C'était un véritable ministre de ses intérêts qu'elle accréditait à la cour du roi de France. D'une seconde part, le témoignage explicite de Pie II nous contraint à reconnaître dans la venue, je dirais presque dans l'avénement d'Agnès, autre chose qu'un incident du pur domaine de la vie privée. L'introduction d'Agnès à la cour, je le répète, fut encore l'œuvre d'Yolande d'Aragon. Elle fut la conséquence de cette révolution de palais qui renversa La Trimouille en 1433 et substitua une politique nouvelle à celle des favoris.

Le moment est venu d'introduire sur la scène et de peindre en quelques traits le roi de France Charles VII.

Ce prince naquit en 1403. Sa naissance même fut *désastreuse*, dans le sens antique et fatal de cette expression. Charles VI, l'époux d'Isabelle de Bavière, était insensé. Celle-ci a laissé dans nos annales une mémoire exécrée. Charles reçut très-certainement avec le lait, au milieu des folles orgies qui avaient lieu dans les hôtels de Nesle, du Petit-Musc et de Saint-Paul, une détestable éducation et les plus funestes exemples. L'une des premières impressions qui vinrent assaillir sa jeune imagination, fut, durant la nuit du 28 au 29 mai 1418, lorsque le prévôt de Paris Tanneguy ou Tanguy Duchâtel le saisit, enveloppé tout nu dans le drap de son lit, à l'hôtel de Saint-Paul ; au bruit du tocsin qui sonnait le massacre des Armagnacs. Tanneguy l'emporta sur son cheval, dont le pied glissait sur le pavé sanglant des rues, jusqu'à la Bastille. La mo-

narchie, le royaume étaient en plein schisme, en pleine terreur. De là il s'enfuit à Melun; puis à Bourges, puis au fond du Languedoc. Sa vie depuis ce temps fut comme une fuite perpétuelle. Une figure populaire assimile le pouvoir suprême à l'astre bienfaisant qui luit pour tout le monde. Charles VII devançant en cela Louis XIV, avait pour devise personnelle un soleil. Il vécut néanmoins, de retraite en retraite, enseveli, comme certains despotes de l'Orient, loin des regards vulgaires et du grand jour, dans l'ombre d'une vie sensuelle et presque inaccessible. Une fois, son conseiller, Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Beauvais, osa lui tenir ce véridique langage : « Vous voulez estre muché et caché en chasteaux, méchantes places et manières de petites chambrettes, sans vous montrer et ouïr les plaintes de votre pauvre peuple (1). » Le 10 septembre 1419, au pont de Montereau, ses gens assassinèrent, lui présent, son cousin Jean sans Peur, duc de Bourgogne. Il se trouvait un jour en conseil à la Rochelle : tout à coup le plancher du logis s'effondra; Charles vit périr ainsi sous ses yeux Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, et d'autres personnes de ses proches. Lui seul, dit une chronique, demeura tout assis sur sa chaière. C'était en 1422, au moment où il allait inaugurer sa royauté. Ces faits laissèrent dans l'âme du prince et jusque dans sa personne physique des traces indélébiles.

Durant cette première période de son existence, Charles VII sembla moralement comme arrêté dans une enfance sans fin, où la pétulance du jeune âge offrait les symptômes menaçants d'une démence héréditaire. Déjà la vie physique avait atteint chez lui le développement de l'adulte; la conscience et le jugement ne s'élevaient pas pour

(1) Ms. St.-G. fr. n° 251, f° 75.

la régler. En le meurtrissant, les coups répétés de l'infortune lui arrachaient bien de temps à autre le cri de la douleur ; mais ils ne lui inspiraient point ces magnanimes élans par lesquels se rachète l'âme virile. Yolande d'Aragon, avec sa froide intelligence, souvent désarmée, veillait sur ce pupille au front ceint d'une couronne. Parfois aussi un autre et rude tuteur, le connétable Artus de Richemont, dit le *Justicier*, rompait le ban où le reléguaient la méfiance et l'ingratitude. Il venait avec son épée, et réparait les fautes de la veille, en *exécutant* quelque favori ; puis il retournait dans son muet exil. Mais Charles dépensait le reste de son activité, de ses jours, au gré du hasard des dés, de la fatalité, des femmes, des astrologues, des médecins, des intrigants de cour. En 1426, ses principaux conseillers étaient le médecin Cadart et le financier Louvet, qui avait donné l'une de ses filles au roi pour maîtresse. Celle-ci était mariée. « Aussi fut renvoyée Jehanne *Louvette*, femme du seigneur de Joyeuse, laquelle avoit esté longuement fort en la grâce du roy, elle estant damoiselle en l'hostel de la reine (1). » Giac vint après ; il dura un an : Richemont le noya. Au sire de Giac succéda un écuyer d'Auvergne, nommé Le Camus de Beaulieu. Son règne fut moins long ; au bout de quelques mois, Artus le fit saisir dans une prairie, par cinq ou six de ses gens qui le tuèrent à coups d'épée. Le roi vit cette scène à une fenêtre du château de Poitiers qui dominait cette prairie. « Mais il n'en fut autre chose, » comme le dit la chronique royale. Après Le Camus de Beaulieu, parut Georges de la Trimouille. Jeanne Darc, durant l'influence de ce favori, vint aussi, apportant à Charles VII son secours divin. C'est vainement que la jeune inspirée fit entendre devan

(1) Chronique de Nicole Gilles.

narchie, le royaume étaient en plein schis
terreur. De là il s'enfuit à Melun ; puis à
au fond du Languedoc. Sa vie depuis ce
une fuite perpétuelle. Une figure po
pouvoir suprême à l'astre bienfaisa
le monde. Charles VII devançant e
pour devise personnelle un solei
retraite en retraite, enseveli, c
l'Orient, loin des regards vul
l'ombre d'une vie sensuel
fois, son conseiller, Jean
Beauvais, osa lui ten
voulez estre muché
places et manières
montrer et ouïr le
Le 10 septembr
sassinèrent, lu
de Bourgogn
chelle : tou
vit périr
de Pré
dit u
tait
Cr

— 389 —

meurtrissant, les coups répétés de l'infor-
nt bien de temps à autre le cri de la
lui inspiraient point ces magnanimes
hète l'âme virile. Yolande d'Ara-
nce, souvent désarmée, veillait
d'une couronne. Parfois aussi
table Artus de Richemont,
reléguaient la méfiance
, et réparait les fau-
ri ; puis il retour-
sait le reste de
des dés, de la
des
vaillers
avait

... acte ju-
... l'Église. L'his-
... sait la part qu'il faut
... aux autres ministres du roi,
... mba la victime, avant que d'être
... ns de l'ennemi. L'histoire peut dire
... ons et quels intérêts subalternes poussèrent
... circonstance ces ministres à trahir ainsi à la fois,
... anité, l'État et la monarchie. Tel était le favori qui
... t pris en 1433 au château de Chinon, et qui disparut
alors du gouvernement. Tel s'était montré jusque-là le
prince qui portait sur son front la couronne de France.
Nous retrouvons ainsi l'époque et le point, où Agnès
Sorel apparaît de son côté sur la scène.

La suite de cette étude et le développement de l'influence d'Agnès, nous devons les chercher dans le développement même de la biographie de Charles VII et dans les actes

le roi l'annonce prophétique dont le souffle animait ses lèvres. Jeanne fut accueillie avec défiance. C'est en vain que pour vaincre cette intelligence rebelle ou incrédule aux paroles, la libératrice y joignit les *signes* qu'on lui demandait. En vain elle délivra Orléans, fit sacrer le roi à Reims et le fit marcher sur Paris, en le conduisant d'une main virile. Devant Paris, Charles se déroba et retourna s'ensevelir dans les tours de ses châteaux du Cher et de la Loire. Jeanne fut délaissée. Prise par les Anglais, elle fut brûlée, après un an de délai et de procédures. Dans cet intervalle, pas un soldat du roi ne tenta sa délivrance à main armée. Renauld de Chartres, chancelier du roi, archevêque de Reims, n'essaya pas d'une admonition auprès de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, son suffragant, directeur de l'œuvre d'iniquité. Charles VII n'écrivit point une lettre au pape dont il reconnaissait l'obédience, pour déférer au vicaire de Jésus-Christ l'acte judiciaire qui allait déshonorer le tribunal de l'Église. L'histoire, aujourd'hui mieux éclairée, sait la part qu'il faut imputer à La Trimouille et aux autres ministres du roi, dans cette trame, où tomba la victime, avant que d'être saisie par les mains de l'ennemi. L'histoire peut dire quelles passions et quels intérêts subalternes poussèrent en cette circonstance ces ministres à trahir ainsi à la fois, l'humanité, l'État et la monarchie. Tel était le favori qui fut pris en 1433 au château de Chinon, et qui disparut alors du gouvernement. Tel s'était montré jusque-là le prince qui portait sur son front la couronne de France. Nous retrouvons ainsi l'époque et le point, où Agnès Sorel apparaît de son côté sur la scène.

La suite de cette étude et le développement de l'influence d'Agnès, nous devons les chercher dans le développement même de la biographie de Charles VII et dans les actes

ultérieurs de son gouvernement ou de sa conduite. Lorsque La Trimouille fut chassé, la grande faveur fut acquise à la maison d'Anjou. Marie d'Anjou elle-même, la reine, avait été initiée à cette entreprise. Ce fut elle, disent les chroniqueurs, qui *rapaisa* le roi. Dès lors aussi entrèrent aux affaires ou au conseil Pierre de Brézé, Coëtivy; puis les Jean Bureau, les Guillaume Cousinot, les Jacques Cœur, les Étienne Chevalier; aujourd'hui moins célèbres que les La Hire et les Saintrailles. Ce furent des hommes de grand cœur et de haute intelligence cependant : utiles et obscurs ministres du patriotisme, du bon sens, et de l'équité. Un gouvernement stable, prévoyant, habile, prit avec eux la place de l'intrigue et des parasites. Chaque année désormais se marque par un glorieux succès; par une bonne et quelquefois par une grande institution, ou un acte d'éclatante justice. L'an 1434, Artus de Richemont rentre en grâce auprès du roi; l'année suivante, c'est le congrès d'Arras, où l'on vit pour la première fois intervenir l'intelligence et le droit, après une période d'hostilités sauvages. La paix d'Arras réconcilia le duc de Bourgogne et le roi de France. A partir de ce jour, la cause anglaise fut perdue. Douze mois, en effet, ne s'étaient pas écoulés que Paris, en avril 1436, redevenait français. Merveille inouïe et qui a frappé d'admiration tous les historiens attentifs de cette période! A la date même où nous sommes parvenus, d'après leur unanime témoignage, une métamorphose s'est accomplie peu à peu dans la personne même de Charles VII. La raison se lève tardive, mûrie, majestueuse, dans cette âme longtemps troublée. Au mois d'octobre 1437, Charles combattit en personne à la prise de Montereau. Celui dont un chroniqueur disait, au commencement de son règne : « Il ne s'armoit mie volontiers

et n'avoit point cher la guerre, s'il eust pu s'en passer, » descendit dans l'eau des fossés jusqu'au-dessus de la ceinture. Puis remontant par les échelles un des premiers, il entra ainsi dans la place, l'arme au poing. La pragmatique-sanction, cette charte fondamentale du droit ecclésiastique gallican, est de 1438. Jusqu'alors soldat et brigand étaient à peu près synonymes : une loi présentée aux États généraux d'Orléans en 1439, par le roi, et que confirmèrent d'autres ordonnances, régularisa l'entretien des forces militaires. Il leur donna ce qui anoblit le serviteur armé : un drapeau, une patrie. L'armée française date de là. Non moins que la folie de Charles VI, le schisme dynastique, cette plaie des races régnantes, avait perdu ce malheureux prince et le royaume. Une intrigue analogue s'ourdit en 1440, sous le nom de *Praguerie ;* les conspirateurs avaient à leur tête le Dauphin. Lorsque le roi apprit le premier soulèvement, il dînait à Poitiers. Aussitôt il monte à cheval et ne s'arrête qu'après avoir militairement étouffé ce naissant incendie. En 1441, il se conduit, au siége de Pontoise, comme il avait fait à celui de Montereau. La Praguerie, en 1442, se reforme à Nevers sous une apparence diplomatique. Autre victoire : Charles joue les conjurés, discute leurs griefs, les désarme avec une magnanimité bienveillante, et la ligue est dissoute. Sous la date de 1443, un des plus puissants barons féodaux, le comte d'Armagnac, vassal rebelle et sans foi, est soumis et châtié par le roi de France. Cette période enfin a pour terme un événement de la plus haute gravité, la paix que vint implorer l'Angleterre et qui fut signée à Tours en mai 1444.

La période suivante, qui s'étend de 1444 à 1450, date de la mort d'Agnès, continue de présenter les mêmes caractères. Une prospérité inouïe, dès que la paix fut pro-

clamée, sortit pour ainsi dire subitement des entrailles fécondes de la France, de ce pays si longtemps livré au ravage et à la destruction. Six ans d'un calme réparateur furent employés par le roi à rétablir le cours de la justice, l'ordre des finances, la marche de l'administration; à dresser et aguerrir la nouvelle armée, à encourager les créations maritimes et commerciales de Jacques Cœur. On a discuté la question de savoir quel fut, à l'égard de Charles VII, l'auteur de cette métamorphose admirable. Les poètes, les hommes d'imagination, ceux qui, dans le tableau mouvant du passé, se passionnent surtout au côté esthétique des choses, ont exclsuivement rapporté à la belle Agnès l'honneur de ce changement. Ils en ont fait un miracle subit de l'amour. D'autres, au contraire, en raison même de la grandeur et de la moralité du résultat, se sont refusés à reconnaître en la personne d'Agnès l'instrument qui aurait été dans cette conjoncture employé par la Providence. Sans doute, à cette rapidité en quelque sorte théâtrale de la transformation supposée, on reconnaît l'illusion des poètes et la fable de l'imagination humaine. Charles VII ne fut point changé à vue par Agnès seule, ni en un jour. Dans le même temps qu'Agnès, par exemple, Charles vit se dresser à côté de lui peu à peu, de jour en jour, la dure nécessité, cette autre conseillère, moins belle, mais éloquente aussi et non moins puissante. D'autres moyens se mêlèrent encore à l'œuvre, toujours complexe et multiple en ses ressorts, de la Providence. Mais comment ne pas reconnaître qu'une part notable, principale, appartient dans cette œuvre à l'influence d'Agnès? Comment repousser cette attribution, lorsque de tels résultats coïncident avec les termes chronologiques de la présence d'Agnès? Comment la nier lorsque les chroniqueurs, avec l'expression les uns de la

faveur, les autres de la haine, s'accordent unanimement sur un point, c'est qu'Agnès exerça sur Charles VII un ascendant sans réserve et sans borne?

Nous atteignons ici le point le plus délicat de notre tâche ; il s'agit de caractériser et d'apprécier, à notre tour, le côté moral de cette influence. La morale a des bases fixes et immuables qui reposent dans la conscience humaine. Le respect constant du juste et de l'honnête est la source unique où l'historien puise la dignité et l'autorité de ses jugements. On ne saurait toutefois, si je ne me trompe, apprécier avec justesse les mœurs d'une époque éloignée, sans tenir compte des idées et des opinions qui dominaient à cette même époque. Au moyen-âge, parmi les classes les plus hautes et les plus cultivées de la société, deux principes, deux doctrines fort distinctes et même très-opposées, se partagent concurremment, pour régler les relations morales, un empire simultané. L'amour, aux yeux de l'Eglise, qui, pour elle, s'en interdit, au moins officiellement, les séductions, l'amour n'est toléré que dans le mystère du mariage, à l'expresse condition de la constance, et sous le sceau éternel de l'indissolubilité. L'amour, dans la doctrine du monde, exprimée, chantée, pratiquée par les esprits éclairés, par les poètes, par les modèles du goût, de l'honneur, du savoir-vivre, est une source inépuisable de nobles pensées et de grandes actions. Il y a, dit en propres termes un écrivain *amoureux* du XIVe siècle, c'est-à-dire un dialecticien dissertant sur cette matière, il y a deux genres d'amour : l'amour dans le mariage, ou *amour de dette*, et l'amour libre, qui est l'*amour de grâce*. Cette théorie, avait au moyen-âge son empire et son application, non-seulement dans les fameuses cours d'amour, c'est-à-dire dans le domaine du roman, de la littérature, de la fic-

tion, mais dans les faits et les mœurs, sous la garantie de l'opinion, sous l'égide ou la sanction de véritables conventions sociales. Aux XIIe et XIIIe siècles, cette doctrine de la glorification de l'amour touche à son apogée historique. Elle est en décadence au XIVe siècle et finit par se dissoudre, pour se transformer, parmi les éléments moraux de la Renaissance ou de la société moderne. Au XVe siècle, les dogmes corrompus de cette périlleuse doctrine sont encore debout. Les mœurs du XVe siècle se caractérisent d'abord par une effroyable licence, fruit d'un bouleversement et comme d'une désorganisation générale. Jean, comte d'Armagnac, époux *légal* de sa propre sœur, Gilles de Retz, semblent reculer les bornes de la perversité humaine. A une grande distance de ces monstrueuses horreurs, dans le domaine des mœurs proprement dites, une grande dissolution est visible, en ce qui touche spécialement le lien conjugal. Je citerai pour exemple l'un des princes les plus puissants et les plus *redoutés* de cette époque : Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Veuf de deux compagnes légitimes et de beaucoup d'autres qui ne l'étaient pas, il épousa en 1429 Isabelle de Portugal. A cette occasion, Philippe adopta publiquement et fit reproduire sur toutes les surfaces cette devise qui contenait une promesse et un aveu : *altre n'aray, dame Ysabel*. Jamais serment ne fut moins observé. Les historiens de Bourgogne ont enregistré les noms et qualités de vingt-quatre maîtresses de Philippe le Bon. Il les prit à tout âge de sa vie, dans tous les rangs de la société, et elles augmentèrent sa lignée de quinze enfants illégitimes. Le XVe siècle pourrait s'appeler le siècle des bâtards, tant ils apparaissent remarquables et nombreux sur la scène de l'histoire. Quelques restes traditionnels de l'amour chevaleresque atténuaient ou masquaient cette

licence. Les femmes, avec un art ingénieux, même dans l'immoralité, jetaient sur ces désordres un certain voile de délicatesse. Les princesses du plus haut rang et de la meilleure renommée élevaient elles-mêmes les enfants naturels de leurs pères, de leurs frères, de leurs maris. Elles leur prodiguaient ainsi la même tendresse et presque les mêmes égards qu'à leurs parents ou enfants propres et légitimes. On sait le mot de la belle Valentine, veuve du duc Louis, en parlant du Bâtard d'Orléans : il m'a été *emblé*, disait-elle avec enjouement. L'italienne vindicative, après avoir oublié les torts de l'époux, pardonnait généreusement à cet enfant furtif son origine ; elle le préférait même entre tous « parce qu'il lui semblait le mieux taillé pour venger la mort de son père. » Ce bâtard tint parole ; il fit plus, il vengea, il affranchit notre mère à tous, sa patrie. Le mot de Valentine se retrouve dans un livre familier d'instruction nommé le *Lucidaire* et daté du XVe siècle. C'est un dialogue entre un maître et un disciple. — « *Le disciple* : Nuit-il riens ès enfans, quant ils sont conceus en adultère, ou autrement qu'en loyal mariage? — *Le maistre:* Nenny point ; si pou comme au froment qui a esté *emblé*. Car qui le sème, il croît comme l'autre (1). » On voit combien cette condescendance de principes était générale. Au XVe siècle, en un mot, l'amour *de grâce* avait encore sa part en regard de *l'amour de dette*. Une complaisance très-marquée de

(1) *Le disciple:* Ne résulte-t-il aucun préjudice pour les enfants, lorsque ceux-ci ont été conçus en adultère, ou autrement qu'en légitime mariage? — *Le maître :* Aucun, pas plus qu'il n'en est pour le blé dérobé : semez-le, il croîtra comme tout autre. (Ms. 7301, bibliot. imp., f°. 704.)

l'opinion publique absolvait une facilité de rapports qui trouverait aujourd'hui moins d'excuse.

Charles VII, durant la faveur d'Agnès, suivit pleinement ce programme. Nul peut-être de ses contemporains ne mit plus largement à profit les facilités que procurait cette complaisante morale. Pour la reine Marie, qu'avaient éprouvée depuis longtemps de pires épreuves, l'avénement d'Agnès fut certainement le signal d'une situation moins pénible que par le passé. Le roi, en aucun temps, du reste, ne s'écarta directement des égards, des témoignages de déférence, ni même de l'intime affection qu'il devait à la compagne du trône. C'est ce qu'atteste formellement le chroniqueur officiel du roi, avec une naïve crudité, en nommant et en supputant les preuves. Enfin, et c'est là le dernier trait sous ce rapport, l'étude minutieuse des documents impose cette irrésistible conviction, que la reine supporta pour le moins sa rivale avec la plus calme et la plus sereine résignation, si ce n'est avec les signes, au moins extérieurs, de l'attachement et d'une bienveillante condescendance.

Plus on approfondit les documents de cette période, plus on est assuré qu'Agnès, jusqu'à son dernier jour, tint Charles VII sous le charme d'une sorte de culte et d'adoration. Son ascendant n'eut pour ainsi dire point de rival, point de limite ni de réserve : il s'étendit aux plus gran des comme aux plus petites choses. Néanmoins, on se ferait de cette influence, si je ne me trompe, une idée fausse, presque de tout point, si, pour s'en rendre compte, on l'assimilait à plusieurs termes fameux de comparaison, qui abondent ultérieurement dans l'histoire de la monarchie française. Plus tard, les favorites des rois de France furent comme un deuxième pouvoir de l'Etat. Pouvoir occulte, impudent tout ensemble et honteux; inquiet

agité, invisible ; double fond de la politique officielle. L'influence des maîtresses en titre, avec son cortége obligé de cabales et d'intrigues, formait une sorte de conspiration étrange et intestine. En 1440, ces pratiques savantes et cette corruption perfectionnée n'existaient point encore. Agnès Sorel inspira, mais ne gouverna pas. Agnès prit part à ce règne, comme eût pu le faire, aux côtés du monarque, un parent, un ami sage, affectueux, personnellement désintéressé de l'ambition comme de la pratique politique. Les charmes de son sexe rompirent seuls l'illusion de cette idée abstraite. Ce furent les manifestations passionnées de l'amant-roi qui trahirent le mystère ; voile pudique dans lequel Agnès réussit à ensevelir et à sceller, non-seulement pour les contemporains qui l'épiaient, mais pour l'avide postérité, toute une part de sa vie et les commencements de sa tendresse. Au lieu d'être enfin une mine toujours menaçante et creusée sous les pouvoirs publics, cette union suprême de deux affections privées devint certainement une cause de stabilité dans les affaires et un gage de repos pour l'Etat. Qu'on ouvre les annales de l'époque, surtout les tomes XIII et XIV des *Ordonnances des rois de France*, où se voit le travail harmonieux d'une activité créatrice : cette période apparaîtra comme l'une des plus calmes, des plus fécondes et des plus remarquables de la monarchie.

On conserve quelques lettres originales ou autographes de la belle Agnès. C'est la source d'information la plus directe, la plus profonde, qui puisse nous instruire sur les points intimes de notre curiosité. Ces lettres révèlent une belle âme, de l'esprit gaulois, une intelligence alerte, gracieuse, enjouée. De pauvres gens, habitant la paroisse de la Chesnaye, en Berri, sur l'une des terres d'Agnès, prévenus d'avoir pris du bois dans la forêt, avaient été

ajournés en justice. Informée du fait et « ayant sceu qu'aucuns desdites gens sont pauvres, misérables personnes et que ilz aient grant misère à gaignier leur vie et gouvernement d'eulz, leurs femmes et leurs enfants, » Agnès prend la plume. Comme dame et maîtresse du lieu, elle écrit de sa main à son prévôt de justice de la Chesnaye qu'il ait à arrêter immédiatement les poursuites en mettant l'affaire à néant (1). Ces lettres, combinées avec les autres documents historiques nous montrent, dans le rapprochement de Charles VII et d'Agnès Sorel, le contraste de deux natures éminemment diverses, unies par le lien mystérieux de la sympathie. Charles, nullement chevaleresque, peu susceptible d'éclat, d'entraînement ; couvant sous un extérieur de cendre le feu d'une âme passionnée : Agnès séduisante et généreuse ; la grâce et la vie de l'esprit, en mouvement, comme celles du corps ; régnant et dominant sur cette organisation, si différente de la sienne, par le charme et la séduction ; retenant cet empire par la douceur, et le perpétuant par l'intelligence. Agnès, et nous reprenons ici le plus grave point de vue de ces recherches, projeta sur ce caractère terne tout l'éclat qu'il était capable de réfléchir. Dans cette âme pleine de lacunes, souvent sombre, inerte, morose, sujette enfin à de tristes défaillances, elle sut faire pénétrer quelques rayons d'enthousiasme et de nobles inspirations. Pour le commun souvenir, ce reflet avantageux d'Agnès est demeuré empreint sur la figure historique de Charles VII. Cette beauté d'emprunt cependant n'eut d'autre durée réelle que celle de la cause à laquelle elle était due. Si je ne craignais d'abuser de l'expression, je dirais que la période *héroïque* de Charles VII coïncide mathématiquement, de 1435 à 1450, avec la pé-

(1) Voyez ci-après *pièces justificatives*, page 414, *note* 1.

riode qu'embrasse l'influence d'Agnès. Il y a sur le règne de Charles VII deux grandes taches, qui se voient en dépit de l'éloignement des siècles et que le souffle éternel du temps ne saurait effacer : l'abandon de Jeanne Darc et celui de Jacques Cœur. Le premier de ces crimes fut commis avant l'arrivée d'Agnès Sorel ; l'autre le fut après sa mort. J'ajouterai que les premiers signes de remords, à l'égard de l'héroïne infortunée, furent manifestés par Charles VII durant la période de l'influence d'Agnès. Quant à Jacques Cœur, Agnès apprécia et protégea jusqu'à son dernier jour le mérite de l'illustre argentier; elle mourut en le nommant, avec le roi lui-même, au nombre des exécuteurs de son testament.

Agnès Sorel porta son ombre comme tout ce qui est grand et en lumière. Les détracteurs, et de même aussi les panégyristes ne lui ont point manqué. Entre ces plaidoyers contradictoires, chaque jour qui s'écoule rend plus impartial, plus calme, et plus vrai le jugement de la postérité. Parmi les chroniqueurs ses contemporains, ceux qui parlent d'elle avec faveur, ont aimé la France. D'autres ont haï Agnès et l'ont maudite : ceux-là ont haï et maudit la France. Tels sont les auteurs bourguignons, échos stipendiés des rancunes de Philippe le Bon, le feudataire rival, et de Louis dauphin, le fils dénaturé, réfugié à Geneppe et à Bruxelles. Lorsque dans leurs chroniques, vous rencontrez ces jugements sévères jusqu'à la violence et à l'insulte envers Agnès Sorel, tournez la page : vous verrez l'insulte et la violence prodiguées à Jeanne Darc ; vous trouverez au verso les vœux impies suggérés par les mêmes passions contre la patrie, qui naissait alors et que saluaient déjà, pour employer une expression qui date précisément de ce temps-là, tout ce qu'il y avait de *bons françois* en France.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

NOTES ET DÉVELOPPEMENTS.

I.

Documents relatifs à Gaillardet et Guillaume Soreau ou Sorel, de 1430 à 1444.

A. Extrait du *Compte sixième de Jean Seaume, receveur général de toutes les finances et trésorier des guerres ès pays de Languedoc et duché de Guyenne, du 1er septembre* 1430 *au dernier août* 1431; fragment original; ms. 1147, *s. f.* de la bibliothèque impériale.

Folio 1 verso, *Recepte.*

De Jacques de Courcelles, receveur ordinaire en la sénéchaussée de Toulouse, le xve jour de septembre, l'an mil CCCCXXX, sur ce qu'il povoit et pourroit devoir à cause de sa dicte recepte ordinaire, ij^c^ réaulx d'or, par *Gaillardet de Soreau*, escuier, pour don à lui fait par le roy nostre sire, pour ce. . . . . ij^c^ réaulx d'or.

De lui, le xxe jour dudit mois de septembre, cinquante livres tournois par maistre Jehan Mellin (1), clerc de la chambre des comptes au roy nostre sire sur ce qui lui povoit et pourroit estre deu à cause de ses gages du dit office ; pour ce. . . . . l. (cinquante) livres tournois.

(1) Je cite cet article pour éclairer le rapprochement que l'on pourra faire de la pièce B suivante.

B. *Extrait de divers titres manuscrits, savoir :*

1° Registre domanial aux archives générales de l'empire, n° 15312, folio 27; renvoyant au folio 165 verso du mémorial H Bourges, (perdu); 2° Recueil intitulé Mélanges, ms. *s. f.* de la bibliothèque impériale, n° 882. Il contient une *chronologie des officiers de la cour des comptes.* Au chapitre des *clercs des comptes*, on lit :

« N° 143 (ms. 882) : Jean Mellin fut clerc des comptes du roi du 13 août 1423 au mois de mai 1434, qu'il fut nommé à l'évêché de Pamiers.

« N° 155. Guillaume Sorel, nommé Clerc des comptes en remplacement de Jean Mellin, fut reçu le 27 juillet 1436 (1); il exerça jusqu'en 1444. »

Je réserve comme absolument incertaine à mes yeux la question de savoir si Gaillardet et Guillaume Soreau appartenaient ou n'appartenaient pas à la famille d'Agnès Sorel. L'insuffisance des notions que j'ai pu recueillir jusqu'ici ne me permet pas de décider cette question. Il m'a semblé toutefois que ces notions devaient être consignées ici à titre de renseignement.

(1) Cette date nous reporte à l'époque où Paris, siége ordinaire des cours souveraines, fut recouvré par Charles VII : (les Anglais furent chassés de cette ville au mois d'avril 1436). On me permettera de rapprocher ici une autre indication analogue. Jean Darc, oncle de la Pucelle selon toute apparence, fut à la même époque (1436 après la prise de Paris) reçu arpenteur du roi pour le département de France. (Voyez Charles du Lis, *Traité sommaire*, etc., *de la Pucelle*, nouvelle édition; Paris, 1856, in-12, Aubry, éditeur, page 28, note 2.)

II.

Extraits de la chronique de Jacques du Clercq, relatifs à Agnès Sorel.

Les mémoires de Jacques du Clercq s'etendent de 1448 à 1467. Mais dans plusieurs passages rétrospectifs, il parle par occasion de la belle Agnès. Nous reproduirons ci-après le texte complet de ces passages, d'après la dernière édition de ce chroniqueur, publiée par M. Buchon dans le *Panthéon littéraire*, 1838, grand in-8°.

Livre III, *chapitre* XVIII, *sous l'année* 1455, *pages* 90-1 :

Icelle dame de Villeclerc (Antoinette de Maignelay, dame de Villequier), avoit esté niepce d'une damoiselle qu'on appeloit la belle Agnès, laquelle avoit esté totalement en la grâce du roy, et dit-on qu'icelle Agnès mourut par poison moult josne.

Livre III, *chapitre* XX, 1456, *page* 95 : *Comment Loys daulphin de Vienne vint à refuge au duc de Bourgoingne, etc.*

..... Et volloient aulcuns dire aussy que le dict daulphin avoit jà piéçà faict mourir une damoiselle nommée la belle Agnès, la quelle estoit la plus belle femme du royaulme et totalement en l'amour du roy son père. Après la mort de la quelle, comme dessus est dict, le roy retint à sa cour sa niepce nommée la demoiselle de Villeclère, etc..... Du quel gouvernement le daulphin avoit esté et estoit moult desplaisant, etc.

Livre IV, *chapitre* XXIX, 1461, *page* 175 : *Comment Charles, roy de France, alla de vie à trespas.*

..... Icelluy roy Charles, ains qu'il euist paix au dict duc (Philippe le Bon) menoit moult saincte vie et disoit

ses heures canoniaulx ; mais despuis la paix faicte au dict duc, jà soit ce qu'il continuast au service de Dieu, il s'accointa d'une josnes femme venue de petit lieu d'envers Thour, nommée Agnès, la quelle despuis feut appelée *la belle Agnès*; la quelle belle Agnès menoit plus grand estat que la royne de France. Et se tenoit peu ou néant la dicte royne Marie avec le dict roy Charles, combien qu'elle feust moult bonne et très-humble dame, et, comme on disoit, estoit saincte femme. Icelle belle Agnès estoit, sy comme on disoit, une des belles femmes du royaulme; mais elle ne dura guières et mourut, et disoit-on qu'elle feut empoisonnée.

III.

Extraits des mémoires de Pie II, relatifs à Agnès Sorel.

Pii secundi pontificis maximi commentarii rerum memorabilium quæ temporibus suis contigerunt à Joanne Gobellino (1), *editi*, Francofurti 1614, in-folio; au livre VI, chapitre intitulé : *Libido Caroli VII et delphini filii gesta*, page 160.

L'auteur remonte jusqu'au règne de Charles VI et descend ensuite, d'après l'ordre chronologique, le cours des événements.

Filius ei (Carolo VII) unicus erat ex Mariâ Rhenati Andegavensis sorore Ludovicus, acris ingenii adolescens cui et delphinatus Viennensis jure obvenerat, ut est apud reges Francie primogeniture. Propter quem avunculi ejus Caroli Andegavensis ingens habebatur apud regem auctoritas et consilium ejus præferebatur. Non loquenti

(1) Secrétaire du pape. L'ouvrage parut sous les auspices de François Piccolomini, archevêque de Sienne, descendant de Pie II, d'après un manuscrit original conservé dans la famille (*Pii*, etc., préface).

sibi quispiam contradicere audebat, qui, et reginâ sorore, et nepote regni herede, tumens atque insolescens, cunctis importabilis videbatur, maximè vero Alençonii et Borbonii ducibus et bastardo Borboniensi. Qui simul conjurantes éjiciendi Caroli unicam viam censent, si delphinum ei infensum reddant (1). Rex in libidine pronus, novis in dies connubiis jungebatur et relictâ uxore legitimâ, aliena fœdare matrimonia et virgines corrumpere non verebatur. Multa erant in palatio scorta regia, magno empta pretio. Carolus amicorum conciliator, non tàm sanguinis propinquitate quàm lenociniis regiis gratiam retinebat. Hunc inimici ad Ludovicum deferunt, matris injuriam et avunculi turpitudinem detegunt. Marcescere regem inter meretrices, negligi regnum, cuncta ruere dicunt. Audeat jam tandem aliquid factus adolescens, aut Carolum è palatio deturbet, aut abeat ipse à rege; sic futurum ut ejus desiderio concubine expellantur et regina sui thalami compos fiat. Accedebant et matris lacrymæ, quæ per singulos dies se spretam relictamque lamentabatur, non ignara germanum esse qui sibi pellices opponeret. Ferunt delphinum, his motum, unam ex illis nudo insectatum ense occidere voluisse, illamque necem haud alibi effugere quàm in cubiculo regio potuisse, atque hinc primum inter patrem et filium manifestas inimicitias exarsisse; Ludovicum insalutato patre ad Nivernenses (2) secessisse, regemque raptim comparato exercitu in Alençonium duxisse et expugnatis non magno negotio plerisque munitionibus, ducem in deditionem accepisse. Exin contra filium profectum, cum civitates Niverniæ Delphi-

(1) Cette entreprise, connue sous le nom de *la Praguerie*, eut lieu en janvier-mars 1440 (nouveau style).

(2) L'assemblée de Nevers en 1442.

num adversus patris imperium tueri non auderent, cum ut à se abiret rogaverunt. Ille in Borbonium se recepit; nec diu post, metuens Borbonii dux regis iram, filium patri conciliavit. Quæ res bastardo ejus fratri haud feliciter cessit, qui, paulo post, captus et in profluentem, demersus, violati paterni juris in filium pœnas dedit. Duo duces in gratiam rediere : ut semper adversus imbecilles desæviunt leges. Alençonius cum postea ad Anglicos deficere cogitaret, comprehensus est et capitali sententiâ damnatus. Verum propter sanguinem regium ex quo prodierat, servatâ vitâ, usque ad mortem regis in carcere contabuit. Quod de pellice delphini gladio insectatâ diximus, quidam posteà gestum tradunt, cum ille, a rege, secundò discessit.

L'auteur, quelques pages plus loin, reprend le même sujet en remontant aux origines (1).

Delphinus iterum, novâ in patrem irâ percitus, ab eo discessit. Indignationis causam fuisse commemorant, quam suprà diximus de pellice matri molestâ. Agnes quædam cognomento bella, non abjecto loco nata, ad curiam regis venit, Isabellam Rhenati conjugem ex provinciâ secuta; abeunte dominâ (2), inter ancillas Mariæ reginæ, remansit, non sine infamiâ vulgati corporis. Hanc rex, cum esset facie pulcherrimâ et sermone blando, amare occœpit, brevique tempore adeò perditè arsit, ut nec ad horam eâ carere posset : in mensâ, in cubiculo, in consilio lateri ejus semper adhæsit. Si quis aliquando vel confessor, vel alius auctoritate potens, regem de adulterio coarguit, negabat consuetudinem stupri se habere, verùm

(1) Page 163.

(2) Ce départ s'effectua en 1435; voyez ci-dessus page 386.

oblectari facetiis et blandimentis fœminæ ; licere sibi, ut ceteris regibus, fatuum aliquem penes se habere, cum quo, laxandi animi gratiâ, versaretur, nec distare femina, an masculus esset ; sibique feminam obtigisse, quæ suis deliramentis multos immisceret jocos : — atque his nugis excusari volebat. Sed minimè illam ut fatuam habuit, cui et optima prædia et dona multa concessit atque in palatio, post reginam secundo loco, honoravit et duas ex eâ substulit filias, quas postea Ludovicus regnum adeptus tanquam sororem complexus est et mox alteram nuptui tradidit. Agnes igitur, ut plerique tradunt, secundi dissidii occasio fuit, quæ vix, ut diximus, delphini manus evasit. Quidam turpiorem asserunt causam. Jacobus, Scotorum rex, qui Carolo esset amicissimus et Anglis infensissimus, sæpeque Francorum regno sese commodissimum præbuisset, quatuor filias jam viro maturas et formâ præstantes ad amicum misit viris tradendas, quando per se dare dotem nequiret. Carolus natu majorem Ludovico tradidit ; aliæ aliis nupsere, præter unam, quæ morbo quodam correpta, blesa et semimuta effecta est. Sigismundus Austriæ unam earum duxit. Illud constat Delphinum postea uxorem odio habuisse, illamque morbum tisicum incidisse ; ex quo decessit. Sive hæc, sive illa, aut altera causa fuit, Ludovicus in delphinatum secessit, etc. (1).

(1) On remarque dans ce récit une partialité notable en faveur de Louis XI contre Charles VII. Pie II, en effet, ne pardonnait pas à ce dernier prince la pragmatique-sanction, que Charles VII avait promulguée en 1438 et qu'il fit respecter avec énergie jusqu'à sa mort. Pie II fut plus heureux auprès de Louis XI, et par ses caresses il obtint de Louis la rétractation de ce concordat célèbre. Voyez sur ces faits la chronique de Gaguin, livre X, chapitre IX, et l'histoire des libertés gallicanes, de Dupuy.

IV.

Chapitre de la chronique de Charles VII par Jean Chartier, relatif à Agnès Sorel.

Je donne ici une *nouvelle édition* de ce morceau, d'après un manuscrit peu connu « escript et fini à Paris le XXIIIe jour de novembre, jour et feste de Saint-Climent, l'an mil CCCC soixante et unze par moy cy-dessoubz nommé *Estienne Roux*, *escrivain* (1). » Ce manuscrit, divisé par chapitres, offre un texte plus pur et plus fidèle que celui de Godefroy. Il appartient à la bibliothèque de Rouen, fonds des capucins, U. 112 ; 81.

DE LA BELLE AGNÈS.

En icelle abbaye de Jumièges trouva le roy une damoiselle nommée la belle Agnès, qui là estoit venue, comme elle disoit, pour advertir le roy et luy dire que aulcuns de ses gens si le vouloient trahir et livrer ès mains de ses anciens ennemis les Anglois; de quoy le roy ne tint guères de conte et ne s'en fit que rire. Et pour ce que la dite Agnès avoit esté au service de la reyne par l'espace de cinq ans ou environ, ou quel elle avoit eu toutes sortes de plaisances mondaines et tous les passe-temps et joyes du monde, c'est à sçavoir de porter grands et excessifz atours, tenue jolie de robes, fourrures, colliers d'or et de pierreries et avoir eu tous ses autres désirs et plaisirs comme estant jeune et jolie. Par quoy ce fut une commune renommée que le roy la maintenoit et entretenoit en concubinage; car aujourd'huy le monde est plus enclin

(1) Ces trois mots sont écrits dans l'original sous une forme énigmatique.

à penser et dire mal que bien. Pour quoy je, chroniqueur dessus nommé, désirant escryre le vray, m'en suis bien deuement informé pour sa fiction descouvrir et sçavoir la vérité et conduite du cas. Et j'ay trouvé tant par le récit de chevaliers, escuyers, conseillers, physiciens ou médecins et sururgiens, comme par le rapport d'autres de divers estats, examinez par serment, comme à mon office appartient, afin d'oster et lever l'abbus du peuple, que, pendant les dits cinq ans que la dite damoiselle demoura avecques la Royne, ainsi que dit est, oncques le roy ne laissa de coucher avec la dite royne, dont il eust quantité de beaulx enfans d'elle. Mesme que c'étoit souvent contre sa voulonté que la dite Agnès portoit si grand estat; mais pour ce que c'estoit le bon plaisir d'icelle royne, il temporisoit au mieulx qu'il pouvoit; combien qu'il cognoissoit et apercevoit bien que la chose luy redondoit et tournoit à opprobre. Et dient en oultre les interroguez sur ceste matière, que, quand le Roy alloit voir les dames et damoiselles et mesmement en l'absence de la royne, ou qu'icelle belle Agnès le venoit voir, il y avoit toujours grande multitude de gens présens et que oncques ne la vidrent toucher par le roy au dessoubz du menton; mais s'en retournoit, après les esbatemens licites et honnestes faits comme à Roy appartient, chacun en son logiz par chacun soir; pareillement la dite Agnès au sien; et que l'amour que le roy avait en son endroit, comme chacun disoit, estoit pour les folies de jeunesse, esbatemens, joyeusetez, avec son langaige honneste et bien poly qui estoient en elle, et aussi que entre les belles, c'estoit la plus jeune et la plus belle du monde; car pour telle estoit elle tenue.

Il n'est pas, aussi, vraysemblable que le roy fust ou ait esté de tel gouvernement; car le temps durant, il a

mis justice en nature, qui estoit périe de longue main; il a osté toute pillerie estans en son royaume; a pourveu à la division de l'église universelle, tellement que paix, union et bonne concorde, par son moyen et pourchas y ont esté mis et observés. Pourquoy Dieu l'a voulu rémunérer en la recouvrance de son pays de Normandie, occupé, détenu et empesché violemment et contre raison par ses anciens ennemis les Anglois ; et, sur iceux il a autant exploité, en deux ans, comme les dits Anglois avaient sur luy pu conquester en l'espace de trente ans.

En oultre dient iceux déposans que la dite Agnès avoit toujours esté de vie bien charitable, large et libérale en aumosnes, tandis qu'ilz l'ont cogneue; et distribuait du sien largement au povres églises et aux (1) Mendiens, et que se aulcune chose en copulation charnelle elle a commis avecques le roy, dont on ne se peust appercevoir, si avoit ce esté cautement et en cachette, elle estant lors ou service de la Royne de Sicile, sçavoir auparavant qu'elle fût, vint et passast ou service de la royne de France, avecques laquelle elle a esté résidente quelques années.

Bien est vray que la dite Agnès eust une fille, laquelle ne vesquit guères (2) et quelle disoit estre et appar-

(1) Ordres ou religieux.

(2) Je rappellerai ici quelques faits propres à édifier le lecteur pour l'appréciation de ce morceau. Le ms. de Jean Chartier date de 1471 et son ouvrage paraît d'ailleurs avoir été composé en suivant le cours des événements. Ces mots : *laquelle ne vesquit guères*, ne peuvent s'appliquer à Charlotte, morte en 1476. Ils conviennent encore moins pour le sens aux deux autres sœurs de Charlotte, les comtesses de Taillebourg et de Bueil. Jean Chartier n'a donc pu vouloir désigner ainsi que la quatrième fille d'Agnès. Il résulte, en effet, des pièces judiciaires alléguées au procès de Jacques Cœur que cette quatrième

tenir au roy et luy donnoit, comme au mieux et plus apparent ; mais le roy s'en est toujours fort excusé et n'y réclama oncques rien. Aussi y avait-il d'autre bien grants seigneuries en même temps qu'elle avec cette royne de Sicile, parquoy elle pouvoit bien l'avoir empruntée et gaignée d'ailleurs.

Ces proclamations de mauvais exemple et publications de mal ainsi venues à la cognoissance de la dite Agnès, qu'on surnommoit madamoiselle de Beaulté, par tristesse, desplaisance et indignation, comme il est à présumer, avec autres courroux provenus de diverses ymaginacions, elle print le flux au ventre, dont elle fut fort malade, comme je porte par la déposicion de maistre Denis (1)...., Augustin, docteur en théologie, son confesseur. Elle eut ensuite moult belle contricion et repentance de ses péchez : et luy souvint de Marie-Magdeleine, qui fut une grande pécheresse ou péché de la chair, et invocoit Dieu moult dévotement et la vierge Marie en son aide. Puis, comme bonne catholique, après la réception de ses sacrements, demanda ses *heures* pour dire les vers de sainct Bernard, qu'elle

fille ne vécut que six mois, de février à juillet 1450 (voyez ms. s. f. n° 850[8], feuillet 44 verso). Jean Chartier cependant insinue que peut-être elle était née du temps qu'Agnès appartenait à la reine de Sicile. Robert Gaguin a été dupe de ce langage, lorsqu'il dit en citant Jean Chartier : « De ceste belle Agnez en mon temps fut constante renommée que Charles moult l'ayma, dont elle enfanta *une* fille *de très briefve vie*, combien que Charles totalement dényast qu'elle eust été de luy engendrée. » (Voy. *La Mer des croniques et mirouer historial de France, jadis composée en latin par... frère R. Gaguin ;.. nouvellement translatéeen françoys*, etc... *Paris*, 1518, in-4°, folio CLXX.)

(1) Le nom patronymique est resté en blanc dans le ms.

avoit escripts de sa propre main. Après, elle fit plusieurs vœux; les quels furent mis par escript qui se pouvoient bien monter, tant pour aumosnes que pour payer ses serviteurs, comme soixante mille écus. Et fist ses exécuteurs noble homme Jacques Cuer, conseiller et argentier ou trésorier du roy et honorables et saiges personnes maistre Robert Poictevin, fusicien (1) et maistre Etienne Chevalier, sécretaire et aussi trésorier du roy. De plus, elle ordonna que le roy seul et pour le tout fust par dessus les trois susdits.

Depuis, voyant et sçachant ladite Agnès sa maladie engréger de plus en plus, dit à Monseigneur de Tancarville, et à Madame la séneschalle de Poictou et à l'un des escuyers du roy nommé Gouffier et à toutes ses damoiselles, que c'estoit peu de chose et orde et fétide, de nostre fragilité. Adonc requist audit maistre Denis son confesseur, qu'il la voulust absouldre de peine et de coulpe, par vertu d'une absolution, qui lors estoit à Loches, comme elle disoit. Ce que son dit confesseur fist à sa relacion et sur sa parole. Puis, après qu'elle eust fait un fort hault cry, réclamant et invoquant la benoiste vierge Marie, se sépara l'âme du corps, le lundy IXe jour de février, l'an mil quatre cent quarante-neuf, sur les six heures après midy, laquelle fut depuis ouverte et son cueur porté et mis en terre en la dite abbaye, pourquoy elle avoit fait en icelle de fort grans dons. Pour ce qui est du corps, il fut mené et conduit en sépulture à Loches, fort honnorablement en l'église collégial de Nostre Dame, où elle avoit fait plusieurs belles fondacions et donacions. Dieu lui face mercy à l'âme. Amen !

(1) Médecin de la reine.

V.

1446, *juin* 22. *Lettres de rémission accordées par Charles VII étant à Chinon, en faveur de Person Sureau.*

Ce n'est point sans une longue hésitation que je me suis résolu à insérer ici la pièce qui va suivre. Ce document ne se rattache au sujet de cet opuscule que par un lien très-indirect, et encore plus incertain. J'espère cependant que l'on voudra bien approuver cette reproduction, eu égard aux considérations qui vont être ci-après développées. Il s'agit d'un nommé Person Sureau, jeune garçon du village de Parfondeval, en Picardie, qui, dans une querelle, s'était rendu coupable de meurtre sans préméditation ou par imprudence. Sureau, pour ce fait, fut condamné à mort par le bailli de Rozoy, qui exerçait sur les lieux la justice seigneuriale, au nom du suzerain immédiat, Charles de Bourgogne, comte de Nevers, seigneur de Donzy, etc. Au moment même où le condamné marchait au supplice, une jeune fille, qui se trouvait sur son passage, s'émut de pitié en faveur du jeune Person. Usant d'une coutume alors en vigueur dans le pays, et ayant force de loi, quoique non écrite, elle revendiqua le condamné, s'engageant à le prendre pour époux et sollicita incontinent sa délivrance. La requête de la jeune fille, d'abord repoussée par le bailli, fut du moins accueillie comme appel. Il y eut sursis à l'exécution : puis la cause fut renvoyée au roi qui, par lettres délibérées en son grand conseil, jugea souverainement l'affaire et, brisant la sentence seigneuriale, accorda la rémission demandée. Agnès Sureau (1), Soreau ou Sorel, était alors à la cour, jouissant auprès du roi de cette incessante intimité que retracent les mémoires de Pie II (2), et

(1) Sa famille portait pour armes d'argent au sureau de synople.

(2) Voy. ci-dessus page 406.

parvenue au plus haut degré de son influence. Elle aussi, vers le même temps, savait user de clémence, comme dame justicière de ses domaines, envers les malheureux, dignes de pitié, qu'avaient frappés les rigueurs alors impitoyables de la justice (1). Le prévenu ou requérant, Person Sureau, était un compatriote (2) et un homonyme de la favorite. On remarquera aussi le court intervalle qui sépare la date du meurtre : 10 avril, du 8 juin, qui est celle des lettres de grâce. Cet heureux et prompt dénouement en faveur de Person Sureau fut-il dû à l'intervention d'Agnès? Aucun indice authentique ne vient d'autre part à l'appui de cette conjecture. Il y a plus. On connaît plusieurs autres actes du pouvoir royal intervenus à des époques très-distantes de 1446, en de semblables causes (3). Les lois de

(1) Témoin la lettre suivante écrite par Agnès Sorel et dont l'original nous a été conservé.

Monsieur le prévost, j'ay entendu que quelques-uns de la parroisse de la Chesnaye ont esté par vous adjournez sur le suspeçon d'avoir prins certain boys de la forest du dit lieu et à eulx ont esté unes journées sur ce assignées pour entendre une information faicte sur leur inocence. Sur quoy, ayant sceu qu'aucuns des dictes gens sont povres, misérables personnes et que ilz aient grant misère à gaignier leur vie et gouvernement d'eulz, leurs femmes et enfants, ne veus en riens qu'il soit suivy oultre à la dicte informacion et journées et que les dictes gens soient empeschiez aulcunement en corps ni en leurs biens ; mais pour eulx au contraire soit mise la dicte afère à nient et en ce faisant sans délay me ferez service aggréable. Priant Dieu, monsieur le prévost, qu'il vous doint bonne vie et vous tienne en sa garde. Du Plessis ce VIIIe jour de juing.

Vostre bonne mestresse.

AGNÈS.

(Cabinet de M. Chambry). Voy. *Agnès Sorel, étude sur le quinzième siècle*, etc. Paris, Dumoulin, 1855, in-8°, page 21.

(2) Agnès comme on l'a vu, était Picarde non pas de naissance mais d'extraction, par l'une et l'autre ligne, paternelle et maternelle.

(3) Aux dates de 1317, 1341, 1342, 1349. Voy. aussi sous l'an 1430 le fait raconté dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, édition

la critique et de la vérité nous obligent donc à reconnaître que le conseil de Charles VII, en dehors de toute influence extérieure, trouva dans les traditions mêmes de sa jurisprudence, et dans les tendances politiques de la monarchie en matière de justice seigneuriale, les éléments de cette nouvelle décision. Il nous a semblé toutefois que le rapprochement de ces circonstances méritait d'être explicitement signalé. Qu'il nous soit permis de présenter enfin une dernière excuse. Abstraction faite de toute relation avec la biographie d'Agnès Sorel, ce document inédit nous paraît offrir en lui-même un intérêt très-sérieux au point de vue de l'histoire judiciaire.

Voici le texte de ces lettres de rémission, qui se trouvent au registre du Trésor des Chartes J J. 178, f° 1.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France; savoir faisons à tous présens et à venir. Nous avons receu l'umble supplication de Person (1) Sureau, povre jeune filz, de l'âge de XVIIJ ans ou environ, prisonnier détenus ès prisons de Rosoy (2), contenant que le dixiesme jour du mois d'avril l'an mil CCCCXLV (3), avant Pasques derrenier passé (4), après ce qu'il eust disné avec sa mère

Godefroy, Historiens de Charles VI, 1653, in-f°, page 513. Cette coutume singulière était spécialement usitée en Picardie. M. Melleville, auteur d'une *histoire de Laon*, a réuni sur ce sujet des observations intéressantes qu'il a consignées dans les *Mémoires de la société archéologique de l'Aisne* (communication faite à cette société savante en 1853). On peut consulter également, pour cette intervention de fiancées volontaires, Michelet, *Origines du droit français*, et Grimm (Jacob), *Deutsch Rechts Alterthümer*, 1828, in-8°.

(1) Diminutif de Pierre : *Perron, Pierson, Person,* Petit-Pierre, fils de Pierre.

(2) Rosoy-sur-Serre, aujourd'hui chef-lieu de canton, 1,695 habitants, arrondissement de Laon (Aisne).

(3) 1446 (nouv. style).

(4) 17 avril.

en leur hostel en la ville de Parfondeval (1), il s'en ala esbatre en la d. ville avec plusieurs autres gens, où il fut environ une heure ; et tant, que ung sien frère, nommé Girardin, le vint quérir pour parler à ung autre sien frère nommé Jehan Sureau, qui estoit cependant venu en l'ostel du d. suppliant et de sadite mère ; et après ce que le d. suppliant fut arrivé illec et qu'il eut salué son dit frère et convenu ensemble d'aucunes leurs besoingnes et affaires, ledit Jehan Sureau dist au dit suppliant telles paroles ou semblables en substance : « Tu viens de jouer en la ville : y est point ce bon varlet Bertran Duchemin, qui me couppa mon pouce? » A quoy le dit suppliant respondit : « Si est : je l'ay veu l'aval en ceste ville, garny d'un espié (2). » Et lors le dit Jehan dist au d. suppliant : « Je t'avoye dit que s'il venoit en ceste ville, que tu le me faisses savoir ; mais tu n'en as riens fait. » Le quel suppliant luy respondit et dist : « mon père nous a deffendu au lict de mort que jamais ne feissions aucun desplaisir à homme pour ceste cause. » Le quel Jean, qui estoit fort indigné et courroussé de ce que ledit Bertran Duchemin, Thomas Menesson, Perrat Lefoulon et ung nommé Jehan Moriset en un certain débat, qui trois ou quatre ans (3) avoit esté entre eulx, lui avoient ou l'un d'eux couppé le pouce de l'une de ses mains tout jus, de la quelle main à ceste cause il estoit et est encores impotent, dist au dit suppliant : « se on vous avoit fait autel mal comme me ont fait les d. Bertran Duchemin, Thomas Mennesson, Perrat Lefoulon et Moriset, je me tueroye avant (4) que je ne

(1) Village à cinq kil. N.-E. de Rosoy. On dînait à midi.
(2) Epieu.
(3) Auparavant.
(4) Plutôt que de ne pas vous venger.

vous en vengasse, et vous ne m'en faites riens. » A quoy le dit suppliant, voyant que son dit frère estoit fort indigné et courroussé contre le dit Bertran Duchemin et autres dessus nommez, en soy excusant lui dist qu'il n'avoit que faire de noise et ne vouloit que faire son labour et sa besongne. Et lors le dit Jehan Sureau dist au dit suppliant et à ung de ses autres frères qui là estoient, qu'ils prinssent leurs espiez (1) et alassent avec lui jusques au dit lieu de Rosoy ; ce qu'ils lui accordèrent en entencion de le convoyer seulement. Et après ce qu'ilz furent environ ung quart de lieue loing du dit Froideval (2) en alant à Grand-Rieu, le dit suppliant monstra au dit Jehan, son frère, une pièce de terre, contenant trois jallois ou environ, appartenant à leur mère, que icellui suppliant avoit labourée et demanda à son dit frère s'il la vouloit avoir et tant moins de neuf jallois, qu'il lui devoit faire et labourer pour ung cheval qu'il avoit acheté de lui. Le quel Jehan lui respondit qu'il amoit mieuls qu'il lui alast labourer une pièce de terre nommée Anthoigne, assise ou terrouer du dit lieu de Rosoy, contenant six quartelz ou environ. Lequel suppliant lui dist qu'il estoit content de y aler le landemain au matin et commencèrent à parler du dit Bertran et lors le dit suppliant dist qu'il pensoit qu'il ne vendroit pas par là et qu'il luy avoit oy dire qu'il yroit boire à Doys (3) avec le fils du procureur du seigneur du dit lieu; en entention de destourber son dit frère de faire desplaisir au dit Bertran. Et en ce disant le dit Jehan se retourna et

(1) Epieux, arme habituelle à cette époque parmi les paysans de la contrée.

(2) *Sic* pour Parfondeval.

(3) Aujourd'hui Dohis, au nord de Parfondeval; tandis que Rosoy est au midi, dans la direction opposée.

dist au dit suppliant son frère : « véez le cy qui vient vers nous. » Le suppliant ne le véoit pas, par ce qu'il avoit le doz tourné vers lui ; et quant il fut environ trois ou quatre pas près d'eulz, le dit Jehan dist au dit Bertran : « Es-tu là, bon varlet ? » Le quel respondit : « pour Dieu, mercy (1)! Hélas ! je ne te feiz oncques desplaisir... » Et en disant ces paroles le d. Bertran commença à courir au long d'une haye qui là estoit et le d. Jehan après. Et le dit suppliant, meu d'amour naturel, courut après son dit frère d'autre part de la haye pour adevancer le dit Bertran, pour secourir son dit frère se besoing en avoit ; et après ce qu'ilz eurent couru environ le giet d'une pierre, le dit Jehan abattit le dit Bertran de son espié dedans icelle haye et quant le dit suppliant le vit abattu, il passa la haye et ala près du dit Bertran et son dit frère et par chaleur et temptacion de l'ennemy (2), donna au dit Bertran ung coup seulement de son espié sur la jambe. Et ce fait le dit Jehan frappa le dit Bertran de la pointe de son espié en la cuisse en disant : « ribault, tu me diras le quel de vous me a fait ce desplaisir de moy avoir couppé mon pouce ? » Le quel lui respondit et dist : « je ne te l'ay pas fait ! » Et lors le dit Jehan qui fort estoit eschauffé et indigné lui dist : « tu me diras qui le m'a fait ? » Le quel lui respondit que ce avoit fait son nepveu Jehan Morizet, demourant au dit Doys. Et ce fait, ilz se partirent d'ilec et s'en alèrent au dit Froideval (3) et y laissèrent le dit Bertran. Le quel ce jour mesmes ala de vie à trespassement. Pour et occasion du quel cas, le dit suppliant a esté prins et emprisonné ès prisons du dit Rosoy, pour nostre très

(1) Pitié ! — (2) Le diable. — (3) *Sic*. Nouvelle erreur ou distraction du scribe pour *Parfondeval*. — De telles fautes sont fréquentes dans les registres du trésor.

chier et très amé cousin le comte de Nevers et de Rethest; ès quelles il a ja esté longuement (1) détenu prisonnier en grant misère et povreté et depuis condempné à recevoir mort pour le dit cas. Et ainsi que on le menoit à la justice, une jeune fille servant (2), de bonne vie renommée, oyant les plaintes que avoit le dit suppliant, qui tousjours a esté de bonne vie et renommée et bon laboureur, meue de pitié et amour naturelle, requist à la justice du dit Rousoy que on lui voulsist rendre le dit suppliant et elle l'espouseroit. Dont le bailly du dit Rousoy ou son lieutenant fut reffusant. Du quel reffus la dicte jeune fille appela. Et pour ce a esté icellui suppliant remené ès prisons du dit Rousoy, ès quelles il est encores en grant misère et povreté et en aventure de brief finer misérablement ses jours, se par nous ne lui est sur ce impartie nostre grâce, si comme il dit, en nous humblement suppliant que, ces choses considérées, et que, en ceste partie, le dit suppliant n'a pas esté ingresseur et ne ala pas aux champs avecques son dit frère en entencion de trouver le dit feu Bertran, mais pour convoyer seulement son dit frère, le quel il avoit tousjours démeu et appaisié le mieulz qu'il avoit peû, comme dit est et que ce qu'il frappa le dit Bertran fut par chaleur et par temptacion de l'ennemy et ne lui donna pas le coup de la mort (3) et qu'en autres choses

(1) D'après cette clause ou circonstance, les lettres de grâce durent être accordées dans un très-bref délai au pétitionnaire.

(2) Une servante.

(3) Jean, frère de Person Sureau, paraît avoir joué, dans ce meurtre, le rôle de principal acteur ou coupable. Lui-même périt dans une querelle, victime d'un semblable assassinat. C'est ce que nous apprennent d'autres lettres de rémission, également très-curieuses comme peinture de mœurs. Ces lettres, don-

il a tousjours esté bon filz, paisible, de bonne vie, renommée et honneste conversation et bon laboureur, sans avoir esté reprins, actains, ne convaincu d'aucun autre vilain cas, blasme ou reprouche, que sur ce lui vueillons pourveoir de nostre dite grâce et miséricorde. Pourquoy, Nous, ces choses considérées, voulans en ceste partie miséricorde préférer à rigueur de justice, au dit suppliant ou cas dessus dit avons quicté, remis et pardonné et par ces présentes, de nostre grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, quictons, remectons et pardonnons le fait et cas dessusdit avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile en quoy, pour cause et occasion du dit cas, il puet estre encouru envers nous et justice, et le restituons à sa bonne fame et renommée, au païs et à ses biens non confisquez; satisfaction faicte à partie, civilement tant seulement, se faicte n'est; et, sur ce, imposons silence perpétuel à nostre procureur, parmi ce qu'il sera tenu de espouser et prendre à femme la dicte jeune fille. Si donnons en mandement par ces présentes à nostre bailli de Vermendois et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenants présents et à venir et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, rémission et pardon ilz facent, seuffrent et laissent le d. suppliant joir et user plainement et paisiblement, sans lui faire mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis, ou donné aucun destourbier ou empeschement, en corps ne en biens, en aucune manière au contraire. Le quel se fait, mis, ou donné lui estoit, mectez ou faictes mectre tantost et sans délay à plaine délivrance. Et afin, etc. Nous avons, etc. Sauf, etc.

nées à Vendôme par le roi Charles VII en septembre 1458, se trouvent au registre du Trésor des Chartes JJ. 187, f°s 171-172.

Donné à Chinon le XXIJe jour de juing l'an de grâce mil CCCCXLVJ, et de nostre règne le XXIIIJ. Ainsi signé : Par le Roy à la relacion du conseil GUERNADON. *Visa; contentor.* E. DUBAN.

VI.

Legs testamentaire d'Agnès Sorel en faveur de l'église de Saint-Aspais de Melun.

La petite pièce ci-après m'a été communiquée récemment par mon honorable confrère, M. Eugène Grésy, membre de la société des antiquaires de France. Elle peut être jointe en appendice aux documents de ce genre que j'ai tenté de réunir dans la *bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 3e série, t. I, p. 318 et suivantes.

Recepte de la fabrique Saint-Aspais de Melun, 1449-1450.

De messire Etienne Chevalier, seigneur des comptes et général contrôleur des finances du roy nostre sire, exécuteur du testament de feue damoiselle Agnès Sourelle, la somme de trente écus d'or, valant trente-trois livres parisis.

(Extrait d'une monographie manuscrite de l'église de Saint-Aspais de Melun, par M. Eugène Grésy.)

VII.

Lettres du roi Charles VII données en décembre 1451. *Il amortit en faveur de l'église de Notre-Dame de Loches, les terres de Fromenteau et de Bigorne, achetées au prix de deux mille écus d'or, légués à cette église par Agnès Sorel.*

Je place également ici la pièce suivante, que j'ai naguères trouvée dans les registres du Trésor des Chartes. Nous connais-

sions déjà par les papiers de dom Housseau (1) ce qui fait le principal objet de ce document, c'est-à-dire le legs de deux mille écus et l'acquisition de ces deux terres. Mais nous ne connaissions pas cet acte même, cet amortissement, dont le texte renferme plus d'une particularité intéressante. On y remarque, par exemple, ces expressions : « le *lieu* où elle est enterrée, » sans aucune mention de monument. Il faut croire d'après cela, qu'en décembre 1451, le tombeau de Loches n'était point encore en place.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et à venir. Nous avons receu la supplication de noz chers et bien amez les prieur et chappitre de l'église collégial de Notre-Dame de Loches, contenant que les exécuteurs du testament ou ordonnance de derrenière voulenté de feu nostre chière et bien amée en son vivant damoiselle et dame de Beaulté, de Roqueserière, d'Issoldun et de Vernon-sur-Seine, baillèrent ausdiz supplians la somme de deux mille escus d'or pour dire et célébrer chacun jour une messe à note par les petiz enfans de cuer de ladicte église et ung *Subvenite* sur le lieu où elle est enterrée, avec quatre obitz solempnelz ditz et continuez par chacun an par les dits suppliants pour l'âme d'elle, de ses prédécesseurs et pour estre recommandez ès prières et bienfaiz d'icelle église ; de la quelle somme de deux mille escus les dis supplians ont acheté de Ector de la Jaille, escuier, ou nom et comme procureur de Raouline d'Afay (2) sa femme, les lieux et terres nobles de Fromenteau et de Bigorne, situez près Chastillon-sur-Yndre, avec tous les cens, rentes, dismes, mestairies,

(1) Voyez *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, tome I, page 319, note 4, et page 321, note 1.

(2) Ou Asay.

estangs, prez, vignes, bois, buissons, et toutes et chacunes les choses qui y sont et en deppendent, qui aujourduy pevent valoir de quatre vins à cent livres de rente par an ; mais iceulx supplians doubtent que sans avoir de nous puissance de tenir comme amorties les choses dessusdites, soient contrains par noz justiciers, officiers et commis à ce, ou autres, de les mettre hors de leurs mains, en nous requérans humblement que sur ce leur vueillons pourveoir de nostre grâce et remède. Pourquoy, nous ces choses considérées, ayans regart aux causes pour les quelles les dis lieux et terres ont esté achetées par les dis supplians, et considérans les grans pertes et dommages que la dicte église a eues et soustenues par la fortune de la guerre ; voulans pour ce incliner à la requeste desdis supplians, avons admorty et admortissons de grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, par ces présentes, les lieux et terres nobles de Froumenteau et de Bigorne et autres choses dessus dictes, en quelque valeur ou estimacions qu'ils soient de présent ou puissent estre ou temps avenir, sans pour ce nous payer aucune finance. La quelle pour certaines causes à ce nous mouvans, nous leur avons donnée et quictée, donnons et quictons de nostre grâce espécialle par ces présentes et voulons et ordonnons que dores navant les dits supplians et leurs successeurs en icelle église, tiennent et possèdent les dits lieus de Froumenteau et de Bigorne et leurs appartenances, rentes et revenues dessusdits, comme amorties et à Dieu dédiées, sans ce que par nous ou par nos successeurs ou leurs commis et députez de par eulx ou autres, de quelque auctorité qu'ils soient, puissent estre d'ores en avant contrains à icelles mettre hors de leurs mains, comme non admorties, ne pour ce en paier aucune finance. La quelle, telle que pour ce nous peut estre deue,

nous, pour certaines causes à ce nous mouvans, leur avons donnée et quictée, donnons et quictons par ces dites présentes; par les quelles donnons en mandement à noz amez et féaulx gens de noz comptes et trésoriers et les généraulx conseillers ou commissaires sur le fait et gouvernement de noz finances et des nouveaulx-acquests, au bailli de Touraine, des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine et à tous nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieuxtenans, présens et à venir, et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que, de nos présens grâces, don, concession et amortissement ils facent seuffrent et laissent les d. supplians joïr et user plainement et paisiblement, sans les troubler, molester, ou empescher en aucune manière au contraire. Car ainsi nous plaist il et voulons estre fait, non obstans les ordonnances par nous faictes sur le fait de nos finances à Bourges en l'an mil CCCCXLVIIJ et de ce ne soit levée descharge de nostre trésor; usage, stile, coustume, ou édit, fait ou à faire, au contraire. Et afin, etc. Sauf, etc. Donné au Montilz lès Tours ou mois de décembre, l'an de grâce mil CCCC cinquante et ung et de nostre règne le XXXe. *Ainsi signé :* « CHARLES. Par le roy, Maistre Estienne Chevalier et autres présens. » — K. CHALIGAUT. *Visa. Contentor.* CHALIGAUT (1).

VIII.

Lettres de Louis XI données le 18 *mai* 1462, *en faveur de Pierre de Brézé, faisant mention du mariage de Charlotte de France avec Jacques de Brézé.*

Ces lettres paraissent inédites. Elles peuvent servir à fixer d'une manière plus satisfaisante que par le passé, la date de ce

(1) Registre du Trésor des Chartes n° 185, pièce ij^c^lxvj, f° 187.

mariage. En rapprochant ce document de ceux qui étaient connus, il est constant, que cette union fut accomplie, comme nous l'avons indiqué, vers le mois d'avril ou en avril 1462. Quant à l'objet principal de l'acte, il offre un témoignage de la réconciliation toute récente qui s'était opérée entre Louis XI et le premier ministre de son père. En considération dudit mariage, le roi modère de cent livres parisis de rente à un *épervier*, le devoir annuel de diverses seigneuries. On reconnaîtra le roi chasseur à cette dernière redevance.

Loys par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut, sçavoir faisons qu'en faveur du mariage qui naguères a été fait de notre très chère et très amée sœur naturelle Charlotte de France et du fils de notre amé et féal chevalier Pierre de Brézé, comte de Maulevrier, et pour certaines autres grâces et causes et raisons à ce nous mouvans, nous avons remis, quitté, donné et délaissé, donnons, quittons et délaissons, de grâce spéciale, par ces présentes au dit Pierre de Brézé et à ses hoirs, successeurs, et qui de lui auront cause, la somme de cent livres parisis de rente, que le dit de Brézé nous était tenu payer par chacun an le premier jour de may, à cause des terres et seigneuries de Nogent le roi, Ennet (1), Breval et Montchauvet, et icelle rente leur avons modéré et modérons par ces présentes, à un épervier bien réclamé (2), qu'ils seront tenus en bailler par chacun an doresnavant perpétuellement, à nous et à nos successeurs roys de France. Si donnons en mandement par ces mêmes présentes à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant et qui tiendront notre cour du parlement, les gens de nos comptes et trésoriez et à tous nos autres justiciers ou à

(1) Anet.

(2) Dressé. V. *le Ménagier de Paris* 1845, in-8°, t. II, p. 297.

leurs lieutenants, présens et avenir, et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que, en faisant jouir le dit Pierre de Brézé chevalier, et ses dits hoirs successeurs et qui de luy auront cause, de notre présente quittance et modification, ils les tiennent ou fassent tenir quittes et décharger doresnavant perpétuellement des dites cent livres parisis de rentes à nous deubs par led. de Brézé à cause des d. terres et seigneuries de Nogent le roy, Ennet, Breval et Montchauvet, en baillant à nous et à nos d. successeurs led. épervier bien réclamé pour chacun an comme dit est, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné, ores ne pour le temps à venir, aucun destourbier ou empechement au contraire; et par rapportant lesd. présentes ou vidimus d'icelles, fait sous scel avec reconnoissance sur ce suffisant du dit de Brézé, pour une fois seulement, nous voulons et mandons à tous nos officiers à qui ce pourroit toucher, en estre tenus quittes et deschargés en leurs comptes par nos d. gens de comptes et par tout ailleurs ou il appartiendra, sans aucune difficulté; non obstant quelconques ordonnances, faites par nous ou nos prédéceseurs, de non alienner aucune chose de notre domaine, restrictions, mandemens et deffenses à ce contraires. En temoin de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Bordeaux le dix huitième jour de may, l'an de grace mil quatre cent soixante deux et de notre règne le premier.

Signé LOYS *et sur le repli* : Par le roy, les comtes de Crussol, du Lay (1), de Montglat, M. George Havart et autres présens. BOURRÉ. *Et scellés sur double queue du grand sceau de cire jaune. Et sur les d. lettres est écrit* :

(1) Pour *du Lau*. Antoine de Châteauneuf, sire du Lau, conseiller, chambellan du roi et sénéchal de Guyenne.

Lecta, publicata et registrata in parlamento præsenti, et non contradicente procuratore generali domini nostri regis; die decimâ nonâ decembris anno domini millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio. *Signé* CHANTREAU. Similiter lecta, publicata et registrata in camerâ compotorum domini nostri regis, pro domino Petro de Brézé milite in albo nominato et ejus heredibus, duntaxat die vicesimâ decembris quo suprà; *signé* BADOUILLIER.

Collationné par nous conseiller maître à ce commis PORLIER.

(Tiré du mémorial M. fol. 128, direction générale des archives, registre P. 2299, f° 347.)

IX.

Tradition du seizième siècle sur l'âge auquel mourut Agnès Sorel.

Vers 1560, le poète Baïf visita Jumièges. Reçu au *Mesnil-la-belle*, villa de l'abbaye, où était morte Agnès Sorel, il composa sur cette femme célèbre un petit poème daté de cette localité. Ce morceau, d'un tour charmant, nous est resté. La famille d'Agnès en ligne masculine n'était point encore éteinte. Entouré des souvenirs qui subsistaient sur les lieux, Baïf dédia ce petit poème au seigneur de Sorel. On me permettra de reproduire ci-après les vers qui terminent cet opuscule. Ils expriment cette tradition, relative à l'âge auquel la mort vint surprendre la belle Agnès. Bien que l'écho de ce souvenir nous soit apporté par un poète, je ne pense pas qu'on puisse, à raison de cette circonstance, en contester la valeur. Baïf ici fait œuvre d'un témoin qui répète et non de poète qui invente. Ce passage de Baïf me paraît être un lien entre les textes originaux relatifs à

la *jeunesse* d'Agnès lorsqu'elle mourut, et l'attestation du prieur Marye, qui fixe à quarante ans l'âge qu'elle avait atteint à l'époque de son décès. Voici ces vers :

. . . . . .

Mais las ! elle ne put rompre sa destinée,
Qui pour trancher ses jours l'avoit ici menée,
Où la mort la surprit. . . . . .
. . . . . O mort, cette beauté
Devoit de sa douceur fléchir ta cruauté.
Mais la lui ravissant *en la fleur de son âge*,
Si grand que tu cuidois n'a esté ton outrage :
Car si elle eust fourni l'entier nombre des jours
Que luy pouvoit donner de nature le cours,
Ses beaux traits, son beau teint et sa belle charnure,
De la tarde vieillesse alloient sentir l'injure :
Et le renom de belle, avecque sa beauté,
Luy fust pour tout jamais par les hommes osté ;
Mais jusques à la mort l'ayant vu toujours telle
Ne lui purent oster le beau renom de belle :
Agnès de belle Agnès retiendra le surnom
Tant que de la beauté, beauté sera le nom.

MÉMOIRE

SUR

LA CENTRALISATION

DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

AU DOMICILE D'ORIGINE,

PAR M. LE DOCTEUR LOIR.

Chaque jour on rencontre des difficultés souvent insurmontables pour se procurer les actes essentiels de l'état civil, dont on peut avoir besoin. L'insuffisance des moyens employés pour faciliter la recherche et la découverte de ces documents a fait sentir la nécessité d'une mesure qui pût assurer le rapprochement et la réunion matérielle des pièces constitutives de l'état civil des personnes.

Les avantages de l'institution proposée par M. A. Bonneville, relativement à la localisation au greffe de l'arrondissement natal des renseignements judiciaires, concernant chaque condamné, nous ont suggéré l'idée d'une institution analogue, dont l'importance et l'utilité nous paraissent incontestables : c'est la centralisation à la municipalité du lieu de la naissance des documents relatifs aux actes de mariage et de décès.

Cette nouvelle institution pourrait s'établir à fort peu de frais, et sans toucher à la forme actuelle des registres de l'état civil, puisqu'à la rigueur l'indication des actes de mariage et de décès pourrait s'opérer par une simple mention faite à la marge des actes de naissance, tels qu'ils existent aujourd'hui, et qu'à l'imitation de ce qui se pratique depuis longtemps pour les cas ordinaires de transcription, ces actes pourraient être également transcrits sur les registres de la commune natale.

Cette mesure d'une facile application introduirait une amélioration dans le service des actes de notre état-civil. Elle fournirait à la statistique locale un nouvel élément; elle procurerait aux familles, dans tous les cas, et en un temps donné, les renseignements qui exigent des recherches pénibles et souvent infructueuses.

Pour mieux établir l'importance de cette mesure, nous allons traiter dans ce mémoire les questions suivantes :

1° De l'union intime qui existe et qui doit toujours exister entre les trois actes principaux de l'état civil des personnes ;

2° Des inconvénients qui résultent de leur dispersion actuelle ;

3° Du domicile en matière d'état civil ;

4° De la centralisation des trois actes principaux de l'état civil au domicile d'origine ;

5° Des avantages qui résulteraient de ce mode de centralisation ;

6° Résumé et conclusions.

I.

DE L'UNION INTIME QUI EXISTE ET QUI DOIT TOUJOURS EXISTER ENTRE LES TROIS ACTES PRINCIPAUX DE L'ÉTAT CIVIL.

Les actes de naissance, de mariage et de décès sont les bases de notre état-civil.

De ces trois actes le principal est celui de la naissance; il sert en quelque sorte de pivot aux autres. Il est toujours connu, ou du moins le plus facile à connaître. C'est l'acte le plus utile dans tout le cours de l'existence. C'est lui qui prouve légalement l'origine, l'âge, le sexe, la légitimité, la nationalité, etc.; c'est l'acte par excellence de tout état civil, puisqu'à lui seul il constitue véritablement pendant la première partie, et souvent pendant la totalité de la vie, l'état civil tout entier.

Les deux autres actes le cèdent pour l'importance à l'acte de naissance : l'acte de mariage n'appartient qu'à la seconde période de l'existence. Il est la preuve légale du changement survenu dans la condition de ceux qui se marient, il établit la nouvelle position des époux, leurs rapports, les degrés subséquents de parenté, etc., en un mot, il est pour ainsi dire la base constitutive de la famille, comme l'acte de naissance est la base constitutive de l'individu. Quant à l'acte de décès, il constate seulement le terme de la vie ; il en est la preuve écrite. Il est de première nécessité dans les familles pour ouvrir une succession, établir les droits d'un héritier, etc.

Autrefois ces trois actes de la vie, bien que toujours distincts et séparés, s'accomplissaient et se conservaient plus souvent dans la même localité. On naissait, on se

mariait, et l'on mourait dans le même pays. Mais de nos jours, la multiplicité des relations sociales, la facilité des communications et les progrès de la civilisation, ont rendu plus fréquent l'abandon du sol natal. Cette tendance à s'expatrier a dû nécessairement exercer une fâcheuse influence sur l'unité de notre état-civil.

Les actes les plus importants de la vie, qui concernent la même personne, et qui devraient par conséquent former un tout indivisible, se trouvent fractionnés et dispersés dans des localités différentes, souvent fort éloignées les unes des autres, et parfois même inconnues ; de cette sorte chaque acte, isolé de ceux qui devraient le compléter, perd toute sa valeur et son utilité, pour ceux qui en auraient besoin ou qui voudraient le consulter.

Qu'arrive-t-il, par exemple, à l'occasion d'un acte de mariage ou de décès dressé dans un pays lointain, ignoré d'une famille ?

On ne sait à qui s'adresser pour obtenir des renseignements officiels et certains.

Les municipalités différentes, qui ont reçu ces actes, sont dans l'impossibilité de se communiquer leurs documents, de les contrôler, de les transmettre aux familles.

Au milieu de cette dispersion, l'état civil de chacun de nous court le risque de n'être pas constitué, ou de ne l'être qu'à moitié.

II.

DES INCONVÉNIENTS QUI RÉSULTENT DE LA DISPERSION ACTUELLE DES TROIS ACTES PRINCIPAUX DE L'ÉTAT CIVIL DES PERSONNES.

Ces inconvénients tiennent à l'ignorance où l'on est du lieu dans lequel un acte a été passé, et aux difficultés souvent insurmontables, qu'on éprouve pour s'en pro-

curer l'expédition. Ils se rapportent aux actes de mariage et de décès. Car s'il est facile de remonter à l'acte de naissance, il n'en est pas toujours ainsi des deux autres, et l'obtention de ces actes, exigés dans les plus grandes circonstances de la vie, est en général subordonnée aux lenteurs d'une investigation vague et incertaine.

De l'ignorance, dans laquelle on est du lieu où un acte a été passé, résulte son défaut de présentation, et du défaut de présentation d'un acte de mariage ou de décès, résultent les effets les plus fâcheux. Pour mettre ces derniers en évidence, il suffit de citer quelques faits, qui n'ont besoin d'aucun développement, par exemple :

— Le futur époux d'une personne déjà mariée ne peut avoir la preuve du mariage réel, qui existe, tandis que celui qui va se rendre coupable de bigamie, a la faculté de cacher son premier mariage.

— Des ménages ne reçoivent ni la sanction civile ni la sanction religieuse, et par suite bon nombre d'enfants ne sont pas légitimés, parce que les personnes sont dans l'impossibilité de se procurer les pièces constatant l'état civil de leurs parents.

— Une famille est destinée à rester toujours dans l'incertitude relativement au décès de l'un de ses membres.

— Un héritier peut ne pas prendre possession de son héritage.

— Une personne, dans le cas de séparation, devenant veuve, est exposée à ne pas prouver, par l'acte de décès de son conjoint, qu'elle est libre de se remarier.

— Le fils cadet de veuve, devenu unique par la mort de son frère aîné dans un pays éloigné, n'est point apte à faire valoir, dans le délai voulu, son titre à l'exemption du service militaire.

— Des jeunes gens décédés sont appelés à tirer au sort,

et leur nom est porté sur la liste des insoumis, parce que la nouvelle de leur décès n'est pas parvenue à la commune natale.

— En ce qui concerne la publicité du contrat de mariage dans l'acte de célébration, la difficulté de connaître le siége de l'acte de mariage, peut entraîner l'impossibilité de déterminer la date et le lieu du contrat, et par suite le régime conjugal, quant aux biens.

On pourrait multiplier à l'infini le nombre de faits semblables. Ces exemples suffisent pour faire toucher au doigt la difficulté qu'il s'agissait de signaler. Cette difficulté est très-réelle ; elle est prouvée par les différents avis et décrets rendus à toutes les époques, tels que l'avis du 4 thermidor an XIII, les lois du 10 juillet et du 10 décembre 1850, et autres, par les mesures prises et les jugements rendus relativement aux cas de présomption ou de déclaration d'absence, par l'expérience journalière des jurisconsultes, par celle de la société charitable de Saint-François-Régis pour les mariages illicites, et la légitimation des enfants, par les résultats des sociétés, qui sont à la recherche des successions détournées ou sans héritiers, etc., etc.

Le législateur a fait tous ses efforts pour remédier à ces fâcheuses conséquences ; mais il n'a pu jusqu'à présent les prévenir complètement ; et toutes les mesures qu'il a prescrites, en y comprenant même les publications faites à l'avance pour découvrir les causes d'empêchement au mariage, sont à cette heure encore le plus souvent inefficaces.

III.

DU DOMICILE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL.

Le code reconnaît l'importance du domicile en matière d'état civil, mais il n'établit point de siége commun ou de centre pour réunir les trois principaux actes qui l'intéressent (1).

Cependant il renferme déjà quelques indices, et presque un commencement de centralisation ; ainsi pour quelques cas exceptionnels de mort violente, de décès à l'armée, sur mer, à l'étranger ou dans un grand établissement public, hors du domicile d'habitation, etc., il ordonne le renvoi de l'acte à la municipalité du dernier domicile des parents s'il s'agit d'une naissance, ou de la personne objet de l'acte, s'il s'agit d'un mariage ou d'un décès, mais il ne parle point du domicile d'origine. Cette disposition de notre code indique positivement que le législateur reconnaissait l'importance d'une élection de domicile, où l'on pût facilement se procurer les renseignements néces-

(1) On trouve dans le code la preuve de l'importance que le législateur attachait au domicile : art. 61, pour ce qui tient à la naissance dans les cas de naissance pendant un voyage sur mer, où il prescrit l'envoi par l'inscription maritime du port de désarmement, de l'acte dressé à bord, et inscrit à la suite du rôle de l'équipage à l'officier de l'état-civil du domicile du père de l'enfant, ou de la mère si le père est inconnu, pour qu'il ait à en faire l'inscription en double acte sur le registre des naissances de la susdite commune.

Il en est de même de l'acte mariage, art. 70 : l'officier de l'état-civil doit exiger la présentation de l'acte de naissance de chacun des époux. Le législateur (art. 71) prescrit encore d'indiquer dans l'acte de notoriété le lieu et l'époque de la

saires. Mais le domicile d'habitation en matière d'état civil est trop sujet au changement; il n'est pas comparable pour les avantages et les garanties au domicile pris dans la commune d'origine. Il ne peut être rigoureusement admissible dans tous les cas pour l'acte de décès, de même que pour l'acte de naissance sur mer, où l'enfant prend comme commune d'origine le dernier domicile de ses père ou mère.

Quant au domicile politique ou d'habitation, il a bien son importance pour l'exercice journalier des droits civils

naissance. Mais il ne dit rien du renvoi de l'expédition de l'acte de mariage à l'officier de l'état-civil du lieu natal ou de la commune d'origine pour être annexée à l'acte de naissance. Il établit aussi la nécessité du domicile pour ce qui a rapport à l'acte de décès (art. de 80 à 83). Ainsi, il est dit que dans le cas de décès dans les hôpitaux civils, militaires, ou autres lieux ou maisons publics, l'officier de l'état-civil du lieu du décès devra envoyer une expédition de l'acte dressé par lui sur le lieu du décès à l'officier de l'état-civil du dernier domicile de la personne décédée, pour être inscrit sur le registre d'état-civil du lieu.

Que, dans le cas de décès en mer, l'acte de décès soit dressé à bord à la suite du rôle de l'équipage, qu'une double expédition en soit déposée à l'inscription maritime du port de relâche; qu'enfin le rôle de l'équipage soit déposé à l'inscription maritime du port de désarmement qui à son tour devra dresser une expédition de l'acte à l'officier de l'état-civil du dernier domicile de la personne décédée, pour être inscrit de suite sur le registre d'état-civil du lieu (art. 96, 97, 98).

Enfin, le législateur prescrit de pourvoir, par l'intermédiaire des consuls, à la transcription sur le registre de l'état-civil du dernier domicile comme domicile de famille en France, de l'acte de naissance, mariage, décès, dressé en pays étranger, ou à la suite des armées en campagne.

ou politiques ; mais il ne peut pas d'avantage entrer en comparaison avec la commune d'origine comme point général de centralisation en matière d'état civil.

Cette préférence, que nous accordons au siége natal, est naturelle ; elle est du reste légitimée par celle qui lui a déjà été donnée dans plusieurs circonstances, lorsque par exemple il s'est agi, en 1826, de réformer le régime hypothécaire à l'époque du concours ouvert par Casimir Périer, et en 1854 de constituer l'état criminel des condamnés. C'est au lieu de naissance que MM. Duval, Decourdemanche, etc., ont eu l'idée de réunir les actes hypothécaires des grevés. C'est le siége natal que M. Hébert, ancien notaire à Rouen, a pris pour point de départ de son système d'immatriculation générale. C'est là aussi que M. Émile de Girardin voulait qu'on ouvrît son grand livre d'inscription universelle, et que fût délivrée sa feuille ou inscription de vie. C'est également au lieu de naissance en regard des actes de l'état civil, que M. Bonneville est venu proposer en 1848 de localiser les renseignements judiciaires, concernant chaque condamné.

Enfin il est de fait qu'aux ministères des affaires étrangères (1) de la guerre, de la marine, etc., la plupart des

(1) Les consuls pour les Français résidant à l'étranger remplissent les fonctions d'officiers de l'état-civil ; ils tiennent à cet effet des doubles registres. L'un de ces registres reste en dépôt à la chancellerie consulaire, l'autre est envoyé au ministère des affaires étrangères, dans les archives duquel il est conservé.

En même temps que le consul reçoit l'acte-minute, une expédition particulière de cet acte est adressée immédiatement par lui au ministère, où, après en avoir extrait les indications principales, on la transmet soit au dernier domicile, s'il est connu, soit au domicile d'origine, pour que le maire du lieu ait

actes de l'état civil, qui sont transmis à des administrations centrales, parviennent au domicile d'origine, parce qu'il est plus tôt connu que le dernier domicile.

L'arrondissement natal est un domicile fixe, qui ne change pas, qui ne se perd et ne s'oublie jamais. Il est toujours connu, ou facile à connaître. Il figure dans tous les actes importants de la vie. Tout autre domicile, par exemple celui du mariage, est secondaire, transitoire, et facile à oublier : ainsi il arrive souvent qu'un mariage civil s'inscrit dans une ville de passage, où l'on n'a souvent aucune parenté, et que l'on quitte bientôt pour toujours. Tel est fréquemment le cas des personnes attachées à l'administration, aux finances, à l'université, à l'armée, à la magistrature, etc. Dans ces cas, il est incontestable qu'il serait d'un grand avantage pour le besoin journalier des familles, qu'on pût trouver un moyen de centraliser les différentes pièces particulières de leur état civil.

Le domicile d'origine conserve toujours ses droits (1).

à la transcrire immédiatement sur son double registre d'état-civil, afin qu'elle puisse servir de nouvelle minute.

D'un autre côté, comme les Français résidant à l'étranger ne sont pas dans l'obligation de faire leurs déclarations d'état civil à la chancellerie consulaire, il en résulte que les actes reçus par l'autorité locale, restent pour la plupart sans expédition, échappent à l'autorité consulaire, et ne parviennent à aucun domicile. De cette façon l'état civil de ces Français court le risque d'être incomplet, et l'on éprouve les plus grandes difficultés quand il faut rassembler les pièces constitutives de l'état civil des personnes.

(1) Comme preuve de son importance, il suffit de rappeler l'arrêt que rendit la cour de Cassation (le 10 vendémiaire, an XII, affaire Dulong), par lequel on décida que la succession du général Destaing s'était ouverte à Aurillac, dont il était absent

Y a-t-il jamais déclaration expresse qu'on renonce à ce domicile ? Non, assurément. Et la commune d'origine reste toujours le véritable lieu d'élection pour la centralisation des actes de l'état civil comme de l'état criminel.

Aussi M. A. Bonneville, dans son mémoire sur la localisation des renseignements judiciaires, a-t-il dit à propos de la nécessité d'une commune d'origine : *Les Français, nés en pays étrangers, et les étrangers naturalisés en France seraient tenus de faire en France élection d'une commune d'origine, sur les registres de laquelle serait transcrit leur acte de naissance ou de naturalisation.*

Chaque citoyen français d'origine indigène aurait ainsi en France sa commune de naissance réelle ou adoptive.

IV.

DE LA CENTRALISATION DES TROIS ACTES PRINCIPAUX DE L'ÉTAT CIVIL AU DOMICILE D'ORIGINE.

Avant d'exposer ce mode de centralisation des actes de l'état civil, il convient de rappeler brièvement quelques mesures qui ont été adoptées, ou des projets, qui ont été présentés, dans le but de pourvoir à l'insuffisance de l'état criminel, du régime hypothécaire, à l'isolement des actes notariés, etc.

1° Le projet d'un double dépôt général à Paris, aux

depuis quinze années, parce que le domicile d'origine se conserve, tant que la volonté de lui en substituer un autre n'est point indiquée d'une manière expresse et positive, et que dans l'espèce particulière il n'était pas suffisamment justifié que le général ait eu l'intention de faire choix d'un autre domicile. (Répertoire de Jurisprudence, par Rolland de Villargues, art. *Domicile*).

ministères de la justice et de l'intérieur, des arrêts et jugements rendus par les cours et tribunaux de l'Empire, prescrit par le code d'instruction criminelle de 1808.

2° La proposition faite en 1838 par M. Joye, chef du bureau du notariat au ministère de la justice, d'étendre à toutes les minutes des actes notariés, sans exception, la mesure déjà consacrée par l'édit de juin 1776, d'après laquelle les secondes minutes notariales des colonies sont centralisées au ministère de la marine (1).

3° La centralisation établie depuis 1808 à la préfecture de police de toutes condamnations émanées des tribunaux, et qui ne constitua jusqu'en 1833 qu'un immense et indigeste amas de pièces de toute nature.

M. A. Bonneville fait observer que l'organisation de ce bureau, malgré le secours des tables mobiles perpétuelles à l'aide de bulletins individuels, classés suivant l'ordre alphabétique, suffit pour le service du département de la Seine et des départements adjacents, mais qu'elle fut complètement impuissante à pourvoir aux exigences journalières du service des cours et des tribunaux de tous les départements réunis.

4° La proposition *d'inscrire les droits d'hypothèques au bureau du lieu de naissance*, faite en 1826, lors du concours établi par Casimir Périer, tendant à la réforme hypothécaire, proposition qui, en ce qui concerne seulement l'hypothèque légale, fut reproduite en 1843, par la cour royale de Dijon, dans sa réponse à la circulaire, que M. le ministre de la justice adressa, en date du 7 mai 1841, à la cour de cassation, aux cours royales, aux facultés de droit.

(1) Pétition à la chambre des députés du 21 avril 1838, communiquée par M. Carette (Antoine-Auguste), avocat à la cour de Cassation et au conseil d'Etat.

5° Le registrar général de Londres, institué par la loi du 17 août 1836, avec mission de recevoir, coordonner et publier tous les ans le relevé des actes de l'état civil de l'Angleterre et du pays de Galles, en vigueur pour l'Angleterre depuis l'année 1837, pour l'Écosse depuis 1854, et pour l'Irlande depuis 1855.

A cet effet, les trois royaumes de la Grande-Bretagne ont été divisés en un certain nombre de districts. Dans le chef-lieu de chaque district se trouve un préposé à l'état-civil, devant lequel sont déclarés les naissances, mariages et décès. Cette déclaration n'est ni obligatoire, ni soumise à aucune sanction pénale. La loi s'est contentée d'établir que les extraits de ces registres feraient foi en justice. Tous les ans les préposés remplissent un cadre, arrêté par l'administration centrale, uniforme pour tout le royaume, du mouvement de la population dans chaque district. Un exemplaire est conservé dans les archives de celui-ci ; et l'autre est envoyé au registrar général à Londres, qui dépouille ces documents, et en fait l'objet d'un rapport annuel au Home Office (ministère de l'intérieur), lequel rapport général, depuis l'année 1840, est mis sous les yeux du parlement (1).

6° Le moyen signalé en 1841 par M. A. Bonneville d'organiser à Paris, suivant le vœu des législateurs de l'an IV, un vaste dépôt général et central des documents judiciaires véritablement accessible à tous les tribunaux de la France et de l'Algérie, mais aussi consistant à répartir entre tous les greffiers des tribunaux répressifs la confection des bulletins individuels de condamnation jus-

(1) Détails qui nous ont été communiqués par M. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France.

qu'alors concentrée au bureau des sommiers judiciaires, de manière à décharger d'autant le dépôt central.

7° Le système universel d'immatriculation, proposé en 1841 par M. A. B. Hébert, ancien notaire à Rouen, applicable soit aux actes judiciaires, soit seulement aux actes de l'état civil, et consistant dans l'inscription d'un objet quelconque sur un registre avec l'adjonction d'un numéro d'ordre, qui rende à jamais impossible toute confusion de l'objet inscrit avec tout autre, malgré la similitude la plus frappante.

Ce système conçu sur une aussi vaste échelle que l'a fait M. Hébert, effraie l'esprit par son immensité, et expose, malgré sa simplicité apparente, à trop de confusion.

8° Le grand livre d'inscription universelle ou feuille de vie proposé en 1850 par M. Émile de Girardin, et qui n'est qu'une reproduction du projet de M. Hébert.

9° Enfin la nouvelle proposition faite par M. A. Bonneville dans son discours de rentrée prononcé à l'audience solennelle du tribunal de Versailles le 5 novembre 1848, et appliquée en 1850 par M. Rouher, ministre de la justice (circulaire du 6 novembre), de localiser au greffe de l'arrondissement natal les renseignements judiciaires, concernant chaque condamné.

De ces différents systèmes de centralisation, ceux qui consistent en un seul dépôt ou registre, central et universel pour tout l'empire, n'ont guère formé, ou ne peuvent former qu'un amas prodigieux et inextricable de pièces, dont il est impossible de tirer parti, malgré les moyens les plus ingénieux d'ordre et de classification qui les accompagnent. Et en Angleterre le registrar général ne nous paraît utile qu'au point de vue de la statistique, et ne doit guère donner d'autres résultats que ceux qu'on

obtient à Paris au bureau de la statistique générale de France. L'expérience du moins n'a pas encore montré qu'il pût satisfaire aux besoins journaliers du service des actes de l'état civil.

Au contraire, toutes les institutions de centralisation restreinte et non universelle, telles que la localisation au greffe de l'arrondissement natal des renseignements judiciaires, la centralisation à Paris des actes notariés des colonies, la centralisation aux ministères de la marine, de la guerre, des affaires étrangères, des actes de l'état civil des marins, des militaires et des Français résidant à l'étranger, etc., toutes ces institutions fonctionnent régulièrement et rendent d'incontestables services (1).

La mesure que nous proposons est de la même nature que ces dernières; elle est analogue à celle de M. A. Bonneville, et nous pensons qu'utile comme elle, elle a autant de chances de réussir.

Il s'agit, en effet, de réunir à la commune natale de chaque individu les trois actes principaux de son état civil, l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès.

Nous avons la ferme conviction que sans rien changer aux coutumes en vigueur, cette nouvelle mesure, d'une application simple, facile, et économique, ajouterait un degré de perfection de plus à notre état-civil. Seulement

(1) Le dépôt au greffe d'arrondissement de la double minute des actes reçus par les municipalités comprises dans la circonscription de chaque tribunal, est bien le principe d'une centralisation, mais d'une centralisation qui ne peut en aucune manière assurer le rapprochement et la réunion matérielle des pièces constitutives de l'état civil des personnes. Son avantage principal est de prévenir la perte irréparable des actes par suite de l'incendie, ou d'autres causes de destruction, de l'un des deux siéges de l'état-civil.

pour assurer sa complète efficacité, dans tous les cas qui pourraient se présenter, il deviendrait nécessaire qu'il fût créé à Paris, au Palais-de-Justice ou ailleurs, un dépôt central, auquel serait adressée exceptionnellement l'expédition des actes sans désignation d'arrondissement natal. Par ce moyen le dépôt central, au lieu de comprendre l'universalité effrayante des actes de naissance, mariage et décès, ne comprendrait simplement que les actes exceptionnels de mariage et de décès dont l'expédition n'aurait pu être adressée à l'arrondissement natal resté inconnu. Et même ce dépôt pourrait renvoyer au lieu de la naissance, au fur et à mesure qu'on le découvrirait, les susdits actes, de manière à se décharger d'autant. Il ferait en cela pour le civil, ce que font journellement les ministères de la guerre, de la marine et des affaires étrangères pour le militaire, le marin et les Français résidant à l'étranger (1).

Nous appuyant d'un côté sur cette donnée incontestable, que le lieu de la naissance généralement connu ou facile à connaître, doit être le domicile fondamental en matière d'état civil, encouragé d'un autre côté par l'accueil favorable que l'administration a fait à la proposition de M. A. Bonneville, nous voudrions qu'on insérât au Code Napoléon un article conçu en ces termes, dans le cas où une simple décision administrative ne pourrait pas suffire.

Aussitôt qu'un acte de mariage ou de décès aura été reçu dans un siége quelconque d'état-civil, le préposé à cet état

(1) Une circulaire récente de M. Abbatucci, ministre de la justice, vient de reconnaître l'opportunité, pour compléter le mode de localisation des renseignements judiciaires proposé par M. Bonneville, de créer à son ministère un dépôt central pour les cas exceptionnels d'arrondissement natal resté inconnu.

(le maire) sera tenu sous peine d'une amende de ... francs par omission d'adresser, suivant la forme et les dimensions prescrites, une expédition dudit acte à la municipalité du lieu de la naissance de l'époux et de l'épouse, s'il s'agit d'un mariage, et du défunt, s'il s'agit d'un décès.

Ces extraits ou expéditions seront mentionnés en marge de l'acte de naissance (1), *classés par ordre alphabétique et l'objet de tables annuelles et décennales.*

Pour les cas exceptionnels d'arrondissement natal resté inconnu, l'expédition de l'acte sera faite par le même, dans les mêmes termes, et dans le même délai, au dépôt ou greffe général établi à Paris à cet effet. Ces extraits ou expéditions seront classés par ordre alphabétique, et l'objet de tables annuelles et décennales.

Le tout pour servir aux documents demandés.

Quant au mode de centralisation que l'on doit adopter, on peut se poser les deux questions suivantes :

1° L'arrondissement natal doit-il se borner à indiquer en marge de l'acte de naissance la date et le lieu du dépôt de la minute des autres actes, et renvoyer pour les demandes d'extrait à la municipalité, qui a reçu et conserve l'acte-minute.

2° Devrait-il plutôt enregistrer ou classer l'expédition reçue de l'acte minute, et avoir également la faculté d'en délivrer l'extrait, comme d'une seconde minute ?

Dans le premier cas on n'atteindrait pas, d'une manière complète, le but qu'on se serait proposé. On se bornerait à mettre les familles sur la trace des actes dont elles ont

(1) Sur le registre des naissances en regard de l'acte de naissance, un espace en blanc pourrait être réservé pour consigner en son temps les actes correspondants de mariage et de décès.

besoin, mais dont la délivrance entraînerait encore beaucoup de longueurs et de frais.

Dans le second cas, au contraire, la mesure aurait immédiatement toute son efficacité ; elle remédierait à tous les inconvénients actuels. On serait toujours sûr de trouver à l'arrondissement natal l'indication officielle, ou l'expédition de tout acte d'état civil. Et dans le cas où l'expédition de l'acte-minute ne serait pas parvenue à l'arrondissement natal, on aurait la certitude de la retrouver, ou de retrouver l'indication de l'acte-minute au dépôt central établi pour les cas exceptionnels.

Les municipalités ne perdraient rien à ce que chaque arrondissement natal pût délivrer la contre-expédition des actes ; elles regagneraient d'un côté ce qu'elles auraient perdu de l'autre.

V.

DES AVANTAGES QUI RÉSULTERAIENT DE LA CENTRALISATION DES ACTES DE MARIAGE ET DE DÉCÈS AU DOMICILE D'ORIGINE.

Notre état-civil, tel qu'il est organisé, présente des avantages qu'on ne saurait trop apprécier. En général sa bonne tenue, la rédaction de ses actes, surtout dans les villes, la confection de ses tables annuelles ou décennales, ne laissent presque rien à désirer.

Au point de vue de la statistique, il touche à son plus haut degré de perfection. On peut constater le mouvement de la population, son accroissement, sa diminution, ses fluctuations. On arrive facilement à connaître le nombre des naissances calculé par année, par mois, par jour, par heure ; la proportion des filles et des garçons, des enfants trouvés et reconnus, des enfants légitimes ou natu-

rels, etc. On relève le nombre des mariages dans la population urbaine comme dans la population rurale; celui des personnes célibataires, mariées ou veuves, celui des mariages entre tantes et neveux, entre oncles et nièces, entre beaux-frères et belles-sœurs, etc.; il en est de même des décès. On en connaît le nombre et même les causes, on en fait la distribution par département, par commune, par année, par saison, par âge. On les calcule par mois, par jour, par heure. Rien de ce qui se rapporte à la statistique des naissances, des mariages et des décès, n'a échappé à l'observation. Et ces résultats sont dus à la centralisation de cette partie de l'état civil au bureau de la statistique générale de France. En un mot : là se trouve réuni ce qui, dans l'état civil, est seul susceptible d'une centralisation générale.

Mais il n'en est pas de même de l'état civil au point de vue de son degré d'utilité pour les familles, ainsi qu'on peut en juger par les considérants et les articles de la loi du 10 décembre 1850; et la mesure que nous proposons nous a paru devoir combler la lacune qui s'observe sur ce point.

Cette mesure se recommande surtout par sa simplicité et par sa facile application, puisqu'elle consiste presque uniquement dans l'expédition de l'acte de mariage et de décès à l'arrondissement natal pour être annexée à l'acte de naissance. Elle aurait l'immense avantage de ne rien changer à ce qui existe. La minute de l'acte resterait toujours, comme par le passé, au siége d'état-civil qui l'aurait reçue; il n'y aurait qu'une multiplication de cette minute. Par ce moyen l'acte de naissance deviendrait le point d'attraction des autres actes. En s'adressant au domicile natal, on se procurerait à l'instant des renseignements complets d'état civil, sans s'exposer aux lenteurs, aux difficultés, et même aux impossibilités actuelles.

L'extrait de l'acte de naissance pour un mariage en secondes noces, ne serait pas le même que pour un premier mariage. Celui-ci n'avait offert en marge aucune annotation ; celui-là contiendrait l'indication précise d'un premier mariage, du lieu où il a été célébré, de la personne qui en a été l'objet.

Pour le cas de décès dans un pays ignoré, l'acte de naissance ferait mention de la notification qui en aurait été faite à la municipalité d'origine par la municipalité dépositaire de l'acte-minute, et pourrait fournir sans difficultés les renseignements demandés. A l'acte de naissance, dans le lieu où le jeune conscrit a reçu le jour et a tiré au sort, viendrait se rendre l'acte constatant le trépas glorieux du soldat mort sur le champ de bataille, et s'enregistrer les deux actes fondamentaux de sa vie ; et l'on ne verrait point, comme cela a lieu quelquefois, appeler pour tirer à la conscription et porter comme insoumis des jeunes gens décédés depuis longtemps. Aux archives du pays natal ou au dépôt central, serait renvoyé par la commune dépositaire de l'acte-minute l'acte de décès de la personne morte loin de sa famille dans un pays étranger, sans parents, sans amis, sans connaissances, dans l'isolement le plus grand (1).

Ce mode de centralisation viendrait véritablement constituer l'état civil complet et régulier de chaque individu. Par ce moyen, dans aucune circonstance l'acte de mariage ou de décès ne ferait défaut, et les abus que nous avons signalés ne seraient plus possibles.

(1) Les familles françaises résidant à l'étranger n'auraient aussi qu'à faire choix en France de la commune où devrait être inscrit l'acte de naissance de leurs enfants nés sur le sol d'une autre nation.

La statistique locale y trouverait aussi de nouveaux éléments qui donneraient une valeur de plus, en ce qui concerne les nouveau-nés, à quelques-uns de ses résultats, entre autres à ceux qui ont pour base le rapport des décès aux naissances. Là se rencontre une lacune nuisible à l'exactitude de ses calculs. Les déplacements, qui s'opèrent continuellement dans la population des différentes localités, empêchent de connaître d'une manière rigoureuse la juste proportion qui existe entre les naissances et les décès. Ainsi, beaucoup d'enfants nés dans une commune, sont mis en nourrice et meurent dans une commune différente ; la naissance compte pour une localité et le décès pour une autre. A Paris surtout, les nouveau-nés sont souvent inscrits à l'état-civil d'un arrondissement pour la naissance, et dans un autre pour le décès. Et, cependant, la naissance et le décès doivent toujours se trouver, autant que possible, dans une dépendance mutuelle pour donner aux résultats de la statistique locale leur véritable valeur.

Enfin, l'importance d'une telle mesure ne se bornerait point exclusivement à l'empire français ; car, en devenant l'objet d'une coutume internationale, elle pourrait facilement faire profiter tous les pays de ses heureux résultats. La France n'aurait qu'à donner l'exemple, envoyer, soit directement, soit indirectement, par ses consuls, au lieu de la naissance, l'expédition des actes de mariage ou de décès des étrangers, qu'elle aurait inscrits sur ses propres registres d'état-civil, et exiger par réciprocité, qu'on lui renvoyât de même les actes d'état civil de ses nationaux, résidants ou morts à l'étranger. Cet exemple pourrait séduire les nations civilisées, et les conduire à adopter chez elles les principes d'un état-civil, dont elles auraient reconnu par elles-mêmes les avantages incontestables.

VI.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

La nécessité de pourvoir à certaines difficultés graves d'état civil s'est souvent fait sentir. Notre but dans ce mémoire a été de rechercher les causes de ces difficultés et d'y porter remède.

La source principale du mal nous a paru se trouver dans le défaut de centralisation des éléments constitutifs de l'état civil de chacun de nous.

D'un côté, l'idée d'un vaste dépôt, à Paris, de tous les actes de naissance, de mariage et de décès, sans exception, a été jugée avec raison comme impossible, quant à présent.

De l'autre, la localisation de ces trois principaux actes à la municipalité du lieu de la naissance et au greffe de l'arrondissement natal, atteindrait le même but, et vient s'offrir comme le moyen de centralisation le plus simple, le plus efficace et le plus en harmonie avec ce qui existe. Elle peut, à elle seule, combler la lacune que le législateur a déjà cherché à remplir par les transcriptions en ce qui a rapport aux militaires, aux marins, aux Français résidant à l'étranger, et autres décédés dans nos grands établissements publics; et elle réaliserait, en ce qui concerne le civil proprement dit, une amélioration générale dont toutes les familles pourraient profiter.

Pour obtenir tous les résultats que ce mode de centralisation est appelé à fournir, il suffirait :

1° Dans les cas ordinaires, d'envoyer l'extrait ou l'expédition de l'acte-minute à la municipalité du lieu d'origine, pour être transcrit ou annexé à l'acte de naissance.

2° Dans les cas exceptionnels, alors que le lieu de naissance est resté inconnu, d'adresser l'extrait ou l'expédition dudit acte à un dépôt central institué à Paris.

3° On laisserait toujours au bureau de la statistique générale de France le soin de rassembler, comme par le passé, les éléments dont il a besoin pour établir ses résultats.

Les avantages de cette mesure seraient, en ce qui concerne les mariages :

De faire servir l'acte de naissance à fournir la preuve authentique et irrécusable d'une cause d'empêchement, que la loi n'a pu jusqu'à présent prévenir par les publications, dont elle a toujours reconnu l'importance ;

D'éviter les difficultés et les lenteurs d'investigations vagues et incertaines toutes les fois qu'on ignore la date et principalement le siége d'un acte d'état civil, inconvénients qui s'observent surtout pour les documents relatifs aux quatre aïeuls.

En ce qui concerne les décès :

De donner à tous les décès la publicité prompte et officielle, dont ils ont besoin dans le double intérêt de l'administration et des familles ;

D'assurer à l'arrondissement natal et aux familles la nouvelle officielle du décès de tous ses nationaux ;

De fournir à la statistique locale un nouvel et précieux élément, qui lui manque ;

Enfin, un des effets importants de cette mesure serait, en devenant l'objet d'une coutume internationale, de faire parvenir régulièrement en France les actes d'état civil des nationaux qui résident à l'étranger, et réciproquement de faire profiter les étrangers qui vivent ou qui meurent en France des avantages qu'offrirait une pareille institution.

Puisse la question que nous soulevons mériter, comme celle de M. Bonneville, l'attention bienveillante des hommes sérieux !

Le Dr J.-N. Loir.

2° Dans les cas exceptionnels, alors que le lieu de naissance est resté inconnu, d'adresser l'extrait ou l'expédition dudit acte à un dépôt central institué à Paris.

3° On laisserait toujours au bureau de la statistique générale de France le soin de rassembler, comme par le passé, les éléments dont il a besoin pour établir ses résultats.

Les avantages de cette mesure seraient, en ce qui concerne les mariages :

De faire servir l'acte de naissance à fournir la preuve authentique et irrécusable d'une cause d'empêchement, que la loi n'a pu jusqu'à présent prévenir par les publications, dont elle a toujours reconnu l'importance ;

D'éviter les difficultés et les lenteurs d'investigations vagues et incertaines toutes les fois qu'on ignore la date et principalement le siége d'un acte d'état civil, inconvénients qui s'observent surtout pour les documents relatifs aux quatre aïeuls.

En ce qui concerne les décès :

De donner à tous les décès la publicité prompte et officielle, dont ils ont besoin dans le double intérêt de l'administration et des familles ;

D'assurer à l'arrondissement natal et aux familles la nouvelle officielle du décès de tous ses nationaux ;

De fournir à la statistique locale un nouvel et précieux élément, qui lui manque ;

Enfin, un des effets importants de cette mesure serait, en devenant l'objet d'une coutume internationale, de faire parvenir régulièrement en France les actes d'état civil des nationaux qui résident à l'étranger, et réciproquement de faire profiter les étrangers qui vivent ou qui meurent en France des avantages qu'offrirait une pareille institution.

par des fondations nombreuses et variées, où la religion et la charité viennent prendre la première place, par des secours donnés à temps ou à vie, dans les hôpitaux, les hospices, les asiles consacrés à tous les genres de misère et de souffrance ; par d'autres secours conférés à domicile ou reçus dans des bureaux dits de bienfaisance, dans des ateliers de charité, enfin par tous les moyens qui se rattachent de plus ou moins près à ceux-là.

C'est l'histoire de cette assistance que je m'attendais à trouver dans le livre de M. Monnier, et je ne serais ni juste, ni vrai, si je disais que je l'y ai en vain cherchée. Mais je ne serai pas moins vrai en avançant qu'il s'en faut bien, ou plutôt qu'il s'en faut trop, que le livre ne contienne que cela. On le caractériserait d'un mot en disant que c'est une histoire, très-incomplète sans doute, mais enfin une histoire de la civilisation ancienne et moderne, païenne et chrétienne, prise du point de vue de l'assistance ; ce mot étant pris lui-même dans le sens le plus général et le plus complaisant.

Un simple coup d'œil jeté sur la table des matières, suffirait pour convaincre que tel est bien le caractère de l'ouvrage, si ce caractère n'était pas clairement exprimé dans ce passage du premier chapitre.

« *Dans cette rapide revue des civilisations vieillies et écroulées*, nous reconnaîtrons bien des mesures déréglées ou bizarres, qui ont tenté maintefois la crédulité populaire et joui d'un court triomphe : lois du maximum sur les denrées alimentaires, confiscations, impôts forcés, impôt progressif, monopole de certaines industries, intervention de l'Etat dans la liquidation des dettes privées, banques de prêt gratuit, partage du sol, assistance de par la loi, distributions d'argent, de sel, d'huile, de viande ou de blé, corporations privilégiées d'artisans, exemption

d'impôts pour des classes entières, émigration forcée des indigents, assemblées tumultueuses avec des orateurs soldés; que sais-je encore? »

Que sais-je encore? c'est-à-dire tout, tout ce qui peut se rattacher, même de très-loin, au sujet d'un livre, voilà en effet la pensée, le programme de celui de M. Monnier.

Son ouvrage se divise en deux parties.

La première traite de l'assistance dans les temps anciens ou païens, les temps de la Grèce et de Rome.

La seconde l'envisage dans les temps modernes ou chrétiens.

Dans la première partie, celle qui est relative à la Grèce et à Rome, l'auteur, comme je le disais en réalité d'après lui, fait, à proprement parler, l'histoire de la civilisation et de l'administration antiques, envisagées, la plupart du temps, sans doute, du point de vue de l'assistance, mais trop souvent aussi en dehors de ce point de vue, quelque large qu'on veuille le faire.

Ainsi, pour ce qui est de Rome, placée ici on ne sait pourquoi avant Athènes, l'auteur passant en revue les points constitutifs principaux de la société romaine, traite de la misère, de l'oppression, de la servitude des classes inférieures, de l'usure et des usuriers, du partage des terres et des lois agraires, du patriciat et de son patronage, des colonies, soit civiles, soit militaires, de l'annone et des distributions publiques d'aliments, en un mot de tout ce qui avait pour objet la direction, l'entretien et l'apaisement des classes et des masses inférieures.

Pour la Grèce, c'est encore la même manière de procéder, c'est-à-dire une revue politique et économique, dont voici les principaux aspects. L'esclavage grec en re-

gard de la servitude romaine, les usuriers grecs comparés aux usuriers romains, les *Clérouquies*, ou le partage des terres étrangères aux malheureux qu'on expatrie ; les juges d'Athènes pris parmi les plus pauvres et payés pour rendre la justice ; le *Théorique*, ou trésor plus particulier des besoins et des plaisirs du peuple ; les distributions de vivres à tous les citoyens libres; presque tout, en un mot, ce qui constituait l'économie et l'administration de la société athénienne.

Il est bien évident que ce n'est que par le plus grand abus de mots qu'on arrive à traiter, sous le titre de l'assistance, de tous ces points de la constitution de la société antique. Peut-on appeler assistance le pain qu'à Rome surtout on jetait aux esclaves pour les empêcher de mourir de faim ; l'obole qu'on distribuait aux misérables juges d'Athènes pour leur donner le loisir de mal juger; cette autre obole qu'on leur mettait dans la main à leur entrée au théâtre? Tout cela c'était autre chose que de l'assistance ; c'était ou de la barbarie ou de la démagogie, et il n'y avait que trop de l'une et de l'autre dans les républiques anciennes.

La société chrétienne succède à la société païenne, et, avec son dogme de la charité, naissent et s'accroissent, en quantité innombrable, les véritables établissements, comme les véritables faits, de la bienfaisance et de l'assistance. Aussi M. Monnier se tient-il ici plus près de son sujet, ou, pour être vrai, il y entre et il y reste. C'est à cet endroit de son livre que commence réellement, avec le Dieu et la religion qui assistent, une histoire de l'assistance, histoire dont certaines parties sont bien traitées et bien réussies. On lira, entre autres exemples, avec un véritable intérêt, l'histoire des premiers établissements de bienfaisance ou plutôt de charité, fondés par le christianisme,

et notamment par saint Basile. On lira de même avec fruit l'exposé de ce qu'ont fait bien plus tard, dans un but qui dès lors devient, de plus en plus, de l'assistance publique, les rois de France, François Ier, Henri II, enfin et surtout le roi Louis XIV. Parmi les fondations de toute sorte qu'on doit à la volonté du grand roi, celles qui avaient pour objet l'assistance publique, ne sont pas les moins remarquables et n'ont pas été les moins utiles. Elles ont survécu à presque toutes les autres, comme survivent malheureusement à tout la misère et le devoir de la secourir. En retrouvant, dans le livre de M. Monnier, le tableau de quelques-unes de ces fondations, en comparant à ce qui s'est fait plus tard dans la même voie, et enfin à ce qui se pratique de nos jours, une réflexion, une réflexion consolante, vient à l'esprit ou plutôt au cœur. C'est que, sous le rapport au moins de notre empressement à venir en aide au malheur et à la souffrance, nous n'avons pas dégénéré. Tout en rendant pleine justice aux nobles et charitables efforts de Louis XIV et de son administration, tout en rendant le même hommage à son infortuné petit-fils Louis XVI, que l'on compare ce qu'étaient, du temps et du fait de ces deux monarques, les établissements de bienfaisance de la capitale avec ce qu'ils sont maintenant; que l'on juge et que l'on prononce. Combien, sous Louis XIV, était et malheureusement devait être dur et sevère le régime de certains de ces établissements! Cela allait jusqu'au pain noir, au cachot et au fouet! Et sous Louis XVI, à la veille même de 89, indépendamment du fouet en usage encore dans le vieil hospice de Bicêtre, comme traitement préliminaire de certaine maladie, le premier des hôpitaux de France et de Paris, l'Hôtel-Dieu, avait deux espèces de lit, des petits, qui ne renfermaient chacun que quatre malades,

des grands, qui en contenaient jusqu'à huit! Quelques-uns de ces faits et de ces rapprochements sont signalés ou exprimés par M. Monnier. Les autres manquent à son livre. J'eusse mieux aimé, je l'avoue, les y voir, que ces digressions, en grande partie oiseuses, qui ici encore interrompent le fil de son histoire, malgré le savoir dont elles témoignent, l'intérêt même avec lequel elles se font lire.

C'est ainsi qu'on rencontre, dans cette partie de l'ouvrage, des considérations, souvent même fort développées, sur l'enseignement au temps de Charlemagne, sur le zèle de l'église et des papes pour les lettres, sur la copie des manuscrits par les moines et sur l'art de la reliure, sur les croisades, le gouvernement de saint Louis, sur les usuriers juifs et lombards, sur l'altération des monnaies, sur les corporations de toutes sortes au moyen-âge et plus tard, sur les jurandes et les maîtrises, sur l'institution de la gabelle, celle de la loterie, et sur divers autres points analogues de l'histoire moderne et surtout de l'histoire de France.

L'ouvrage se termine par deux chapitres, dont l'un est un exposé de ce qui a été tenté pendant la révolution française, et par ses trois principales assemblées, l'assemblée constituante, la législative et la convention, sur l'assistance publique et le droit à l'assistance. Dans l'autre, qui est le dernier, l'auteur, ne faisant guère que traduire ou résumer des documents étrangers, rappelle, en un petit nombre de pages, ce qu'est, au XIXe siècle, actuellement, l'assistance publique, dans quelques-uns des Etats de l'Europe. Il n'a pas cru, il le dit, devoir, pour son propre compte, tracer le même tableau pour la France. Son livre n'eut pourtant rien perdu à ce complément; et ce serait peut-être une lacune à y combler.

Dans l'avant-dernier chapitre, celui où il est question de ce qui a été fait pour l'assistance publique durant la

période révolutionnaire, l'auteur expose, comme en une sorte d'introduction, les idées qui depuis quelque temps se faisaient jour sur le *droit à l'assistance* et sur la réforme qu'eut nécessitée ce prétendu droit. Cette réforme, à laquelle était opposé Necker, et qui ne tendait à rien moins qu'à la destruction de tous les grands hôpitaux, fut combattue, en 1785, par une commission de l'Académie des sciences et son illustre rapporteur Tenon. Vinrent 89, la constituante et son comité de mendicité, dont faisaient partie le vénérable duc de Liancourt et l'infortuné docteur Guillotin. Les rapports de ce comité sur l'assistance publique sont remarquables de bonnes intentions, de sagesse, et abondent en détails précieux. Toutefois, et M. Monnier le fait remarquer avec raison, on y voit poindre, comme fatalement, quelque chose de la doctrine du droit au travail, qui mène directement au droit à l'assistance, ce droit que combat énergiquement M. Monnier à la fin comme au commencement de son livre.

On sait comment ces deux droits, ces deux principes, ou plutôt ce principe, car ils n'en font qu'un, fut inscrit dans la constitution de 93, et quels développements particuliers lui donnèrent les lois du 19 mai et du 15 octobre 1793, et du 11 mai 1794. M. Monnier expose le système de ces lois, visions d'un rêve, dit-il, qui succédaient à l'ordre antique de la charité chrétienne. Ce fut Barrère, qui, comme à l'ordinaire, fit à ces lois les honneurs de la présentation. Dans son rapport à la convention, il parlait des indigents, dont le *nom même serait bientôt inconnu à la République*, de la mendicité, cette *lèpre des monarchies*, de ces *tombeaux de l'espèce humaine, décorés du nom d'Hôtels-Dieu et d'hôpitaux*, et après ce triste et curieux exorde, il exposait l'ensemble des moyens qui devaient fermer ces tombeaux, guérir cette lèpre, faire disparaître jusqu'au nom d'indigent.

On venait d'instituer la *fête du malheur*. On remit au jour de sa première solennité la première application d'une de ces lois d'assistance. Assis dans les gazons des Tuileries, une vingtaine de pauvres vieillards, après avoir *présidé aux jeux de l'enfance*, reçurent chacun un écu de six livres. Ce fut là le commencement et la fin des *distributions publiques de secours*.

Je viens de faire à l'Académie l'analyse du livre de M. Monnier, en en signalant le côté, à mon avis, défectueux, côté qui y tient une très-grande place. Dans une histoire générale de l'assistance, il n'est assurément pas possible de ne pas dire quelque chose de l'état de civilisation, et même de l'état d'administration des peuples chez lesquels on l'étudie. Mais cela doit être fait avec réserve, avec sobriété, sans rien d'oiseux, d'ambitieux, et qui ne se rattache au sujet. Or, ce n'est pas ainsi, on a pu le voir, qu'a procédé M. Monnier. En fait de considérations réellement étrangères au sien, il s'est donné carrière, comme s'il eût voulu, à tout événement, faire usage de matériaux recueillis dans un but primitivement autre que celui d'une histoire de l'assistance. Mais aussi, et je tiens à le répéter en terminant, son livre contient tous les éléments d'une telle histoire, ou plutôt cette histoire même. Présentée d'une façon souvent attachante, cette histoire repose, dans toutes ses parties, sur les recherches les plus étendues et les plus exactes. Les convictions les plus généreuses y règnent, et l'expression, une expression parfois éloquente, n'y fait pas défaut à la pensée. C'est un ouvrage dont la lecture, malgré le défaut que j'y ai signalé, intéressante pour tous, le sera plus encore pour ceux qui s'occupent des misères humaines et des institutions destinées à les soulager.

LÉLUT.

RAPPORT VERBAL

SUR

UN OUVRAGE DE M. LE Dr CHRESTIEN,

INTITULÉ :

TABLEAU DE MORTALITÉ DANS LA VILLE DE LILLE,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

M. Moreau de Jonnès : — Je présente à l'Académie le tableau de la mortalité dans la ville de Lille pendant l'année 1855, par M. le docteur Chrestien. Le travail statistique de M. le docteur Chrestien est digne d'éloges et d'imitation. L'Académie n'a sans doute pas perdu le souvenir des observations présentées, il y a quelques années, par notre regrettable confrère, M. Adolphe Blanqui. Frappé de la négligence et de l'incurie qui, dans la ville de Lille, produisaient une grande mortalité, M. Blanqui signala des réformes qui ont été faites avec des résultats très-utiles. L'amoindrissement de la mortalité a été fort remarquable, du moins, dans quatre arrondissements. Il y a, sous ce rapport, encore beaucoup à gagner, mais les obstacles aux améliorations sont considérables ; l'exiguïté des locaux, l'agglomération manufacturière, les fortifications qui s'op-

posent à l'extension de la ville rendent difficiles les améliorations qui profiteraient à la santé publique. Il y a tout lieu d'espérer qu'on ne s'arrêtera pas dans cette voie nouvelle, et le présent peut nous répondre de l'avenir.

CH. VERGÉ.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1856.

Séance du 2. — L'Académie désigne M. Franck comme membre de la commission mixte chargée d'examiner les mémoires de MM. Laveau et Valade Gabel, relatifs à l'*instruction des sourds-muets*. — M. le secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Féraud-Giraud, conseiller à la cour d'Aix, d'un exemplaire de son ouvrage sur *la législation française relative aux ouvriers*. M. Passy veut bien prendre connaissance de cet ouvrage et en faire l'objet d'un rapport. — M. Franck lit un rapport sur l'ouvrage de M. Renan, relatif aux *langues sémitiques*.

Séance du 9. — M. Michel Chevalier continue et achève la lecture de son mémoire sur la *question économique du bon marché*. A la suite de cette lecture, MM. Ch. Lucas, Moreau de Jonnès et Passy présentent des observations.

Séance du 16. — M. Thiers adresse en hommage à l'Académie un exemplaire du 14e volume de son *histoire du consulat et de l'empire*, Paris, 1856, in-8°. — M. Francis Lieber, un des correspondants de l'Académie, pour la section de morale, adresse une brochure écrite en anglais et intitulée : *Discours sur l'histoire et l'utilité des athénéums*, Columbia, 1856, in-8°. — M. le comte Portalis lit un mémoire sur *la guerre, considérée dans ses rapports avec les destinées humaines et la civilisation des peuples*.

Séance du 23. — M. le maréchal Vaillant, chargé par intérim du département de l'instruction publique, adresse, en date du 9 août, de la part de M. le ministre de la justice du royaume de Belgique, un exemplaire du *septième rapport sur la situation des écoles agricoles de réforme de Ruysselède et de Beernem, pendant l'année* 1855, Bruxelles, 1856, in-4°. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *Notes statistiques sur la mortalité de la ville de Lille pendant l'année* 1855, par le docteur Chrestien, in-8°. — M. Bérenger lit un mémoire *sur les résultats obtenus par le récent système de répression pénale en Angleterre*. — M. Ch. Giraud donne communication d'une proclamation inédite de Bernardin de Saint-Pierre, en date du 13 juillet 1792,

imprimée chez M. Firmin Didot. A la suite de cette lecture, MM. Moreau de Jonnès, Cousin, Portalis et Franck présentent quelques observations. — M. Loir est admis à lire un *mémoire sur la centralisation des actes de l'état civil au domicile d'origine.*

Séance du 30. — M. Barthélemy Saint-Hilaire lit au nom de M. Arthur de Gobineau, un *mémoire sur l'état social de la Perse actuelle.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1856.

Séance du 6 — L'Académie reçoit en hommage la traduction de la *morale d'Aristote*, par M. Barthélemy Saint Hilaire, un de ses membres, 3 vol. in 8°. — M. Barthélemy Saint-Hilaire donne communication d'une lettre de M. le président de l'Institut rappelant au nom de M. le ministre de l'instruction publique l'art. 5 du décret du 14 avril 1855, relatif aux rapports annuels sur les travaux des cinq Académies. — M. Wolowski donne lecture d'un *mémoire sur le compte-rendu de l'administration des douanes pour* 1855. Après cette lecture, MM. Moreau de Jonnès, Dunoyer et Wolowski présentent quelques observations. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du mémoire de M. Chauvet *sur Chrysippe et Galien*.

Séance du 13. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du mémoire de M. Chauvet *sur Chrysippe et Galien*. — M. Moreau de Jonnès commence la lecture d'un *mémoire sur la population de la France féodale*.

Séance du 20. — M. Laferrière présente au nom de l'Académie de législation de Toulouse, dont il est le président, un exemplaire du tome V du *recueil des travaux* de cette Académie pour 1856. — Il est donné lecture d'une lettre de M. Halphen, notaire, transmettant l'extrait authentique du testament de feu M. Achille-Edmond Halphen, léguant à l'Académie des sciences morales et politiques une inscription de 500 francs de rente annuelle 3 p. 0/0 sur l'État, pour les arrérages de ladite rente être l'objet d'un prix décerné par elle. Des remerciments seront adressés au nom de l'Academie à M. Halphen, notaire, et les diligences seront faites pour que le legs fait à l'Académie reçoive son plein et entier effet. Après avoir entendu MM. Cousin, Dunoyer et Barthélemy Saint-Hilaire, l'Académie décide qu'elle se pourvoiera auprès de M. le ministre de l'instruction publique pour être autorisée à accepter le legs honorable de M. Halphen. — Il est rappelé à l'Académie que la prochaine séance trimestrielle aura lieu au commencement du mois d'octobre et qu'elle a à désigner un lecteur pour cette séance. — M. le docteur Blanchet est admis à lire un

mémoire sur les moyens d'instruire les sourds-muets sans les séparer de la famille et des parlants.

Séance du 27. — L'Académie reçoit en hommage un exemplaire des mémoires de l'*Académie impériale des sciences et belles-lettres de Caen*, Caen, 1856, in-8°. — L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance samedi prochain, 4 octobre, à cause de la séance publique annuelle de l'*Académie des beaux-arts*, qui doit avoir lieu le même jour. — M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture d'un mémoire de M. Ad. Franck *sur le droit chez les Chinois.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1856.

Séance du 11. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le président du Consistoire supérieur et du Directoire de la confession d'Augsbourg, qui annonce officiellement à l'Académie la mort de M. Christian Bartholmèss, l'un de ses correspondants les plus jeunes, les plus savants, les plus distingués et le plus regretté, décédé le 1er septembre dernier à Nuremberg. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait une communication sur l'*architecture égyptienne et sur le mémoire de M. Mariette, concernant la mère d'Apis dans le sérapéum de Memphis.*

Séance du 18. — M. Moreau de Jonnès présente, au nom de l'auteur, Don Lerdo de Tejada, l'un des secrétaires de la république du Mexique, le *tableau synoptique de la statistique* de cette république. Il dépose sur le bureau un exemplaire des discours qui ont été prononcés sur la tombe du regrettable M. Christian Bartholmèss. — M. Wolowski achève la lecture de son rapport écrit sur le cours relatif au *système économique de Colbert.*

Séance du 25. — M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que le 14e volume du recueil des *mémoires des savants étrangers* publié par l'Académie des sciences physiques et mathématiques est en distribution au secrétariat. — L'Académie décide qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain à cause de la Toussaint. — M. Moreau de Jonnès donne lecture d'un mémoire sur *la statistique de la France féodale.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1856.

Séance du 8. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de : *Lettres sur l'Egypte*, Paris, 1856, in-8°. — M. Villermé, en faisant hommage au nom du rédacteur principal M. Von Baumhauer, d'un volume in-4° imprimé par le ministère de l'intérieur de Hollande et intitulé : *Tables de la population, des naissances, des mariages et de la mortalité dans les Pays-Bas*, fait une communication verbale à ce sujet. A la suite de cette communication, M. Moreau de Jonnès présente des observations. — M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'aucun mémoire n'a été reçu au secrétariat sur la question proposée par la section de philosophie touchant l'histoire critique de la philosophie arabe en Espagne, mise au concours pour le prix Bordin, concours dont le terme était fixé au 1er octobre 1856; il annonce en même temps que deux mémoires ont été déposés en temps utile pour le concours d'histoire générale de 1857, sur *la condition des classes ouvrières en France depuis le* XII*e siècle jusqu'à la révolution de* 1789. Le mémoire n° 1er se compose de 917 pages in-4° (en 9 cahiers), et le mémoire n° 2, de 409 pages in-4°. — M. Damiron communique un *mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Lalande.*

Séance du 15. — M. Lélut présente un rapport sur un ouvrage de M. Alexandre Monnier, intitulé : *Histoire de l'assistance dans les temps anciens et modernes.* — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Lalande.*

Séance du 22. — M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre du président de l'Institut impérial et royal lombard des sciences, lettres et arts, qui, en retour de la collection de ses mémoires qu'elle a adressés à l'Institut de France, et qui est déposée dans la bibliothèque, exprime le désir que le recueil des mémoires de l'Académie soit accordé à l'Institut lombard. L'Académie accède à ce vœu et décide que le recueil de ses mémoires sera mis à la disposition de l'Institut lombard auquel le secrétaire perpétuel fera connaître cette décision. — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain*

Maréchal et Delalande. — M. Giraud lit un *mémoire sur une loi municipale récemment découverte à Malaga.*

Séance du 29. — M. Babbage, correspondant de l'Académie, lui adresse un exemplaire d'une brochure en anglais ayant pour titre : *Analyse de la statistique des opérations du bureau de liquidation pendant l'année* 1839. Londres, 1856, in-8°. Il joint à son envoi quelques exemplaires qu'il destine à divers membres de l'Académie. — M. Laferrière commence la lecture d'un *mémoire sur le droit de la Provence au moyen-âge et jusque dans les temps modernes.* — M. le docteur Foissac commence la lecture d'un *mémoire sur l'influence du moral sur la physique.* — L'Académie ayant décidé qu'il y avait lieu à remplacer comme membre libre M. Benoiston de Châteauneuf, que l'Académie a eu le regret de perdre depuis plus de six mois, MM. les membres de l'Académie seront spécialement convoqués par lettres à l'effet de nommer une commission chargée de présenter une liste de candidats à la place que son décès a laissée vacante.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

ERRATA.

Tome XXXVII, page 247, lig. 25, *au lieu de :* 100 habitants ; *lisez :* 1,000 habitants.

Tome XXXVIII, page 286, ligne 26, *au lieu de :* par ; *lisez* (dans quelques exemplaires) sur.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-HUITIÈME

— XXXVIIIe de la Collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

De la Guerre, considérée dans ses rapports avec les destinées du genre humain, les droits des nations et la nature humaine, par M. le comte PORTALIS. 5

Le comte Mollien par M. MICHEL CHEVALIER. 47

Discours d'ouverture prononcé dans la séance publique annuelle des cinq Académies, du jeudi 14 août 1856, par M. BÉRENGER, président de l'Institut. 91

Sir Robert Peel (*deuxième partie*), par M. GUIZOT. . . . 115

Mémoire sur les doctrines religieuses de Hegel (*fin*), par M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS. 193

Des résultats obtenus par l'application du dernier système de Répression pénale adopté en Angleterre, par M. BÉRENGER. 265

Communication sur le commerce extérieur de la France en 1855, par M. WOLOWSKI, suivie d'observations par MM. MOREAU DE JONNÈS, DUNOYER et WOLOWSKI. 277

Rapport verbal sur le mémoire de M. A. Mariette, concernant la Mère d'Apis, par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. 289

Accroissement de la population de l'Europe, par M. MOREAU DE JONNÈS. 331

Pages.

Rapport sur un ouvrage de M. Ernest Renan, intitulé : *Histoire générale et système comparé des langues sémitiques*, par M. Ad. Franck. 363

Rapport sur un ouvrage de M. Monnier, intitulé : *Histoire de l'Assistance dans les temps anciens et modernes*, par M. Lélut. 453

Rapport verbal sur un ouvrage de M. le Dr Chrestien, intitulé : *Tableau de mortalité dans la ville de Lille*, par M. Moreau de Jonnès. 461

II. Articles des Savants étrangers.

Mémoire sur l'état social de la Perse actuelle, par M. le comte de Gobineau. 235

Agnès Sorel, son introduction à la cour de Charles VII, et son influence politique et morale sur ce prince (*deuxième partie*), par M. Vallet de Viriville. 383

Mémoire sur la Centralisation des actes de l'état civil au domicile d'origine, par M. le docteur Loir. . . 429

III. Documents divers.

Bulletins des séances des mois d'août, septembre, octobre et novembre 1856. . . . . 463, 465, 467 et 469

***Errata*. 470**

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME

— XXXVIIIe de la Collection. —

Orléans. Imp. Colas-Gardin.

UNIV. OF MICH.
JUN 25 1986
RECEIVED

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 6161